3 1761 11848730 5

CA1
Z1
-36T21

1-642

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W. F. A. TURGEON
Commissioner

LIBRARY

A. S. Whiteley, Secretary

Gov. Doc
Can
Com
T

VOLUME I

1st, 2nd, 3rd, 4th and 5th Days.

351685
14. 6. 38.

Mr. McRuer

ROBERT BRYDIE
OFFICIAL REPORTER
TORONTO
CANADA

Presented to
The Library
of the
University of Toronto
by

J. C. McRuer, Esq., K.C.

RYDIE
ETHNOGRAPHIC
REPORTER
TO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

Name	Dir.Ex. by Mr. McRuer,	Cross-ex. By Mr.Geoffrion
Kershaw, John G.,	147	151
	by Mr.Beauregard	
Marcheterre, Charles,	154	
Destremps, Culbert,	158	
(Recalled)	241	245
Laflamme, Ovide,	160	
(Recalled)	246	247
Lambert, Wilfrid,	163	
Bouthillier, Laurette,	165	
Caya, Marguarite,	170	
Plante, Simon,	173	
Levesque, Paul Emile,	179	
Breton, Lionel,	183	
Morin, Wilfrid,	195	200
Riel, Rae,	211	215
		By Mr.Heward
Desrosiers, Bertha,	222	227
		By Mr.Geoffrion
Cantin, Laurette,	229	232
Cabana, Paulette,	233	
Bachon, Isabelle,	237	
Rousseau, Sylvio,	249	253
Dubois, Henri,	254	256
	257	257
Morneau, Rose,	260	
Lemay, Odile,	263	266
Paquin, Georgette,	267	270
Denoncourt, Henri,	280	

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

Name		Dir-Ex. By Mr.McRuer	Cross-ex. By Mr. Geoffrion,
Barrie, John Wallace,		280	
		By Mr.Beauregard	
Durocher, Alfred,		295 308 391	306
Destrempes, Culbert,	(Recalled)	311	
Deschenes, Joseph,		312	
Caya, Marguerite,	(Recalled)	316	319
Ruel, Georges,		325	334
Charpentier, Alfred,		336	
Hugo, Joseph,		341	
Chartier, Aurel,		345	351
Lemelon, Anne Marie,		352	
Belanger, Antoine,		359	
Lacasse, Yvonne,		363	
Vachon, Adonias,		367	
Mantha, Pacific,		372	
Castonguay, Jean,		378	
Rousseau, Sylvio,	(Recalled)	395	
Kershaw, John G.,	(Recalled)	401	
Barrie, John W.,	(Recalled)	404 430	
Gilbert, Emile,		410	426

-- oOo --

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

Name	Dir-Ex. By Mr. McRuer	Cross-ex. By Mr. Geoffrion,
Barrie, John Wallace,	280	
	By Mr. Beauregard	
Durocher, Alfred,	295	306
	308	
	391	
Destrempes, Culbert, (Recalled)	311	
Deschenes, Joseph,	312	
Caya, Marguerite, (Recalled)	316	319
Ruel, Georges,	325	334
Charpentier, Alfred,	336	
Hugo, Joseph,	341	
Chartier, Aurel,	345	351
Lemelon, Anne Marie,	352	
Belanger, Antoine,	359	
Lacasse, Yvonne,	363	
Vachon, Adonias,	367	
Mantha, Pacific,	372	
Castonguay, Jean,	378	
Rousseau, Sylvio, (Recalled)	395	
Kershaw, John G., (Recalled)	401	
Barrie, John W., (Recalled)	404	
	430	
Gilbert, Emile,	410	428

-- oOo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION INTO THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

Name	By Mr. Beauregard Direct-exam.	By Mr. Lajoie, Cross-ex.
Fortin, Louis-Philippe,	477	520
Bastien, Alzee,	592	615

-- oOo --

ROYAL COMMISSION INTO THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

Name	By Mr. Beauregard Direct-exam.	By Mr. Lajoie, Cross-ex.
Fortin, Louis-Philippe,	477	520
Bastien, Alzee,	592	615

-- ooo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

Name	By Mr.McRuer,	By Mr.Geoffrion
Kershaw, John G., ...	44	

INDEX OF EXHIBITS

EXHIBIT NO.	DESCRIPTION	PAGE NO.
2	Letter from H.C.Daniels, to J.G.Kershaw, Dec.30/35.	71
3	Letter from G.B.Gordon to J.G.Kershaw, dated 15 th Jan. 1936.	73
4	Letter dated January 15, 1936 from Mr.Daniels to Dom. Textile Co. Ltd.	76
5	Letter dated January 24, from J.A.C.Comptroller to Mr.Kershaw.	86
6	Letter dated Jan. 26,from Dom. Textile Co. to J.G. Kershaw.	91
7	Letter dated Jan. 30, 1936 from Dom. Textile Co. to Mr. Kershaw.	96
8	Letter dated Feb.1. 1936 from Dom. Textile Co. to Mr. Kershaw.	104
9	Parcel of samples,	109
10	Letter from Bishop to Kershaw, Feb. 5, 1936.	111
11	Letter from Mr.Gilbert to Mr. Daniels, Dec. 26,1935.	123
12	Statement of production and wages,	128

over -

INDEX OF EXHIBITS (continued)

EXHIBIT NO.	DESCRIPTION	PAGE NO.
13	Inventory dated December 28, 1935.	138
14	Machinery list (Weaving Dept.)	140

-- oOo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF EXHIBITS,

EXHIBIT NO.	DESCRIPTION,	PAGE NO.
15	Record book of Witness Lionel Breton,	192
16	Pay envelopes of Witness Lionel Breton,	192
17	Pay envelopes of Gulbert Destremps,	243
18	Pay envelopes of Culbert Destremps,	245
19	Pay envelopes of Henri Dubois,	259

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION OF THE CENTRAL INSURANCE

INDEX OF EXHIBITS.

EXHIBIT NO.	DESCRIPTION.	PAGE NO.
15	Record book of Witness Lionel Breton,	[illegible]
16	Pay envelopes of Witness Lionel Breton,	192
17	Pay envelopes of Gulbert Destremps,	245
18	Pay envelopes of Gulbert Destremps,	245
19	Pay envelopes of Henri Dubois,	259

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF EXHIBITS

EXHIBIT NO.	DESCRIPTION	PAGE NO.
20	Pay roll for week ending December 26, 1931,	281
21	Pay roll for week ending December 31, 1932	282
22	Pay roll for week ending December 30, 1933,	283
23	Pay roll for fortnight ending Dec. 22, 1934,	283
24	Pay roll for fortnight ending Dec. 21, 1935,	283
25	Pay roll for fortnight ending Jan. 4, 1936.	284
26	Pay roll for fortnight ending Jan. 18, 1936	284
27	Pay roll for fortnight ending Feb. 1, 1936.	284
28	Pay roll for fortnight ending Feb. 15, 1936.	284
29	Pay roll for fortnight ending Feb. 29, 1936.	284
30	Pay roll for fortnight ending Dec. 21, 1935.	284
31	Pay roll for fortnight ending Feb. 15, 1936	284
33	Record book of Witness Castonguay,	387
32	Pay envelopes, Antoine Belanger,	361
34	Fortnightly time book for Card room,	425
35	Group insurance leaflet of Metropolitan Life Insurance Company,	449

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Pay roll for week ending December [illegible], 1931,	[illegible]
[illegible]	Pay roll for week ending December 31, 1932	[illegible]
[illegible]	Pay roll for week ending December 30, 1932,	[illegible]
[illegible]	Pay roll for fortnight ending Dec. [illegible], 1934,	[illegible]
[illegible]	Pay roll for fortnight ending Dec. 31, 1934,	[illegible]
[illegible]	Pay roll for fortnight ending Jan. 4, 1935.	[illegible]
[illegible]	Pay roll for fortnight ending Jan. 18, 1935	[illegible]
[illegible]	Pay roll for fortnight ending Feb. 1, 1935.	[illegible]
[illegible]	Pay roll for fortnight ending Feb. 15, 1935.	[illegible]
[illegible]	Pay roll for fortnight ending Feb. 29, 1936.	[illegible]
[illegible]	Pay roll for fortnight ending Dec. 31, 1935.	[illegible]
[illegible]	Pay roll for fortnight ending Feb. 15, 1936	[illegible]
[illegible]	Record book of Witness Castonguay,	[illegible]
[illegible]	Day envelopes, Antoine Belanger,	[illegible]
[illegible]	Fortnightly time book for Card [illegible],	[illegible]
[illegible]	Group Insurance leaflet of Metropolitan Life Insurance Company,	[illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

INDEX OF EXHIBITS (continued)

EXHIBIT NO.	DESCRIPTION	PAGE NO.
36	Inventory figures of Cotton Div. from July 31, 1933 to Dec. 28, 1935,	455
37	Rayon Inventories from Sept. 28, 1935, to Dec. 28, 1935.	456
38	Summary of Production salaries and wages from July 1, 1933 to Jan. 4, 1936,	456
39	Actual earnings for each occupation,	457
40	Comparative statement of piece-workers and rate-workers in the cotton and rayon industry,	458
41	Statement of actual earnings for Rayon Division,	462
42	Production of rayon October 12, 1935 to March 14, 1936,	463
	-- o0o --	
43	Statement of shipments rayon Div. from Oct.5, 1935 to March 14, 1936.	464
44	Rayon cloth on hand,	465
45	Statement of the cost of 156 model x looms,	465
46	Record of loom hours operated from Nov. 16, 1935, to Feb. 29,1936.	466

-- o0o --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

INDEX OF EXHIBITS (continued)

EXHIBIT NO.	DESCRIPTION	PAGE NO.
36	Inventory figures of Cotton Div. from July 31, 1935 to Dec. 30, 1935,	453
37	Rayon Inventories from Sept. 28, 1935, to Dec. 28, 1935.	454
38	Summary of Production salaries and wages from July 1, 1935 to Jan. 4, 1936,	455
39	Actual earnings for each occupation,	457
40	Comparative statement of piece workers and rate-workers in the cotton and rayon industry,	458
41	Statement of actual earnings for Rayon Division,	462
42	Production of rayon October 1, 1935 to March 14, 1936,	463
	-- oOo --	
43	Statement of shipments rayon Div. from Oct.5, 1935 to March 14, 1936.	464
44	Rayon stock on hand,	465
45	Statement of the cost of 156 model x looms,	465
46	Record of loom hours operated from Nov. 16, 1935, to Feb. 29,1936.	466

-- oOo --

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF EXHIBITS,

EXHIBIT No.	DESCRIPTION	PAGE NO.
47	Letter to William Whitehead, Man. of Wabasso Cotton Co. dated the 4th February, 1936, from United Textile workers of America Local Union No. 2467, with enclosure,	480
48	Voting Bulletin,	489
49	Tentative agreement between The Wabasso Cotton Co. Limited and the St. Maurice Valley Cotton Mills Limited, and employees of above Co.	497
50	Telegram, dated 28th February , 1936.	499
51	Telegram dated 29th February, 1936.	499
52	Telegram dated March 1st, 1936.	499
53	Pay envelope,	515
54	Constitution and By-laws of United Textile Workers of America,	518
55	List giving number of members of Local Union,	570
56	Copy of newspaper, Le Nouvelliste under date of February 25, 1936.	574
57	Copy of newspapers Le Nouvelliste under date of Feb. 24th, 1936.	601
58	Tentative agreement between Wabasso Company and Employees,	619

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner.

A. S. Whiteley, Secretary.

FIRST DAY

Robt. Brydie,
Official Reporter

ROYAL COMMISSION ON TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE F.P.A. TURGEON, Commissioner.

A. S. Whiteley, Secretary,

A P P E A R A N C E S:

J.C. McRuer, K.C., and E. Beauregard, K.C.) Commission Counsel.

C.C. Heward, K.C., Aime Geoffrion, K.C. and C.E. Ballantyne,) For Dominion Textile Co.

J.P. Lanctot, K.C. For Special Committee of Primary Textile Industries.

P.M. Draper, President, Trades and Labour Congress.

Robt. Brydie,
Official Reporter.

The Commission convened in the Tariff Board Room, National Research Building, Ottawa, Ontario, on Thursday, 20th of February, 1936, at 2.30 P.M.

THE COMMISSIONER: Gentlemen, I am here to open an inquiry committed to me by his Excellency the Governor General in Council, under a Commission under the Great Seal, issued on the 27th of January, 1936.

I will ask the Secretary to read the Commission.

"THE ROYAL COMMISSION

C A N A D A,

EDWARD THE EIGHTH, by the Grace of God of Great Britain, Ireland and the British Dominions beyond the Seas KING (SAL) Defender of the Faith, Emperor of India,

TO ALL TO WHOM these Presents shall come, or whom the same may in anywise concern,

GREETING;

WHEREAS pursuant to the Provisions of Part I of the Inquiries Act, Chapter 99 of the Revised Statutes of Canada, 1927, His Excellency the Governor General in Council, by Order P.C. 223, of the Twenty-seventh day f January, in

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

the year of Our Lord, One thousand nine hundred and thirty-six has authorized theappointment of Our Commissioner therein and hereinafter named to inquire into and report upon the matters mentioned or referred to in the said Order in Council, copy of which is hereto annexed.

NOW KNOW YE that by and with the advice of Our Privy Council for Canada, We do by these Presents nominate, constitute and appoint the Honourable Mr. Justice William Ferdinand Alphonse Turgeon, of the Court of Appeal of Saskatchewan, to be Our Commissioner to conduct such inquiry.

TO HAVE, HOLD, exercise and enjoy the said office, place and trust unto the said William Ferdinand Alphonse Turgeon, together with the rights, powers, privileges and emoluments unto the said office, place and trust, of right and by law appertaining during Our pleasure.

AND

AND WE DO HEREBY authorize Our said Commissioner to have, exercise and enjoy all the powers conferred upon him by the Inquiries Act, Part I,inclusing the powers and authorities mentioned and described in Part III of the said Act.

AND WE DO HEREBY require and direct our said

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Commissioner to report as speedily as possible to Our Governor General in Council the result of his investigation together with the evidence taken before him and any opinion he may see fit to express thereon.

IN TESTIMONY WHEREOF We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed;

WITNESS, Our Right Trusty and Well-beloved John, Baron Tweedsmuir of Elsfield, Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Member of Our Order of the Companions of Honour, Governor General and Commander-in-Chief of Our Dominion of Canada.

AT OUR GOVERNMENT HOUSE, in Our City of Ottawa, this Twenty-seventh day of January, in the year of Our Lord, One thousand nine hundred and thirty-six, and in the First year of our Reign.

BY COMMAND

(Signed) E.H.Coleman,

UNDER SECRETARY OF STATE."

ROBT. BRYDIE
SHORTHAND STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

"P.C. 285

Certified to be a true copy of a Minute of a Meeting of the Committee of the Privy Council, approved by his Excellency the Governor General on the 17th January 1936.

The Committee of the Privy Council have had before them a report, dated 24th January, 1936, from the Minister of Finance, stating as follows:

> On the 18th instant, the following telegram, dated at Sherbrooke, Quebec, January the 18th 1936, and signed by Ant. Deslauriers, City Clerk, on behalf of the City Council, of the City of Sherbrooke, was received by the Right Honourable the Prime Minister, and the Honourable the Minister of Finance;-
>
> > "Special emergency meeting City Council held today strongly ask that your Government intervene immediately over the situation that has developed whereby our largest flat silk industries employing over a thousand hands has suddenly closed down leaving these people without employment STOP. Our City unable to cope with alarming situation and request your Government take immediate steps to remedy this condition STOP. City cannot take care of such increased unemployment."
>
> Also on the same date representations appeared in the press to the effect that according to word received from Sherbrooke uncertainty in the textile market, due in large part to Japanese competition in certain artificial silks, had forced the Dominion Textile Company to close its rayon plant at Sherbrooke, Quebec, and that the plant closed down would remain inactive until the present situation in the industry had been clarified. The Montreal Gazette of January 18th, also contains the following relative to the foregoing representations:

"G. Blair Gordon, President of the Dominion Textiles, who is in the United States at present, last night confirmed the report in reply to a telegraph query. His message added 'Hope to re-open when we can see possibility of manufacturing goods which can be sold'".

Upon receipt of the telegrams from the City Council of Sherbrooke, an officer of the Department of Labour was immediately sent to Sherbrooke to report to the Government upon the existing conditions. The report received by the Government evidences the necessity, if the request of the City Council of Sherbrooke is to be met and the present situation in the industry clarified, for investigation much more searching and extensive than is possible at the present time either by officials of any of the Government departments or by the Tariff Board, and that it can most effectively be made by the appointment of a Royal Commission, clothed with powers to make inquiry as searching and extensive as may be necessary.

The Minister observes that the sudden cessation of operations in industrial establishments, especially in the winter season, at a time of widespread unemployment, cannot fail to render more acute the distress and suffering of wage earners and their dependants, and also places upon municipalities and governments additional and unexpected financial burdens for relief. He is further of the opinion that industry generally and especially an industry which has had for years the benefit of the protection afforded by the customs tariff, should recognize its

responsibility to carry on operations with due regard to its obligations to employees and to the public, and not to arbitrarily shut down its plants.

The Minister further observes that in order to determine the responsibility of employers and to enable appropriate action to be taken, not only with regard to safeguarding the interests of employees and of the public, but also of the industry itself, it is essential for the Government to be fully advised with respect to all matters surrounding the operations and conduct of the industries immediately concerned and inter-related and allied industries;

That in this connection it is essential that full and complete information be available to the Government covering a period of years with respect to costs, profits, wages, salaries and bonuses, tariff protection, investment, volume of production and all other matters and things which together with information already available to the Government will enable sound conclusions to be reached regarding the position of this and other branches of the textile industry in relation to British and foreign competition, and in particular, the

extent to which the employer can reasonably and properly be expected to maintain employment over periods of temporary difficulty.

The Minister recommends that for the purpose of making the said inquiry and examination, including the causes of the existing or any other such sudden cessation of industrial operations as may be referred to him, the Honourable W.F.A. Turgeon, of the Court of Appeal of Saskatchewan, be constituted a Royal Commissioner, under Part I of the Inquiries Act, Chapter 99, of the Revised Statutes of Canada, 1927, for the purpose of making such inquiry and examination and that such Commissioner have the special authority specified under Part 3 of the said Act.

The Minister further recommends that the Commissioner be instructed to make his report as speedily as possible.

The Committee concur in the foregoing recommendations and submit the same for approval.

(Signed E.J. Lemaire,

Clerk of the Privy Council."

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

THE COMMISSIONER: I understand the Reporter has to be sworn in.

(Robert Brydie was duly sworn as Official Reporter.)

THE COMMISSIONER: Well, Mr. McRuer?

MR. McRUER: Acting at your request, sir, Mr. Beauregard and myself have accepted your Lordship's retainer to act as counsel for the Commission, and I thought it might be proper to outline to your lordship something of what we consider the inquiry may involve, and if I may suggest, this is not necessarily to be regarded as exclusive what I have to say to your lordship at this time.

Subject to your lordship's direction, I respectfully suggest that we should approach this inquiry from the following point of view:

The textile industry is an industry that has for years had the benefit of the protection afforded by the Customs tariff. It will be the duty of the Commission to inquire, among other things, into the economic results of the protection afforded this industry. As I conceive the Order in Council, it will be my duty to bring before the Commission

(a) The facts respecting the tariff protection afforded the industry over a period of years;

(b) The investment of capital in the industry and the return on invested capital.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

(c) The salaries and bonuses paid to executive officers;

(d) Wages paid to employees and other matters pertaining to their interests.

It will be our duty to determine how far the burden of protection, which ultimately must be borne by the consuming public, has been passed on to workmen employed, and how far it has been absorbed by those otherwise interested in the industry.

We will have to inquire into the mechanisation of the industry for the purpose of determining how far the protection afforded to the industry is a protection to the production of machines and how far it is a protection to the product of labour. We will have to determine to what extent the industry has, enjoying a protective tariff, made profits which have been distributed, whether by payment of large dividends or by other financial re-adjustment, and how far the industry has conserved profits made in times of prosperity for the benefit of the wage-earners and their dependents in time of depression.

It will be our duty to give careful and particular attention to determining the justification for any branches of this industry suddenly and arbitrarily ceasing operations, thereby causing wide-spread distress among their employees.

It will be our duty to gather full and complete

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

information in regard to all matters affecting the industry and its branches, in order that the Government of the Dominion may reach sound conclusions in regard to the course to be taken in the future. It will, of course, in this regard be necessary for the Commission to consider British and foreign competition in the industry and the rights of the consuming public in regard thereto.

I respectfully suggest that the rights of labour and the consuming public should receive our first and paramount attention. As the rights of labour are most urgent, I tentatively suggest, subject to discussion with those representing the textile industry, that the Commission should proceed at an early date to hold sittings at several of the centres where there are large textile mills, that the Commission should visit the mills and be in a position to observe the process of manufacture, the treatment of employees, and that the Commission should, while visiting these mills, hold public hearings for the purpose of giving those interested an opportunity to place facts before the Commission.

I am grateful to you, Sir, for associating with me Mr. Beauregard. We assure the public that we will welcome communications from all classes of the people of Canada. We invite the assistance of the

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

citizens of Canada in carrying on with our work and those who have matters that they think will be of importance to the Commission are asked to place them before us at any time. We particularly invite those interested in the welfare of the employees engaged in t the industry to cooperate with us and we assure them that we will place all relevant information at our disposal before the Commission.

Your Lordship will readily understand, that in order to effectively cover the field that is outlined in the Commission it is going to take some time in diligent preparation to be in a position to submit evidence to your lordship. I think that, subject to what your lordship may suggest, and what my friends who are representing other interests here may suggest, that after counsel have had an opportunity of becoming more familiar with the large volume of information that is already available to study, we should probably proceed to the City of Sherbrooke, there to visit the mills and to hold public hearings. I do not feel that I would be fair to your lordship to suggest a date for the commencement of those hearings to-day. If this inquiry is adjourned sine die we could possess ourselves of the information that is available, and get in touch with the authorities at Sherbrooke -

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
TORONTO - CANADA

and particularly the employees of the mills down there- in order that when we go there we will be fully prepared to proceed with the public hearings which we hope will be satisfactory to all those who feel they are affected, not only by a course of action that has been taken, or that was taken by the industry in that city, but those who feel that they are affected by the carrying on of the industry itself.

I will be very glad if your Lordship would invite those who may be representing interests here to put themselves on record as to whom they represent, so that we may authoritatively communicate with them.

THE COMMISSIONER: Does anybody else wish to address me at this time?

MR. LANCTOT: My lord, I have been asked by a special committee of the Primary Textiles Industry to represent it as counsel to give full cooperation in collecting information during this inquiry.

My services can be used for contact with any branch of the Primary Textiles Industry.

As soon as advised as to any information required, everything possible will be done by myself and my clients to expedite collection and presentation of necessary facts.

SCOPE OF THE INQUIRY:

We note that the Order-in-Council providing for this inquiry is very broad and covers a very large

ROBT. BRYDIE
CHARTERED PHOTOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

The Textiles Industry is extremely complex and widespread in location; and our co-operation is offered to facilitate the work.

Our clients welcome this inquiry as a means of informing the Canadian Government and the Canadian people of the exact facts regarding the situation of their industry.

The Primary Textiles Industry comprises:

1. Cotton yarn and cloth.
2. Woollen yarn and cloth.
3. Hosiery and knit goods.
4. Silk and silk goods.
5. Rayon or artificial silk yarn and cloth.

The Primary Textiles Industry, wool, cotton, silk, rayon and knitting (not including needle and clothing trades) is composed of 447 mills in 172 municipalities, with an annual pay-roll of over $45,000,000.00 a year, with 60,000 employees, according to statistics which will be given at a later date.

JAPANESE COMPETITION

According to an extract of the Order-in-Council providing for this inquiry, full and complete information is to be available to the Government... on "all other matters and things which together with information already available to the Government will enable sound conclusions to be reached regarding the position of this and other branches of the textile

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

industry in relation to British and foreign competition."

Our clients are anxious to give all the information they have concerning Japanese competition, and its consequences over the trade of the Textiles Industry.

MR. McRUER: How many employees did you say the Primary Textiles Industry employ?

MR. LANCTOT: Sixty thousand in this particular industry which I represent for the time being.

MR. McRUER: That includes them all, does it Mr. Lanctot?

MR. LANCTOT: It does not include the garments and clothing. The rayon includes only two specialties, the socks and stockings.

MR. McRUER: That includes the woolen industry?

MR. LANCTOT: It does, but it does not include the garments nor the clothing.

MR. McRUER: When you speak of Japanese competition, you are referring to the Japanese competition of the past five years?

MR. LANCTOT: Which we are receiving now at all events, and the conditions of Japanese work, and the situation there in comparison with the situation which we are facing here, - the labour situation, and, as I say, we are very anxious to co-operate with your Commission on that special feature, because we

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

may come to the conclusion, or we may be able to convince the Royal Commission that this competition coming from Japan is the cause of the trouble which exists now in the industry.

We understand that the Government has already available quite a lot of information about our industries. The Tariff Board, for instance, has been sitting quite recently in connection with this industry. The Royal Commission on Price Spreads also went into our industry at some length. All this information, I understand, is available to this Commission. At all events, I feel quite sure there will be lots of information available for anybody who has to enquire into the industry.

I may say, my lord, that I am at the disposal of your Commission, and the Committee which I represent have asked me to come here in order to give you every assistance so that your work will be facilitated and expedited.

THE COMMISSIONER: Thank you, Mr. Lanctot. Is there anybody else who desires to address me at this time?

MR. GEOFFRION: My lord, I appear for the Dominion Textile Company with Mr. Howard and Mr. Ballantyne.

I have only one request to make of my learned friends representing the Commission. Can they now, or if they cannot now can they fairly soon let

us know when the first sittings will be fixed? There are two reasons for that request. One is perhaps a selfish reason. This must have preference over our other engagements, and we must arrange them to fit in with this. The second reason is - and I will be frank about it - that the particular clients I represent are rather anxious that we should have as soon as possible an opportunity of explaining regularly before a tribunal, or quasi tribunal, the circumstances of a certain incident that has given rise, or has been the cause of this inquiry. We are very anxious to put what we believe to be the true facts on record, and we lawyers would like to arrange our engagements to fit in with the work of this Commission. I do not know if my learned friend can give us an answer now. I simply want you to realise that for those two reasons we would like the sittings to commence as soon as possible.

Just one other point. I was going to suggest what I am afraid is useless now, that from the point of view of the aspect of the inquiry that we are anticipating will be conducted, Montreal is quite as good as Sherbrooke, in fact more convenient. But if my learned friends think that they would like to examine the works, and examine the employees, then probably my suggestion disappears. If it is

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

merely to examine records and company officials, then Montreal is as good a place to sit if not better than Sherbrooke; but I quite appreciate the situation.

THE COMMISSIONER: Yes. Mr. McRuer quite properly expresses my own idea, that we will have to go into the works and probably examine the employees as well as records. Then Mr. Geoffrion, I think Mr. McRuer said in his opening remarks, that, so far as counsel for the Commission are concerned, they are not in a position to-day to give dates, even approximate dates. They have a lot of preparation to go through, and I know that they will give their very earnest attention to that preparation. I can assure you that I, too, am anxious to have an early beginning to this inquiry, and just as soon as a date can be fixed all the interested parties will be advised. That is the best I can say to-day.

MR. GEOFFRION: Can I trust the date will not be fixed for next week?

MR. McRUER: I should think Mr. Geoffrion can trust to that. I will promise him that I will get in touch with him and all the other interested parties at the earliest possible date.

There is just one thing that arises out of Mr. Geoffrion's remarks; that is, he said that he was very anxious, on the part of his clients, to put

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

before the Commission what I take to be the justification of the action they took.

I must suggest, however, that conduct of the inquiry will probably have to be in the hands of counsel for the inquiry, and that the incident to which Mr. Geoffrion refers is probably not one of the major things that will come in for consideration in the course of the inquiry.

MR. GEOFFRION: I quite agree.

MR. McRUER: I think we will have to probably get our information marshalled in its proper order, but I can assure Mr. Geoffrion that in due course his clients will have complete and ample opportunity to bring anything before the Commission that they desire.

MR. GEOFFRION: Quite satisfactory to me.

THE COMMISSIONER: Now is there anybody else?

MR. McRUER: I wonder, Mr. Commissioner, if my friend, Mr. Lanctot, has any objections to giving us the name of the Committee that he represents? Does it compose of the whole of the Textile Industry, or is it an organized committee of the Textile Industry?

MR. LANCTOT: It is a special committee which has been formed to take action, or to meet the Commission.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

MR. McRUER: But is it representative of the whole industry? For instance, a small company doing business in, we will say, Western Ontario, is it represented by your Committee?

MR. LANCTOT: It is.

MR. McRUER: And those engaged in the industry in Canada.

MR. LANCTOT: In the primary industry.

MR. McRUER: Quite so.

MR. LANCTOT: As a matter of fact, for the time being, I am representing the Textile Industry as a whole. The Committee that has been formed has been formed with the idea of coming here before this Commission as a unit.

THE COMMISSIONER: Is there anything else? If not, we shall adjourn sine die, and all the parties interested will be notified at the earliest possible moment of the place and date of the next sitting.

-- The Commission adjourned sine die at 3.30 P.M. Thursday, February 20th, 1936.

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner.

A.S. Whiteley, Secretary.

SECOND DAY

Robert Brydie,
Official Reporter,

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,
Commissioner.

A.S. Whiteley, Secretary.

APPEARANCES:

J.C. McRuer, K.C. and E. Beauregard, K.C.	Commission Counsel
C.G. Heward, K.C. Aime Geoffrion, K.C. and C.T. Ballantyne,	For Dominion Textile Co.
J.P. Lanctot, K.C.	For Special Committee of Primary Textile Industries.
S.G. Dixon, K.C.,	For Cortaulds Limited,
L.A. Forsyth, K.C.,	For Canadian Celanese Limited and Canadian Silk Products Limited.

Robert Brydie,
Official Reporter

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

The Commission convened at 10.30 A.M.

--

(Roland Deganais and Newall Price were sworn as Reporters)

--

MR. McRUER: Mr. Commissioner, we are ready to proceed with the Inquiry this morning.

M. BEAUREGARD: Nous sommes prets, qu il plaise a la cour, a sieger ce matin, Les temoins ont ete assignes.

M. le COMMISSAIRE: Tres bien.

MR. S.G. DIXON: My lord, I would like before the Commission opens to enter a formal appearance for Cortaulds Limited.

THE COMMISSIONER: The name, please?

MR. DIXON: S.G. Dixon.

THE COMMISSIONER: Very well, Mr. Dixon.

MR. LANCTOT: My lord, do I understand that my opponents are to hear witnesses now? If they are, I have an application to make on behalf of the Rayon Textile Industry, my lord.

THE COMMISSIONER: I understand you represent the Primary Textiles?

MR. LANCTOT: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: That is the Primary Rayon?

MR. LANCTOT: Yes, my lord. What we claim is that the Order-in-Council providing for this Inquiry was passed after a temporary cessation of operations, in part, of a rayon plant establishment. It was

said then that the plant had been closed due in large part to the threat of Japanese competition on certain articles of silk.

The Order in Council provides inter alia that the Government wants to determine the responsibility of employers and to enable appropriate action to be taken, not only with regard to safeguarding the interests of employees and of the public, but also of the industry itself.

In this preamble, we would like to say what the difficulties in the rayon textile industry are.

THE COMMISSIONER: The only question is, whether this is an appropriate time to say it.

MR. LANCTOT: That is exactly it, my lord.

THE COMMISSIONER: Well, go on until Counsel intervenes.

MR. LANCTOT: What we say in our application is this, my lord: The whole rayon textile industry is now facing difficulties which, if not promptly adjusted, will necessarily cause some more cessation of operations.

The Japanese competition has unsettled the trade--

MR. McRUER: Mr. Commissioner, I would respectfully suggest --

MR. LANCTOT: I would suggest to my learned friend that I be first heard in my application before he makes his objections.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

The Order in Council provides inter alia that the Government wants to determine the responsibility of employers and to enable appropriate action to be taken, not only with regard to safeguarding the interests of employees and of the public, but also of the industry itself.

In this preamble, we would like to say what the difficulties in the rayon textile industry are.

[illegible]: The only question is, whether this is an appropriate time to say it.

MR. LANSTOT: That is exactly it, my lord.

[illegible]: Well, [illegible] interveneer.

MR. LANSTOT: What we say in our application is this, my lord: The whole rayon textile industry is now facing difficulties which, if not promptly adjusted, will [illegible] of operations.

The Japanese competition has unsettled the trade--

MR. [illegible]: Mr. Commissioner, I would respectfully suggest --

MR. LANSTOT: I think [illegible] friend that I do first hand in my application before he makes his objections.

THE COMMISSIONER: Yes. I am beginning to think, Mr. McRuer, that it is best to hear what Mr. Lanctot is going to say now.

MR. LANCTOT: Thanks, my lord. We do not claim that it is proven now, but what we say is that Japanese competition has unsettled the trade in such a way that the buyers are not placing orders.

Manufacturers have fabric on their shelves, or made-up articles and garments which they cannot sell.

Until the exact situation is made clear, this trade will be disturbed, and the mills will not know how to proceed so far as production is concerned.

Rayon cloth is being quoted and imported at prices much lower than the cost price in Canada.

THE COMMISSIONER: You say it is being quoted, also imported?

MR. LANCTOT: It is being imported and quoted for present and future delivery at a much lower price than our cost price.

Now as to the object of our application, your lordship may not have the remedy, but we want to make a statement about it.

The Industry asks that action be taken to equalize landed prices on Japanese production with Canadian production cost. We want to be on the same basis, but I understand that your Lordship under this Commission has not got the remedy for that. However,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

THE COMMISSIONER: Yes. I am beginning to
think, Mr. Rohmer, that it is best to hear what Mr.
Lanctot is going to say now.

MR. LANCTOT: Thanks, my lord. We do not plain
that it is proven now, but what we say is that Japanese
competition has unsettled the trade in such a way
that the buyers are not placing orders.

Manufacturers have fabric on their shelves,
or made-up articles and garments which they cannot sell

Until the exact situation is made clear, this
trade will be disturbed, and the mills will not know
how to proceed so far as production is concerned.

Rayon cloth is being quoted and imported at prices
much lower than the cost price in Canada.

THE COMMISSIONER: You say it is being quoted,
also imported?

MR. LANCTOT: It is being imported and quoted for
present and future delivery at a much lower price than
our cost price.

Now as to the object of our application, your
lordship may not have the remedy, but we want to make
a statement about it.

The Industry asks that action be taken to equalize
landed prices of Japanese production with Canadian
production cost. We want to be on the same basis,
but I understand that your lordship under this
commission has not got the remedy for that. However

we will go further and show where the remedy lies and how this Commission can help us out.

THE COMMISSIONER: I can express any opinion I like, andmake any report I like.

MR. LANCTOT: We will show further what we intend to do now.

There is one thing you will note in the Order in Council, my Lord, that is, that one mill is charged with havingclosed its plant arbitrarily, and I am making now an official statement about the whole situation.

The Industry does not want to be accused of cessation of operations, causing more unemployment as a threat to derive undue benefit for its business. It is anxious to make its case to prove that an immediate relief is necessary. ,

We ask for a hearing, my lord, on the Japanese competition in existence which is threatening the life of the Industry.

With Japanese rayon cloth being imported and quoted for future delivery at prices much lower than the cost price in Canada, the industry cannot go ahead and manufacture goods which cannot be sold.

The rayon industry has been developed as a naturally suitable industry for Canada, and for the benefit of the community at large, and now that this manufacture has been established we would like to make known to the

ROBT. SNYDER
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Royal Commission the situation with which it is now faced.

We are ready to bring three or four witnesses to testify on the urgency of a remedy to save the situation. As a matter of fact, we have two witnesses here. We do not want to interfere with the conduct of the Commission by my confreres, but what we want is a special hearing on that Japanese competition which we are now receiving and which is threatening to close our plants. We have with us a folder which contains competitive prices, the prices which are quoted for importation of Japanese clothing, along with our cost price. As I say, we have a folder already prepared on the matter and we would like to produce it now, My lord. This does not interfere with this Inquiry in any way, or with what the learned counsel for the Commission have in mind and, as I say, we are ready to produce this folder containing comparative prices and afterwards, in a logical way, proceed to give the situation in Japan, and the reason why the Japanese can come in and manufacture goods at a lower price than we can here. We have all that in a folder. We have also an article here which can be verified. We will give a copy of same to the learned counsel for the Commission, for verification. At this atage, my lord, we would like to produce these two documents--

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Royal Commission the situation with which it is now faced.

We are ready to bring three or four witnesses to testify on the urgency of a remedy to save the situation. As a matter of fact, we have two witnesses here. We do not want to interfere with the conduct of the Commission by my conferees, but what we want is a special hearing on that Japanese competition which we are now receiving and which is threatening to close our plants. We have with us a folder which contains competitive prices, the prices which are quoted for importation of Japanese clothing, along with our cost price. As I say, we have a folder already prepared on the matter and we would like to produce it now, My Lord. This does not interfere with this inquiry in any way, or with what the learned counsel for the Commission have in mind and, as I say, we are ready to produce this folder containing comparative prices and afterwards, in a logical way, proceed to give the situation in Japan, and the reason why the Japanese can come in and manufacture goods at a lower price than we can here. We have all that in a folder. We have also an article here which can be verified. We will give a copy of same to the learned counsel for the Commission, for verification. At this stage, My Lord, we would like to produce these two documents.

MR. McRUER: May I just interrupt my friend now that he has got to this stage. I would like to make an observation, my lord, because after all we are charged with certain duties in connection with this. I would be very glad to receive my friend's memo. so that I may have some time to peruse it. I do not think it is advisable, however, that something which may or may not be produced for the purpose of propaganda be placed before the Commission at this stage.

THE COMMISSIONER: I do not understand that Mr. Lanctot wants to file it at this stage.

MR. McRUER: I thought that was his suggestion, my lord.

THE COMMISSIONER: He might hand it to you, Mr. McRuer.

MR. McRUER: Well, if he hands it to me we will look it over.

THE COMMISSIONER: It can only be put in here as an exhibit if it is properly verified by some competent witness.

MR. LANCTOT: If I am allowed to complete my application, it will be very clearly understood that there is a good reason for producing this document, and if you come to the conclusion, after you have heard our witnesses, that there is an urgency - and we claim there is - and that there is a threat to the life of an

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

entire industry, then my lord, in your discretion if you judge that an interim report could or should be made on that part of the situation you will do so. However, I cannot apply to your Lordship to make an interim report before the facts are put before this Commission. So I say, that the situation is so threatening, so important for the community, not only for the industry but the labour as well that, in our submission it would give rise to an interim report. We know where the remedy lies. TheGovernment would not act, nor would the Tariff Board apply the special clause 35-a, for instance, by putting the value on the imports while the Inquiry is going on, therefore, my lord, I would like to file now comparative prices, as well as to show the condition in Japan . I will just file the comparative prices, contained in a folder. My learned friends will have it, and then on the situation in Japan I will just file a folder, and on the urgency of the situation I would ask that your lordship hear two witnesses to-morrow, only two, and I will not interfere with counsel for Commission in any way. I insist, however, that it is necessary for us to make our proof of remedy, not only necessary for us but in the interest of the community at alarge, indeed in the interest of the country. It would be a very serious thing, in certain small centres, especially in a case where there is a small centre where the only industry would be a mill

ROBT. SRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

employing about 500 people, the only industry they have, where they exist in great part out of this industry, especially if there is a cessation of operations in that centre. In that case, we would be accused of closing certain plants arbitrarily, and we would be accused of not having come before your lordship and laying our plans before you. The facts can be proved; proof can be brought by witnesses. We have two witnesses here who will testify on the urgency of the situation, and then your lordship, in your discretion, may decide that we should have a date set aside for a hearing. What we want is a date for a hearing, a date to be fixed, giving ample time for counsel on the other side to go into what we have to submit, and then your lordship, in your discretion, may decide there should be an interim report and a remedy, and we would like to have an interim report made as soon as possible, so that action could be taken without delay by the proper authorities. If we have to wait until the end of the Inquiry, after we have gone through general things, such as the capital structure of certain companies, etc., there will be remarks such as cessation of operations, closing of plants, unnecessary unemployment, and that is why I am making application now so that action can betaken at this time if it is deemed necessary. We are not trying to dodge the issue in any way, my lord. Our plants are ready to come here and give to you their costs,

ROBT. BRYCE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

and all the necessary data, and I submit I should be allowed to bring in these two witnesses tomorrow to testify. I can give you the names of the witnesses, my lord, Doctor Dawson, who was a former president of Canadian cotton, and a former president of the Montreal Board of Trade, a man well known all over the country; and Mr. Watson, a silk man. Their evidence will be on the question of urgency, my lord. I do not want to be misunderstood, because on the question of the difficulties which we are facing now we will have the entire industry give you the facts exactly as they are, so that then you will have the necessary proof to decide and make an interim report, if you see fit.

--

--

--

--

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

MR. McRUER: My lord, my friend's application, as I conceive it, is to file before this Commission two statements which he says are quotations and evidence of importations of Japanese goods at lower prices than they can be produced here, and he also asks that we commence the investigation by calling witnesses whom he suggests in order to determine whether there is an urgency or not. I think that is best dealt with by my friend's own conduct my lord. This commission was appointed on the 27th day of January, 1936. We held an opening meeting in Ottawa at which my friend was present on the 20th day of February, 1936, nearly a month ago, and it is now approaching two months since the Commission was appointed, and my friend produces now two schedules which he asks to file, which he has not, until this moment, ever advised me were in existence. I outlined to your lordship what I conceived would be the duties of counsel in preparing the case for the Commission. I invited publicly my friends and all others to submit to me any matters they desired to be brought before the Commission, and had there been any urgent matter affecting the business in such an urgent way as my friends suggest I should have thought that it would have been put in my hands some time at least before we opened here this morning. I have subpoenaed a large number of witnesses to examine into the matters concerning which we made a formal statement at the opening on the 20th of February. Now, my friend makes statements that the mills are going to have to close if the situation is not immediately corrected. If there was any such urgency I would have thought my friend

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

would have accepted my invitation to put this evidence before me, or drawn it to my attention, in order that we might be prepared to deal with it this morning if necessary. I strongly object to the filing of statements before this Commission until we have had an opportunity of examining into -- cross-examining the witnesses, and examining and verifying the statements. We start here with the fact that a mill was closed in Sherbrooke. It was closed in January last and evidently there was a condition arose then that they thought justified closing it. It was opened on January 29th and has been running since.

Now, that was, at least, what initiated the Order-In-Council in the broad terms that it is, my lord, and I suggest that it would be rather disarranging the whole scope of the Commission to now, at the instance of my friend claiming an urgency that he has not claimed up until this morning, to start now to disarrange our whole plans. I can assure my friend that I will co-operate with him, and I am not his opponent, I submit, either Mr. Beauregard or myself. I agree with his latter statement that we are counsel here and our duty is to assist the Commission in arriving at a proper conclusion in the matter, and I will be glad to have his co-operation to that end and to assist in putting before the Commission all relevant facts that may pertain to this industry, within the scope of the Order-In-Council.

I will conceive it my duty, where I think necessary, to cross-examine witnesses in order that we may get at

ROBT. BRYOIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

the truth, and I hope that with that co-operation my friend may rest assured that the industry will be treated absolutely fairly throughout.

We will be prepared to deal with Japanese trade; we willbe prepared to deal with foreign competition as mentioned in the Order-In-Council. We will be prepared to deal with foreign trade and domestic trade and questions of labour. I may say that I am extremely interested myself in the position of the labouring man, and I certainly do not want to do anything that will injure his position and his employment, either the labouring men or women in this industry. I am interested, too, in the welfare of the consuming public, and having regard to these interests I am sure that we cannot, with due regard to them, change our plans this morning at my friend's suggestion.

MR. GEOFFRION: My lord, if you will allow me, I am here for the Dominion Textile Company and I wish to say something about that. Perhaps I should have said it before my learned friend, Mr. McRuer, spoke. We are deeply interested in the application of Mr. Lanctot. We are not asking to interfere with Mr. McRuer's plans in the slightest. We are prepared to go on this morning and do not want to interfere with whatever evidence they want to bring. We only think it is our duty to put before this Commission the fact that the question of the effect on our sales of Japanese

the truth, and I hope that with that co-operation my friend may rest assured that the industry will be treated absolutely fairly throughout.

We will be prepared to deal with Japanese trade; we will be prepared to deal with foreign competition as mentioned in the Order-in-Council. We will be prepared to deal with foreign trade and domestic trade and questions of labour. I may say that I am extremely interested myself in the position of the labouring man, and I certainly do not want to do anything that will injure his position in his employment, either the labouring man or women in this industry. I am interested, too, in the welfare of the consuming public, and having regard to these interests I am sure that we cannot, with due regard to them, change our plans this morning at my friend's suggestion.

MR. GEOFFRION: My lord, if you will allow me, I am here for the Dominion Textile Company and I wish to say something about that. Perhaps I should have said it before my learned friend, Mr. McRuer, spoke. We are deeply interested in the application of Mr. Bonnetot. We are not asking to interfere with Mr. McRuer's plans in the slightest. We are prepared to go on this morning and do not want to interfere with whatever evidence they want to bring. We only think it is our duty to put before this Commission the fact that the question of the effect of our sales of Japanese

an
competition is/extremely serious and urgent one. We hope to show that and we want to be given some day early an opportunity of bringing that evidence, because otherwise if the manufacturer is allowed to pile up goods something unpleasant may happen. That is all we are asking and my learned friend, Mr. McRuer, can proceed with his investigation as he likes, but we would like to put before this Commission certain evidence which won't take very long, the evidence that we have on that particular point.

Now, my learned friend, Mr. McRuer, can cross-examine then or adjourn his cross-examination or do what he likes. We have no objection. We will show him the statements in advance. We don't want him to go into this blindly. We think we can bring evidence to show this. It is an extremely urgent question, and all we are asking is an opportunity to bring it as early as possible. We will give to Mr. McRuer in advance whatever he likes so that he can investigate and have every opportunity to cross-examine as it is unquestionably his duty to do

THE COMMISSIONER: That is, I understand both --

(Page 37 follows)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

(Page 87 follows)

M. BEAUREGARD: Si M. le Commissaire me le permet, sans rien reprendre des paroles de mon confrère, M. McRuer, j'enrégistre seulement que la demande de Mé Geoffrion nous donne un peu plus de chance que la demande de Mé Lanctôt. M. Geoffrion, si je comprends bien, nous offre le document privément afin d'en prendre connaissance. Je suggèrerais à la Cour, si nos confrères le jugent àpropos, dans la demande, comme on l'a dit tantot, c'était dela produire. Quand nous l'aurons examiné, nous pourrons entrer en conversation avec nos confrères, et nos amis pourrons alors renouveler l'application qu'ils fait ce matin. Je comprends que la demande de M. Geoffri va moins loin, et celle-ci me parait un peu plus dans l'ordre. Seulement, je ne veux rien reprendre de ce qui a été dit. Les arrangements ont été faits pour ce matin à Sherbrooke, donc, lapreuve que l'on tente d'offrir....

M. GEOFFRION: Parfaitement.

M. le COMMISSAIRE: M. Geoffrion et M. Lanctôt parlent d'injustice.

M. GEOFFRION: C'est pour avoir un jour ou deux la semaine prochaine.

M. LANCTOT: Ma demande, qu'il plaise à la Cour, n'est pas à l'effet d'apporter des documents qui font preuve. Comme il s'agit d'une enquête publique, nous croyons que lza facon normale de produire un document, c'est de le mettre devant cette Cour qui est présidée par Votre Seigneurie.

J'ai commencé en anglais à répondre à mon confrère, et si la Cour me le permet, je vais continuer ainsi.

(E-1 follows in english)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

MR. LANCTOT: My learned confrere, Mr. McRuer, says that we should have brought these documents to him before bringing them here. As to these comparative prices we have a document which was not ready before we left Montreal. As a matter of fact that document was prepared right here in Sherbrooke so it was hard for us to bring the documents to Mr. McRuer before they were ready. I do know we are not playing hide and seek. We could not give my learned confrere these documents before they were ready, especially on the comparative prices. The importation is being done now so we could not report on the importation before it was being made. That is the reason why we have not gone to you, why we have not consulted you. What we are asking for now is to bring our case to-day, my lord. We are just making an application in the open court. We are just applying now to be heard.

THE COMMISSIONER: What you are applying for now, as I understand it, is merely an opportunity to bring your case.

MR. LANCTOT: Pardon?

THE COMMISSIONER: You are applying now for an early opportunity to bring your case, the case you say you have.

MR. LANCTOT: I am applying to put these documents which are ready before the court, and at the same time in the hands of our confreres. Then they will pass through all the proof, all the necessary proof, and then

ROBT. BRYDIE
SHORTHAND STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

to-morrow I would like you to hear two witnesses on the urgency.

MR. GEOFFRION: May I suggest if my ffiend, Mr. McRuer, wants to have time to go into what we have to offer, if that is all the difficulty is --

MR. McRUER: I am not suggesting that at all. I entirely disagree with the principle; after all, I have been charged with the conduct of an inquiry. Under the Public Inquiries Act my duty is to go ahead and inquire. I shall have to do that the best I can, within the limits of my ability. Now, in doing that we are proceeding with the inquiry. These people being inquired into have protection in the Public Inquiries Act that no report shall be made against them until they have had an opportunity of being heard. Now, I am not at all insisting on holding them down to that, but what my friends want to do is to come forward and proceed with the inquiry, sort of take it out of my hands so to speak.

Well now, I cannot agree on principle to any such procedure at this stage, and they ask to do that on the ground of an urgency that they have never suggested, in the two months nearly since this Commission has been appointed, would be existing. They say they could not do this until the importations were being made. These are facts that we will go into, what imporations, what charater and kind they are, how far they will conflict, what protection they have had in

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

the past, and all other matters that we may go into. To say that they are getting competition from the Japanese now is neither here nor there, without considering whether they have had four or five years without any competition from the Japanese, and all these matters have to be considered. I cannot see how any part -- how this investigation can be divided into parts. The Order-In-Council did not divide it into parts. They gave us something to proceed on. If my friend makes an application to the government and asks that a new commission be issued which is confined to one thing, and then let your lordship report on that, that may be one thing. Your lordship has been asked to report and we have been asked to investigate the matters in the Order-In-Council. I shall try to co-operate with my friends. We have no anxiety to destroy or injure any of his clients, but to put this forward this morning on the ground of urgency to your clients and say we want to put a case before the Commission which will go out across to the public mind in the press as proved when it is not proved, and say you can cross-examine and find out whether it is a case or not later on, would not be a proper execution of the Commission, I suggest.

MR. LANCTOT: We will have to read the Order-In-Council. The Order-In-Council is your law. The Order-In-Council provides very clearly what should be done by the Commissioner and what are his duties.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

the past, and all other matters that he may go into. To say that they are getting competition from the Japanese now is neither here nor there, without considering whether they have had four or five years without any competition from the Japanese, and all these matters have to be considered. I cannot see how any part -- how this investigation can be divided into parts. The Order-In-Council did not divide it into parts. They gave us something to proceed on. If my friend makes an application to the government and asks that a new commission be issued which is confined to one thing, and then let your lordship report on that, that may be one thing. Your lordship has been asked to report and we have been asked to investigate the matters in the Order-In-Council. I shall try to co-operate with my friends. We have no anxiety to destroy or injure any of his clients, but to put this forward this morning on the ground of agency to your clients and say we want to put a case before the Commission which will go out across to the public mind in the press as proved when it is not proved, and say you can cross-examine and find out whether it is a case or not later on, would not be a proper execution of the Commission, I suggest.

MR. LANCTOT: We will have to read the Order-In-Council. The Order-In-Council is your law. The Order-In-Council provides very clearly what should be done by the Commissioner and what are his duties.

First in the preamble there is the charge of closing a plant, and then further on in the Order it says that --

> "In order to determine the responsibility of employers and to enable appropriate action to be taken, not only with regard to safe-guarding the interests of employees and of the public, but also of the industry itself, it is essential for the Government to be fully advised with respect to all matters --"

THE COMMISSIONER: Where is that?

MR. LANCTOT: This is in your Order at page two, the last paragraph.

> "The Minister further observes that in order to determine the responsibility of employers and to enable appropriate action to be taken, not only with regard to safe-guarding the interests of employees and of the public, but also of the industry itself, it is essential for the Government to be fully advised with respect to all matters surrounding"--

this and that.

So we are within the Order-In-Council by applying to you as we do, and not only that, my lord, but there is a charge against a company because this company is supposed to have closed this plant arbitrarily. Now, we have a situation which is the same for the entire industry. If we do not come to your lordship, if we do not ask to go ahead, and if we wait until the counsels who are interested get through with their part of it we would be charged again. It is enough to have been charged; it does not mean we are guilty of anything, but it is enough to have been charged. The industry wants to try to make a case for your lordship. We

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Tired in the grounds there is the charge of [illegible]
a plant, and then further on in the order it says that

"In order to determine the responsibility of employers and to enable appropriate action to be taken, not only with regard to safe-guarding the interests of employees and of the public, but also of the industry itself, it is essential for the Government to be fully advised with respect to all matters --"

THE COMMISSIONER: Where is that?

MR. [illegible]: This is in your order of your [illegible], the first paragraph.

"The Minister further observes that in order to determine the responsibility of employers and to enable appropriate action to be taken, not only with regard to safe-guarding the interests of employees and of the public, but also of the industry itself, it is essential for the Government to be fully advised with respect to all matters surrounding"--

this and that.

So we are within the Order-in-Council by applying you as we do, and not only that, my Lord, but there is a charge against a company because this company is supposed to have placed this plant arbitrarily. So we have a situation which is the same for the entire industry. If we do not come to your lordship, if we do not ask to go ahead, and if we wait until the counsels who are interested get through with their part of it we would be charged again. It is enough to have been charged; it does not mean we are guilty of anything but it is enough to have been charged. The industry wants to try to make a case for your lordship. We

are not interfering with Mr. McRuer in any way, my lord. We don't want to interfere. We don't want to take up his time. We will give copies of this report to counsels for the Commission and we will give copies to the court so they can be examined. We say pour subir les epreuves de litiges that we should be allowed to show the urgency of it and ask you to hear two witnesses.

THE COMMISSIONER: Let us wee where we are at now.

I agree with Mr. McRuer in this that counsel representing the various interests here might very well, I think, have got in touch with him and Mr. Beauregard very much earlier than this in order to give him some intimation of this urgency which you say exists and how you intended to deal with it. It must be to a very great extent technical. It must contain evidence that will have tok be very carefully perused, and perhaps with the assistance of other technicians. I can very well understand Mr. McRuer may be in difficulty in so short a time as this afternoon or to-morrow in properly analyzing and giving me the benefit of his analysis from the evidence of what your witnesses mean to show. I think I agree with him that you unduly delayed in making known that such an urgency existed, and how you wished this Commission to proceed this morning.

On the other hand what you say is true in this respect that the reason why I am here, no doubt, is because this mill in Sherbrooke was closed. Certain

5

10

15

20

25

30

reasons for its closing were given whereupon the Government said, "well, we will investigate this closing and closings of a similar nature; we will investigate the reasons for it." And that will lead to a general investigation such as you have described here; for instance,"costs, profits, wages, salaries, bonuses, tarriff protection, investment, volume of production"and so on and so on. "In order to determine the responsibility of employers"-this clause is above the other clause -- "and to enable appropriate action to be taken, not only with regard to safe-guarding the interests of employees and of the public, but also the interests of the industry itself."

Now, all these things are true, but we cannot begin an inquiry of this sort haphazardly. We have to have some sort of order, and not having heard from you gentlemen, after his invitation to you expressed on the 20th of February in Ottawa, Mr. McRuer and Mr. Beauregard, no doubt, have made out a certain order of procedure which it may be very hard to depart from now. Nevertheless I understand that you might have -- I take it for granted when you say you have a bona fide case of urgency or one which appears to you to be urgent in that respect, particularly. Then, you cannot file any documents here which purport to be evidence of the things you have said, that you are alleging, until they are properly verified by competent witnesses who will

ROBT. BRYDGE
CHARTERED PHONOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

swear to them. That can be done only when counsel for the Commission are prepared to cross-examine these witnesses on these documents and analyze them in order that the cross-examination may be competent.

Whether we can do that to-morrow is a matter of doubt to me, but I will take into consideration your application and dispose of it in the course of this afternoon as to when, how soon we can deal with the case which you now place before me.

MR. LANCTOT: My lord, will you want to hear the two witnesses on the urgency?

THE COMMISSIONER: Not right now; I may later on, perhaps to-morrow, but not now. We will proceed now in accordance with the arrangements made by counsel for the Commission.

MR. McRUER: Call Mr. Kershaw.

JOHN G. KERSHAW, sworn.

EXAMINED BY MR. McRUER:

Q. Mr. Kershaw, where are you employed?

A. At the Dominion Textile in Sherbrooke and the Drummondville Cotton Company.

THE COMMISSIONER: Pardon me, I cannot hear you unless you turn around; what is your position?

A. General superintendent, Dominion Textile Company.

MR. McRUER: Just speak out as loud as you can, Mr. Kershaw; we want to hear you.

THE COMMISSIONER: Alright.

BY MR. McRUER: Q. How long have you been general

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

swear to them. That can be done only when counsel for the Commission are prepared to cross-examine these witnesses on these documents and analyze them by under that the cross-examination may be completed.

Whether we can do that to-morrow is a matter of doubt to me, but I will take into consideration your application and dispose of it in the course of this Attorneys [illegible] with [illegible] you [illegible] me.

MR. [illegible]: My Lord, will you want to hear the two witnesses on the urgency?

THE COMMISSIONER: Not right now; I may later on, perhaps to-morrow, but not now. We will proceed now in accordance with the arrangements made by counsel for the Commission.

MR. [illegible]: Call Mr. [illegible].

[illegible]

EXAMINED BY MR. [illegible]:

Q. Mr. Kershaw, where are you employed?

A. At the Dominion Textile in Sherbrooke and the Drummondville Cotton Company.

THE COMMISSIONER: [illegible] me, I [illegible] you [illegible] you [illegible] what is your position?

A. General superintendent, Dominion Textile Company.

MR. McRUER: Just speak out as loud as you can, Mr. Kershaw; we want to hear you.

THE COMMISSIONER: [illegible].

BY MR. McRUER: Q. How long have you been general

superintendent? A. Since 1928.

Q. Were you general superintendent at Sherbrooke since 1928? A. Yes.

Q. And having under you the mill at Drummondville? A. Yes.

Q. In 1928 what was the mill at Sherbrooke manufacturing? A. Tire fabric.

BY THE COMMISSIONER: Q. Tire fabric? A. Tire fabric.

BY MR. McRUER: Q. Was the mill at Drummondville manufacturing tire fabric at that time too? A. Yes.

Q. Then, when did the mill at Sherbrooke cease to manufacture tire fabric? A. I do not know the date exactly but I would say about 1931.

Q. About 1931? A. I would say that, yes.

Q. In 1931 they commenced to manufacture what? A. Sheeting and narrow fabrics for printing.

Q. That is, cottons? A. Yes.

Q. Manufacturing them from the raw cotton? A. Yes.

Q. And that mill that had previously been used for manufacturing tire fabric, then was it used to manufacture cottons? A. That is so.

Q. Since 1931 has that mill been manufacturing cottons? A. Yes.

Q. Now, you have two buildings there, have you not? A. Yes.

Q. One is a newer building than the other? A. Yes, it is.

ROGER BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
REPORTERS
TORONTO - CANADA

Q. Do you know when the new building was built? A. I think in 1920.

Q. In 1920? A. Yes.

Q. And the older building was older than that? A. Yes.

Q. Do you know -- offhand you would not know, probably, from your own knowledge -- but from information you received was the old building used by the Dominion Textile Company for manufacturing textiles? A. Not until recently.

Q. Not until recently; well then, when you started in 1928 to manufacture -- tire fabric, was it, that they had been manufacturing, tire fabric before 1928? A. The old company was, yes.

Q. What was the name of that company? A. The Canadian Connecticut Company.

Q. Canadian what? A. Canadian Connecticut Company.

Q. They were manufacturing what? A. Tire fabric.

Q. Was that company taken over by the Dominion Textiles? A. Yes.

Q. The Canadian Connecticut? A. Yes.

Q. In 1928; that is right, is it? A. Right.

Q. Well, they were occupying the new building, were they? A. They had moved into the new building, yes.

Q. So that from the time that the Dominion Textile Company operated there they operated in the

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Do you know when the new building was built?

A. I think in 1920.

Q. In 1920? A. Yes.

Q. And the older building was older than that?

A. Yes.

Q. Do you know -- offhand you would not know, probably, from your own knowledge -- but from information you received was the old building used by the Dominion Textile Company for manufacturing textiles? A. Not until recently.

Q. Not until recently; well then, when you started in 1928 to manufacture -- tire fabric, was it that they had been manufacturing, tire fabric before 1928? A. The old company was, yes.

Q. What was the name of that company?

A. The Canadian Connecticut Company.

Q. Canadian what? A. Canadian Connecticut Company.

Q. They were manufacturing what? A. Tire fabric.

Q. Was that company taken over by the Dominion Textiles? A. Yes.

Q. The Canadian Connecticut? A. Yes.

Q. In 1928; that is right, is it? A. Right.

Q. Well, they were occupying the new building, were they? A. They had moved into the new building, yes.

Q. So that from the time that the Dominion Textile Company operated there they operated in the

new building? A. Exactly.

Q. Then, when did the rayon plant start there? A. In September, this last year.

Q. In September of 1935? A. Yes.

Q. And they -- their operation is carried on in what you call the old building? A. That is right.

Q. So that we have cottons being manufactured in the new building and the rayons in the old building? A. Yes.

Q. And rayons are manufactured from the yarn? A. Yarn, from the spun yarn.

Q. You do not make rayon? A. We do not spin.

Q. And the Dominion Textile Company do not spin rayon in any of their plants? A. No, they don't.

Q. All their rayon is bought from what firm? A. Courtaulds.

Q. The rayon that you use -- or the artificial silk that you use is all rayon? A. That is right.

Q. You do not use any celanese? A. None whatever.

Q. Can you tell me just now why you do not use celanese? A. No, I cannot. That question has never been put to me before. In other words it isn't in my province.

THE COMMISSIONER: You will have to speak a little louder, turn aroundmm more towards me.

BY MR.McRUER: Q. Well, have you never discussed with anyone the use of celanese in your plant?
A. No, I don't think I have.

Q. It never occurred to you as superintendent of a rayon plant that you might use celanese?
A. It might; I don't know. As a matter of fact, I haven't had very long contact with the rayon.

Q. You say you never discussed it with anyone; you have no idea why you did not use celanese?
A. No, I haven't.

Q. As well as rayon? A. No.

Q. Or instead of rayon? A. No, I cannot answer that.

Q. When you are speaking of celanese you know -- you understand from me it is yarn manufactured from cotton? A. Yes, I do.

Q. And rayon is manufactured from pulp products?
A. Yes.

Q. I am glad you agree with me because I thought my friends disagreed. Now then, the rayon plant was moved here in September? A. Commenced in September, yes.

Q. Do you mean you commenced operation in September or commenced moving in September?
A. I am not quite sure whether we actually produced in September or not, but we moved. That information can be got.

Q. Yes; and so, the plant was moved from where?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Kershaw

[illegible]: Q. Well, have you never discussed with anyone the use of celanese in your plant?

A. No, I don't think I have.

Q. It never occurred to you as superintendent of a rayon plant that you might use celanese?

A. It might; I don't know. As a matter of fact, I haven't had very long contact with the rayon.

Q. You say you never discussed it with anyone; you have no idea why you did not use celanese?

A. No, I haven't.

Q. As well as rayon? A. No.

Q. [illegible] of rayon? A. No, I cannot answer that.

Q. When you are speaking of celanese you know -- you understand from me it is yarn manufactured from cotton? A. Yes, I do.

Q. And rayon is manufactured from pulp products?

A. Yes.

Q. I am glad you agree with me because I thought my friends disagreed. Now then, the rayon plant was moved here in September? A. Commenced in September, yes.

Q. Do you mean you commenced operation in September or commenced moving in September?

A. I am not quite sure whether we actually produced in September or not, but we moved. That information can be got.

Q. Yes; and so, the plant was moved from where?

A. Verdun.

Q. Were you in charge of the Verdun plant?

A. No.

Q. You had nothing to do with that up there?

A. Nothing at all.

Q. You know nothing about the operations, at least, first hand knowledge at Verdun? A. No.

Q. By the way, how long have you been in the textile business? A. In the mill end of it?

Q. Well, in any end of it? A. Well, I have worked in it all my life practically.

Q. You came from England, did you?

A. Yes.

Q. And what branch were you in in England?

A. I was in the machinery end.

Q. With what firm were you connected in England?

A. Platt Brothers.

Q. They are large manufacturers of textile machinery? A. Yes.

Q. How long were you with Platt Brothers?

A. Oh, until 1923.

Q. 1923? A. Yes.

Q. Did you come to Canada at that time?

A. Yes.

Q. And have been with the Dominion Textiles since then? A. Yes.

Q. And after you came with the Dominion Textiles Company were you engaged in the weaving end?

A. No, I had to go around to the different mills and check

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

A. Verdun.

Q. Were you in charge of the Verdun plant?

A. Yes.

Q. You had nothing to do with that on Ireland?

A. Nothing at all.

Q. You made nothing about the operations, at least, first hand knowledge of Verdun? A. No.

Q. By the way, how long have you been in the textile business? A. In the mill end of it?

Q. Well, in any end of it? A. Yes,

I have spent in it all my life practically.

Q. You were from England, sir, you?

A. Yes.

Q. And what trades were you in in England?

A. I was in the machinery end.

Q. With what firm were you connected in England?

A. Platt Brothers.

Q. They are large manufacturers of textile machinery? A. Yes.

Q. How long were you with Platt Brothers?

A. Oh, about [illegible].

Q. [illegible] A. Yes.

Q. Did you come to Canada at that time?

A. Yes.

Q. And have been with the Dominion Textiles since then? A. Yes.

Q. And after you came with the Dominion Textiles Company were you engaged in the weaving end?

A. No, I had to go around to the different mills and chec

up on the machinery from an efficiency standpoint.

Q. Your experience was made use of in regard to machinery? A. That is so.

Q. When did you become interested in the manufacture? A. That would be in 1925.

Q. 1925; I see; and you have been interested in the manufacture ever since? A. Yes.

Q. But the first experience you had with rayon, in the manufacture of rayon -- I won't say the first experience -- the first time you were in charge of a mill was when the mill was moved down here?
A. That is right.

Q. The rayon mill? A. Yes.

Q. Now, was there any new machinery introduced into the Dominion Textile Company's plants since you came here; I don't mean any replacements, I mean any modernization of the machinery? A. Yes.

Q. Where did that take place? A. That took place here and at Drummondville, I guess all around.

Q. All around; when did that take place?
A. What kind of machinery do you mean?

Q. Any kind; I am just seeking information.
A. That has been taking place right along.

Q. The modernization of it? A. Yes.

Q. Was there any complete change made here and at Drummondville since you came with them?
A. In the process?

Q. Yes? A. Yes.

Q. What was the change? A. Automatic

spooling and warping.

Q. Automatic warping? A. Yes, and a general improvement of machines for quality.

Q. What change did the automatic spooling bring about? A. The cutting of costs.

Q. Pardon? A. The cutting of costs.

Q. In what way? A. More efficient, high speed, and consequently a lowering in cost.

Q. Well, you spoke of the automatic spooling; how do you distinguish automatic spooling from the character of spooling that you had before? A. An automatic spooler is a machine that automatically does the work that formerly was done by hand.

Q. There would be a reduction in labour? A. Exactly.

Q. Can you tell me to what extent there was a reduction in labour by the introduction of automatic spooling? A. In this mill?

Q. Not in quantity; you might be able to tell me how many men were replaced by the machines? A. Is it -- would approximately answer it?

Q. Well, approximately, yes; I don't expect you to get it accurate. A. My point is I can give you the information exactly but I cannot give it you now because I haven't got it.

Q. You give me it approximately; we will probably get it exactly from you later. It is just a matter of interest as we go along. A. Perhaps 45 people.

Q. In this mill? A. Yes.

spooling and warping.

Q. Automatic warping? A. Yes, and a general improvement of machines for quality.

Q. What change did the automatic spooling bring about? A. Yes cutting of costs.

Q. Yardage? A. Yes cutting of costs.

Q. In what way? A. More efficient, high speed, and consequently a lowering in cost.

Q. Well, you speak of the automatic spooling; but do you distinguish automatic spooling from the character of spooling that you had before? A. No automatic spooler is a machine that automatically does the work that formerly was done by hand.

Q. There would be a reduction in labour? A. Exactly.

Q. Can you tell me to what extent there had a reduction in labour by the introduction of automatic spooling? A. In this mill?

Q. Not in quantity; you might be able to tell me how many men were replaced by one machine?

A. Yes it — about approximately, answer 10.

Q. Well, approximately, yes; I don't expect you to get it accurate. A. My point is I can give you the information exactly but I cannot give it you now because I haven't got it.

Q. You give me it approximately; we will probably get it exactly from you later. It is just a matter of interest as we go along. A. Perhaps 45 people.

Q. In this mill? A. Yes.

Q. Then, how many were employed, with the 45?
A. Maybe 75 or 80.

Q. You say 75 or 80 and by the introduction of automatic spooling you are able to dispense with forty-five? A. About that.

Q. About 45? A. Yes.

Q. Then, there was -- what was the other process that you said -- an automatic process that was introduced, do you know -- warping?

A. That was a continuous change, anyway. We made improvements in the spinning machinery. There has been a cost cut but not in that department.

Q. It has been a case of lowering the costs but not in the spinning department --

BY THE COMMISSIONER: Q. I dom not understand.
A. Well, in high draft spinning we use a coarser roving which is cheaper to make in the card room. Do you understand?

BY MR. McRUER: Q. Cheaper to weave?
A. The draft is the elongation in the yarn. Of course the longer we can draft it in any one machine the fewer machines it requires to do the operation.

Q. Well then, when did these changes take place that you have told us? A. About 1929.

Q. 1929? A. Yes.

Q. I see; so that the situation as far as this mill is concerned -- can you speak of other mills or just the changes in this mill?

A. No, I can speak for Drummondville but as far as the

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Then, [illegible] employed, with the [illegible]

A. [illegible]

Q. You say 75 or 80 and by the introduction of automatic spooling [illegible] with forty-five? A. About that.

Q. About 45? A. Yes.

Q. Then, there was -- what was the other process that you said -- an automatic process that was introduced, do you know -- [illegible]?

A. That was a continuous change, anyway. We made improvements in the spinning machinery. [illegible] been a cost cut but not in that department.

Q. It has been a case of lowering the costs but not in the spinning department --

BY THE [illegible]: Q. I fear not understand.

A. Well, in high draft spinning we use a coarser roving which is cheaper to make in the card room. Do you understand?

BY MR. [illegible]: Q. Cheaper to weave?

A. The draft is the [illegible] in the [illegible]. [illegible] the longer we can draft it in any one machine the fewer machines it requires to do the operation.

Q. Well then, what did these changes [illegible] that you have told us? A. About 1929.

Q. 1929? A. Yes.

Q. I see; so that the situation as far as this mill is concerned -- can you speak of other mills or just the changes in this mill?

A. No, I can speak for Drummondville but as far as

textile division I have nothing to do with them.

Q. As far as this mill is concerned in 1929 machinery was introduced that cut the cost of manufacturing in a substantial way? A. Yes.

Q. About what time in 1929 did you get that under way? A. Commencing in 1929, in the spring, probably.

Q. Has machinery been introduced since 1929 that has cut the cost of manufacture? A. Yes.

Q. What machinery has been introduced since then? A. Looms.

Q. Looms? A. Yes.

Q. You are referring to -- A. Weaving.

Q. What changes have been made in the looms? A. Just a matter of speed.

Q. A matter of speed; that is, they are turning out faster? A. That is so.

Q. Then, did it require the same number of men or women to attend them? A. Yes.

Q. No change in that? A. Not since 1929.

Q. Was there a change in 1929 in regard to the looms? A. We did not have that kind of looms prior to 1929.

Q. Pardon? A. We were a tire fabric mill prior to that.

Q. Oh yes, quite right; so that you put in new looms, I take it, for weaving purposes when you changed over from the tire fabric? A. Yes.

ROBT. BRYDIE
OFFICIAL COURT STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

But I should say that the particular looms that I was referring to are quite new. I would say not more than two years old.

Q. When you say the particular loom you are referring to is not more than two years old, what is it? A. I said a high speed loom.

Q. Probably we could designate it in some way so we would know it when meeting it again. What do you call it? A. An "X" model Draper.

Q. Made by the Draper Company in the United States? A. Yes.

Q. You call it an "X" model? A. Yes.

Q. Did you instal new looms about two years ago? A. Yes.

Q. Of the "X" model? A. Yes.

Q. So that the looms you put in when you started here as a cotton mill were scrapped, were they? A. No, they are still running but they are of the old type as regards speed.

Q. Lower speed? A. Yes.

Q. Then, the "X" model, how many "X" model looms did you add since then? A. First 156 and latterly we brought the number up to 350, and they came from Verdun.

Q. I see; so that they were moved down from Verdun? A. Yes.

Q. Are they in operation now? A. Yes, I think they are all in operation but only very recently.

I think they are all in operation but only very

Q. Are they in operation now? A. Yes.

Verdun? A. Yes.

Q. I see; so that they were moved down from Verdun and they came from Verdun.

Q. Then, the "K" model, how many "KB model looms did you add about here?

Q. Lower speed? A. Yes.

A. No, they are still running but they are of the old type on regards speed.

Q. Of the "K" model? A. Yes.

A. Yes.

Q. Did you install new looms about two years ago?

Q. You call it an "K" model? A. Yes.

Q. Made by the Draper Company in the United

You call it? A. An "K" model loom.

we would know it when meeting it again. What do

Q. Formerly we would designate it in some way

If? A. I would a high speed loom.

referring to is not more than two years old, what is

Q. When you buy the particular type you are

one taken two years old.

but I should say that the particular loom that I

Q. How recently? A. The last few weeks.

BY MR. GEOFFRION: Q. What is that, recently -- A. We have not been operating all the Verdun looms until quite recently.

BY MR. McRUER: Q. I was wondering if you can just fix for me when you started to operate the Verdun looms? A. Right from the beginning that we had them in, but not the whole of them.

Q. When did you complete the whole of them -- get them all working? A. About a month ago.

Q. Well now, let me see if I understand it correctly; how many looms did you have in 1929 of the old model? A. These were new looms that were put in for sheeting.

Q. They were new looms; they were not this "X" model? A. At that time there was 200 and then we bought similar looms I think to the number of 56 and then another 65 or so were brought from one of our Montreal mills, of the same type.

Q. Then, we have 256 new looms that were unsuitable? A. No, 200.

Q. 200? A. 56 were not new; they were bought somewhere down in the States.

Q. They were brought here, anyway? A. Yes.

Q. Then, 65 moved from another plant? A. I think those figures are correct.

Q. Making in all 310 -- 311 looms.

MR. BEAUREGARD: 321.

BY MR. McRUER: Q. 321 of the old type; they

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. How recently? A. The last few weeks.

BY MR. [illegible]: Q. What is that, recently --

A. We have not been operating all the Verdun looms [illegible]

quite recently.

BY MR. [illegible]: Q. I was wondering if you can

just fix for me when you started to operate the

Verdun looms? A. Right from the beginning

that we had them in, but not the whole of them.

Q. When did you complete the whole of them -- get

them all working? A. [illegible]

Q. Well now, let me see if I understand it

correctly; how many looms did you have in 1929 of the

old model? A. These were new looms

that were yet in for [illegible].

Q. They were new looms; they were not this "X"

model? A. At that time there was 200

[illegible]

of our Montreal mills, of the same type.

Q. Then, we have 256 new looms that were

unsuitable? A. No, 200.

Q. 200? A. 56 were not new; they

were bought somewhere down in the States.

Q. They were [illegible] here, [illegible]? A. [illegible]

Q. Then, 56 moved from another plant?

A. I think those figures are correct.

Q. Making in all 310 -- 311 looms.

MR. [illegible] RD: 321.

BY MR. McRUER: Q. 321 of the old type; they

were not of the "X" model? A. No, they are "L" model.

Q. Then, about two years ago you installed the "X" model? A. Approximately.

Q. Added to what you had? A. Absolutely.

Q. How many "X" model did you put in? A. 350.

Q. 350 "X" model; now, how many looms of the "L" model would a man operate? A. Alone?

Q. Yes? A. None.

Q. What do you mean? A. A loom job is a job run by several people.

Q. Well, we saw what you call loom tenders -- A. Weaver.

Q. Weavers operating there yesterday who seemed to go from one loom to another making repairs or for threading a break or something like that; how many looms of the "L" model would one man or woman weaver attend? A. It would depend on the style being woven.

Q. Let us start off with the sheeting? A. Well, it might run anywhere from 12 to 40.

Q. 12 to 40 --

BY THE COMMISSIONER: Q. 12 to 40 what? A. Looms.

Q. That one person would look after? A. Yes, my lord.

BY MR. McRUER: Q. That is of the "L" model?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO CANADA

A. Yes.

Q. Now, of the "X" model, how many?

A. 50.

Q. 50? A. Yes.

Q. More? A. 50.

Q. 50? A. 50 is the limit.

Q. Why is it that one may attend 50 of the "X" model when it is 12 to 40 of the "L" model?

A. It depends on the number of ends in the warp. The "L" model looms are wide looms, up to 98½ inches wide and the other looms are only 45 inches, and the majority of a weaver's work will consist in fixing the ends that break in the warp. Consequently you may have twice as many ends in your wide looms.

Q. You say the "L" model are 45 inches?

A. No, the "L" model are 98½.

Q. All of them? A. No, not all, 100 of them.

Q. What size are the others? A. 89½.

Q. How many of the 89½? A. 100.

Q. 100, yes;? A. Then, we have 56 of I think 80½.

Q. Yes. A. The remainder are I think the same width, too.

Q. 80½? A. Those figures are subject to revision, of course.

Q. Oh yes; there are none of the "L" model then, according to your recollection that are less than 80½? A. No.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

model when it is 12 to 40 of the"X" model?

A. It depends on the number of ends in the warp.

The "X" model looms are wide looms, up to 98½ inches wide and the other looms are only 45 inches, and the majority of a weaver's work will consist in fixing the ends that break in the warp. Consequently you may have twice as many ends in your wide looms.

Q. You say the "X" model are 45 inches?

A. No, the "X" model are 98½.

Q. All of them? A. No, not all, 100 of them.

Q. What size are the others? A. 89½.

Q. How many of the 89½? A. 100.

Q. 100, yes; A. Then, we have 86 [illegible]

Q. Yes. A. The remainder are I think [illegible]

Q. 80½? A. Those figures are subject to revision, of course.

Q. Oh yes; there are more of the "X" model then, according to your recollection that are less than [illegible]

Q. But the "X" model are all 48, did you say? A. 45.

Q. 45 inches, yes; now then, the "X" model are higher speed? A. Yes.

Q. How much higher speed; can you measure it in terms of yardage? A. In the picks, the number of times the shuttle crosses.

Q. What is the comparison between the "X" model and the "L" model? A. 160 and 192.

Q. Has the fact that the shuttle would only have to travel 45 inches in the one when it would have to travel 80½ to 98½ in the other anything to do with the speed? A. That is the cause.

Q. The narrower width runs faster? A. Yes.

Q. Is there anything else in respect to these new looms, these 350 that you installed, that are more modern than the others? A. Yes, they are a better designed loom and they are made to run at that speed and have to be very well made.

Q. These were all made by the Draper Company? A. Yes.

Q. In the United States? A. Yes.

Q. Can you tell me what your investment was in these 350 mills? A. I don't know just at the moment; I can get you that figure.

Q. I was wondering how much duty you paid on the mills when you brought them over? A. That too I could not tell you right offhand.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Probably you can get that later on?
A. Yes, I will get you that.

Q. It may be of interest; I should think it is of considerable interest to you when you have to buy them. Now, was there any change in your machinery, in your spinning machinery? A. Yes.

Q. When did that take place? A. Oh, we have been making changes for several years; I don't know exactly.

Q. Modernizing it? A. Yes.

Q. Could you give me the value of the yearly output of your mill over a period of years? Did you get that? A. Yes, I could, but it really isn't in my department.

Q. I asked you for it last night; I wondered if you were able to get that? A. We have a man working on that getting all the information you asked; that is being got.

Q. It is coming along; then, there is not much use to trouble you with that until you have been furnished with it. You have someone making that up? A. Our office manager is able to answer those questions much better than I can because that is his department.

Q. What is his name? A. Barrie.

Q. How do you spell it? A. B-a-r-r-i-e.

Q. What is first name? A. It is J.W.

Q. J. W. Barrie; are you able to tell me how the volume of production compares now with the number

ROBT. BRYDIE
TORONTO

of employees employed, from your wage book?

A. No, that is really the statistical end of it, too.

Q. That is his department; he will have that when he gives me the information I asked for. Now, you started into the silk business here in September, you told me. Did you bring any employees from Verdun to Sherbrooke? A. Yes, we did.

Q. How many did you bring from Verdun to Sherbrooke?

A. Do you want that accurately?

Q. Yes, please, if you have it.

A. I think I have it. Do you want them by number of families?

Q. Yes. A. 60.

Q. 60 families? A. Yes.

Q. Can you tell me how many there was to each family? A. No, but I can tell you how many employees they represent.

Q. Tell me how many employees they represent?

A. 219.

Q. 219 from 60 families; and then, how many employees did you employ in the silk mill from Sherbrooke? A. The highest number was around 400.

Q. When did you reach that? A. Just before the closure.

Q. The highest number was what?

A. I might qualify that. It might have gone a little higher but that was the number when we closed down.

of employees employed, from year to year?

A. No, that is really the statistical end of it, too.

Q. That is his department; he will have that when he gives me the information I asked for. Now, you started into the silk business here in September, you told me. Did you bring any employees from Verdun to Shorbrooke?

A. Yes, we did.

Q. How many did you bring from Verdun to Shorbrooke?

A. Do you want that accurately?

Q. Yes, please, if you have it.

A. I think I have it. Do you want them by number of families?

Q. Yes. A. 60.

Q. 60 families? A. Yes.

Q. Can you tell me how many there was to each family? A. No, but I can tell you how many employees they represent.

Q. Tell me how many employees they represent?

A. 219.

Q. 219 from 60 families; and then, how many employees did you employ in the silk mill from Shorbrooke? A. The highest number was around 400.

Q. When did you reach that? A. I might qualify that. It might have gone a little before the closure.

Q. The highest number was what?

Q. That was the number when you closed down --

THE COMMISSIONER: What is the number.

MR. McRUER: 400, my lord.

Q. So the idea is that that would be about the highest number that you had employed in the mill here at any time? A. In the rayon?

Q. Yes. A. No, I think we may have had more than that about the middle of December.

Q. Have you got your records there in your book? A. I haven't that information accurately. I can speak from memory; I think we went pretty close to 500 at one time.

Q. I see; you had gone pretty close to 500 and that would be about the middle of December? A. I think so.

Q. What had been the cause of the reduction in numbers between the middle of December and in January, the end of January? A. In December and the end of January?

Q. Yes. A. We had a very large number of people employed in painting and getting the mill in fit condition, carpenters and mechanics and all kinds of labourers, and that was the reason why the number was higher at that time, but they were not producing cloth.

Q. That is what I want to get at; that isn't quite the correct figure, then, to take in the carpenters and labourers that are fixing up in the mill. Would you say 400 would be about the highest

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Yes.

A. No. I think we may have had more than that about the middle of December.

Q. Have you got your records there in your book?

A. I haven't that information accurately. I can speak from memory; I think we went pretty close to 800 at one time.

Q. I see; you had gone pretty close to 800 and that would be about the middle of December?

A. I think so.

Q. What had been the cause of the reduction in numbers between the middle of December and in January, the end of January?

A. In December and the end of January?

Q. Yes.

A. We had a very large number of people employed in painting and getting the mill in fit condition, carpenters and mechanics and all kinds of riggers, and that was the reason why the number was higher at that time, but they were not producing cloth.

Q. That is what I want to get at; that isn't quite the correct figure, then, to take in the carpenters and labourers who are fixing up in the mill.

number that you had employed in the production of cloth? A. No, I would think that too high.

Q. You think that too high. A. We had and still have men working in the mill that will not be required when it is all completed.

Q. Yes, I see; so that probably you can tell me then how many were employed when you closed down in the production of cloth? A. I can get that for you; I haven't got it now.

Q. It would be something less than 400? A. Yes.

Q. And 219 of these were brought from Verdun? A. That is right.

THE COMMISSIONER: Mr. McRuer, does not the Order-In-Council state at the beginning how many people were said to have been put out of employment by the closure?

MR. McRUER: Well, there is --

THE COMMISSIONER: I just want to know what the figures are. I haven't the Commission before me.

MR. McRUER: It is stated in a wire that was received by the Minister of Labour, I think it was, It reads as follows:

> "On the 18th instant, the following telegram dated at Sherbrooke, Quebec, January the 18th 1936, and signed by Ant. Deslauriers, City Clerk, on behalf of the City Council, of the City of Sherbrooke, was received by the Right Honourable the Prime Minister, and the Honourable

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

"the Minister of Finance:-

"Special emergency meeting City Council held today strongly ask that your Government intervene immediately over the situation that has developed whereby our largest flat silk industries employing over a thousand hands has suddenly closed down leaving these people without employment STOP. Our City unable to cope with alarming situation and request your Government take immediate steps to remedy this condition STOP. City cannot take care of such increased unemployment."

Yes; well then,-

THE COMMISSIONER: What does the witness say about those figures?

THE WITNESS: I say they are not true, my lord.

Q. Exaggerated? A. Exaggerated very much.

BY MR. McRUER: Q. The people that were brought down from Verdun had only, of course, been here a few months? A. That is so.

Q. And they were brought here, I take it, at the instance of the Dominion Textile Company?

A. That is right.

Q. I presume that they were experienced people?

A. Yes.

Q. And you brought them here because they were experienced in the artificial silk weaving business?

A. That is right.

Q. And were they selected because they were good workmen, and good girls? A. Yes.

Q. I wondered just how you did select them to bring them down from Verdun? A. Well, I didn't do the selecting.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Well, would you not? You would be the superintendent of the mill? A. Not at that time I was not superintendent of the mill.

Q. Who was? A. A man named Lucas.

Q. Where is he? A. I think he is in the States.

Q. Is he employed now with the Dominion Textile Company? A. No.

Q. Do you know where he is in the States? A. I imagine in New York, I think; I don't really know.

Q. Can you tell me what the rates of pay were for these employees that were brought from Verdun before they came here, while they were employed in the Verdun plant? A. That isn't in my scope.

Q. Did you know? A. I don't know. Those figures can be got.

Q. Did you know? A. Approximately?

Q. You knew approximately; you are preparing for me a copy of the pay roll now? A. You mean a copy of the actual pay roll or the details that you saw last night?

Q. I wanted a copy of the pay roll; I asked for a copy of the pay roll at certain times?

A. Yes, that is being done.

Q. I mean the actual pay roll? A. That is being done.

Q. When will it be ready, do you know?

A. I don't know. I hope this afternoon but I cannot guarantee that.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

--

--

--

--

Q. Well, you know approximately the wages that were paid to them in Verdun; can you tell me what your knowledge is in regard to that? A. No, I had nothing to do with that business in Verdun whatever, and approximately means -- that is a pretty wide statement. I think the best thing would be to obtain that information. It is available.

Q. Where would we get that? A. From the man, the office manager at Verdun, I presume.

Q. Mr. Who? A. Smith.

Q. What is Mr. Smith's first name? A. Robert.

Q. Robert Smith, office manager at Verdun? A. Yes.

Q. Were the wages higher or lower; was it a higher or lower scale when they were brought to Sherbrooke? A. As I told you I was not in charge. I don't know those details closely.

Q. Iam not asking for the details, but was the scale generally higher or lower when they were brought to Sherbrooke? A. I don't know.

Q. Are you quite sure you cannot give us some information? A. As a matter of fact, I cannot give you any figures.

Q. I am not asking for figures; I am asking for your general knowledge? A. They might be a little lower.

BY THE COMMISSIONER: Q. A little lower where, here or in Verdun? A. Here

Q. Well, you know approximately the weight that
some paid it when in Yarmouth; one just put me who I just
knowledge is it right to say? A. No, I
had nothing to do with that business in Regina either,
and approximately seven -- that is a yearly rate
who's information. It is an estimate.
Q. Where would we get that? A. Into the
own, the office accounts at Ottawa, I presume.
Q. Mr. Muir? A. Right.
Q. Have the Bright's final account
A. Paid in Mr. Bright's final account
Q. Was it Mr. Bright's first account
Q. Have the wages higher or lower; was it a
slight or lower scale than they were brought in.
Discussed A. As I told you I was not in
charge. I don't know those details myself.
Q. Are you making for the Capital, just some the
same Generally higher or is it also the same brought
to Brantford A. I don't know.
Q. Are you quite sure your counsel give us some
information? A. As a matter of fact,
I cannot give you all figures.
Q. Will you kindly see Mr. Bright
and find it when in Toronto; one just put me who I just
mentioned is it right to say? A. No, I
had nothing to do with Regina either, and approximately
who's information. It is an estimate.
Q. Where would we get that? A. Into the
own, the office accounts at Ottawa, I presume.
Q. Mr. Muir? A. Right.
Q. Have the Mr. Bright's final account
A. Paid in Mr. Bright's final account
Q. Was it Mr. Bright's first account
A. Yes.
Q. Have Smith, office manager at Toronto
at in Toronto? A. Yes.
Q. In the CHAIR: Q. I think Mr. Muir would
like a little longer time.
Q. Are you quite sure your counsel
Yard counsel here Right? A. Two might be a
little longer.
Q. I am not waiting for Ottawa; I am waiting the
I cannot give you all figures.
Information? A. As a matter of fact,
Q. Are you quite sure your counsel give us some
to Brantford A. I don't know.
Q. Are you making for the Capital, just some the
same Generally higher or is it also the same brought
charge. I don't know those details myself.
Discussed A. As I told you I was not in
higher or lower scale than they were brought in.
Q. Have the wages higher or lower; was it a
A. Yes.
Q. Have Smith, office manager at Toronto
A. Paid
Q. Mr. Muir A. Right
own, the office accounts at Ottawa, I presume.
Q. Where would we get that A. Into the
who's information. It is an estimate.
and approximately seven -- that is a yearly rate
had nothing to do with that business in Regina either,
Q. Well, you know approximately the weight that

BY MR. McRUER: Q. Here than in Verdun; well, you say you have no knowledge of why the plant was moved from Verdun to Sherbrooke? A. No, that isn't any of my business.

Q. I wanted, if I could, as far as this industry is concerned, to find out what different processes have developed as far as affects labour, and I would like to know whether the removal of the plant from Verdun to Sherbrooke brought about lower cost production by reason of paying lower wages; would you say generally that was true? A. They might be slightly lower, but it would be very small.

Q. Well, I suppose we can find out. Well then, can you tell me how your production has developed since you came here, ever since September, or since the silk -- the artificial silk plant came here? A. Do you mean the volume?

Q. Yes. A. Of course, it was very small at first and then it grew up to a certain point.

Q. Have you got those figures? A. No, not definite ones; we can get them.

Q. Give us as near as you can. I don't mind for a few yards. A. You mean the highest production in a week?

Q. Yes; what was your production? A. I would say 170,000 yards.

Q. Pardon? A. 170,000 yards.

BY THE COMMISSIONER: Q. A week? A. A week.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

BY MR. [illegible]: Q. Have them in Verdun; well, you say you have no knowledge of why the plant was moved from Verdun to Sherbrooke? A. No, that isn't one of my business.

Q. I wanted, if I could, so far as this industry is concerned, to find out what different processes have developed as far as affects labour, and I would like to know whether the removal of the plant from Verdun to Sherbrooke brought about lower cost production by reason of paying lower wages; would you say generally that was true? A. They might be slightly lower, but it would be very small.

Q. Well, I suppose we can find out. Well then, can you tell me how your production has developed since you came here, ever since September, or since the silk -- the artificial silk plant came here? A. Do you mean the volume?

Q. Yes. A. Of course, it was very small at first and then it grew up to a certain point.

Q. Have you got those figures? A. No, not definite ones; we can get them.

Q. Give us as near as you can. I don't mind for a few yards. A. You mean the highest production in a week?

Q. Yes; what was your production?

A. I would say 170,000 yards.

Q. Pardon? A. 170,000 yards.

BY THE COMMISSIONER: Q. A week? A. A week.

MR. GEOFFRION: When?

MR. McRUER: I will get that.

Q. When did you reach 170,000 yards?

A. About the second or third week in December.

Q. Then, you say that was the highest weekly production you had? A. I think so.

Q. The second or third week in December?

A. Yes.

Q. Then, how was your production maintained from then until the time you closed? A. We began to curtail about that time.

Q. You began to curtail about that time?

A. Yes.

Q. Why did you begin to curtail about that time?

A. On direct orders.

Q. On direct orders from whom? A. From Mr. Gordon.

Q. So that --

BY THE COMMISSIONER: Q. What is Mr. Gordon's position?

BY MR. McRUER: Q. That is Mr. Blair Gordon?

A. Yes.

Q. What is his position? A. General manager of the company.

Q. So that the order had been issued just about the time you reached the maximum production that you have reached here, to curtail production?

A. Yes.

Q. Was that order in writing? A. Yes.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

Q. Was that order in writing? A. Yes.

have received here, to current productions?

A. Yes.

Q. What is his position? A. General

manager of the company.

Q. Is that the order you have since

A. Yes.

BY MR. MORGAN: Q. That is Mr. Blair Gordon?

position?

BY THE COMMISSIONER: Q. What is Mr. Gordon's

Q. Is that --

MR. CAMERON.

Q. Is direct evidence in that

A. In direct evidence.

Q. Is there evidence in that

A. Yes.

Q. The reason is partly since that

A. Yes.

Q. Then, has any [illegible]

than until the time you [illegible]

A. Yes.

Q. The record is there that it [illegible]

production you had A. I think so.

A. Since you have had the [illegible]

A. About the amount is being used in Canada.

Q. Who did you mean [illegible]

MR. MORGAN: I only put that.

MR. CAMERON: Then

Q. Would you mind getting that for me and any correspondence in respect to that matter that you have? A. Yes, I will get it.

Q. Was there any reason given in the correspondence; was there any reason given to you by Mr. Gordon for curtailing production? A. I think at the time the reason principally was that we had got too much stock on hand.

Q. You had got too much stock on hand; was that expressed in the letter, do you know?

A. No, I haven't got that letter; I would not like to say.

Q. Well, the letter will be on your files; you mean you haven't got it here? A. Yes.

THE COMMISSIONER: Well now, Mr. McRuer, are we to have that this afternoon?

MR. McRUER: Yes.

Q. There will be no difficulty in getting that letter for me this afternoon? A. No.

Q. Well then, to what extent did you curtail production after you received the instructions from Mr. Gordon? A. We went on 48 hours.

Q. What had you been on before that?

A. On 55 and certain looms at night.

Q. 55 and which? A. And certain looms at night.

Q. How many looms would you be on at night?

A. 168.

Q. 168; and I don't know that I got from you the

number of looms in the artificial silk plant?

A. They are not all operating. They have not all operated. It runs pretty close to 800.

Q. You mean 800 installed or 800 operating?

A. 800 installed or being installed.

Q. A very large number I think we saw there yesterday that were not in operation that had been brought from Verdun, that had never been in operation?

A. Those, I think, were cotton looms.

Q. I am confusing the cotton looms.

A. There are a number of looms that are never operated in the rayon plant, also.

Q. You might tell me how many looms you had in operation at the time you reached your maximum production in about the third week in December?

A. Yes.

Q. How many? A. I would prefer to --

Q. You would prefer to get that? A. Yes.

Q. Then apparently at that time all the looms that were available for operation were in operation and some were operating at night? A. Yes.

Q. And then you went on a 48 hour week?

A. Yes.

Q. After that order did you continue on a 48 hour week until the plant closed down? A. No.

Q. What happened? A. I am not quite sure on that point. That is a long time ago. I would imagine so.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. That would be your recollection, anyway?
A. Yes.

Q. You continued on the 48 hour week until the plant closed down? A. Yes.

MR. GEOFFRION: With the permission of my learned friend, there is quite a number of workmen that are kept here. Obviously we do not need them all now. These people are not earning when they are not working. This is their lunch hour as a rule and I thought the Commission might dismiss them with my learned friend's consent for the afternoon unless he expects to want a few this afternoon.

MR. McRUER: I would think that if Mr. Kershaw gets the information that is going to be available that we will probably not need them this afternoon.

THE COMMISSIONER: Any of them?

MR. McRUER: Any of them.

MR. GEOFFRION: We can get them in a very short time.

MR. McRUER: Of course, they have to be paid their witness fees. If it would give them an opportunity to get back to work this afternoon -- they will get their witness fee for the day, anyway, so that I don't want anyone to lose anything by reason of attendance here, particularly the workmen.

THE COMMISSIONER: Then, do I understand that all the workmen, the working men and women here are excused for the rest of the day.

MR. McRUER: What do you suggest, Mr. Beauregard?

MR. BEAUREGARD: Yes, that is alright.

MR. [redacted]: Yes, I think so. If they can go back to work this afternoon it is best that they should be working.

MR. BEAUREGARD: We have about thirty of them called.

M. le COMMISSAIRE: Alors tous les dames et les hommes assignes peuvent portir maintenant.

M. BEAUREGARD: Tous les temoins assignes devront etre ici demain matin.

MR. McRUER: My lord, Mr. Kershaw suggests that he will have to go out to the mill to get this information. I think we probably have given him quite an order already. I wondered now that we have broken in if it might not be convenient to adjourn to give him a chance to get that information, and especially this correspondence. Bring in the correspondence you have in connection with the closing of the mill and curtailing production or anything of that sort.

THE COMMISSIONER: Now, Mr. McRuer, while Mr. Kershaw is away have you anybody else to go on with?

MR. McRUER: Pardon?

THE COMMISSIONER: While Mr. Kershaw is away have you anybody else to go on with?

MR. McRUER: I dox not think I could go on.

THE COMMISSIONER: How long will it take you to have your lunch and come back?

THE WITNESS: I would think, my lord, -- I should say two hours.

MR. McRUER: Mr. Geoffrion and Mr. Lanctot, I am

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]: [illegible], I think so. If they can go back to work this afternoon it is quite that they would be working.

[illegible]: [illegible] of them [illegible].

[illegible]: [illegible]

[illegible]: [illegible]

[illegible]: My lord, Mr. Kershaw suggests that he will have to go out to the mill to get this information. I think we probably have given him quite an order already. I wondered now that we have broken [illegible] to give him a chance to get that information, and especially [illegible]. Bring in the [illegible] you have in connection with the closing of the mill [illegible].

THE COMMISSIONER: Now, Mr. McRuer, while Mr. Kershaw is away have you anybody else to go on with?

[illegible]: [illegible]?

[illegible]: While Mr. Kershaw is away have you anybody else to go on with?

MR. McRUER: I do not think I could go on.

THE COMMISSIONER: How long will it take you to have your lunch and come back?

[illegible]: I would think, my lord, -- I should say two hours.

MR. McRUER: Mr. Geoffrion and Mr. Lanctot, I am

just suggesting to His lordship that Mr. Kershaw has drawn my attention to the fact he has got to go out to the mill to get this information I have asked him for. I thought it might be convenient to let him go now and get it and come back.

THE COMMISSIONER: Mr. Kershaw says that would take him,with his lunch, about two hours.

Now then, I also have to give some time to consider this case of urgency that you gentlemen have put before me to see whether I can make some disposition of it this afternoon so we will take a longer adjournment than ordinarily. We will adjourn now until half past two.

MR. L.A. FORSYTH, K.C.: I would like to have myself on the record. I am appearing here for Canadian Celanese, Limited, and for Silk Products, Limited.

THE COMMISSIONER: What are your initials?

MR. FORSYTH: L.A.

--- The Commission adjourned at 12.10 p.m. to resume at 2.30 p.m.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible] to his lordship that Mr. [illegible] drawn my attention to the fact he has got to go out to the mill to get this information I have asked him for. I thought it might be convenient to let him go now and get it and come back.

THE COMMISSIONER: Mr. [illegible] that would take him, with his lunch, about two hours.

Now then, I also have to give some time to consider this case of urgency that you gentlemen have put before me to see whether I can make some disposition of it this afternoon so we will take a longer adjournment than ordinarily. We will adjourn now until half past two.

Mr. [illegible]: I would like to have myself on the record. I am appearing here for Canadian Celanese, Limited, and for Silk Products, Limited.

THE COMMISSIONER: What are your initials?

MR. FORSYTH: L.A.

--- The Commission adjourned at 12.10 p.m. to resume at 2.30 p.m.

AFTERNOON SESSION

Sherbrooke , Quebec,
17th March, 1936.

-- The Commission resumed at 2.40 P.M.

MR. McRUER: In regard to the application that was made this morning to your lordship, we have conferred with my friends Mr. Geoffrion and Mr.Lanctot, and they have agreed to furnish us with certain information that is in their possession on which they based their application this morning, and they have promised to give it to us this evening, if at all possible, and as soon as my friend and I have had an opportunity of perusing it we will bring up the application again.

THE COMMISSIONER: Then Mr. Lanctot's application just stand s for the moment.

JOHN G. KERSHAW,

EXAMINATION BY MR. McRUER (resumed):

BY MR. McRUER: Q. Mr. Kershaw, haveyou been able to get some of the information I asked you for this morning? A. Some of it, but it was a pretty hard job.

Q. Yes, and have you got the correspondence that I asked you for? A. Yes.

Q. You produce a letter dated the 30th December,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible], Quebec,
[illegible], 1908.

[illegible]

Mr. [illegible]: In regard to the application [illegible] made this evening by your [illegible], we have [illegible] with my friends Mr. [illegible] and Mr. [illegible], and they have agreed to [illegible] the [illegible] that is in their possession on which they based their application this evening, and they have promised to give it to us this evening, if at all possible, and as soon as my friend and I have had an opportunity of perusing it we will bring up the application again.

[illegible]: Your Mr. [illegible] application just stand a for the moment.

[illegible]

[illegible] (Resumed).

[illegible]: Q. Mr. Kershaw, have you been said to get some of the [illegible] I asked you for this evening? A. Some of it, but it was a pretty hard job.

Q. Yes, and have you got the correspondence that I asked you for? A. Yes.

Q. You produce a letter dated the 30th December,

1935? A. Yes.

THE COMMISSIONER: Will you file that letter, Mr. McRuer?

MR. McRUER: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: That will be the first exhibit?

MR. McRUER: No, the first exhibit was the Commission.

THE COMMISSIONER: Then this will be Exhibit 2.

MR. McRUER: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: This is a letter from whom to whom?

MR. McRUER: This is a letter from H.C.Daniels, Manager of Greymill operations, Dominion Textile Co.

THE COMMISSIONER: Manager of what?

MR. McRUER: Grey mill operations.

THE COMMISSIONER: Is "Grey" the name of the place?

THE WITNESS: That indicates the type of mill operating.

BY MR. McRUER: Q. That is a mill turning out grey cloth, I take it? A. Yes.

MR. McRUER: It is addressed to Mr. Kershaw, my lord, and is dated December 30th, 1935.

EXHIBIT 2: Letter from H.C. Daniels, to J.G.Kershaw, dated December 30, 1935.

MR. McRUER: The letter reads as follows:

"Dear Sir: Rayon Division,

From now on Sherbrooke Rayon will not run more than 48 hours per week. This has nothing to

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

do with any legislation concerning hours worked, but it is merely, for the time being, that the Print Works will not be able to handle more than this production.

Processing departments will, naturally, only run in keeping with the weaving.

Yours truly,

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED,

(Sgd.) H.C.Daniels,

Manager of Grey Mill Operations."

BY MR. McRUER: Q. Now, Mr. Kershaw, in order that we may understand this letter, you told me this morning you had been running fifty-eight hours a week in December? A. Yes, in December.

Q. And the mill here, of course, turns out what you call "grey cloth"? A. Yes.

Q. And it goes from the mill here to Magog, I believe? A. That is right.

Q. To be printed or dyed? A. That is right.

Q. Yes. So that the print works that would be referred to in this letter would be the Magog Print Works? A. Yes.

Q. The letter says that the order has nothing to do with any legislation concerning hours worked but is merely for the time being, that the Print Works will not be able to handle more than this production. Had you any knowledge of the reason why the Print Works

do with any legislation concerning hours worked, but it is merely, for the time being, that the Print Works will not be able to handle more than this production.

Processing Department's bill, naturally, only run in keeping with the weaving.

Yours truly,

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED,

(Sgd.) H.C.Daniels,

Manager of Grey Mill Operations."

BY MR. McGUIRE: Q. Now, Mr. Marshall, in order that we may understand this letter, you told me this morning you had been running fifty-eight hours a week in December? A. Yes, in December.

Q. And the mill here, of course, turns out what you call "grey cloth"? A. Yes.

Q. And it goes from the mill here to Magog, I believe? A. That is right.

Q. To be printed or dyed? A. That is right.

Q. Yes. So that the print works that would be referred to in this letter would be the Magog Print Works? A. Yes.

Q. The letter says that the order has nothing to do with any legislation concerning hours worked but is merely for the time being, that the Print Works will not be able to handle more than this production. Had you any knowledge of the reason why the Print Works

could not handle more than that production?
A. Only hearsay.

Q. Well, tell us what it was? A. Shortage of machinery.

Q. Shortage of machiney in the Print Works?
A. Yes.

Q. Then have you any further correspondence in regard to the closing of the Mill in January?
A. Yes.

Q. What have you got? In the first place, is there any further correspondence before we come to that in regard to this matter of the curtailment of production? A. No.

Q. That is all? A. That is all.

Q. This is a letter produced by the witness from Mr. Gordon, Managing Director, Dominion Textile Company Limited, to Mr. Kershaw, dated the 15th of January, 1936.

THE COMMISSIONER: Well then, that will be Exhibit 3.

MR. McRUER: Yes, my lord.

EXHIBIT 3: Letter from G.B. Gordon, to J.G. Kershaw, dated 15th January, 1936.

MR. McRUER: This letter reads as follows, my lord:

"Dear Sir:

In view of unsettled conditions in the rayon

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

field at the present time, we have decided against making a definite appointment of a new superintendent of the Rayon Division at Sherbrooke Branch. We wish you to assume the title of "Acting Superintendent, Rayon Division", and to appoint Mr. H.A. Gilbert as "Assistant Superintendent, Rayon Division," effective at once.

You will be receiving instructions from Mr. Daniels to close down operations in the Rayon Division Friday night, January 17th, as this action is necessary in view of the threatened invastion of the Rayon Market in Canada by Japanese goods at the present time. We have made representations in Ottawa in the proper quarters, but, until some action is taken by the Government to stabilize the situation, it is quite impossible for us to book any further orders or to continue production for stock purposes.

Yours truly,

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED.

(Signed) G.B.Gordon,

Managing Director."

BY MR. McRUER: Q. Now, Mr. Kerhsaw, you apparently are not acting superintendent up until this time? A. No. We had another man, as I told you this morning.

Q. What was his name? A. Lucas.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. And did Mr. Lucas resign? A. No, he was discharged.

Q. Oh, he was discharged? A. Yes.

Q. When was Mr. Lucas discharged? A. I think on the last day of the month of November; that is when it took effect, anyway.

Q. You had been acting-superintendent if not actually appointed as such, in the mill? A. Yes.

Q. You had been performing those duties that had been formerly performed by Mr. Lucas? A. Yes.

Q. Now, on the 15th of January, you were apparently appointed acting -superintendent, and Mr. Gilbert was appointed as assistant-superintendent? A. That is right.

Q. H ave you since been confirmed as superintendent? A. No.

Q. You are still what we might call acting-superintendent of the Rayon Division? A. I would say the position is vacant.

Q. But the appointment of you as acting-superintendent has never been changed since this letter was written? A. No.

Q. Now, this says that:

"You will be receiving instructions from Mr. Daniels to close down operations in the Rayon Division, Friday night January 17th."

Did you receive those instructions from Mr. Daniels?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Did Mr. Lucas resign? A. No, he was discharged.

Q. Oh, he was discharged? A. Yes.

Q. When was Mr. Lucas discharged? A. I think on the last day of the month of November; that is when it took effect, anyway.

Q. You had been acting-superintendent of art actually appointed as such, in the mill? A. Yes.

Q. You had been performing those duties that had been formerly performed by Mr. Lucas? A. Yes.

Q. Now, on the 15th of January, you were apparently appointed acting -superintendent, and Mr. Gilbert was appointed as assistant-superintendent? A. That is right.

Q. Have you since been confirmed as superintendent? A. No.

Q. You are still what we might call acting-superintendent of the Rayon Division? A. I would say the position is vacant.

Q. But the appointment of you as acting-superintendent has never been changed since this letter was written? A. No.

Q. Now, this says that:

"You will be receiving instructions from Mr. Daniels to close down operations in the Rayon Division, Friday night January 17th."

Did you receive those instructions from Mr. Daniels?

A. Yes.

Q. In what way did you receive them?

A. In the form of a letter.

Q. A letter from Mr. Daniels? A. Yes.

Q. I notice a pencil notation on this letter: "Was in Drummondville on this date, letter received Sat. Jan. 18."

A. Yes, that is true.

Q. That is your notation? A. That is my notation.

Q. So that this letter evidently did not come to your personal attention until January 18th?

A. No, but it was open.

Q. By someone in the plant? A. Yes.

Q. So it got opened in the meantime? A. Yes.

Q. So the plant was closed on what date?

A. The 17th.

BY THE COMMISSIONER: Q. January 17th?

A. Yes, January 17th.

BY MR. McRUER: Q. I notice that the 15th apparently was Wednesday? A. Yes.

Q. So the 17th would be Friday? A. Yes.

Q. And this is a letter from Mr. Daniels, to the Dominion Textile Company Limited, Sherbrooke Rayon Division, dated January 15th, 1936?

A. Yes.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 4.

MR. McRUER: Yes, my lord.

EXHIBIT 4: Letter dated January 15, 1936 from Mr. Daniels to the Dom. Textile Company Limited.

ROBT. BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA.

MR. McRUER: The letter reads as follows:

"Further to our conver ation of Monday regarding short time operations.

Since that date further complications have arisen which necessitate more drastic action."

You will therefore post the following notice in several prominent places throughout the Rayon Mills."

And in Capital letters:

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED

SHERBROOKE BRANCH - RAYON DIVISION.

THIS MILL WILL CLOSE DOWN ON FRIDAY JANUARY 17th AND WILL REMAIN CLOSED INDEFINITELY.

(SIGNED) G.B. GORDON

MANAGING DIRECTOR.

Yours truly

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED,

(Signed) F.R.Daniels,

Manager of Grey Mill Operations."

BY MR. McRUER: Q. And a copy of that notice is attached to the letter? A. Yes.

Q. Was this copy that was attached posted in the Mill? A. Yes.

Q. Now this says:

"Further to our conversation of Monday regarding short-time operations"

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

And I note that you have written in in pencil: "Jan. 13th."? A. That is right.

Q. Was that a conversation between you and Mr. Daniels? A. Yes.

Q. Where did that conversation take place? A. At Head Office.

Q. In Montreal? A. Yes.

Q. And what was the conversation that you had with Mr. Daniels regarding short-time operations? A. To the effect that we should have to further curtail.

BY THE COMMISSIONER: Q. I cannot hear you. A. To the effect, that we would have to further curtail.

BY MR. McRUER: Q. What statement was written to you as to why you should further curtail? A. I was under the impression---

Q. Please listen to my question, Mr. Kershaw. I said, "What statement was given to you as to why you should further curtail; what did Mr. Daniels say to you?" A. A shortage of machinery.

Q. A shortage of machinery? A. Yes.

Q. At the Print Works? A. Yes.

Q. So that on Monday, January 13th, you had a conversation with Mr. Daniels, in which he indicated to you that it was going to be necessary to make a further curtailment of production in the rayon plant here? A. Yes.

Q. And the reason given at that time was the

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

shortage of machinery at the Magog plant? A. Yes.

Q. In the Print Works? A. Yes.

Q. That is, that you did not have enough machinery down there to handle the quantity of goods that you were producing in the rayon mill at Sherbrooke? A. That is right.

Q. And did you , between that time and the time you received Mr. Gordon's letter, Exhibit 3, dated the 15th of January, have any further conversation with anyone, as to the necessity for curtailing production? A. I told Mr. Gilbert.

Q. You told Mr. Gilbert? A. Yes.

Q. What did you tell Mr. Gilbert? A. Well, that there was a shortage of machinery at the finishing plant and we should have to curtail.

THE COMMISSIONER: Who is Mr. Gilbert?

BY MR. McRUER: Q. Mr. Gilbert was your assistant? A. Yes.

Q. Then up until that time had anyone said anything to you as to whether it was necessary to curtail production by reason of the fact that there was Japanese competition, or prospect of Japanese competition? A. No, I don't think so.

Q. No. You were producing all that the Print Mill at Magog could take there? A. That is what I was told.

Q. That is what you understood? A. Yes.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible] of [illegible] at the [illegible] plant? [illegible] Yes.

Q. In the Print Works? [illegible] Yes.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Q. And did you, between that time and the time [illegible] the 15th of January, have any further conversation with anyone, as to the necessity for curtailing production? A. I told Mr. Gilbert.

Q. You told Mr. Gilbert? [illegible] Yes.

Q. What did you tell Mr. Gilbert? A. Well, [illegible] plant and we should have to curtail.

THE COMMISSIONER: Who is Mr. Gilbert?

BY MR. McRUER: Q. Mr. Gilbert was your assistant? A. Yes.

Q. [illegible] whether it was necessary to curtail [illegible]

[illegible]

A. [illegible]

Q. No. You were producing all that the Print Mill at Nagog could take there? A. That is what I was said.

Q. [illegible] Yes.

Q.And that the Print Mill, whatever its capacity was, or what its capacity was designed for, was running to full capacity and could not take any more?

A. Well, that would be the inference, I don't know that.

Q. That is, up until Wednesday, January 15th?

A. Yes.

Q. That is right? Aa Yes.

Q. Then you closed the mill on the 17th?

A.Yes.

Q. That is Friday? A. Yes.

Q. Was any statement given to the employees as to the reason for closing the mill on the 17th?

A. Only that contained in the notice.

Q. Just what is contained in the notice?

A. Yes.

Q. Well, was any statement given out by you to anyone as to the closing of the mill being by reason ofJapanese competition? A. I don't just get that question.

Q. I say, did you give any statement out to anyone that the mill had been closed by reason of Japanese competition? A. I don't think so.

Q. You don't think so? A. No.

Q. I was wondering where the City Clerk got the information that was contained in his telegram to the Prime Minister and the Minister of Justice, which is quoted in the Order-in-Council authorizing

Q. And that the Print Mill, whatever its capacity was, or what its capacity was designed for, was running to full capacity and could not take any more?

A. Well, that would be the inference, I don't know that.

Q. That is, up until Wednesday, January 13th?

A. Yes.

Q. Then you closed the mill on the 17th?

A. Yes.

Q. That is Friday? A. Yes.

Q. Was any statement given to the employees as to the reason for closing the mill on the 17th?

A. Only that contained in the notice.

Q. Just what is contained in the notice?

A. Yes.

Q. Well, was any statement given out by you to anyone as to the closing of the mill being by reason of Japanese competition? A. I don't just get that question.

Q. I say, did you give any statement out to anyone that the mill had been closed by reason of Japanese competition? A. I don't think so.

Q. You don't think so? A. No.

Q. I was wondering where the City Clerk got the information that was contained in his telegram to the Prime Minister and the Minister of Justice, which is quoted in the Order-in-Council authorizing

this Commission, which I read this morning, but I will read it again. Just listen to it:

"Special emergency meeting City Council held today strongly ask that your Government intervene immediately over the situation that has developed whereby our largest flat silk industries employing over a thousand hands has suddenly closed down leaving these people without employment STOP. Our City unable to cope with alarming situation and request your Government take immediate steps to remedy this condition STOP. City cannot take care of such increased unemployment."

Now, it had been stated in the letter from Mr. Gordon to you, that this action was taken by reason of the Japanese situation? A. That is right.

Q. And I wondered why they went at once to the Government if nothing had been said to the public here that it was by reason of Japanese competition?

A. Well, I did not make any statement personally.

Q. Do you know if anything was said to the emergency meeting of the City Council which was held on the 18th? A. I was not there, and I do not know anyone connected with us that was.

Q. Do you know of any statement that was made in the Press or otherwise, as to the closing of the plant being by reason of Japanese competition?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

this Commission, which I read this morning, but I will read it again. Just listen to it:

"[illegible] emergency meeting [illegible] Council held today strongly ask that your Government intervene immediately over the situation that has developed whereby our largest flat silk industries employing over a thousand hands has suddenly signed [illegible] people without employment STOP. Our City unable to cope with [illegible] and request your Government take immediate steps to remedy this condition STOP. City [illegible] take care of such [illegible]."

Now, it had been stated in the letter from Mr. Gordon to you, that this action was taken by reason of the Japanese situation? A. That is right.

Q. And I wondered why they went at once to the Government if nothing had been said to the public here that it was by reason of Japanese competition? A. Well, I did not make any statement personally.

Q. Do you know if anything was said in the emergency meeting of the City Council which was held on the 18th? A. I was not there, and I do not know anyone connected with us [illegible].

Q. Do you know of any statement that was made in the Press or otherwise, as to the closing of the plant being by reason of Japanese competition?

A. I heard there was a statement published by Mr. Daniels, but I did not see it.

Q. A statement to that effect? A. No, I cannot say just what he said. It was some statement in the Daily Record.

Q. To the Daily Record? A. Yes.

Q. The Sherbrooke paper? A. Yes.

MR. McRUER: Oh well, we could probably get that.

THE COMMISSIONER: It is the next paragraph in the Commission that referred to the Press report.

MR. McRUER: Oh yes, the next paragraph is quoted from the Montreal Gazette of January 18th:

"G. Blair Gordon, President of the Dominion Textiles....."

THE COMMISSIONER: Before that, Mr. McRuer.

MR. McRUER: Oh yes.

THE COMMISSIONER: It does not name any paper. It says "The Press".

MR. McRUER: Yes.

THE COMMISSIONER: The telegram from the City Clerk does not refer to that, but there is a statement there that the Press referred to it.

MR. McRUER: Yes.

BY MR. McRUER: Q. Well, when you were talking to Mr. Daniels on the 13th of January, on Monday, he was speaking about further curtailment of production? A. Yes.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

Q. And did he make any suggestion then as to how you should further curtail production?

A. No, I do not think he made any specific statement, but I think he said he would write.

Q. That which? A. That he would write.

Q. That he would write? A. Yes, and that would be the letter that you have.

Q. Well then, on the 13th he was talking to you about further curtailment of production on account of the print mill not being able to handle the production?

A. Yes.

Q. And he said that he would write? A. Yes.

Q. Then he wrote on the 15th and directed you to post this notice, which says that the mill would remain closed indefinitely? A. Yes.

Q. Well then, did you have any further correspondence in regard to it? A. No, not in regard to the closing.

Q. Did you have any correspondence with regard to the opening? A. Yes.

Q. What have you got under subject matter of the opening?

THE COMMISSIONER: What is this, Mr. McRuer.

MR. McRUER: I want to keep myself in chronological order, if I may.

BY MR. McRUER: Q. Were you aware, as a matter of fact, that an Order-in-Council was passed providing

for an investigation of this subject matter, on the 27th of January, which recites:

"The Committee of the Privy Council have had before them a report, dated 24th January, 1936...."

Were you away of the passing of that Order-in-Council?

A. I read of it in the Evening paper of that day.

Q. Had you received any orders to open the mill at the time that you read of the Order-in-Council announcing the investigation? A. Yes.

Q. You had received an order? A. Yes.

Q. Now, you produce a letter dated January 24th, 1936, that is Friday; that would be the Friday following the closing? A. That is right.

MR. McRUER: It is dated to Mr. J.G. Kershaw.

THE COMMISSIONER: From whom?

MR. McRUER: The initials in the corner are "J.K.C."

BY MR. McRUER: Q. Is this Bishop's signature?

A. C.A. Bishop.

MR. McRUER: Mr. Kershaw says it is C.A.B.; he writes over the signature of the Dominion Textile Company Limited, andsigns himself"Comptroller". The initials in the corner are "J.K.C." which I am informed is Mr. Campbell, and the letter is addressed to Mr. Kershaw and is dated the 24th of January, 1936, and reads as follows:

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

"Dear Sir:

"Further to 'phone conversation between Mr. Gordon and yourself re starting up the Rayon Division next Wednesday. Please follow the following schedule for the next two weeks when further instructions will be sent you.

RA 1 - 3 days per week and commence to run looms off.

RA 2 - Do not run any looms at all on this style unless they are mixed up with other styles in a Weaver's set.

RA 3 - 3 days per week. Do not increase number of looms.

RA 6 - Same as RA 3.

RA 16 - Print Dept. is sending you Purchase #7589 calling for 40,000 yards. Prepare to put this in looms now running on RA 1.

It is understood that there is to be no night work at all and that the above covers the week ending February 1st, and week ending February 8th, only.

Please acknowledge these instructions.

Yours truly,

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED,"

And there are some pencilled notations on it.

BY MR. McRUER: Q. Now, this refers to a phone conversation between Mr. Gordon and yourself? A. Yes.

Q. When did that 'phone conversation take place? A. That would take place on his return from New York, or from the States I should say, on Thusday the 23rd.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

or from the States I should say, on Thursday the 22nd.

Q. When did that 'phone conversation take place?

A. That would take place on his return from New York,

BY MR. MONDER: Q. Now, this refers to a phone conversation between Mr. Gordon and yourself -

there are some pencilled notations on it.

Yours truly,

only."

Q. Well now, I see in the Order-in-Council that there is --

the COMMISSIONER: Just a minute, Mr. McRuer, will that letter be marked as an Exhibit?

MR. McRUER: Exhibit 5, my lord.

EXHIBIT 5: Letter dated January 24th from J.A.C. Comptroller, to Mr.Kershaw.

BY MR. McRUER: Q. I see in the Order-in-Council a quotation from the Montreal Gazette. The Order-in-Council reads:

"The Montreal Gazette of January 18th also contains the following relative to the foregoing representations:

'G.Blair Gordon, President of the Dominion Textiles,who is in the United States at present, last night confirmed the report in reply to a telegraph.' His message added: 'Hope to reopen when we can see possibility of manufacturing goods which can be sold.'"

Now, apparently Mr. Gordon was in the United States on the 18th? A. Yes.

Q. And you say on his return from the United States you had a telephone conversation with him? A. Yes.

Q. And I wondered how you could fix that date? A.That was the Thursday, that would be the 23rd.

Q. The 23rd, the day before this letter? A. Yes.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. And what was the telephone conversation with Mr. Gordon? A. As I remember, to the effect that we could not make those changes.

Q. That you which? A. We could not make those changes; it was not politic to carry out those suggested styles on certain looms because the looms were not made for them.

Q. I do not follow that. A. You will notice that we were ordered in that letter to put certain styles on certain looms.

Q. Yes. Well now, you might just refer to me what it was you talked to Mr. Gordon about? A. No. I rather think I am referring to the previous letter.

THE COMMISSIONER: I do not hear anything you say, Witness.

THE WITNESS: I think I was referring to the previous letter. We got definite instructions.

BY MR. McRUER: Q. I am afraid we have not got it, Mr. Kershaw; you must be making some mistake about this, because you could not have talked to Mr. Gordon on the 23rd about his letter of the 24th? A. That is right.

Q. So if you have another letter I would like to have it, about the changes which you say you could not make? A. Oh no, I have it here in the last paragraph; this is the letter:

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

the last paragraph; this is the letter:

"RA 16. - Print Dept. is sending you Purchase #7589 calling for 40,000 yards. Prepare to put this in looms now running on RA 1."

We could not very well do that because it was not a loom suitable to this particular cloth.

Q. Don't let us get ahead of ourselves . The letter refers to a conversation with you which you say took place when? A. On the 23rd.

Q. Which you say took place on the 23rd. Now, I want to get the telephone conversation of the 23rd, because you could not discuss anything contained in this letter? A. Well, I was discussing the situation in Sherbrooke caused by the shut-down.

Q. What did you say to Mr. Gordon about it? A. The fact was we had a number of people whom we had brought from Verdun.

Q. Yes, you had sixty families of 219? A. There is a little mistake in that. The number of employees in those sixty families was just over 100, but the total number we brought down was as stated.

Q. 219? A. Yes.

Q. But they did not all belong to the sixty families? A. No.

Q. I wondered why you selected such large families to bring to Sherbrooke? A. Well, the situation was that when the mill was closed these families

ROBT. BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

"RA 16" - Print Dept. is sending you Purchase
#7589 calling for 40,000 yards. Prepare to
put this in loome now running on RA 1."
We could not very well do that because it was not a
loom suitable to this particular cloth.
. Don't let us get ahead of ourselves . The
took place when? A. On the 23rd.
. Which you say took place on the 23rd. Now,
I want to get the telephone conversation of the
ed in this letter? A. Well, I was discussing
the situation in Sherbrooke caused by the shut-down.
. What did you say to Mr. Gordon about it?
had brought from Verdun.
. Yes, you had sixty families of 219?
A. There is a little mistake in that. The number
of employees in those sixty families was just over
100, but the total number we brought down was as
stated.
. 219? A. Yes.
. But they did not all belong to the sixty
. I wondered why you selected such large families
to bring to Sherbrooke? A. Well, the situation
was that when the mill was closed these families

had no credit and there would be no chance of getting any relief.

Q. Yes? A. So I told Mr. Gordon we should do something about it and he agreed.

Q. Yes? A. That something, of course, was the starting up of the plant, and this letter the following day is relating to that; this was the proposition that was put up to us.

Q. So that you got these instructions about running the plant on the 24th? A. Yes.

Q. Which appears to be the date of the Minister's Report to Council. Did Mr. Gordon say anything--

THE COMMISSIONER: Just a minute, Mr.McRuer. I may not have understood all that Mr. Kershaw has said, but I thought he said this letter came the day following his telephone conversation.

BY THE COMMISSIONER: Q. Is that right?

A. I don't just understand.

Q. Did you say this letter came on the day following the telephone conversation? A. Yes.

Q. The telephone conversation you say was on the 23rd? A. That is right.

BY MR. McRUER: Q. But you would probably receive the letter on the 25th? A. Yes, we would get it on the 25th.

BY THE COMMISSIONER: Q. Then when was the conversation? A. On the 23rd?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

had no credit and there would be no chance of getti
any relief.

Q. Yes? A. So I told Mr. Gordon we shou
do something about it and he agreed.

Q. Yes? A. That something, of course, was
the starting up of the plant, and this letter the
following day is relating to that; this was the
proposition that was put up to us.

Q. So that you got these instructions about
running the plant on that day? A. Yes.

Q. Which appears to be the date of the Minister's
Report to Council. Did Mr. Gordon say anything—

THE COMMISSIONER: Just a minute, Mr. McNeil.
I may not have understood all that Mr. Kershaw has
said, but I thought he said this letter came the
day following his telephone conversation.

BY THE COMMISSIONER: Q. Is that right?
A. I don't just understand.

Q. Did you say this letter came on the day
following the telephone conversation? A. Yes.

Q. The telephone conversation you say was on
the 23rd? A. That is right.

BY MR. McRUER: Q. But you would probably receive
the letter on the 25th? A. Yes, we could get it
on the 25th.

BY THE COMMISSIONER: Q. Then when was the
conversation? A. On the 23rd?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

BY MR. McRUER: Q. Well then, on receipt of this letter you said that you had a further conversation with Mr. Gordon? A. Yes.

Q. And that was about the last paragraph: "RA. 16 - Print Dept. is sending you Purchase #7589 calling for 40,000 yards. Prepare to put this in looms now running on RA 1."

Q. And you said that you could not put it on those looms? A. We could, but it was not advisable.

Q. Why? A. Because it was a different kind of room and more expensive to run.

Q. Yes? A. And one was a full automatic loom and the other not.

Q. Yes. Which was the fully automatic loom? A. The one that we would put it on ourselves.

Q. The one you wanted to put it on? A. Yes, the one we wanted to put it on.

Q. Well, what did you do as a result of that, how did you handle this order of 45,000 yards? A. It is going in on the looms that we wished to put it on, according to the letter.

Q. Then you have some further correspondence? A. Yes.

Q. And you produce a letter, from Mr. Bishop again, is it? A. Yes, I think so; it is the same initials.

Q. J.K.C.? A. Yes, it is Mr. Bishop.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Dated January 25th, 1936? A. Yes.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 6?

MR. McRUER: Yes, my Lord.

EXHIBIT 6: Letter dated January 26th, from Dominion Textile Company to Mr. J.G. Kershaw.

THE COMMISSIONER: Q. This is a letter from the Company?

MR. McRUER: From Mr. Bishop on behalf of the Company to Mr. Kershaw.

THE COMMISSIONER: Dated when?

MR. McRUER: Dated January 25th, my lord. The letter reads as follows:

"Further to ours of the 24th, instant.

Please disregard our instructions about putting the RA 16 in the C & K looms now on RA 1 as it does not require a Drop Box loom, and put it on Stafford looms.

We understand that before receiving our letter, you advised all your help to report next Wednesday, therefore it will be in order to run the RA 2 three days next week and then stop it until further notice."

BY MR. McRUER: Q. Now, did you notify all the help to return on the following Wednesday? A. Yes.

Q. That will be the 29th of January? A. That is right.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Dated January 25th, 1923? A. Yes.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 61

MR. McRUER: Yes, my lord.

EXHIBIT 6: Letter dated January 25th, from Dominion Textile Company to Mr. J.G. Kershaw.

THE COMMISSIONER: Q. This is a letter from the Company?

MR. McRUER: From Mr. Bishop on behalf of the Company to Mr. Kershaw.

THE COMMISSIONER: Dated when?

MR. McRUER: Dated January 25th, my lord.

The letter reads as follows:

"Further to ours of the 24th, instant.

Please disregard our instructions about putting the RA 16 in the C & K looms now on RA 1 as it does not require a Drop Box loom, and put it on Stafford looms.

We understand that before receiving our letter, you advised all your help to report next Wednesday, therefore it will be in order to run the RA 2 three days next week and then stop it until further notice."

BY MR. McRUER: Q. Now, did you notify all the help to return on the following Wednesday?

A. Yes.

Q. That will be the 28th of January? A. That is right.

Q. Now, that means what it says, all the help? A. All the help is right.

Q. Yes. And then the letter says, they will run three days next week and then stop until further xx notice. Did you get further notice? A. Yes, we did.

THE COMMISSIONER: When was this notification given the workers?

BY MR. McRUER: Q. Oh yes, when did you notify the workers? This letter says:

"We understand that before receiving our letter, you advised all your help to report next Wednesday."

Now, that means referring to the letter of the 24th? A. Yes.

Q. So that before you had received the letter of the 24th you had notified the help to come back? A. We had conversations also.

Q. Yes, from the letter indicates that you had a telephone conversation with Mr. Gordon? A. Yes.

Q. Now, could you tell me when it was that you notified the help to return to work? A. On the 25th.

Q. That could hardly be, Mr. Kershaw, in the light of these letters; are you sure you are not mistaken about that? A. No, it is a fact that we have copies of letters sent out on that date.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

THE COMMISSIONER: The letters you have copies of will speak for themselves.

MR. McRUER: Q. The 24th will probably be right, because this letter of the 24th would not reach you until the 25th? A. That is right.

Q. It says:

"We understand that before receiving our letter, you advised all your help to report next Wednesday, therefore it will be in order to run the RA 2 three days next week and then stop it until further notice."

Now, tell me, Mr. Kershaw, what does "RA" refer to? A. That means rayon.

Q. Rayon No. 1? A. Yes.

Q. Well, what is the "2" for? A. "RA 2" is another style.

Q. A style ? A. Yes. R.A. indicates rayon; the numerals are styles.

Q. Well, the letter of January 24th asks you, regarding RA 2:

"Do not run any looms at all on this style unless they are mixed up with other styles in a weaver's set."

And the letter of January 25th says:

"....it will be in order to run the RA three days next week and then stop it until further notice."

A. Yes.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Now then, how many looms were involved in RA 2? You have got a note here, 350? A. Over 300.

Q. 350 looms? A. Yes.

Q. Now, was anything said toyou about why you should start the mill going again? A. It was done with the sole object of giving the help some money because they had no credit.

Q. Well, all the help was taken back? A. I am referring to the stoppage now.

Q. Yes, but I say all the help was taken back? A. Yes.

Q. That is correct? A. Yes.

Q. Whether they were parties that had been brought from Verdun or not? A. That is true.

Q. So that the ones that were taken back were not confined solely to those who did not have credit? A. Oh, no.

Q. Well, when you say it was done solely with the object of providing money who had no credit, why did you take back all the help if that was the object? A. Well, the object was to provide as much work as we possibly could for the greatest number.

Q. Yes. Well, how had conditions developed down at the print plant in the meantime? Had they got the work cleaned up down there? A. I don't know.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Well, when you started to work again on the 29th did you work to full capacity, the mill?

A. No, we had certain looms idle.

Q. Well, how much short of the capacity of the mills were you working on the 29th as compared with the 15th when the suggestion was made of curtailment of the production? A. I cannot tell you that off-hand.

Q. Well, would it be any substantial difference?

A. No.

Q. No substantial difference. So that on the 15th there is a suggestion of curtailment of production because you have not enough machinery in the print mill to handle it; then on the 29th they are back at work and you resume substantially the same production as you had on the 15th? A. Just at that time.

Q. And how long did you continue the same production as you were putting through on the 29th?

A. We had further instructions.

Q. You got further instructions, all right. This is dated January 30th, from Mr. Bishop again, The Dominion Textile Company to Mr. Kershaw, and it reads as follows:

"Confirming phone conversation of even date between Mr. Gordon and Mr. Gilbert re running time.

"RA 2 - The 363 now on this style are to be stopped as present warps in looms run out, and no more warps are to be prepared.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Well, when you started to work again on the 29th did you work to full capacity, the mill?

A. No, we had certain looms idle.

Q. Well, [illegible] of the capacity of the mills were you working on the 29th as compared with the 15th when the suggestion was made of curtailment of the production? A. I cannot tell you that off-[illegible].

Q. Well, would it be any substantial difference?

A. No.

Q. No substantial difference. So that on the 15th there is a suggestion of curtailment of production because you have not enough machinery in the print mill to handle it; [illegible] on the 29th they are back at work and you resume substantially the same production as you had on the 15th? A. Just at that time.

Q. And how long did you continue the same production as you were putting through on the 29th?

A. We had further instructions.

Q. You got further instructions, all right. This is dated January 30th, from Mr. Bishop again, The Dominion Textile Company to Mr. Kershaw, and it reads as follows:

"Confirming [illegible] Mr. Gordon and Mr. Gilbert re running time.

"RA 2 - The 365 now on this style [illegible] stopped as present warps in looms run out, and [illegible] warps are to be prepared.

"RA 1 - RA-3 - RA 6 and RA 16 are to be run as per our instructions of the 24th, and 25th, instants.

"The plant is to operate the first 3 days only next week under the above conditions.

"Please acknowledge these instructions."

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 7.

EXHIBIT 7: Letter dated January 30th, 1936, from Dominion Textile Company to Mr.Kershaw.

BY MR. McRUER: Q. Now, had the print mill consumed all your production up till this time? A. I do not know.

Q. Well, had it been sent down? A. After it leaves our mill that is the last we see of it.

Q. I see. Well then, did you continue after the 29th, - when you started on the 29th, did you continue to send your goods out to the print mill in volume then? A. I would not be prepared to answer that because I don't do the shipping. Considerable volume has gone since that time.

Q. During that week that you were closed, or from the 17th to the 29th rather, had you been sending goods out to the print mill all the time? A. I would have to have notice of that question; I cannot answer it. Do you want to know that?

Q. Yes, I would like to know that, because you see what I am trying to find out is, you seemed to want to curtail production on the 15th because the print mill

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

was not handling it, and after you did close the mill down I was wondering whether the print mill handled it after that? A. I suppose they had a large stock.

Q. Well, we will find out.. Then this letter instructs you to close down on RA 2. What was that? A. On taffeta.

BY THE COMMISSIONER: Q. On what? A. On taffeta.

BY MR. McRUER: Taffeta rayon? A. Yes.

Q. What width? A. 40 inches.

Q. That is what was in these looms, 40 inches at the time, 40-inch taffeta rayon? A. Well, do you want to know the exact width of it?

Q. Well, I am interested in knowing it, yes, what it sells for; does it sell as a 40-inch taffeta rayon? A. The finished width will not be the same as the grey width.

Q. I want to know what it sells at as a finished article? Did you close down these 363 looms? A. They are in process of running out right now.

Q. They are in process of running out? A. Yes.

Q. When you say that they are in process of running out, what do you mean? A. I mean, that as the warp runs out the looms are not filled again, they are allowed to stop.

Q. Have any of them run out since? A. Yes.

[illegible] handling it, and after you did close the mill down I was wondering whether the print mill handled it after that? A. I suppose they had a large stock.

Q. Well, we will find out.. Then this letter instructs you to close down on RA 2. What was that?

A. On taffeta.

BY THE COMMISSIONER: Q. On what? A. On taffeta.

BY MR. [illegible]: Taffeta rayon? A. Yes.

Q. What width? A. 40 inches.

Q. That is what was in these looms, 40 inches at the time, 40-inch taffeta rayon? A. Well, do you want to know the exact width of it?

Q. Well, I am interested in knowing it, yes, what it sells for; does it sell as a 40-inch taffeta rayon?

A. The finished width will not be the same as the grey width.

Q. I want to know what it sells at as a finished article? Did you close down these 363 looms?

A. They are in process of running out right now.

Q. They are in process of running out?

A. Yes.

Q. When you say that they are in process of running out, what do you mean? A. I mean, [illegible] they are allowed to stop.

Q. Have any of them run out since? A. Yes.

Q. How many? A. I do not know that I have that information just by me. I can give you the mills in operation, which you asked for this morning.

Q. All right? A. That is the total looms in the plant is 719.

Q. Yes? A. And looms in operation at the close 526.

Q. Well, that is approximately as much as you ever had in operation? A. Pretty nearly. Looms in operation to-day 514.

Q. 514? A. Yes.

Q. On the day of the closing they are how many? A. 596.

Q. 596, yes? A. And the difference between those figures would be the number of looms run out. On the other hand, we have another style going in, which you have read of; it will take 48 looms; 737 are actually running to-day.

Q. That is, you have changed the style; you have changed from the one style of taffeta that had been going through these looms to another style? A. Yes, but the new style will fill very much fewer looms than the old one.

Q. Well, it is narrower? A. No, it is a question of the number of looms.

Q. Yes, I know, but it would make a great deal of difference as to volume whether wider or narrower? A. Well, they are all comparatively narrow looms.

ROBT. BAYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. In the rayon factory? A. Yes. Do you want the width of the looms?

Q. Yes? A. There are 168 C & K Super Silk Dobby, Feeler and Drop Box looms, 52½ inch reed space;

25 C & K Dobby, Feeler and Drop Box looms, 55" reed space.

24 Stafford, with Feeler, 43½" reed space,

112 Stafford, with Feeler, 49½" reed space,

63 Stafford, with Feeler, 45½"reed space,

327 Stafford, with Feeler and Dobby, 45½" reed space, or a total of 719.

There is some more information, Mr. McRuer, is you want it. Of the 514 looms now running warps are running out on 238, leaving only 276 looms in operation, plus 16 going on RA 16, giving 892 looms operating

Q. A net reduction of how much? A. From 596.

Q. Well now, how many employees are required to operate those 300 looms ? A. I would have to figure that out.

Q. Well, how many men to a loom? A. Do you want it approximately?

Q. Approximately. You told us this morning. A. We will say in direct proportion; that is as near as I can give it.

Q. All right. If there is one man to 50 looms that means about six men? A. It does not go that way. We had about 414 people operating 596 looms.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Q. [illegible] A. Yes. Do you want the [illegible] of the looms?

Q. Yes. A. There are 168 C & K Super Silk Dobby, Feeler and Drop Box looms, 52½ inch reed space;

[illegible] C & K Dobby, Feeler and Drop Box looms, [illegible] reed space.

24 Stafford, with Feeler, 43½" reed space,

112 Stafford, with Feeler, 49½" reed space,

[illegible] Stafford, with Feeler, 45½"reed space,

[illegible] Stafford, with Feeler and Dobby, [illegible] reed space

or a total of 719.

There is some more information, Mr. McRuer, is you want it. Of the 514 looms now running warps are running [illegible], leaving only [illegible] looms in operation, plus 16 going on RA 16, giving 292 looms operating

Q. A net reduction of how much? A. From [illegible].

Q. Well now, how many employees are required to operate these 300 looms ? A. I would have to figure that out.

Q. Well, how many men to a loom? A. Do you want it approximately?

Q. Approximately. You told us this morning. A. We will say in direct proportion; that is as near as I can give it.

Q. All right. If there is one man to 50 looms that means about six men? Q. It does not go that way. [illegible] about 414 people operating [illegible] looms.

Q. Oh yes, but when you reduce to 300 looms you do not reduce your employees proportionately, unless you give some much heavier duties than they had before? A. That is true, but we would have to figure it accurately.

Q. But you would be able to tell me, as superintendent of the plant, when you lay off 300 looms just how many men or women that would mean? A. I would not care to guess at it.

Q. Well then, to begin with, the weavers who look after the looms it would mean about six -- A. Well, that depends on the number of looms. You do not operate the same number of looms in the rayon as you do in the cotton.

Q. How many in the rayon? A. 12.

Q. You told us 12 to 40? A. Not in the rayon; that was in the cotton.

Q. No, it was the improved cotton that you got as high as 50; in the rayon how many? A. 12 to 18.

Q. 12 to 18 in the rayon? A. Yes.

Q. Are those mostly girls or men? A. Oh, mixed.

BY THE COMMISSIONER: Q. What effect on employment has this diminution of work had; that is what we want to know?

BY MR. McRUER: Q. Yes. I wat to know up to date what effect on employment this diminution of employment has had, and what effect it will have if it is carried through?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible] reduce to 300 looms you do not reduce your employees proportionately, unless you have some [illegible] [illegible]

[illegible] accurately.

[illegible] to tell me, as [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] to begin with, the weavers who look after the looms it would mean about six --

A. Well, that depends on the number of looms. [illegible] not operate the same number of looms in the rayon as you do in the cotton.

[illegible] How many in the rayon? A. 12.

[illegible] You told us 12 to 40? A. Not in the rayon that was in the cotton.

[illegible] improved cotton that you get [illegible]

Q. 12 to 15 in the rayon? A. Yes.

[illegible]

[illegible] this [illegible] that is what we want to know?

[illegible] Yes. [illegible] what effect on employment this [illegible] of employment has had, and what effect it will have if it is [illegible]

A. I have not got the figures, but no doubt the figures are available here.

Q. You can give us an approximate idea?

A. No, I do not think that is fair. I will give you that information if you like tomorrow.

Q. You will have your pay list probably of last week and the pay list of what you had before you closed up? A. Yes, but I have not got it here. No doubt it is here.

Q. Well, we will get it. A. Yes.

Q. We will find that out and be accurate. And what do you say as to whether or not employees have been given larger tasks to do in the same time since you first closed? A. Oh no, there has been no change in jobs whatever.

Q. Well now, have you had any discussion with Mr. Gordon, or any other one, in connection with the situation at Magog, whether they have enough machinery down there to handle your output in the curtailed manner that you have suggested we are going to have? A. I understand that they have more machinery operating now, but what its capacity is I do not know.

Q. Why did they increase the amount of machinery at Magog? A. Oh, that is outside my jurisdiction.

Q. Have you learned that they had increased the capacity at Magog? A. At the time of the shut-down enough machinery was about to be started up.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

5

10

15

20

25

30

Q. Why do you say that? Is it correct that they have started up more machinery at Magog since your plant shut down? A. I think so, but I have no connection with Magog myself.

Q. Well, we will find that out. But would it be correct to say that that is your information anyway? A. That is right.

Q. Well then, have you any plans in regard to changing styles; you have one style that is going in; are there any other new ones going into those mills ? A. I do not know definitely. We get all our orders from head office.

Q. When you say you don't know definitely? A. Well, we make samples in the hope that we are going to get orders, but we do not always get the orders.

Q. Well, have you plans for future sales for those looms when the warps run out? A. No.

Q. You say you haven't any plans, yet you told me a moment ago you did not know definitely. Have you something in mind for them? A. No, nothing definite. As I said before, we send in samples of new styles and we hope for orders but we don't often get them.

Q. Is it not a fact that you usually curtail your production towards the end of the fiscal year? A. Yes.

Q. Yes? The end of the fiscal year is on the

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

[illegible]

[illegible] Information anyway?

A. That is right.

[illegible] then, have you any plans in regard to [illegible] style [illegible] have one style that is going [illegible]

[illegible]

[illegible] in the hope that we are going to get orders, but we do not always get the orders.

[illegible] plans for future sales [illegible]

[illegible]

[illegible] of new styles and [illegible] often get them.

[illegible]

[illegible]

31st of March? A. Yes.

Q. And could you tell me now how your production to-day compares with what it was at the same time last year? A. The figures are available. I have not got them here.

Q. Well, is there anything abnormal at this season of the year about your letting warps run out? A. I haven't had much to do with the rayon business, only a few weeks, so the answer to that I do not know.

Q. So, of course, we cannot compare the production last year unless we know, or unless we go to the Verdun plant? A. That is so.

Q. Well, we will have to try and get that. From your experience, is there anything very abnormal in the fact that you are letting warps run out to this extent at this particular season of the year, having in mind the fact that we are approaching the 31st of March? A. Well, we don't usually run down so low in production.

Q. Yes. Well then, have you got any other correspondence relative to your production? A. Yes.

Q. Now, you show me a letter dated February 1st, 1936, from Mr. Bishop to yourself:

"Dear Sir: RA 1 - RA 3

Confirming 'phone conversation of to-day, please note that it will be in order to run your RA 1 and RA 3 five days next week.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Slat of March? A. Yes.

Q. And could you tell me how now your production to-day compares with what it was at the same time last year? A. The figures are available. I have not got them here.

Q. Well, is there anything abnormal at this season of the year about your letting warps run out? A. I haven't had much to do with the rayon business, only a few weeks, so the answer to that I do not know.

Q. So, of course, we cannot compare the production last year unless we know, or unless we go to the Verdun plant? A. That is so.

Q. Well, we will have to try and get that. From your experience, is there anything very abnormal in the fact that you are letting warps run out to this extent at this particular season of the year, having in mind the fact that we are approaching the 31st of March? A. Well, we don't usually run down so low in production.

Q. Yes. Well then, have you got any other correspondence relative to your production? A. Yes.

Q. Now, you show me a letter dated February 1st, 1936, from Mr. Bishop to yourself:

"Dear Sir: RA 1 - RA 2

Confirming 'phone conversation of to-day, please note that it will be in order to run your RA 1 and RA 3 five days next week.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO -- CANADA

"It is understood that you are to run out the RA 1 as quickly as possible and change over the 34 - 53" C & K looms now on this style to RA 3, which will make a total of 168 looms on RA 3.

We would thank you to change your appropriations on the daily weave report to agree with the above."

Now, this was a direction to run five days a week, and that would be all the employees again?

A. All those where the looms were running only.

Q. Well, were there any laid off?

A. There may have been a few.

Q. Just a few? A. Yes.

THE COMMISSIONER: That would be Exhibit 8?

MR. McRUER: Yes, mylord.

EXHIBIT 8: Letter dated Feb. 1, 1936, from Dominion Textile Co. to Mr.Kershaw.

BY MR. McRUER: Q. Well then, the second paragraph of this letter says:

"It is understood that you are to run out the RA 1 as quickly as possible and change over the 34 - 53" C & K looms now on this style to RA 3, which will make a total of 168 looms on RA 3."

What does that mean? Will you tell us about that?

A. Those are all different styles which means a smaller loom.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

Q. A smaller loom? A. Yes.

Q. And you are changing them over from what? A. The letter describes that, does it not?

Q. You tell us what it means, it is a little technical for me. A. It says "You are to run out the RA 1 as quickly as possibly." That is to say, that the warps would be run out, "and change over the 34 - 53" C & K looms now on this style to RA 3," which is another warp.

Q. Yes? A. And "which will make a total of 168 looms on RA 3."

Q. Well, what was the object of all that? A. A matter of requirements.

Q. Pardon? A. A matter of requirements.

Q. What do you mean "A matter of requirements"? A. The yardage required.

Q. Tell us about that? A. That is all I know.

Q. I know, but you say the yardage required and I want to know what you mean by that. A. We get our orders from the sales department. They say they want so many yards of this style and of that style and we work accordingly.

Q. Yes, but was this to increase the yardage required on those particular styles? A. No. the output of the loom would be approximately the same.

Q. Why were you changing them over? A. Because RA 1 was not required.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Well, why not run it off the looms it was on? A. We did not require any more of it. It was a matter of quantity.

Q. Yes, but it says here,"And change over the 34-53" C & K looms now on this style to RA 3." A. Yes. Change over the 34 - 53" C & K looms now on this style to RA 3. That is perfectly plain to me.

Q. I know, but that is your business and not mine. What I want to know is, why you were changing over from one set of looms to another? A. No, the same looms but a different cloth.

Q. You are changing over to a different cloth? A. Yes.

Q. So you were to take 168 looms of RA 3, which is a particular type ofcloth? A. Yes.

Q. And that was increasing the number of looms of RA 3? A. Exactly.

Q.And why were you increasing the number of looms of RA 3, because you were demanding a greater output of that type of cloth? A. Yes.

Q. Well, then, that is what I thought it was, one type of cloth you were decreasing and another type of cloth you were increasing? A. That is right.

Q. And to what extent were you speeding up the production of the RA 3 at this time? A. To the extent of the difference of the looms on.

Q. Well, why not turn it off the looms it was on?

A. We did not require any more of it.

Q. Yes, but it says here, "And changes over the 34 - 38" C & K looms now on this style to RA 3."

A. Yes. Changes over the 34 - 38" C & K looms now on this style to RA 3. That is perfectly plain to me.

Q. I know, but that is your business and not mine. What I want to know is, why you were changing over from one set of looms to another?

A. No, the same looms but a different [illegible].

Q. You are changing over to a different cloth?

A. Yes.

Q. So you were to take 188 looms of RA 3, which is a particular type of cloth?

A. Yes.

Q. And that was increasing the number of looms of RA 3?

A. Exactly.

Q. And why were you increasing the number of looms of RA 3, because you were demanding a greater output of that type of cloth?

A. Yes.

Q. Well, then, that is what I thought it was.

Q. And to what extent were you speeding up the production of the RA 3 at this time?

A. It is the extent of the difference of the looms on.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. What would that be, would it be considerable? A. Oh no. I cannot give it to you right away but if you give me notice I will get it.

Q. I was just wondering why RA 3 was being speeded up at this time? A. Well, that would be a matter for the Sales Department to explain.

Q. Well, they evidently wanted the cloth? A. Presumably.

Q. And you got the orders from headquarters on February 1st, 1936 which, in effect, was to speed up the production of RA 3. Will you tell me what RA 3 was? A. That is one of our regular styles.

Q. That is one of your regular styles? A. Yes. Would you like me to show it to you?

Q. Yes, we might just have that.

--

--

--

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

A. There is what is known as canton crepe. This is the grey and this is the finished.

Q. You are going to be able to leave us samples of these? A. I believe there are loose samples which we can leave. I believe there are some.

Q. I was inquiring for samples of the goods that you produce at those looms at the present time? A. I believe they are in court.

Q. I see; well, if we can have them I would like to get them because the Commissioner was asking yesterday for samples of the completed goods. Now, RA 1 was the one you were letting the warp run out? A. Yes, that is right.

Q. What was that? A. I haven't got a sample of the finished goods.

Q. Now, tell us to what extent you had been making RA 1 up until this time? A. I have to have notice of that, too.

Q. You were able to tell me this RA 3 you were running was one of your standard stocks? A. Yes.

Q. Was RA 1 a standard stock? A. Yes.

Q. It was rough crepe, anyway? A. Yes.

Q. It was not a taffeta? A. No.

Q. So that when you were running out, letting the warp run out and cutting down the looms it was not taffeta, it was crept? A. Yes.

Q. Was there ever any suggestion made to you at any time that you were to cut that rayon out because

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

A. There is what is [illegible] crepe. This is the grey and this is the finished.

Q. You are going to be able to leave us samples of them? A. I believe there are loose samples which we can leave. I believe there are some.

Q. I was inquiring for samples of the goods that you produce of those looms at the present time?

A. I believe they are in court.

Q. I see; well, if we can have them I would like to get them [illegible] the [illegible] day for samples of the completed goods. Now, RA 1 was the one you were letting the warp run out?

A. Yes, that is right.

Q. What was that? A. I haven't got a sample of the finished goods.

Q. Now, tell us to what extent you had been making RA 1 up until this time? A. I have to have notice of that, yes.

Q. You were able to tell me this RA 5 you were running was one of your standard stocks?

A. Yes.

Q. Was RA 1 a standard stock? A. Yes.

Q. It was rough crepe, anyway? A. Yes.

Q. It was not a taffeta? A. No.

Q. So that when you were running out, letting the warp run out and cutting down the looms it was not taffeta, it was crepe? A. Yes.

Q. Was there ever any suggestion made to you at any time that you were to cut that rayon out [illegible]

of Japanese competition on that article?

A. No.

Q. As a matter of fact, was the reason given to you as to why you were to let it run out?

A. No.

Q. It was not? A. Never is.

Q. I see; so whether there was Japanese competition on this crepe or not that you ran out, let the warps run out and are still letting the warps run out, you don't know? A. I don't know.

Q. The manager of the mill has never suggested that to you, at any rate? A. No.

Q. Mr. Ballantyne has been good enough to furnish us with samples of these different goods under their names, RA 1, 2 and 3. I think it would be convenient to have that in.

THE COMMISSIONER: I think you better make a parcel of them all.

MR. McRUER: They are all labelled, aren't they?

MR. BALLANTYNE: Yes, they are labelled.

MR. McRUER: So we can tell the difference.

THE COMMISSIONER: Then, Exhibit 8 will be a parcel of samples.

MR. GEOFFRION: 9.

THE COMMISSIONER: Yes, 9, I am wrong.

EXHIBIT #9: Parcel of samples.

MR. GEOFFRION: We should explain that part are finished and part are not.

MR. McRUER: Quite; I am going to go into that.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

parcel of samples.

Q. So that we may have it on the record what we have got here, Mr. Kershaw, the first sample that I show you is RA 1, grey standard 46½ actually finished 37½? A. Yes.

Q. Now, that is what you call crepe? A. Yes.

Q. And now, we might have that in the grey -- oh yes, it is marked RA 1, in the grey. Does your lordship wish to see these?

THE COMMISSIONER: Not now; it is all artificial silk?

MR. McRUER: Yes, my lord.

Q. Then we have RA 2; is that -- that is in the finished? A. Yes, that is a taffeta.

Q. And it is 37½ -- 37-3/4 inches wide finished; is that correct? A. That is correct.

Q. Now, that is what you call the grey; that is the condition it leaves your factory? A. Yes.

Q. And RA 3 is -- A. Crepe.

Q. That is crepe, is it? A. Yes.

Q. 37-3/4 inches finished, and then we have RA 3 in the grey? A. Correct.

Q. So I can just get it clear now for my own satisfaction; RA 1 is the one that is run out? A. Right.

Q. Which one was it you speeded up production on? A. RA 3.

Q. That is a crepe? A. Yes.

Q. And then, what about RA 2? A. That is

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. So that we may have it on the record what we have got here, Mr. [illegible], the first sample that I [illegible] you is RA 1, grey [illegible] finished [illegible]? A. Yes.

Q. Now, that is what you call crepe? A. Yes.

Q. And now, we might have that in the grey -- oh yes, it is marked RA 1, in the grey. Does your lordship wish to see these?

THE COMMISSIONER: Not now; it is all artificial silk?

MR. McRUER: Yes, my lord.

Q. Then we have RA 2; is that -- that is in the finished? A. Yes, that is a taffeta.

Q. And it is 37½ -- 37-3/4 inches wide finished; is that correct? A. That is correct.

Q. Now, that is what you call the grey; that is the condition it leaves your factory? A. Yes.

Q. And RA 3 is -- A. Crepe.

Q. That is crepe, is it? A. Yes.

Q. 37-3/4 inches finished, and then we have RA 3 in the grey? A. Correct.

Q. So I can just get it clear now for my own satisfaction; RA 1 is the one that is run out? A. Right.

Q. Which one was it you speeded up production on? A. RA 3.

Q. That is a crepe? A. Yes.

Q. And there, what about RA 2? A. That is

one we are running out.

Q. Is RA 2 run out? A. Yes.

Q. I thought RA 1 was run out? A. Both are.

Q. Both are, I see; well now, you haven't a sample of what you are putting in -- the other goods that you are putting in? A. No.

Q. Have you got any further correspondence? A. Yes.

Q. A letter from Bishop to Mr. Kershaw dated February 5th, 1936 which reads as follows --

THE COMMISSIONER: February what?

MR. McRUER: February 5th, my lord.

MR. GEOFFRION: Number 10.

MR. McRUER: 10. (Reads)

"Confirming yesterday's phone conversation with Mr.Gordon. Please note that it will be in order to run looms on RA 1 and RA 3 three days and three nights per week instead of five days, as per our letter of the 1st, instant."

EXHIBIT #10: Letter of February 5, 1936.

Q. What was the object of changing from three days -- from five days to three days and three nights? A. To give the night shift some work.

Q. Do the night shifts not work in the day time when they are not on night work? A. No. We do a double shift. We wanted to give as much employment to as many people as we could. So I suggested that we go on a 60 hour week instead of 50 and Mr. Gordon agreed.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. A five day week would be 50 hours?

A. That would be in the days only.

Q. Five days would be 50 hours and three days and three nights would be sixty hours? A. That is correct.

Q. So that you would by February 5th, whatever the motives were, you were stepping up production?

A. Yes, for the reason --

Q. You have told us that; do you mean to say that if we arrived at the stage in this industry that you are not going to have sufficient work for the night shift that all the night shift people are laid off and they get no work at all while the day shift work full time? A. That was what I was trying to prevent.

Q. But cannot a man who works at night work as well in the day time? A. Not if the day shift is full.

Q. You have an unalterable shift for day work that you cannot take a night man on and say work for two days a week? A. We could have done that. We could have run 2½ days a week each but that would not have given them enough work.

Q. 2½ days each but wasn't -- how long was the night shift off altogether? A. That is a question I would have to check up on; just a few days, not very long.

Q. Undoubtedly you were increasing your production

Q. A five day week would be [illegible]

A. That would be in the [illegible] only.

Q. Five days would be [illegible] hours and three [illegible] would be [illegible] hours? A. That is correct.

Q. So that you would by February 5th, whatever the motives were, you were stepping up production? A. Yes, for the reason --

Q. You have told us that; do you mean to say that if we arrived at the stage in this industry that you [illegible] to have sufficient work for the night shift that all the night shift people are [illegible] day shift work full time? A. That was what I was trying to prevent.

Q. But cannot a man who works at night work as well in the day time? A. Not if the day shift is full.

Q. You have an unalterable shift for day work that you cannot take a night man on and say work for two days a week? A. We could have done that. We could have run 2½ days a week each but that would not have given them enough work.

Q. [illegible] -- how long was the night shift off altogether? A. That is a question I would have to check up on; just a few days, not very long.

Q. [illegible] your [illegible]

by the 9th -- by the 5th of February to that extent? A. To that extent, yes.

Q. And have you any correspondence since that? A. No.

Q. Well then, are we still at the same position as you were then? A. Yes.

Q. So that you are maintaining now the same rate of production as you maintained from February 5th? A. Except for the taffeta looms which are run out gradually.

Q. Except for the -- A. For the taffeta looms.

Q. You are having plans of some substance, at any rate, whether they have materialized or not, for other materials to go into the taffeta looms? A. No, only to the extent as I told you that we make samples from time to time in the hope that they will give us orders to make. That depends on head office solely.

Q. Then, after all is said and done is there anything very abnormal in the situation that you find yourself in from an operating standpoint to-day? A. Not being acquainted with the rayon trade very well I cannot answer that.

Q. Then, as far as your cotton trade is concerned is it just about normal to-day? A. The cotton trade at the moment in our mill is not so bad.

Q. When you got notice to run three days a week following January 25th did you just run in the day

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

time? A. After January 29th, do you mean?

Q. No, on January 25th you got -- yes, following January 29th? A. The intention was days only, but I notified Mr. Gordon that we had sent out notifications tobring everybody back and we had to give everybody a job to which he agreed.

Q. Well, I want to get this straight; on January 23rd you sent out a notice for everyone to come back? A. Yes.

Q. That started the mill going night and day? A. I should qualify that; I mean everyone out of town. Naturally word was sent around by word of mouth to everyone in town.

Q. By word of mouth? A. And to those that were scattered by letter.

Q. So that you brought back all the employees and they worked both on the night shift and day shift? A. Yes.

Q. Following the 29th of January? A. Yes.

Q. Then you went on a five days week; that dealt with Wednesday, Thursday and Friday of that week? A. Yes.

Q. Then commencing the week you went on a five days week? A. Five days and no night shift.

Q. No night shift? A. No night shift.

Q. Then you followed that with three days and three nights which would be 60 hours? A. That is right.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Which would be back to the same time as they were on the week previous -- the second week previous? A. Which week is that?

Q. That is the week of the 29th? A. Yes.

Q. So that you put them back on the same time so that they were only on the 50 hours for one week? A. That is right.

Q. Have you any idea what the object was of posting notices up in the mill that this mill will close down on Friday, January 27th and will remain closed indefinitely? A. No, I haven't.

Q. Did anyone explain to you why you should post notices like that in the mill? A. No, that was a direct order which I had to carry out.

Q. That you got from Mr. Daniels?

A. From Mr. Gordon through Mr. Daniels.

Q. Mr. Gordon had communicated to you verbally?

A. No, I don't think so.

Q. By telephone, then; this letter that starts out "further to our conversation of Monday regarding short time operations"-- A. Yes, but short time is not shut down.

Q. It goes on to say -- "since that date further complications have arisen which necessitate more drastic action. You will therefore post the following notice in several prominent places"-- and the notice is quoted. Now, during the conversation there was nothing said to you about posting notices?

A. Not at that time.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Which would be back to the same time as they were on the week previous -- the second week previous A. Which week is that?

Q. That is the week of the 29th? A. Yes.

Q. So that you put them back on the same time so that they were cut on the 50 hours for one week? A. That is right.

Q. Have you any idea what the object was of posting notices up in the mill that this mill will close down on Friday, January 17th and will remain closed indefinitely? A. No, I haven't.

Q. Did anyone explain to you why you should post notices like that in the mill? A. No, that was a direct order which I had to carry out.

Q. That you got from Mr. Daniels?

A. From Mr. Gordon through Mr. Daniels.

Q. Mr. Gordon had communicated to you verbally? A. No, I don't think so.

Q. By telephone, then; this letter that starts out "further to our conversation of Monday regarding short time operations"-- A. Yes, but short time is not shut down.

Q. It goes on to say -- "since that data further complications have arisen which necessitate more drastic action. You will therefore post the following notice in several prominent places"-- and the notice is quoted. Now, during the conversation there was nothing said to you about posting notices? A. Not at that time.

Q. And you could have just notified the employees that you would not need them for a few days?
A. Not in the face of a direct order.

Q. No, of course not; I say you could have gone about it that way? A. Yes.

Q. Without posting notices all over the factory in this way? A. But, I didn't post the notices.

Q. You didn't post it? A. No.

Q. I thought you said you did? A. No, my assistant did.

Q. Your assistant did? A. But it was Mr. Gordon's notice; Mr. Gordon wrote the notice.

Q. Yes; that is right; is the mill at Magog now taking your production alright? A. Some of it.

Q. Still trouble in not being able to handle on account of deficiency of machinery? A. I don't know.

Q. Well, have you had any explanation as to why -
A. None whatever.

Q. -- they didn't handle it all at Magog?
A. I could not tell you. They may take our stuff and not finish it. I don't know anything about that end of it.

Q. I asked you if they were still taking it alright and you said some of it. You see the situation was this that on the 15th of January there was a tie-up apparently at Magog because they didn't have sufficient

Q. And you could have just notified the employees that you would not need them for a few days?

A. Not in the face of a direct order.

Q. No, of course not; I say you could have gone [illegible] it that way? A. Yes.

Q. Without posting notices all over the factory in this way? Q. [illegible] the notices.

Q. You didn't post it? A. No.

Q. I thought you said you did? A. No, my assistant did.

Q. Your assistant did? A. But it was Mr. [illegible]'s notice; [illegible] notice.

Q. Yes; that is right; is the mill at Magog now taking your production alright? A. Some of it.

Q. Still trouble in not being able to handle on account of deficiency of machinery? A. I don't know.

Q. Well, have you had any explanation as to why [illegible]

A. [illegible]

Q. — they didn't answer it all at [illegible]

A. I would not tell you. They [illegible] not [illegible] it. I don't know anything about that [illegible] of it.

Q. I asked you if they were still taking it alri[illegible] and you said some of it. You see the situation was [illegible] apparently [illegible] because they didn't have sufficie[illegible]

machinery and between that time and a few days later it turns into a closing for another purpose?
A. Yes.

Q. And I was wondering now if the machinery at Magog was sufficient to take your production?
A. I don't know.

Q. Is it taking it away? A. I don't ordinarily deal with shipping.

Q. You will know as superintendent of the mill?
A. I go around to different plants and a thing like shipping, I have very little to do with that.

Q. During the conversation that you had on the 15th of January or thereabouts in regard to the reasons for curtailing production youwere told that it was because the machinery at Magog would not handle it?
A. Partly, yes.

Q. Well, was there any other reason given to you?
A. No.

Q. No, alright; and you must have known then whether the production of this mill was being taken up by the Magog mill, or the Magog plant?
A. I don't know to what extent Magog is capable of handling our production to-day.

Q. If it cannot handle the production then it backs up here. It is dammed up in your factory?
A. We have had big stocks, that is true.

Q. You have had big stocks? A. Yes.

Q. In the past? A. Yes.

Q. Your stock is not as big now as it has been

Q. And I was wondering how it the machinery at Magog was sufficient to take your production?

A. I don't know.

Q. Is it taking it away? A. I don't ordinarily deal with shipping.

Q. You will know as superintendent of the mill? A. I go around to different plants and a thing like shipping, I have very little to do with that.

Q. During the conversation that you had on the 15th of January or thereabouts in regard to the reason for curtailing production you're told that it was because the machinery at Magog would not handle it?

A. Partly, yes.

Q. Well, was there any other reason given to you?

A. No.

Q. No, alright; and you must have known then whether the production of this mill was being taken up by the Magog mill, or the Magog plant?

A. I don't know to what extent Magog is capable of handling our production to-day.

Q. If it cannot handle the production then it breaks up here. It is dammed up in your factory?

A. We have had big stocks, that is true.

Q. You have had big stocks? A. Yes.

Q. In the past? A. Yes.

in the past some time? A. I would want to have notice of that. If you want to know I will get it for you.

Q. I would think as superintendent of the mill you would know whether you have had in the past a larger stock than you have now? A. No, I am not superintendent, I am acting superintendent.

THE COMMISSIONER: Are you referring to cotton now?

MR. McRUER: No, I am referring to rayon.

THE WITNESS: I would like to say that I have other duties whereas the superintendent of the rayon mill would have no other duties.

BY MR. McRUER: Q. You will let me know what stock you have had on hand in this mill. It has only been running a very short time; and what stock you have on hand just now? A. The stock on hand just now and what stock?

Q. At the period of the close and what was your largest stock on hand at any one time.

THE COMMISSIONER: That is since last October, is it?

MR. McRUER: Yes.

THE WITNESS: I imagine that the stock when we stopped was 580,000 yards. What it is to-day I don't just know. That is the reason I cannot tell.

Q. You have had a larger stock than that in December, have you not? A. Yes.

Q. Well now, you were getting some other infor-

in the past some time? A. I would want to have notice of that. If you want to know I will get it for you.

Q. I would think as superintendent of the mill you would know whether you have had in the past a larger stock than you have now? A. No, I am not [illegible].

THE COMMISSIONER: Are you referring to cotton now?

MR. McGUIRE: No, I am referring to rayon.

THE WITNESS: I would like to say that I have [illegible] mill would have no other duties.

BY MR. McGUIRE: Q. You will let me know what stock you have had on hand in this mill. It has only been running a very short time; and what stock you have on hand just now? A. The stock on hand just now and what stock?

Q. At the period of the close and what was your largest stock on hand at any one time.

THE COMMISSIONER: That is since last October, is it?

[illegible]

THE WITNESS: I imagine that the stock when we stopped was 880,000 yards. What it is to-day I don't just know. That is the reason I cannot tell.

Q. You have had a larger stock than that in December, have you not? A. Yes.

Q. Well now, you were getting some other items

mation for me this morning; in the first place have I exhausted the correspondence that you have got? A. I believe you have. Some of the information could not be got for you because the time was too short, but will be got. I think you asked me this morning on the cost of model "X" Draper mills?

Q. Yes. A. The invoice value is $320.70.

BY THE COMMISSIONER: Q. That is purchased from? A. The Draper Corporation.

Q. England? A. No, United States; the duty, sales tax and exchange was $69.00.

BY MR. McRUER: Q. How much of that was duty, do you know? A. No, there would be six per cent.and three per cent. There would be freight of $8.50 or a total of $393.20. The looms purchased at this time, which was the first time, were worth $61,339.20. That represents a purchase of 156 mills.

Q. How much of that was duty?

THE COMMISSIONER: We had better get that in, duty and the sales tax and whatever the other is.

MR. McRUER: Yes. We can figure it out.

Q. The invoice value is $320.70 and you bought 196 mills? A. 156 at this time and since then it has gone up to 350.

Q. I would like to have the duty, sales tax and exchange; I am not concerned much about the ex-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED PHOTOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

change but I just want to know how much duty you paid on these 156 looms? A. You want it added to this -- looms.

Q. Yes, if you would just give us the amount of duty on the 156 looms; the rate of duty, I am told, is British preference free? A. Yes.

Q. Intermediate 5% and general tariff 10%?

THE COMMISSIONER: Which applies here in this case?

MR. McRUER: This is the United States; it was general at that time at any rate; I don't know whether it comes under the new provision.

THE WITNESS: We will have that for you.

THE COMMISSIONER: By the way, are you filing that report?

MR. McRUER: This statement, yes, my lord.

THE WITNESS: Are you going to file this now?

MR. McRUER: You will fix it up; we will file it when it is fixed up.

Q. Then, there is one matter I want to draw to the attention of the Commissioner in regard to this machinery that you used. These looms were made by the Draper firm in the United States?

A. Yes, the Draper Corporation.

Q. Will you tell his lordship why you prefer the looms of the Draper Corporation to looms produced in Great Britain? A. As a matter of fact, your lordship, I don't.

Q. Why did you buy them from the United States

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] the 156 looms; the rate of duty, [illegible], [illegible] preference free? A. Yes.

Q. Intermediate 5% and general tariff 10%?

[illegible]

MR. McRUER: This is the United States; it was general at that time at any rate; I don't know whether it comes under the new provision.

THE WITNESS: We will have that for you.

THE COMMISSIONER: By the way, are you filing that report?

MR. McRUER: This statement, yes, my lord.

THE WITNESS: Are you going to file this now?

MR. McRUER: You will fix it up; we will file it when it is fixed up.

[illegible] machinery that you used. These looms were made [illegible] the Draper firm in the United States?

[illegible]

Q. Will you tell his lordship why you prefer the looms of the Draper Corporation to looms [illegible] in Great Britain? [illegible]

[illegible]

then and pay duty on them? A. We have a managing director and a purchasing agent and they purchase the looms.

Q. Of course, you are an Englishman brought up with English machinery; you may be prejudiced? A. Perhaps I am.

Q. The Draper Company does business in England, doesn't it? A. The Draper Company controls, as far as I know, the British Northrop Loom Company.

Q. You say you prefer the British loom? A. No, I don't say that.

Q. Oh. A. I said I did not prefer -- I did not know that I preferred the American one but I have nothing to do with the purchasing of looms.

Q. I wondered if there was any reason why, when looms could be bought in England and brought in duty free, and you are buying a large number of them, that you bought them in the United States where you pay 10% duty? A. I think it is considered that the Draper loom is the best loom in the world.

Q. At any rate, the people, I take it, who have to take the responsibility of buying them, thought it was the best? A. That is true.

Q. Then, did you buy some more, some other looms? A. This was a purchase of 350 looms of which we got 156 and the rest went to Verdun and at the time Verdun was dismantled they were shipped to Sherbrooke.

then and pay duty on them? A. We have a managing director and a purchasing agent and they purchase the looms.

Q. Of course, you are an Englishman brought up with English machinery; you may be prejudiced?

A. Perhaps I am.

Q. The Draper Company does business in England, doesn't it? A. The Draper Company controls, as far as I know, the British Northrop Loom Company.

Q. You may you prefer the British loom?

A. No, I don't say that.

Q. Oh. A. I said I did not prefer — I did not know that I preferred the American one but I have nothing to do with the purchasing of looms.

Q. I wondered if there was any reason why, when looms could be bought in England and brought in duty free, and you are buying a large number of them, that you bought them in the United States where you pay 10% duty? A. I think it is considered that the Draper loom is the best loom in the world.

Q. At any rate, the people, I take it, who have to take the responsibility of buying them, thought it was the best? A. That is true.

Q. Then, did you pay them here, some where looms? A. This was a purchase of [illegible] looms of which we got 156 and the rest were [illegible] [illegible] were shipped to Sherbrooke.

Q. Were they new looms? A. They were bought at the same time.

Q. Were they all new looms? A. All new.

Q. So that the duty, I presume, on the remainder of the 350 would be the same rate? A. Exactly; the total number was 350 and if you want the cost of that I will have to figure it on that basis.

Q. Just figure it on that basis; we don't need it to a cent, just to get it approximately.

A. On the whole 350?

Q. Yes, what you paid on them; have you got -- what other information have you got that I asked you for?

A. I had something here but it seems to have disappeared.

BY MR. BALLANTYNE: Q. The inventories, is that it?

A. Mr. Barrie was getting those out, and I had a few more things which I don't seem to have now.

Q. Here is another letter in the correspondence that you failed to mention; I will produce it.

A. Well, I have that. I wish to make a statement on this. I gave you that figure this morning as being the highest production we made. I was mistaken. That is the highest production we could hope to make but actually we never reached that figure.

MR. McRUER: Just let us see; we will have to go into this, then. This is a letter dated the 26th of December --

THE COMMISSIONER: This is a new exhibit?

MR. McRUER: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: Exhibit #11.

Q. Were they all new looms? A. They were bought at the same time.

Q. Were they all new looms? A. All new.

Q. So that the duty, I presume, on the remainder of the 350 would be the same rate? A. Exactly; the total number was 350 and if you want the cost of that I will have to figure it on that basis.

Q. Just figure it on that basis; we don't need it to a cent, just to get it approximately.

A. On the whole 350?

Q. Yes, what you paid on them; have you got -- what other information have you got that I asked you for?

A. I had something here but it seems to have disappeared.

MR. [illegible]: Q. The inventories, is that it?

A. [illegible] more things which I don't seem to have now.

Q. Here is another letter in the correspondence that you failed to mention; I will produce it.

A. Well, I have that. I wish to make a statement on this. I gave you that figure this morning as being the highest production we made. I was mistaken. That is the highest production we could hope to make but actually we never reached that figure.

MR. McRUER: Just let us see; we will have to go into this, then. This is a letter dated the 26th of December --

THE COMMISSIONER: This is a new exhibit?

MR. McRUER: Yes, my lord.

[illegible]: Exhibit [illegible].

EXHIBIT #11: Letter of December 26th, 1935.

MR. McRUER: This is from Mr. Gilbert of the Sherbrooke branch to Mr. Daniels of the Dominion Textile Company dated December 26th, 1935, and it reads as follows:

"You will please find attached weekly production on our proposed lay out of looms."

Q. Now then, this, of course, is in regard to the rayon division? A. Exactly.

Q. And the styles are put in here, RA 1, 90% production on looms 40, 206 yards per loom, total yards per day of 55 hours 8240, total yards at night 8989 or a total of 17229. Is that per day -- 24 hours per day? A. Yes.

Q. This says time required to complete order seven weeks; that is dated December 26th, 1935 so that the RA 1 would in the normal course expect to have that order completed about seven weeks from that time? A. Yes.

Q. Seven weeks from the 26th of December would bring you along to about the 15th of February. That is about the time you found you were producing faster than the mill at Magog could take x them up. Then, RA 2 --

THE COMMISSIONER: That statement is not quite correct. The discussion about the inability of the Magog mill to absorb was in January.

MR. McRUER: Yes, I beg your pardon.

ROBT. BRYDIE
QUARTERLY STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]: Letter of December 26th, 1935.

[illegible]: This is from Mr. [illegible] of the [illegible] branch to Mr. Daniels of the Dominion Textile Company dated December 26th, 1935, and it reads as follows:

"You will please find attached weekly production on our proposed lay out of looms."

Q. Now then, this, of course, is in regard to the rayon division? A. Exactly.

Q. And the styles are put in here, RA 1, 90% production on looms 40, 206 yards per loom, total yards per day of 55 hours 8240, total yards at night 8989 or a total of 17229. Is that per day -- 24 hours per day? A. Yes.

[illegible] seven weeks; that is dated December 26th, 1935 so that the RA 1 would in the normal course expect to have [illegible] A. Yes.

Q. Seven weeks from the 26th of December would bring you along to about the 15th of February. That is about the time you found you were producing faster [illegible] RA 2 --

THE COMMISSIONER: That statement is not quite correct. The discussion about the inability of the Magog mill to absorb was in January.

[illegible]McRUER: Yes, I beg your pardon.

THE COMMISSIONER: In the month after that, three or four weeks after that.

BY MR. McRUER: Q. Then, RA 2, the time expected to run on that was fifteen weeks. Now, there is no night work indicated for RA 2; why is that? A. I don't know.

Q. It seems to have been laid out here for a day job? A. Yes.

Q. Did you work just days on RA 2? A. I presume so. I don't know why that is.

Q. Then, on some styles you would work during the day time? A. Yes, we did. I can answer that. We were running only 168 looms at night.

Q. Well then, you were running only 168 at night; then, to give the night shift a chance you ran all the looms at night? A. No, the night shift on the 168.

Q. Just on the 168? A. That is the only night shift we have out there.

Q. Well, you could not operate, you could not double up your time very well from three days a week -- from 55 hours to 60 hours unless you put on more than 168 looms? A. These were the only looms we ran at night.

Q. How did you make 60 hours when they were running three days a week? A. I don't just get the drift of that. They were running 168 looms on nights, and the staff sufficient to run those looms

ROBT. BRYDIE
CERTIFIED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

A. I don't know.

Q. It seems to have been laid out here for a day [illegible]

A. Yes.

Q. Did you work just days on RA 2? A. I presume so. I don't know why that is.

Q. Then, on some styles you would work during the day time? A. Yes, we did. I can answer that. [illegible] night.

Q. Well then, you were running only 168 at night; then, to give the night shift a chance you ran all the looms at night? A. No, the night shift on the 168.

Q. Just on the 168? A. That is the only night shift we have out there.

Q. Well, you could not operate, you could not double up your time very well from three days a week -- from 55 hours to 60 hours unless you put on more than 168 looms? A. [illegible] only looms we ran at night.

Q. How did you make 60 hours when they were running three days a week? A. I don't just get the drift of that. [illegible]

was our night shift.

Q. Just the same night shift put back on again? A. That is right.

Q. Then, RA 2 would take fifteen weeks from December 26th; that is the one that is running out now? A. That is right.

Q. So that it is running out about normal time? A. Yes.

Q. That you expected; RA 5 would take seventeen weeks; that is the one that you have been speeding up production on a bit? A. That is right.

Q. And RA 6 was expected to take about seven weeks; did you complete that? A. I don't know.

Q. I see; so that you cannot tell me what your highest point of production was at any time? A. I had that here and I cannot find it just now.

Q. Before you go to look for it, were these new styles that were all put in on December 26th or were they styles that were in at that time and you were completing them? A. I would say they were in at that time and we were completing them.

Q. This is Exhibit No. 11 --

THE COMMISSIONER: That is the letter.

MR. McRUER: Well, the schedule is attached; this is an enclosure, my lord.

THE COMMISSIONER: A letter from Gilbert with schedule attached.

THE WITNESS: I don't see that. I had the paper.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

was our night shift.

Q. Just the same night shift put back on again?

A. That is right.

Q. Then, RA 2 would take fifteen weeks from December 26th; that is the one that is running out now? A. That is right.

Q. So that it is running out about normal time?

A. Yes.

Q. That you expected; RA 2 would take fifteen weeks; that is the one that you have been speeding up production on a bit? A. That is right.

Q. And RA 6 was expected to take about seven weeks; did you complete that? A. I don't know.

Q. I see; so that you cannot tell me what your highest point of production was at any time?

A. I had that here and I cannot find it just now.

Q. Before you go to look for it, were these new styles that were all put in on December 26th or were they styles that were in at that time and you were completing them? A. I would say they were in at that time and we were completing them.

Q. This is Exhibit No. 11 --

THE COMMISSIONER: That is the letter.

MR. McRUER: Well, the schedule is attached; this is an enclosure, my lord.

THE COMMISSIONER: A letter from Gilbert with schedule attached.

THE WITNESS: I don't see that. I had the paper.

I don't know whether it has got attached to one of those letters I have given you or not.

MR. McRUER: You can probably get us that. We can have it. A. That was the highest production we made I was talking of. It was in the neighbourhood of 130,000 per week.

Q. Now, I asked you, Mr. Kershaw, for the statement of the piece workers and the rate workers and you produce a statement here that I will file if I may, my lord. Exhibit --

THE COMMISSIONER: Exhibit 12. Now, describe it please.

MR. McRUER: It is a statement of piece workers and rate workers.

THE COMMISSIONER: Rate workers means time workers.

MR. McRUER: Yes, but I am afraid this is hardly -- I would like it to be broken up a little more in regard to whether they are female or male and so on.

MR. GEOFFRION: Are you putting this in? It is a statement of piece workers and rate workers?

BY MR. McRUER: Q. Who is it that looks after this?

A. Mr. Barrie.

Q. Wouldn't he have a book or records that he could bring down and just give it to us? It is awfully hard running back and forth.

A. Yes.

Q. I think we better have Mr. Barrie give this evidence. It is not directly in your line?

A. Not directly in my line.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

I don't know whether it has got attached to one of
those letters I have given you or not.

MR. [illegible]: You can probably get us that. We can
have it. [illegible]

production we made I was talking of. It was in the
[illegible] of 100,000 [illegible].

Q. Now, I asked you, Mr. [illegible], for the state-
ment of the piece workers and the rate workers and
you produced a statement here that I will file [illegible]
may, my lord. Exhibit --

THE COMMISSIONER: Exhibit 12. Now, describe it
please.

MR. McRUER: It is a statement of piece workers
and rate workers.

THE COMMISSIONER: [illegible]

MR. McRUER: Yes, but I am afraid this is hardly --
I would like it to be broken up a little more in
regard to whether they are [illegible] and so on.

MR. GEOFFRION: Are you putting this in? It is a
statement of piece workers and rate workers?

BY MR. McRUER: Q. Who is it that looks after this?

A. Mr. Barrie.

Q. Wouldn't he have a book or records that he
could bring down and just give it to us? It is
[illegible]

A. Yes.

Q. I think we [illegible] have Mr. Barrie give this
[illegible]. It is not directly in your line?

A. Not directly in my line.

Q. Then, I will withdraw this exhibit 12; it is hardly complete enough to be intelligible. Now, these other statements that you have here are from the cotton division? A. Yes.

Q. I have a statement, my lord --

THE COMMISSIONER: Is it in a position to go in.

MR. McRUER: I think it is in a position to go in.

THE COMMISSIONER: Exhibit 12.

MR. McRUER: This is production and wages.

THE COMMISSIONER: Statement of production and wages?

MR. McRUER: Yes.

THE COMMISSIONER: In the cotton division.

MR. McRUER: In the cotton division. (Reads statement). "March 30, 1929, production 3,029,270 pounds"; is that for the year ending that date? A. Yes.

Q. "Value $1,453,056.95, salaries and wages, $243,554.95"; for the year ending 29th of March, 1930, "production 5,818,337 pounds"-- I will just read in even thousands, my lord.

THE COMMISSIONER: Yes.

MR. McRUER: "Value $2,932,072, salaries and wages $563,000; year ending April 4, 1931, production 3,285,000, value $1,324,000, salaries and wages $321,000; year ending April 2nd, 1932, production 1,676,561, value $571,000, salaries and wages $157,000; year ending April 1st, 1933, production 1,711,000, value $543,000, salaries and wages $164,000; year ending March 31, 1934, production 3,317,000, value $1,171,000, salaries

Q. Then, I will withdraw this exhibit 12; it [illegible] hardly [illegible] enough to be intelligible. Now, these [illegible] that you have here are from the cotton division?

A. Yes.

Q. I have a statement, my lord --

THE COMMISSIONER: Is it in a position to go in.

MR. [illegible]: I think it is in a position to go [illegible]

THE COMMISSIONER: Exhibit 12.

MR. [illegible]: This is production and wages.

THE COMMISSIONER: Statement of production and wages?

MR. [illegible]: Yes.

THE COMMISSIONER: In the cotton division.

MR. [illegible]: In the cotton division. (Reads statement). "March 30, 1929, production [illegible] pounds"; is that for the year ending that date?

A. Yes.

Q. "Value $1,[illegible], salaries and wages, $[illegible]; for the year ending 25th of March, 1930, "production [illegible] pounds"-- I will just read in even thousands, my lord.

THE COMMISSIONER: Yes.

MR. [illegible]: "Value $[illegible], salaries and wages $[illegible],000; year ending April 4, 1931, production [illegible], value $1,[illegible],000, salaries and wages $[illegible]; year ending April 2nd, 1932, production [illegible], value $[illegible], salaries and wages $[illegible]; year ending April 1st, 1933, production 1,711,000, value $[illegible],000, salaries and wages $[illegible]; year ending March 31, 1934, production [illegible]

$ and wages $251,000; year ending March 30, 1935, production 2,679,000, value $1,024,000, salaries and wages $238,000."

EXHIBIT No. 12: Statement of production and wages.

THE COMMISSIONER: Do those figures apply to the Sherbrooke plant?

MR. McRUER: The Sherbrooke plant only.

MR. GEOFFRION: The cotton plant.

MR. McRUER: The cotton plant, my lord; the reason we cannot go back further, my lord -- I had no object in starting on the 30th of March, 1929, but this plant here only started as a cotton plant at that time.

THE WITNESS: That was the date it was purchased by the Dominion Textiles, at the end of the first year.

Q. Were you operating before this time as a tire fabric plant? A. Yes, the preliminary figures there are of no value for comparison.

Q. When you say the preliminary figures, where dowe start as a tire fabric plant? A. I made the statement last night or this morning, I forget which now; 1931, I think was the date. You could look that up. The figures for the period when it was operated as a tire fabric mill would be very different to what they are to-day.

Q. It is the production figures I want to get. Mr. Ballantyne has just drawn my attention to the fact that the first line,which is March 30, 1929, was not the full year but it was just from the time the plant was taken over which was in November, 1928. But, I think it is immaterial for our purposes for I think we must disregard such portion of this statement as deals

ROBT. BRYDIE
CHARTERED SITE SURVEYOR
TORONTO - CANADA

with the plant while it was a tire fabric plant, for comparative purposes.

THE COMMISSIONER: The value you gave us at the beginning of the statement, for instance, included tire fabric?

MR. McRUER: Yes.

THE COMMISSIONER: Well, the two are not separated there for that year?

MR. McRUER: They did not manufacture cotton at all, my lord.

THE COMMISSIONER: I thought they began in November?

MR. McRUER: That was when they took it over as a tire fabric plant. That is when they purchased the plant.

THE COMMISSIONER: When did they turn into a cotton mill?

THE WITNESS: I have a note of that, my lord. I said it was in 1931.

THE COMMISSIONER: I see, some of these figures do not apply to the textiles?

THE WITNESS: Not in the least.

BY MR. McRUER: Q. Well then, will you please find out the date so that we may correct it?

A. It was when we started sheeting operations.

THE COMMISSIONER: Another question, these figures on salaries and wages, do they apply to salaries and wages paid here?

MR. McRUER: Yes. I was going to ask you if you

with the plant while it was a tire fabric plant, for comparative purposes.

THE COMMISSIONER: The value you gave us at the [illegible] of the [illegible], [illegible] tire fabric?

MR. McRUER: Yes.

THE COMMISSIONER: Well, the two are not separated there for that year?

MR. McRUER: They did not manufacture cotton at all, my lord.

THE COMMISSIONER: I thought they began in November?

MR. McRUER: That was when they took it over as a tire fabric plant. That is when they purchased the plant.

THE COMMISSIONER: When did they turn into a [illegible] mill?

THE WITNESS: I have a note of that, my lord. I said it was in 1931.

THE COMMISSIONER: I see, some of these figures do not apply to the textiles?

THE WITNESS: [illegible]

BY MR. McRUER: Q. Well then, will you please find out the date so that we may correct it?

A. It was when we started sheeting operations.

THE COMMISSIONER: [illegible] on salaries and wages, do they apply to salaries and wages paid here?

MR. McRUER: Yes. I was going to ask you if you

might distinguish between salaries and wages.

A. Some of the officers are on salary.

Q. For the purpose of your statistical returns you do not class a man who is on wages as an operative as a salaried man, do you? A. No.

Q. You keep records of salaries which would be office salaries and superintendents' salaries and that sort of thing as distinguished from wages paid to labourers? A. Yes.

Q. I would like to have those distinguished, if we might? A. That is our statistics you want.

BY THE COMMISSIONER: Q. What are these values based on, the value of the annual output, and so on; how is that arrived at? A. That is the cost per pound, my lord.

MR. McRUER: The selling value.

BY THE COMMISSIONER: Q. Whose selling value?

A. Our selling value per pound in the case of tire fabric.

Q. What about cottons? A. We sell them by the yard.

Q. Pardon? A. That is sold by the yard.

Q. You mean the value at so much; then, that means selling value? A. Yes.

BY MR. McRUER: Q. If we take the year ending April 2, 1932, the value is $571, 947; that means that is what you realized for what you sold from this plant? A. For what we produced.

might distinguish between salaries and wages.

Q. Some of the officers are on salary.

Q. For the purpose of your statistical returns you do not class a man who is on wages as an operative as a salaried man, do you? A. No.

Q. You keep records of salaries which would be office salaries and superintendents' salaries and that sort of thing as distinguished from wages paid to labourers? A. Yes.

Q. I would like to have those distinguished, if we might? A. That is our statistics you [illegible].

BY THE COMMISSIONER: Q. What are these values based on, the value of the annual output, and so on; how is that arrived at? A. That is the cost per pound, my lord.

MR. McRUER: The selling value.

BY THE [illegible]: Q. [illegible] selling value?

A. Our selling value per pound in the case of tire fabric.

Q. What about cottons? A. We sell them by the yard.

Q. Pardon? A. That is sold by the yard.

Q. [illegible] selling value? A. Yes.

BY MR. McRUER: Q. If we take the year ending April 2, 1932, the value is $571,947; that means that is what you realized for what you sold from [illegible]? A. [illegible].

BY THE COMMISSIONER: Q. That refers to tire fabric, not cotton? A. Certain years, my lord, it refers to tire fabric.

Q. That particular one --

MR. McRUER: In 1932 it would be cotton.

THE COMMISSIONER: That is cotton?

MR. McRUER: Yes. Mr. Kershaw says he thinks they started to manufacture cotton in 1931.

THE COMMISSIONER: In 1931, oh, I see.

(Page 135 follows)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

THE COMMISSIONER: In 1951. Oh, I see. The output here goes to their own companies.

MR. McRUER: I was going to ask that question, my lord.

BY MR. McRUER: Q. When you place the value of your output here, is that the value that you actually sell it for, or that you invoice it out to another plant of the same company? A. Either. It is the same thing.

Q. It may be the same figure but it is hardly the same thing. A. Well, I would not know the answer to that. If it went to our finishing plant I would not know what they charged.

Q. When you deliver it to Magog, do you invoice it to them at a price? A. Yes.

Q. Oh, I see. You invoice it to Magog at a price. Who determines the price at which you invoice it to Magog at? A. Head office.

Q. In Montreal? A. Yes.

Q. So that Head Office at Montreal tell this office here the price they are to invoice the articles that are delivered to Magog? A. That is right.

Q. Mr. Kershaw, I think I should draw the attention of the Commissioner to something that you told me at noon that I was not aware of before, and that was in the set-up of your duties here, that there is rather a division of duty between the

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

THE COMMISSIONER: In 1931. Oh, I see.

The output here goes to their own companies.

MR. McRUER: I was going to ask that question, my lord.

BY MR. McRUER: Q. When you place the value of your output here, is that the value that you actually sell it for, or that you invoice it out to another plant of the same company? A. Either. It is the same thing.

Q. It may be the same figure but it is hardly the same thing. A. Well, I would not know the answer to that. If it went to our finishing plant I would not know what they charged.

Q. When you deliver it to Magog, do you invoice it to them at a price? A. Yes.

Q. Oh, I see. You invoice it to Magog at a price. Who determines the price at which you invoice it to Magog at? A. Head office.

Q. In Montreal? A. Yes.

Q. So that Head Office at Montreal tell this office here the price they are to invoice the articles that are delivered to Magog? A. That is right.

Q. Mr. Kershaw, I think I should draw the attention of the Commissioner to something that you told me at noon that I was not aware of before, and that was in the set-up of your duties here, that there is rather a division of duty between the

office and yourself? A. That is correct.

Q. That is, the office here is responsible to the Head Office at Montreal for all matter of costing? A. Exactly.

Q. And statistics? A. Yes.

Q. And things of that sort, and they do not come to your attention? A. Not at all.

Q. Well, you might explain to the Commissioner in thesame way you explained to me what your own position is in regard to the mill here?

BY THE COMMISSIONER: Q. You are superintendent of operations? A. Yes, my lord, I am responsible for the production and the quality of production.

Q. Statistics and matters of that kind are directly under head office jurisdiction?

A. Yes, and I am not in control of the office in Sherbrooke.

BY MR. McRUER: Q. So that you have no official jurisdiction over the office men that are working in the office? A. None whatever.

Q. Men who keep the office records?

A. No.

Q. And whether they do their duties properly or otherwise is none of your affair at all?

A. It is not my business.

Q. I did not understand that or probably I should not have bothered you with as much of this detail as

ROBT. BRYDIE

as I did. Of course, I expected you would be more intimate with it than you are. A. Oh no.

Q. Well then, who is in charge of the office? A. Mr. Barrie.

Q. Will you kindly give us the date later on that you turned from a tire fabric plant to a cotton plant, so that we may note it on Exhibit 12? A. Yes.

Q. Now, the next statement you give me would be subject to the same criticism, that it includes cotton and tire fabrics? A. Yes, I think so.

Q. You had better have it corrected then because it is just going to get our record confused? A. All right.

Q. Now, I was asking you about invoicing goods out. That applies to the cotton division as well as the rayon division? A. Exactly the same procedure.

Q. Where do your cotton goods go to? A. Some go to Magog, some go to Colonial in Montreal, the bleacher, some direct to the trade - the merchants.

Q. I see. You invoice them out from here to merchants, or to your own plants, or other plants that are converters? A. Yes.

Q. And who decides the price at which they are to be invoiced out? A. Head Office.

Q. Well, it would not be fair to ask you anything about that. Well now, you have furnished me with

ROBT. BRYDIE
OFFICIAL STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO CANADA

a statement here of the inventory of December 28th, 1935? A. Yes.

Q. That is in the cotton division? A. Yes.

EXHIBIT 13: Inventory dated December 28th, 1935.

THE COMMISSIONER: What is this now?

MR. McRUER: This is a statement of the inventory in the cotton division on December 28th, 1935, my lord.

THE COMMISSIONER: December 28th, 1935?

MR. McRUER: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: And that is Exhibit 13?

MR. McRUER: Yes, my lord.

BY MR. McRUER: Q. The total inventory, and value of stock, and in process is $58,965; that is the value, and the value of the manufactured goods is $53,569. Now, can they give us the inventory at the present time? A. It could be got.

Q. Well, without taking stock; I do not want to put you to that trouble. Have you an inventory record? A. There was an inventory taken at the end of the year. There will not be another inventory taken until the end of this quarter.

Q. Well, probably we could get that some time later after it is taken; that won't be hard to get? A. Oh no.

MR. GEOFFRION: That is rayon.

MR. McRUER: Cotton. My lord, Mr. Geoffrion

points out that this is rayon he has got here. Well now, can we get the rayon inventory at the time you closed down?

THE WITNESS: I don't think so.

BY MR. McRUER: We cannot get that? A. No.

Q. You told me it would be less than this at any rate? A. We can give you the stock, of course.

Q. What is the stock, have you got it? A. No, but I am fairly positive it was 580,000 yards.

Q. But this is in dollars.

BY THE COMMISSIONER: Q. How much do you say? A. 580,000 yards, my lord.

BY MR. McRUER: Q. Well, how do you convert this into dollars? A. Well, the cloth is quoted as so many yards per pound.

Q. I know, but that does not help us any. This inventory that I have got here is in dollars. I would like to have it in some unit that you have, as a matter of record.

MR. McRUER: As Mr. Geoffrion points out, it is better to get this from Mr. Barrie. I will have a talk with my friends at the adjournment and indicate to Mr. Barrie what you would like to get.

BY MR. McRUER: Q. Now, is there anything else that I asked you for that you have got? A. No, I think that is all I have. Oh yes, there is one other thing. I think you asked me for the particulars

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

of the looms in the cotton mill.

Q. Oh yes, this is the type of looms? A. This is the type and dimensions.

EXHIBIT 14: Machinery list (Weaving Dept.)

Q. What does "Reed space" mean, Mr. Kershaw? A. That is the widest reed space that the warps can occupy in the loom. In other words, the widest reed space is the widest dimension that the threads occupy before they are woven.

Q. Well, these figures are the number of looms? A. And dimensions.

Q. A great many of these, though, will be these looms that have not been in operation, are they? A. Some.

Q. We saw about half an acre of looms down there that had never been in operation? A. This signifies "Not belted up". In other words, not in operation.

Q. Well, you have marked it here, there are 696 in operation? A. That is correct.

THE COMMISSIONER: How is that described?

MR. McRUER: Machinery list, weaving department, my lord.

BY MR. McRUER: Q. Have you any other letters at all -- A. No, I have nothing.

Q. That affect these matters? A. No, nothing more.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. No telegrams or anything of that sort?
A. No, we have not.

Q. Can you tell me how many hands there were in the rayon division at the time you closed?
A. 414.

Q. 414? A. Yes.

MR. McRUER: Now, my lord, I have been conferring with my confrere, Mr. Beauregard, in regard to some matters, and I would like to suggest that I should have an opportunity of conferring with Mr. Barrie and Mr. Kershaw now. I am not going to be very long with Mr.Kershaw, but I am not quite through with him.

THE COMMISSIONER: Well, I think this is a good time to adjourn.

MR. McRUER: I can shorten up what I have got. Quite obviously I misunderstood his position, to a certain extent.

THE COMMISSIONER: Before adjourning, I would like to say a word about the hours of sittings. I would like th meet theconvenience of counsel in that respect. Will the same hours do tomorrow?

MR. GEOFFRION: The longer the hours the better.

MR. BEAUREGARD: We might start a little earlier, my lord. When we are in our offices we try to do a lot of things there before going into Court, but being here I suppose all we have to do is come before the Court. We might start at 10 in the

ROBT. BRYDIE
CHAMBERS STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

morning and work until 5.

THE COMMISSIONER: Very well, from 10 until 5, say, with an hour and a half at noon. We will start at 10 o'clock and continue until half past 12, and then from 2 until 5.

MR. LANCTOT: Before you adjourn, my lord, I would like to make one thing clear. I have two witnesses, and only one here to be heard on the question of urgency. The documents which I will give to my friends will not show that part of the proof.

THE COMMISSIONER: That is, you have two witnesses here to state there is a case of emergency?

MR. LANCTOT: In about half an hour I would be able to get all the information from those two witnesses on that point.

THE COMMISSIONER: I must admit I do not quite understand what you mean. You have been discussing with Mr. McRuer, I understand, these different things.

MR. McRUER: My lord, if you are going to put witnesses in to discuss the question of emergency, it seems to me it is going to go right into the whole thing.

THE COMMISSIONER: We will just see what is going on now.

MR. McRUER: Well, that may be a long story.

ROBT. BRYDIE
OFFICIAL STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

I understood my friend was going to submit a memorandum.

MR. LANCTOT: I will give you the comparative prices, and I will give you the Japanese situation, but the comparative prices will not show the urgency by itself.

THE COMMISSIONER: You first based your application on the interim report?

MR. LANCTOT: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: Now, an interim report is a very exceptional thing. Commissions do not do that unless there are very grave reasons for so doing, because interim reports has to be as complete as the final report inso far as that particular matter is concerned. The Commission must make considered recommendations. Now then, you have already agreed, as I understand it, with counsel for the Commission, to submit whatever your case is to them, and that I would then be advised whether or not it is expedient to fix an early date for the hearing of this application of yours, and take into consideration the question of making an interim report.

I do not think it would be advancing things any by someone coming along and telling me there is an emergency. I am giving you the opportunity of discussing it with the counsel for the Commission, with the object of getting an early hearing, and that

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

I understood my friend was going to submit a memorandum.

MR. [illegible]: I will give you the comparative prices, and I will give you [illegible] attention, but the comparative prices will not show the urgency by itself.

THE COMMISSIONER: You first heard your application re the interim report?

MR. [illegible]: Yes, we have.

THE COMMISSIONER: Now, an interim report is a very exceptional thing. Commissions do not do that unless there are very grave reasons for so doing, because interim reports have to be as complete as the final report insofar as that particular matter is concerned. [illegible] recommendations. Now then, you have already agreed, as I understand it, with counsel for the Commission, to submit whatever your case is to them, and that I would then be advised whether or not it is expedient [illegible] years, and take into consideration the question of [illegible] report.

I do not think it would be advancing things any by someone coming along and telling me there is an emergency. I am giving you the opportunity of discussing it with the counsel for the Commission, with the object of getting an early hearing, and that

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

can only be as soon as counsel for the Commission are in a position to inform me.

MR. LANCTOT: If the Court is satisfied and takes it for granted that there is urgency, then it is just a matter of setting an early date for hearing?

THE COMMISSIONER: Mr. Lanctot, I am not decided that there is an emergency. I am taking it for granted on your statement that there is sufficient reason for doing what has been done, but I do not think anything can be gained by having witnesses come and tell me there is an emergency, because, as Mr. McRuer points out, that would involve the prejudging of all the evidence.

MR. LANCTOT: Then I will give the comparative prices to my learned confrere, with the other thing, and if we do not get a hearing we will keep applying until we get it.

-- The Commission adjourned at 5 P.M.Tuesday, 17th March, 1936, to resume on Wednesday, 18th March, at 10 A.M.

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner.

A.S. Whiteley, Secretary.

THIRD DAY

Robert Brydie,
Official Reporter.

ROBT. BAYDIS

TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,
Commissioner.

A.S. Whiteley, Secretary.

APPEARANCES:

J.C. McRuer, K.C. and E. Beauregard, K.C.	Commission Counsel
C.G. Heward, K.C. Aime Geoffrion, K.C. and C.T. Ballantyne,	For Dominion Textile Co.
J.P. Lanctot, K.C.	For Special Committee of Primary Textile Industries.
S.G. Dixon, K.C.	For Cortaulds Limited,
L.A. Forsyth, K.C.	For Canadian Celanese Ltd. and Canadian Silk Products Limited.

Robert Brydie,
Official Reporter.

Commissioner.

APPEARANCES:

C.G. Heward, K.C.) Aime Geoffrion, K.C.) and))	For Dominion Textile Co.
J.P. Lanctot, K.C.	For Special Committee of Primary Textile
L.A. Forsyth, K.C.	For Canadian Celanese Ltd. and Canadian Silk Products Limited.

Sherbrooke, Quebec,
18th March, 1936

-- The Commission resumed at 10 o'clock A.M.

JOHN G. KERSHAW,

EXAMINATION BY MR. McRUER (resumed),

BY MR. McRUER:

Q. Mr. Kershaw, just one or two matters that I want to clear up with you. Could you tell me what the specifications were, or are on RA 1; the style of RA 1 on the looms? A. I think you havethat on the sample.

Q. Well, let us get the samples. I want to get it on the record, if I may. RA.1, this is a crepe? A. Yes.

Q. 37½ inches wide? A. That would be a finished width.

Q. The finished width, yes, quite right. 3⅜7/8 yards per pound? A. Yes.

Q. And what does the 100/40 refer to?

A. 100 Danier, 40 films in each thread.

Q. The warp is 100 Danier, 40 films, and the weft, 150 Danier, 60 filaments? A. Right.

Q. Yes? And what is 4.40 yards, that is in the grey? A. Yes, and it becomes narrower.

Q. And, of course, heavier ? A. It becomes narrower and heavier.

JOHN G. KERSHAW.

BY MR. MORTIMER:

Q. Mr. Kershaw, just one or two matters that I want to clear up with you. Could you tell me what the specifications were, or are on RA 1; the style of RA 1 on the loom? A. I think you have that on the sample.

Q. Well, let us get the samples. I want to get it on the record, if I may. RA.1, this is a sample? A. Yes.

Q. 37½ inches wide? A. That would be a finished width.

Q. The finished width, yes, quite right.

Q. And what does the 100\40 refer to?

A. 100 Denier, 40 films in each thread.

Q. The warp is 100 Denier, 40 films, and the weft, 150 Denier, 60 filaments? A. Right.

Q. Yes? And what is 4.40 yards, that is in the A. Yes, and it becomes narrower.

Q. When it is actually finished? A. Yes.

Q. It becomes heavier when it is finished? A. Yes.

Q. So that there are 3.7/8 yards per pound? A. Yes, that is right.

Q. An article that would be 9 yards per pound would be a quite a different article than that? A. Exactly.

Q. Then RA 2 is a taffeta, is it? A. Yes.

Q. That is what you call a taffeta, and its finished width is 37¾ inches? A. Correct.

Q. And the weft is 100/40? A. Yes.

Q. That is, 100 Danier, 40 filaments? A. Yes.

Q. What does Mattesco mean? A. That is the type of yarn; it is a trade name.

Q. That is, the type of yarn that is in it? A. Yes.

Q. The weft 150 Danier and 90 filaments? A. Correct.

Q. And it is 5.77 yards per pound in the grey and 5.93 yards per pound finished? A. Yes.

Q. Is that sold for dress goods? A. Yes.

Q. Well then, I had better just finish the other type, that is, RA 3? A. Yes.

Q. This is a crepe, is it? A. Yes.

Q. And a width finished of 37¾ inches? A. Yes.

ROBT. BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Then it is actually finished?

A. It becomes heavier when it is finished?

A. Yes.

Q. So that there are 3.7/8 yards per pound?

A. Yes, that is right.

Q. An article that would be 9 yards per pound would be a quite a different article than that?

A. Exactly.

Q. Then RA 2 is a taffeta, is it? A. Yes.

Q. That is what you call a taffeta, and its finished width is 37½ inches? A. Correct.

Q. And the weft is 100/40? A. Yes.

Q. That is, 100 Denier, 40 filaments?

A. Yes.

Q. What does Mattasco mean? A. That is the type of yarn; it is a trade name.

That is, the type of yarn that is in it?

A. Yes.

Q. The weft 150 Denier and 90 filaments?

A. Correct.

Q. And it is 5.77 yards per pound in the grey and 5.93 yards per pound finished? A. Yes.

Q. Is that sold for dress goods? A. Yes.

Q. Well then, I had better just finish the other type, that is, RA 3? A. Yes.

Q. This is a crepe, is it? A. Yes.

Q. And a width finished of 37½ inches? A. Yes.

Q. Warp 150? A. Yes.

Q. And filaments 6D? A. Yes.

Q. And then weft 150/36? A. Yes.

Q. And then 2 right, 2 reverse, 50/55 turns; that has something to do with the weaving?

A. That is a twist.

Q. That is to give it this rough appearance, I suppose? A. Crepe effect.

Q. And finished it is 4.22 yards per pound?

A. Yes.

Q. And those were the only three types that were on the looms at the time the mill closed down?

A. Yes, I think so.

Q. Now, is there anything else that you have got for me this morning? A. You asked me for some further information and I understand Mr. Barrie is getting it.

Q. Mr. Barrie is getting some further nformation, that is right. A. There was one item here regarding shipping during the stoppage.

Q. Yes? A. That is the shipping for five weeks including that period.

Q. Yes. You have got January 4th, Mill closed; what is that? A. That would be due to the holidays.

Q. Was it closed for a period over the holidays?

A. In the Christmas and New Year period it was closed.

Q. Between Christmas the New Year, a week?

A. Yes, the whole plant.

Q. And Filaments 6D? A. Yes.

Q. And then weft 150\36? A. Yes.

Q. And then 2 right, 2 reverse, 50\55 turns;
that has something to do with the weaving?

A. That is a twist.

Q. That is to give it this rough appearance, I
suppose? A. Crepe effect.

A. Yes.

Q. And those were the only three types that were
on the looms at the time the mill closed down?

A. Yes, I think so.

Q. Now, is there anything else that you have got
for me this morning? A. You asked me for some furt
information and I understand Mr. Barrie is getting it

Q. Mr. Barrie is getting some further information
that is right. A. There was one item here regard

Q. Yes? A. That is the shipping for five
weeks including that period.

Q. Yes. You have got January 4th, Mill closed;

Q. Was it closed for a whole week between Christmas and New Year's? A. Yes.

BY THE COMMISSIONER: Q. Now, why was that? A. The whole of the Company was closed down for curtailment at that time.

BY MR. McRUER: I see. And that was just immediately after you had reached the maximum production in the rayon mill? A. Yes.

Q. Then on January 11th you shipped, - is that for the week ending January 11th? A. Yes.

Q. The week ending or the week commencing? A. The week ending.

Q. For the week ending January 11th, you shipped 51,981½ yards, or pounds? A. Yards.

Q. And the week ending January 18th you shipped 31,135½ yards? A. Yes.

Q. And the week ending January 25th, you shipped 48,461⅜ yards? A. Yes.

Q. So the week you were closed down you shipped about 17,000 more yards than you had shipped the previous week? A. Yes. It would vary from week to week, of course.

Q. And the week ending February 1st, you shipped 23,313¼ yards? A. Yes.

Q. I suppose the fact that the mill had been closed down for the week ending January 4th, the shipments for the week ending January 11th would naturally be bigger? A. Yes.

Q. Was it closed for a whole week between Christ-
mas and New Year's? A. Yes.

BY THE COMMISSIONER: Q. Now, why was that?
A. The whole of the Company was closed down for curt-
ment at that time.

BY MR. McRUER: I see. And that was just
immediately after you had reached the maximum pro-
duction in the rayon mill? A. Yes.

Q. Then on January 11th you shipped, - is that
the week ending January 11th? A. Yes.

Q. The week ending or the week commencing?
A. The week ending.

Q. For the week ending [illegible]
31,981¼ yards, or pounds? A. Yards.

Q. And the week ending January 18th you shipped
31,135½ yards? A. Yes.

Q. And the week ending January 25th, you shippe
[illegible] A. Yes.

Q. So the week you were closed down you shippe
about 17,000 more yards than you had shipped the
[illegible] A. Yes. It would vary from
week to week, of course.

Q. And the week ending February 1st, you shipp
[illegible] A. Yes.

. I suppose the fact that the mill had been c
down for the week ending January 4th, the shipments
for the week ending January 11th would naturally be
[illegible] A. Yes.

Q. That is, the whole plant had closed down and orders would pile up, and it would bring them up bigger, so that the week when the mill was closed down you had shipments that one would take to be quite above the average? A. A little above the average.

Q. Now, is there anything else that you think of? A. You asked me about the broken-down cost of these 350 looms.

Q. Mr. Barrie is going to get me that? A. Yes.

THE COMMISSIONER: Have you anything further, Mr. McRuer?

MR. McRUER: I think I am through with Mr. Kershaw at the moment.

-- -- --

EXAMINATION BY MR. GEOFFRION,

BY MR. GEOFFRION:

Q. Mr. Kershaw, just to dispose of one answer which you just gave. I understood you to say that after the week of closing the shipments from your mill to the Magog mill would be bigger? A. Yes.

Q. Why? A. Magog would request what they require; that was out of stock, of course.

Q. They were merely shipments out of stock? A. Yes.

Q. Which had nothing to do with your production?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. That is, the whole plant had closed down [illegible] orders would pile up, and it would bring them up bigger, so that the week when the mill was closed down you had shipments that one would take to be quite above the average? A. A little above the average.

Q. Now, is there anything else that you think of?

A. You asked me about the broken-down cost of these [illegible] loans.

Q. Mr. Barrie is going to get me that?

A. Yes.

THE COMMISSIONER: Have you anything further, Mr. McRuer?

MR. McRUER: I think I am through with Mr. Kershaw at the moment.

[illegible]

BY MR. GEOFFRION:

Q. Mr. Kershaw, just to dispose of one answer which you just gave. I understood you to say that after the year of closing the shipments from [illegible] the Magog mill would be bigger? A. Yes.

Q. Why? A. Magog would request what they require; that was out of stock, of course.

Q. [illegible]

A. Yes.

Q. [illegible]

A. Oh, no.

Q. Why would they be bigger because the mill was closed? A. I don't know.

Q. Because you said they would? A. I said they would not.

MR. McRUER: The whole plant was closed, of course.

BY MR. GEOFFRION: Q. Now, Mr.Kershaw, you made a statement, I think yesterday, to the effect that when you re-opened after the closure at the end of January you re-opened at the same capacity. Have you checked the figures as to that? A. Yes, I have.

Q. Is that correct? A. No. I was from memory, of course.

Q. Have you the figures? I understand you have figures of the number of hours day work and the number of hours of night work for say the week of January 11th? A. No, I have not got that.

Q. January 18th, then? A. I have the percentages.

Q. Oh, you have only percentages? A. That is right. That gives thesame information, I think.

Q. Are these statistics kept by you or by Mr. Barrie? A. By Mr. Barrie.

MR. McRUER: Oh well, we are going to have Mr. Barrie testify.

BY MR. GEOFFRION: Q. Well then, all you can say is that you were mistaken in that statement?

A. Yes, of course.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible] was closed? A. I don't know.

[illegible] A. I [illegible]

[illegible]

[illegible] a statement, I think yesterday, to the effect that when you re-opened after the closure at the end of January you re-opened at the same capacity. Have you checked the figures as to that? A. Yes, I have.

Q. Is that correct? A. No. I was from memory, of course.

Q. Have you the figures? I understand you have figures of the number of hours day work and the number of hours of night work for say the week of January 11th. A. No, I have not got that.

Q. January 18th, then? A. I have the percentages.

Q. Oh, you have only percentages? A. [illegible] right. That gives thesame information, I think.

Q. Are these statistics kept by you or by Mr. Barrie? A. By Mr. Barrie.

MR. McRUER: Oh well, we are going to have Mr. [illegible] [illegible].

BY MR. GEOFFRION: Q. Well then, all you can [illegible] is that you were mistaken in that statement?

A. Yes, of course.

Q. And Mr. Barrie is the man who can give us the details? A. Yes.

Q. Now, you made another statement. You said that on the 24th you sent notice to the men to come back? A. Yes.

Q. And you received a letter instructing you to re-open, on the 25th? A. That is right.

Q. Then how did you come to know that you had to re-open on the 24th? A. Through a conversation with Mr. Gordon.

Q. When was that conversation? A. On Thursday; that would be the 23rd.

Q. Is that the conversation mentioned yesterday? A. Yes.

MR. GEOFFRION: That is all.

THE COMMISSIONER: Does anybody else wish to question Mr. Kershaw?

All right, Mr. Kershaw.

-- The witness retired.

--

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. And Mr. Barrie is the man who was also on the details? A. Yes.

Q. Now, you made another statement. You said that on the 24th you went notice to him and to some [illegible]

A. Yes.

Q. And you received a letter instructing you to re-open, on the 25th? A. That is right.

Q. Then how did you come to know that you had to re-open on the 24th? A. Through a conversation with Mr. [illegible].

Q. When was that conversation? A. On Thursday that would be the 23rd.

Q. Is that the conversation mentioned yesterday?

A. Yes.

MR. GEOFFRION: That is all.

THE COMMISSIONER: Does anybody else wish to question Mr. Kershaw?

All right, Mr. Kershaw.

-- The witness retired.

--

M. BEAUREGARD: Qu'il plaise à M. le Commissaire que nous devrions disposer des ouvriers qui sont ici depuis quelque temps.

CHARLES MARCHETERRE étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit:

Q. Quel âge avez-vous monsieur Marcheterre? monsieur Marcheterre, quel est votre âge?

R. 57 ans.

Q. Où demeurez-vous? R. Sherbrooke.

Q. Sur quelle rue, quel numéro?

R. 59 rue Lincoln,

Q. Vous travaillez au moulin? R. Oui, monsieur.

Q. Soie ou coton? R. Coton.

Q. Depuis combien de temps? R. 1926.

Q. Quel est votre travail actuel au moulin?

R. Je travaille sur les "bale breaker".

Q. Ce sont des balles de coton qui sont enveloppées, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. Avec quoi? R. Avec des poches.

Q. Avec des cordages et des poches? R. Oui.

Q. Vous défaîtes ces cordes-là? R. Non monsieur

Q. Où prenez-vous les balles de coton, dans l'entrepôt? R. Non, on nous les apporte.

Q. Elles vous sont apportées et vous les ouvrez.

R. Non.

Q. Qu'est-ce que vous en faîtes?

R. On les prend, les met par rouleaux pour les monter sur le tablier de la machine.

Q. Je comprends que c'est une grosse machine qui les absorbe, c'est une machine à déchiqueter?

R. Oui.

Q. C'est projeté dans un tuyau jusqu'au troisième étage? R. Oui monsieur.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q. Depuis combien de temps êtes-vous "balebreaker"?

R. Depuis 6 ans.

Q. Avant d'être "balebreaker", qu'est-ce que vous faisiez? R. Je travaillais sur les "trucks" pour M. Beauvert, le "boss".

Q. Les"trucks" transportaient quoi?

R. Des balles de coton.

Q. Vous étiez affecté au transport de la salle de réserve jusqu'à l'endroit où l'on dépose les balles pour être ouvertes? R. Oui.

Q. Vous êtes payé à la journée ou à l'heure?

R. A l'heure.

Q. Actuellement? R. Oui.

Q. Combien avez-vous de l'heure? R. 026 et 80 l'heure.

Q. A quelle heure commencez-vous à travailler?

R. A sept heures le matin.

Q. A quelle heure finissez-vous? R. A midi.

Q. Et l'après-midi, travaillez-vous? R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous pour diner?

R. Une heure.

Q. Vous reprenez votre travail à une heure de l'après-midi? R. Oui.

Q. Et, jusqu'à quelle heure travaillez-vous?

R. Six heures.

Q. Preniez-vous votre diner àla boutique ou en dehors? R. Non, à lamaison.

Q. Chez vous? R. Oui.

Q. Avez-vous déjà mangé à la boutique?

R. Oui, quand ça pressait, quand on travaillait tard le soir.

Q. Depuis [illegible]

R. Depuis 6 ans.

Q. Avant d'être "balebreaker", qu'est-ce que vous faisiez? R. Je travaillais sur les "trucks" pour [illegible]

Q. Les "trucks" transportaient quoi?

R. Des balles de coton.

Q. Vous étiez affecté au transport de la salle de réserve jusqu'à l'endroit où l'on dépose les balles pour être ouvertes? R. Oui.

Q. Vous êtes payé à la journée ou à l'heure?

R. A l'heure.

Q. Actuellement? R. Oui.

Q. Combien avez-vous de l'heure? R. 02¢ et 80 l'heure.

Q. A quelle heure commencez-vous à travailler?

R. A sept heures le matin.

Q. A quelle heure finissez-vous? R. A midi.

Q. Et l'aprés-midi, travaillez-vous? R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous pour diner?

R. Une heure.

Q. Vous reprenez votre travail à une heure de l'aprés-midi? R. Oui.

Q. Et, jusqu'à quelle heure travaillez-vous?

R. Six heures.

Q. Preniez-vous votre diner àla boutique ou en [illegible]? R. Non, à la maison.

Q. Chez vous? R. Oui.

Q. Avez-vous déjà mangé à la boutique?

R. [illegible] tard le soir.

Q. Vous faisiez des heures supplémentaires le soir?

R. Oui.

Q. A quelle époque est-ce celà?

R. Je ne suis pas capable de vous le dire.

Q. Est-ce l'automne passé? R. Oui, c'est arrivé.

Q. Combien d'heures faisiez-vous?

R. De six heures jusqu'à dix heures, ils nous payaient jusqu'à six heures et demie.

Q. C'est à dire qu'à six heures vous arrêtiez et vous aviez une demi heure pour souper. R. Oui.

Q. A la boutique? R..Oui.

Q. Avez-vous une salle àmanger?

R. Non, on mangeait sur notre ouvrage.

Q. Vous aviez une demi-heure pour celà?

R. Oui, monsieur.

Q. Dois-je comprendre que vous continuiez à travailler et à manger? R. Non, lamachine arrêtait.

Q. Aviez-vous une table et des chaises, là?

R. Non.

Q. Vous mangiez debout? R. Oui.

Q. Aviez-vous un supplément de salaire pour les heures supplémentaires que vous travailliez?

R. Non, le même prix.

Q. 0.26 de l'heure? R. Oui.

Q. Depuis co bien de temps avez-vous 0.26 de l'heure? R. Je ne suis pas capable de le dire.

Q. Avez-vous eu plus que cela déjà? R. Oui.

Q. Ca fait combien de temps? R. Un an.

Q.. Combien aviez-vous ? R. 0.30 a peu près.

Q. Avez-vous déjà eu plus que 0.30. R. Non, Monsieur

Q. Vous n'avez jamais gagné plus que 0.30?

R. Non, monsieur.

Q. Vous faisiez des heures supplémentaires le soir?

R. Oui.

Q. A quelle époque est-ce cela?

R. Je ne suis pas capable de vous le dire.

Q. Est-ce l'automne passé? R. Oui, c'est arrivé.

Q. Combien [illegible]?

R. De six heures jusqu'à dix heures, ils nous payaient jusqu'à six heures et demie.

Q. C'est à dire qu'à six heures vous arrêtiez et vous aviez une demi heure pour souper. R. Oui.

Q. A la boutique? R. Oui.

Q. Aviez-vous une salle spéciale?

R. Non, on mangeait sur notre ouvrage.

R. Oui, monsieur.

Q. Dois-je comprendre que vous continuiez à travailler et à manger? R. Non, lorsque arrêtait.

R. Non.

Q. Aviez-vous un supplément de salaire pour les heures supplémentaires?

Q. 0.25 de l'heure? R. Oui.

Q. Depuis ce bien de temps avez-vous 0.25 de l'heure?

R. Je ne suis pas capable de le dire.

Q. Aviez-vous eu plus que cela déjà? R. Oui.

Q. Ce fait combien de temps? R. Un an.

Q. Combien aviez-vous ? R. 0.30 à peu près.

Q. Vous n'avez jamais reçu plus que 0.30?

R. Non, monsieur.

Q. Combien y a-t-il de "billbraker" dans votre département? R. Cinq.

Q. Est-ce que tout le monde a le même salaire?

R. Oui monsieur.

Q. Etes-vous sûr de cela? R. Oui.

Q. La diminution de salaire, savez-vous quand elle a eu lieu? Vous dîtes qu'il y a un an, est-ce que ça peut être plus ou moins? R. Moins d'un an.

Q. En 1935? R. Oui.

Q. Quand vous transportiez les balles, combien aviez-vous de l'heure? R. Le même prix.

Q. 0.30 dans ce temps-là? R. Oui, 0.30 dans ce temps-là.

Q. Combien avez-vous travaillé d'heures supplémentaires le soir? R. Je ne suis pas capable de vous le dire, je n'ai pas remarqué.

Q. Vous est-il déjà arrivé de rentrer avant sept heures le matin pour travailler? R. Non.

Q. Faites-vous le nettoyage de votre appartement sur votre travail? R. Oui, après que les machines sont arrêtées, on fait le nettoyage, ils arrêtent une demi-heure avant l'heure pour le nettoyage.

Q. Etes-vous payé pour cette demi-heure là?

R. Oui monsieur.

MONSIEUR GEOFFRION: Pas de question.

M. LANCTOT: Pas de question.

Q. Combien y a-t-il de "billbraker" dans votre [illegible]

Q. Est-ce que tout le monde a le même salaire?

R. Oui monsieur.

Q. [illegible]

Q. La diminution de salaire, savez-vous quand [illegible] peut être plus ou moins? R. Moins d'un an.

Q. En 1935? R. Oui.

Q. Quand vous transportiez les balles, combien [illegible]

Q. 0.30 dans ce temps-là? R. Oui, 0.30 dans ce [illegible]

Q. [illegible]

Q. Vous est-il déjà arrivé de rentrer avant sept [illegible]

Q. Faites-vous le nettoyage de votre appartement sur votre travail? R. Oui, après que les machines sont arrêtées, on fait le nettoyage, ils arrêtent une demi-heure avant l'heure pour le nettoyage.

Q. [illegible]

R. Oui monsieur.

[illegible]

M. LANCTOT: Pas de question.

CULBERT DESTREMPES est assermenté:

Examiné par Me Beauregard:

Q. Monsieur Destrempes, quel âge avez-vous? R. 34.

Q. Etes-vous marié? R. Oui monsieur.

Q. Avez-vous des enfants? R. Non, je n'ai pas d'enfants; seulement, j'en ai adopté deux.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R. Je crois, que c'est depuis 1925, je ne suis pas certain.

Q. Dans le département du cotton? R. Oui.

Q. Quelle est votre occupation actuelle?

R. Je travaille dans la "picker room".

Q. En quoi consiste votre travail? R. Je "run" la machine.

Q. Vous faîtes fonctionner les machines qui déchiquettent le cotton? R. Oui.

Q. Combien de jours avez-vous travailler la semaine dernière? R. J'ai travaillé 55 heures pour $ 15.60.

Q. Votre engagement est-il à la journée ou à l'heure? R. A la journée.

Q. Combien êtes-vous supposé avoir par jour?

R. Ca doit former autour de $ 2.80, je n'ai jamais compter cela.

Q. Depuis combien de temps faîtes-vous ce métier là? R. J'ai fait cela durant différents temps, mais là ça doit faire trois ans que je fais cela.

Q. A quelle heure commencez-vous le matin?

R. Sept heures.

Q. Vous finissez à quelle heure? R. A six heures.

Q. Vous dinez à la boutique ou en dehors?

R. Chez nous.

Q. Combien y a-t-il d'employés qui font la même chose que vous? R. Trois.

Q. Au même salaire tous les trois? R. Oui.

Q. Avez-vous déjà gagné plus que cela? R. Oui.

Q. Quand? R. La première baisse de salaire a été faîte, si je me rappelle bien, il y aura deux ou trois ans au mois d'avril.

Q. Si je comprends bien, cela c'était....R. 10%.

Q. Alors deux ou trois ans ça ferait en 1932 ou 33? R. Oui.

Q. Vous dîtes que la première baisse de salaire était de 10% ? R. Oui; ensuite, on a rétablit 5 sur le 10% et ensuite, au mois de novembre, ils sont revenus nous baisser encore.

Q. De combien? R. Là, on nous a mis à $ 15.60 par semaine; Je pense qu'on avait $ 17. et qulque chose avant.

Q. Qui vous communique ces changements de salaire là? R. Les "boss", monsieur Gilbert, notre deuxième "boss".

Q. Quel est son premier nom? R. Emile. Cela venait d'après les ordres de monsieur Rousseau, le premier contremaître.

Q. Avez-vous fait du temps supplémentaire?

R. Oui monsieur.

Q. Quand? R. On a fait du temps supplémentaire à peu près trois mois avant les fêtes.

Q. Avant le mois de décembre ? R. Oui.

Q. Combien de temps supplémentaire faisiez-vous?

R. Quatre heures.

Q. Vous travailliez quatre heures supplémentaires?

R. On travaillait de sept heures du matin à six heures du soir. Et le soir pour souper on avait une demi-heure, on soupait à la fabrique.

Q. Combien y a-t-il d'employés qui font la même chose que vous? R. Trois.

Q. Au même salaire tous les trois? R. Oui.

Q. Avez-vous [illegible] 2. Oui.

Q. Quand? R. La première baisse de salaire a été faite, si je me rappelle bien, il y aura deux ou trois ans au mois d'avril.

Q. Si je comprends bien, cela c'était....R. 10%.

Q. Alors deux ou trois ans ça ferait en 1932 ou 33?

R. Oui.

Q. Vous dîtes que la première baisse de salaire était de 10% ? R. Oui; ensuite, on a rétablit 5 sur le 10% et ensuite, au mois de novembre, ils sont revenus [illegible].

Q. De combien? R. Là, on nous a mis à $ 15.60 par semaine; je pense qu'on avait $ 17. et quelque [illegible].

Q. Qui vous communique ces changements de salaire [illegible] R. Les [illegible], [illegible], notre deuxième "boss".

Q. Quel est son premier nom? R. Emile. Cela venait d'après les ordres de monsieur [illegible], [illegible] mier contremaître.

Q. Avez-vous fait du temps supplémentaire?

R. Oui monsieur.

Q. Quand? R. On a fait du temps supplémentaire à peu près trois mois avant les fêtes.

Q. Avant le mois de décembre ? R. Oui.

[illegible]

R. Quatre heures.

[illegible] heures supplémentaires

[illegible]

Q. Debout? R.On s'aasoyait sur des boîtes pour manger.

Q. Etes-vous venu de Verdun? R. Non monsieur, je n'y suis jamais allé.

Me GEOFFRION: Je n'ai pas de questions à poser aux témoins.

Me LANCTOT: Je n'ai pas de questions.

OVIDE LAFLAMME est assementé:

Examiné par Me BEAUREGARD:

Q. Monsieur Laflamme, quel est votre âge?

R. 32 ans.

Q. Etes-vous marié? R. Oui monsieur.

Q. Avez-vous des enfants? R. Oui monsieur.

Q. Combien? R. Quatre.

Q. Combien payez-vous de loyer? R. $ 15.00 par mois.

Q. Où demeurez-vous? R. 58 c Princesse.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R. Depuis 1926.

Q. Dans le département du cotton? R. Oui monsieur.

Q. Quelle est votre occupation actuelle?

R. "Card tender".

Q. La même occupation que le précédent? R. Non.

Q. En quoi consiste votre travail? R. "Runner".

Q. Expliquez donc un peu en détail?

R. Les "laps" de cotton ...

Q. La machine, si je comprends bien, forme le cotton en "laps" ou galettes? R. Oui.

[illegible]

Q. Etes-vous venu de Verdun? R. Non monsieur, je n'y suis jamais allé.

Me GEOFFRION: Je n'ai pas de questions à poser [illegible].

Me LANCTOT: Je n'ai pas de questions.

[illegible]

Examiné par Me BEAUREGARD:

Q. Monsieur Laflamme, quel est votre âge?

R. 32 ans.

Q. Etes-vous marié? R. Oui monsieur.

[illegible]

[illegible]

Combien payez-vous de loyer? R. $ 15.00 par [illegible].

[illegible]

Depuis combien de temps travaillez-vous au [illegible] R. Depuis 1926.

[illegible]

Quelle est votre occupation actuelle?

[illegible]

La même occupation que le précédent? R. Non.

En quoi consiste votre travail? R. "Runner".

Expliquez donc un peu en détail?

Les "laps" de cotton ...

La machine, si je comprends bien, forme le [illegible] en "laps" ou galettes? R. Oui.

Q. Le rouleau se forme par la machine et vous le posez? R. Non, il sort de dedans les cannes.

Q. Vous recevez le cotton en brins?

R. Non, en "laps".

Q. Qu'est-ce que vous en faîtes? R. Il ressort en avant des cannes.

Q. Et vous le mettez dans les machines? R. Oui.

Q. Il sort de là en gros brins? R. Oui monsieur.

Q. Vous travaillez combien d'heures par jour?

R. Dix heures.

Q. Vous commencez à quelle heure et vous finissez à quelle heure? R. De sept heures du matin à six heures le soir.

Q. Vous avez une heure pour diner? R. Oui.

Q. Vous dinez en dehors? R. Oui.

Q. Vous gagnez combien? R. $16.00 par semaine.

Q. Votre dernière paye, combien avez-vous retirer?

R. $ 20.50, pardon, $20.55 .

Q. Pour deux semaines? R. Non.

Q. Qu'est-ce que $ 20.55? R. J'avais à peu près six jours et sept heures.

Q. Quel jour est-ce que vous avez retiré votre paye? R. C'était le 29 février 1936.

Q. Ca comprenait combien de jours? R. Cela comprenait six jours et sept heures.

Q. Vous n'aviez travaillé que six jours en quinze jours? R. Oui monsieur.

Q. C'était six jours dans une quinzaine? R. Oui monsieur.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous six jours par quinzaine? R. C'est bien difficile à dire; depuis que je suis de jour, il a seulement que quelques semaines que j'ai pris mes semaines pleines.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Le rouleau se forme par la machine et vous le posez? R. Non, il sort de dedans les cannes.

Q. Vous recevez le cotton en brins?

R. Non, en "laps".

Q. Qu'est-ce que vous en faîtes? R. Il [illegible] en avant des cannes.

Q. Et vous le mettez dans les machines? R. Oui.

Q. Il sort de là en gros brins? R. Oui monsieur.

Q. [illegible]

R. [illegible]

Q. Vous commencez à quelle heure et vous finissez à quelle heure? R. De sept heures du matin à six heures le soir.

Q. Vous avez une heure pour diner? R. Oui.

Q. Vous dinez en dehors? R. Oui.

Q. [illegible]

Q. Votre dernière paye, combien avez-vous retiré?

R. $ 20.50, pardon, $20.55 .

Q. Pour deux semaines? R. Non.

Q. Qu'est-ce que $ 20.55? R. J'avais à peu près six jours et sept heures.

Q. Quel jour est-ce que vous avez retiré votre paye? R. C'était le 29 février 1936.

Q. Ca comprenait combien de jours? R. Cela comprenait six jours et sept heures.

Q. Vous n'aviez travaillé que six jours en quinze jours? R. Oui monsieur.

Q. C'était six jours dans une quinzaine? R. Oui monsieur.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous six jours par quinzaine? R. [illegible] depuis que je suis de jour, il a seulement que quelques semaines que j'ai pris mes semaines pleines.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous êtes à $ 16.00 par semaine? R. Depuis novembre dernier.

Q. Avant, combien aviez-vous? R. $ 17.00 par semaine.

Q. Avant cela, combien aviez-vous? R. $18.00

Q. A quel temps se remonte cela, $ 18.00?

R. A peu près deux ans.

Q. Il y a deux ans, vous aviez $18.00 pour le même ouvrage? R. Oui monsieur.

Q. Est-ce qu'il vous est arrivé de faire de l'ouvrage supplémentaire, de travailler le soir?

R. Oui, monsieur.

Q. Jusqu'à quelle heure travailliez-vous le soir? R. 10 heures; ce qui faisait quatre heures supplémentaires.

Q. Vous soupiez en travaillant? R. Oui, c'était compris.

Q. Vous n'arrêtiez pas les machines? R.Non.

Q. Vous mangiez en travaillant? R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez payé à combien de l'heure?

R. Au même prix: 0.2936...

Q. Cela, y a-t-il bien longtemps que vous travailliez le soir? R. Deux mois.

Q. Vous êtez combien d'ouvriers dans votre département, combien y a-t-il de " card tenders"?

R. On est quatre "runners".

Q. C'est le même traitement pour tout le monde ?

R. Oui monsieur.

Q. Avant d'être "card tender", qu'est-ce que vous faisiez? R. Différentes "jobs": "Comer," slider et helper.

Q. Etes-vous de Verdun, monsieur?

R. Non, monsieur, j'ai toujours été à Sherbrooke.

Me GEOFFRION: je n'ai pas de contre-interrogatoire.

Me LANCTOT: pas de questions.

WILFRID LAMBERT, est assermenté.

Examiné par Me BEAUREGARD:

Q. Monsieur Lambert, quel âge avez-vous?

R. 25 ans.

Q. Etes-vous marié? R. Garçon.

Q. Quelle est votre adresse?

R. 134 rue Champlain.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R. Sept ans.

Q. Qu'est-ce que vous faîtes actuellement?

R. Je "strip" les "cards".

Q. Le même ouvrage que le précédent?

R. C'est la même ouvrage seulement, c'est pour ôter la poussière dans le cotton: c'est le "stripage".

Q. Qu'est-ce que vous avez à faire?

R. On prend le rouleau qui colle sur le "slider". C'est pour retirer la poussière dans le cotton.

Q. Vous avex une grosse machine dans laquelle le cotton circule en ce moment-là? R. Oui.

Q. Le cotton est en mouvement? R. Oui.

Q. C'est unemachine à carder? R. Oui.

Q. C'est en même temps une machine qui nettoie le cotton; c'est ca? R. Oui.

Q. Est-ce que c'est fatiguant, est-ce dur ou facile? R. Assex fatiguant.

Q. Depuis combien de temps faîtes-vous ce travaille là. R. Depuis quatre ans.

ROBT. BRYDIE
CHAMBERS STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]: je n'ai pas de contre-interro-
[illegible].

[illegible]: pas de questions.

WILFRID LAMBERT, est assermenté.

[illegible]:

Q. [illegible]

R. 25 ans.

Q. Etes-vous marié? R. Garçon.

Q. Quelle est votre adresse?

R. 134 rue Champlain.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R. Sept ans.

Q. Qu'est-ce que vous faîtes actuellement?

R. [illegible].

Q. Le même ouvrage que le précédent?

R. C'est la même ouvrage seulement, c'est pour ôter la poussiére dans le cotton: c'est le "stripage".

Q. Qu'est-ce que vous avez á faire?

R. On prend le rouleau qui colle sur le "slider". C'est pour retirer la poussiére dans le cotton.

Q. Vous avez une grosse machine dans laquelle le cotton circule en ce moment-lá? R. Oui.

Q. Le cotton est en mouvement? R. Oui.

Q. C'est unemachine á carder? R. Oui.

Q. C'est en même temps une machine qui nettoie [illegible]

[illegible]

Q. Est-ce que c'est fatiguant, est-ce dur ou [illegible]

[illegible]

Q. Depuis combien de temps faîtes-vous ce tra-
[illegible]

Q. Etes-vous payé à la journée ou à l'heure?

R. A la journée.

Q. Combien par jour? R. $ 13.30 par cinquante-cinq heures.

Q. Depuis combien de temps recevez-vous ce salaire là. R. Environ, il y a à peu près six mois.

Q. Combien aviez-vous avant, il y a six mois?

R. On ne travaille pas toute la semaine pleine.

Q. Combien avez-vous par jour? R. $2.40.

Q. Actuellement, combien avez-vous par jour?

R. C'est ça qu'on a actuellement, $ 2.40.

Q. Vous dîtes que depuis six mois vous avez changé de salaire, quel salaire aviez-vous avant?

R. Il y a six mois?

Q. Vous avez eu une diminution, il y a six mois?

R. Non.

Q. Alors, depuis quatre ans que vous travaillez là vous avez toujours eu le même salaire?

R. Oui monsieur.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez avant quatre ans là? R. Je me trouvais à "striper".

Q. Alors ça fait sept ans que vous faîtes cela?

R. Non, avant je ramassais la weese des comers.

Q. Faîtes-vous du temps supplémentaire?

R. Oui monsieur.

Q. Il y a combien de temps ? R. A peu près deux mois.

Q. Vous travailliez combien d'heures supplémentaires par jour? R. Quatre heures.

Q. Vous aviez le temps de manger au souper?

R. Oui monsieur.

Q. Arrêtiez-vous de travailler pour souper?

R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Etes-vous payé à la journée ou à l'heure?

R. A la journée.

Q. Combien par jour? R. $ 13.30 par cinquante-cinq heures.

Q. Depuis combien de temps recevez-vous ce salaire là. R. Environ, il y a à peu près six mois.

Q. Combien aviez-vous avant, il y a six mois?

R. On ne travaille pas toute la semaine pleine.

Q. Combien avez-vous par jour? R. $2.40.

Q. Actuellement, combien avez-vous par jour?

R. C'est ça qu'on a actuellement, $ 2.40.

Q. Vous dîtes que depuis six mois vous avez changé de salaire, quel salaire aviez-vous avant?

R. Il y a six mois?

Q. Vous avez eu une diminution, il y a six mois?

R. Non.

Q. Alors, depuis quatre ans que vous travaillez là vous avez toujours eu le même salaire?

R. Oui monsieur.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez avant quatre ans là? R. Je me trouvais à "striper".

Q. Alors ça fait sept ans que vous faîtes cela?

R. Non, avant je remarquais [illegible].

Q. Faîtes-vous du temps supplémentaire?

R. Oui monsieur.

Q. Il y a combien de temps ? R. A peu près deux mois.

Q. Vous travaillez combien d'heures supplémentaires par jour? R. Quatre heures.

Q. Vous aviez le temps de manger au [illegible]?

R. Oui monsieur.

Q. Arrêtiez-vous de travailler pour manger?

R. Oui.

Q. Combien de temps? R. Une heure.

Q. De six heures à sept heures? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous étiez payé pour travailler des heures supplémentaires? R. C'est sur mon ouvrage.

Q. Le même prix que le jour? R. Oui.

Me GEOFFRION: pas de questions.

Me LANCTOT: pas de questions.

LAURETTE BOUTHILLIER est assermentée:

Examinée par Me BEAUREGARD.

Q. Mademoiselle Bouthillier, quel âge avez-vous?

R. Vingt-trois ans.

Q. Vous travaillez au moulin depuis combien de temps? R. Depuis 1928.

Q. Quelle est votre occupation actuelle?

R. Drawing.

Q. En quoi consiste ce travail? R. Ce sont des brins qui partent des cannes et tombent dans les autres cannes en avant.

Q. Qu'est-ce que vous avez à faire vous?

R. Je "run" cela.

Q. C'est à-dire que vous surveillez une machine?

R. Douze machines.

Q. Quel est le travail que font ces machines là? Ces machines reçoivent le cotton en brins et le renvoient en brins plus fins? R. Oui.

Q. Est-ce que le cotton est enroulé à ce moment là? R. Non il n'est pas enroulé.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. [illegible] R. [illegible]

Q. De six heures à sept heures? R. [illegible]

Q. Qu'est-ce que vous étiez payé pour travailler [illegible] R. [illegible]

Q. Le même prix que le jour? R. [illegible]

Me [illegible]: [illegible]

Me [illegible]: [illegible]

LAURETTE BOUTHILLIER est assermentée:

Examinée par Me BEAUREGARD.

Q. [illegible]

R. Vingt-trois ans.

Q. Vous travaillez au moulin depuis combien de temps? R. Depuis 1926.

Q. Quelle est votre occupation actuelle?

R. [illegible]

Q. [illegible] R. Ce sont des brins qui partent des cannes et tombent dans les autres cannes en avant.

Q. Qu'est-ce que vous avez à faire vous?

R. Je "run" cela.

Q. C'est à-dire que vous surveillez une machine?

R. [illegible]

Q. Quel est le travail que font ces machines là? Ces machines reçoivent le cotton en brins et le renvoient en brins plus fins? R. Oui.

Q. [illegible]

R. Non il n'est pas [illegible]

Q. Le cotton arrive en brins et sort en brins?

R. Il arrive en plusieurs brins et il y en sort seulement qu'un.

Q. Combien y-a-t-il de brins qui arrivent?

R. Six brins pour en faire un.

Q. Et vous avez douze machines comme cela?

R. Oui, j'ai douze machines comme cela.

Q. C'est la réduction du brin du cotton?

R. Oui.

Q. Travaillez-vous debout ou assise?

R. Toujours debout.

Q. Est-ce qu'il y a longtemps que vous avez douze machines à surveiller? R. Quatre ans, je crois.

Q. Depuis quatre ans? R. Oui.

Q. Est-ce que c'est le même travail que vous faisiez il y a quatre ans? R. Oui, avant on en avait seulement que six.

Q. Et depuis quatre ans vous en avez douze?

R. Oui.

Q. Combien êtes-vous payée? R. Je suis payée par "hank".

Q. C'est le rendement de la machine? R. Oui.

Q. Combien avez-vous du "hank"?

R. 0.02 et 28 de la "hank".

Q. Qu'est-ce que c'est que ça qu'une "hank"?

R. C'est un cadran qu'on a au bout de notre machine. La machine a un cadran qui enregistre le nombre de "hanks", c'est-à-dire le nombre de "hanks" qui sont passés sur la machine.

Q. Combien avez-vous retiré sur votre dernière paye? R. J'ai retiré $ 22.30 pour huit jours et demi.

Q. Le cotton arrive en brins et sort en brins?

R. Il arrive en plusieurs brins et il y en sort seulement qu'un.

Q. Combien y-a-t-il de brins qui arrivent?

R. Six brins pour en faire un.

Q. Et vous avez douze machines comme cela?

R. [illegible]

Q. [illegible] du brin du cotton?

R. Oui.

Q. Travaillez-vous debout ou assise?

R. Toujours debout.

Q. Est-ce qu'il y a longtemps que vous avez douze machines à [illegible]? R. [illegible], je crois.

Q. Depuis quatre ans? R. Oui.

Q. Est-ce que c'est le même travail que vous faisiez il y a quatre ans? R. Oui, avant on en avait seulement que six.

Q. Et depuis quatre ans vous en avez douze?

R. Oui.

Q. Combien êtes-vous payée? R. Je suis [illegible].

Q. C'est le rendement de la machine? R. Oui.

Q. Combien avez-vous du "hank"?

R. 0.02 et 25 de la "hank".

Q. Qu'est-ce que c'est que ça qu'une "hank"?

R. C'est un cadran qu'on a au bout de notre machine. La machine a un cadran qui enregistre le nombre de "hanks", c'est-à-dire le nombre de "hanks" qui sont passés sur la machine.

Q. Combien avez-vous retiré sur votre dernière [illegible]? R. [illegible]

Q. C'était une quinzaine avec huit jours de travail? R. Oui.

Q. A combien d'heures par jour? R. Dix heures.

Q. Vous avez une heure pour dîner? R. Oui.

Q. Dinez-vous au moulin ou en dehors?

R. En dehors.

Q. Avez-vous déjà fait du travail supplémentaire, mademoiselle? R. Oui monsieur.

Q. Le soir? R. Oui monsieur.

Q. Combien d'heures? R. Jusqu'à neuf heures.

Q. Autrement dit, vous n'alliez pas chez vous pour souper? R. Non.

Q. Vous soupiez au moulin? R. Oui monsieur.

Q. Aviez-vous un temps de libre pour souper?

R. Non monsieur.

Q. Vous soupiez en travaillant? R. Oui.

Q. Vous étiez debout également? R. On était debout.

Q. Vous aviez un plus fort salaire pour les heures supplémentaires le soir? R. Non, le même.

Q. Avez-vous eu une diminution de salaire l'automne passé? R. Oui.

Q. De combien? R. De cinq sous, je crois, on a été diminué de 10%.

Q. Vous avez eu un rétablissement de 5% ? R.Oui.

Q. Et une autre diminution de ....R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne pouvez pas préciser? R. Non.

Q. Est-ce qu'il y a un contrôle pour les heures d'entrée, pour les heures de travail le matin? R. Non.

Q. Savez-vous ce que je veux dire, je vous demande si les heures d'entrée sont surveillées? R. Après sept heures, avant ce n'est pas surveillé.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q. Vous êtes arrivée avant déjà? R. Oui.

Q. A quelle heure déjà êtes-vous entrée, l'heure extrême? R. Sept heures moins vingt.

Q. Est-ce que c'était sur demande? R. Des fois on nous le demandait.

Q. Le contremaître vous demandait d'arriver plus tôt? R. Oui.

Q. Ca remonte à quel temps cela, mademoiselle? Cette année? R. Cette année.

Q. En 1936? R. Oui.

Q. Quelqu'un vous a demandé d'arriver de bonne heure le matin? R. Oui, c'était le matin.

Q. Qui vous demandait cela, d'arriver de bonne heure le matin? R. M. Gilbert.

Q. Etiez-vous payée pour ce temps supplémentaire? R. Oui.

Q. C'est-à-dire que vous étiez payée le même salaire de la journée, le nombre de "hanks"? R. Oui.

Q. Etes-vous capable de contrôler dans la semaine combien vous avez gagné, de savoir combien vous allez avoir? R. Je ne remarque pas cela.

Q. Vous N'avez jamais remarqué ce que le cadran enregistre? R. Non.

Q. Alors vous ne savez jamais d'une semaine à l'autre combien vous allez recevoir? R. ...

Q. Vous êtes payée avec une enveloppe? R. Oui.

Q. Est-ce marqué sur l'enveloppe le nombre de "hanks"? R. Non, ce N'est pas marqué.

Q. Est-ce que des employés vont vérifier le cadran? R. Oui, le commis de l'office.

Q. Tous les jours je suppose? R. Tous les soirs.

Q. Est-ce qu'il arrive qu'après six heures qu'une autre personne travaille sur les mêmes machines?

ROBT. BRYCIE
CHARTERED STENOGRAPHER
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Vous êtes arrivée avant déjà? R. Oui.

Q. A quelle heure déjà êtes-vous entrée, l'heure [illegible]? R. [illegible]

Q. [illegible] R. [illegible] fois on nous le demandait.

Q. [illegible] R. Oui.

Q. Ça remonte à quel temps cela, mademoiselle? Cette année? R. Cette année.

Q. [illegible] R. Oui.

Q. Quelqu'un vous a demandé d'arriver de bonne heure le matin? R. Oui, c'était le matin.

Q. Qui vous demandait cela, d'arriver de bonne heure le matin? R. M. Gilbert.

Q. Etiez-vous payée pour ce temps supplémentaire? R. Oui.

Q. [illegible] R. Oui.

Q. [illegible]

Q. Vous n'avez jamais remarqué ce que le cadran [illegible]? R. Non.

Q. Alors vous ne savez jamais d'une semaine à l'autre [illegible]? R. ...

Q. Vous êtes payée avec une enveloppe? R. Oui.

Q. [illegible] "thanks"? R. Non, ce n'est pas marqué.

Q. Est-ce que les employés vont vérifier le cadran? R. Oui, le commis de l'office.

Q. Tous les jours je suppose? R. [illegible]

Q. [illegible]

R. C'est déjà arrivé.

Q. Est-ce que quelqu'un prenait la lecture du cadran, à ce moment là pour savoir ce qui appartenait à chacun? R. Oui.

Q. Pour un employé qui arrive en retard, est-ce qu'il y a un réglement? R. Oui, ils le renvoient.

Q. Il n'y a pas de réduction dans la paye pour les retards? R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous quel est le montant de salaire que vous avez reçu le 29 février, nous sommes actuellement au 18 mars, c'est votre avant-dernière paye ?

R. J'avais seulement que cinq heures, je crois, dans une quinzaine; j'avais retiré...

Q. Vous pouvez pas nous le dire? R. Non.

Me GEOFFRION: pas de questions.

Me LANCTOT: pas de questions.

ROBT. BRYCE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

MARGUERITE CAYA, est assermentée.

Examinée par Me BEAUREGARD:

Q. Quel âge avez-vous, mademoiselle?

R. J'ai vingt-un ans.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R. Depuis l'âge de quatorze ans.

Q. Quel est votre travail actuellement?

R. Je "run" les "drawings".

Q. Ca consiste en quoi? R. C'est la même chose que mademoiselle Bouthillier.

Q. Vous travaillez dans le même département que mademoiselle Bouthillier? R. Oui monsieur.

Q. Depuis combien de temps faîtes-vous ce travail là? R. Depuis environ de quatre à cinq ans.

Q. Savez-vous combien vous avez retiré pour votre dernière paye? R. $ 16.60 .

Q. Ca représente combien de jours? R. Sept jours d'ouvrage.

Q. Est-ce que c'est la paye du 29 février que vous nous donnez là? R. Non la dernière.

Q. Vous avez été payée quand, voulez-vous regarder le calendrier, nous sommes aujourd'hui au 18, quand est-ce que c'est votre dernière paye?

R. Ce devait être la dernière paye, on n'a pas été payés encore, on va être payés cette semaine.

Q. Alors vous êtes payée comme le témoin précédent suivant le nombre de "hanks"? R. Oui monsieur.

Q. Vous avez compris que le témoin précédent a dit recevoir 0.02 et 2⅜ du "hank", je ne sais pas si c'est pour cent ou pour un? R. C'est pour un "hank".

Q. Vous commencez à sept heures du matin jusqu'à six heures du soir? R. Oui.

MARGUERITE CAYA, est assermentée.

[illegible]

Q. Quel âge avez-vous, mademoiselle?

R. [illegible]

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R. Depuis l'âge de quatorze ans.

Q. Quel est votre travail actuellement?

R. [illegible]

Q. Ça consiste en quoi? R. C'est la même chose que mademoiselle Bouthillier.

Q. Vous travaillez dans le même département que [illegible]

Q. Depuis combien de temps faites-vous ce travail là? R. Depuis environ de quatre à cinq ans.

Q. Savez-vous combien vous avez retiré pour votre dernière paye? R. $ 16.60 .

Q. Ça représente combien de jours? R. Sept jours d'ouvrage.

Q. Est-ce que c'est la paye du 29 février que vous nous donnez là? R. Non la dernière.

Q. Vous avez été payée quand, voulez-vous regarder le calendrier, nous sommes aujourd'hui au 18, quand est-ce que c'est votre dernière paye?

R. Ce devait être la dernière paye, on n'a pas été payés encore, on va être payés cette semaine.

Q. Alors vous êtes payée comme le témoin précédent suivant le nombre de "hanks"? R. Oui monsieur.

Q. Vous avez compris que le témoin précédent a dit recevoir 0.02 et 25 du "hank", je ne sais pas si c'est pour cent ou pour un? R. [illegible]

Q. Vous commencez à sept heures du matin jusqu'à six heures du soir? R. Oui.

Q. Avez-vous entendu le témoignage de mademoiselle Bouthillier? R. Oui monsieur.

Q. Etes-vous en état de corroborer le témoignage de mademoiselle Bouthillier? R. C'est la même chose.

Q. Pour les heures supplémentaires, est-ce qu'il vous est arrivé de travailler le soir? R. Non, pas depuis que je travaille sur les "drawings".

Q. Depuis combien de temps? R. Quatre ou cinq ans.

Q. Vous n'avez jamais été demandée? R. Non, parce que les filles n'ontpas le droit de travailler le soir.

Q. Alors vous n'avez pas travaillé le soir, vous? R. Non.

Q. Vous est-il arrivé déjà de commencer avant sept heures du matin? R. Oui, et le midi avant une heure.

Q. Le matin, est-ce que vous commenciez avant sept heures? R. On commençait avant sept heures, vers sept heures moins vingt, ils nous ont dit: "Si vous travaillez plus longtemps vous aurez plus d'argent."

Q. Vous veniez travailler pendant l'heure du dîner? R. Oui, si on arrivait à midi et demi, on commençait à travailler.

Q. Et vous travailliez jusqu'à six heures? R. Oui, la même chose.

Q. Et vous ne travailliez pas après six heures? R. Oui.

Q. C'était la même chose pour le travail supplémentaire? R. Oui, c'était la même chose.

Q. De quelle façon vous demandait-on de venir avant sept heures, qu'est-ce qu'on vous disait?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Avez-vous entendu le témoignage de mademoiselle Bouthillier? R. Oui monsieur.

Q. Etes-vous en état de corroborer le témoignage de mademoiselle Bouthillier? R. C'est la même [illegible].

Q. [illegible] vous est arrivé de travailler le soir? R. Non, pas depuis que je travaille sur les "drawings".

Q. Depuis combien de temps? R. Quatre ou cinq ans.

Q. Vous n'avez jamais été demandée? R. Non, parce que les filles n'ont pas le droit de travailler le soir.

Q. Alors vous n'avez pas travaillé le soir, vous?

R. [illegible].

Q. [illegible] sept heures du matin? R. Oui, et le midi avant [illegible].

Q. Le matin, est-ce que vous commenciez avant [illegible] R. [illegible], [illegible] vous travailliez plus longtemps vous aurez plus d'argent.

Q. Vous verrez travailler pendant l'heure du dîner? R. Oui, si on arrivait à midi et demi, on [illegible] à travailler.

Q. Et vous travailliez jusqu'à six heures?

R. Oui, la même chose.

Q. [illegible]

R. Oui.

Q. C'était la même chose pour le travail supplémentaire? R. Oui, c'était la même chose.

Q. De quelle façon vous demandait-on de venir [illegible]

R. On nous disait: " Il y a du cotton en avant, si vous vous rendez de bonne heure, ça vous fera cela de plus.

Q. Avez-vous un de vos frères qui travaille au moulin? R. Oui.

Q. Quel est son nom? R. François Caya; j'ai deux frères et une soeur qui travaillent au moulin.

Q. Depuis combien de temps travaille-t-il, François? R. Depuis à peu près... ça doit faire quatre ans.

Q. Qu'est-ce qu'il est? R. "Weaver."

Q. Vous avez une soeur à part de cela? R. Oui.

Q. Quel est son nom? R. Olivette.

Q. Dans quel département travaille-t-elle?

R. Dans le "cloth room" .

Q. Qu'est-ce qu'elle fait? R. Elle inspecte les pièces de cotton.

Q. Qui est-ce qui vous demandait d'arriver comme cela avant l'heure? R. C'est M. Gilbert, parce que M. Rousseau ne nous parle jamais.

Q. Est-ce qu'il demandait cela à tout le monde?

R. Je ne sais pas, je ne suis supposée savoir s'il le demandait aux autres.

Q. Que serait-il arrivé si vous n'étiez pas arrivée avant l'heure, tel que demandé? R. Je ne sais pas.

Me GEOFFRION: pas de questions.

Me LANCTOT: pas de questions.

SIMON PLANTE est assermenté.

Examiné par Me BEAUREGARD:

Q. Monsieur Plante, quel âge avez-vous? R. 40 ans.

Q. Etes-vous marié, M. Plante? R. Oui monsieur.

Q. Avez-vous des enfants? R. Oui monsieur.

Q. Combien? R. Neuf.

Q. Combien payez-vous de loyer, monsieur Plante?

R. $ 17.00 par mois.

Q. Vous demeurez à quel endroit?

R. 106 Lincoln.

Q. Combien avez-vous retiré à votre dernière paye? R. $ 23.70 .

Q. C'était une quinzaine? R. Il manque unejournée d'ouvrage.

Q. Qu'est-ce que vous faîtes? R. "slubber".

Q. Qu'est-ce que c'est que ça? R. C'est du coton qui vient de sur les "drawings" pour venir en arrière de notre machine.Pour dire, nous autres, c'est pourle mettre en fuseaux.

Q. De quelle grosseur? R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Qu'est-ce que vous faîtes là? R. Je "run" les "slubbers".

Q. En quoi consiste votre travail, en quoi aidez-vous la machine? R. Je pose les cannes.

Q. Ca, c'est l'armature qui tient le rouleau?

R. Oui.

Q. Vous les posez, et remettez et les nettoyez?

R. Oui.

Q. Et ça, ça vous a donné pour neuf jours de travail, $ 29.70? R. Là-dessus, J'ai été une journée et demie à "doffer".

Q. Qu'est-ce que c'est que ça "doffer"?

SIMON PLANTE est assermenté.

Examiné par Me BEAUREGARD:

Q. Avez-vous des enfants? R. Oui monsieur.

Q. Combien payez-vous de loyer, mensuellement? R. $17.00 par mois.

Q. Combien avez-vous retiré à votre dernière paye? R. $ 23.70 .

Q. Qu'était une quinzaine? R. Il manque

Q. Qu'est-ce que vous faites? R. "Drawing".

Q. Qu'est-ce que c'est que ça? R. C'est un moteur qui vient de sur les "drawings" pour venir en arrière de notre machine. Pour dire, nous autres, c'est pour le, mettre on tuyaux.

Q. De quelle grosseur? R. Il ne manque pas comme de cela.

Q. Qu'est-ce que vous faites là? R. "Re-tum" les "plubbers".

Q. En quoi consiste votre travail, ou quoi alors-vous la machine? R. Je pose les vannes.

Q. Ca, c'est l'armature qui tient le remblai?

A. Oui.

Q. Qu'est-ce que c'est [illegible]

R. Je-donne, j'ai été une journée il, $ 29.70? R. Je-donne, j'ai été une journée

Q. Qu'est-ce que c'est qu'on appelle [illegible]

Q. Qu'est-ce que c'est qu'on appelle [illegible]

Q. Qu'est-ce que c'est qu'on appelle [illegible]

R. C'est d'ôter la "roving" qui est pleine, pour en mettre une vide.

Q. Depuis combien de temps faîtes-vous cela?

R. Voilà quatorze ans.

Q. Ce fait quatorze ans? R. Oui.

Q. Quelle est la mesure de votre salaire?

R. A la "hank".

Q. Combien de la "hank"? R. 0.12 et 45 de la "hank".

Q. Pouvez-vous me dire ce que c'est qu'une "hank"?

R. C'est un cadran, ça prend dix décimales pour faire une "hank".

Q. Dix décimales c'est une unité et uneunité c'est une "hank"? R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous toujours eu ce salaire-là? 0.12 et 45 la "hank"? R. Non.

Q. Qu'est-ce que vous aviez avant cela?

R. On a eu jusqu'à 0.13 et 20 la "hank".

Q. Ca remonte à quel temps? R. Environ deux ans.

Q. Avez-vous eu déjà plus de 0.13 et 20?

R. Pas de la Textile.

Q. En partant de 0.13 et 20 vous êtes tombé à 0.12 et 45 et vous êtes resté là? R. Oui.

Q. Combien d'heures par jour travaillez-vous?

R. Dix heures, Onze heures, douze heures, des fois quatorze heures et même quinze heures.

Q. Une journée complète, c'est de sept heures du matin à six heures du soir? R. Oui.

Q. Maintenant, vous dîtes que des fois, vous travaillez plus longtemps? R. Oui, des fois on a travaillé jusqu'à 15 heures par jours.

Q. Pour Ces jeures supplémentaires, aviez-vous un autre tarif que pour les heures de jours ordinaires?

R. Non, monsieur, c'est le même salaire.

Q. OÙ soupiez-vous? R. A la manufacture.

Q. Vous arrêtiez de travailler? R. Non monsieur.

Q. Vous mangiez tout en travaillant?

R. En "runnant".

Q. Quand vous faisiez 15 heures, ça veut dire 5 heures supplémentaires ? R. Oui.

Q. Et le lendemain, vous vous rendiez à 7 heures?

R. Oui, et des fois on se rendait à 6 heures; c'était à notre avantage.

Q. Est-ce que cela a duré longtemps, ce régime là?

R. Ca duré trois mois.

Q. Quelles sont les plus grosses payes que vous avez faites pendant que vous suiviez ce régime-là?

R. Si je ne me trompe, pas, c'est $ 34. et quelque chose par quinzaine.

Q. Etes-vous capable de contrôler le nombre de "hanks" qui s'enregistrent sur votre cadran? R. Oui.

Q.. Vous avez combien de machines sur votre contrOle?

R. Deux machines.

Q. Vous êtes déjà entré avant six heures du matin?

R. Oui, monsieur, je suis déjà entré à 5 heures.

Q. C'était dans le temps qu'on travaillait tard le soir ? R. Oui, il y avait beaucoup d'ouvrage.

Q. Est-ce qu'il n'y avait pas une équipe de nuit qui travaillait sur vos machines? R. Oui monsieur.

Q. Vos machines étaient libres? R. Oui monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Maintenant, vous dîtes que des fois, vous travaillez plus longtemps? R. Oui, des fois on a travaillé jusqu'à 15 heures par jours.

Q. Pour des journées supplémentaires, aviez-vous un autre tarif que pour les heures de jours ordinaires?

R. Non, monsieur, c'est le même salaire.

Q. Où couplez-vous? R. A la manufacture.

Q. Vous arrêtiez de travailler? R. Non monsieur.

R. En "runnant".

Q. Quand vous faisiez 15 heures, ça vous dire 5

R. Et le lendemain, vous vous rendiez à 7 heures?

R. Oui, et des fois on se rendait à 6 ; c'était à notre avantage.

Q. Est-ce que cela a duré

Q. Quelles sont les plus grosses pertes que vous avez pendant que vous suiviez ce régime-là?

R. Si je ne me trompe, pas, c'est $ 3#. et quelque chose par quinzaine.

Q. Etes-vous capable de contrôler le numéro de "Numéro" qui s'enregistrent sur votre ouvrage? R. Oui.

Q. Vous avez combien de machines sur votre contrat

R.

Q. Vous êtes déjà entré avant six heures du matin?

R. Oui, souvent, je suis déjà entré à 5 heures.

Q. C'était dans le temps qu'on travaillait tous de nuit?

R. Oui, il y avait beaucoup d'ouvrage.

Q. Est-ce qu'il n'y avait pas une équipe de nuit travaillait sur vos machines? R. Oui monsieur.

Q. Est-ce qu'il y avait beaucoup d'ouvriers qui entraient comme cela à 5 heures et à 6 heures le matin?

R. Quelques uns.

Q. Travailliez-vous le soir lorsque vous aviez commencé à 5 heures le matin? R. Oui.

Q. Vous travailliez tard le soir? R. Oui, des fois on s'est rendus jusqu'à minuit.

Q. Avez-vous déjà fait cela, vous, monsieur Plante? R. Oui.

Q. Est-ce que vos machines marchent comme cela de bonne heure? R. Non, elles ne marchent pas.

Q. Qui les met en marche? R. Moi quand j'arrive.

Q. Elles sont munies pas l'électricité? R. Oui.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas un préposé pour faire partirla machine ? R. Non.

Q. Chaque ouvrier fait partir sa machine, son moteur? R. Oui, il fait partir son moteur puis il "run".

Q. Le diner, ces journées-là quand vous commencez de bonne heure, prenez-vous une heure pour diner?

R. Pas tout le temps.

Q. Combien de temps prenez-vous? R. Une demi-heure.

Q. Et la même chose pour souper?

R. On n'en avait pas, on soupait en travaillant.

Q. C'est debout, évidemment, votre travail?

R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est la longueur de votre machine?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Est-ce que c'est plus longque cette table-là?

R. Oui, monsieur.

Q. Combien y-a-t-il de rouleaux?

R. 72 cannes chaque "slubber".

Q. Ca fait 144 à surveiller? R. Oui, 144.

Q. Combien est-ce que ça prend de temps une bobine à se vider? R. Ca prend une heure pour se remplir.

Q. Généralement, chaque bobine prend une heure, chaque bobine requiert une heure de votre attention?

R. Oui, monsieur.

Q. Quand la bobine est vide qu'est-ce que vous avez à faire? R. On la remplit.

Q. Si je comprends bien, c'est la machine qui la remplit et quand cela est fait, qu'est-ce que vous faites? R. On la met dans une boîte et on en remet une vide.

Q. E t-ce qu'il vous arrive qulque fois de casser les bobines, de casser les machines? R. Oui.

Q. Par accident? R. Oui, monsieur,

Q. Etes-vous appelés à vpayer ce que vous brisez? R. Non monsieur.

Q. Avez-vous déjà travailler dans d'autres moulins que celui de la Dominion Textile?

R. Oui, pour la Connecticut.

Q. Aux Etats-Unis? R. Non, ici.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez alors?

R. Je "runnais" les "slides", presque tout le travail ordinaire.

Q. Comment étiez-vous amenés à travailler de bon e heure le matin et tard le soir?

R. Ils nous demandaient si on voulait travailler, on n'était pas forcés.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Combien y-a-t-il de rouleaux?

R. 72 canons chaque "slubber".

Q. Ca fait 144 à surveiller? R. Oui, 144.

Q. Combien est-ce que ça prend de temps une bobine à se vider? R. Ca prend une heure pour se remplir.

Q. Généralement, chaque bobine prend une heure, chaque bobine requiert une heure de votre attention?

R. Oui, monsieur.

Q. Quand la bobine est vide qu'est-ce que vous avez à faire? R. On la remplit.

Q. Si je comprends bien, c'est la machine qui la remplit et quand cela est fait, qu'est-ce que vous faites? R. On la met dans une boîte et on en remet une vide.

Q. Est-ce qu'il vous arrive quelque fois de casser les bobines, de casser les machines? R. Oui.

Q. Par accident? R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous appelés à vpayer ce que vous brisez? R. Non monsieur.

Q. Avez-vous déjà travailler dans d'autres moulins que celui de la Dominion Textile?

R. Oui, pour la Connecticut.

Q. Aux Etats-Unis? R. Non, ici.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez alors?

R. Je "runnais" les "slides", presque tout le travail ordinaire.

Q. Comment étiez-vous amenés à travailler de bonne heure le matin et tard le soir?

R. Ils nous demandaient si on voulait travailler, on n'était pas forcés.

Q. Qui vous demandait cela, monsieur Gilbert?

R. Oui, on n'a jamais été forcés.

Q. Est-ce qu'il y en a qui ont déjà refusé de travailler dans ces heures-là? R. Peut-être.

Q. Vous, vous acceptiez? R. Oui.

MONSIEUR GEOFFRION; pas de question.

--

--

--

--

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

PAUL EMILE LEVESQUE est assermenté.

Examiné par Me BEAUREGARD:

Q. Monsieur Lévesque, quel est votre nom, votre age dis-je ? R. 25 ans.

Q. Etes-vous marié ? R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combiende temps travailler vous au moulin ? R. 9 ans.

Q Depuis combien de temps êtes-vous au "slubber"

R J'ai toujours fait cela.

Q Vous faites le même travail que M. Plante ?

R Oui, monsieur.

Q Exactement le même travail ? R. Oui.

Q Vous avez le même nombre de machines ? R. Oui

Q Des machines de 72 fuseaux ? R. Oui, monsieur

Q Vous avez entendu ce que M. Plante a dit ?

R Oui.

Q Etes-vous au courant de tout ce qu'il a dit ?

R Oui.

Q Avez-vous fait, vous, du travail supplémentaire ?

R Oui.

Q Vous avez entendu ce que M. Plante a dit, avez-vous fait plus ou moins que lui ?

R J'ai fait moins que lui.

Q Vous avez commencé moins de bonne heure que lui ?

R Oui.

Q Vous avez travaillé jusqu'à quelle heure ?

R Jus qu'à 10 heures le soir.

Q Etes-vous en état de vérifier le nombre de "hanks" qu'il y a d'enrégistré sur le cadran de la machine, êtes-vous capable de lire le cadran pour savoir combien de "hanks" ont passé ? R. Oui.

Q Quel est le montant de votre dernière paye ?

R $ 19.00 et quelque chose, je ne me rappelle pas

ROBT. BRYDIE
Chartered Stenographic
Reporter
TORONTO - CANADA

[illegible] qui commence.

[illegible]:

Q. [illegible], quel est votre [illegible], votre age dis-je ? R. 25 ans.

Q. [illegible] ? R. [illegible], monsieur.

Q. Depuis combien de temps travailler vous au moulin ? R. 9 ans.

Q Depuis combien de temps êtes-vous au "slubber"

R [illegible] fait cela.

Q Vous faites le même travail que M. Plante ?

R Oui, monsieur.

Q Exactement le même travail ? R. Oui.

Q Vous avez le même nombre de machines ? R. Oui

Q [illegible] R. Oui, monsieur

Q Vous avez entendu ce que M. Plante a dit ?

R Oui.

Q Etes-vous au courant de tout ce qu'il a dit ?

R Oui.

Q Avez-vous fait, vous, du travail supplémentaire

R Oui.

Q Vous avez entendu ce que M. Plante a dit, vous-vous fait plus ou moins que lui ?

R J'ai fait moins que lui.

Q Vous avez commencé moins de bonne heure que lui

R Oui.

Q Vous avez travaillé jusqu'à quelle heure ?

R Jus qu'à 10 heures le soir.

Q Etes-vous en état de vérifier le nombre de "[illegible] qu'il y a d'enrégistré sur le cadran de la machine, [illegible] de "[illegible]" ont passé ? R. Oui.

Q [illegible] est le montant de votre dernière page ?

Q [illegible]

exactement.

Q Est-ce qu'il y a un montant de retenu sur votre salaire, pour l'assurance ?

R Oui, .40 par 15 jour.

Q Pour fins d'assurance ? R. Oui.

Q Ça représente combien de jour de travail, cette paye-là ? R. C'était pour 7 ou 8 jour, je ne sais pas au juste.

Q Est-ce que l'enveloppe constate le nombre de jour ? Le nombre de "hanks" est-il marqué ?

R Non, ce n'est pas marqué dessus.

Q Vous habiter une maison de la compagnie ?

R Oui, monsieur.

Q Vous tenez maison, vous êtes locataire de la Compagnie ? R. Il faut que je tienne maison, je demeure avec mamère.

Q Combien payez-vous de loyer ? R.$ 16.00

Q Vous payez $ 16.00 par mois à la compagnie ?

R Oui, monsieur.

Q Combien d'appartements ? R. 6.

Q La compagnie retient son loyer sur chaque paye ? R. Oui, $ 8.00 par quinzaine. Des fois ils retiennent moins, des fois plus.

Q Sur votre dernière paye, ils ont retenu $ 8.00?

R Oui, monsieur.

Q Juste la moitié de salaire de février ? R. Oui.

Q Est-ce qu'il y a beaucoup d'employers qui restent dans des maisons de la compagnie ? R. Oui.

Q Le procédé ordinaire de la compagnie, c'est de retenir, c'est de retenir le loyer sur la paye ?

R Oui, monsieur.

Q Qui est-ce qui vous a invité à faire du travail supplémentaire ? R. M. Gilbert.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

Q Est-ce qu'il y a un montant de retenu sur votre salaire, pour l'assurance ?

R Oui, [illegible] par 15 jours.

Q Pour fins d'assurance ? R. Oui.

Q Où représente combien de jour de travail, cette paye-là ? R. C'était pour 7 ou 8 jour, je ne sais pas au juste.

Q Est-ce que l'employé consiste le nombre de jour ? Le nombre de "hanks" est-il marqué ?

R Non, ce n'est pas marqué dessus.

Q Vous habiter une maison de la compagnie ?

R Oui, monsieur.

Q Vous tenez maison, vous êtes locataire de la Compagnie ? R. Il faut que je tienne maison, je demeure avec mamère.

Q Combien payez-vous de loyer ? R.$ 16.00

Q Vous payez $ 16.00 par mois à la compagnie ?

R Oui, monsieur.

Q Combien d'appartements ? R. 6.

Q La compagnie retient son loyer sur chaque paye ? R. Oui, $ 8.00 par quinzaine. Des fois ils retiennent moins, des fois plus.

Q Sur votre dernière paye, ils ont retenu $ 8.00?

R Oui, monsieur.

Q Juste la moitié de salaire de février ? R. [illegible]

Q Est-ce qu'il y a beaucoup d'employers qui restent dans les maisons de la compagnie ? R. Oui.

Q La grandeur [illegible] de la compagnie, c'est de retenir, c'est de retenir le loyer sur la paye ?

R Oui, monsieur.

Q Qui est-ce qui vous a invité à faire ta travail supplémentaire ? R. M. Gilbert.

Q. De quelle façon vous le demandait-il?

R. Il me demandait si je voulais commencer plus de bonne heure le matin.

Q. C'est-à-dire, commencer avant l'heure réglementaire? R. Oui, monsieur.

Q. Et-ce qu'il vous disait à quelleheure commencer? R. Il nous l'a dit seulement qu'une fois.

Q. A quelle heure? R. A six heures.

Q. Et le soir, jusqu'à quelle heure?

R. Jusqu'à six heures.

Q. Et le soir, quand vous faisiez des heures supplémentaires, vous ne travailliez pas plus tard que dix heures? R. Des fois dix heures et demie.

Q. Faites-vous le nettoyage de vos machines?

R. Oui monsieur.

Q. Sur votre temps? R. Non.

Q. Vous n'etes pas payés pour cela? R. Non.

Q. Vous nettoyez les machines tous les jours?

R. Oui, monsieur.

Q. Quand est-ce que ce nettoyage se fait?

R. A tous les "doffings".

Q. La machine est arrêtée durant ce temps-là?

R. Oui.

Q. Que vous nettoyiez avant six heures ou après vous n'êtes jamais payés pour cela? R. Non, monsieur.

Q. Combien est-ce que ça prend de temps?

R. Ca prend trois minutes pour "doffer".

Q. Il y a 144 rouleaux? R. Oui.

Q. Si je comprends bien, vous dites qu'il y a 144 rouleaux? R. Oui, dans les deux machines.

Q. Chacun de ces rouleaux prend a peuprès une heure à se remplir? R. Oui.

Q. [illegible]

R. Il me demandait si je voulais commencer plus de bonne heure le matin.

Q. [illegible] mentaire? R. Oui, monsieur.

Q. [illegible]

R. [illegible]

Q. A quelle heure? R. A six heures.

Q. Et le soir [illegible]

R. [illegible]

Q. Et le soir, quand vous faisiez des [illegible] [illegible]es, vous ne travailliez pas plus tard que dix heures? R. Des fois dix heures et demie.

Q. Faites-vous le nettoyage de vos machines?

R. Oui monsieur.

Q. Sur votre temps? R. Non.

Q. Vous n'etes pas payés pour cela? R. Non.

Q. Vous nettoyez les machines tous les jours?

R. [illegible]

Q. Quand est-ce que ce nettoyage se fait?

R. A tous les "doffings".

Q. La machine est arrêtée durant ce temps-là?

R. Oui.

Q. Que vous nettoyiez avant six heures ou après vous n'êtes jamais payés pour cela? R. Non, monsieur.

Q. Combien est-ce que ça prend de temps?

R. [illegible]

Q. Il y a 144 rouleaux? R. Oui.

Q. Si je comprends bien, vous dites qu'il y a [illegible] R. [illegible]

Q. Chacun de ces rouleaux prend a peuprés une [illegible] R. Oui.

Q. Quand il est rempli vous en mettez un autre?

R. Oui.

Q. Ca prend combien de temps pour nettoyer chaque rouleau? R. Ca prend à peu près trois minutes à la "doffing".

Q. Dois-je comprendre que vous enlevez le rouleau une fois rempli? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous faîtes ensuite?

R. On le nettoie.

Q. Ca prend combien de temps?

R. A peu près trois minutes.

Q. Evidemment, vous n'êtes pas payés parce que la machine ne marche pas? R. Non.

Q. Quand ce rouleau-là ne marche pas, il n'enregistre pas sur le cadran? R. Non.

Q. Est-ce que vous nettoyez autour de la machine, le plancher? R. Oui.

Q. Combien de fois par jour, quand faites-vous cela? R. On fait cela quand la machine marche bien.

Q. C'est de même pour tout le monde? R. Oui.

Q. Et pour les heures supplémentaires, vous n'avez jamais été payés un prix supplémentaire, toujours d'après le cadran? R... Oui, toujours.

Me GEOFFRION: pas de questions.

Me LACNTOT : pas de questions.

[illegible]

Q. [illegible]and il est rempli vous en mettez un autre

R. Oui.

Q. [illegible] que rouleau? R. Ca prend à peu prés trois minutes à la "doffing".

Q. Dois-je comprendre que vous enlevez le rouleau une fois rempli? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous faîtes ensuite?

R. On le nettoie.

Q. Ca prend combien de temps?

R. A peu prés trois minutes.

Q. [illegible] la machine ne marche pas? R. Non.

Q. Quand ce rouleau-là ne marche pas, il n'enregistre pas sur le cadran? R. Non.

Q. Est-ce que vous nettoyez autour de la machine le plancher? R. Oui.

Q. [illegible]

R. [illegible]

Q. [illegible] R. Oui.

Q. Et pour les heures supplémentaires, vous [illegible] l'aprés le cadran? R... Oui, toujours.

Me GEOFFRION: pas de questions.

Me LACHTOT : pas de questions.

LIONEL BRETON est assermenté:

Examiné par Me BEAUREGARD.

Q. Monsieur Breton, quel âge avez-vous? R. 30 ans

Q. Etes-vous marié? R. Je suis garçon.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R. Onze ans.

Q. Quel est votre occupation actuelle?

R. "Intermediate frame".

Q. Depuis combien de temps faites-vous cela?

R. Je ne sais pas au juste.

Q. Plus d'un an? R. Plus d'un an ou deux ans peut-être, je ne peux pas dire au juste, parce que j'ai changé souvent d'ouvrage.

Q. Qu'est-ce que vous faites, expliquez donc cela? R. On prend la "roving" qui vient des "slubbers" et on met cela sur notre machine qui réduit le brin, on prend deux brins pour en faire un.

Q. Le témoin précédent est un "slubber", alors vous prenez les bobines qui sont remplies par le "slubber"?

R. Oui.

Q. Alors, ça veut dire qu'avec deux fils, votre machine n'en fait qu'un; il est enroulé sur les bobines plus petites? R. Oui.

Q. Combien avez-vous de ces bobines là sur vos "frames"? R. On met une rangée en arrière et deux en avant.

Q. Combien avez-vous de "rovings"?

R. 272 sur chaque"frame", en arrière. Tout à l'heure j'ai dit deux en avant et un en arrière, c'est deux en arrière et un en avant.

Q. Combien de "frames" avez-vous en arrière?

R. Deux.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] R. Onze ans.

Q. Quel est votre occupation actuelle?

R. "Intermediate frame".

Q. Depuis combien de [illegible]

R. Je ne sais pas au juste.

Q. Plus d'un an? R. Plus d'un an ou deux ans peut-être, je ne peux pas dire au juste. [illegible] j'ai changé souvent d'ouvrage.

Q. Qu'est-ce que vous faites, expliquez donc cela? R. On prend la "roving" qui vient des "slubbers" et on met cela sur notre machine qui réduit le brin, on prend deux brins pour en faire un.

Q. Le témoin précédent est un "slubber", alors vous prenez les bobines qui sont remplies par le "slubber"?

R. Oui.

Q. Alors, ça veut dire qu'avec deux fils, votre machine n'en fait qu'un; il est enroulé sur les bobines [illegible]

Q. Combien avez-vous de ces bobines là sur vos "frames"? R. On met une rangée en arrière et deux en avant.

Q. [illegible]

R. 272 sur chaque "frame", en arrière. [illegible] l'heure j'ai dit deux en avant et un en arrière, [illegible] deux en arrière et un en avant.

Q. [illegible]

R. [illegible]

Q. Alors, ce qui fait 272 en arrière, devient 136 en avant? R. Oui monsieur.

Q. Ca c'est pour chaque "frame" ? R. Oui.

Q. Alors, il faut multiplier ce chiffre là par deux, ce qui vous donne 816 bobines? R. Oui.

Q. Et ensuite quand une bobine est remplie, vous l'enlevez et vous la remplacez par une autre, et cela continuellement? R. Oui, monsieur.

Q. Si je comprends bien, sur un "frame" il y a 408 bobines, 272 en arrière et 136 en avant, ce qui fait 408 bobines par "frame", alors deux"frames" feraient 816 bobines? R. Oui, monsieur.

Q. Combien d'heures par jour travaillez-vous? R. R. Dix heures par jour.

Q. Combien de temps deux bobines prennent-elles pour se réduire en une seule? R. Ca dépend quelle sorte de coton.

Q. Quelle est la base de votre travail?

R. Je ne peux pas dire.

Q. Vous êtes payé à la "hank"? R. Oui.

Q. Vous ne savez pas combien vous avez à la "hank"?

R. Non; il y a unemachine qui paye 0.15 et 1¢ parce que le rouleau est plus petit, et l'autre machine le rouleau étant plus gros, ça paye 0.14 et 9¢.

Q. Lorsque le fils passe plus vite, vous êtes payé moins, et lorsqu'il passe moins vite, vous êtes payé plus?

R. Oui, monsieur.

Q. Quelle a été votre dernière paye? R. $19.80

Q. C'est une enveloppe de paye que vous avez là?

R. Oui monsieur.

Q. Autrement dit, sur cette enveloppe du 29 février 1936, le montant était de $ 20.20, moins 0.40 d'assurance, et vous avez reçu $ 19.80.. R. Oui.

ROBT. BAYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

136 en avant? R. Oui monsieur.

Q. Ca c'est pour chaque "frame" ? R. Oui.

[illegible]

par deux, ce qui vous donne $16 bobines? R. Oui.

Q. Et ensuite quand une bobine est remplie, vous l'enlevez et vous la remplacez par une autre, [illegible]

[illegible]

Q. Si je comprends bien, sur un "frame" il [illegible] a 408 bobines, 272 en arrière et 136 en avant, ce qui fait 408 bobines par "frame", alors deux "frames" feraient $16 bobines? R. Oui, monsieur.

Q. Combien d'heures par jour travaillez-vous? R. R. Dix heures par jour.

Q. Combien de temps deux bobines prennent-elles pour se réduire en une seule? R. Ca dépend quelle sorte de coton.

Q. Quelle est la base de votre travail?

R. Je ne peux pas dire.

Q. Vous êtes payé à la "hank"? R. Oui.

Q. Vous ne savez pas combien vous avez à la "h[illegible]

R. Non; il y a une machine qui paye 0.15 et [illegible] parce que le rouleau est plus petit, et l'autre [illegible]

Q. Lorsque le fils passe plus vite, vous êtes [illegible] moins, et lorsqu'il passe moins vite, vous êtes payé [illegible]

R. Oui, monsieur.

[illegible]

Q. C'est une enveloppe de paye que vous avez [illegible]

R. Oui monsieur.

[illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Vous vous appelez le numéro 149, Vous?

R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y a pas de nom sur les enveloppes?

R. Non.

Q. Tous le monde est numéroté comme cela?

R. Oui, on est payé par " chèques ", on a une médaille et c'est pour ce numéro-là.

Q. Par chèques dites-vous? R. On a une médaille.

Q. Dans votre enveloppe qu'est-ce que vous aviez, $ 19.80 en argent? R. Oui.

Q. Pour aller au travail vous avez un numéro sur une "badge"? R. Non, quand on reçoit notre paye, le commis passe pour nous donner un "check" avec un numéro.

Q. Alors, il vous donne un numéro et avec cela vous vous présentez pour avoir votre enveloppe? R.Oui.

Q. Vous recevez votre enveloppe numérotée suivant le disque que vous recevez du commis? R. Oui.

Q. Ce numéro-là change à chaque fois?

R. Oui, à chaque paye.

Q. Alors, vous ne savez jamais quel est le numéro que vous allez avoir? R. Non.

A. Alors, vous recevez votre numéro un peu avant la paye? R. La même journée que la paye.

Q. Est-ce qu'il est déjà arrivé que le commis vous ait donné un autre numéro que le vôtre?

R. Non, pas que je me rappelle.

Q. Il n'y a pas d'erreur de ce côté-là?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas combien d'heures vous avez travaillé pour faire $ 19.80? R. Oui monsieur,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Tenez-vous compte de vos heures?

R. Oui, je tiens mes heures depuis le 9 décembre 1935.

Q. Alors vous avez combien d'heures?

R. Sur cette paye là, j'ai soixante seize heures et demie.

Q. D'ouvrage? R. Oui.

Q. C'est pour une quinzaine cela? R. Ca,...

M. le COMMISSAIRE: Combien d'argent?

Me BEAUREGARD: $ 20.20, moins 0.40 d'assurance.

PAR Me BEAUREGARD:

Q. Je vois que vous avez, en consultant votre carnet, que vous tenez compte de vos heures? R. Oui; il peut y avoir une différence, parce que l'office prend les "hanks" à cinq heures et quart.

Q. Vous dîtes que votre tenue de livres ne correspond pas avec l'office parce qu'il arrive qu'ils prennent les "hanks" à cinq heures et quart?

R. A cinq heures et quart et moi ça m'arrive souvent de les prendre à six heures.

Q. Vous les prenez à six heures? R. Oui.

Q. Le lendemain qu'est-ce qui arrive?

R. Le commis revient et il lesprend à cinq heures et quart.

A. Alors vous, vous êtes obligé de les reprendre depuis cinq heures et quart? R. Oui; le temps ne seperd pas.

PAR Me GEOFFRION:

Q. Le commis ne peut pas être à six heures exactement partout? R. Non, monsieur.

Q. Tenez-vous compte de vos heures?

R. Oui, je tiens mes heures depuis le 9 décembre 1935.

Q. [illegible]

R. Sur cette page là, j'ai soixante seize heures et demie.

Q. D'ouvrage? R. Oui.

Q. C'est pour une quinzaine cela? R. Oa....

M. Le COMMISSAIRE: Combien d'argent?

Q. Je vois que vous avez, en commençant votre carnet, que vous tenez compte de vos heures? R. Oui; quand les "heures" à cinq heures et quart.

Q. Vous dîtes que votre temps de livres ne correspond pas avec l'office parce qu'il arrive qu'ils prennent les "heures" à cinq heures et quart?

R. A cinq heures et quart et moi je m'arrive souvent de les prendre à six heures.

Q. Vous les prenez à six heures? R. Oui.

Q. Le lendemain qu'est-ce qui arrive?

R. Le commis revient et il reprend à cinq heures et quart.

Q. Alors vous, vous êtes obligé de les reprendre cinq heures et quart? R. Oui; le temps ne compte pas.

PAR Me GAGNON:

Q. Le commis ne peut pas être à six heures exactement partout? R. Non, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

PAR Me BEAUREGARD:

Q. Je vois par votre cahier,....vous avez fait du temps supplémentaire, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Je constate en regardant le livre de la compagnie que vous vous accordez parfaitement sur le nombre de "hanks" et le prix, mais que vous ne vous accordez pas sur les heures, la compagnie a une entrée de 68 heures et vous 76 et demie. Etes-vous bien sur de 76 et demie? R. Oui, c'est moi qui les ai travaillées.

Q. Vous n'êtes pas payé à l'heure cependant, vous êtes payé à la "hank"? R. Oui.

Q. La différence entre les deux, ce que vous auriez fabriqué en 76 heures et demie, d'après votre livre, et si l'on regarde le livre de paye ça aurait été fabriqué en 68 heures? R. C'est à cause que j'ai commencé de bonne heure le matin, c'est compté cela.

Q. Vous avez commencé avant sept heures? R.Oui.

Q. Est-ce que c'est arrivé de finir après six heures le soir? R. C'est déjà arrivé quand on travaillait de l'extra.

Q. En temps ordinaire, à quelle heure commenciez-vous? R. A sept heures.

Q. Est-ce que c'est arrivé avant de commencer à sept heures? R. Oui.

Q. La différence serait que l'employé de la compagnie vous enregistrerait que de sept heures lematin à six heures du soir, les heures règlementaires? R.Oui,

Q. Vous tenez compte du temps que vous faîtes dans la boutique? R. Oui.

Q. La paye n'est pas basée sur les heures de travail? R. Pas exactement.

ROBT. BRYDIE
Chartered Stenographic
Reporter
TORONTO - CANADA

PAR Me BEAUREGARD:

Q. Je vois par votre cahier,....vous avez fait [illegible]

Q. Je constate en regardant le livre de la compagnie [illegible] de "hanks" et le prix, mais que vous ne vous accordez pas sur les heures, la compagnie a une entrée de 68 heures et vous 76 et demie. Etes-vous bien sur de 76 et demie? R. Oui, c'est moi qui les ai travaillées.

Q. Vous n'êtes pas payé à l'heure cependant, vous êtes payé à la "hank"? R. Oui.

Q. La différence entre les deux, ce que vous auriez fabriqué en 76 heures et demie, d'après votre li[illegible], et si l'on regarde le livre de paye ça aurait été fabriqué en 68 heures? R. C'est à cause que j'ai commencé de bonne heure le matin, c'est compte cela.

Q. Vous avez commencé avant sept heures? R.Oui.

Q. Est-ce que c'est arrivé de finir après six heures le soir? R. C'est déjà arrivé quand on travaillait de l'extra.

Q. En temps ordinaire, à quelle heure commencez-vous? R. A sept heures.

Q. Est-ce que c'est arrivé avant de commencer à sept heures? R. Oui.

Q. La différence serait que l'employé de la compagnie vous enregistrerait que de sept heures [illegible] à six heures du soir, les heures réglémentaires? R.Oui.

Q. Vous tenez compte du temps que vous [illegible] la boutique? R. Oui.

Q. La paye n'est pas basée sur les heures de travail? R. Pas exactement.

Q. Vous êtes d'accord avec la compagnie quant au nombre de "hanks"? R. Oui monsieur.

Q. J'ai ici dansle livre que j'ai vu dans vos mains, que j'ai pris et que j'examine actuellement, voici ce que je vois en plein milieu du livre? décembre, de quelle année est-ce? R. 1935.

Q. Je comprends que votre comptabilité commence au 19 décembre 1935? R. Non, d'estle "frame" numéro 19.

Q. M.C. veut dire quoi? R. Horloge du matin.

Q. Le nombre de "hanks" à l'heure? R. Oui.

Q. Alors vous auriez commencé votre comptabilitéle 9 de décembre 1935? R. Oui.

Q. Vous tenez compte dans votre livre du numéro du "frame", le nombre de "hanks" enregistrés le matin quand vous commencez et le nombre de "hanks" quand vous finissez le soir? R. Oui.

Q. Cela c'est le montant total du cadran?

R. Oui.

Q. Vous tenez compte du nombre de "hanks" que vous avez faits dans la Journée? R. Oui, monsieur.

Q. Et du prix de la sorte de coton? R. Oui.

Q. H-16, c'est le nom du coton cela? R. Oui.

Q. A droite ici c'est le nom du mois? R. Oui.

Q. En travers ici, vous avez enregistré $14.93, ce $14.93 que vous avez reçus? R. Oui, monsieur.

Q. Moon-106, qu'est-ce que c'est que çà ?

R. Moon, c'est la sorte de coton, j'ai fait 13 " hank" à 0. 12 et 98 du "hank". J'ai un total de $ 14.98 pour ce travail-là.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Vous êtes d'accord avec la compagnie quant au nombre de "hanks"? R. Oui monsieur.

Q. J'ai ici dansle livre que j'ai vu dans vos mains, que j'ai pris et que j'examine actuellement, voici ce que je vois en plein milieu du livre? décembre, de quelle année est-ce? R. 1935.

Q. Je comprends que votre comptabilité commence au 19 décembre 1935? R. Non, c'estle "frame" numéro 19.

Q. M.G. veut dire quoi? R. Horloge du matin.

Q. Le nombre de "hanks" à l'heure? R. Oui.

Q. Alors vous auriez commencé votre comptabilité le 9 de décembre 1935? R. Oui.

Q. Vous tenez compte dans votre livre du numéro de "frame", le nombre de "hanks" enregistrés de matin quand vous commencez et le nombre de "hanks" quand vous finissez le soir? R. Oui.

Q. Cela c'est le montant total du cadran? R. Oui.

Q. Vous tenez compte du nombre de "hanks" que vous avez faits dans la Journée? R. Oui, monsieur.

Q.. Et du prix de la sorte de coton? R. Oui.

Q. H-16, c'est le nom du coton cela? R. Oui.

Q. A droite ici c'est le nom du moi? R. Oui.

Q. En travers ici, vous avez enregistré $14.93, ce $14.93 que vous avez reçus? R. Oui, monsieur.

Q. Moon-106, qu'est-ce que c'est que [illegible]

R. Moon, c'est la sorte de coton, j'ai fait 13 " hank" à 0. 12 et 9$ du "hank". J'ai un total de $ 14.9$ pour ce travail-là.

Q. Et l'addition pour ces différants travaux vous a donné $ 14.94? R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez en bas Over time? R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez le nom Du "frame" et les mêmes détails? R. Oui monsieur.

Q. De sorte que dans cette semaine du 9 décembre au 14 décembre inclusivement, vous avez travaillé 66 heures? R. Oui monsieur.

Q. Et ça continue de semaines en semaines? R. Oui monsieur.

Q. Et jsuqu'à aujourd'hui comme cela? R. Jusqu'à la semaine passée.

Q Et vous êtes catégorique que ceci est bien tenu, correctement ? R. Oui, monsieur.

Q Et que les "hanks" sont correctes, mais pour les heures, vous n'êtes pas en état de dire si c'est vous ou si c'est la compagnie qui n'est pas correct ?

R Oui.

Q Alors, la différence qu'il y a entre cinq heures et quart lorsque vous prenez le nombre de "hanks", le soir, la compagnie le prendra le lendemain, la différence qu'il y a entre cinq heures et quart et six heures?

R. Oui.

Q. Ca revient au même? R. Oui.

Q. Que vous différeriez toujours de qulques chose, vous arriveriez toujours au même total? R. Oui, parce que dans la paye ça toujours arrivé correct.

Q. Vous avez toujmrs reçu ce que vous vous attendiez de recevoir? R Oui.

Q. Alors, si vous voulez regarder avec moi, la deuxième semaine, vous avez 78 heures et vous avez une pyae totale de .....? R. $ 16.71

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible] a donné $14.94? R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez eu des Over time? R. [illegible]

Q. Vous avez le nom Du "frame" et les mêmes [illegible]? R. [illegible]

[illegible]

bre au 14 décembre inclusivement, vous avez travaillé 66 heures? R. Oui monsieur.

Q. Et ça continue de semaines [illegible]

R. Oui monsieur.

Q. [illegible] R. [illegible]qu'à la semaine passée.

Q. Et vous êtes catégorique que ceci est bien tenu correctement ? R. Oui, monsieur.

Q. Et que les "hanks" sont correctes, mais pour les heures, vous n'êtes pas en état de dire si c'est vous ou si c'est la compagnie qui n'est pas correct ?

R. Oui.

Q. Alors, la différence qu'il y a entre cinq heures et quart lorsque vous prenez le nombre de "hanks", le soir, la compagnie le prendra le lendemain, la différence qu'il y a entre cinq heures et quart et six heures?

R. Oui.

Q. Ça revient au même? R. Oui.

Q. Que vous différeriez toujours de quelques [illegible] R. Oui, parce que dans la paye ça toujours arrivé correct.

Q. Vous avez toujours reçu ce que vous vous attendiez de recevoir? R. Oui.

Q. Alors, si vous voulez [illegible] la [illegible] semaine, vous avez 76 heures et vous avez une paye totale de .....? R. $ 16.71

Q. Pour 78 heures? R. Oui.

Q. La semaine du 23 au 27 décembre, vous aviez 51 heures, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. C'est votre entrée cela? R. Oui.

Q. Et vous avez unepaye totale de .....?

R. Cette semaine-là j'ai eu une erreur.

Q. Alors vous dîtes que cette semaine-là?....

R. J'ai retiré $ 24.90.

Q. Pour combien d'heures, ...? Voici, j'ai laissé votre semaine du 22 au 23 décembre. Je vois que vous avez une addition de 51 heures, ça m'a l'air un peu effacé, est-ce que c'est correct ou bien si ce N'est pas correct? R. C'est correct.

Q. Quelle paye avez-vous eue pour 51 heures de travail? R. $ 10.08...

Q. Avec réduction de l'assurance, ou y compris l'assurance? R. l'assurance n'est pas enlevée.

Q. En feuilletant votre cahier, dois-je comprende que dans la feuille de droite, nous avons les informations que nous avons dit tantôt, quant aux numéro du "frame", à la lecture des "hanks", et des heures. Sur l'autre côté nous avons le temps supplémentaire?

R. Oui monsieur.

Q. C'est toujours comme cela? R. Oui.

Q. C'est comme cela que vous tenez votre livre? R. Oui.

Q. Nous avons ici dans la semaine du 6 au dix janvier, 67 heures de travail qui ont donné ...

R. Il y a une erreur là.

Q. Vous signalez qu'il y a une erreur le 10 janvier? R. Oui, on a changé de coton.

Q. Alors, voulez-vous dire à la cour ce qu'on devrait lire?

ROBT. BRYDIE
Chartered Stenographer
Reporter
TORONTO - CANADA

Q. [illegible] R. Oui.

Q. La semaine du 23 au 27 décembre, vous aviez 51 heures, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. [illegible]

Q. Et vous avez une paye totale de .....?

R. Cette semaine-là j'ai eu une erreur.

Q. Alors vous dîtes que cette semaine-là?....

R. J'ai retiré $ 24.90.

Q. Pour combien d'heures, ...? Voici, j'ai laissé votre semaine du 22 au 23 décembre. Je vois que vous avez une addition de 51 heures, ça m'a l'air un peu effacé, est-ce que c'est correct ou bien si ce [illegible]? R. [illegible].

Q. Quelle paye avez-vous eue pour 51 heures de [illegible]? R. $ 10.[illegible]...

Q. Avec réduction de l'assurance, ou y compris l'assurance? R. l'assurance n'est pas enlevée.

Q. [illegible] comprende que dans la feuille de droite, nous avons les informations que nous avons dit tantôt, quant aux [illegible] du "frame", à la lecture des "hanks", et des [illegible]. Sur l'autre côté nous avons le temps supplémentaire?

R. Oui monsieur.

Q. [illegible] R. Oui.

Q. [illegible] votre livre? R. Oui.

Q. Nous avons ici dans la semaine [illegible] janvier, 67 heures de travail qui ont donné ...

R. Il y a une erreur là.

Q. Vous signalez qu'il y a une erreur [illegible] janvier? R. [illegible].

Q. Alors, voulez-vous [illegible] la [illegible] [illegible]?

R. C'est mal additionné, mais pour les "hanks", c'est bien, je suis arrivé juste avec le commis. Ca ici c'est le commis qui me l'a donné et c'est juste.

Q. Votre erreur c'est dans l'ddition des "hanks"?

R. Oui monsieur.

Q. Et vous avez reçu $ 24.90? R. Oui.

Q. $ 24.90 pour une quinzaine? R. Oui.

Q. Donc, la semaine dont je parle vous a rapporté $ 17.00 ? R. Pas pour cette paye là parce que j'ai une erreur.

Q. Attendez, je voudrais bien comprendre cette affaire-là, je vais prendre pour le moment, la semaine du 6 au 11 janvier. Dans la semaine du 13 au 18 janvier, vous aviez un certain nombre de "hanks" qui ne sont pas additionnés, vous avez 43 heures d'ouvrage, et en bas vous avez mis paye finissant le 18 janvier, 110 heures, avez-vous quelque chose à reprendre là-dessus, c'est correct cela? R. Oui.

Q. Qui vous ont donné $ 24.90? R. Oui.

Q. Vous avez d'abord placé $ 17.69 pour cette semaine, c'est le chiffre que nous rétablissons sur la semaine précédente; $ 9.94 pour la semaine du 13 au 18 janvier? R. Oui.

Q. Je trouve actuellement $ 17.69 rapportées la semaine précédente et $ 9.84 pour cette semaine-ci?

R. Oui.

Q. Comme vous l'avez signalé c'était une erreur?

R. Oui.

Q. Alors, il n'y a pas de chicane pour les deux semaines? C'est $ 24.90? R. Oui.

Q. Alors, persistez-vous à dire que vous avez été payé pour 110 heures d'ouvrage? R. Oui.

Q. Alors, est-ce que dans le livret que j'examine actuellement, est-ce qu'il y a d'autres erreurs à signa-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. C'est une addition, mais pour les "heures", c'est bien, je suis arrivé juste avec le compte. Ce qui c'est le compte qui me l'a donné et c'est juste.

Q. Votre erreur c'est dans l'addition des "heures"?

R. Oui monsieur.

Q. Et vous avez reçu $ 24.90? R. Oui.

Q. $ 24.90 pour une quinzaine? R. Oui.

Q. Donc, la semaine dont je parle vous a rapporté $ 17.00 ? R. Pas pour cette paye là parce que j'ai une erreur.

Q. Attendez, je voudrais bien comprendre cette affaire-là, je vais prendre pour le moment, la semaine du 6 au 11 janvier. Dans la semaine du 13 au 18 janvier vous aviez un certain nombre de "heures" qui ne sont pas additionnés, vous avez 43 heures d'ouvrage, et en bas vous avez mis paye finissant le 18 janvier, 110 heures, avez-vous quelque chose à rajouter là-dessus, c'est correct cela? R. Oui.

Q. Qui vous ont donné $ 24.90? R. Oui.

Q. Vous avez d'abord placé $ 17.69 pour cette semaine, c'est là qu'il faut que nous rétablissons sur la semaine précédente; $ 9.[illegible] pour la semaine du 13 au 18 janvier? R. Oui.

Q. Je trouve actuellement $ 17.69 rapportées la semaine précédente et $ 9.21 pour cette semaine-ci?

R. Oui.

Q. Comme vous l'avez signalé c'était une erreur?

R. Oui.

Q. Alors, il n'y a pas de chicane pour les deux semaines? C'est $ 24.90? R. Oui.

Q. Alors, persistez-vous à dire que vous avez été payé pour 110 heures d'ouvrage? R. Oui.

Q. Alors, est-ce que dans le livret que j'examine [illegible]

ler avant que je le dépose? R. Comme je l'ai dit tout à l'heure, seulement, dans les "hanks",...

Q. Comme vous l'avez dit, si vous ne vous accordez pas avec la compagnie, c'est que vous prenez votre rendement plus tard que la compagnie, mais qu'à la fin vous vous accordez la-dessus? R. Oui.

Q. Avez-vous autre chose à expliquer? R. Non.

Q. Alors, si vous n'avez pas besoin de votre livre, je vous demanderais de le produire comme pièce no. 15. (Un carnet dans lequel l'employé a enregistré son travail et salaire). R. Oui monsieur.

Q. Maintenant, au commencement de votre témoignage vous vous êtes servi d'enveloppe, et avec votre permission je garderais ces enveloppes qui sont au nombre de 30 et je vous demanderais de me les laisser produire en liasses, comme pièce no. 16? R. Oui.

Q. Je reviens au côté mécanique de votre ouvrage? Vous avez 816... Comment appelez-vous cela?

R. "roving".

Q. 816 "roving" à surveiller? R. Oui, monsieur,

Q. Combien de fois par jour, la même "roving" doit-elleêtre déplacée? R. Sur mes machines, une fois par jour?

Q. Alors, chacune des 816 "roving" doit être déplacée une fois par jour? R. En arrière.

Q. Vous en avez 444 de ces "rovings" là en arrière, cela doit être déplacé une fois par jour? R.Oui.

Q. Maintenant, 136 en avant, combien de fois par jour? R. 3 fois par jour, en dix heures.

Q. Ca fait 1,460 "rovings" à déplacer dans la journée? R. Ca dépend de la "hank", quand on fait le coton avec un brin plus gros, la "roving" se vide ou se remplit plus vite.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED PATENT AGENT
REGISTERED
TORONTO - CANADA

Q. Qu'est-ce que vous dîtes? R. Ca dépend si on travaille aux deux "hanks", on va "doffer" à toutes les deux heures et demie.

Q. Alors, c'est suivant la grosseur du fils qui s'enroule et se déroule? R. Oui.

Q. Est-ce que la compagnie mesure la production ordinaire de "hanks" par jour que vous êtes tenu de fabriquer? R. Oui, on a une productiom à faire.

Q. Combien de "hanks" êtes-vous supposé de produire? R. Neuf "hanks" et quatre points chaque machine par jour.

Q. Neuf "hanks" et neuf points chaque machine par jour? R. Oui.

Q. Est-ce que c'est la même chose pour les autres qui ont des "hanks", avec une production minimum de ....? R. Oui monsieur.

Q. Cela varie suivant la qualité du fils? R. Oui.

Q. Autrement dit, il y a une production minimum qu'une machien doit faire dans une journée? R. Oui.

Q. Alors, c'est pour cela que vous faîtes des heures supplémentaires, commençant plus vite et finissant plus tard. R. Oui.

Q. Alors, si vous n'avez pas de malheurs, vous n'êtes pas obligé de travailler aussi longtemps, que si vous avez eu des malheurs? R. Oui.

Q. Si le fils estmauvais, il casse, et plus il casse, plus vous travaillez? R. Oui, monsieur.

Q. Alors, je voudrais bien comprendre ceci,: fils se brise, vous êtes chargé de le remettre ? R. Non, il faut l'enlever, c'est quand un brin casse, il faut arrêter le brin et arrêter celui d'en arrière.

si on travaille aux deux "hanks", on va "doffer" à toutes les deux heures et demie.

Q. Alors, c'est suivant la grosseur du fils qui s'enroule et se déroule? R. Oui.

Q. Est-ce que la compagnie mesure la production ordinaire de "hanks" par jour que vous êtes [illegible] fabriquer? R. Oui, on a une production à faire.

Q. Combien de "hanks" êtes-vous supposé de produire? R. Neuf "hanks" et quatre points chaque machine par jour.

Q. [illegible] par jour? R. Oui.

Q. Est-ce que c'est la même chose pour les autres qui ont des "hanks", avec une production minimum de ....? [illegible]

Q. Cela varie suivant la qualité du fils?

R. [illegible]

Q. Autrement dit, il y a une production [illegible] R. [illegible]

Q. Alors, c'est pour cela que vous faîtes des heures supplémentaires, commençant plus vite et finissant [illegible] R. Oui.

Q. Alors, si vous n'avez pas de [illegible], vous n'êtes pas obligé de travailler aussi longtemps, que si vous avez eu des malheurs? R. [illegible]

Q. Si le fils est [illegible] casse, plus vous travaillez? R. Oui, [illegible]

Q. [illegible], je voudrais bien comprendre ceci, : fils se brise, vous êtes chargé de le [illegible]

[illegible] quand un brin casse, il faut arrêter le brin

Q. Comment dites-vous cela? R. Il faut arrêter cette bobine là, on l'ôte jusqu'à l'autre "drawing".

Q. Alors cette bobine là ne marche pas jusqu'à ce qu'on ait renouvelé toute la série de "rovings" sur la machine? R. Oui.

Q. Les instructions sont de laisser cette "Roving" là tranquillej jusqu'à ce qu'on replace des "rovings" sur toute la machine? R. Oui.

Q. Alors,de,l'intention étant de produire par machine, par jour une quantité de ... Et s'ils n'ont pas le temps de le faire, ils font des heures supplémentaires? R. Oui.

Q. Ca fait combien de temps que vous faîtes cela, vous? R. Je ne peux pas dire j'ai fait trop d'ouvrage.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez avant cela?

R. Mécanicien de nuit. Je voyais à arranger les machines.

Q. Vous avez fait cela combien de temps?

R. Quatre à cinq ans.

Q. Vous étiez plus cher que de ce que vous faites aujourd'hui? R. Oui.

Q. Combien? R. J'avais 0.36 et 36 de l'heure; à présent, je ne sais pas combien ça donne.

Q. Quand vous avez cessé d'être mécanicien, vous êtes devenu quoi? R. "Runner" de gros "frames".

Q. Autrement dit, votre salaire a-t-il changé?, Depuis que vous faîtes ce salaire, l'été dernier, est-ce qu'il y a eu une diminution? R. On a eu une couple de 10%.

Q. Quand? R. Ca fait une couple d'années.

Q. Comment dites-vous cela? R. Il faut arrêter cette bobine là, on l'ôte jusqu'à l'autre "drawing".

Q. Alors cette bobine là ne marche pas jusqu'à ce qu'on ait renouvelé toute la série de "rovings" sur la machine? R. Oui.

Q. Les instructions sont de laisser cette "Roving" là tranquillej jusqu'à ce qu'on replace des "rovings" sur toute la machine? R. Oui.

Q. Alors, de l'intention étant de produire par machine, par jour une quantité de ... Et s'ils n'ont [illegible] R. [illegible]

Q. Ça fait combien de temps que vous faîtes cela, vous? R. Je ne peux pas dire j'ai fait trop d'ouvrage.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez avant cela?

R. Mécanicien de nuit. Je voyais à arranger les machines.

Q. Vous avez fait cela combien de temps?

R. Quatre à cinq ans.

Q. Vous étiez plus cher que de ce que vous faites aujourd'hui? R. Oui.

Q. Combien? R. J'avais 0,36 et 30 de l'heure; à présent, je ne sais pas combien ça donne.

Q. Quand vous avez cessé d'être mécanicien, vous étiez devenu quoi? R. [illegible] de gros "frames".

Q. Autrement dit, votre salaire a-t-il changé, depuis que vous faîtes ce salaire, [illegible], est-ce qu'il y a eu une diminution? R. On a [illegible] de 30%.

Q. [illegible]? R. [illegible]

Q. Quand est-ce cela? R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Vous avez eu un rétablissement de 5% depuis de temps-là? R. Oui.

Q. Comme question de fait, vous avez 5% de moins aujourd'hui que vous aviez avant la coupe de salaires? R. Oui, monsieur.

Me GEOFFRION, pas de questions.

WILFRID MORIN est assermenté.

Examiné par Me BEAUREGARD:

Q. Monsieur Morin, quel âge avez-vous?

R. 37 ans.

Q. Etes-vous marié? R. Oui, monsieur.

Q. Combien d'enfants? R. Huité.. (8)

Q. Etes-vous locataire de la compagnie?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous payez combien de loyer? R. $14.00 par mois.

Q. Combien de pièces avez-vous? R. 5 appartements.

Q. Qu'est-ce que vous faîtes actuellement?

R. Je "run" les gros "frames".

Q. Est-ce exactement le même ouvrage que le témoin précédent? R. Oui.

Q. Absolument la même chose? R. Oui, c'est seulement changement de "style" de coton.

Q. C'est la même sorte d'ouvrage sur des bobines plus grosses? R. Pas plus grosses mais ça va plus vite.

Q. Vous voulez dire que les bobines déroulent plus vite? R. Oui, monsieur.

Q. Combien de machines avez-vous? R. Deux machines.

Q. Combien avez-vous de "rovings"? R. La même quantité.

Q. Dans votre cas, le dévidoir se fait plus vite? R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce à dire que vous êtes obligé d'aller plus vite que l'autre? R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous dire combien vous avez eu comme dernière paye? R. $ 27.20...

Q. Ca représentait combien de jours de travail? R. J'avais travaillé 15 jours et là-dessus j'ai perdu une journée et demie.

Q. Sur 15 jours, vous aviez une journée et demie de temps de perdu? R. Oui.

Q. Ce que l'on appelle une quinzaine, c'est quinze jours, n'est-ce pas? R. Deux semaines.

Q. Votre dernière paye a été de $ 27.20? R. Oui.

Q. Votre paye finissait le 29 février? R. Oui.

PAR Me GEOFFRION:

Q. Vous êtes toujours payé le même jour de la semaine, le vendredi? R. Oui.

PAR Me BEAUREGARD:

Q. L'information que j'ai de mes savants confrères, d'est que la paye a lieu toutes les deux semaines et non pas toutes les quinzaines? R. Oui, monsieur,

Q. Pas à date fixe, mais à retour fixe? R. Oui.

Q. Tous les deux vendredis ? R. Oui.

Q. Sur douze jours possibles d'ouvrage, vous en aviez travaillé dix et demi? R. Oui, monsieur.

Q. Vous voulez dire que vos avances [illegible] vite? R. Oui, monsieur.

Q. Combien de machines avez-vous? R. Deux machines.

Q. Combien avez-vous de "rovings"? R. La même quantité.

Q. Dans votre cas, le dévidoir se fait plus vite? R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce à dire que vous êtes obligé d'aller plus vite que l'autre? R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous dire combien vous [illegible] comme dernière paye? R. $ 27.20...

Q. Ça représentait combien de jours de travail

R. [illegible] perdu une journée et demie.

Q. Sur 15 jours, vous aviez une journée et demie de temps de perdu? R. Oui.

Q. Ce que l'on appelle une quinzaine, c'est quinze jours, n'est-ce pas? R. Deux semaines.

Q. Votre dernière paye a été de $ 27.20? R. Oui.

Q. Votre paye finissait le 27 février? R. Oui.

PAR Me GEOFFRION:

Q. Vous êtes toujours payé le même jour de la semaine, le vendredi? R. Oui.

PAR Me BEAUREGARD:

Q. L'information que j'ai de mes savants confrères, n'est que la paye a lieu toutes les deux semaines et non pas toutes les quinzaines? R. Oui, monsieur.

Q. Pas à date fixe, mais à retour fixe? R. Oui.

Q. Tous les deux vendredis? R. Oui.

Q. Sur douze jours possibles d'ouvrage, vous en avez travaillé dix et demi? R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous combien vous aviez de l'heure là-dessus? R. Je n'ai jamais compté les heures là-dessus.

Q. Est-ce qu'il vous arrive de commencer avant sept heures du matin? R. Souvent.

Q. A quelle heure avez-vous commencé? R. J'ai déjà commencé à quatre heures.

Q. Quand vous commenciez à quatre heures, preniez-vous une heure pour aller diner chaque midi? R. Oui.

Q. Diniez-vous au moulin? R. Non, chez nous.

Q. Combien aviez-vous pour diner? R. Une demi heure ou trois quarts d'heure.

Q. Ensuite, vous recommenciez votre travail?

R. Oui.

Q. Le moulin fonctionnait généralement la nuit?

R. Oui.

Q. Est-ce que c'est parce que c'était pressé que vous commenciez de bonne heure le matin? R. Oui.

Q.2 Est-ce qu'on vous obligeait à venir commencer de bonne heure le matin? R. Ils nous le demandaient mais ils ne nous obligeaient pas.

Q. Qui est-ce que c'est? R.M. Gilbert.

Q. Alors, il a dit: " Plus vous commencez de bonne heure, plus ça vous paiera?" R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur Morin, vous êtes payé au "hank"? R. Oui.

Q. Est-ce que vous n'arriviez pas plus de bonne heure parce que vous n'aviez pas le nombre de "hanks"?

R. J'avais toujours mes "hanks".

Q. Combien devez-vous en faire et en combien de temps? R. Je dois faire onze "hanks" par "frame", par jour, dans dix heures.

Q. Savez-vous combien vous aviez de l'heure là-dessus? R. Je n'ai jamais compté les heures là-dessus.

Q. Est-ce qu'il [illegible] commencer avant sept heures du matin? R. Souvent.

Q. A quelle heure avez-vous commencé? R. J'a déjà commencé à quatre heures.

Q. Quand vous commenciez à quatre heures, preni vous une heure pour aller diner chaque midi? R. Oui

Q. Diniez-vous au moulin? R. Non, chez no

Q. [illegible] pour diner? R. Une de mi heure ou trois quarts d'heure.

Q. Ensuite, vous recommenciez votre travail?

R. [illegible]

Q. [illegible]

R. Oui.

Q. [illegible] de bonne heure le matin? R. Oui.

Q.2 Est-ce qu'on vous obligeait à [illegible] de bonne heure le matin? R. Ils nous le deman daient mais ils ne nous obligeaient pas.

Q. Qui est-ce que c'est? R.M. Gilbert.

Q. Alors, il a dit: " Plus vous commencez de bonne heure, plus ça vous paiera?" R. [illegible]

Q. Maintenant, monsieur Morin, vous êtes pay au "hank"? R. Oui.

Q. Est-ce que vous n'arriviez pas plus de bo heure parce que vous n'aviez pas le nombre de "han

Q. J'avais toujours mes "hanks".

Q. Combien devez-vous en faire et en combie

[illegible]

Q. Etes-vous capable d'entrer cela dans une journée? R. Non monsieur.

Q. C'est ce que la machine doit faire? R. Oui.

Q. De fait, est-ce que la machine fait cela, à votre connaaissance? R. Ca peut se faire sans perdre de temps.

Q. Mais il faut être plus vif pour cela? R. Il ne faut pas perdre de temps au "doffing".

Q. Ca prend combien d'heures à un homme de "frame" comme vous pour faire produire le nombre de "hanks" par jour, en dix heures? Ca prendrait, je suppose un "doffer" avec vous pour que cette machine là produise onze "hanks"? R. .....

Q. Vous n'avez pas de "doffer"? R. Oui, on a chacun trois "doffers".

Q. Alors, vous allez vite? R. Non, on ne le fait pas.

Q. Il n'y a pas de pénitence pour ceux qui ne peuvent pas produire le nombre de "hanks" demandés? R. Non.

Q. C'est dans ce temps-là que quelqu'un vous invite à venir de bonne heure? R. Non, ils nous disent: " Essaie de sortir ta production."

Q. Ce qui est vrai pour vous est vrai pour les autres? R. Oui, monsieur.

Q. Quelle serait la conséquence, d'après vous, si pendant plusieurs jours vous ne produisiez pas vos "hanks"? R. Ils nous demanderaient ce que cela veut dire.

Q. Si on disait qu'on ne peut pas le faire, qu'est-ce qui arriverait? R. Je ne peux pas dire ce qui peut nous arriver.

ROBT. BRYDIE
CERTIFIED SHORTHAND
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Etes-vous capable d'arriver cela dans une journée? R. Non monsieur.

Q. C'est ce que la machine doit faire? R. Oui.

Q. De fait, est-ce que la machine fait cela, perdre de temps.

Q. Mais il faut être plus vif pour cela?

R. Il ne faut pas se perdre de temps en "doffing"

Q. Ça prend combien d'heures à un homme de "frame" comme vous pour faire produire le nombre de "hanks" par jour, en dix heures? Ça prendrait, je suppose un "doffer" avec vous pour que cette machine là .....

Q. Vous n'avez pas de "doffer"? R. Oui, on a chacun trois "doffers".

Q. Alors, vous allez vite? R. Non, on ne le dit pas.

Q. Il n'y a pas de pénitence pour ceux qui ne peuvent pas produire le nombre de "hanks" demandé?

R. Non.

Q. C'est dans ce temps-là que quelqu'un vous invite à venir de bonne heure? R. Non, ils nous disent: " Essaie de sortir ta production."

Q. De qui est venu pour vous est venu pour les autres? R. Oui, monsieur.

Q. Quelle serait la conséquence, d'après vous, si pendant plusieurs jours ne produisiez pas vos "hanks"? R. Ils nous demanderaient ce que cela veut dire.

Q. Si on disait qu'on ne peut pas le faire, quelle -ce qui arriverait? R. Je ne peux pas dire ce qui arriverait.

Q. Vous ne le savez pas? R. Non.

Q. Dans tous les cas, il n'y a pas de réglements imprimés à cet effet là ? R. Non.

Q. Et vous, vous le faîtes? R. Oui.

Q. Vous produisez vos "hanks" en prenant plus de temps? R. Oui.

Q. Avez-vous subi une diminution de salaire dans le prix des "hanks" depuis deux ou trois ans?

R. Oui, monsieur, comme les autres.

Q. De 10% ? R. Oui.

Q. Et, 5 % a été rendu plus tard? R. Oui.

Q. Avex-vous travaillé le soir? R. Oui.

Q. Jusqu'à quelle heure travailliez-vous le soir?

R. Ca dépendait, des fois je travaillais jusqu'à minuit.

Q. Est-ce qu'il vous est arrivé de travailler, de commencer de bonne heure le matin et de travailler jusqu'à minuit le soir? R. C'est dans ce temps-là.

Q. Ca duré combien de temps cela? R....

Q. Vous travailliez véritablement de quatre heures du matin....? R.. Je n'y allais pas tout le temps à quatre heures.

Q. A 5 heures des fois? R. Oui.

Q. Vous diniez à midi? R. Oui.

Q. Et le souper? R. En travaillant on mangeait.

Q. Et vous mangiez en travaillant? R. Oui.

Q. Vous aviez toujours deux "frames" dans ce temps-là? R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous toujours eu deux "frames"?

R. Pas depuis toujours.

Q. Avant d'avoir deux "frames", qu'est-ce que vous aviez? R. Je "weavais".

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
REPORTER
TORONTO CANADA

Q. Vous ne le savez pas? R. [illegible]

Q. Dans tous les cas, il n'y a pas de réglements imprimés à cet effet là ? R. Non.

Q. Et vous, vous le faites? R. Oui.

Q. Vous produisez vos "hanks" en prenant plus de temps? R. Oui.

Q. Avez-vous subi une diminution de salaire dans le prix des "hanks" depuis deux ou trois ans?

Q. [illegible]

Q. De 10% ? R. Oui.

Q. Et, 5 % a été rendu plus tard? [illegible]

Q. Avez-vous travaillé le soir? R. Oui.

Q. Jusqu'à quelle heure travailliez-vous le soir?

Q. Ça dépendait, des fois je travaillais jusqu'à minuit.

Q. Est-ce qu'il vous est arrivé de travailler, de commencer de bonne heure le matin et de travailler jusqu'à minuit le soir? R. C'est dans ce temps-là.

Q. Ça dure combien de temps cela? R. ...

Q. Vous travailliez véritablement de quatre heures du matin....? R. Je n'y allais pas tout le temps à quatre heures.

Q. A 5 heures des fois? R. Oui.

Q. Vous diniez à midi? R. Oui.

Q. Et le souper? R. En travaillant on mangeait.

Q. Et vous mangiez en travaillant? R. Oui.

Q. Vous aviez toujours deux "frames" dans ce temps-là? R. [illegible]

Q. [illegible]

R. Pas depuis toujours.

Q. [illegible] d'avoir deux "frames", qu'est-ce que vous aviez? R. Je [illegible].

Q. Depuis combien de temps êtes-vous sur les "frames"? R. J'ai travalllé dix ans, j'ai lâché cela et je suis allé "weaver", et, depuis deux ou trois ans, je suis revenu sur les "frames", c..

Q. Alors, vous êtes bien au courant de l'affaire des tisserands, des "weavers", comme vous dites? R. Oui.

CONTRE-INTERROGE PAR Me GEOFFRION:

Q. Vous avez parlé qu'il fallait produire onze "hanks", qui donnait ces ordres-là? R. Il y a une carte, sur le bout du "frame", et c'est marqué onze "hanks" par jour; c'est selon le "style" de coton.

Q. Alors, vous dites qu'il y a une carte en plus du cadran? R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que ça dit combien vous êtes supposé produire en dix heures? R. Oui.

Q. Maintenant vous avez dit que vous ne saviez pas ce qu'il vous arriverait si vous ne produisiez pas vos 11 "hanks"? R. Je n'en ai pas entendu parler.

Q. Arrivez-vous plus à bonne heure le matin?

R. Vers 5 heures, 5 ½ ou 6 heures.

Q. Ca varie vos heures d'arrivée? R. Oui.

Q. Combien de fois êtes-vous arrivé à quatre heures? R. Une fois que je me rappelle.

Q. Quel était le trouble cette fois-là?

R. C'est à cause que ceux qui travaillent sur d'autres "frames" plus fins, vu, que je ne pouvais pas les fournir et qu'ils attendaient les bobines, les autres qui étaient à la "job", m'ont demandé si je voulais venir plus de bonne heure.

Q. Sans vous obliger vous êtes venu? R. Oui.

Q. A 5 heures, combien de fois? R. C'est arrivé plusieurs fois.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED SHORTHAND
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

"frames"? R. J'ai travaillé dix ans, j'ai lâché cela et je suis allé "weaver", et, depuis deux ou trois [illegible], je suis revenu sur les "frames", [illegible]

[illegible]

CONTRE-INTERROGE PAR Me GEOFFRION:

Q. Vous avez parlé qu'il fallait produire onze "hanks", qui donnait ces ordres-là? R. Il y a une carte, sur le bout du "frame", et c'est marqué onze [illegible]

Q. Alors, vous dites qu'il y a une carte en plus [illegible]

Q. Est-ce que ça dit combien vous êtes supposé produire en dix heures? R. Oui.

Q. Maintenant vous avez dit que vous ne saviez pas ce qu'il vous arriverait si vous ne produisiez pas vos 11 "hanks"? R. Je n'en ai pas entendu parler.

Q. Arrivez-vous plus à bonne heure le matin?

R. Vers 5 heures, 5 ½ ou 6 heures.

Q. Ca varie vos heures d'arrivée? R. Oui.

Q. Combien de fois êtes-vous arrivé à quatre heures? R. Une fois que je me rappelle.

Q. Quel était le trouble cette fois-là?

R. C'est à cause que ceux qui travaillent sur [illegible] les [illegible] plus de bonne heure.

[illegible]

Q. Pour les mêmes raisons? R. C'est à cause que je ne gagnais pas assez cher.

Q. Combien de temps prenez-vous généralement pour faire vos onze "hanks"? R. Dix heures et demie ou onze heures, parce que pour faire une "hank" et deux points, ça prend généralement une heure.

Q. Alors, d'après vos calculs, ça prendrait dix heures et demie ou onze heures pour faire onze "hanks"? R. Oui.

Q. Deux points, c'est deux dixièmes? R. Oui.

Q. Maintenant, vous arrivez à six heures assez souvent? R. Oui.

Q. Pourquoi cela encore? Vous voulez faire meilleur salaire? Vous voulez faire plus que onze "hanks", pour avoir plus? R. Oui, monsieur.

Q. Votre compagnon ne venait pas à quatre heures

R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Combien étiez-vous dans ce département-là?

R. Je ne les ai jamais comptés, il y en avait plusieurs.

Q. Eux autres arrivaient à sept heures généralement? R. Il y en avait qui arrivaient à sept heures, sept heures moins quart et six heures et demie.

Q. Mais la majorité partaient à six heures du soir? R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, vous avez travaillé avant les fêtes, vous avez travaillé le soir? Quand est-ce cela?

R. C'est bien avant les fêtes? R.

Q. Pendant combien de temps avez-vous travaillé le soir? R. Je n'ai pas remarqué, à peu près un mois.

Q. Presque tous les soirs? R. Je n'ai pas remarqué le temps.

Q. Pour les mêmes raisons? R. [illegible]
cause que je ne gagnais pas assez cher.

Q. Combien de temps prenez-vous généralement [illegible]
ou onze heures, parce que pour faire une "hank" et [illegible]

Q. Alors, d'après vos calculs, ça prendrait
dix heures et demie ou onze heures pour faire onze
"hanks"? R. Oui.

Q. Deux points, c'est deux dixièmes? R. Ou[illegible]

Q. Maintenant, vous arrivez à six heures ass[illegible]
[illegible]

Q. Pourquoi cela encore? Vous voulez fa[illegible]
[illegible]
"hanks", pour avoir plus? R. Oui, monsieur.

Q. Votre compagnon ne venait pas à quatre [illegible]
R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Combien étiez-vous dans ce déportement-là?
R. Je ne les ai jamais comptés, il y en avait [illegible]

Q. [illegible]
ment? R. Il y en avait qui arrivaient à sept he[illegible]
res, sept heures moins quart et six heures et demie.

Q. Mais la majorité partaient à six heures du
soir? R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, vous avez travaillé avant les
fêtes, vous avez travaillé le soir? Quand est-ce ce[illegible]
R. C'est bien avant les fêtes? R.

Q. Pendant combien de temps avez-vous travai[illegible]
[illegible] R. Je n'ai pas remarqué, aà peu près [illegible]
[illegible]

Q. [illegible]
[illegible]

Q. Mais c'est durant un mois, un peu avant les fêtes? R. Oui.

Q. A quelle heure commenciez-vous le matin? à six heures et demie, six heures et quart?

R. A peu près à cette heure là.

RE-EXAMINE PAR Me BEAUREGARD:

Q. A propos de cette carte, vous dîtes qu'on met une carte sur la machine, qui met cette carte-là?

R. Monsieur Rousseau.

Q. C'est monsieur Rousseau qui met cette carte; quand la met-il cette carte là? R. Quand on change de sorte de coton.

Q. Alors, cette carte là c'est un indicateur qui varie suivant la sorte de coton? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous comprenez par la carte? Elle vous indique quand on change de coton, et quand on change de coton on change la carte ? R. Oui.

Q. La carte dit quoi il faut faire ?

R. Elle dit combien i l faut faire de "hanks" par jour.

Q. Elle dit quoi à part cela? R. Elle indique "gears" à changer.

Q. Vous devez modifier le cadre de la machine suivant l'indication de la carte? R. Oui, monsieur.

Q. Alors, la carte indique les changements à faire, suivant les traitements du coton? R. Oui.

Q. Avez-vous à nettoyer cette machine là pendant la journée? R. Une fois par jour, en arrivant et les dessous on se trouve cela une fois par jour aussi.

Q. Rien qu'une fois par jour? R. Oui.

Q. Mais c'est durant un mois, un peu [illegible] les [illegible]? R. Oui.

Q. A quelle heure commenciez-vous le matin? à six heures et demie, six heures et quart?

R. A peu près à cette heure là.

RE-EXAMINE PAR Me BEAUREGARD:

Q. A propos de cette carte, vous dîtes qu'on met une carte sur la [illegible], [illegible] cette [illegible]?

R. Monsieur Rousseau.

Q. C'est monsieur Rousseau qui met cette carte quand la met-il cette carte là? R. Quand on change de sorte de coton.

Q. Alors, cette carte là c'est un indicateur qui varie suivant la sorte de coton? R. Oui.

Q. [illegible] Elle vous indique quand on change de coton, et quand on change de coton on change la carte ? R. Oui.

Q. La carte dit quoi il faut faire ?

R. Elle dit combien il faut faire de "[illegible]" par jour.

Q. Elle dit quoi à part cela? R. [illegible] indique "gears" à changer.

Q. Vous devez modifier le cadre de [illegible] suivant l'indication de la carte? R. Oui, [illegible]

Q. Alors, la carte indique les changements à faire suivant les traitements du coton? R. Oui.

Q. Avez-vous à nettoyer cette machine là pendant la journée? R. Une fois par jour, en arrivant et les dessous on se trouve cela une fois par jour [illegible].

Q. Rien qu'une fois par jour? R. Oui.

Q. Vous balayez cela? R. Nous époussetons avec une brosse.

Q. Ca prend combien de temps pour faire cela?

R. De quinze à vingt minutes.

Q. La machine ne marche pas pendant ce temps-là?

R. Oui, quand on a le temps, on fait cela.

Q. Est-ce que vous avez d'autre travail d'époussettage à faire pendant que la machine est arrêtée?

R. Seulement, qu'à "doffer".

Q. Alors, quand vous enlevez la "roving", à ce moment-là, avant de mettre l'autre, vous nettoyez et vous mettez l'autre? R. On se trouve à ôter la "weese" dsan dessous des brins.

Q. Il se forme un dépôt de coton que vous enlevez le plus vite possible? R. Oui.

Q. Ca prend combien de temps? R. Deux minutes.

Q. Combien de "doffs" faites-vous par jour?

R. Moi, je "doff", toutes les heures et demie,.

Q. C'est-à-dire que vous en avez 136 en avant et 272 en arrière? R. Oui.

Q. Ce sont des "rovings" n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Alors, vous enlevez les dépôts de coton qui se sont formés sur le corps du rouleau? R. Oui.

Q. Vous enlevez ces dépôts là pour recommencer sur une bobine nette? R. Oui, monsieur.

Me GEOFFRION: pas d'autres questions.

La séance s'ajourne à midi et trente P.M. pour être reprise à deux heures de l'après-midi.

(205 follows.)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

AFTERNOON SESSION

Sherbrooke, Quebec,
18th March, 1936,

-- The Commission resumed at 2 o'clock p.m.

MR. GEOFFRION: My lord, I want to make an application, or suggestion. This morning, I think my learned friends will admit, I was very brief in cross-examination. The question of wages, hours, and extra hours can easily be taken care of, but there is one branch of the evidence of this morning where I suspect my learned friend has painted a very lurid picture of the hardships borne by the workers, and I would respectfully suggest that no cross-examination can lead us anywhere, either here or in Montreal or Valleyfield.

The best way to test the nature of the work, I suggest, would be for you to visit one of those mills, when the mill is in operation, and have the various operations pointed out to you, how the work is done. My learned friend spoke of the bobbin operation; there is some exaggeration there, and our suggestion is that your lordship go to the Department concerning which those witnesses have testified. I may say, my lord, that all those mills are practically the same, and if that is done then your lordship will be able to see how the

-- The Commission resumed at 2 o'clock p.m.

MR. GROTHEDION: My lord, I want to make an application, or suggestion. This morning, I think my learned friends will admit, I was very brief in cross-examination. The question of wages, hours, and extra hours can easily be taken care of, but there is one branch of the evidence of this morning where I suspect my learned friend has painted a very lurid picture of the hardships borne by the workers, and I would respectfully suggest that no cross-examination can lead us anywhere, either here or in Montreal or Valleyfield.

The best way to test the nature of the work, I suggest, would be for you to visit one of those mills, when the mill is in operation, and have the various operations pointed out to you, how the work is done. My learned friend spoke of the boiler

operations are performed, and whether there are any hardships or not. I think that would be the most satisfactory way.

THE COMMISSIONER: Well, you are not accepting the evidence given this morning?

MR. GEOFFRION: Of never being able to sit down, no.

THE COMMISSIONER: I mean the evidence of those particular witnesses who spoke for themselves, and said some very specific things about standing up to do the work. Now, is that not true?

MR. GEOFFRION: They may possibly have misunderstood; they all can sit down.

THE COMMISSIONER: Well, Mr. Geoffrion, you had every opportunity to cross-examine those witnesses, and no doubt you will be calling witnesses to show whether or not they are lying.

MR. GEOFFRION: I will be calling witnesses, my lord, but I was suggesting that the best way of testing that was for your lordship to see what they have to do.

THE COMMISSIONER: Well, we did.

MR. GEOFFRION: But your lordship did not have your mind directed to this aspect of it. Doubtless your lordship will visit another mill.

THE COMMISSIONER: I saw people at work standing up, and I saw people running around; I may have

seen one or two sitting down.

MR. GEOFFRION: The question is whether they are working every second of the time and not being able to sit down. That is where the thing does not work, and, as I say, I do not know of any more satisfactory way of finding out the nature of the work than for your lordship to visit the department or departments concerning which the witnesses have given evidence here, so that your lordship will see what they do. This does not require a special visit. The cotton mills are substantially the same, and what is being done in the particular works here and the same in any of the other mills which you may visit.

MR. BEAUREGARD: My lord, I do not know what evidence my confrere will offer to contradict the evidence which is in the record now. May I take it for granted that he expects his witnesses cannot overcome what he calls a very lurid picture. I take it for granted that his own witnesses will not overcome that. He suggests that you go to the same place, or some other mill. I thought my confrere would have kept that suggestion until he was through with his own evidence.

THE COMMISSIONER: It does seem quite pertinent to me that those witnesses who testified this morning might very well have been cross-examined. Instead,

were one or two sitting down.

are working every second of the time and not being

not work, and, as I say, I do not know of any more

satisfactory way of finding out the nature of the

work than for your Lordship to visit the department

or departments concerning which the witnesses have

what they do. This does not require a special

visit. The cotton mills are substantially the

same, and what is being done in the particular works

here and the same in any of the other mills which

you may visit.

MR. BEAUMONCARD: My Lord, I do not know what

evidence my counsel will offer to contradict the

evidence which is in the record now. May I take

it for granted that he expects his witnesses cannot

overcome what he calls a very lurid picture. I

take it for granted that his own witnesses will

not overcome that. He suggests that you go to

the same place, or some other mill. I thought my

counsel would have kept that suggestion until he

was through with his own evidence.

to me that those witnesses who testified this morning

might very well have been cross-examined.

they were allowed to go. They told me they work from 7 o'clock until 6 o'clock standing up, excepting during the meal hour when they went home, and that very often when they worked over hours they ate while they were working. Well, as I say, they were allowed to tell their story and go away without cross-examination. No effort was made to show there were periods during the day when they were allowed to sit down and rest. If you wish to recall any of them, you still have your opportunity, Mr. Geoffrion.

MR. GEOFFRION: Personally, I think cross-examination is absolutely useless. The description and intensity of the work is a matter of degree.

THE COMMISSIONER: After all, it is a simple question whether a worker stands up or sits down, but the witnesses might very well have been cross-examined in order that the real facts may be brought out.

MR. GEOFFRION: This particular one may stand up all day to do his work; but the work can be done without standing up. I think it is a matter of doing what he likes.

THE COMMISSIONER: Well, I do not know that it is a matter of doing what you like. However, you are stating now that you do not accept this evidence, that it can be qualified, and I suppose

ROBT. BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

they were working. Well, as I say, they were
allowed to tell their story and go away without cro
examination. No effort was made to show there
to sit down and rest. If you wish to recall any
of them, you still have your opportunity, Mr. Geo-
ffrion.

MR. GEOFFRION: Personally, I think cross-
examination is absolutely useless. The descrip
and intensity of the work is a matter of degree,

THE COMMISSIONER: After all, it is a simple
question whether a worker stands up or sits down,
but the witnesses might very well have been cross-
ex-
amined in order that the real facts may be known
out.

MR. GEOFFRION: This particular one may stan
up all day to do his work; but the work can be done
without standing up. I think it is a matter o
doing what he likes.

THE COMMISSIONER: Well, I do not know that
it is a matter of doing what you like. However,

you intend to bring witnesses before the Commission.

MR. GEOFFRION: After Counsel for the Commission close their case I will present my case, my lord.

THE COMMISSIONER: The sole purpose of your application now is, that I might visit this plant again, or some other similar plant, in order to see what actually occurs while those people are at work.

MR. McRUER: My lord, may I make one remark in regard to that? Personally, I have no objection. I think it is an advantage to visit plants at every opportunity we get. But if my friend is suggesting that he should not offer evidence by witnesses who tell us what to do or how they do it --

THE COMMISSIONER: He cannot suggest that.

MR. GEOFFRION: I am not suggesting that.

MR. McRUER: I understood him to be suggesting that we could better determine what they did by going and looking at them while they are at work instead of hearing them testify. I am entirely against that.

THE COMMISSIONER: Any view I may take would naturally have to be, necessarily, a short one. It would help to illustrate what the evidence means, that is all. I cannot decide a case on a view.

MR. GEOFFRION: I am not suggesting that witnesses should not be heard. I am simply suggesting that, in order to appreciate this evidence, when

application now is, that I might visit this plant again, or some other similar plant, in order to see what actually occurs while those people are at work.

MR. MORDEN: My Lord, may I make one remark I think it is an advantage to visit plants at every opportunity we get. But if my friend is suggesting that he should not offer evidence by witnesses who tell us what to do or how they do it --

MR. CHORTRICK: I am not suggesting that.

MR. MORDEN: I understood him to be suggesting that we could better determine what they did by going and looking at them while they are at work instead of hearing them testify. I am entirely

THE COMMISSIONER: Any view I may take would naturally have to be, necessarily, a short one. It would help to illustrate what the evidence means, that is all. I cannot decide a case on a view.

MR. CHORTRICK: I am not suggesting that witnesses should not be heard. I am simply suggesting

your lordship is, as I understand you intend to do, visiting other mills it would be it would be proper at that time to have the various operations pointed out to you, that is, in the particular departments about which the various witnesses have testified.

MR. McRUER: It occurred to me yesterday when we were going through the mill that any visit we may have must necessarily be short, and that we cannot very well give information as to just what that particular girl or man did 365 days in the year. My friend suggests that we look at other mills, and as to that I have no objection, if your Lordship thinks it is advisable.

MR. GEOFFRION: My people can testify that the nature of the work is the same in this particular mill as it is in the various mills throughout the country and, therefore, what I suggest can be done while visiting the other mills. A general examination of the mill does not help us very much.

MR. McRUER: I have no objection to that at all.

MR. GEOFFRION: But I suggest, my lord, that the best test is to see the work as it is being done.

THE COMMISSIONER: Oh yes, that is so, because conditions of work are part of the Inquiry, and that is one of the reasons I made the visit I made the other day.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO 5, CANADA

out to you, that is, in the particular departments about which the various witnesses have testified.

MR. MORDEN: It occurred to me yesterday when we were going through the mill that any visit we may have must necessarily be short, and that we cannot very well give information as to just what that particular girl or man did 365 days in the year. My friend suggests that we look at other mills, and as to that I have no objection, if your Lordship thinks it is advisable.

MR. GROSSMAN: My people can testify that the nature of the work is the same in this particular mill as it is in the various mills throughout the country and, therefore, what I suggest can be done while visiting the other mills. A general examination of the mill does not help us very much.

MR. MORDEN: I have no objection to that at all.

THE COMMISSIONER: Oh yes, that is so, the best test is to see the work as it is being done.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO AA7 CANADA

MR. GEOFFRION: I suggest a visit after hearing the witnesses would be more useful, my Lord.

THE COMMISSIONER: Well, I will bear in mind what you are suggestion, Mr. Geoffrion.

--

--

--

--

--

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER

TORONTO 117 CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

René RIEL est assermenté

EXAMINEPAR Me BEAUREGARD:

Q M.Riel, quel est votre âge ? R 30 ans.

Q Etes-vous marié ou célibataire ?

R Célibataire.

Q Vous travaillez actuellement au moulin de la Dominion Textile ?

R Non, monsieur.

Q Depuis quand avez-vous cessé de travailler ?

R Ca fait un an et demi.

Q Vous ne pouvez pas préciser. Dois-je comprendre que c'est en octobre mil neuf cent trente-quatre (1934).

R A peu près.

Q Que faisiez-vous ? R "Spider tender".

Q Alors, vous faisiez le même ouvrage que le témoin précédent, en quoi consistait exactement votre ouvrage ? R. Le même que le précédent.

Q Ce qu'il a appelé les "frames" ? R: Oui, monsieur.

Q Aviez-vous un petit ou un gros "frame" ?

R Deux gros.

Q Pendant combien de temps ?

R J'ai travaillé cinq ans pour la Dominion Textile et avant cela trois ans pour la Connecticut.

Q C'était ici la Connecticut ?

R Oui, monsieur.

Q M.Riel, quel est votre âge ? R 30 ans.

Q Vous travaillez actuellement au moulin de la Dominion Textile ?

R Non, monsieur.

Q Depuis quand avez-vous cessé de travailler ?

R Ça fait un an et demi.

Q Vous ne pouvez pas préciser. Dois-je comprendre que c'est en octobre mil neuf cent trente-quatre (1934).

R A peu près.

Q Que faisiez-vous ? R "Spider tender".

Q Alors, vous faisiez le même ouvrage que le témoin précédent, en quoi consistait exactement votre ouvrage ? R. Le même que le précédent.

Q Ce qu'il a appelé les "frames" ? R: Oui.

Q Aviez-vous un petit ou un gros "frame" ?

R Deux gros.

R J'ai travaillé cinq ans pour la Dominion

Q Vous faisiez le même ouvrage pour la Connecticut ?

R Oui, monsieur.

Q Aviez-vous le même nombre de "frames" ?

R Non, c'était une opération sur le coton plus fin.

Q Quel était votre salaire au moment où vous avez laissé la compagnie ?

R On ne faisait pas plus que onze piastres ($11) par quinzaine pour le temps "plein".

Q Vous retiriez quinze piastres ($15) par quinze (15) Jours ?

R Oui, monsieur.

Q Ca représentait combien de jours de travail ?

R J'ai fait jusqu'à cinq jours pour onze piastres ($11), pardon, plus que cinq jours dans une quinzaine, huit jours.

Q Vers quel temps nous rapportez-vous, est-ce au moment où vous avez laissé l'emploi ou avant ?

R Durant le temps que je travaillais là.

Q A ce même ouvrage ?

R Oui.

Q Vous étiez payé suivant les "hanks", je suppose ?

R Oui, monsieur.

Q Combien d'heures par jour travailliez-vous ?

R Ils nous demandaient d'en faire dix, ils nous demandaient d'en faire trop c'est pour la raison qu'ils m'ont congédié.

Q Combien demandaient-ils de "hanks" ?

R Ils nous demandaient de faire dix (10) "hanks" par machine par jour.

Q Vous ne pouviez pas le faire ?

R Non, c'était trop.

Q Alors, vous deviez faire du temps supplémentaire?

R Oui.

Q Qui est-ce qui vous demandait cela ?

R Le deuxième "boss"par l'entremise du premier.

Q Le deuxième "boss" c'est M.Gilbert et le premier c'est M.Rousseau, n'est-ce pas ?

R Oui, monsieur.

Q Combien d'heures vous demandait-on de faire , combien de temps supplémentaire?R: On m'a demandé de rentrer le midi à midi et demie et à six heures et demie le matin. On nous demandait plus que la machine pouvait fournir.

Q Seulement, pour les faire dans la journée ils vous demandaient de venir le matin à six heures et demie et de revenir le midi à midi et demie et cela pour faire plutôt onze heures que dix ?

R Oui, monsieur.

Q Avant vous acceptiez de faire onze heures plutôt que dix ? RJ'ai travaillé seulement un soir jusqu'à onze heures et après j'ai refusé de me soumettre.

Q Alors, qu'est-ce qui est arrivé ?

R Il est arrivé que M.Rousseau m'a fait demander

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Q [illegible]

R [illegible]

par machine par jour.

Q Vous ne pouviez pas le faire ?

R [illegible]

Q Alors, vous deviez faire du temps supplémentair[illegible]

R [illegible]

Q Qui est-ce qui vous demandait cela ?

R Le deuxième "boss" par l'entremise du premier.

Q Le deuxième "boss" c'est M.Gilbert et le pre-[illegible]

R Oui, monsieur.

Q Combien d'heures vous demandait-on de faire, combien de temps supplémentaire?R: On m'a demandé de rentrer le midi à midi et demie et à six heures et [illegible] chine pouvait fournir.

Q Seulement, pour les faire dans la journée ils [illegible] demie et de revenir le midi à midi et demie et [illegible] pour faire plutôt onze heures que dix ?

R Oui, monsieur.

Q Avant vous acceptiez de faire onze [illegible] tôt que dix ? RJ'ai travaillé seulement un soi[illegible] mettre.

Q Alors, qu'est-ce qui est arrivé ?

R [illegible]

à son bureau et là, il m'a demandé pourquoi je ne voulais pas me soumettre, je lui ai répondu que je faisais mon possible, alors, il m'a mis à la porte.

Q Avez-vous offert de rester et de les faire dans dix heures ?

R Il n'y avait rien à faire.

Q Rappelez-nous donc cette scène-là ?

R C'est un mardi quand je suis arrivé po r prendre l'ouvrage le matin, on m'a dit de me rendre à l"office", là, on m a dit que si je n'étais pas capable de faire mes dix (10) "hanks" dans dix (10) heures qu'ils en mettraient un autre à ma place, alors j'ai dit que je n'étais pas capable et ils m'ont mis à la porte.

Q Est-ce qu'il y en a d'autres que vous qui ont été mis à la porte dans ces conditions-là ?

R Je l'ignore.

Q Pour faire dix (10) "hanks" en dix (10) heures et même en onze (11) heures est-ce qu'un homme a des moments où il ne travaille pas ?

R Il n'a pas de temps à perdre.

Q Vous comprenez ce que je veux dire, si un homme se trouve à ne rien faire pendant un temps quelconque ?

R Il a toujours quelque chose à faire.

Q Est-ce qu'il a cinq minutes ou dix minutes , par exemple ? R: A l'ouvrage qu'ils nous donnent à faire il n'y a pas de temps de libre.

Q Aviez-vous des aides pour travailler sur ces

machines-là ?

R Non, seulement quand venait le temps des "doffs", on avait des "doffers".

Q Vous aviez de l'aide à ce moment-là ?

R Seulement à ce moment-là.

CONTRE-INTERROGE PAR Me GEOFFRION:

Q Où avez-vous travaillé d'abord, au Connecticut, et ensuite à la Textile ?

R Oui, monsieur.

Q Où est-ce que vous avez travaillé pour la Connecticut ?

R A Sherbrooke.

Q Avant d'aller au Textile ou après ?

R Avant.

Q Vous dites que vous avez eu onze piastres ($11) pour deux semaines, pour huit jours; vous étiez payé à la "hank" ?

R Oui, à la "hank".

Q Combien aviez-vous de la "hank" ?

R Il n'y avait jamais moyen de le savoir.

Q Vous n'avez jamais su combien on vous payait de la "hank" ? R: Jamais.

Q Vous n'êtes pas capable de nous dire combien on payait les autres employés à la "hank" ?

R Non, je ne sais pas, je faisais mon affaire.

Q Est-ce qu'ils donnaient un traitement différent aux autres ? R: Il faut croire.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me GUERTIN:

Q Où avez-vous travaillé d'abord, en Connecticut,

et ensuite à la Textile ?

R Oui, monsieur.

Q On est-ce que vous avez travaillé pour la Con-

necticut ?

R A Brookbrooke.

Q Avant d'aller au Textile ou après ?

R Avant.

Q Vous dites que vous avez eu une plainte (Bill

à la "Bank" ?

R Oui, à la "Bank".

Q Combien avez-vous de la "Bank" ?

R Il n'y avait jamais moyen de le savoir.

Vous n'avez jamais su combien on vous payait

la "Bank" ? R: Jamais.

Q Vous n'êtes pas capable de nous dire ce

on payait les autres employés à la "Bank" ?

R Non, je ne sais pas, je faisais mon

Q Est-ce qu'ils donnaient un traitement

aux autres ? R: Ils [illegible] mêmes.

Q Dites-vous bien qu'on exigeait qu'on entre avant les heures ?

R Oui.

Q Alors, les autres sont venus dire qu'ils étaient invités, si je ne me trompe pas ? R: Je ne sais pas ce que les autres ont dit.

Q Vous, on l'exigeait ?

R On me l'a demandé.

Q Est-ce qu'on vous a demandé ou bien si on vous l'a exigé ? R: On me l'a demandé.

Q Qu'est-ce qui est arrivé un soir, qu'est-ce qu'on vous a demandé ? R: On m'a demandé d'entrer à sept heures et le lendemain d'entrer plus à bonne heure.

Q A quelle heure ?

R Le matin et le midi.

Q A quelle heure arriviez-vous le matin ?

R A sept heures.

Q Est-ce qu'il vous est arrivé quelques fois d'arriver avant ? R: Non.

Q Et vous ne recommenciez jamais à travailler avant midi et demi ? R: Non.

Q On ne vous a jamais demandé de travailler le soir ?

R J'ai travaillé pendant, seulement qu'un soir.

Q Maintenant, vous dites qu'ils vous ont demandé d'entrer plus à bonne heure que sept heures le matin, qui est-ce qui vous l'a demandé ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Dites-vous bien qu'on exigeait qu'on entre avant les heures ?

[illegible]

[illegible] invités, si je ne me trompe pas ? R: Je ne sais pas ce que les autres ont dit.

Q Vous, on l'exigeait ?

R On me l'a demandé.

Q Est-ce qu'on vous a demandé ou bien si on vous l'a exigé ? R: On me l'a demandé.

Q Qu'est-ce qui est arrivé un soir, qu'est-ce qu'on vous a demandé ? R: On m'a demandé d'entrer à sept heures et le lendemain d'entrer plus à bonne heure.

Q A quelle heure ?

R Le matin et le midi.

Q A quelle heure arriviez-vous le matin ?

R A sept heures.

Q [illegible] river avant ? R: Non.

Q Et vous ne recommenciez jamais à travailler avant midi et demi ? R: Non.

Q [illegible] soir ?

R J'ai travaillé pendant, seulement qu'un soir.

Q [illegible] d'entrer plus à bonne heure que sept heures le matin qui est-ce qui vous l'a demandé ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R M.Gilbert.

Q Et vous n'avez jamais été forcé de faire cela ?

R Non, monsieur.

Q Combien vous a-t-il dit de fois d'aller voir M. Gilbert ? R: Deux fois.

Q Alors, il vous a demandé pendant deux fois d'entrer plus à bonne heure ? R: Oui, monsieur.

Q A part cela est-ce que les autres entraient plus à bonne heure que vous le matin ?

R En même temps.

Q Et c'est parce que vous ne produisiez pas dix (10) "hanks" dans les dix (10) heures qu'ils vous ont congédié ? R: Oui, monsieur.

Q Vous ne connaissiez pas les autres employés à côté de vous qui entraient avant vous ?

R Je ne sais pas.

Q Et d'autres arrivaient en même temps que vous ?

R Oui, monsieur.

Q Et partaient en même temps que vous ?

R Oui, monsieur.

Q Et il y en avait beaucoup ? R: Oui.

Q Presque tous ? R: Je ne sais pas.

Q Beaucoup ? R: Oui.

Q Ils n'ont pas étérenvoyés en même temps que vous, ceux-là ?R: Je ne sais pas.

Q Est-ce que vous ne pouvez pas dire la date à laquelle vous avez été renvoyé ?

R Je ne me souviens pas de cela.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
REGISTERED
TORONTO - CANADA

R M.Gilbert.

Q Et vous n'avez jamais été forcé de [illegible]

R Non, monsieur.

Q Combien vous a-t-il dit de fois d'aller voir M.

Gilbert ? R: Deux fois.

Q Alors, il vous a demandé pendant deux fois d'en

trer plus à bonne heure ? R: Oui, monsieur.

Q A part cela est-ce que les autres entraient

plus à bonne heure que vous le matin ?

R [illegible]

Q Et c'est parce que vous ne produisiez pas dix

(10) "banks" dans les dix (10) heures qu'ils vous

congédié ? R: Oui, monsieur.

Q Vous ne connaissez pas les autres employés p

ogé de vous qui entraient avant vous ?

R Je ne sais pas.

[illegible]

[illegible]

R Oui, monsieur.

Q Et il y en avait beaucoup ? R: Oui.

Q Presque tous ? R: Je ne sais pas.

Q Beaucoup ? R: Oui.

[illegible] Ils n'ont pas été renvoyés en même temps que

ceux-là ? R: Je ne sais pas.

Q Est-ce que vous ne pouvez pas dire le [illegible]

[illegible]

Q [illegible] pas de cela.

Q Et tout ce que vous avez à dire c'est que vous n'étiez pas capable de faire dix (10) "hanks" en dix heures ? Et c'est après cela que vous avez refusé d'entrer plus à bonne heure ?

R Oui, monsieur.

Q Avant cela vous travailliez sur cette machine-là, vous réussissiez à faire dix (10) "Hnaks" ?

R Ce n'était pas le même système dans ce temps-là.

Q Alors, le système a été changé avant votre renvoi ? R : Oui.

Q Est-ce que vous étiez payé à la "hank" avant ?

R Oui.

Q Est-ce que vous réussissiez à faire dix (10) "hanks" avant ? R: Ils n'exigeianet pas dix (10) "hanks" avant. Ils nous payaient pour ce qu'on faisait.

Q Combien étiez-vous payés dans ce temps-là ?

R Je ne me souviens pas combien nous étions payés dans ce temps-là.

Q Tout ce que vous savez c'est que tout allait bien et qu'un bon jour on vous a demandé d'arriver plus de bonne heure le matin et le midi et que trois jours après on vous a mis dehors, c'est bien cela ?

R C'est bien ce qui est arrivé.

Q C'est M.Rousseau qui vous a dit cela ? R: Oui.

Q Combien étiez-vous dans ce département-là ?

R Je ne sais pas.

Q Etiez-vous seul ? R: Non, je n'étais pas seul.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED SHORTHAND
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Et tout ce que vous avez à dire c'est que
n'étiez pas capable de faire dix (10) "Hanks" en

R ... oui, monsieur.

Q Avant cela vous travailliez sur cette machine-
là, vous réussissiez à faire dix (10) "Hanks" ?

R Ce n'était pas le même système dans ce temps-là.

Q Alors, le système a été changé avant votre ren-
voi ? R : Oui.

Q Est-ce que vous étiez payé à la "Hank" avant ?

R Oui.

Q ... vous réussissiez à faire dix (10)
"Hanks" avant ? R: Ile n'exigeaient pas dix
(10) "Hanks" avant. Ils nous payaient pour ce qu'on
faisait.

Q Combien étiez-vous payé dans ce temps-là ?

R ...

Q C'est bien ce qui est arrivé.

Q C'est M.Monsseau qui vous a dit cela ? R: Oui.

Q Etiez-vous plus que deux ?

R On était nombreux.

Q D'après ce que vous savez c'est que vous étiez le seul à avoir du trouble ?

R J'étais le seul à m'occuper de ce qui me regardait.

Q C'est tout ce que vous répondez à cela ? R:.....

Q Maintenant, vous dites que vous, pour faire votre ouvrage, vous n'aviez pas de temps à perdre et si je comprends bien vous n'étiez pas capable d'arriver à faire dans dix (10) heures les dix (10) "hanks" qu'on vous demandait ? R: Non.

Q Et vous ne perdiez pas de temps ? R: Non.

Q En quoi consistait votre ouvrage, combien aviez-vous de machines ? R: Deux machines.

Q Quand la machine ne marchait pas qu'est-ce que vous faisiez ? R: On changeait le coton, on changeait de sorte de coton.

Q Combien de fois par jour changiez-vous de sortes de coton ? R: Ca dépend de la vitesse du coton.

Q Combien de fois changiez-vous de coton en une heure ? R: On changeait le coton deux fois par jour.

Q Pour les deux machines ? R: Oui.

Q Par conséquent deux changements par jour par machine ça fait quatre changements? R: Oui.

Q Vous changiez le coton d'une machine à un moment et de l'autre à un autre moment ?

R Oui.

Q Combien ça prend-il de temps pour changer le coton

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q On était nombreux.

Q D'après ce que vous savez c'est que vous étiez

le seul à avoir du trouble ?

R J'étais le seul à m'occuper de ce qui me rou-

dait.

Q C'est tout ce que vous répondez à cela ? R:...

Q Maintenant, vous dites que vous, pour faire vo-

tre ouvrage, vous n'aviez pas de temps à perdre et

si je comprends bien vous n'étiez pas capable d'ar-

river à faire dans dix (10) heures les dix (10)

"Hanks" qu'on vous demandait ? R: Non.

Q Et vous ne perdiez pas de temps ? R: Non.

Q En quoi consistait votre ouvrage, combien a-

vez-vous de machines ? R: Deux machines.

Q Quand la machine ne marchait pas qu'est-ce que

vous faisiez ? R: On changeait le coton, on changeait

de sorte de coton.

Q Combien de fois par jour changiez-vous de sorte

de coton ? R: Ça dépend de la vitesse du coton.

Q Combien de fois changiez-vous de coton en une

heure ? R: On changeait le coton deux fois par jour.

Pour les deux machines ? R: Oui.

machine ça fait quatre changements? R: Oui.

R Deux heures, à peu près.

Q A part de cela, qu'est-ce que vous avez à faire ? R. La surveillance.

Q En quoi çà consiste-t-il, à regarder les machines ? R Quand un brin se casse, quand les "doffers" viennent chercher le coton, il faut aller leur aider.

Q Quand çà ? R. Au bout d'une heure et demie, ce n'est pas tout la même chose.

Q Çà arrive combien de fois par jour que vous allez les aider ? R. Sur les grosse machine, on "doffe" souvent: 10 ou 1] "doffs" par machine.

Q Qu'est-ce que vous faisiez pour les aider ?

R La même ouvrage qu'eux.

Q Çà prenait combien de temps, cela ?

R C'est une affaire de 3 ou 5 minutes par machine.

Q Çà arrivait, vous dites, toutes les heures et demie ? R. Les "doffs", çà durait une heure et demie, mais le temps de les changer, çà durait 3 ou 5 minutes.

Q Combien y avait-il de "doffeurs" ?

R Je ne le sais pas.

Q Çà ne vous laissait aucun temps pour vous reposer ? R. Non.

PAR Me BEAUREGARD:

Q A votre connaissance, est-ce que les autres avaient le temps de se reposer ? R. On avait tellement à se dépêcher, à travailler qu'on n'avait pas à s'occuper ce que les autres faisaient.

Q Vous avez dit qu'il c'était produit un changement Me Geoffrion vous a parlé longuement de 10 heures, que vous ne pouviez pas faire 10 "hanks" dans 10 heures ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. Deux heures, à peu près.

Q. A part de cela, qu'est-ce que vous avez à faire ? R. La surveillance.

Q. En quoi çà consiste-t-il, à regarder les machines ? R. Quand un brin se casse, quand les "doffeurs" viennent [illegible], il faut aller leur aider.

Q. Quand çà ? R. Au bout d'une heure et demie, ce n'est pas tout la même chose.

Q. Çà arrive combien de fois par jour que vous allez les aider ? R. Sur les grosse machine, on "doffe" souvent: 10 ou 1 "doffe" par machine.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez pour les aider ?

R. La même ouvrage qu'eux.

Q. Çà prenait combien de temps, cela ?

R. C'est une affaire de 3 ou 5 minutes par machine.

Q. Çà arrivait, vous dites, toutes les heures et demie ? R. Les "doffs", çà durait une heure et demie, mais le temps de les changer, çà durait 3 ou 5 minutes.

Q. Combien y avait-il de "doffeurs" ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Çà ne vous laissait aucun temps pour vous reposer ? R. Non.

PAR Me BEAUREGARD:

Q. A votre connaissance, est-ce que les autres avaient le temps de se reposer ? R. On avait tellement à se dépêcher, à travailler qu'on n'avait pas à s'occuper ce que les autres faisaient.

Q. [illegible] qu'il [illegible] un [illegible] de [illegible] vous a parlé [illegible] de 10 heures, vous ne pouviez pas faire 10 "[illegible]" dans 10 heures

R Pas dans 10 heures parce que cà ne se faisait pas avec les machines que j'avais.

Q De quels changements avez-vous parlé, vous avez dit qu'autrefois vous travailliez, que vous en faisiez une certaine quantité, le plus possible mais pas nécessairement 10 "hanks"; il y a eu un changement à un moment donné et là on a exigé 10 "hanks"; qu'est-ce qui est arrivé ? R. A un moment donné ils sont arrivés et ils ont dit : Il nous faut 10 "hanks", c'est ce qu'il nous faut.

Q C'est à compter de ce moment-là qu'on vous a demandé de faire du temps supplémentaire pour faire les 10 "hanks" par jour ? R. Oui.

Q Monsieur Geoffrion vous a demandé, êtes-vous capable de me dire ce que vous avez dit à monsieur Geoffrion; j'ai compris que monsieur Geoffrion vous a demandé si d'autres que vous ont été renvoyés pour avoir refusé de faire du temps supplémentaire ?

R J8ai simplement voulu dire que ce qui c'était passé pour les autres, je n'en ai pas pris connaissance.

Q Vous ne connaissez rieh que ce qui vous regarde ?

R Oui.

Q Ce que vous ne connaissez pas comme il le faut, vous n'en parlé pas ? R. Non.

Q Devons-nous comprendre que vous étiez paresseux ou bien si c'est parce que.....

Me GEOFFRION : Je m'objecte à cette question comme suggestive.

M. le COMMISSAIRE: La question pqut très bien être posé, alors, je permets la question.

Q Vous a-t-on renvoyé parce que vous étiez parresseux ou bien si parce que vous ne faisiez pas ce que vous déviez faire? R. On ne m'aurait pas

gardé cinq ans.

PAR Me GEOFFRION:

Q Vous dites que vous ne vous occupez pas des affaires des autres, mais vous vous en occupez assez pour être capable de dire à Me Beauregard que les autres n'étaient pas capable de faire plus de 10 "hanks" en 10 heures ? R. Pas sur les machines que j'avais

Q Vous devez le savoir, vous travaillez dessus ? R....

Q Vous ne savez pas ce que les autres faisaient av nt vous ? R. Les autres qui ont passés avant moi m'ont dit la même chose.

Q Mais ils ont changé de machine depuis ?

R Oui.

BERTHA DESROSIERS est assermentée.

Examiné par Me Beauregard:

Q Mademoiselle Desrosiers, quel age avez-vous ?

R 30 ans.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin?

R Depuis 15 ans.

Q Quel est votre ouvrage actuellement au moulin ?

R Je "run" les "frames".

Q Autrement dit, c'est un métier à charger ?

R C'est comme le métier des hommes qui viennent d'être témoins, que les deux derniers témoins surveillaient.

Q Vous en surveilliez un pareil ? R. C'est plus petit, j'en ai quatre.

Q Je comprends que le coton arrive à ces moulins-là

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

...

...

...

que vous prenez les deux "rovings" avec les fils de ces deux "rovings-là" pour n'en faire qu'un seul fil ? R. Oui, monsieur.

Q Alors, vous avez en arrière de votre moulin, deux rangées de "rovings" ?

R Trois en arrières et deux en avant ?

Q A chaque moulin ? R. Chaque "frame".

Q Combien en avez-vous par rangée ? R. 80

Q 80, c'est pour un "frame" ? R. Oui.

Q Qu'est-ce que vous faites à part de cela ?

R Je pose la "roving" et la je vois à ce qu'elle soit nette et la, je "run".

Q Alors, vous poséez la "roving" et qund elle est remplie vous l'enlevez ? R. Oui.

Q Comment appelle-t-il ce métier-là ?

R C'est "runner" le temder, non le slider.

Q Vous travaillez combien d'heures par jour ?

R Je travaille 10 heures par jour.

Q De 7 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir ?

R Oui, monsieur.

Q Vous dinnez chez vous ? R. Oui, monsieur.

Q Combien prenez-vous de temps pour dinner ?

R Je reviens vers midi et demi.

Q Alors vous travaillez 10 heures et demie par jour ? R. Oui, excepté le matin, j'arrive à 7 heures moins vingt.

Q Et vous travailler jusqu'à midi ? R. Oui.

Q Et vous recommencé à midi et demi? R. Une heure moins vingt, d'habitude.

Q Est-ce que ce que vous dites là, c'est le cas ordinaire ? R.Oui.

Q Est-ce qu'il vous est arrivé d'arriver plus vite que 7 heures moins vingt ? R. Non, jamais.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

que vous prenez les deux "rovings" avec les fils de nos deux "rovings-là" pour n'en faire qu'un seul fil ? R. Oui, monsieur.

Alors, vous avez en arrière de votre matin, deux rangées de "rovings" ?

Trois en arrières et deux en avant ?

A chaque moulin ? R. Chaque "frame".

Combien en avez-vous par rangée ? R. [illegible]

80, c'est pour un "frame" ? R. Oui.

Qu'est-ce que vous faites à part de cela ?

Je pose la "roving" et la je vois à ce qu'elle soit nette et la, je "run".

Alors, vous posèez la "roving" et quand elle est remplie vous l'enlevez ? R. Oui.

Comment appelle-t-il ce métier-là ?

C'est "runner" le tender, non le slider.

Vous travaillez combien d'heures par jour ?

Je travaille 10 heures par jour.

De 7 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir ?

Oui, monsieur.

Vous dinnez chez vous ? R. Oui, monsieur.

Combien prenez-vous de temps pour dinner ?

Je reviens vers midi et demi.

Alors vous travaillez 10 heures et demie par jour ? R. Oui, excepté le matin, j'arrive à 7 heures moins vingt.

Q. Et vous travailler jusqu'à midi ? R. Oui.

Q. Et vous recommencé à midi et demi? R. Une heure moins vingt, d'habitude.

Est-ce que ce que vous dites là, c'est le [illegible] ? R. Oui.

Est-ce qu'il vous est arrivé d'arriver plus vite que 7 heures moins vingt ? R. Non, jamais.

Q Avant, est-ce que vous avez déjà commencé plus vite que une heure moins vingt ?

R Quelques minutes, mais pas plus.

Q Avez-vous travaillé le soir déjà ?

R Pas dernièrement, toujours.

Q L'automne passé ? R. Non.

Q Combien gagné-vous, comment mesurez-vous votre salaire, vous êtes à la "hanks" ? R. Oui, monsieur.

Q Combien cà vous donne au "hanks" ? R. 0.11 et 35.

Q Combien faites-vous de "hanks" par jour ?

R Six "hanks" et cinq points chaque "frame"

Q Cà fait 24 "hanks"? R. Je ne sais pas, je n'ai jamais compté cela.

Q Combien avez-vous recu pour votre paye, pour la dernière quinzaine ? R. J'ai "doffer" 4 jours, et les autres jours, j'ai runner; j'ai retiré $ 27.00 et quelque chose.

Q Pour combien de jours ? R. Pour deux semaines, quinze jours.

Q Des semaines comme vous venez de la décrire, 12 jours de travail dont 4 vous avez été à "doffer" ?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous eu un changement de salaire l'automne passé ou il y a deux ans ? R. Je ne peux pas dire; j'étais en repos dans ce temps-là.

Q Mais quand vous êtes revenu, est-ce que le salaire était le même que quand vous êtes partie ?

R Non, il y a eu beaucoup de changement; j'ai été trois ans en repos.

Q En quelle année ? Il y a 4 ou 5 ans de cà, non cà fait trois ans de cela.

Q Nous sommes en 1936, avant vous travailliez d'une façon continue, depuis 1933 ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Avant, est-ce que vous avez déjà [illegible]
plus vite que une heure moins vingt ?
R [illegible]
Q [illegible]-vous travaillé le soir déjà ?
R [illegible]
Q [illegible] ? R. [illegible]
Q [illegible]
salaire, vous êtes à la "hanks" ? R. Oui, monsieur.
Q Combien cà vous donne au "hanks" ? R. 0.11 et [illegible]
Q Combien faites-vous de "hanks" par jour ?
R Six "hanks" et cinq points chaque "frame"
Q Cà fait 24 "hanks"? R. Je ne sais pas, je n'ai jamais compté cela.
Q Combien avez-vous reçu pour votre paye, pour la [illegible] ? R. [illegible]
et les autres jours, j'ai runner; j'ai retiré $ 27.[illegible]
et quelque chose.
Q Pour combien de jours ? R. Pour deux semaines, [illegible]
Q Des semaines comme vous venez de le décrire, 12 jours de travail dont 4 vous avez été à "doffer" ?
R Oui, monsieur.
Q Avez-vous eu un changement de salaire l'automne passé ou il y a deux ans ? R. Je ne peux pas dire; j'étais en repos dans ce temps-là.
Q Mais quand vous êtes revenu, est-ce que le salaire était le même que quand vous êtes partie ?
R Non, il y a eu beaucoup de changement; j'ai été trois ans en repos.
Q En quelle année ? Il y a 4 ou 5 ans de cà, non cà fait trois ans de cela.
Q [illegible] en 1930, avant vous travailliez d'une façon continue, depuis 1930 ?

R Ça fait deux fois que je prends un repos. Il y a à peu près un an, j'ai pris 4 mois et avant cela, j'ai pris un repos de 3 ans.

Q Ça fatiguait votre santé, quoi.

R Cause de maladie.

Q Maintenant, pendant le temps de votre travail, vous travailliez debout? R. Oui.

Q Quelle est la longueur de ce "frame"?

R Je ne peux pas dire.

Q Est-ce plus long que la table devant laquelle nous sommes? R. Je pense bien.

Q Alors, vous marchez d'un bout à l'autre?

R. Oui, monsieur.

Q Sont-ils sur la longueur?

R. Ils sont contre à contre.

Q Avez-vous le temps de vous asseoir, dans la journée, pendant les heures de travail?

R Dans l'avant-midi seulement.

Q Avez-vous des chaises pour vous asseoir?

R Oui, si on le veut, on a un banc.

Q Où sont-ils? R. Au bout du "frame".

Q Alors, est-ce qu'il vous est arrivé souvent d'aller vous asseoir? R. Je ne m'asseois jamais, je m'accotte sur une fenêtre.

Q Où mettez-vous vos habits? R. On les accroche après un clou.

Q Près du lieu de votre travail? R. Oui.

Q Avez-vous une armoire? R. Non, c'est dans une boîte.

Q A quelle hauteur se trouve .... jusqu'à quelle hauteur se trouve la "roving"? R. A la hauteur

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

j'ai pris un repos de 3 ans.

R Cause de maladie.

Q Maintenant, combien de temps de votre travail, vous travaillez dehors? R. Oui.

Quelle est la longueur de ce "frame"?

R Je ne peux pas dire.

Q Est-ce plus long que la table devant laquelle nous sommes? R. Je pense bien.

Q Alors, vous mettez d'un bout à l'autre?

R. Oui, monsieur.

Q Sont-ils sur la longueur?

Q Avez-vous le temps de vous asseoir, dans la journée, pendant les heures de travail?

Q Avez-vous des chaises pour vous asseoir?

R Oui, si on le veut, on a un banc.

Q Où sont-ils? R. Au bout du "frame".

Q Alors, est-ce qu'il vous est arrivé souvent jamais, je m'accoude sur une fenêtre.

Q Où mettez-vous vos habits?

accroche après un clou.

Q Près du lieu de votre travail? R. Oui.

de ma figure, de ma taille.

Q Avez-vous des "roovings" en dessous de la tablette? R. Oui, j'en ai trois rangs, des fois, un gros.

Q Ceux qui les apportent, les mettent au-dessus, sur la tablette? R. Oui.

Q C'est à peu près à la hauteur de votre tête? R. Oui, monsieur.

Q Ces roovings-là c'est combien gros, 3 pouces?

R Une bonne grosseur.

Q 3 ou 4 pouces? R. A peu près ça.

Q Alors, les roupines sont placées sur trois rangs?

R Oui.

Q Vous prenez combien de roupines par jour?

R Quand je run sur la fin, une roupine dure deux heures et demie, pas deux heures demie, deux jours et demie.

Q J'ai compris que vous aviez 240 roupines par "frame" en arrière et 80 en avant, c'est ça?

R. Oui monsieur.

Q Ca fait 320 roupines par "frame", si vous en avez 4, ça fait 1280 roupines quand c'est dans la fin.

R Oui monsieur.

Q Ce qui veut dire que vous maniez 500 roupines par jour? R. Oui, monsieur.

Q Alors vous avez 10 heures pour remuer 1280 reupines? R. Oui.

Q Alors vous avez 1280 roupines à prendre sur la tablette? R. Oui monsieur.

Q Pendant 10 heures de temps, n'est-ce pas?

R Oui, monsieur. Quand c'est du fin, la roupine se déroule moins vite. Il y a 2 rouleaux qui vont vite et 2 autres qui vont moins vite.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STATE GRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

de ma figure, de ma taille.

Q. Avez-vous des "roovings" en dessous de la tablette? R. Oui, j'en ai trois rangs, des fils de gros.

Q. Ceux qui les apportent, les mettent [illegible] sur la tablette? R. Oui.

Q. C'est à son prix fin [illegible] de votre côté?

R. Oui, monsieur.

Q. Ces roovings-là c'est combien gros, 3 pouces?

R. Une bonne grosseur.

Q. 3 ou 4 pouces? R. A peu près.

Q. Alors, les roupines sont placées sur trois rangs?

R. Oui.

Q. Vous prenez combien de roupines par jour?

R. Quand je run sur la fin, une roupine dure deux heures et demie, pas deux heures demie, deux jours et demie.

Q. J'ai compris que vous aviez [illegible] "frame" en arrière et 30 en avant, c'est ça?

R. Oui monsieur.

Q. Ça fait 320 roupines par "frame", si vous en avez 4, ça fait 1280 roupines quand c'est dans la fin.

R. Oui monsieur.

Q. Ce qui veut dire que vous maniez [illegible] roupines par jour? R. Oui, monsieur.

Q. Alors vous avez 10 heures pour [illegible] 1280 roupines? R. Oui.

Q. Alors vous avez 1280 roupines [illegible] sur la tablette? R. Oui monsieur.

Q. Pendant 10 heures de temps, n'est-ce pas?

R. Oui, monsieur. Quand c'est la fin, la roupine se [illegible] vite. Il y a [illegible] qui veut vite et [illegible] qui voit moins vite.

Q Ordinairement, ça va plus lentement quand votre moulin est chargé de 4 vites. R. Oui.

Q Quest-ce que vous avez actuellement?

R J'en ai 4 qui vont tranquillement.

Q Actuellement, vous en avez 4 qui vont tranquillement et ça dure 2 heures et demie, pardon deux jours et demie.

R Oui, monsieur.

Q Quand ça va vite, ça dure 10 heures? R. Oui monsieur

PAR Me HEYWARD:

Q Mademoiselle, vous n'avez pas besoin d'enlever toutes les roupines àla fois, la machine arrête et alors vous "doffer" les roupines et vous en mettez des neuves. Vous n'êtes pas obligée de les enlever continuellement, vous surveillez et quand la machine arrête, vous changes les roupines, m'est-ce pas?

R Oui.

Q Vous n'êtes pas obligée de "doffer" continuellement?

R Non, tous les 5 heures sur le fin

PAR Me BEAUREGARD:

Q Autrement dit, vous vous déplacez de temps en temps

R Oui, pas moi, la roupine.

Q Et lesntablettes sont a la hauteur de votre tête?

R Oui monsieur.

Q Vous en prenez continuellement, là? R. Oui, monsieur, quand les roupines sont vides.

Q Vous ne les remplacez pas toutes ensemble?

R Non.

Q Il y en a toujours une qui se dévide? R. Oui, toujours.

Q En tous les cas, vous ne pouvez pas en prendre plus qu'une à la fois R. Non.

Q Si elles dévident 10 en même temps, vous les remplacez l'une après l'autre? R. Oui.

Oui, monsieur.

Quand ça va vite, ça dure 10 heures?

PAR Me HEYWARD:

Q Mademoiselle, vous n'avez pas besoin d'enlever toutes les roupines à la fois, la machine arrête et alors vous "doffer" les roupines et vous en mettez des neuves. Vous n'êtes pas obligée de les enlever continuellement, vous surveillez et quand la machine arrête, vous changez les roupines, n'est-ce pas?

Non, tous les 5 heures sur le fin

PAR Me BEAUREGARD:

Oui, pas moi, la roupine.

Et lesntablettes sont a la hauteur de votre tête?

Oui monsieur.

Il y en a toujours une qui se dévide?

Q Votre ouvrage consiste à prendre les roupines sur la tablette et à les poser? R. Oui monsieur.

Q Combien est-ce que ça pèse cela. R. Je ne peux pas dire

Q Est-ce que c'est plus gros que le pot à l'eau?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce que c'est plus lourd que le pot à l'eau?

R Je ne sais pas.

Q Comme hauteur, c'est à peu près la même chose, mais quant à la grosseur, c'est plus gros?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce que c'est une armature de fer ou de cuivre qui recouvre la roupine? R. .....

Q C'est une bobine de bois qui est enroulée de carton?

R Oui

Q Vous ne pouvez pas dire combien ça pèse à peu près, une livre ou deux livres? R. Je ne sais pas.

LAURETTE CANTIN est assermentée

Examinée par Me BEAUREGARD:

Q Mademoiselle Cantin, quel age avez-vous?

R 22 ans.

Q Vous travaillez au moulin depuis combien de temps?

R Depuis 7 ans.

Q Depuis 7 ams, vous travaillez au moulin et vous avez 22 ans. R. Oui.

Q Quel est votre ouvrage? R. Je run les "frames".

Q C'est le même ouvrage que le témoin précédent?

R Oui.

Q Depuis combien de temps, faites-vous cet ouvrage-là? R. 6 ans.

Q Il y a 6 ans que vous faites cet ouvrage-là?

R Oui monsieur.

Q Combien avez-vous de "frames"? R. j'en ai 4.

Q J'ai entendu dire par le témoin précédent que sur chaque frame vous aviez 3 rangées de 80rouleaux en arrière? R. Oui, monsieur.

Q 3 en arrière et un en avant? R. Oui.

Q Vous avez 4 moulins comme ça? R. Oui monsieur.

Q Ces roupines-là, vous les prenez sur une tablette audessus de votre tête? R. Oui monsieur.

Q Vous êtes chargée de les prendre et de les poser?

R Oui, monsieur.

Q Vous avez entendu dire le témoin précédent que les bobines c'étaient gros comme le poçt à l'eau?

R Plus gros.

Q Vous trouvez cela pesant au bout du bras?

R Oui, très pesant.

Q Mademoiselle Cantin, quel age avez-vous?

R 22 ans.

Q Vous travaillez au moulin depuis combien de temps?

R Depuis 7 ans.

Q Depuis 6 ans, vous travaillez au moulin et vous avez 22 ans. R. Oui.

Q Quel est votre ouvrage? R. Je run les "frames".

Q C'est le même ouvrage que le témoin précédent?

R Oui.

Q Depuis combien de temps, faites-vous cet ouvrage-là? R. 6 ans.

Q Il y a 6 ans que vous faites cet ouvrage-là?

R Oui monsieur.

Q Combien avez-vous de "frames"? R. J'en ai 4.

Q J'ai entendu dire par le témoin précédent que sur chaque frame vous aviez 3 rangées de 80rouleaux [illegible]

Q 3 en arrière et un en avant? R. Oui.

[illegible]

Q Ces roupines-là, vous les prenez sur une tablette [illegible]

Q Vous êtes chargée de les prendre et de les poser?

[illegible]

Q Vous avez entendu dire le témoin précédent que les bobines c'étaient gros comme le poét à l'eau?

[illegible]

Q D'après le calcul que j'ai fait, vous avez en tout 1280 bobines, c'est-à-dire 3 fois 80 en arrière et 80 en avant, et vous en avez 4 comme celà?
R Oui monsieur.
Q 1280 en tout? R. Oui.
Q Le témoin précédent a dit que ça prenait 10 heures pour faire celà? R. 10 heures, des fois 9 heures.
Q Plus ça se dévide vite, plus vous en avez à remplacer. R. Oui, monsieur, et audessus de nos bras.
Q Vous devriez être obligée de vous lever sur le bout des pieds? R. Oui, je crois.
Q Alors, quand cela se déroule, ça veut dire que vous faites cela 1280 fois? R. Oui.
Q Ce qui veut dire 2 fois à la minute et un peu plus?
R Oui.
Q Vous n'avez pas besoin d'avoir de banc pour vous asseoir, dans ces conditions-là? R. Non, on n'a pas le temps.
Q Combien avez-vous reçu dans votre dernière paye?
R $29.00 et quelque chose, mais pour 10 heures par jour.
Q Ca comprenait combien de jours? R. 11 jours de 11 heures par jour.
Q Est-ce que c'est le temps que vous devez travailler dans une journée? R. Non, 10 heures.
Q Est-ce que c'est vous est arrivée de travailler plus que 10 heures dans une seule journée?
R Non, pas moi; ma soeur fait une heure pour moi dans l'heure du midi.
Q Votre soeur travaille dans l'heure du midi?
R Oui monsieur.
Q Alors, votre machine travaille 11 heures pendant

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Le témoin précédent a dit que ça prenait 10 heures pour faire cela? R. 10 heures, deux fois 5 heures.

Q Plus ça se dévide vite, plus vous en avez à remplacer. R. Oui, monsieur, et

Q Vous devriez être obligée de vous lever sur le bout des pieds? R. Oui, je crois.

Q Alors, quand cela se dévoule, ça veut dire que vous faites cela 1280 fois? R. Oui.

Q De quoi veut dire 2 fois à la minute et un peu plus.

R Oui.

Q Vous n'avez pas besoin d'avoir de bons pour vous asseoir, dans ces conditions-là? R. Non, on n'a pas le temps.

Q Combien avez-vous reçu dans votre dernière paye?

R $29.00 et quelque chose, mais, car 10 heures par

Q De comprenait combien de jours? R. 11 jours de 11 heures par jour.

Q Est-ce que c'est le temps que vous devez travailler dans une journée? R. Non, 10 heures.

Q Est-ce que c'est vous est arrivée de travailler plus que 10 heures dans une seule journée?

R Non, pas moi; ma soeur fait une heure pour moi dans l'heure du midi.

Q Votre soeur travaille dans l'heure du midi?

R Oui monsieur.

11 jours, et vous-même, vous travillez 10 heures par jour? R. Oui monsieur.

Q Et les onze heures additionnelles sont faites par votre soeur, à votre bénéfice? R. Oui monsieur.

Q Avez-vous eu connaissance qu'il y ait eu une réduc tion de salaire il y a 2 ou 3 ans? R Oui.

Q Combien? R. 10%.

Q Et ensuite, ils ont rétabli 5%? R. Oui.

Q Vous l'avez eue? R. Oui.

Q Ca fait combien d'années? R. Je crois que c'est au mois de juillet.

Q Vous aviez perdu 10% quand? R. Il y a 2 ou 3 ans.

Q Vous avez passé à peu près un an et demi avec une diminution de 10% et vous avez eu 5% de retour en juillet dernier ? R. Oui, monsieur.

Q Et, depuis l'automne dernier, avez-vous travaillé plus que 10 heures ? R. Non.

Q Etes-vous appelée à transporter les roupines à part que de les prendre dessus la tablettes ?

R Pas moi.

Q Qui est-ce qui les transporte ? R. Les coffers.

Q Avez-vous eu déjà moins que 4 moulins ? R. Oui, 2.

Q Pendant combien de temps avez-vous eu deux "frames"?

R Pendant un an et demi.

Q Votre salaire était de combien ? R. J'étais apprentie dans ce temps-là, je faisais $14.00 ou $14.50.

Q Vers quel temps, cela ? R. La première année.

Q La première année, vous aviez deux "frames" ?

R Oui.

Q Et maintenant, combien avez-vous par semaine ?

R J'ai $ 14.50 par semaine.

Q Maintenant, vous avez 4 frames et $ 14.50 par

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible] jours, et vous-même, vous travillez 10 heures par jour? R. Oui monsieur.

Q. [illegible] par votre soeur, à votre bénéfice? R. Oui monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'il y ait eu une réduction de salaire il y a 2 ou 3 ans? R. Oui.

Q. Combien? R. 10%.

Q. Et ensuite, ils ont rétabli 5%? R. Oui.

Q. Vous l'avez eue? R. Oui.

Q. Ca fait combien d'années? R. Je crois que c'est au mois de juillet.

Q. Vous aviez perdu 10% quand? [illegible] 2 ou 3 ans.

Q. Vous avez passé à peu près un an et demi avec une diminution de 10% et vous avez eu 5% de retour en juillet dernier ? R. Oui, monsieur.

Q. Et, depuis l'automne dernier, avez-vous travaillé plus que 10 heures ? R. Non.

Q. Etes-vous appelée à transporter les roupines à part que de les prendre dessus la tablettes ?

R. Pas moi.

Q. Qui est-ce qui les transporte ? R. Les [illegible].

Q. [illegible]

Q. [illegible]

Q. Pendant un an et demi.

Q. Votre salaire était de combien ? [illegible]

[illegible]

Q. [illegible]

Q. [illegible]

Q. [illegible]

Q. [illegible]

Q. [illegible]

Q. [illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

semaine ? R. Oui, monsieur.

Q Un changement s'est produit ? R. Oui.

Q Quand le changement s'est produit, est que c'était seulement pour vous ou pour tout le monde ?

R Pour tout le monde.

Q Autrement dit, depuis 4 ans ou 5 ans, les ouvriers font deux fois plus de travail qu'ils n'en faisaient avant pour le même argent? R. Oui.

Q Pouvez-vous préciser mademoiselle, pouvez-vous me dire vers quel temps que les ouvrières avaient deux "frames" aulieu de quatre ?

R C'est en 1929 ou en 1930 je crois, je ne pourrais pas dire au juste.

Q C'est vers ce temps-là que les employés ont eu deux machines additionelles ?

R Çà doit faire cinq ans qu'on en a quatre.

Q Et quand vous étiez apprentie, vous n'en aviez seulement que deux ? Et vous n'aviez que $ 14.00 par semaine ? R. Oui.

Q Et comme professionnelle, vous en avez quatre avez $14.50 par semaine ?

R Oui.

PAR Me GEOFFRION :

Q Les autres machines, était-ce des machines pareilles à celles que vous avez aujourd'hui ? R. Oui.

Q Dites-vous que vous avez deux fois autant d'ouvrage, maintenant ? R. Oui.

Q Les autres font la même ouvrage que vous ?

R Oui.

Q Combien êtes-vous dans ce département-là ?

R Je ne le sais pas, je ne les ai jamais comptés.

semaine ? R. Oui, monsieur.

Q Un changement s'est produit ? R. Oui.

Q Quand le changement s'est produit, est que c'était seulement pour vous ou pour tout le monde ?

R Pour tout le monde.

Q Autrement dit, depuis 4 ans ou 5 ans, les ouvriers font deux fois plus de travail [illegible] avant pour le même argent? R. Oui.

Q [illegible] me dire vers quel temps que les ouvrières avaient deux "frames" au lieu de quatre ?

R C'est en [illegible] je crois, je ne pourrais pas dire au juste.

Q [illegible] deux machines additionelles ?

Q [illegible]

Q [illegible] par semaine ? R. Oui.

Q [illegible]

R Oui.

PAR Me GEOFFRION :

Q Les autres machines, était-ce des machines pareilles à celles que vous avez aujourd'hui ? R. Oui.

Q [illegible]

Q [illegible]

R Oui.

Q [illegible]

R [illegible]

Q C'était la même compagnie, dans ce temps-là ?
R Non.
Q Elle a fait banqueroute, mademoiselle ?
R Je ne sais pas, ce n'était pas qui était le gérant.

PAULETTE CABANA est assermentée.

Examinée par Me BEAUREGARD:

Q Mademoiselle Cabana, quel age avez-vous ?
R J'ai 19 ans.
Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin ?
R Depuis cinq ans.
Q Quelle est votre occupation actuelle ?
R "Doffeuse", je fais toute sorte de chose: je "clean", je balais, etc.
Q Mademoiselle, depuis combien de temps faites-vous ce...vous faites cela depuis cinq ans ? R. 5 ans.
Q "Doffer" ca veut dire quoi ? Qu'est-ce que vous enlevez ? R. On ôte le roupine de sur les gros "frames".
Q Qu'est-ce que c'est que "doffer" ? R. C'est d'enlever la roupines quand elle est pleine.
Q Vous les mettez dans les boites ? R. Oui.
Q Combien par boite ? R. Une " doff".
Q C'est-à-dire toute une serie ? R. Oui, tout un "frame".
Q Cà veut dire combien ? R. 80.
Q Combien y a-t-il de bobines sur un "frame" ?
R A peu près 160 bobines sur un "frame" par "doff".

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. C'était la même compagnie, dans ce temps-là ?

R. Non.

Q. Elle a fait banqueroute, mademoiselle ?

R. Je ne sais pas, ce n'était pas qui était le gérant.

PAULETTE CABANA est assermentée.

[illegible]:

Q. Mademoiselle Cabana, quel age avez-vous ?

R. J'ai 19 ans.

Q. [illegible]

R. Depuis cinq ans.

Q. Quelle est votre occupation actuelle ?

R. "Doffeuse", je fais toute sorte de chose: je "clean", je balais, etc.

Q. Mademoiselle, depuis combien de temps faites-vous ce...vous faites cela depuis cinq ans ? R. 5 ans.

Q. "Doffer" ca veut dire quoi ? Qu'est-ce que vous enlevez ? R. On ôte le roupine de sur les gros "[illegible]".

Q. Qu'est-ce que c'est que "doffer" ? R. C'est d'enlever la roupines quand elle est pleine.

Q. Vous les mettez dans les boites ? R. Oui.

Q. Combien par boite ? R. Une " doff".

Q. C'est-à-dire toute une serie ? R. Oui, tout [illegible].

Q. Cá veut dire combien ? R. 80.

Q. Combien y a-t-il de bobines sur un "frame" ?

R. A peu prés 160 bobines sur un "[illegible]".

Q Vous faites quoi avec cela ? R. On va le porter à l'élévateur.

Q Vous faites cela ? R. Oui, les grosses comme les pettites.

Q Comment faites-vous cela ? R On les met dans le truck et on le pousse.

Q C'est vous qui faites cela ? R. Oui, moi et d'autres.

Q Alors, les roupines sont placées dans une boite ?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce bien gros, cela ? R. Cela a cette hauteur-là

Q C'est grand à peu près comme la boite dans laquelle vous rendez témoignage ? R. A peuprès la même hauteur, un peu plsu haut.

Q Alors, vous remplissez cela de roupines en quoi ?

R En bois et en fer; toute en bois et toute en fer.

Q Alors, vous les mettez sur quoi? R. On pousse.

Q Sur une longue distance, comme çà ?

R Çà dépend, quand l'élévateur ne fonctionne pas, on va à l'autre bout.

Q C'est lourd ? R. Oui.

Q Vous faites cela combien de fois par jour ?

R Plusieurs fois.

Q Combien y a-t-il de "doffeuse" dans ce département?

R Il y a quatre "doffeuse pour 12 "frames".

Q Vous dites qu'il y a quatre "doffeuses pour 12 frames

R Oui.

Q Votre travail, c'est d'enlever les roupines, de les mettre dans une boite et les pousser jusqu'à l'élévateur? R. Oui.

Q Q En revenant, qu'est-ce que vous faites ?

R On n'a rien à faire, on va "doffer".

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

porter à l'élévateur.

[illegible]

les pettites.

Q Comment faites-vous cela ? R On les met dans le truck et on le pousse.

Q C'est vous qui faites cela ? R. Oui, moi et d'autres.

Q Alors, les roupines sont placées dans une boite ?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce bien gros, cela ? R. Cela a cette hauteur-

[illegible]

vous rendez témoignage ? R. A peu prés la même hauteur, un peu plsu haut.

Q Alors, vous remplissez cela de roupines en quoi ?

R En bois et en fer; toute en bois et toute en fer.

Q Alors, vous les mettez sur quoi? R. On pousse.

Q Sur une longue distance, comme cá ?

[illegible]

on va á l'autre bout.

Q C'est lourd ? R. Oui.

Q Vous faites cela combien de fois par jour ?

R Plusieurs fois.

Q. Combien y a-t-il de "doffeuse" dans ce département?

R Il y a quatre "doffeuse pour 12 "frames".

Q Vous dites qu'il y a quatre "doffeuses pour 12 [illegible]

R Oui.

Q Votre travail, c'est d'enlever les roupines, [illegible] les mettre dans une boite et les pousser [illegible] vateur? R. Oui.

Q Q En revenant, qu'est-ce que vous faites ?

R On n'a rien á faire, on va "doffer".

Q Vous travaillez toutes, comme cela ?

R Oui, en masse.

Q Ce n'est pas vous autres qui amène cela sur le "frame" ? R. Non, les roupines-boys.

Q Est-ce que c'est des jeunes garçons ?

R Il y en a un qui a 23 ans, qui mesure à peu près 5 pieds et demi.

Q Alors, vous faites cela toute la journée ?

T Oui, monsieur

Q A quelle heure commencez-vous ? R. A 7 heures le matin jusqu'à midi et de une heure jusqu'à 6 heures le soir.

Q Commencez-vous avant 7 heures le matin ? R. Non.

Q Vous finnissez à 6 heures ? R. Oui.

Q Vous ne faites jamais de travail supplémentaire ?

R Non.

Q Qu'est-ce que vous gagnez ? R. $ 1.90 par jour.

Q Vous êtes payée à la journée ou à l'heure ?

R Pour "doffer", à la journée.

Q Vous faites cela depuis 5 ans ? R. Oui, je "doffe" et je "clean".

Q A part de faire cette affaire de "doffer", le reste du temps vous nettoyez ? R. Oui.

Q Vous néttoyez les moulins, les "frames" ?

R Oui.

Q Il traine beaucoup de poussière par terre ?

R Oui.

Q Vous gagnez $ 1.90 par jour ? R. Oui, monsieur.

Q Est-ce que vous travaillez 5 ou 6 jours par semaine ? R. Pas toujours, c'est bien rare.

Q Et de ce temps-ci ? R. La semaine passée, j'ai travaillé cinq jours dans le plus; il y a deux semaines, j'ai retiré seulement qu'une journée.

Vous travaillez toutes, comme cela ?

Oui, en masse.

Ce n'est pas vous autres qui amène cela sur le "frame" ? R. Non, les roupines-boys.

Est-ce que c'est des jeunes garçons ?

Il y en a un qui a 23 ans, qui mesure à peu près 5 pieds et demi.

Alors, vous faites cela toute la journée ?

Oui, monsieur.

A quelle heure commencez-vous ? R. A 7 heures le matin jusqu'à midi et de une heure jusqu'à 6 heures le soir.

Commencez-vous avant 7 heures le matin ? R. Non.

Vous finissez à 6 heures ? R. Oui.

Vous ne faites jamais de travail supplémentaire ?

Non.

Qu'est-ce que vous gagnez ? R. $ 1.90 par jour.

Vous êtes payée à la journée ou à l'heure?

R Pour "doffer", à la journée.

Vous faites cela depuis 5 ans ? R. Oui, je "doffe" et je "clean".

A part de faire cette affaire de "doffer", le reste du temps vous nettoyez ? R. Oui.

Vous nettoyez les moulins, les "frames" ?

Oui.

Il [illegible] par heure ?

Oui.

Vous gagnez $ 1.90 par jour ? R. Oui, monsieur.

Est-ce que vous travaillez 5 ou 6 jours par semaine ? R. Le [illegible], c'est bien rare.

Et de ce temps-ci ? R. La semaine passée, j'ai travaillé cinq jours dans le plus; il y a deux

Q Le salaire d'un jour, $ 1.90 pour une quinzaine ?
R Oui; c'est honteux de le dire, mais c'est vrai.
Q Avez-vous déjà été payée plus que cela, pour cette ouvrage-là, depuis cinq ans ? R. Non, çà toujours été cela.
Q Depuis que vous êtes entrée il y a cinq ans et jusqu'à aujourd'hui, çà toujours été le même salaire ?
R Ils ont augmenté un peu depuis que je suis entrée, j'avais $ 10.00 et maintenant $10.50 par semaine.
Q Aviez-vous autant de "frame" à suivre ?
R Oui, c'était la Même chose, seulement, il y avait moins de "frame" qui marchait. Ils ont enlevé les "doffeuses"....
Q C'est-à-dire qu'il y est resté 4 "doffeuses" pour 12 "frames" ? R. Oui.
Q Trouvez-vous cela dure, cet ouvrage-là ?
R Oui, c'est assez forçant.
Q Qu'est-ce qui est forçant ? R. C'est de transporter les trucks.
Q Il n'y a pas d'hommes pour faire cet ouvrage-là ?
R Pas àprésent, il y en a sur les petits "frames".
Q Vous êtes encore sur les gros "frames" ?
R Oui.

Me GEOFFRION: Je n'ai pas de question.

Q Le salaire d'un jour, $ 1.20 pour une quinzaine ?

R Oui; c'est honteux de le dire, mais c' st vrai.

Q Avez-vous déjà été payée plus que cela, pour cette ouvrage-là, depuis cinq ans ? R. Non, cà toujours [illegible].

Q Depuis que vous êtes entrée il y a cinq ans et jusqu'à aujourd'hui, cà toujours été le même salaire ?

R Ils ont augmenté un peu depuis que je suis entrée, j'avais $ 10.00 et maintenant $10.50 par semaine.

Q Aviez-vous autant de "frame" à suivre ?

R Oui, c'était la Même chose, seulement, il y avait [illegible] "frame" qui [illegible]. Ils ont enlevé les "doffeuses"....

Q C'est-à-dire qu'il y est resté 4 "doffeuses" pour 12 "frames" ? R. Oui.

Q Trouvez-vous cela dure, cet ouvrage-là ?

R Oui, c'est assez forçant.

Q Qu'est-ce qui est forçant ? R. C'est de transporter les trucks.

Q Il n'y a pas d'hommes pour faire cet ouvrage-là ?

R Pas àprésent, il y en a sur les petits "frames".

Q Vous êtes encore sur les gros "frames" ?

R Oui.

Me GHOFFRIOW: Je n'ai pas de question.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ISABELLE VACHON est assermentée.

Examinée par Me BEAUREGARD:

Q Mademoiselle Vachnn, quel age avez-vous ? R. 24 ans.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin ?

R Depuis 9 ans.

Q Vous êtes entrée à 15 ans; qu'est-ce que vous faites ?

R J'ai commencé à "doffer" et ensuite, j'ai runner les "frames".

Q C'est ce que vous faites actuellement: "doffer" ?

R Oui, monsieur.

Q Depuis combien de temps êtes-vous à "doffer" ?

R Depuis deux ans.

Q Etes-vous sur une machine telle que celle de mademoiselle Cabana ? R. C'est la même machine mais elle est plus petite.

Q. Vous voulez-dire moins longue, moins de bobines

R. Il y a plus de bobines seulement que le frame est plus petit.

Q. Combien y en a--t-il sur votre frame?

R. 160 ou 165.

Q. Combien de rangées avez-vous? R. Quatre.

Q. Trois rangées en arrière et une en avant.

Q. Combien avez-vous de bobines dans chaque rangée en arrière. R. 80 je pense.

Q. C'est à dire, trois fois 80 en arrière et une fois 80 en avant. R. Oui.

Q. Les bobines sont plus petites?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'elles sont faites plus petites que les autres. R. Non, Monsieur.

Q. C'est que le fil est plus fin. R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]:

[illegible]

[illegible]

Depuis 9 ans.

Vous êtes entrée à 15 ans; qu'est-ce que vous [illegible]

J'ai commencé à "doffer" et ensuite, j'ai [illegible] "frames".

C'est ce que vous faites actuellement: "doffer" ?

Oui, monsieur.

Depuis combien de [illegible]

[illegible]

[illegible] moiselle Cabana ? R. C'est la même [illegible] mais elle est plus petite.

Q. Vous voulez-dire moins longue, moins de bobines

R. Il y a plus de bobines seulement que le frame est [illegible] petit.

Q. Combien y en a--t-il sur votre frame?

R. 160 ou 165.

Q. Combien de rangées avez-vous? R. [illegible]

Q. Trois rangées en arrière et une en avant.

Q. Combien avez-vous de bobines dans chaque [illegible] en arrière. R. 80 je pense.

Q. C'est à dire, trois fois 80 en arrière et une fois [illegible] en avant. R. Oui.

Q. Les bobines sont plus petites?

R. Oui.

Q. [illegible] que les autres. R. [illegible]

Q. [illegible] R. [illegible]

Q. Vous transportez ces bobines là dans des boîtes.

R. Oui.

Q. Est-ce que ce sont des boites de bois et des boites de fer. R. Ouk, les deux.

Q. Combien de bobines mettez-vous dans une boite?

R. 160.

Q. Et vous transportez cela à l'élavateur comme font les autres. R. Oui, Monsieur.

Q. Etes-vous plus près ou plus loin de l'élévateur que Mademoiselle Cabana? R. Pareil.

Q. Alors, tout ce que l'on a appris de Mlle Cabana, c'est la même chose pour vous? R. Oui.

Q. Travaillez-vous plus de 10 heures? R. Non.

Q. Est-ce que vous n'avez pas travaillé déjà plus de 10 heures? R. Non.

Q. Vous commencez àc7 heures le matin et vous finissez à 6 heures le soir? R. Oui.

Q. Alors, vous travaillez dix heures par jour?

R. Oui.

Q. Combien gagnez vous par jour?

R. $1.45.

Q. Votre compagne a $1.90? R. Oui, elle doffe, elle a des gros frames et moi, je travaille sur des frames plus petits.

Q. Alors, vous avez seulement $1.45 par jour?

R. Oui.

Q. Quelle différence y a-t-il de travailler sur les gros frames? R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce plus dure ce qu'ils font?

R. Le doffage c'est à peu près pareil partout.

Q. A quoi attribuez-vous la différance de salaire, de $1.45 que vous recevez avec $1.90 que votre compagne recoit, est-ce que c'est parce que elle est surd le gros frame et vous sur le petit?

R. ...

Q. Vous ne le savez pas? R. Non;

Q. En tout cas, vous vous avez $1.45 par jour?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous travaillez combien de jours par semaine?

R. La semaine dernière, je n'ai travaillé qu'une journée et demie.

Q. Cette semaine avez-vous travaillé? R. Oui.

Q. Lundi avez-vous travaillé? R. Oui.

Q. Alors, la semaine dernière vous n'avez travaillé qu'une journée et demie? R. Oui.

Q. Votre dernière paye était quoi?

R. $7.10.

Q. Pour quinze jours? R. Pour quatre jours et demi sur une quinzaine.

Q. Les boites, vous transportez cela avec un truck avec des poignées et combien de roues y a-t-il, deux roues?

R. Il y a 5 roues en dessous et pas de poignées.

Q. Cinq roues? R. 5 roues.

Q. Est-ce qu'elle est haute cette boite là?

R. A peu près haute comme cette boite là ici (a peu près quatre pieds).

Q. C'est le truck qui est haut de même?

R. Oui.

Q. Mettez vous la boite sur le truck?

R. On met la roupine dans le truck.

Q. La boite a des roues? R. Oui.

Q. C'est une boite voiture que vous avez?

R. Oui.

Q. Alors, ce que vous appelez le truck c'est la boite de bois ou de fer qui a 5 roues dans la quelle on met les roupines et ensuite, laquelle vous roulez jusqu'à l'élévateur? R. Oui.

Q. Je pensais que c'était une sorte de voiture séparée de la boite? R. .....

Q. Alors, combien de voyages faites-vous comme cela du frame à l'élévateur, avec la boite de roupines, par jour? R. Une dizaine de fois par jour.

Q. Ca pèse combien, vous ne le savez pas?

R. Non.

Q. Avez vous de la misère àpuusser la boite?

R. Des fois les trucks sont durs.

Q. Que ça soit dur ou non vous les poussez?

R. Il le faut bien.

Q. Est-ce qu'unne seule fille pousse le truck ou si vous vous mettez plusieurs. R. Une seule.

Q. Vous ne vous mettez pas à deux?

R. Non.

Q. Il n'y en a pas d'autres qui viennent vous aider non plus? R. Non.

Me. GEOFFRION: Je n'ai pas de question.

- - - - -

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

Q. La boite a des roues? R. Oui.

Q. C'est une boite voiture que vous avez?

R. Oui.

Q. Alors, ce que vous appelez le truck c'est la boite de fois ou de fer qui a 6 roues dans laquelle on met les rangines et ensuite, laquelle vous roulez jusqu'à l'élévateur? R. Oui.

Q. Je pensais que c'était une sorte de voiture séparée de la boite? R. .....

Q. Alors, combien de voyages faites-vous comme cela du frame à l'élévateur, avec la boite de rangines, par jour? R. Une dizaine de fois par jour.

Q. Ca pèse combien, vous ne le savez pas?

R. Non.

Q. Avez vous de la misère à pousser la boite?

R. Des fois les trucks sont durs.

Q. Que ça soit dur ou non vous les poussez?

R. Il le faut bien.

Q. Est-ce qu'une seule fille pousse le truck ou si vous vous mettez plusieurs. R. Une seule.

Q. Vous ne vous mettez pas à deux?

R. Non.

Q. Il n'y en a pas d'autres qui viennent vous aider pas plus? R. Non.

Re, GEOFFRION: Je n'ai pas de question.

- - - - -

CULBERT DESTREMPES (Rappelé)

Examiné par Me. BEAUREGARD:

Q. M. Destrempes, sous le serment que vous avez preté ce matin, vous nous avez dit que vous étiez un "picker"?

R. Oui, je run les pickers.

Q. Les pickers, ce sont de grosses machines qui démolissent le coton? R. Oui.

Q. Combien de machines avez-vous?

R. Dans le département?

Q. Non, sous votre controle. R. Quatre machines et demies.

Q. Qu'est-ce que je dois comprendre? R. Il y a neuf machines et on est deux Hommes.

Q. Il y a neuf machines et vous etes deux hommes pour les faire marcher? R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous toujours été deux pour neuf machines? R. Non.

Q. Depuis combien de temps etes-vous deux?

R. Avant, on était 5 hommes qui travaillaient dans la Picker Room, puis on est venu a 4 hommes et ensuite on en a enlevé encore un autre.

Q. Est-ce qu'on a enlevé des machines?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous avez commencé avec 5 hommes, avec combien de machines? R. 14 machines.

Q. Vous avez dit neuf tout a l'heure?

R. On est trois hommes, mais il y en avait quatre en arriere.

Q. Combien y a-t-il de machines dans la piece?

R. Il y a 14 pickers et 2 Weese Machines.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

CHARLES DESTRAMPES (Appelé)

Examiné par Me. [illegible]:

Q. M. Destrampes, vous le serment que vous avez prêté ce matin, vous nous avez dit que vous étiez un [illegible]

R. Oui, je [illegible] les pickers.

Q. Les pickers, ce sont de grosses machines qui [illegible] le [illegible]? R. Oui.

Q. Combien de machines avez-vous?

R. Dans le département?

Q. Non, vous votre contrôle. R. Quatre machines et demies.

Q. Qu'est-ce que je dois comprendre? R. Il y a neuf machines et on est deux hommes.

Q. Il y a neuf machines et vous etes deux hommes pour les faire marcher? R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous toujours été deux pour neuf machines? R. Non.

Q. Depuis combien de temps etes-vous [illegible]?

R. Avant, on était 5 hommes qui travaillaient dans le Picker Room, puis on est venu à 4 hommes et [illegible] on en a enlevé encore un autre.

Q. Est-ce qu'on a enlevé des machines?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous avez commencé avec 5 hommes, avec combien de machines? R. 14 machines.

Q. Vous avez dit neuf tout à l'heure?

R. On est trois hommes, mais il y en avait quatre en arriere.

Q. Combien y a-t-il de machines dans la piece?

R. Il y a 14 pickers et 2 [illegible] machines.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Vous êtes chargé de quoi, vous?
R. Moi, je travaille en avant et j'ai quatre machines et demie à runner.
Q. Combien êtes-vous d'hommes? R. 2 hommes.
Q. Avant vous étiez cinq? R. .....

M. le COMMISSAIRE:

Q. Pour faire le même ouvrage? R. Oui.

PAR Me. BEAUREGARD:

Q. Aujourd'hui, vous n'avez pas de Weese Machines et trois hommes de moins? R. Oui.
Q. Quand est-ce que ça eu lieu ce changement là?
R. Je ne me rappelle pas au juste, c'est en 1928 ou 1929. Quand la Dominion Textile a arrêté on était 5 hommes et le changement a été fait après.
Q. Vous êtes tombé à4 hommes, ensuite à3 hommes et maintenant vous êtes deux?
R. On est encore trois, seulement il y en a un en arrière.
Q. Le salaire a-t-il augmenté? R. Je ne me rappelle pas, je ne suis pas certain; il me semble qu'on avait $18.35 quand on était 5 hommes.
Q. Et les autres? R. Tous pareils.
Q. Et vous avez quoi maintenant? R. Il me semble que c'était $18.35, je ne suis pas certain.
Q. Vous croyez vous rappeler que c'était $18.35 quand c'était 5 hommes et deux machines de moins tandis qu'aujourd'hui vous avez $15.60 avez trois hommes et deux machines de plus? R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Vous êtes chargé de quoi, vous?

R. Moi, je travaille en avant et j'ai quatre machines et demie à rumer.

Q. Combien êtes-vous d'hommes? R. 2 hommes.

Q. Avant vous êtes ning? R. .....

M. le COMMISSAIRE:

Q. Pour faire le même ouvrage? R. Oui.

PAR Me. BEAUREGARD:

Q. Aujourd'hui, vous n'avez pas de Weese Machines et trois hommes de moins? R. Oui.

Q. Quand est-ce que ça eu lieu ce changement là?

R. Je ne me rappelle pas au juste, c'est en 1928 ou 1929. Quand la Dominion Textile a arrêté on était 5 hommes et le changement a été fait après.

Q. Vous êtes tombé à 4 hommes, ensuite à 3 hommes et maintenant vous êtes deux?

R. On est encore trois, seulement il y en a un en arrière.

Q. Le salaire a-t-il augmenté? R. Je ne me rappelle pas, je ne suis pas certain; il me semble qu'on avait $18.35 quand on était 5 hommes.

Q. Et les autres? R. Tous pareils.

Q. Et vous avez quoi maintenant? R. Il me semble que c'était $18.35, je ne suis pas certain.

Q. Vous croyez vous rappeler que c'était $18.35 quand c'était 5 hommes et deux machines de moins tandis qu'aujourd'hui vous avez $15.60 avez trois hommes et deux machines de plus? R. Oui.

Q. Vous faites de l'ouvrage pesante là?
R. Oui, certain.
Q. Avez-vous des enveloppes de paye à votre disposition?
R. Oui.
Q. Voulez-vous me les montrer, m'en montrer quelques-unes? R. Oui; ça c'est quand je restais dans leur loyer.
Q. En voici une ici au montant de $2.70 avec $2.55 de soustrait pour le loyer. Alors, vous vous êtes en allé chez vous avec $0.15 dans votre poche?
R. Oui.
Q. C'était le 29 octobre 1932? R. Oui.
Q. Votre paye se trouvait à être de $2.70, on a soustrait le loyer $2.55 et il vous restait $0.15.
R. Oui. Cela, ce sont dans les payes de semaine ici; j'en ai d'autres à la maison.
Q. J'aimerais à les avoir si vous vouliez me les montrer. R. .....
Q. Comme pièce No.17, 6 enveloppes qui seraient des enveloppes de paye de quinzaine, les payes de la Picker Room. Sur ces enveloppes que vous me remettez, il y en a une du 31 mars 1934, vous avez une paye de quinzaine de $10.40 moins $0.20 d'assurance moins une piastre de loyer et dont la balance est $9.20; la paye du 8 juin,1935 est de $23.70 moins $0.40 d'assurance et moins une piastre de loyer; comment expliquez-vous le loyer? R. Quand je suis parti de dans leur maison je leur devais encore, je n'avais pas fini de payer le loyer, c'est pour cela qu'ils ont gardé le loyer.
Q. Le 6 juillet 1935 vous avez $23.10 moins vingt sous d'assurance moins $2.00 de loyer avec une balance de $20.70; est-ce correct? R. Oui, Monsieur

Q. Vous faites de l'ouvrage pesante là?

R. Oui, certain.

Q. Avez-vous des enveloppes de paye à votre disposition?

R. Oui.

Q. Voulez-vous me les montrer, c'est pourquoi quelques-unes? R. Oui; je n'ai quand je restais dans leur loyer.

Q. Un relevé que ici au contant de $5.75 avec $0.25 de soustrait pour le loyer. Alors, vous vous êtes en allé chez vous avec $0.15 dans votre poche?

R. Oui.

Q. C'était le 29 octobre 1932? R. Oui.

Q. Votre paye se trouvait à être de $4.75, on a soustrait le loyer $2.55 et il vous restait $0.15.

R. Oui. Cela, ce sont dans les payes de semaine ici; M'en ai d'autres à la maison.

Q. J'aimerais à les avoir si vous vouliez me les montrer. R. .....

Q. Comme pièce No.17, 6 enveloppes qui seraient des enveloppes de paye de quinzaine, les payes de la Picker Room. Sur ces enveloppes que vous me remettez, il y [illegible] du 31 mars 1934, vous avez une paye de quinzaine de $10.40 moins $0.20 d'assurance moins une piastre de loyer et dont la balance est $9.20; la paye du 8 juin,1935 est de $23.70 moins $0.40 d'assurance et moins une piastre de loyer; comment expliquez-vous le loyer? R. Quand je suis parti de dans leur maison je leur devais encore, je n'avais pas fini de payer le loyer, c'est pour cela qu'ils ont gardé le loyer.

Q. Le 6 juillet 1935 vous avez $23.10 moins vingt sous d'assurance moins $2.00 de loyer avec une balance de $20.70; [illegible] R. Oui, [illegible]

Q. Le 14 septembre 1935, vous aviez un montant de $22.10 mois $0.60 d'assurance avec une balance de $21.50; Le 26 octobre 1935 vous aviez $27.25 pour une paye de quinzaine avec une diminution de $1.00 de loyer ayant une balance de $25.85; Le 9 novembre 1935 vous aviez une paye de $31.50 moins $0.40 d'assurance moins $2.00 de loyer avec une balance de $29.10; C'est une bonne paye, c'est une bonne quinzaine?

R. Oui; ça c'est le "stripage" des "cards".

Q. En 1932, ... vous me remettez une série d'enveloppes de paye dont l'une est du mois d'avril 1934?

R. Avril, c'est le picker, en 1934.

Q. Vous avez une paye d'une semaine de $3.10 et vous m'en remettez 5 de 1933 dont trois du mois de janvier 1933 dont l'une de $6.00 moins $2.35 de loyer, l'autre $4.60 moins $2.35 de loyer l'autre de $635 moins $3.00 de loyer; en voivi une autre de $6.85 moins $0.75 de loyer et enfin une $16.05, pour le mois d'aout moins deux piastre de loyer avec une balance de $14.00.

R. Oui, c'est bien ça.

Q. Vous me remettez 23 enveloppes de paye de 1933; qu'est-ce que vous faisiez dans ce temps là.

R. Les stripages des cards.

Q. Qu'est-ce que ça veut dire?

R. C'est d'ôter les méchants cotons.

Q. Votre plus petite paye de semaine, je crois que c'est $1.65? R. Je crois que ça nous donnait $2.35 dans le temps pour striper les cards.

Q. Et votre plus grosse paye se trouve $7.45 pour un rendement ordinaire de trois à quatre piastres?

R. Oui.

Le 26 octobre 1935 vous aviez $27.25 pour une paye de quinzaine avec une diminution de $1.00 de loyer ayant une balance de $25.25; Le 9 novembre 1935 vous aviez une paye de $[illegible] moins $0.40 d'assurance, moins $[illegible] de loyer avec une balance de $[illegible];

C'est une bonne paye, c'est une bonne quinzaine?

R. Oui; ça c'est le "stripage" des "cards".

Q. En 1932, ... vous me remettez une série d'enveloppe de paye dont l'une est du mois d'avril 1934?

R. Avril, c'est le picker, en 1934.

Q. Vous avez une paye d'une semaine de $3.10 et vous m'en remettez 5 de 1933 dont trois du mois de janvier 1933 dont l'une de $[illegible] moins $[illegible] de loyer, l'autre $[illegible] moins $[illegible] de loyer l'autre de $[illegible] moins $3.00 de loyer; en voici une autre de $6.85 moins $[illegible] de loyer et enfin une $[illegible] moins d'ar[illegible] moins dans plusieurs de loyer avec une balance de $[illegible].

R. Oui, c'est bien ça.

Q. Vous me remettez 23 enveloppes de paye de 1933; qu'est-ce que vous faisiez dans ce temps là.

R. Les stripages des cards.

Q. Qu'est-ce que ça veut dire?

R. C'est d'ôter les [illegible].

Q. Votre plus petite paye de semaine, je crois que c'est $1.65? R. Je crois que ça nous donnait $2.35 dans le temps pour striper les cards.

Q. Et votre plus grosse paye se trouve $7.45 pour un [illegible] ordinaire de trois à quatre [illegible]

R. Oui.

Q. Etes-vous marié? R. Oui.

Q. Etiez-vous marié en 1932? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous n'étiez pas chômeur? R. Non, je l'ai été.

Q. Alors, je produis également comme exibit No.18 6 enveloppes de paye; comme No.18, 23 enveloppes de 1932 et trois enveloppes de 1931?

R. Oui, Monsieur.

CONTRE-INTERROGE PAR Me. GEOFFRION:

Q. Vous avez été 5 hommes de le temps de la Connecticut? R. Oui, et dans le temps de la Dominion Textile aussi.

Q. A quel temps cela? R. Quand c'est arrêté.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez au moulin dans ce temps là. R. Je faisais le coton comme on le fait aujourd'hui.

Q. Est-ce que les machines ont été changées?

R. Les machines ont été changées mais c'est le même ouvrage.

Q. Ce n'est pas les mêmes machines.

R. Ils ont ajouté deux Pickers.

Q. Ils ont remplacé des machines. R. Oui.

RE-EXAMINE PAR Me. BEAUREGARD:

Q. Est-ce que cela a changé la sorte d'ouvrage pour les hommes? R. Non, Monsieur.

Q. Pour les hommes c'est la même chose?

R. Ils ont ajouté d'autres machines, ils ont mis d'autres machines mais c'est la même ouvrage pour les faire runner.

- - - - - -

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. [illegible] R. Oui.

Q. [illegible] R. Oui, Monsieur.

Q. Vous n'étiez pas chômeur? R. Non, je l'ai été.

Q. Alors, je produis également comme exhibit No.17 6 enveloppes de paye; comme No.18, 25 enveloppes de 1932 et trois enveloppes de 1931?

R. Oui, Monsieur.

[illegible]:

Q. Vous avez été 5 hommes de le temps de la Connecticut? R. Oui, et dans le temps de la [illegible].

Q. A quel temps cela? R. [illegible].

Q. [illegible] temps là. R. Je faisais le coton comme on le fait aujourd'hui.

Q. Est-ce que les machines ont été changées?

R. Les machines ont été changées mais c'est le même ouvrage.

Q. Ce n'est pas les mêmes machines.

R. Ils ont ajouté deux Pickers.

Q. Ils ont remplacé les machines. R. Oui.

[illegible]:

Q. Est-ce que cela a changé la sorte d'ouvrage pour les hommes? R. Non, Monsieur.

Q. Pour les hommes c'est la même chose?

R. Ils ont ajouté d'autres machines, ils ont mis d'autres machines mais c'est la même ouvrage pour les faire runner.

OVIDE LAFLAMME est assermenté.

Examiné par Me. BEAUREGARD:

Q. M. Laflamme, vous avez été entendu ce matin comme témoin, votre occupation vous avez dit que c'était...

R. Card Tender.

Q. J'ai oublié de vous demander combien de machines vous aviez sous votre contrôle?

R. 45 machines.

Q. Et vous êtes tout seul pour 45 machines?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qu'est-ce que vous faites avec ces machines là?

R. On pose les laps, ça veut dire que le coton arriv de la Picker Room; on doffe à toutes les heures et on clean; un grand cleanage par jour et deux petits.

Q. Vous êtes payé sur la base de quoi?

R. 0.29 et 36 de l'heure, à peu près cela.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous avez 45 machines à surveiller?

R. Depuis deux ans environ.

Q. On est en 1936, et depuis 1934 vous avez 45 machines sur votre controle? R. Oui, à peu près ça.

Q. Combien de machines aviez vous en 1934?

R. 40 machines.

Q. En 1934, vous aviez 40 machines? R. Oui.

Q. Avant d'en avoir 40, combien en aviez vous?

R. 34, on l'a eu pendant 2 ans pour la Connecticut et pour la Dominion Textile pendent deux ans.

Q. Vous avez gardé la même job? R. Oui, Monsieur.

Q. Combien aviez-vous de salaire, est-ce $18.00?

ROBT. BRYDIE
Chartered Stenographic
Reporter
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

R. Card Tender.

Q. [illegible] vous aviez sous votre contrôle?

R. 45 machines.

Q. Et vous êtes tout seul pour 45 machines?

R. Oui, [illegible].

Q. [illegible]

R. On pose les laps, ça veut dire que le coton arriv de la Picker Room; on doffe à toutes les heures et [illegible]; [illegible].

Q. Vous êtes payé sur la base de quoi?

R. 0.29 et 36 de l'heure, à peu près cela.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous avez 45 machines à surveiller?

R. [illegible].

Q. On est en 1936, et depuis 1934 vous avez 45 machines sur votre controle? R. Oui, à peu près ça.

Q. Combien de machines aviez vous en 1934?

R. 40 machines.

Q. En 1934, vous aviez 40 machines? R. Oui.

Q. Avant d'en avoir 40, combien en aviez vous?

R. 34, on l'a eu pendant 2 ans pour la Connecticut et pour la Dominion Textile pendent deux ans.

Q. [illegible] R. Oui, [illegible].

Q. [illegible]

R. Oui, Monsieur.

Q. $18.00 pour 34 machines? R. Oui, Monsieur.

Q. Et aujourd'hui vous avez moins?

R. Oui, on a moins.

Q. Vous avez $2.90 par jour? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous n'avez pas $18.00? R. Non.

Q. Seulement vous avez 45 machines,

R. Oui, 45 machines.

Q. Quel autre changement s'est-il produit dans votre département, il n'y a pas eu d'autre changement?

R. Non.

Q. Vous étiez plus de monde que vous êtes aujourd'hui? R. Oui, Monsieur, plus de monde.

Q. A la compagnie Connecticut avant qu'ils fassent des changements, on était 8 runners de cards, si je me trompe pas, ils ont diminué à 10, et ensuite ils ont diminué à 6 runners quand on est venu à avoir 45 cards et ensuite on est venu à 4 runners.

Q. Alors, vous êtes 4 pour faire l'ouvrage que 10 faisaient? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous ne savez pas le salaire des 10, mais vous recevez bien moins que vous receviez quand vous étiez 10? R. Oui, Monsieur.

CONTRE-INTERROGE PAR Me. GEOFFRION:

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu de changements dans les machines? R. Tout ce qu'il y a eu c'était un stripage à l'air. On a pas changé la strip, l'ouvrage se faisait pas plus vite.

Q. Est-ce qu'il y a eu d'autres changements à part cela? R. Non, c'est absolument la même machine.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. Oui, Monsieur.

Q. $18.00 pour 30 machines? R. Oui, Monsieur.

Q. Et aujourd'hui vous avez moins?

R. Oui, on a moins.

Q. Vous avez $2.90 par jour? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous n'avez pas $18.00? R. Non.

Q. Seulement vous avez 45 machines,

R. Oui, 40 machines.

Q. Quel autre changement s'est-il produit dans votre département, il n'y a pas eu d'autre changement?

R. Non.

Q. Vous étiez plus de monde que vous l'êtes aujourd'hui? R. Oui, Monsieur, plus de monde.

R. A la compagnie Connecticut avant qu'ils fassent des changements, on était 8 runners de cards, si je me trompe pas, ils ont diminué à 10, et ensuite ils ont diminué à 6 runners quand on est venu à avoir 45 cards et ensuite on est venu à 4 runners.

Q. Alors, vous êtes 4 pour faire l'ouvrage que 10 faisaient? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous ne savez pas le salaire des 10, mais vous recevez bien moins que vous recevez quand vous étiez 10? R. Oui, Monsieur.

CONTRE-INTERROGE PAR Me. GENDRIEUX:

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu de changements dans les machines? R. Tout ce qu'il y a eu c'était un séchage à l'air. On a pas changé la strip, l'ouvrage se faisait pas plus vite.

Q. Est-ce qu'il y a eu d'autres changements à part salaire? R. Non, c'est absolument le même machine.

RE-EXAMINE PAR Me.BEAUREGARD:

Q. Avez-vous autant d'ouvrage aujourd'hui que dans ce temps là? R. Absolument la même affaire.

Q. Vous n'avez pas plus de repos? R. Non.

PAR Me.GEOFFRION:

Q. Les laps, vous les gardez? R. Oui, on ne le charroie pas.

Q. Cela ôte de l'ouvrage? R. Oui, c'est vrai, le lap on ne le charroie pas.

PAR Me. BEAUREGARD:

Q. Autrefois vous faisiez le charroyage.

R. Oui, aujourd'hui on ne le fait pas.

Q. Ca pesait combien cela? R. de 44 à 45 livres.

Q. Aujourd'hui vous ne faites plus cela?

R. Non.

PAR Me. GEOFFRION:

Q. Combien d'hommes avez-vous? R. Avant on était 10 runners.

Q. Pour combien de machines? R. Je pense qu'on avait 200 machines l'automne dernier.

Q. Maintenant vous êtes 4 runners? R. Oui.

Q. Combien de machines runnez vous?

R. Aujourd'hui il y a 180 cards qui runnent.

Q. Vous dites qu'il y a de l'ouvrage d'ôter?

R. Oui, Monsieur.

Q. Dites-vous que vous avez autant d'ouvrage qu'autrefois? R. Autant, parce qu'on sort la même production.

Q. Vous n'êtes pas pour me faire croire que vous capable de faire l'ouvrage à 4 hommes aujourd'hui quand ça n'en prenait dix autrefois?

R. ....

Q. Vous n'êtes pas capable de me le dire?

R. On vient toujours à bout mais il faut négliger d'autre ouvrage.

Q. Vous ne deviez pas travailler bien fort dans ce temps là.

R. On était juste àtemps.

Q. Et aujourd'hui? R. On vient toujours à bout mais nous ne sommes pas capable de le faire.

Q. Dites-vous que l'ouvrage fait par dix hommes avant que vous n'êtes pas capable de le faire aujourd'hui? R. Non, il faut croire, puisqu'on nous payait $18.00 par semaine, que l'on gagnait notre argent.

- - - - - - - -

SYLVIO ROUSSEAU est assermenté.

Examiné par Me.BEAUREGARD:

Q. M. Rousseau, quel âge avez-vous?

R. 23 ans.

Q. Etes vous marié? R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous des enfants? R. Un.

Q. Ou demeurez-vous? R. 18 rue Royale, Sherbrooke.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin?

R. Environ dix ans.

Q. Qu'est-ce que vous faites actuellement?

R. Filler.

Q. Depuis combien de temps? R. J'ai toujours fait cela.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED SYNCHRONIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. ....

Q. Vous n'êtes pas capable de me le dire?

R. On vient toujours à bout mais il faut négliger d'autre ouvrage.

Q. Vous ne deviez pas travailler bien fort dans ce temps là.

R. On était juste à temps.

Q. Et aujourd'hui? R. On vient toujours à bout mais nous ne sommes pas capable de le faire.

Q. Dites-vous que l'ouvrage fait par dix hommes avant que vous n'êtes pas capable de le faire aujourd'hui? R. Non, il faut croire, puisqu'on nous [illegible]

- - - - - - - -

SYLVIO ROUSSEAU est assermenté.

Examiné par Me.BEAUREGARD:

Q. M. [illegible], quel âge avez-vous?

R. 23 ans.

Q. [illegible] R. [illegible]

Q. Avez-vous des enfants? R. Un.

Q. Ou demeurez-vous? R. 18 rue Royale, Sherbrooke

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin?

R. Environ dix ans.

Q. Qu'est-ce que vous faites actuellement?

R. Filler.

Q. Depuis combien de temps? R. J'ai toujours fait cela.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Depuis dix ans? R. Environ.

Q. De quelle façon etes-vous payé?

R. A la hanks.

Q. Est-ce que la machine sur laquelle vous travaillez enrégistre le nombre de hanks? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez combien de machines sur votre surveillance. R. Ca dépend de la grosseur du coton.

Q. Quand le coton est gros, combien en aves-vous?

R. Trois.

Q. Et quand le coton n'est pas gros?

R. On en a 6, 5 et 8.

Q. Le nombre de machines varie avec la grosseur du coton? R. Oui, Monsieur.

Q. En quoi consiste votre travail? R. Moi, je me trouve àprendre deux brins de roupine qUI passent dans la machine et qui n'en fait qu'un seul.

Q. Alors deux brins de roupine se convertissent en un seul brin de fil? R. OuimMonsieur.

Q. Alors qu'est-ce que vous faites?

R. J'attache les brins en avant de la machine.

Q. Vous avez combien de brins? R. 122 chaque bout ce qui fait en tout 244.

Q. Et vous avez trois machines comme cela?

R. Oui.

Q. Et vous travaillez sur le gros fil?

R. La plus forte partie du temps, je travaille sur le gros fil.

Q. Vous avez moins de machine parce que le déroulement ce fait plus vite? R. Ouk, Monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Depuis dix ans? R. Environ.

Q. De quelle façon êtes-vous payé?

R. A la hanks.

Q. Est-ce que la machine sur laquelle vous travaillez enregistre le nombre de hanks? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez combien de machines sur votre surveillance. R. Ca dépend de la grosseur du coton.

Q. Quand le coton est gros, combien en aves-vous?

R. Trois.

Q. Et quand le coton n'est pas gros?

R. On en a 6, 5 et 8.

Q. Le nombre de machines varie avec la grosseur du coton? R. Oui, Monsieur.

Q. En quoi consiste votre travail? R. Moi, je me trouve áprendre deux brins de roupine qui passent dans la machine et qui n'en fait qu'un seul, alors

Q. Alors deux brins de roupine se convertissent en un seul brin de fil? R. OuimMonsieur.

Q. Alors qu'est-ce que vous faites?

R. J'attache les brins en avant de la machine.

Q. Vous avez combien de brins? R. 122 chaque bout ce qui fait en tout 244.

Q. Et vous avez trois machines comme cela?

R. Oui.

Q. Et vous travaillez sur le gros fil?

R. La plus forte partie du temps, je travaille sur le gros fil.

Q. Vous avez moins de machine parce que le déroulement ce fait plus vite? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez 244 brins ce qui veut dire 488 roupines.
R. Oui, Monsieur.
Q. Vous posez les roupines? R. Oui, Monsieur.
Q. Vous l'enlevez? R. Non, pas moi, les doffers.
Q. Vous les posez? R. Oui.
Q. Vous avez trois machines? R. Oui, Monsieur.
Q. 488 roupines? R. Oui.
Q. Alors, est-ce qu'ils doffent souvent?
R. Assez souvent.
Q. Est-ce que le fil casse? R. Oui, il y a des sortes de coton où le fil casse souvent.
Q. Avez-vous des moments d'arrêt?
R. Certaines sortes de coton, nous avons des moments d'arrêt, et d'autres sortes il faudrait courir plus fort.
Q. Des journées vous êtes en retard?
R. Oui, Monsieur.
Q. Des journées, de combien êtes-vous en retard?
R. Des journées de dix heures.
Q. Vous travaillez dix heures? R. Oui.
Q. Travaillez-vous plus que dix heures?
R. Non, parce .....
Q. Quelle paye avez-vous eue dans la derniere quinzaine? R. Je ne pourrais pas vous dire, mes enveloppes je les jettent à mesure.
Q. La dernière? R. La dernière, si je me rappelle bien, j'ai retiré $8.15 à part de mes assurances.
Q. Pour une quinzaine? R. Oui, Monsieur.
Q. Pour combien de jours? R. Je ne pourrais pas dire parce que je n'ai pas travaill. plein temps.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Vous avez 244 brins ce qui veut dire 488 roupines.
R. Oui, Monsieur.
Q. Vous posez les roupines? R. Oui, Monsieur.
Q. Vous l'enlevez? R. Non, pas moi, les doffers.
Q. Vous les posez? R. Oui.
Q. Vous avez trois machines? R. Oui, Monsieur.
Q. 488 roupines? R. Oui.
Q. Alors, est-ce qu'ils doffent souvent?
R. Assez souvent.
Q. Est-ce que le fil casse? R. Oui, il y a des sortes de coton où le fil casse souvent.
Q. Avez-vous des moments d'arrêt?
R. Certaines sortes de coton, nous avons des moments d'arrêt, et d'autres sortes il faudrait courir plus fort.
Q. Des journées vous êtes en retard?
R. Oui, Monsieur.
Q. Des journées, de combien êtes-vous en retard?
R. Des journées de dix heures.
Q. Vous travaillez dix heures? R. Oui.
Q. Travaillez-vous plus que dix heures?
R. Non, parce .....
Q. Quelle paye avez-vous eue dans la dernière quinzaine? R. Je ne pourrais pas vous dire, mes enveloppes je les jettent à mesure.
Q. La dernière? R. La dernière, si je me rappelle bien, j'ai retiré $9.15 à part de mes assurances.
Q. Pour une quinzaine? R. Oui, Monsieur.
Q. Pour combien de jours? R. Je ne pourrais pas dire parce que je n'ai pas travaill. plein temps.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Combien vous trouvez à gagner par jour en moyenne.
R. Lundi, j'ai eu une piastre et soixante cinq pour 10 heures, ce n'est pas toujours pareil. Je parle de lundi passé.
Q. Ce n'était pas payant? R. Non, ça allait mal.
Q. Quand le fil casse, la machine arrête?
R. Non, Monsieur;;
Q. Quand ça casse il faut se dépêcher?
R. La machine n'arrête pas pas mais le hank ne marche plus.
Q. C'est le rouleau d'en avant qui fait marcher le hank. R. Oui.
Q. Vous devez accompagner la machine dans votre vitesse? R. Oui.
Q. C'est de suivre? R. Quand on est capable.
Q. Vous gagniez plus que ça avant?
R. Oui, Monsieur.
Q. Quand? R. Voilà à peu près deux ou trois semaines j'ai déjà poigné $2.00 et $2.35 par jour.
Q. Avez-vous eu une réduction de salaire en 1933?
R. Oui, Monsieur 10%.
Q. Et, pendant un an et demi vous avez eu 5% de rétablissement? R. Oui, Monsieur.
Q. Même réduction que les autres?
R. Oui, Monsieur.
Q. Avant cela est-ce que le salaire variait, autrefois. Il y a dix ans que vous faites cela?
R. Environ dix ans, j'aitravaillé pour la Connecticut, quand je travaillais pour eux autres, c'était àla journée, on runnait trois machines sur le fin et on

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

interne" on remarqua depuis assez longtemps qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. Quelques deux ans, l'alfa-roméo fut immobilisée. Il y a six ans que nous Celina eut maladie. Il a été très bon avec moi. Elle a été une bonne femme. Je pense qu'elle est morte d'une crise cardiaque.

Q. Vous avez mentionné la maladie dans votre témoignage. Quand est-ce que vous l'avez remarquée?

R. Oui, environ.

Q. Vous avez dit que vous l'avez remarquée il y a environ deux ans?

R. Oui, environ.

Q. Vous souvenez-vous de la date exacte?

R. Non, pas exactement.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la période?

R. Je pense que c'était au printemps, je ne me souviens pas exactement.

Q. Vous souvenez-vous si elle a consulté un médecin?

R. Oui, elle a consulté le docteur Hamilton.

Q. Et le docteur Hamilton l'a traitée pour cette maladie?

R. Oui, il l'a traitée.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été hospitalisée?

R. Non, elle n'a pas été hospitalisée.

Q. Elle a été traitée à la maison?

R. Oui, à la maison.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour autre chose que cette maladie?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour la tuberculose?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour la pneumonie?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour la pleurésie?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour la grippe?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour la rougeole?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour la scarlatine?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour la coqueluche?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour la diphtérie?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour la varicelle?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour la rougeole allemande?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour la rougeole?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous souvenez-vous si elle a été traitée pour la varicelle

avait $18.00; je travaillais de nuit dans ce temps là.

Q. Et aujourd'hui les hommes ont huit machines sur le fin? R. Oui.

Q. $18.00 dans ce temps là avec 3 machines et aujourd'hui $3.00 c'est une grosse journée.

R. Oui, sur le gros coton on peut le faire, dans ce temps là $18.00 par semaine, 3 machines, $18.00 et si nous étions capable de faire 4 machines on avait $21.00.

Q. Est-ce qu'il y en avait plusieurs qui faisaient 4 machines? R. A peu près la moitié.

Q. C'était le maximum qu'on donnait à un homme, 4 machines? R. Oui.

Q. $21.00? R. Oui.

Q. Est-ce que c'était comme cela avec la nouvelle compagnie? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne pouvez pas le dire? R. Non.

CONTRE-INTERROGE PAR Me. GEOFFRION:

Q. Quand vous aviez trois machines vous dites que vous étiez en retard souvent? R. Oui.

Q. Vous deviez vous rattrapper?

R. Quand on arrête les machines on les débourre, dans ce temps là on est pas payé.

Q. Alors, votre temps parait sur la carte de paye?

R. Quand la machine arrête, le hank arrête.

Q. Maintenant, quand vous étiez trois machines autrefois, est-ce que c'était des machines comme celles-ci?

R. Ils ont changé de machines mais c'est la même chose aujourd'hui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ETHICAL GRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Est-ce qu'autrefois c'était différent dans le travail,c'était moins fort?

R. Autrefois, cela avait du bon sens, mais des fois il fallait courir.

Q. Et quand ça n'arrive pas vous arrêtez?

R. Oui, Monsieur

- - - - - - - - -

HENRI DUBOIS est assermenté.

Examiné par Me. BEAUREGARD.

Q. Quel âge avez-vous Monsieur Dubois?

R. 56 ans.

Q. Vous êtes marié? R. Oui, Monsieur?

Q. Vous avez des enfants, R. Oui, Monsieur.

Q. Vous restez dans une maison de la Compagnie?

R. Oui, Monsieur.

Q. Combien avez-vous d'enfants?

R. J'en ai eu seulement 17.

Q. Combien chez vous? R. Six.

Q. Combien payez-vous de loyer?

R. $17.00 par mois?

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au moulin?

R. Depuis 10 ans.

Q. Vous avez travaillé sous la Connecticut, avant?

R. Oui.

Q. Alors, vous êtes dans le même ouvrage que M. Rousseau? R. La même affaire.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Est-ce qu'autrefois c'était différent dans le travail, c'était moins fort?

R. Autrefois, cela avait du bon sens, mais des fois il fallait courir.

Q. [illegible]

R. Oui, Monsieur.

- - - - - - - - -

HENRY DUBOIS est assermenté.

Examiné par Me. BEAUREGARD.

Q. Quel âge avez-vous Monsieur Dubois?

R. [illegible]

Q. Vous êtes marié? R. Oui, Monsieur?

Q. Vous avez des enfants, R. Oui, Monsieur.

Q. Vous restez dans une maison de la [illegible]?

R. Oui, Monsieur.

Q. [illegible]

R. J'en ai eu seulement 17.

Q. Combien chez vous? R. Six.

Q. Combien payez-vous de loyer?

R. $17.00 par mois?

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au moulin?

R. [illegible]

Q. Vous avez travaillé sous la Connecticut, avant?

R. [illegible]

Q. Alors, vous êtes dans le même ouvrage que M. Rousseau? R. La même affaire.

Q. C'est votre compagnon de travail?

R. Oui.

Q. Combien avez-vous de machines?

R. Comme je suis là, j'en ai six.

Q. Etes-vous sur le gros ou sur le fin?

R. Sur le gros, je me trouve a avoir six machines.

Q. Combien de machines avez-vous quand vous êtes sur le fin?

R. Trois.

Q. M. Rousseau a dit qu'il avait trois machines avec 1464 roupines en tout, c'est ça que vous avez?

R. Oui, la même affaire.

Q. Qu'est-ce que avez gagné comme dernière paye?

R. Je travaille seulement 2 ou 3 jours par semaine.

Q. Vous gagnez combien par jour?

R. Sur cet ouvrage là je fais trois piastres; trois piastres et vingt cinq, c'est une bonne journée.

Q. Avez-vous toujours le même ouvrage?

R. Non.

Q. Vous avez entendu les témoignages de M. Rousseau tantôt, avez vous tout compris ce qu'il a dit?

R. Non, Monsieur, j'entends dur un peu.

Q. Vous avez travaillé dans le temps de la Connecticut? R. Oui, Monsieur, j'ai travaillé de nuit.

Q. Combien aviez vous de moulins dans ce temps là?

R. 4 dans ce temps là.

Q. Combien ça vous donnait-it?

R. $22.00 pas tout àfait $23.00.

Q. Pour 4 moulins? R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. C'est votre compagnon de travail?

R. Oui.

Q. Combien avez-vous de machines?

R. Comme je suis là, j'en ai six.

Q. Etes-vous sur le gros ou sur le fin?

R. Sur le gros, je me trouve a avoir six machines.

Q. Combien de machines avez-vous quand vous êtes sur le fin?

R. Trois.

Q. M. [illegible] a dit qu'il avait trois machines avec 1464 roupines en tout, c'est ça que vous avez?

R. Oui, la même affaire.

Q. [illegible]

R. Je travaille seulement 2 ou 3 jours par semaine.

Q. [illegible]

R. Sur cet ouvrage là je fais trois piastres; trois piastres et vingt cinq, c'est une bonne journée.

Q. Avez-vous toujours le même ouvrage?

R. Non.

Q. [illegible] tantôt, avez vous tout compris ce qu'il a dit?

R. Non, Monsieur, j'entends dur un peu.

Q. Vous avez travaillé dans le temps de la [illegible]? R. Oui, Monsieur, j'ai travaillé de nuit.

Q. Combien aviez vous de moulins dans ce temps là?

R. 4 dans ce temps là.

Q. Combien ça vous donnait-it?

R. $[illegible].00 pas tout à fait $23.00.

Q. [illegible] moulins? R. Oui.

Q. Aujourd'hui combian avez-vous de moulin?
R. Trois.
Q. Et vous faites combien?
R. Des payes complètes je n'en ai pas fait encore.
Q. Trois piastres par jour, à peu près.
R. Oui.
Q. C'est vos bonnes payes, cela? R. Oui.
Q. Dans vos dix ans avez-vous administré plus que trois moulins? R. Oui, j'en ai déjà runneé huit la nuit.
Q. Cela donnait quoi? R. Il faudrait que je verrais mes enveloppes pour cela.
Q. En quelle année cela que vous avez marché huit moulin? R. Ca fait une couple d'années.
Q. Combien de machines aviez vous avant?
R. Huit machines, dans ce temps là je runnais de nuit.
Q. C'était la même chose? R. Oui.
Q. Huitmachines, $21.00, c'était pour la Dominion? R. Oui.
Q. Avez-vous eu une diminution de paye il y a deux ou trois ans, 10%? R. Oui, Monsieur, ca fait trois ans je crois, je n'ai pas travaillé beaucoup, j'ai loaffé 7 mois.
Q. Pourquoi? R. L'ouvrage était arrêté.
Q. Vous avez été en congé 7 mois de temps?
R. Oui, Monsieur.

CONTRE-INTERROGE PAR Me. GEOFFRION:

Q. Vous dites,que pendant un bout de temps vous runniez huit machines? R. Oui, Monsieur, 8 machines

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Aujourd'hui combien avez-vous de moulins?

R. Trois.

Q. Et vous faites combien?

R. Des payes complètes je n'en ai pas fait encore.

Q. Trois [illegible] par jour, à [illegible].

R. Oui.

Q. C'est vos bonnes payes, cela? R. Oui.

Q. Dans vos dix ans avez-vous administré plus que trois moulins? R. Oui, j'en ai déjà runneé huit la nuit.

Q. Cela donnait quoi? R. Il faudrait que je verrais mes enveloppes pour cela.

Q. En quelle année cela que vous avez marché huit moulins? R. Ce fait [illegible].

Q. Combien de machines aviez vous avant?

R. Huit machines, dans ce temps là je runnais de nuit.

Q. C'était la même chose? R. Oui.

Q. Huitmachines, $21,00, c'était pour la Dominion? R. Oui.

Q. Avez-vous eu une diminution de paye il y a deux ou trois ans, 10%? R. Oui, Monsieur, ca fait trois ans je crois, je n'ai pas travaillé beaucoup, j'ai loaffé 7 mois.

Q. Pourquoi? R. L'ouvrage était arrêté.

Q. Vous avez été en congé 7 mois de temps?

R. Oui, Monsieur.

[illegible]

Q. Vous dites, que quelque un tout de temps vous [illegible] huit machines? R. Oui, Monsieur, 6 machines

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

à seize barres.

Q. Et aujourd'hui vous n'en avez que trois?

R. Oui, à six barres.

Q. Ce sont des machines doubles?

R. Les vieielles c'était le même affaire.

Q. J'ai de la misère à comprendre qu'un homme qui est occupé à 3 ou 4 machines et puisse en runner huit et que ce soit la même machine.

R. C'est la même affaire, seulement des fois le coton est plus méchant; il faut l'attacher quand ça casse; plus çq casse. plus on perd du temps.

Q. On entend parler les gens qui en run 4 et en run 8, vous ne pouvez pas être bien bien occupé quand vous en runner 4? R. Des fois ce n'est pas la même ouvrage.

RE EXAMINE PAR Me. BEAUREGARD:

Q. C'est-à-dire que la paye varie suivant l'ouvrage?

R. Oui.

Q. Des fois le coton n'est pas bien bon?

R. Oui.

RE CONTRE INTERROGE PAR Me. GEOFFRION:

Q. Ce n'est pas cela votre explication, ce n'est pas le même ouvrage, c'est ce que vous avez dit?

R. Ce n'est pas la même sorte de coton.

PAR Me. BEAUREGARD:

Q. Ce n'est pas la même machine, mais le même ouvrier prend le même coton.

R. Oui, Monsieur.

PAR Me. GEOFFRION:

Q. Ca ne s'explique pas; les mêmes gens occupés sur huit et quatre machines, je ne comprends pas quelle est la différence entre ces hommes là qui travaillent.
R. P.....

PAR Me.BEAUREGARD:

Q. Voici parmi les enveloppes que vous me donnez je constate que vous avez au mois de janvier 1936 une paye de $9.65 moins $0.30 d'assurance, moins $8.00 de loyer ayant une balance, àvous remetre de $1.35. R. Oui, Monsieur.
Q. Vous en avez une du 21 décembre 1935 au montant de $21.10 moins $12.00 de loyer, moins $0.30 d'assurance avec une balance de $8.80.
R. Oui.
Q. Cette balance, ces $8.80 là, on vous la remis.
R. Oui.
Q. Vous m'en donnez une du 7 décembre 1935 au montant de $12.95 moins $0.30 d'assurance moins $10.00 de loyer et enfin balance qu'on vous a remis $2.65.
R. Oui, Monsieur.
Q. Vous n'avez pas apporter seulement les mauvaises enveloppes. R. Non, j'ai pris ça comme cela, je peux vous en montrer ou je n'ai rien retirer.
Q. C'est-à-dire que votre salaire passe àpayer le loyer et que vous n'en avez pas assez pour payer votre loyer?

PAR Me.GEOFFRION:

Q. C'est parce que vous n'avez pas eu beaucoup d'ouvrage dans le temps? R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

PAR Me. GEOFFRION:

Q. Ca ne s'explique pas; les mêmes gens occupés sur huit et quatre machines, je ne comprends pas quelle est la différence entre ces hommes là qui travaillent.

R. P.....

PAR Me.BEAUREGARD:

Q. Voici parmi les enveloppes que vous ne donnez je présente que vous avez en mois de janvier 1936 une paye de $9.65 moins $0.30 d'assurance, moins $8.00 de loyer ayant une balance, ávous remettre de $1.35. R. Oui, Monsieur.

Q. Vous en avez une du 21 décembre 1935 au montant de $21.10 moins $12.00 de loyer, moins $0.30 d'assurance avec une balance de $8.80.

R. Oui.

Q. Cette balance, ces $8.80 là, on vous la remis.

R. Oui.

Q. Vous m'en donnez une du 7 décembre 1935 au montant de $12.95 moins $0.30 d'assurance moins $10.00 de loyer et enfin balance qu'on vous a remis $2.65.

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous n'avez pas apporter seulement les mauvaises enveloppes. R. Non, j'ai pris ça comme cela, je peux vous en montrer ou je n'ai rien retirer.

Q. C'est-á-dire que votre salaire passe ápayer le loyer et que vous n'en avez pas assez pour payer votre loyer?

PAR Me.GEOFFRION:

Q. C'est parce que vous n'avez pas eu beaucoup [illegible]

Q. Quand vous ne travaillez pas dutout vous ne retirez rien du tout? R. Non.

PAR Me. BEAUREGARD:

Q. Voulez-vous produire ces 17 enveloppes en liasse comme exibit No.19.

R. Oui.

Q. Vous est-il arrivé de commencer avant 7 heures le matin? R. J'arrivais à sept heures moins vingt ou moins quart.

Q. Restiez-vous après six heures?

R. Non.

Q. Avez-vous fait du temps suplémentaire?

R. Ca fait longtemps.

Q. Vous n'avez jamais été payé plus cher pour le temps supplémentaire? R. Jamais plus.

PAR Me. GEOFFRION:

Q. Quand vous travailliez, on vous payait bien?

R. Oui.

Q. Quand vous travailliez moins, quand vous travailliez seulement une partie du temps, on vous payait moins? R. Oui.

Q. Quand vous travailliez en plein on vous payait $3.00 par jour? R. Oui.

Q. Maintenant, la fois que vous avez eu $7.50 pour cinquante heures de travail vous avez du avoir un accident quelconque, vous rappelez-vous de cela?

R. Ce n'est pas cela, ça doit être mon loyer.

Q. En payant votre loyer et l'assurance?

R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Vous faites vos travaux pour votre propre compte?

R. Oui.

Q. Quand vous ne travaillez pas dehors vous ne retirez rien du tout? R. Non.

EXAMEN DU DEMANDEUR:

Q. Vous avez produit ces 17 enveloppes en liasse comme exhibit No.19.

R. Oui.

Q. Vous est-il arrivé de commencer avant 7 heures du matin? R. J'arrivais à sept heures moins vingt ou moins quart.

Q. Restiez-vous après six heures?

R. Non.

Q. Avez-vous fait du temps supplémentaire?

R. Ca fait longtemps.

Q. Vous n'avez jamais été payé plus cher pour le temps supplémentaire? R. Jamais plus.

CONTRE-INTERROGATOIRE:

Q. Quand vous travailliez, on vous payait bien?

R. Oui.

Q. Quand vous travailliez moins, quand vous travailliez seulement une partie de temps, on vous payait moins? R. Oui.

Q. Quand vous travailliez en plein on vous payait $5.00 par jour? R. Oui.

Q. Maintenant, il faut que vous ayez au $7.50 pour chaque heures de travail vous ayez eu avoir un accident quelconque, vous rapportez-vous de cela?

R. Ca n'est pas cela, je dois être bien payé.

Q. En payant votre loyer et l'assurance?

R. Oui.

Q. On trouve au 29 février, dans les livres de la Compagnie, au rang des heures: cinquante heures, $7.50; êtes-vous capable d'expliquer cela?

R. Bien, je n'ai jamais tenu mon temps, j'ai toujours retiré mes enveloppes.

Q. Je vois ici pour la semaine du 18 janvier, 60 heures?

R. Je n'ai pas fait de semaines pleines je pense depuis deux ans; j'ai travaillé, le plus que je me rappelle, c'est 4-1/2 jours; c'est une grosse semaine que jé n'ai pas fait depuis longtemps.

PAR Me. BEAUREGARD:

Q. M. Dubois, pouvez-vous nous procurer les autres enveloppes à partir du Jour de l'An cette année?

R. Oui, Monsieur.

Q. Pouvez-vous les apporter demain matin?

R. Oui, Monsieur.

- - - - - - - -

ROSE MORNEAU est assermentée.

Examiné par Me. BEAUREGARD:

Q. Quel âge avez-vous, Mademoiselle?

R. 19 ans.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R. 2-1/2 ans.

Q. Qu'est-ce que vous faites? R. Fileuse.

Q. Vous faites le même travail que ces hommes là.

R. Ce n'est pas sur la même machine?

Q. Sur d'autres, R. Oui. Monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. On trouve au 22 février, dans les livres de la Compagnie, au rang des heures: cinquante heures, $7.50; êtes-vous capable d'expliquer cela?

R. Non, je n'ai jamais tenu mon temps, j'ai toujours retiré mes enveloppes.

Q. Je vois ici pour la semaine du 18 janvier, 60 heures?

R. Je n'ai pas fait de semaines pleines je pense depuis deux ans; j'ai travaillé, le plus que je me rappelle, c'est 4-1/2 jours; c'est une grosse semaine que je n'ai pas fait depuis longtemps.

PAR Me. BRAUNEGARD:

Q. M. Dubois, pouvez-vous nous procurer les autres enveloppes à partir du jour de l'an cette année?

R. Oui, Monsieur.

Q. Pouvez-vous les apporter demain matin?

R. Oui, Monsieur.

- - - - - - - -

ROSE MORRIAD est assermentée.

Examiné par Me. BRAUNEGARD:

Q. Quel âge avez-vous, Mademoiselle?

R. 19 ans.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R. 2-1/2 ans.

Q. Qu'est-ce que vous faites? R. Filleuse.

Q. Vous faites le même travail que les hommes là?

R. Ce n'est pas sur la même machine?

Q. Sur d'autres, R. Oui, Monsieur.

Q. Combien de machines avez-vous?

R. Cinq machines.

Q. Est-ce dur? R. Oui, c'est bien dur.

Q. Est-ce que le fil est gros ou petit?

R. Moyen.

Q. Actuellement travaillez vous fort?

R. Oui, quand les brins cassent il faut se dépêcher?

Q. Vous êtes àla course tout le temps?

R. Oui.

Q. Dix heures par jour? R. Oui.

Q. Vous travaillez de sept heures à six heures?

R. J'arrive toujours un peu avant pour préparer ma machine.

Q. Avez-vous le temps de vous assoier sur votre travail? R. Non.

Q. Il y a des boites là? R. Oui, mais c'est pour les doffer?

Q. Vous n'avez pas le temps de vous assoeir?

R. Non.

Q. Est-ce que vos compagnes ont le temps?

R. Pas de ce temps ici.

Q. Est-ce que le patron en voit s'assoeir?

R. Pas de ce temps ci; quand on arrive chez nous là on s'assoit.

Q. Sans vous assoier dites-vous que vous êtes toujours à la course? R. Ca dépend, quand le coton est bon on va boire et quand ça va mal on a pas le temps d'y aller.

Q. Ca veut dire que c'est du mauvais fil?

R. Oui, des fois il est bien mauvais.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

B. Oui, mais c'est bien rarement.

Q. Ce vaut dire que c'est de rarement fait?

B. Oui, mais je crois que c'est bien rarement.

Q. Vous avez un bon de vente?

B. Oui.

Q. Et vous avez un bon d'achat?

B. Oui.

Q. Et vous avez un bon d'achat?

B. Oui.

Q. Et vous avez un bon d'achat

Q. Est-ce ordinaire cela? R. Oui.

Q. Ce n'est pas une impression, ça arrive souvent? R. Oui, cela arrive souvent.

Q. Mademoiselle vous êtes payée sur quelle base?

R. A la hank.

Q. Vous avez combien de machines?

R. Cinq machines.

Q. Vous êtes payée combien?

R. Je ne sais pas, le commis passe à cinq heures et prend le nombre de hanks qui est enrégistré sur ma machine.

Q. Vous ne controlez pas cela? R. Non.

Q. Avez-vous déjà essayé de le controler?

R. Non.

Q. Quelle paye retirez-vous quand vous retirez plein temps? R. $12.00, $12.50 pour 5½ de travail.

Q. Pour 55 heures de travail? R. Oui.

Q. Et quand ça va moins bien, combien?

R. Dix, dix et demi ou onze piastres; quand les machines sont arrêtées ça veut dire qu'elles sont bourrées, le coton se bourre tout autour du rouleau; alors, il faut arrêter les machines.

Q. Avez-vous déjà travaillé sur cinq machines, avez-vous toujours travaillé sur cinq machines?

R. Non, cela fait seulement que dix mois que je travaille sur 5 machines.

Q. Avant? R. Avant je cleanait.

Q. Vous étiez payé combien?

R. $8.45 par semaine.

Q. Est-ce ordinaire cela? R. Oui.

Q. Ce n'est pas une impression, ça arrive souvent? R. Oui, cela arrive souvent.

Q. Mademoiselle vous êtes payée sur quelle base?

R. A la hank.

Q. Vous avez combien de machines?

R. Cinq machines.

Q. Vous êtes payée combien?

R. Je ne sais pas, le commis passe à cinq heures et prend le nombre de hanks qui est enregistré sur ma machine.

Q. Vous ne controlez pas cela? R. Non.

Q. Avez-vous déjà essayé de le controler?

R. Non.

Q. Quelle paye retirez-vous quand vous retirez plein temps? R. $12.00, $12.00 pour 5½ de travail.

Q. Pour 55 heures de travail? R. Oui.

Q. Et quand ça va moins bien, combien?

R. Dix, dix et demi ou onze piastres; quand les machines sont arrêtées ça veut dire qu'elles sont bourrées, le coton se bourre tout autour du rouleau; alors, il faut arrêter les machines.

Q. Avez-vous déjà travaillé sur cinq machines, avez-vous toujours travaillé sur cinq machines?

R. Non, cela fait seulement que dix mois que je travaille sur 5 machines.

Q. Avant? R. Avant je cleanait.

Q. Vous étiez payé combien?

R. $8.45 par semaine.

Q. Pour dix heures d'ouvrages?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous aviez des loisirs durant la journée? R. Quand on était vive,...

Q. Les bonnes ouvrières avaient du bon temps?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous été augmenté? Quand vous a-t-on augmenté le nombre de machines?

R. Quand j'ai changé d'ouvrage on m'a donné 5 machines.

Q. Alors vous avez toujours fait cinq machines?

R. Oui, j'ai toujours fait cinq machines.

ME. GEOFFRION: Je n'ai pas de compte interrogatoir à faire subir au témoin.

- - - - - - - - -

ODILE LEMAY est assermentée.

Examinée par Me.BEAUREGARD:

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin, Mademoiselle? R. Depuis 1926.

Q. Vous avez travaillé du temps de la Connecticut?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous êtes dans quel ouvrage?

R. Fileuse.

Q. Le même ouvrage que Mademoiselle Morneau?

R. Oui.

Q. Depuis combien de temps?

R. Je l'ai toujours été.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Combien de machines avez-vous?
R. Huit.
Q. La personne présédente en a cinq, vous vous en avez huit? R. Ce n'est pas le même coton.
Q. Vous avez une autre sorte de coton?
R. Oui.
Q. Sur quelle base de salaire êtes vous payée?
R. A la job, à la hank.
Q. Quelles sont vos bonnes et mauvaises payes?
R. J'ai été une secousse à $14.00 et aujourd'hui je suis à $13.00
Q. Pour 55 heures d'ouvrage? R. Oui, Monsieur.
Q. La semaine dernière et l'autre semaine précédente combian de jours avez-vous travaillé?
R. J'ai travaillé 4 jours et j'ai retiré $10.65.
Q. Vous avez retiré $10.65 pour 4 jours?
R. Oui, Monsieur.
Q. Depuis combien de temps travaillez-vous sur 8 machines? R. Ca fait deux ou trois ans, peut-être trois ans et demi.
Q. Combien en aviez-vous avant? R. J'en runnais quatre.
Q. Du même genre ou si elles étaient différentes?
R. Du même genre.
Q. Avant trois ans vous aviez le même genre de machines? R. Oui, mais pas le même genre de coton.
Q. Travailliez vous aussi fort dans ce temps là avec 4 machines que 8 aujourd'hui.? R. Non.
Q. Aviez vous le même prix dans ce temps là que celui que vous avez aujourd'hui? R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Combien de machines avez-vous?

R. Huit.

Q. La personne précédente en a cinq, vous vous en avez huit? R. Ce n'est pas la même coton.

Q. Vous avez une autre sorte de coton?

R. Oui.

Q. Sur quelle base de salaire êtes vous payée?

R. A la job, à la hank.

Q. Quelles sont vos bonnes et mauvaises payes?

R. J'ai été une secousse à $14.00 et aujourd'hui je suis à $10.00

Q. Pour 55 heures d'ouvrage? R. Oui, Monsieur.

Q. De semaine dernière et l'autre semaine précédente combien de jours avez-vous travaillé?

R. J'ai travaillé 6 jours et j'ai retiré $20.00.

Q. Vous avez retiré $10.00 pour 6 jours?

R. Oui, Monsieur.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous sur 8 machines? R. Ca fait deux ou trois ans, peut-être trois ans et demis.

Q. Combien en aviez-vous avant? R. J'en runnais quatre.

Q. Du même genre ou si elles étaient différentes?

R. Du même genre.

Q. Avant trois ans vous aviez le même genre de machines? R. Oui, mais pas le même genre de coton.

Q. Travailliez vous aussi fort dans ce temps là avec 4 machines que 8 aujourd'hui.? R. Non.

Q. Aviez vous le même prix dans ce temps là que celui que vous avez aujourd'hui? R. Oui.

Q. Etes-vous capable de suffire à 8 machines?
R. Des fois on arrive pas.
Q. Vous passez 10 heures près de la machine àvous déplacer continuellement? R. Oui, Monsieur, il le faut bien.
Q. Vous avez toujours quelque chose qui vous commande? R. Oui.
Q. Avant de travailler sur 4 machines qu'est-ce que vous faisiez?
R. J'ai toujours fait la même chose, j'ai toujours été fileuse?
Q. Du temps de la Connecticut, quelle sorte de machine aviez-vous? R. 4 machines à huit barres.
Q. Qu'est-ce que vous appelez les barres?
R. Les deux côtés.
Q. Vous aviez 4 machines qui faisaient huit barres alors aujourd'hui avec 8 machines c'est dire que vous avez 16 cotés? R. Oui, Monsieur.
Q. Sont-ils longs? R. Il y a 120 bobines par cotés.
Q. Est-ce plus long que la table ici?
R. Plus long que ça.
Q. Alors, vous avez 16 cotés? R. Oui.
Q. Comme cela vous marchez beaucoup? R. Oui, certainement.
Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de poussière dans la bâtisse quand vous travaillez? R. Oui, il fait très chaud.
Q. La température, si je comprends bien, est de 85° de chaleur avec 65° d'humidité? R. Oui, je crois.

Q. Etes-vous capable de suffire à 6 machines?

R. Des fois on arrive pas.

Q. Vous passez 10 heures près de la machine avec déplacer continuellement? R. Oui, Monsieur, il le faut bien.

Q. Vous avez toujours quelque chose qui vous commande? R. Oui.

Q. Avant de travailler sur 4 machines qu'est-ce que vous faisiez?

R. J'ai toujours fait la même chose, j'ai toujours été fileuse?

Q. Du temps de la Commentient, quelle sorte de machine aviez-vous? R. 4 machines à huit barres.

Q. Qu'est-ce que vous appelez les barres?

R. Les deux côtés.

Q. Vous aviez 4 machines qui faisaient huit barres alors aujourd'hui avec 6 machines n'est dire que vous avez 16 cotés? R. Oui, Monsieur.

Q. Sont-ils longs? R. Il y a 120 bobines par cotés.

Q. Est-ce plus long que la table ici?

R. Plus long que ça.

Q. Alors, vous avez 16 cotés? R. Oui.

Q. Comme cela vous marchez beaucoup? R. Oui, certainement.

Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de poussière dans la bâtisse quand vous travaillez? R. Oui, il fait très chaud.

Q. La température, si je comprends bien, est de 85° de chaleur avec 65° d'humidité? R. Oui, je crois.

Q. C'est enrégistré en détail sur les appareils?
R. Ca doit.
Q. Avez-vous un endroit pour accrocher vos habits?
R. On les accroche le long des chassis.
Q. Si vous n'avez pas d'ouvrage pendant un certain temps, est-ce que vous avez un banc pour vous assoeir?
R. Non.
Q. Même si vous n'avez rien à faire vous ne pouvez pas être autrement que deboit? R. Non.
Q. Il n'y a pas de banc nulle part? R. Non.
Q. Il n'y a pas de salle à diner? R. Non.
Q. Il n'y a pas de salle à manger nulle part?
R. Noh, Monsieur.
Q. Aucune sorte de table? R. Non.
Q. Ni pour hommes ni pour femmes? R. Non.
Q. Vous, vous travaillez dix heures par jour?
R. Oui, Monsieur.
Q. Aves vous déjà travaillé plus? R. Non.
Q. Avez-vous travaillez autrefois plus que dix heures? R. Non, toujours dix heures.
Q. CONTRE-INTERROGE PAR Me. GEOFFRION.

Q. Quand vous travaillez 55 heures, vous gagnez $14.00? R. Pas toujours,
Q. Pourquoi? R. Depuis une secousse j'ai seulement $16.00.
Q. Quand c'est une semaine pleine? R. Oui.
Q. Vous ne savez pas pourquoi? R. Non.

- - - - - - - -

GEORGETTE PAQUIN est assermentée.

Examinée par Me BEAUREGARD.

Q. Mademoiselle Paquin, quel âge avez-vous?
R. 19 ans.
Q. Vous travaillez au moulin?
R. Oui.
Q. Depuis combien de temps Mademoiselle,
R. Depuis deux ans.
Q. Qu'estce que vous faites? R. Cleaneuse.
Q. Vous nettoyez? R. Oui.
Q. Les machines ou le plancher? R. Les frames.
Q. Ona entendu parler les jeunes filles qui travaillaient avec les roupines au bout des bras, est-ce ça que vous faites? Est-ce pesant? R. Oui, assez pesant.
Q. Qu'est-ce que vous faites avec ces rouleaux là.
R. Je les clean?
Q. Vous les nettoyez? R. Oui,
Q. Avec quoi? R. Avec nos doigts.
Q. Vous nettoyez les rouleaux de cuivres ou de fer avec vos doigts? R. Oui.
Q. Qu'est-ce qu'il y a après?
R. De la weese sale.
Q. Vous arrachez les morceaux de coton, vous n'avez pas d'outils pour faire cela? R. Non.
Q. C'est toujours comme cela? R. Oui.
Q. Avant, aviez vous des instruments?
R. A la fin de la semaine, on travaille avec des brosses pour nettoyer les dessous de frames.
Q. Et au commencement, vous arrachez le coton autour des rouleaux avec vos doigts et c'est dur?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible] est [illegible].

Examinée par Mme [illegible].

Q. Endemoiselle Lequin, quel âge avez-vous?
R. 17 ans.
Q. Vous travaillez au moulin?
R. Oui.
Q. Depuis combien de temps Endemoiselle,
R. Depuis deux ans.
Q. Qu'estce que vous faites? R. Cleanouse.
Q. Vous nettoyez? R. Oui.
Q. Les machines ou le plancher? R. Les frames.
Q. Que entendu parler les jeunes filles qui travaillaient avec les rouleaux au bout des bras, est-ce ce que vous faites? Est-ce pesant? R. Oui, assez pesant.
Q. Qu'est-ce que vous faites avec ces rouleaux là.
R. Je les clean?
Q. Vous les nettoyez? R. Oui.
Q. Avec quoi? R. Avec nos doigts.
Q. Vous nettoyez les rouleaux de cuivres ou de fer avec vos doigts? R. Oui.
Q. Qu'est-ce qu'il y a après?
R. De la messe sale.
Q. Vous arrachez les morceaux de coton, vous n'avez pas d'outils pour faire cela? R. Non.
Q. C'est toujours comme cela? R. Oui.
Q. Avant, avien vous des instruments?
R. A la fin de la semaine, on travaille avec des brosses pour nettoyer les tesseaux de frames.
Q. Et en commencement, vous arrachez le coton autour des rouleaux avec vos doigts et c'est dur?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R. Assez.

Q. Et vous travaillez combien d'heures par jour?

R. Dix heures à arracher le coton après les rouleaux. On a des heures pour cleaner les spins.

Q. Dans l'avant-midi c'est avec une brosse n'est-ce pas? R. Oui, ça prend une demi journée à faire cela.

Q. Et vous retournez au rouleaux après cela?

R. Oui

Q. Ca vous paye combien? R. $9.25 par semaine.

Q. Avez vous déjà gagné plus que ce montant là?

R. Non, moins.

Q. Combien? R. $8.40

Q. Depuis quand avez vous $9.35? R. De huit à neuf mois a peu près

Q. Avant cela vous aviez $8.40? R. Oui.

Q. Avez-vous plusieurs compagnes qui font la même chose que vous? R. On en a quatre ou cinq.

Q. Tout le monde ont le même salaire? R. Oui, les cleaneuse ont toutes le même salaire.

Q. Il n'y a pas d'hommes? R. Non.

Q Pas de petits garçons? R. Non .

Q. Il y a d'autres jeunes filles? R. Oui.

Q. Combien de rouleaux avez-vous?

R. Il y a 12 frames avec 24 barres à 80 rouleaux par barre.

Q. Il ya 120 bobines sur une barre et ily a 2 bobines pour un rouleau? R. Oui.

Q. Alors, c'est 120 bobines par barre?

R. Oui.

(270 follows)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Puis vous avez dites-vous combien de frames comme cela? R. 12.

Q. Les deux barres, ça fait 24 barres?

R. Oui, et j'en ai déjà eu plus que cela.

Q. Combien? R. 25, ça fait 50 barres.

Q. Pour le même prix? R. $8.40.

Q. Cela a-t-il duré bien longtemps 50 barres?

R. Je ne puis pas dire au juste.

Q. Aviez-vous le temps de vous reposer?

R. Non; quand on finissait de bonne heure?

Q. Aviez vous des places pour vous assoeir?

R. Non.

CONTRE-INTERROGE PAR ME. GEOFFRION.

Q. Dites vous que vous n'aviez pas le temps de vous reposer, ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas de place pour vous assoier, c'est parce que vous n'aviez pas le temps? R. Quand on avait rien à faire on allait au toilette.

- - - - - - - - - - -

HENRI DENONCOURT est assermenté.

Examiné par Me. BEAUREGARD:

Q. Quel est votre âge M. Denoncourt?

R. 29 ans.

Q. Etes-vous marié? Oui.

Q. Avez-vous des enfants? R. Trois.

Q. Vous habité un logement de la Compagnie?

R. Oui, Monsieur.

Q. Combien payez vous de loyer?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Gagnin.

Q. Puis vous avez dites-vous combien de fraises comme cela? R. 12.

Q. Les deux barèges fait 24 barres?

R. Oui, et j'en ai déjà eu plus que cela.

Q. Combien? R. 50, ça fait 50 barres.

Q. Pour le même prix? R. $2,40.

Q. Cela a-t-il duré bien longtemps 50 barres?

R. Je ne puis pas dire au juste.

Q. Aviez-vous le temps de vous reposer?

R. Non; quand on finissait de bonne heure?

Q. Aviez vous des places pour vous asseoir?

R. Non.

CONTRE-INTERROGE PAR MR. GEOFFRION.

Q. Dites vous que vous n'aviez pas le temps de vous reposer, ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas de place pour vous asseoir, c'est parce que vous n'aviez pas le temps? R. Quand on avait rien à faire on allait au toilette.

- - - - - - - - -

[illegible] est assermenté.

Examiné par Me. [illegible]:

Q. Quel est votre âge M. Denoncourt?

R. 25 ans.

Q. Etes-vous marié? Oui.

Q. Avez-vous des enfants? R. Trois.

Q. Vous habité un logement de la Compagnie?

R. Compagnie.

Q. Combien payez vous de loyer?

R. $10.00 par mois.

Q. Combien de pièces? R. quatre pièces.

Q. Vous travaillez au moulin? R. Oui, Monsieur.

Q. Depuis combien de temps? R. Depuis 14½ ans.

Q. Quel est votre occupation? R. Arrangeur de sections.

Q. Arrangeur de quoi? R. De frames.

Q. C'est vous qui arrangez les spinnings?

R. La job que j'ai, c'est de voir à tenir les machines que j'ai à runner, les réparer.

Q. Vous devez voir à ce que la machine exécute un bon travail? R. Oui, Monsieur.

Q. Combien avez vous de machines sous votre controle?

R. J'en ai 42 pour cette semaine.

Q. Quel type de machines parlez vous?

R. Les frames.

Q. En avez-vous plus que cela ou moins des fois?

R. La semaine dernière, j'en avait 52 qui runnaient. Le lundi, on m'en a oté 13 et on a mis un homme dessus.

Q. C'est-à-dire que vous en avez 42 mais les autres fonctionnent? R. Oui.

Q. Jusque là vous aviez 52 frames?

R. Oui, depuis une secousse.

Q. Depuis combien de temps? R. Depuis 2 ou 3 semaines.

Q. Avant cela combien en aviez-vous? R. 50.

Q. Avant cela encore? R. 24 au commencement.

Q. Vers quel temps en aviez vous 24?

R. Ca doit faire 5 ans de cela.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. $10.00 par mois.

Q. Combien de pièces? R. quatre pièces.

Q. Vous travaillez au moulin? R. Oui, Monsieur.

Q. Depuis combien de temps? R. Depuis 14½ ans.

Q. Quel est votre occupation? R. Arrangeur de sections.

Q. Arrangeur de quoi? R. De frames.

Q. C'est vous qui arrangez les spinnings?

R. Un job que j'ai, c'est de voir à tenir les machines que j'ai à ranger, les réparer.

Q. Vous devez voir à ce que la machine exécute un bon travail? R. Oui, Monsieur.

Q. Combien avez vous de machines sous votre contrôle?

R. J'en ai 42 pour cette semaine.

Q. Quel type de machines parlez vous?

R. Les frames.

Q. En avez-vous plus que cela ou moins des fois?

R. La semaine dernière, j'en avait 52 qui ranaient. Le lundi, on n'en a été 12 et on a mis un homme dessus.

Q. C'est-à-dire que vous en avez 42 mais les autres fonctionnent? R. Oui.

Q. Jusque là vous aviez 52 frames?

R. Oui, depuis une semaine.

Q. Depuis combien de temps? R. Depuis 2 ou 3 semaines.

Q. Avant cela combien en aviez-vous? R. 30.

Q. Avant cela encore? R. 24 en commencement.

Q. Vers quel temps en aviez vous 24?

R. Ça doit faire 3 ans de cela.

Q. Ensuite vous avez eu combien? R. 32

Q. Combien de temps en avez vous eu 32?

R. Peut-être une couple d'années à 24, ensuite j'en ai eu trente deux.

Q. Pendant combien de temps en avez vous eu 32?

R. Peut-être un an.

Q. Ensuite, vous avez passé à quoi?

R. Ensuite, on en a reçu 18 autres, et je les ai eu encore.

Q. Ca vous en a fait 50? R. Oui.

Q. Ensuite? R. Là, ils en ont reçu 32 et ils commencent à runner; j'en ai cinq de ceux là.

Q. Elles sont arrivées quand? R. Avant les fêtes.

Q. Ils les ont installées? R. Oui, et ils ont commencé à runner.

Q. C'est là dedans que vous en avez installées?

R. J'en ai parti 5 sur cela.

Q. Vous en avez posées 52? R. Oui, j'en ai monté 55; il y en une couple qui ne marchent pas.

Q. Combien gagnez-vous? R. 0.22 et 35 de l'heure.

Q. Combien aviez vous avant cela?

R. Avant cela j'ai du avoir $17.10, ils nous ont monté de 5%.

Q. De l'heure? R. Oui.

Q. Est-ce que ce n'est pas 32 sous et 35 de l'heure que vous gagnez? R. Oui.

Q. Et vous faisiez combien d'ehures par jour?

R. 10 heures.

Q. Alors, ca faisait $3. et quelque chose par jour?

R. $3.26

Q. Alors, avant d'avoir $3.26 par jour vous aviez 17 sous et 10 de l'heure? R. Pardon, par semaine.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R. Etlà ils nous ont donné 5% ce qui nous donne $17.90.

Q. On vous avait enlevé 10% avant? R. Oui.

Q. Avec 24 machines vous aviez le même salaire que vous aviez aujourd'hui? R. Oui.

Q. Avec 32 le même salaire? R. Oui.

Q. Quand vous avez passé à 50, ça toujours été pareil? R. Oui.

Q. Le nombre de machines variait mais le salaire ne variait pas? R. Non.

Q. Aviez vous plus d'ouvrage avec 50 machines qu'avec 24? R. Oui, certainement.

Q. Autrefois, combien y avait-il d'hommes?

R. Deux, seulement les machines n'étaient pas arrivées.

Q. A mesure qu'il en arrivait d'autres, vous les avez eues? R. Oui, j'étais seul dans cette partie de la batisse.

Q. L'autre en avait combien?

R. Il en avait treize, mais il s'occupait des nouvelles machines.

Q. Vous vous ne vous occupiez plus que des vieilles machines qui étaient en fonction?

R. Oui.

Q. Avant de faire ce métier d'arrangeur, qu'est-ce que vous faisiez? R. J'ai été doffer, sidler et spiner, 7 à 8 mois.

Q. Est-ee que c'est long à apprendre ce métier là?

R. Ca dépend de la tête d'une personne.

Q. Avez-vous d'autres mécaniciens avec vous poyr voir si les machines fonctionnent?

R. Toutes les machines, c'est moi qui les arrangent.

Q. Qu'un morceau se brise vous avez à le réparer le remplacer si c'est nécessaire?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qu'il soit petit ou gros? R. Oui.

Q. Est-ce que ce sont des machines compliquées?

R. Il y a un "côme" automatique après.

Q. Il y a un moteur? R. Oui, il y a bien des troubles.

Q. Vous travaillez plein temps toute la journée?

R. Ca arrive des fois qu'ils arrêtent les frames quand ils manquent de bobines.

Q. Les frames ~~qaamarchent~~ pas quand vous travaillez dessus? R. Oui, Monsieur.

Q. Ca vous donne $17.95? R. Oui, $17.95

Q. Vous travaillez beau temps, mauvais temps ou seulement quand les frames travqillent?

R. Je suis à l'heure.

Q. Vous n'êtes pas àla semaine? R. Non,

Q. Pour la semaine dernière, combien aviez vous de jours? R. 5½ jours.

Q. Et la semaine précédente? R. 5½ jours tant que les machines runnent.

Me. GEOFFRION: Je n'ai pas de questions.

La séance est levée à cinq heures p.m. pour être prise jeudi matin à dix heures.

(Page 278 follows)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary.

F O U R T H D A Y

Robert Brydie,
Official Reporter.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. Toutes les machines, c'est moi qui les arrangent.

Q. Qu'un morceau se brise tous avec à la mesure le remplacer et c'est nécessaire?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qu'il soit parti en gros? R. Oui.

Q. Est-ce que ce sont des machines compliquées?

R. Il y a un "[illegible]" automatique après.

Q. Il y a un moteur? R. Oui, il y a bien des trombes.

Q. Vous travaillez plein temps toute la journée?

R. Ca arrive des fois qu'ils arrêtent les frames quand ils manquent de bobines.

Q. Les frames [illegible] pas quand vous travaillez dessus? R. Oui, Monsieur.

Q. Ca vous donne $17.95? R. Oui, $17.25

Q. Vous travaillez bien temps, mauvais temps ou seulement quand les frames travaillent?

R. Je suis à l'heure.

Q. Vous n'êtes pas à la semaine? R. Non,

Q. Pour la semaine dernière, combien aviez vous de jours? R. 5½ jours.

Q. Et la semaine précédente? R. 5½ jours tant que les machines marchent.

Le, [illegible]: Je n'ai pas de questions.

La séance est levée à cinq heures p.m. pour être prise jeudi matin à dix heures.

(Page 375 follows)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary.

F O U R T H D A Y

Robert Brydie,
Official Reporter.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner.

A. S. Whiteley, Secretary.

APPEARANCES:

J.C. McRuer, K.C. and E. Beauregard, K.C.	Commission Counsel
C.G. Heward, K.C. Aime Geoffrion, K.C. and C.T. Ballantyne,	For Dominion Textile Co.
J.P. Lanctot, K.C.	For Special Committee of Primary Textile Industries.
S.G. Dixon, K.C.	For Cortaulds Limited,
L.A.Forsyth, K.C.	For Canadian Celanese Ltd. and Canadian Silk Products Limited.

Robert Brydie,
Official Reporter.

Sherbrooke, P.Q.,
19th March, 1936.

-- The Commission resumed at 10.10 a.m.

MONSIEUR BEAUREGARD: Votre Seigneurie, ...

MONSIEUR GEOFFRION: Votre Seigneurie nous donnera-t-elle quelques secondes pour discuter de la façon de sortir d'ici, vu les inondations.

M. le Commissaire: Très bien.

MR. McRUER: My lord, there are certain records that I think that it would be better to have available to everyone before the Commission while these witnesses are being examined. I asked my friends for certain pay rolls this morning, and I would like to just for a moment call Mr. Barrie to prove these pay rolls and file them, and then my friend, Mr. Beauregard, can continue with his examination. Of course, Mr. Barrie will be recalled later.

THE COMMISSIONER: What is Mr. Barrie's name?

JOHN WALLACE BARRIE, sworn.

EXAMINED BY MR. McRUER:

Q. Mr. Barrie, what is your official position with the Dominion Textile Company?

A. Office manager.

Q. Office manager at the Sherbrooke branch?

A. Yes.

Q. As office manager you are responsible, are you, for all the records of the office? A. I am.

Q. And responsible to head office?

A. Yes.

Q. You do not come under Mr. Kershaw in any way?

A. Not officially.

Q. Alright; now, I asked you to produce certain pay rolls of the Company, first of the cotton division. Now, I might -- A. I have the dates here.

Q. I just want to get them in chronological order; I want to start at the beginning. This first one is the pay roll for the week ending December 26, 1931?

A. It is.

Q. That would be when it was a tire fabric plant?

A. Yes.

THE COMMISSIONER: You are making separate exhibits of each one?

MR. McRUER: Yes, of each one.

THE COMMISSIONER: That will be 21, exhibit 21; oh, I am wrong, 20.

MR. HEWARD: 20?

SECRETARY WHITELEY: Pay roll for week ending December 26, 1931.

THE COMMISSIONER: What week is it?

SECRETARY WHITELEY: Week ending December 26, 1931.

THE COMMISSIONER: 1931?

SECRETARY WHITELY: Correct, cotton division.

EXHIBIT No. 20: Pay roll for week ending December 26, 1931.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. [illegible] responsible, are [illegible]
for all the records of the office? A. I [illegible]

Q. And responsible to head office?

A. Yes.

Q. You do not come under Mr. Kershaw in any way?

A. Not officially.

Q. Alright; now, I asked you to produce certain
pay rolls of the company, [illegible] of the cotton division.
Now, I might -- A. I have the dates here.

Q. I just want to get time to [illegible]
I want to start at the beginning. This first one i
the pay roll for the week ending December 26, 1931?

A. It is.

Q. That would be when it was a tire fabric plant

A. Yes.

THE COMMISSIONER: [illegible]
of each one?

MR. McRUER: Yes, of each one.

THE COMMISSIONER: That will be 21, exhibit 21;
oh, I am wrong, 20.

MR. HEWARD: 20?

SECRETARY WHITELEY: Pay roll for week ending
December 26, 1931.

THE COMMISSIONER: What week is it?

SECRETARY WHITELEY: Week ending December 26, 19

THE COMMISSIONER: 1931?

SECRETARY WHITELEY: [illegible], cotton division.

[illegible]: Pay roll for week e
December 26, 1931.

MR. McRUER: Exhibit 21 will be the pay roll for the week ending December 31, 1932.

THE COMMISSIONER: 1932?

MR. McRUER: Yes, my lord.

EXHIBIT No. 21: Pay roll for week ending December 31, 1932.

Exhibit No. 22 will be the pay roll for the week ending December 30th, 1933 -- by the way, Mr. Barrie, have you got the date on which you commenced to manufacture cottons exclusively at the plant?

A. I have in my notes. May I get them?

Q. Will you just get it now so we will identify it at once with the pay roll?

MR. HEWARD: What is that, cotton cloth?

MR. McRUER: Cottons exclusively.

MR. HEWARD: It is all cotton; tire fabric is cotton.

MR. McRUER: Cotton cloth as distinguished from tire fabric.

THE WITNESS: The last regular production of tire fabric was during July, 1933.

Q. July, 1933, I see; so that would it be safe to say that the pay roll of December 31, 1932 would be for the manufacture of both cotton cloth and tire fabric? A. Yes.

Q. There was a time when you were doing both; then, we come to Exhibit 22 --

MR. GEOFFRION: Which is the one that was both, exhibit 21 --

MR. McRUER: Exhibit 21.

MR. MORDEN: Exhibit 21 will be the pay roll for

MR. MORDEN: Yes, my lord.

December 21, 1928.

manufacture cottons exclusively at the plant?

A. I have in my notes. May I get them?

Q. Will you just get it now so we will identify

it at once with the pay roll?

MR. HOWARD: What is that, cotton cloth?

MR. MORDEN: Cottons exclusively.

MR. HOWARD: It is all cotton; this fabric is cotton.

MR. MORDEN: Cotton cloth as distinguished from

tire fabric.

THE WITNESS: The last regular production of tire

fabric was during July, 1928.

Q. July, 1928, I see; so that would it be safe to

say that the pay roll of December 21, 1928 would be

for the manufacture of both cotton cloth and tire

fabric? A. Yes.

Q. There was a time when you were doing both; then

we come to Exhibit 22 --

Q. QUOTATION: Which is the one that was sold,

exhibit 21 --

MR. MORDEN: Exhibit 21.

Q. Exhibit No. 22 is for the week ending December 30, 1933; that would be exclusively cotton cloth?

A. Yes.

EXHIBIT No. 22: Pay roll for week ending December 30, 1933.

Q. Are these fortnightly pay rolls or weekly ones?

A. They are weekly up to a certain date and then we started to pay fortnightly.

MR. GEOFFRION: I cannot hear.

BY MR. McRUER: Q. They are apparently weekly up until this Exhibit 22 for the week ending --

A. They are all marked whether they are week ending or fortnight ending.

Q. Then we come to the fortnight ending December 22, 1934 --

THE COMMISSIONER: That is another exhibit?

MR. McRUER: Yes; this will be exhibit 23.

EXHIBIT #23: Pay roll for fortnight ending December 22, 1934.

THE COMMISSIONER: That is for a fortnight?

MR. McRUER: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: Ending when?

MR. McRUER: December 22, 1934. And then the fortnight ending December 21, 1935 --

THE COMMISSIONER: That is exhibit 24, then?

MR. McRUER: Yes, 24.

EXHIBIT No. 24: Pay roll for fortnight ending December 21, 1935.

MR. GEOFFRION: Was exhibit 23 a weekly pay roll?

MR. McRUER: No, fortnight; exhibit number 25 will be

Q. Exhibit No. 22 is for the week ending December 30, 1933; that would be exclusively cotton cloth?

A. Yes.

EXHIBIT No. 22: Pay roll for week ending December 30, 1933.

Q. Are these fortnightly pay rolls or weekly ones?

A. They are weekly up to a certain date and then we started to pay fortnightly.

MR. GEOFFRION: I cannot hear.

BY MR. [illegible]: Q. They are apparently weekly up until this Exhibit 22 for the week ending --

A. They are all marked whether they are week ending or fortnight ending.

Q. Then we come to the fortnight ending December 22, 1934 --

THE COMMISSIONER: That is another exhibit?

MR. McRUER: Yes; this will be exhibit 23.

EXHIBIT #23: Pay roll for fortnight ending December 22, 1934.

THE COMMISSIONER: That is for a fortnight?

MR. McRUER: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: Ending when?

MR. McRUER: December 22, 1934. And then the fortnight ending December 21, 1935 --

THE COMMISSIONER: That is exhibit 24, then?

MR. McRUER: Yes, 24.

EXHIBIT No. 24: Pay roll for fortnight ending December 21, 1935.

MR. GEOFFRION: Was exhibit 23 a weekly pay roll?

MR. McRUER: No, fortnight; exhibit number 25 will b

the fortnight ending January 4, 1936 --

THE COMMISSIONER: January --

MR. McRUER: 4th, 1936.

EXHIBIT No. 25: Pay roll for fortnight ending January 4, 1936.

Exhibit number 26 will be the fortnight ending January 18th, 1936.

EXHIBIT No. 26: Pay roll for fortnight ending January 18, 1936.

Exhibit number 27 will be the fortnight ending February 1st, 1936.

EXHIBIT No. 27: Pay roll for fortnight ending February 1, 1936.

Exhibit number 28 will be the fortnight ending February 15, 1936.

EXHIBIT No. 28: Pay roll for fortnight ending February 15, 1936.

Exhibit number 29 will be the fortnight ending February 29, 1936.

EXHIBIT No. 29: Pay roll for fortnight ending February 29, 1936.

Q. And I take it the last one is not yet available? A. We are using the last one at the present time.

Q. Then, in the rayon division we have two pay rolls; exhibit number 30 will be the fortnight ending December 21, 1935.

EXHIBIT No. 30: Pay roll for fortnight ending December 21, 1935.

Exhibit number 31 will be the fortnight ending February 15th, 1936.

EXHIBIT No. 31: Pay roll for fortnight ending February 15, 1936.

CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

the fortnight ending January 4, 1936 --

THE COMMISSIONER: January --

MR. McRUER: 4th, 1936.

EXHIBIT No. 24: Pay roll for fortnight ending January 4, 1936.

Exhibit number 26 will be the fortnight ending January 18th, 1936.

EXHIBIT No. 26: Pay roll for fortnight ending January 18, 1936.

Exhibit number 27 will be the fortnight ending February 1st, 1936.

EXHIBIT No. 27: Pay roll for fortnight ending February 1, 1936.

Exhibit number 28 will be the fortnight ending February 15, 1936.

EXHIBIT No. 28: Pay roll for fortnight ending February 15, 1936.

Exhibit number 29 will be the fortnight ending February 29, 1936.

EXHIBIT No. 29: Pay roll for fortnight ending February 29, 1936.

Q. And I take it the last one is not yet available? A. We are using the last one at the present time.

Q. Then, in the rayon division we have two pay rolls; exhibit number 30 will be the fortnight ending December 21, 1936.

EXHIBIT No. 30: Pay roll for fortnight ending December 21, 1936.

Exhibit number 31 will be the fortnight ending February 15th, 1936.

EXHIBIT No. 31: Pay roll for fortnight ending February 15, 1936.

MR. GEOFFRION: Exhibit 31, that is what?

MR. McRUER: Rayon division.

THE COMMISSIONER: You go from December 21 to February 15th.

MR. McRUER: Yes, my lord.

Q. Now, Mr. Barrie, you have time cards, have you not, at your plant? A. No.

Q. Do you not keep any card that is punched for a record, the time is punched by the employee? A. You mean for those on an hourly rate?

Q. For any employees? A. Employees on an hourly rate, their time is kept track of in the time book.

THE COMMISSIONER: I do not understand you.

THE WITNESS: I say those on an hourly rate, their time is kept track of in the time book.

BY MR. McRUER: Q. Well, in regard to those that are on piece work, they punch a clock when they come in? A. No.

Q. Do those on piece work not punch any clock? A. No.

Q. Then, do you suggest that there is no record kept of the actual time that they work, no mechanical record kept? A. No mechanical record, no.

Q. No mechanical record? A. Not of the time.

Q. Then, what is the time clock there for? A. There is no time clock.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

MR. [illegible]: Exhibit 21, that is what?

MR. [illegible]: Beyond division.

THE COMMISSIONER: You go from December 21 to February 15th.

MR. McRUER: Yes, my lord.

Q. Now, Mr. Barrie, you have time cards, have you not, at your plant? A. No.

Q. Do you not keep any card that is punched for a record, the time is punched by the employee? A. You mean for those on an hourly rate?

Q. For any employees? A. Employees on an hourly rate, their time is kept track of in the time book.

THE COMMISSIONER: I do not understand you.

THE WITNESS: I say those on an hourly rate, their time is kept track of in the time book.

BY MR. McRUER: Q. Well, in regard to those that are on piece work, they punch a clock when they come in? A. No.

Q. Do those on piece work not punch any clock? A. No.

Q. Then, As you suggest that there is no record kept of the actual time that they work, no mechanical record kept? A. No mechanical record, no.

Q. No mechanical record? A. Not of the time.

Q. Then, what is the time clock there for? A. There is no time clock.

Q. No time clock? There is a time clock in the entrance as one goes in; is that merely an ornament? A. No, I think Mr. Corrigan can better answer that than I.

Q. You are the office manager; you would know, I am sure, whether the time clock that is there as we go in is used or not? A. I think it is used for certain purposes but not as a general rule.

Q. Do you tell me that you, as office manager, and responsible to head office, cannot tell me what the purpose of the time clock is at the entrance to this place? A. I think the principal purpose is to tell the time.

Q. Well, any clock, other than a mechanical clock where you have the numbers of different employees on it, would tell the time, wouldn't it? An alarm clock would do that? Now, Mr. Barrie, how long have you been office manager of the Dominion Textile Company? A. Since November 10th, 1928.

Q. Since November 10, 1928? A. No, I am wrong there; at that time I was shipper. It is about 19 -- the latter part of 1929.

Q. The latter part of 1929; has that time clock been there ever since? A. I believe it has.

Q. Are there any records made on it?

A. Not for pay roll purposes.

Q. I say are there any records made on it?

ROBT. SAYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. No time clock? There is a time clock in the entrance as one goes in; is that merely an ornament?

A. No, I think Mr. Corrigan can better answer that than I.

Q. You are the office manager; you would know, I am sure, whether the time clock that is there as we go in is used or not? A. I think it is used for certain purposes but not as a general rule.

Q. Do you tell me that you, as office manager, and responsible to head office, cannot tell me what the purpose of the time clock is at the entrance to this place? A. I think the principal purpose is to tell the time.

Q. Well, any clock, other than a mechanical clock where you have the numbers of different employees on it, would tell the time, wouldn't it? An alarm clock would do that? Now, Mr. Bertie, how long have you been office manager of the Dominion Textile Company? A. Since November [illegible], 1929.

Q. Since November 10, 1929? A. No, I [illegible] about 19 -- the latter part of 1929.

Q. The latter part of 1929; has that time clock been there ever since? A. I believe it has.

Q. Are there any records made on it?

A. Not for pay roll purposes.

Q. I say are there any records made on it?

A. I don't know.

Q. You tell me you don't know whether there are any records made on the time clock or not?

A. No.

Q. You have no idea? A. No.

Q. Do the employees punch it? A. I don't know.

Q. You, the office manager, don't know whether the employees punch the time clock or not?

MR. GEOFFRION: Well now, --

MR. McRUER: I am cross-examining this witness, Mr. Geoffrion, and when you go in the box I will cross-examine you.

MR. GEOFFRION: I won't go in the box.

MR. McRUER: Alright, I won't cross-examine you.

Q. You tell me you don't know whether the employees punch the time clock or not? Now, don't wave your head. Speak out so it will be taken down on the notes. A. There is only one clock there --

Q. Just answer my question at the moment, Mr. Barrie I am asking you do you tell me that you don't know, as office manager of the company, whether the employees punch the time clock or not? A. They don't punch the clock for regular work.

Q. No; I will find out all about this time clock before I am through. I just asked you one question, do you tell me, as office manager, that you don't know whether they punch it or not? Is there any need of hesitation about that, Mr. Barrie?

A. I don't know.

Q. You tell me you don't know whether there are any records made on the time clock or not?

A. No.

Q. You have no idea? A. No.

Q. Do the employees punch it? A. I don't know.

Q. You, the office manager, don't know whether the employees punch the time clock or not?

MR. GEOFFRION: Well now, --

MR. McRUER: I am cross-examining this witness, Mr. Geoffrion, and when you go in the box I will cross-examine you.

MR. GEOFFRION: I won't go in the box.

MR. McRUER: Alright, I won't cross-examine you.

Q. You tell me you don't know whether the employees punch the time clock or not? Now, don't wave your head. Speak out so it will be taken down on the notes. A. There is only one clock there.

Q. Just answer my question at the moment, Mr. [illegible] I am asking you do you tell me that you don't know, as office manager of the company, whether the employees punch the time clock or not? A. They don't punch the clock for regular work.

Q. So; I will find out all about this time clock before I am through. I just asked you one question, do you tell me, as office manager, that you don't know whether they punch it or not? Is there any need of [illegible] about that, Mr. [illegible]?

A. I think I can say I know they don't punch it as far as --

Q. You think you can say; just think a little while longer and see whether you can say definitely or not whether the employees punch it or not?
A. I have nothing to do with the running of the mill; that is up to Mr. Corrigan.

Q. I am not asking you whether you have anything to do about the running of the mill; what I am asking you is whether you know if they punch it or not?
A. I don't know.

Q. You don't know whether they punch it or not?
A. No.

Q. Do you know whether there are orders as to whether the employees are to punch the time clock or not? A. No.

Q. You don't know? A. No.

Q. You don't know whether there are any orders or not? A. There are no orders from head office regarding time clocks.

Q. Can you, as office manager, tell me what the time clock is there for other than to tell the time, as you suggest? A. No, I cannot tell you what it is there for other than that.

Q. You cannot tell me what it is there for other than that; well now, if there are any records made when the clock is punched they would come to you?
A. No.

Q. To whom would they go?

as far as --

Q. You think you can say; just think a little while longer and see whether you can say definitely or not whether the employees punch it or not?

A. I have nothing to do with the running of the mill; that is up to Mr. Corrigan.

Q. I am not asking you whether you have anything to do about the running of the mill; what I am asking you is whether you know if they punch it or not?

A. I don't know.

Q. You don't know whether they punch it or not?

A. No.

Q. Do you know whether there are orders as to whether the employees are to punch the time clock or not?

A. No.

Q. You don't know? A. No.

Q. You don't know whether there are any orders or not? A. There are no orders from

as you suggest? A. No, I cannot tell you time clock is there for other than to tell the time.

A. No.

A. The departmental clerks.

Q. Who are the departmental clerks?

A. There is one for each department.

Q. Who are they? A. Rocque in the card room, Durocher in the spinning.

Q. Who else? A. Roy in the cloth room and Durocher, the weave room.

Q. Why do you say the records would go to them?

A. Because they are responsible for making out the pay rolls.

Q. You are responsible for making them up?

A. I am responsible for checking.

Q. You are responsible for checking; then, how can you check up the rolls without knowing whether these employees get the time or not? Is there any need to hesitate about that? A. We check their pay rolls as regards rates and extensions for pay and total hours worked.

Q. Have you checked up the rolls to see whether it accurately describes the time that an employee works? A. No.

Q. Just keep your eyes on me for the moment; they seem to drift away in that direction to the left. Now, do you make any check of any sort to determine whether the employees' time is accurately described in the pay roll? A. No.

Q. How would we be able to check to determine whether an employee's time is accurately described in the pay roll? A. The only check

Q. Who are the departmental clerks?

A. There is one for each department.

Q. Who are they? A. Rocque in the card room, [illegible] in the [illegible].

Q. Who else? A. Roy in the cloth room and Durocher, the weave room.

Q. Why do you say the records would go to them?

A. Because they are responsible for making out the pay rolls.

Q. You are responsible for making them up?

A. I am responsible for checking.

Q. You are responsible for checking; then, how can you check up the rolls without knowing whether these employees get the time or not? Is there any need to hesitate about that? A. We check their pay rolls as regards rates and extensions for pay and total hours worked.

Q. Have you checked up the rolls to see whether it accurately describes the time that an employee works? A. No.

Q. Just keep your eyes on me for the moment; they seem to drift away in that direction to the left. Now, do you make any check of any sort to determine whether the employees' time is accurately described in the pay roll? A. No.

Q. How would we be able to check to determine whether an employee's time is accurately described in the pay roll? Q. The only check

would be against the time book.

Q. Against the time book kept by whom?

A. The departmental clerks.

Q. These departmental clerks that you mentioned?

A. Yes.

Q. Why do you not have an accurate mechanical record of the time spent by the employees?

A. I don't know; that is up to head office.

Q. Up to head office; well now, you see the difficulty I was in when I was examining Mr. Kershaw was that he said you were responsible for all these things, and now you seem to suggest the head office is responsible. Now, you would know, surely, something about running this business in regard to the records? A. I do, yes.

Q. Did it ever occur to you to suggest to head office that the time clock that sits in the entrance might be used to correctly record the time of the employees? Did it ever occur to you to suggest to head office you might use the time clock for a correct record of the time of the employees?

A. It has occurred to me, yes.

Q. Did you ever suggest it to head office, then?

A. I think I have mentioned it once or twice.

Q. To whom did you mention it?

A. That is pretty hard to say; there are a lot of people in head office.

Q. I have got so far, then, that it has occurred

Q. These departmental clerks that you mentioned?

A. Yes.

Q. Why do you not have an accurate mechanical record of the time spent by the employees?

A. I don't know; that is up to head office.

Q. Up to head office; well now, you see the difficulty I was in when I was examining [illegible] was that he said you were responsible for all these things, and now you seem to suggest the head office is responsible. Now, you would know, surely, something about running this business in regard to the records? A. I do, yes.

Q. Did it ever occur to you to suggest to head office that the time clock that sits in the entrance might be used to correctly record the time of the employees? Did it ever occur to you to suggest to head office you might use the time clock for a correct record of the time of the employees?

A. It has occurred to me, yes.

Q. Did you ever suggest it to head office, then?

A. I think I have mentioned it once or twice.

Q. To whom did you mention it?

A. That is pretty hard to say; there are a lot of people in head office.

Q. I have got so far, then, that it has occurred

to you and it occurs to me; so you and I are agreed on that. We are making progress. You suggested it to head office. Can you tell ue what your reply was from head office when you made the suggestion that the time clock might be used to record in a mechanical way the time of the employees?
A. There was nothing in writing.

Q. I don't care whether it was in writing or not; I would like to know what the reply was?
A. I could not tell you that.

Q. Couldn't tell me the reply; well now, seriously, Mr. Barrie, you say you don't know whether the employees punch that clock or not?
A. That is right; I know they don't punch it for regular pay roll purposes. It may be punched for overtime work.

Q. I don't care for regular pay roll purposes or any other purposes. It is the purpose of time I am interested in. If it is punched for overtime would the records come under your supervision?
A. No.

Q. Would not come under your supervision at all?
A. No.

Q. You would then not check the records back in your checking for overtime? A. We have overtime permits signed by the superintendent for all overtime work which are sent to the office for checking against the overtime on the pay roll.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

to you and it occurs to me; so you and I are agreed on that. We are making progress. You suggested it to head office. Can you tell us what your reply was from head office when you made the suggestion that the time clock might be used to record in a mechanical way the time of the employees?

A. There was nothing in writing.

Q. I don't care whether it was in writing or not; I would like to know what the reply was?

A. I could not tell you that.

Q. [illegible]

Mr. Barrie, you say you don't know whether the employees punch that clock or not?

A. That is right; I know they don't punch it for regular pay roll purposes. It may be punched for overtime work.

Q. I don't care for regular pay roll purposes or any other purposes. It is the purpose of time I am interested in. If it is punched for overtime would the records come under your supervision?

A. No.

Q. Would not come under your supervision at all?

A. No.

Q. You would then not check the records back in your checking for overtime? A. We have overtime permits signed by the superintendent for all overtime work which are sent to the office for checking against the overtime on the pay roll.

Q. In your cotton division are the employees entirely in the hands of these clerks as to the correctness of the record of their time?
A. The time is actually kept by the second hand of the department. The clerks make out the pay rolls.

Q. Alright, take the second hands in your mill down there; are the employees entirely in the hands of the second hand as to the accuracy of their time, their working time? A. Yes, under the supervision of the overseers.

Q. Is it the overseers' duty to check in any way the record of the time that is kept by the second hand? A. I cannot answer that.

Q. Well,-- A. It doesn't come under me.

Q. Under whom does it come? A. Mr. Corrigan, the superintendent.

Q. Well, we are going to exhaust it before we are through. I thought all these records of pay and time spent and all that came under you?
A. Not altogether; the pay rolls are made out in the mill by the departmental clerks.

Q. Are these departmental clerks under Mr. Corrigan? A. Yes.

Q. Has he instructions to check through the records for accuracy? A. I have nothing to do with instructions to Mr. Corrigan.

Q. Now, Mr. Barrie, just let me have this; what protection has an employee got as against we will say

Q. In your section division are the employees entirely in the hands of these clerks as to the correctness of the record of their time?

Q. Alright, take the second hands in your mill down there; are the employees entirely in the hands of the second hand as to the accuracy of their time, their working time? A. Yes, under the supervision of the overseers.

Q. Is it the overseers' duty to check in any way the record of the time that is kept by the second hands? A. I cannot answer that.

Q. Well,— A. It doesn't come under me.

Q. Under whom does it come? A. Mr. Corrigan, the superintendent.

Q. Well, we are going to exhaust it before we are through. I thought all these records of pay and time spent and all that came under you?

A. Not altogether; the pay rolls are made out in the mill by the departmental clerks.

Corrigan? A. Yes.

Q. Has he instructions to check through the records for accuracy? A. I have nothing to do with instructions to Mr. Corrigan.

pure error in the making up of his time?

A. The employee can report to the overseer that he has been reported short.

Q. That is, if he kept a record of it himself?

A. Well, they usually know.

Q. Do you suggest they ever know, those on piece work ever know the number of hours they are put down in the pay roll as having worked?

A. Hours for piece workers don't affect the pay.

Q. But they affect something else, and you know it. Do you suggest that the employee ever knows the number of hours that he is put down in the pay roll as having worked? A. You mean the hours the clerk puts down or the second hand puts down?

Q. No, the number of hours that is put down in the pay roll? A. The employee has a perfect right to go to the second hand.

Q. I am asking you another question; I say do you suggest that the employee has any means of ever knowing the number of hours that is put down in the pay roll that he worked, that he is working on piece work?

A. He has means of knowing.

Q. What are his means of knowing? A. All he has to do is inquire.

Q. And ask whom? A. Not I, no.

Q. Whom would he inquire from and ask to find out the number of hours he is down for in the pay

pure error in the making up of his time?

A. The employee can report if the statement that is made

been reported short.

Q. That is, if he kept a record of it himself?

A. Well, they usually know.

Q. Do you suggest they ever know, those on piece work ever know the number of hours they are put down in the pay roll as having worked?

A. Hours for piece workers don't effect the pay.

Q. But they effect something else, and you know it. Do you suggest that the employee ever knows the number of hours that he is put down in the pay roll as having worked? A. You mean the hours the clerk puts down or the second hand puts down?

Q. No, the number of hours that is put down in the pay roll? A. The explains how a worker

right to go to the second hand.

Q. I am asking you another question; I say do you suggest that the employee be any means of ever knowing the number of hours that is put down in the pay roll that he worked, that he is working on piece work?

A. He has means of knowing.

Q. What are his means of knowing? A. All he has to do is inquire.

Q. And ask whom? A. Not I, no.

Q. Whom would he inquire from and ask to find out the number of hours he is down for in the pay

roll? A. His overseer, the second hand or the clerk.

Q. Where are the overseers' records?

A. In their respective offices.

Q. Where are they to-day? A. They are there, I presume.

Q. Will you have them produced this afternoon from the 1st of December last until the end of the last pay roll showing the hours that each employee worked, or is said to have worked, as recorded in these pay rolls that have been filed?

A. I will.

Q. We will carry on then. A. Is that all?

Q. That is all just now. Thank you, Mr. Barrie.

MR. GEOFFRION: You can have Mr. Corrigan, if you want to ask him now.

MR. McRUER: We want the records. I will have to spend some little time on that.

(page 295 follows)

POST. BRYDIE
Chartered Stenographic
Reporter
PORTO - CANADA

ALFRED DUROCHER est assermenté.

Examiné par Me.BEAUREGARD:

Q. Quel âge avez-vous, M. Durocher? R. 29 ans.
Q. Quel est votre occupation? R. Commis de l'office.
Q. A la Dominion Textile Company?
R. Oui, Monsieur.
Q. Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi de la Compagnie? R. A peu près 8 ans.
Q. Depuis combien de temps êtes vous commis de l'office? Huit ans.
Q. Huit ans employé et huit ans commis?
R. Oui, Monsieur.
Q. De quel département vous occupez vous particulièrement? R. Du spinning.
Q. Quelles sont vos fonctions particulières?
R. Je fais les payes et les rapports.
Q. De quels employés? R. De la Spinning, ça comprend le Spooling, le Reeding, le Spinning et le Weeding.
Q. Ca veut dire combien d'employés cela?
R. A peu près 131.
Q. Actuellement? R. Oui.
Q. Vous faites les payes et les rapports, quels rapports faites-vous? R. Les rapports des frames qui marchent.
Q. Les rapports, ça concernent les machines?
R. Oui, Monsieur.
Q. Les payes, ça concernent les hommes?
R. Oui.
Q. Vous tenez le bureau au courant du nombre de machines en fonction? R. Oui, Monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]:

Q. Quel âge avez-vous, R. [illegible]? R. [illegible] ans.

Q. Quel est votre occupation? R. Commis de l'office.

Q. A la Dominion Textile Company?

R. Oui, Monsieur.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi de la Compagnie? R. A peu près 8 ans.

Q. Depuis combien de temps êtes vous commis de l'office? Huit ans.

Q. Huit ans employé et huit ans commis?

R. Oui, Monsieur.

Q. De quel département vous occupez vous particulièrement? R. Du spinning.

Q. Quelles sont vos fonctions particulières?

R. Je fais les payes et les rapports.

Q. De quels employés? R. De la Spinning, ça comprend le Spooling, le Reeding, le Spinning et le Weeding.

Q. Ca veut dire combien d'employés cela?

R. A peu près 131.

Q. Actuellement? R. Oui.

Q. Vous faites les payes et les rapports, quels rapports faites-vous? R. Les rapports des femmes qui marchent.

Q. Les rapports, ça concernent les machines?

R. Oui, Monsieur.

Q. Les payes, ça concernent les hommes?

R. Oui.

Q. Vous tenez le bureau au courant du nombre de machines en fonction? R. Oui, Monsieur.

Q. Alors vous faites ces rapports là?
R. Oui, Monsieur.
Q. Et vous faites les payes aussi?
R. Oui, Monsieur.
Q. Quels arguments avez vous? R. T. & O. (Title & Occupation).
Q. Vous recevez ça de qui? Titre & Occupation?
R. De M. Webster.
Q. Qui est-ce cela? R. C'est lui qui travaille dans le département pour sasser le coton, c'est lui qui fait les prix pour le coton.
Q. M. Webster, c'est lui qui détermine le prix qu'on doit donner aux employés qui travaillent le coton? R. Oui.
Q. Il écrit cela sur une carte? R. Sur une carte ou sur une feuille de papier.
Q. Est-ce que c'est l'indication qui est sur la machine? R. Oui, la sorte de coton.
Q. Au moment ou l'ouvrage change, la carte change?
R. Oui, Monsieur.
Q. Qu'est-ce que cela indique pour les employés, c'est pour les employés? R. Oui.
Q. Ce n'est pas pour vous? R. Non, mais je m'en sers.
Q. Qu'est-ce qu'il y a d'écrit sur la carte?
R. La sorte de coton.
Q. Ca veut dire quoi? Que les gros ou petits?
R. Oui, ou moyen.
Q. Ensuite, qu'est-ce que les employés doivent comprendre? R. S'ils sortent tant de hanks ils sont payés pour.

Q. Alors vous faites ces rapports là?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et vous faites les payés aussi?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quels arguments avez vous? R. T. & O. (Title & Occupation).

Q. Vous recevez ça de qui? Titre & Occupation?

R. De M. Webster.

Q. Qui est-ce cela? R. C'est lui qui travaille dans le département pour passer le coton, c'est lui qui fait les prix pour le coton.

Q. M. Webster, c'est lui qui détermine le prix qu'on doit donner aux employés qui travaillent le coton? R. Oui.

Q. Il écrit cela sur une carte? R. Sur une carte ou sur une feuille de papier.

Q. Est-ce que c'est l'indication qui est sur la machine? R. Oui, la sorte de coton.

Q. Au moment de l'ouvrage change, la carte change?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qu'est-ce que cela indique pour les employés, c'est pour les employés? R. Oui.

Q. Ce n'est pas pour vous? R. Non, mais je m'en sers.

Q. Qu'est-ce qu'il y a d'écrit sur la carte?

R. La sorte de coton.

Q. Ça veut dire quoi? Que les gros ou petits?

R. Oui, ou moyen.

Q. Ensuite, qu'est-ce que les employés doivent [illegible]? R. S'ils sortent tant de banks ils sont payés pour.

Q. Qu'est-ce que vous observez? La grosseur du fil vous dit-elle quelque chose?

R. Non, je prends le nombre de hanks et je fais la paye avec cela.

Q. Alors ou trouvez-vous que tant de hanks fasse tant d'argent.

R. Sur le cadran sur le côté de la machine,

Q. Est-ce qu'il y a autre chose sur la carte?

R. Non, Monsieur.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas le nombre de hanks qui doit être fait par jour? R. Pas sur la mienne.

Q. Vous voulez dire pas dans votre département?

R. J'ai seulement le prix etle nombre de spins qui runnent.

Q. C'est ça qui est sur la carte? R. Oui, Monsieur

Q. Est-ce vous même qui prenez ces renseignements là sur la machine pour faire la paye.

R. Oui, moi-même.

Q. Avez vous quelque chose à faire avec le nombre d'heures que chaque employé a pris pour faire tant de hansk? R. Je prends une série de renseignements sur la machine, quant aux heures que l'employé a pris pour faire le nombre de hanks, je prends cela du deuxième boss.

Q. Il tient cela de quelle façon?

R. Il a un livre de temps, et il fait le tour de la manufacture.

Q. Le deuxième boss, avez vous un deuxième boss dans votre département? R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Une seule personne vérifie le nombre d'heures.
R. Oui, Monsieur, M. Whittecker.
Q. Est-ce que M. Whittecker vous remet un cahier pour controler? R. Oui, tous les jours.
Q. Tous les jours il change de cahier?
R. Non, il a un cahier plat.
Q. M. Whittecker a un rapport dans un cahier, est-ce que ce cahier dure unemsemaine, un mois?
R. Deux semaines.
Q. Chaque deux semaines il change de cahier?
R. Non, c'est un petit livre avec plusieurs feuilles.
Q. Il garde son cahier? R. Ils sont toujours sur le desk.
Q. Alors, le cahier reste sur votre bureau?
R. Oui.
Q. Whittecker vient écrire sur votre cahier dans votre bureau? R. Oui.
Q. Il doit avoir d'autres mémoires?
R. Je n'en sais rien.
Q. Vous ne savez pas sur quoi Whittecker tient ces notes? R. Non, il passe dans l'appartement il regarde le nombre de personnes qui travaillent.
Q. Alors, Whittecker a 131 personnes à surveiller et il arrive dans votre bureau pour transcrire ce qui concerne 131 personnes sur votre cahier, est-ce qu'il fait cela de mémoire? R. Oui, Monsieur.
Q. Alors, arrivé dans votre bureau il transcrit ce dont il se rappelle, le temps de 131 personnes après avoir passé dans la boutique?
R. Oui, Monsieur.
Q. C'est ça votre tenue du temps? R. Oui, Monsieur.

Q. Une seule personne vérifie le nombre d'heures.

R. Oui, Monsieur, M. Whittecker.

Q. Est-ce que M. Whittecker vous remet un cahier pour contrôler? R. Oui, tous les jours.

Q. Tous les jours il change de cahier?

R. Non, il a un cahier plat.

Q. M. Whittecker a un rapport dans un cahier, est-ce que ce cahier dure unemsemaine, un mois?

R. Deux semaines.

Q. Chaque deux semaines il change de cahier?

R. Non, c'est un petit livre avec plusieurs feuilles.

Q. Il garde son cahier? R. Ils sont toujours sur le desk.

Q. Alors, le cahier reste sur votre bureau?

R. Oui.

Q. Whittecker vient écrire sur votre cahier dans votre bureau? R. Oui,

Q. Il doit avoir d'autres mémoires?

R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne savez pas sur quoi Whittecker tient ces notes? R. Non, il passe dans l'appartement il regarde le nombre de personnes qui travaillent.

Q. Alors, Whittecker a 131 personnes à surveiller et il arrive dans votre bureau pour transcrire ce qui concerne 131 personnes sur votre cahier, est-ce qu'il fait cela de mémoire? R. Oui, Monsieur.

Q. Alors, arrivé dans votre bureau il transcrit ce dont il se rappelle, le temps de 131 personnes après avoir passé dans la boutique?

R. Oui, Monsieur.

Q. C'est ça votre tenue du temps? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous reconnaissez pas à M. Whittecker d'autre méthode pour dire que M. A.B.C. ou que Mademoiselle A.B.C. a passé tant de temps dans la boutique; pour dire que celui-là ou celle-là est arrivé à 7 heures moins 20.

R. Personne est supposé arriver avant 7 heures.

Q. Personne est supposé arriver avant 7 heures, mais il y en a qui arrivent? R. On ne s'en occupe pas.

Q. Non? R. Quand une personne arrive avant 7 heures, on ne s'occupe pas du temps qu'elle est occupés à travailler dans la boutique, seulement si elle part avant six heures, là on s'en occupe.

Q. Pour le travail du soir, quelle note avez vous, est-ce la même façcon? R. Il y a un deuxième boss de nuit.

Q. Il y a un deuxième boss de nuit?

R. Oui, Monsieur.

Q. Pour les heures supplémentaires, quand un employé de jour continue son travail de jour après six heures, qui tient note de son temps?

R. L'employé du soir.

Q. Alors, on tient compte de ce temps supplémentaire?

R. Oui, Monsieur.

Q. De la même façon que le jour?

R. Oui, Monsieur.

Q. De six heures jusqu'à dix heures?

R. Oui, Monsieur.

Q. Le livre reste dans le bureau? R. Oui.

Q. Alors, il va encore dans ce bureau là pour écrire le nombre d'heures supplémentaires d'un tel employé.

Q. Vous reconnaissez pas à M. Thivierge d'autre méthode pour dire que M. A.B.C. ou que Mademoiselle A.B.C. a passé tant de temps dans la boutique; pour dire que celui-là ou celle-là est arrivé à 7 heures moins 10.

R. Personne est supposé arriver avant 7 heures.

Q. Personne est supposé arriver avant 7 heures, mais il y en a qui arrivent? R. On ne s'en occupe pas.

Q. Non? R. Quand une personne arrive avant 7 heures, on ne s'occupe pas du temps qu'elle est occupée à travailler dans la boutique, seulement si elle part avant six heures, là on s'en occupe.

Q. Pour le travail du soir, quelle note avez vous, est-ce la même façon? R. Il y a un deuxième boss de nuit.

Q. Il y a un deuxième boss de nuit?

R. Oui, Monsieur.

Q. Pour les heures supplémentaires, quand un employé de jour continue son travail de jour après six heures, qui tient note de son temps?

R. L'employé du soir.

Q. Alors, on tient compte de ce temps supplémentaire?

R. Oui, Monsieur.

Q. De la même façon que le jour?

R. Oui, Monsieur.

Q. De six heures jusqu'à dix heures?

R. Oui, Monsieur.

Q. Le livre reste dans le bureau? R. Oui.

Q. Alors, il va encore dans ce bureau là pour écrire le nombre d'heures supplémentaires d'un tel employé.

R. Il ne met pas cela dans le cahier, il le met sur un papier et le deuxième boss le rentre dane le livre le lendemain.

Q. Il n'écrit pas dans le cahier pour les employé le jour, il met cela sur une feuille?

R. Oui.

Q. Si je comprends bien, quand un employé arrive à 6½ heures, vous ne vous occupez pas de cette demi-heure là? R. Non, Monsieur.

Q. Pour vous autres l'employé arrive à 7 heures.

R. Oui, il n'est pas supposé commencer avant 7 heures.

Q. Vous tenez compte de son temps à partir de 7 heures, je pense? R. Oui.

Q. Je suppose, qu'un employé continue après 6 heures le temps, vous m'avez dit, est noté par le préposé le garde temps de nuit? R. Oui, Monsieur.

Q. Seulement que le garde temps de nuit tient le temps sur une feuille ordinaire et n'écrit pas dans le cahier, il écrit sur une feuille ordinaire et la transmet au garde temps de jour qui la copie dans le cahier? R. Oui, Monsieur.

Q. Alors, le temps des employés de jour est pris par le garde temps de nuit? R. Oui, Monsieur.

Q. Sur une feuille et sur le cahier par le garde temps de jour? R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant, qu'est-ce que devient cecahier, à qui est-il remis? R. C'est à moi à transcrire cela sur le pay rôle.

Q. Qu'est- e que vous en faites, l'avez-vous encore? R. Je l'ai à la manufacture.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. Il ne met pas cela dans le cahier, il le met sur un papier et le deuxième boss le rentre dans le livre le lendemain.

Q. Il n'écrit pas dans le cahier pour les employé le jour, il met cela sur une feuille?

R. Oui.

Q. Si je comprends bien, quand un employé arrive à 6 heures, vous ne vous occupez pas de cette demi-heure là? R. Oui, Monsieur.

Q. Pour vous autres l'employé arrive à 7 heures.

R. Oui, il n'est pas supposé commencer avant 7 heures.

Q. Vous tenez compte de son temps à partir de 7 heures, je pense? R. Oui.

Q. Je suppose, qu'un employé continue après 6 heures le temps, vous m'avez dit, est noté par le préposé le garde temps de nuit? R. Oui, Monsieur.

Q. Seulement que le garde temps de nuit tient le temps sur une feuille ordinaire et n'écrit pas dans le cahier, il écrit sur une feuille ordinaire et la transmet au garde temps de jour qui la copie dans le cahier? R. Oui, Monsieur.

Q. Alors, le temps des employés de jour est pris par le garde temps de nuit? R. Oui, Monsieur.

Q. Sur une feuille et sur le cahier par le garde temps de jour? R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant, qu'est-ce que devient ce cahier, à qui est-il remis? R. C'est à moi à transcrire cela sur le pay rule.

Q. Qu'est-ce que vous en faites, l'avez-vous encore? R. Je l'ai à la manufacture.

Q. Vous ne le remettez à personne d'autre?
R. Non, Monsieur.
Q. Il demeure dans votre bureau sous votre garde? Personne ne vous le demande et vous n'avez pas d'instructions de le remettre à vos supérieurs?
R. Non.
Q. Vous n'avez pas connaissance si vos supérieurs viennent le consulter? R. Oui, M. Beaulieu.
Q. Qui est-ce ça? R. Le premier boss.
Q. Lequel des départements? R. De la Spinning.
Q. Du même département que vous aves mentionné tout à l'heure? R. Oui, Monsieur.
Q. C'est arrivé à M. Beaulieu de venir voir le livre d'heure? R. Oui, Monsieur.
Q. Est-ce qu'il y va de temps en temps?
R. De temps en temps.
Q. Est-ce que M. Beaulieu s'occupe des payes que vous faites parce que c'est avec ce livre là que vous faites la paye? R. Oui, Monsieur.
Q. Je suppose que vous chiffrer ce que l'employé doit recevoir? R. Oui, Monsieur.
Q. Comment savez-vous ce que l'employé gagne par hank? R. La feuille de M. Webster nous dit ce que l'employé a par hank.
Q. Et la machine vous dit le nombre de hanks?
R. Oui, Monsieur.
Q. Vous ne vous occupez pas de l'heure de l'employé pour le payer? R. Certainement, il faut le mettre sur le pay rule.
Q. Ca ne change pas la paye? R. Du tout.
Q. S'il fait deux hanks, il est payé pour deux hanks?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

d'instructions de le remettre à vos supérieurs?

R. Non.

Q. [illegible] si vos supérieurs viennent le consulter? R. Oui, M. Beaulieu.

[illegible]

[illegible]

Q. Du même département que vous avez mentionné tout à l'heure? R. Oui, Monsieur.

[illegible] le livre d'heure? R. Oui, Monsieur.

Q. Est-ce qu'il y va de temps en temps?

[illegible]

[illegible] vous faites parce que c'est avec ce livre là que vous faites la paye? R. Oui, Monsieur.

Q. Je suppose que vous chiffrer ce que l'employé doit recevoir? R. Oui, Monsieur.

Q. Comment savez-vous ce que l'employé gagne par hank? R. La feuille de M. Webster nous dit ce que l'employé a par hank.

Q. Et la machine vous dit le nombre de hanks?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous ne vous occupez pas de l'heure de l'employé pour le payer? R. Certainement, il faut le mettre sur le pay rule.

Q. Ca ne change pas la paye? R. Du tout.

Q. S'il fait deux hanks, il est payé pour deux ha[illegible]

R. Oui, Monsieur.

Q. Est-ce qu'il n'est pas déjà arrivé à M. Beaulieu de regarder le pay rule?

R. Toutes les deux semaines il le signe.

Q. Alors, avant que la paye se fasse, M. Beaulieu le signe? R. Oui, Monsieur.

Q. Alors, M. Beaulieu doit toujours regarder le pay rule et le signer? R. Oui, Monsiwur.

Q. Est-ce que M. Beaulieu en regardant le pay rule et avant de le signer regarde le livre de temps?

R. Ca arrive de temps en temps; les employés n'ont pas de cartes et ils prennent les heures à la mémoire.

Q. Qui ça? R. Le deuxième boss.

Q. Une personne peut avoir travaillé trente heures et le deuxième boss peut mettre sur son rapport qu'il en a travaillé 40? R. Oui, Monsieur, c'est possible

Q Comme le deuxième marche par mémoire, il peut se tromper et marquer 40 ? R. Oui.

Q Qu'est-ce que qui arrive, alors ?

R On en efface 10.

Q Comment faites-vous pour en effacer 10 ?

R On demande à l'employer, et il nous le dit.

Q Quand est-ce que vous demandez à l'employer ?

R Des fois, il vient dans l'office.

Q Mais n'allez-vous pas demander à un employer pour lui dire, pour lui demander combien il a travaillé d'heures dans une quinzaine?

R. Non, Monsieur on ne demande pas cela.

Q. Alors, comment est-ce que vous venez à corriger le cahier, les entrées des deux bosses, c'est là

le cahier, les entrées des deux bosses, c'est là
R. Non, Monsieur on ne demande pas cela.
pour lui dire, pour lui demander combien il a travaillé
Q. Mais n'allez-vous pas demander à un employer
Q. Quand est-ce que vous demandez à l'employer ?
R On demande à l'employer, et il nous le dit.
Q Comment faites-vous pour en effacer 10 ?
R On en efface 10.
Q Qu'est-ce que qui arrive, alors ?
me tromper et marquer 40 ? R. Oui.
en a travaillé 40? R. Oui, Monsieur, c'est
Q. Qui ça? R. La deuxième bosse.
n'ont pas de cartes et ils prennent les heures à
et avant de le signer regarde le livre de temps?
R. Ça arrive de temps en temps ; les employés
Q. Est-ce que M. Beaulieu en regardant le pay rule
pay rule et le signer? R. Oui, Monsieur.
Q. Alors, M. Beaulieu doit toujours regarder le
le signe? R. Oui, Monsieur.
Q. Alors, avant que la paye se fasse, M. Beaulieu
R. Toutes les deux semaines il le signe.
de regarder le pay rule?
Q. Est-ce qu'il n'est pas déjà arrivé à M. Beaulieu

que je ne comprends pas; comment arrivez-vous à le corriger? R. J'ai lesordres pour?
Q. De qui? R. De mes supérieurs.
Q. De quels? R. Soit M. Beaulieu ou M. Whittecker, on vient les consulter et ensuite on dit il y a des heures de trop ?
Q. Cela arrive-t-il? R. Oui, Monsieur.
Q. Ca arrive que M. Beaulieu soit frappé du nombre d'heures qui apparait dans votre livre?
R. Oui, Monsieur.
Q. Et d'après lui ça parait exagéré?
R. Non, ce n'est pas exagéré; si la personne n'a pas travaillé on est pas pour la payer que ce qu'elle n'a pas travaillé.
Q. La personne n'a rien à faire avec cela, ça vient du contr-maitre qui prend lui-même de mémoire les heures et les entrent dans un livre qui d'après lui l'employé a travaillé dans l'usine?
R. Oui, Monsieur.
Q. Ce livre là vous le transcrivez dans le livre de paye? R. Oui, Monsieur.
Q. Vous ne préparez pas la paye sur les heures mais sur la quantité du travail exécuté
R. Oui, Monsieur.
Q. Et M. Beaulieu signe? R. Oui, Monsieur.
Q. Et regarde cela, il peut avoir des observations à faire? R. Oui, Monsieur.
Q. Et que dans ses observations il arrive de trouver qu'un employé apparaisse à des heures de travail qu'il n'aurait pas travaillé? R. Oui, Monsieur.
Q. Ou se tient-il? (M. Beaulieu)

R. Dans l'appartement.

Q. Alors, quand M. Beaulieu pense comme cela, que votre garde temps a marqué trop de temps qu'est-ce qu'il dit? R. Alors, il dit que cet homme là a du temps de trop qu'il n'a pas travaillé.

Q. Alors, vous corrigez sur la parole de M. Beaulieu? R. Oui, Monsieur.

Q. Parce que M. Beaulieu a l'impression qu'il y a trop d'heures? R. Si l'employé n'a pas travaillé....

Q. Vous ne le savez pas? R. Non.

Q. Le garde temps a l'air de croire qu'il est correct; ce que M. Beaulieu corrige c'est son garde temps qui le corrige? R. Oui, Monsieur.

Q. Alors, M. Beaulieu corrige son garde temps, c'est ça, alors? R. Oui, Monsieur.

Q. M. Beulieu a un appartement de combien grand, 200 pieds de long? R. C'est large.

Q. Vous n'êtes pas pret àdire que ça 200 pieds de long? R. Je ne sais pas.

Q. Alors, ou M. Beaulieu se tient-il?

R. Dans le même bureau que moi.

Q. Alors, M. Beaulieu dans son bureau peut avoir l'impression qu'au bout de quinze jours qu'un employé a deux ou trois heures sur 50 qu'il n'a pas travaillé R. Oui, Monsieur.

Q. M. Beaulieu donne alors instructions que cet employé n'a pas travaillé le nombre de temps qui est inscrit? R. Oui; il n'est pas toujours dans le bureau il circule dans l'appartement.

Q. Je vous ai parlé de ça pour vous demander si M. Beaulieu ne vous a pas déjà dit de retrancher des heures apparaissant au nom de certain employés parce

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. Dans l'appartement.

Q. Alors, quand M. Beaulieu pense comme cela, que votre garde temps a marqué trop de temps qu'est-ce qu'il dit? R. Alors, il dit que cet homme là a du temps de trop qu'il n'a pas travaillé.

Q. Alors, vous corrigez sur la parole de M. Beaulieu?

R. Oui, Monsieur.

Q. Parce que M. Beaulieu a l'impression qu'il y a trop d'heures? R. Si l'employé n'a pas travaillé....

Q. Vous ne le savez pas? R. Non.

Q. Le garde temps a l'air de croire qu'il est correct; ce que M. Beaulieu corrige c'est son garde temps qui le corrige? R. Oui, Monsieur.

Q. Alors, M. Beaulieu corrige son garde temps, c'est ça, alors? R. Oui, Monsieur.

Q. M. Beulieu a un appartement de combien grand, 200 pieds de long? R. C'est large.

Q. Vous n'êtes pas pret à dire que ça 200 pieds de long? R. Je ne sais pas.

Q. Alors, ou M. Beaulieu se tient-il?

R. Dans le même bureau, je suis.

Q. Alors, M. Beaulieu dans son bureau peut avoir l'impression qu'au bout de quinze jours qu'un employé a deux ou trois heures sur 50 qu'il n'a pas travaillé

R. Oui, Monsieur.

Q. M. Beaulieu donne alors instructions que cet employé n'a pas travaillé le nombre de temps qui est inscrit? R. Oui; il n'est pas toujours dans le bureau il circule dans l'appartement.

Q. Je vous ai parlé de ça pour vous demander si M. Beaulieu ne vous a pas déjà dit de retrancher des heures apparaissant au nom de certain employés parce

que qu'il y a vraiment trop de temps inscrit àleur nom. Et ceci sous le serment que vous avez prêté? R. Ça je ne peux pas m'en rappeler, c'est comme je l'ai dit tout à l'heure il efface des heures des personnes qui travaillent trop.

Q. Qu'est-ce que vous appelez cela trop?

R. S'il marque 40 et s'il n'en a travaillé que 50.

Q. Là vous dites qu'il s'est trompé?

R. Oui, Monsieur.

Q. Alors, M. Beaulieu corrige les heures qu'il y a de trop? R. Oui, Monsieur.

Q. Et au bout de quinze jours, il est capable de corriger son garde temps? R. .....

Q. Alors, vous sous le serment que vous avez prêté n'êtes vous pas en état de vous rappeler si M. Beaulieu en aucun temps vous a déja dit de retrancher des heures d'ouvrage parce que la paye de certains employés était trop basse pour les heures d'ouvrage?

R. Il ne dit pas cela, il fait retrancher des heures quand il pense qu'une personne peut en avoir trop.

Q. Est-ce que ça arrive que les heures sont nombreuses en proportion de la paye? R. Oui, Monsieur.

Q. Cela arrive de même? R. Oui, Monsieur.

Q. Quand ça l'air un peu faux? R. Oui.

Q. Dans ce temps là est-ce qu'on fait venir l'employé?

R. Je ne sais pas, c'est le deuxième.

Q. Si cela se fait, ce n'est pas devant vous?

R. Non, Monsieur.

Q. Maintenant, les cahiers pour les heures, ils sont chez vous? R. Oui, Monsieur.

Q. Voudriez vous apporter cet après midi le cahiers de votre département à compter du 31 décembre 1935

et y compris la dernière paye?

R. Oui, Monsieur.

Q CONTRE-INTERROGE PAR Me. GEOFFRION:

Q. Tous vos gens sont payé à la hank?

R. Oui, Monsieur.

Q. Ils ne sont pas payés à l'heure?

R. Il y en a.

Q. Qui sont payés à l'heure? R. Oui, Monsieur.

Q. Mais ceux qui sont payés à l'heure, le temps se prend-il? Quels sont ceux qui sont payés à l'heure? R. Les pressurer, les rovings, les pin boys, et les frames arriers.

Q. Quand est-ce ces gens là commencent-ils à travailler? R. A 7 heures du matin.

Q. Jusqu'à quand? R. Jusqu'à 6 heures du soir.

Q. Et dix heures par jour?

R. Le temps est pris pour dix heures.

Q. Ils passent la journée là?

R. Oui, Monsieur.

Q. Est-ce qu'ils partent avant la fin de la journée? R. Ils partent àsix heures.

Q. Ils ne partent pas avant? R. Si l'appartement arrête. ils partent.

Q. Quand ils travaillent over time ils sont là ils sont là jusqu'à ce que la boutique ferme?

R. Oui, Monsieur.

Q. La question des difficultés c'est sur les heures? Ca n'affecte pas ce monde là je pense?

R. Non, Monsieur.

Q. Le nombre d'heures qu'ils prennent pour faire là nombre de hanks ça n'affecte pas la paye?

Q. Tous vos gens sont payé à la bank?

R. Oui, Monsieur.

Q. Ils ne sont pas payés à l'heure?

R. Il y en a.

Q. Mais ceux qui sont payés à l'heure, le temps

l'heure? R. Les pressurer, les rovings, les

Q. Quand est-ce ces gens là commencent-ils à

travailler? R. A 7 heures du matin.

Q. Jusqu'à quand? R. Jusqu'à 6 heures du soir.

Q. Et dix heures par jour?

R. Le temps est pris pour dix heures.

Q. Ils passent la journée là?

R. Oui, Monsieur.

journée? R. Ils partent à six heures.

arrête, ils partent.

Q. Quand ils travaillent over time ils sont là

ils sont là jusqu'à ce que la boutique ferme?

Ça n'affecte pas ce monde là je pense?

Q. Le nombre d'heures qu'ils prennent pour faire

R. Non, Monsieur.

Q. Vous avez un cadran qui marque les hanks?

R. Oui, Monsieur.

Q. Ils le voient comme vous? R. Oui, Monsieur.

Q. Il y a une carte qui dit quelle espèce de fil et dit combien ça paye par hanks?

R. Non, ce n'est pas marqué combien ça paye.

Q. Alors, vous n'avez qu'à rassembler pour faire la paye, prendre l'espèce de fil marqué, le nombre de hanks et puis votre liste de prix pour le fil?

R. Oui, Monsieur.

Q. Votre liste est complète? R. Oui, Monsieur.

Q. A part cela, vous mettez les heures?

R. Oui, Monsieur.

Q. Ca ne change rien au prix? R. Non, Monsieur.

Q. Les heures sont rassemblées et ils comptent à partir de 7 heures jusqu'à six heures du soir?

R. Oui, Monsieur.

Q. A moins que la boutique ferme plus vite?

R. Oui, Monsieur.

Q. Excepté que quand la boutique ferme plus vite ils marquent dix heures pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur.

Q. Si elle ferme à 4 heures, ils marquent huit heures pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur.

Q. Cela vous est rapporté de mémoire?

R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant, ... et c'est cela que vous écrivez de suite dans votre livre?

R. Oui, Monsieur.

R. Non, Monsieur.

Q. Vous avez un endroit qui marque les banks?

R. Oui, Monsieur.

Q. Ils le voient comme vous? R. Oui, Monsieur.

Q. Il y a une carte qui dit quelle espèce de fil et dit combien ça paye par banks?

R. Non, ce n'est pas marqué combien ça paye.

Q. Alors, vous n'avez qu'à rassembler pour faire la paye, prendre l'espèce de fil marqué, le nombre de banks et puis votre liste de prix pour le fil?

R. Oui, Monsieur.

Q. Votre liste est complète? R. Oui, Monsieur.

Q. A part cela, vous mettez les heures?

R. Oui, Monsieur.

Q. Ce ne change rien au prix? R. Non, Monsieur.

Q. Les heures sont rassemblées et ils comptent à partir de 7 heures jusqu'à six heures du soir?

R. Oui, Monsieur.

Q. A moins que la boutique ferme plus vite?

R. Oui, Monsieur.

Q. Excepté que quand la boutique ferme plus vite ils marquent dix heures pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur.

Q. Si elle ferme à 4 heures, ils marquent huit heures pour tout le monde?

R. Oui, Monsieur.

Q. Cela vous est rapporté de mémoire?

R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant, ... et c'est cela que vous écrivez de suite dans votre livre?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous mettez huit heures si la boutique ferme à 4 heures, et 10 heures si elle ferme à six heures?
R. Oui, Monsieur.
Q. Le travail le soir, ça commence de 6 heures jusqu'à 10 heures? R. Oui, l'Over time.
Q. Là s'il ferme à dix heures, vous mettez 4 heures de temps de plus? R. Oui, Monsieur.
Q. Là, l'effort de mémoire du garde temps fait le tour de la place? R. Oui, Monsieur.
Q. Comme ça doit entrer sur votre cahier à vous, et que n'étant pas là ces choses là sont entrées sur un cahier pour être transcrites dans le vôtre ensuite?
R. Oui.
Q. Ils sont entrés sur une feuille pendant que vous n'êtes pas là et des que vous revenez vous l'entrez sur le cahier? R. Oui, Monsieur.
Q. Maintenant, quant aux raisons qui vous font corriger les heures, de temps en temps, par M. Beaulieu est-ce que vous connaissez ces raisons?
R. C'est lui qui les connait.

PAR Me. BEAUREGARD:

Q. Est-ce qu'il n'y a pas une horloge enrégistreuse pour les employés? R. Il y en a une en bas seulement.
Q. C'est-à-dire que tous les employés qui entrent dans l'usine doivent en indiquer l'entrée?
R. Non, on ne sert plus de cela.
Q. L'horloge est encore là? R. Oui, Monsieur.
Q. Depuis quand ne s'en sert-on plus?
R. Je ne sais pas.
Q. Est-ce un an, un mois?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

Q. Vous mettez huit heures si la boutique ferme à 8 heures, et 10 heures si elle ferme à six heures?
R. Oui, Monsieur.

Q. Le travail le soir, se [illegible] jusqu'à 10 heures? R. Oui, l'[illegible].

Q. Là s'il ferme à six heures, vous mettez à heures de temps de plus? R. Oui, Monsieur.

Q. Là, l'effort de [illegible] temps fait le tour de la place? R. Oui, Monsieur.

Q. Comme on doit entrer sur votre cahier à vous, et que n'étant pas là ces [illegible] là sont entrées sur un cahier pour être transcrites dans le vôtre [illegible]?
R. Oui.

Q. Ils sont entrés sur une feuille pendant que vous n'êtes pas là et des que vous revenez vous l'entrez sur le cahier? R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant, quant aux raisons qui vous font corriger les heures, de temps en temps, par M. Beaulieu est-ce que vous connaissez ces raisons?
R. C'est lui qui les connait.

PAR Me. BEAUREGARD:

Q. Est-ce qu'il n'y a pas une horloge enrégistreuse pour les employés? R. Il y en a une en bas seulement.

Q. C'est-à-dire que tous les employés qui entrent dans l'usine doivent en indiquer l'entrée?
R. Non, on ne sert plus de cela.

Q. L'horloge est encore là? R. Oui, Monsieur.

Q. Depuis quand ne s'en sert-on plus?
R. Ce ne sais pas.

Q. Est-ce un an, un mois?

R. Ca doit faire un an.

Q. Les employés ne sont plus tenus d'enrégistrer l'heure laquelle ils entrent?

R. Non, Monsieur.

Q. Aucun des employés? R. Non.

Q. Personne? R. Personne.

Q. Et cela depuis près d'un an? R. Oui, Monsieur.

Q. Avant un an, les emplpyés enrégistraient l'entrée ainsi que la sortie? R. On avait des cartes.

Q. Aviez vous quelque chose à faire avec ces cartes là? R. On les checquait.

Q. Vous aviez une façon de dire les heures?

R. Oui, Monsieur,

Q. Avant, vous teniez les heures de présence à l'aide de cartes de l'horloge? R. Oui, Monsieur.

Q. Et ils ont cessé ce système pour prendre le système que vous avez actuellement?

R. Oui, Monsieur.

Q. Les employés étaient tenus d'enrégistrer à l'horloge? Aviez vous un deuxième boss qui faisait la surveillance des heures? R. Non, Monsieur.

Q. Alors, vous n'aviez pas d'autre système pour contrôler les heures? R. Non, Monsieur.

Q. Etes-vous sur de cela? R. Oui, Monsieur.

Q. Ca fait un an que c'est changé ce système là?

R. Oui, Monsieur.

Q. Alors, à ce temps là les heures vous étaient indiquées au moyende cartes? R. Oui, on allait les chercher en bas.

Q. Et ces cartes là vous servaient au même usage que le cahier qui est aujourd'hui tenu par votre subalterne? R. Oui, Monsieur.

Bureaux.

R. Ça doit faire un an.

Q. Les employés ne sont plus tenus d'enrégistrer l'heure à laquelle ils entrent?

R. Non, Monsieur.

Q. Aucun des employés? R. Non.

Q. Personne? R. Personne.

Q. Et cela depuis près d'un an? R. Oui, Monsieur.

Q. Avant un an, les employés enrégistraient l'entrée ainsi que la sortie? R. On avait des cartes.

Q. Aviez vous quelque chose à faire avec ces cartes là? R. On les chequait.

Q. Vous aviez une façon de dire les heures?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avant, vous teniez les heures de présence à l'aide de cartes de l'horloge? R. Oui, Monsieur.

Q. Et ils ont cessé ce système pour prendre le système que vous avez actuellement?

R. Oui, Monsieur.

Q. Les employés étaient tenus d'enrégistrer à l'horloge? Aviez vous un deuxième boss qui faisait la surveillance des heures? R. Non, Monsieur.

Q. Alors, vous n'aviez pas d'autre système pour contrôler les heures? R. Non, Monsieur.

Q. Etes-vous sur de cela? R. Oui, Monsieur.

Q. Ça fait un an que c'est changé ce système là?

R. Oui, Monsieur.

Q. Alors, à ce temps là les heures vous étaient inscrites au moyen de cartes? R. Oui, on allait les chercher en bas.

Q. Et des cartes là vous servaient en même usage que le cahier qui est aujourd'hui tenu par votre subalterne? R. Oui, Monsieur.

Q. Avez vous eu connaissance quand ils ont cessé d'enrégistre l'heure, savez vous pourquoi?
R. Non, ils se mélangeaient.
Q. Qu'est-ce qui est arrivé, un homme?
R. Je ne sais rien du tout.
Q. Est-ce que c'est un homme qui est arrivé?
R. Je ne sais rien du tout,
Q. Vous avez du en avoir connaissance?
R. Moi, je ne recois pas des ordres de la Compagnie.
Q. Comme vous êtes responsable d'un département, quelqu'un vous aurait dit: "Vous prendrez les heures d'une autre façon," vous ne vous souvenez pas?
R. Non.
Q. Un jour, sans savoir pourquoi ni comment les heures se sont prises autrement? R. Oui, Monsieur.
Q. Vous avez été assez intelligent pour renouveller les heures? R. Je n'ai pas d'affaire au renouvellement des heures.
Q. Vous avez trouvé les heures sur votre bureau, et ils ont dit: " On a ôté les horloges, il va falloir entrer les heures dans le livre."?
R. Les garçons ont parlé de cela.
Q. Alors les garçons, qui est-ce que c'est que cela? R. Ils parlaient de cela, qu'ils étaient pour ôter les horloges.
Q. Pendant un certain temps vous releviez les heures des employés sur les horloges? R. Oui, Monsieur.
Q. A un moment donné les employés ne s'enrégistraient plus sur les horloges? R. Oui, Monsieur.
Q. Alors, personne ne vous a rien dit à ce sujet là? R. Personne.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Ça s'est fait sans que vous en ayiez eu connaissance, sans que vous ayez eu un suel mot de conversation avec personne?
R. Oui.
Q. Alors, un jour vous avez vu un cahier sur votre bureau et pris le temps sur ce cahier là; c'était la bonne méthode? R. Oui, Monsieur.

PAR Me.GEOFFRION:

Q. N'est-il pas vrai qu'il y a plus d'un a que ca ce fait cela? R. Peut-être, je ne sais pas au juste.

- - - - - - - - - - -

CULBERT DESTREMPES (rappelé de nouveau)

Examiné par Me.BEAUREGARD:

Q. M. Destrempes sous le serment que vous avez prêté vous avez exprimé le désir d'être entendu de nouveau parce dites vous vous avez une correction à faire à votre témoignage d'hier, je ne sais pas au juste. R. Lorsque j'ai dit hier qu'on avait 14 machines à runner, c'est seulement que 12 qu'on avait. Quand j'ai dit qu'on était 5 hommes et qu'il y en a qui ont été retranchés en 1928, je ne me rappelle pas si c'est pour la Connecticut ou la Textile.
Q. Vous avez dit hier que vous aviez le controle de 14 machines et vous voulez dit que c'est treize?
R. Oui, Monsieur.
Q. Et, il y a deux ans vous avez parlé de la réductio du nombre d'hommes pour administrer le nombre de ma-

CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

chines qui est de 13 au lieu de 14; cela avait eu lieu, vous ne savez pas si c'est par la Dominion Textile, vous êtes pas en état de le dire?

R. Je ne sais pas s'il ont été retranchées par la Textile ou la Connecticut; je ne suis pas capable de le dire.

6 - - - - - - - -

JOSEPH DESCHÊNES est assermenté.

Examiné par Me BEAUREGARD:

Q. Monsieur Deschênes, quel age avez-vous ?

R 43 ans.

Q Vous êtes marié ? R. Oui, monsieur.

Q Avez-vous des enfants ? R. Oui.

Q Combien ? R. 10.

Q Combien payez-vous de loyer ? R.$15.00

Q Combien avez-vous d'appartements ? R. 5

Q Vous travaillez à la Dominion Textile, monsieur Deschênes ? R. Pas dans le moment.

Q Quand avez-vous cessé de travailler ?

R Le 19 décembre.

Q 1935 ? R. Oui.

Q A quelle occasion avez-vous cessé de travailler ?

R Pour cause de maladie.

Q Vous avez été malade ? R. Oui, monsieur.

Q Gravement malade ? R. Oui, tout le temps, j'ai été sous les soins du médecin, jusqu'à venir il y a deux semaines.

Q Jusqu'au commencement de mars ? R. Oui, monsieur

Q Alors, du 19 décembre au commencement de mars, çà fait deux mois et demi ? R. Deux mois et demi à trois mois.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

en lieu, vous ne savez pas si c'est par la Dominion Textile, vous êtes pas en état de le dire?

R. Je ne sais pas s'il ont été remboursés par la Textile ou la Connecticut; je ne sais pas

- - - - - - -

Examiné par Me [illegible]:

Q. Monsieur Desrochers, quel âge avez-vous ?

R 43 ans.

Q Vous êtes marié ? R. Oui, monsieur.

Q Avez-vous des enfants ? R. Oui.

Q Combien ? R. 10.

Q Combien payez-vous de loyer ? R.$15.00

Q Combien avez-vous d'appartements ? R. 5

Desrochers ? R. Pas le moment.

R Le 19 décembre.

Q 1935 ? R. Oui.

Q A quelle occasion avez-vous cessé de travailler

R Pour cause de maladie.

Q Vous avez été malade ? R. Oui, monsieur.

Q Gravement malade ? R. Oui, tout le temps. J'ai été sous les soins du médecin. Pendant [illegible] deux semaines.

Q Jusqu'au commencement de mars ? R. Oui, monsieur.

Q Alors, du 19 décembre au commencement de mars, ça fait deux mois et demi ? R. Deux mois et demi à

Q. Sous les traitements de quel médecin?
R. De M. Ethier.
Q. Est-ce que c'est le médecin de la Compagnie?
R. Je ne sais pas.
Q. La Compagnie a-t-elle un médecin?
R. Je ne sais pas, c'est supposé.
Q. Depuis combien de temps êtes vous en état de travailler?
R. Depuis deux semaines.
Q. Etes vous allé à la Compagnie pour travailler?
R. Oui, Monsieur.
Q. A qui vous êtes vous addressé?
R. A mon boss.
Q. Comment s'appelle-t-il? R. M. Boisvert.
Q. Vous n'avez pas été réengagé? R. Il m'a dit que dans le moment il n'avait pas d'ouvrage pour moi.
Q. Qu'est-ce que vous faites?
R. Toutes sortes d'ouvrage, je faisais le chippage sur le déchargement des chars, le movage du coton.
Q. Depuis combien de temps travailliez-vous dans le moulin de coton? R. Ca fait 9 ans.
Q. Vous dites que vous étiez, que vous faisiez toutes sortes de choses? R. Oui, Monsieur.
Q. Vous dépendiez du transport? R. Oui, Monsieur.
Q. Quoi avez-vous fait encore, du pickage?
R. Oui, du pickage et card room.
Q. Quand vous avez laissé ce n'était pas là.
R. Non, dans la cour au shippage.
Q. Depuis 9 ans, avez vous été suspendu comme cela? R. Oui, monsieur.
Q. Pendant longtemps. R. De bonnes secousses dans des espaces de temps.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Deschenes.

Q. Sous les traitements de quel médecin?

R. De M. Ohnier.

Q. Est-ce que c'est le médecin de la Compagnie?

R. Je ne sais pas.

Q. La Compagnie a-t-elle un médecin?

R. Je ne sais pas, c'est supposé.

Q. Depuis combien de temps êtes vous en état de travailler?

R. Depuis deux semaines.

Q. Êtes vous allé à la Compagnie pour travailler?

R. Oui, Monsieur.

Q. A qui vous êtes vous adressé?

R. A mon boss.

Q. Comment s'appelle-t-il? R. M. Boisvert.

Q. Vous n'avez pas été réemparé? R. Il m'a dit que dans le moment il n'avait pas d'ouvrage pour me

Q. Qu'est-ce que vous faites?

R. Toutes sortes d'ouvrage, je faisais le chippage sur le déchargement des chars, le movage du coton.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous dans le moulin de coton? R. Ça fait 9 ans.

Q. Vous dites que vous étiez, que vous faisiez toutes sortes de choses? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous dépendiez du transport? R. Oui, Monsieur.

Q. Quoi avez-vous fait encore, du pickage?

R. Oui, du pickage et card room.

Q. Quand vous avez laissé ce n'était pas là.

R. Non, dans le cour au chippage.

Q. Depuis 9 ans, avez vous été suspendu comme cela? R. Oui, monsieur.

Q. Pendant longtemps. R. De bonnes secousses dans des espaces de temps.

Q. Si vous avez travaillé dans la picker room comme vous l'avez dit, combien y a-t-il de machins dans cette picker room là.

R. Il doit y avoir 13 ou 14 machines.

Q. Un témoin a dit qu'il y en avait 13.

R. Oui, excepté qu'il y a une machine pour la poussière.

Q. Autrement dit 13 machines pour le pickage et l'autre pour la poussière? R. Oui.

Q. Pour arrêter la poussière? R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de monde pour administrer 13 machines et la machine à poussière?

R. A l'heure actuelle il y a aujourd'hui trois personnes puis le machiniste.

Q. On appelle ça un arrangeur.

R. Oui, Monsieur.

Q. Trois personnes pour 13 machines? R. Oui.

Q. A votre connaissance est-ce qu'il y a plus de de picker pour les 13 machines? R. Non, Monsieur, pas plus de machines mais plus de monde.

Q. Il y avait combien de monde?

R. On a été quelque temps 4.

Q. Avez vous déjà été 5? R. On a été de jour quelque temps là je ne puis pas vous dire combien de temps.

Q. Le jour il y en a eu 5 pendant quelque temps?

R. Oui.

Q. Savez-vous quand on a cessé d'employer 5 hommes pour ces machines là le jour? R. Je ne peux pas vous dire au juste parce que quand les changements ont été faits, je ne travaillais pas là. Le changement a été fait en 1929 si je ne me trompe pas.

Q. Si vous avez travaillé dans le picker room comme vous l'avez dit, combien y a-t-il de machines dans cette picker room là.

R. Il doit y avoir 15 ou 16 machines.

Q. Un témoin a dit qu'il y en avait 15.

R. Oui, excepté qu'il y a une machine pour la poussière.

Q. Autrement dit 15 machines pour le pickage et l'autre pour la poussière? R. Oui.

Q. Pour arrêter la poussière? R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de monde pour administrer 15 machines et la machine à poussière?

R. A l'heure actuelle il y a aujourd'hui trois personnes puis le machiniste.

Q. On appelle ça un arrangeur.

R. Oui, Monsieur.

Q. Trois personnes pour 15 machines? R. Oui.

Q. A votre connaissance est-ce qu'il y a plus de de picker pour les 15 machines? R. Non, Monsieur pas plus de machines mais plus de monde.

Q. Il y avait combien de monde?

R. On a été quelque temps 4.

Q. Avez vous déjà été 5? R. On a été de jour quelque temps là je ne puis pas vous dire combien de temps.

Q. Le jour il y en a eu 5 pendant quelque temps?

R. Oui.

Q. Savez-vous quand on a cessé d'employer 5 hommes pour ces machines là le jour? R. Je ne peux pas vous dire au juste parce que quand les changements ont été faits, je ne travaillais pas là. Le changement a été fait en 1919 si je ne me trompe pas.

Q. En 1929? R. Oui.

Q. Vous avez travaillé en 1929 après cela?

R. Oui.

Q. Avez vous travaillé quand on avait 5 hommes?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez vous travaillé quand on avait moins que 5 hommes? R. J'ai travaillé pour remplacer d'autres en passant.

Q. Quand vous étiez en remplaçant, vous étiez 5? R. Non, seulement trois.

Q. Pour toutes les machines? R. Oui, Monsieur.

Q. Ca remonteà quel temps que vous avez travaillé?

R. J'ai travaillé trois mois.

Q. Vers quel temps? R. Là je ne peux pas dire au juste, un an ou deux ans.

Q. Ca doit être en 1934 ou 1935? R. En 1934 ou en 1935.

Q. Ce que vous ne pouvez pas dire c'est quand on a réduit le nombre d'hommes pour les machines?

R. Non, je ne suis pas capable de dire au juste.

Q. Vous êtes pret encore à travailler?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous en avez besoin? R. Oui, monsieur, je suis sur le secours direct.

Q. Avec le secours direct vous êtes douze?

R. Treize.

Q. Avec votre mère? R. Ma belle-mère.

- - - - - - - - -

MARGUERITE CAYA (rappellée)

Examiné par Me. BEAUREGARD:

Q. Mademoiselle Caya, sous le serment que vous avez prêté je comprends que vous travaillez dans le drawing?
R. Oui, Monsieur.
Q. Il a été question de boites ou de cans dans laquelle on mettait les roupines? R. Oui, Monsieur.
Q. Je comprends que quand les doffers arrivent et remplacent les bobines, vous les mettez dans les boites?
R. Non, nous autres ce n'est pas des roupines on a seulement les cans de coton.
Q. Comment est-ce que c'est gros cela pour mettre .....
R. On ne les mets pas dans les boites ils viennent en cans et retournent sur les cylabères.
Q. Sur vos machines il devient plus fin et retombent dans une cans? R. Oui.
Q. Comment transportez-vous les cans?
R. On les posent, on est obligé de les charroyer 4 ou 5 à la fois.
Q. Combien à la fois? R. 4,5 ou 6 ca dépend combien on en a.
Q. A quelle distance poussez vous cela?
R. Moi, j'en ai deux.
Q. Si j'ai bien compris, hier, vous avez dit que vous aviez 12 métiers? R. Oui, Monsieur.
Q. Dix d'un coté, et deux plus loin?
R. Oui, Monsieur.
Q. Il vous faut aller d'un métier à l'autre?
R. Oui, d'un métier à l'autre.
Q. Il faut tous les porter au cylabère? R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO . CANADA

R. A quelle distance de votre travail?
R. Ca fait environ 150 pieds.
Q. Combien de fois par jour? R. Toutes les heures out tous les trois quarts d'heure.
Q. Maintenant vous avez 12 drawings; en avez vous toujours eu 12? R. Quand je suis rentrée, je suis rentrée en apprentie comme helper; on m'en a donné 12 pour commencer et ensuite on m'en a donné 2 autres.
Q. Qu'est-ce que ça veut dire pour vous doffer toutes les heures, avez vous quelque chose à faire à part cela? R. Il faut cleaner, il faut runner, il faut que 12 machines runnent.
Q. C'est-à-dire que vous tenez 12 machines en fonction R. Oui, on clean toutes les heures.
Q. Vous cleaner toutes les heures? R. Non, nous n'avons pas le temps c'est deux ou trois fois par jour.
Q. Vous dinez là? R. Non, chez nous.
Q. Revenez vous avant le temps, avant une heure? R. Des fois.
Q. Maintenant, avez vous un établi sur lequel vous déposez le coton? R. Je n'ai pas affaire à cela moi.
Q. Maintenant, quant au nettoyage, vous n'êtes pas payée pour cela? R. Non, jamais. On fait ça pour l'hospice.
Q. Ca dure combien de temps ça dure le nettoyage? R. Un grand cleanage, ça prend deux et demie, trois heures. dans la fin de la semaine.
Q. Le nettoyage avant que la Commission aille, ça pris combien de temps? R. On clean en runnant.

ROBT. GRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Cuya.

R. A quelle distance de votre travail?

R. Ce fait environ 150 pieds.

Q. Combien de fois par jour? R. Toutes les heures ont tous les trois quarts d'heure.

Q. Maintenant vous avez 12 drawings; en avez vous toujours eu 12? R. Quand je suis rentrée, je suis rentrée en apprentie comme helper; on m'en a donné 12 pour commencer et ensuite on m'en a donné 2 autres.

Q. Qu'est-ce que ça veut dire pour vous duffer toutes les heures, avez vous quelque chose à faire à part cela? R. Il faut cleaner, il faut runner, il faut que 12 machines runnent.

Q. C'est-à-dire que vous tenez 12 machines en fonction

R. Oui, on clean toutes les heures.

Q. Vous cleaner toutes les heures? R. Non, nous n'avons pas le temps c'est deux ou trois fois par jour.

Q. Vous dînez là? R. Non, chez nous.

Q. Revenez vous avant le temps, avant une heure?

R. Dos fois.

Q. Maintenant, avez vous un établi sur lequel vous déposez le coton? R. Je n'ai pas affaire à cela moi.

Q. Maintenant, quand on nettoyage, vous n'êtes pas payée pour cela? R. Non, jamais. On fait ça pour l'hospice.

Q. Ça dure combien de temps ça dure le nettoyage?

R. Un grand cleanage, ça prend deux et demie, trois heures, dans la fin de la semaine.

Q. Le nettoyage avant que la Commission aille, ça prie combien de temps? R. On clean en runnant.

Q. Les nettoyages que vous avez faits avant la visite de la Commission, ça pris combien de temps? R. On clean en travaillant.

Q. Maintenant, Mademoiselle, qu'est-ce que vous avez à dire de la température l'été dans ce travail là? R. Quand c'est trop chaud, ils nous envoient.

Q. Quelle température fait-il quand il fait très chaud? R. Je ne sais pas.

Q. Il y a des thermomètres? R. Je ne connais pas cela.

Q. Alors quand il fait très chaud, ça veut dire qu'on est mal à travailler? R. Oui, Monsieur.

Q. Il y a passablement de poussière dans la boutique? R. Oui, Monsieur.

Q. En visitant le moulin j'ai constaté que dans les salles en certains endroits, il y avait des salles de toilette pour hommes et femmes? R. Oui.

Q. Il y en a-t-il deux ou trois? R. Quatre: deux pour les hommes et deux pour les femmes.

Q. Est-ce le seul endroit que vous avez pour réparer votre toilette avant de partir? R. Il n'y a pas d'endroit, on s'en va comme on est venu.

Q. Il n'y a pas d'endroit? R. Non, on se brosse au sink et on s'en va.

Q. Savez vous si c'est comme cela dans toute la maison? R. C'est dans notre département; personne n'est supposé aller se brosser, mais on le prend.

Q. Avez vous besoin de refaire votre toilette après votre journée de travail? R. On est toute sale quand on sort de là.

ROBT. DAVOIE
CHARTERED REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Toute couverte de coton et de poussière.

R. Oui.

Q. Maintenant vous êtes payée suivant le nombre de hanks qui s'enrigistre sur votre machine?

R. Oui.

Q. Etes vous obligée de faire un certain nombre de hanks par jour? R. On est pas obligé, mais ils disent si t'es pas capable de la runner, dis le on va n'en mettre un autre.

Q. Ils ont dit cela? R. Oui.

Q. Qui ça? R. Le deuxième boss.

Q. Alors vous faites ce que vous pouvez?

R. Certainement.

Q. Vous ne perdez pas de temps? R. Non, on a pas le temps d'en perdre?

Q. Ca fait 6 ans que vous travaillez là Mademoiselle?

R. Oui, à peu près.

Q. Vous avez 22 ans? R. 21.

Q. Vous avez commencé à 15 ans? R. A 14 ans. J'ai travaillé un an dans le spinning avant.

Q. Vous avez commencé à 14 ans? R. Oui. Monsieur.

CONTR-INTERROGE PAR Me.GEOFFRION:

Q. Comment ce fait-il qu'on vous a fait revenir aujourd'hui? Le savez-vous? R. Non, je ne sais pas c'est parce qu'ils ne m'avait pas questionnée.

Q. Est-ce vous qui leur avez dit que vous aviez d'autre chose à dire? R. .....

Q. Quelqu'un vous a dit si vous aviez quelque chose à dire, M. Bastien.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Toute couverte de coton et de poussière.

R. Oui.

Q. Maintenant vous êtes payée suivant le nombre de bonnes qui s'enregistre sur votre machine?

R. Oui.

Q. Êtes-vous obligée de faire un certain nombre de bonnes par jour? R. On est pas obligé, mais ils disent si t'es pas capable de la ramener, dis le on va n'en mettre un autre.

Q. Ils ont dit cela? R. Oui.

Q. Qui ça? R. Le deuxième boss.

Q. Alors vous faites ce que vous pouvez?

R. Certainement.

Q. Vous ne perdez pas le temps? R. Non, on a pas le temps d'en perdre.

Q. Ça fait 6 ans que vous travaillez là Kadenwiselle?

R. Oui, a peu près.

Q. Vous avez 22 ans? R. Fl.

Q. Vous avez commencé à 16 ans? R. A 16 ans. J'ai travaillé un an dans le spinning avant.

Q. Vous avez commencé à 14 ans? R. Oui. Monsieur.

CONTRE-INTERROGE PAR Me.GROVYLIOT:

Q. Comment ce fait-il qu'on vous a fait revenir aujourd'hui? La savez-vous? R. Non, je ne sais pas c'est parce qu'ils ne m'avait pas questionnée.

Q. Est-ce vous qui leur avez dit que vous aviez d'autre chose à dire? R. .....

Q. Quelqu'un vous a dit si vous aviez quelque chose à dire, M. Bastien.

Me.BEAUREGARD:

Je m'objecte à cette question.

ME. GEOFFRION: J'ai le droit de savoir.

Q. Est-ce M. Bastien qui vous a demandé de venir?

R. Je n'ai pas d'affaire à le dire.

Q. Vous ne voulez pas le dire?

R. Non.

Q. Alors vous n'êtes pas capable ..... comment est-ce que ça se fait que vous avez été examiné comme témoin? R. Je n'ai pas besoin de nommer personne.

Q. Y a-t-il une raison pour laquelle vous ne voulez pas nommer personne? R. Puisque je ne veux pas c'est qu'il y en a une.

Q. Maintenant Mademoiselle, la vitesse de vos machines a été réduites?

R. Je ne sais pas, je ne suis pas mécanicien.

Q. Quand il arrive 6 heures du soir, vous êtes pressée de retourner chez vous?

R. Oui, Monsieur.

Q. Le midi vous partez de suite, vous n'êtes pas contente? R. On ne reste pas là pour rire.

- - - - - - - -

(M.Ludger Joseph Bégin est assermenté comme sténographe.)

(Page no. 325 follows)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Mr. [illegible]:

Je n'objecte à cette question.

MR. [illegible]: J'ai le droit de savoir.

Q. Est-ce M. [illegible] qui vous a demandé de venir?

R. Je n'ai pas d'arrivée à le dire.

Q. Vous ne voulez pas le dire?

R. Non.

Q. Alors vous n'êtes pas capable ..... comment est-ce que ce ne fait que vous avez été examiné comme témoin? R. Je n'ai pas besoin de nommer personne.

Q. Y a-t-il une raison pour laquelle vous ne voulez pas nommer personne? R. Puisque je ne vous pas n'est qu'il y en a une.

Q. Maintenant Mademoiselle, la vitesse de vos machines a été réduite?

R. Je ne sais pas, je ne suis pas mécanicien.

Q. Quand il arrive à [illegible] la soir, vous êtes pressée de retourner chez vous?

R. Oui, Monsieur.

Q. Le midi vous parlez la suite, vous n'êtes pas [illegible]? R. On ne [illegible] pas 12 pour rire.

- - - - - - - -

(M. Ludger Joseph Bégin est assermenté comme [illegible].)

(Page no. [illegible] follows)

GEORGES RUEL est assermenté.

Examiné par Me BEAUREGARD.

Q. Monsieur Ruel, quel âge avez-vous ?

R. J'ai vingt-quatre ans.

Q. Etes-vous marié ? R. Non Monsieur.

Q. Depuis combien de temps travaillez vous au moulin ? R. A peu près huit ans.

Q. Par quelle occupation avez-vous commencé ?

R. J'ai commencé, j'ai fait toutes les "jobs" à part d'arrangeur.

Q. Que faites-vous maintenant ? R. "Doffer".

Q. Depuis combien de temps ? R. Trois, quatre ans, peut être plus.

Q. Sur combien de machines ? R. Ca varie; des fois on en a plus. La semaine passée j'en ai eu trente deux.

Q. Avez-vous déjà eu plus ? R. Je ne pense pas.

Q. Avez-vous déjà eu moins ? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que c'est: moins ? J'ai "doffé" vingt, vingt quatre.

Q. "Doffer", dites nous qu'est-ce que c'est ?

R. On travaille sur un grand "frame" qui est placé devant nous autres; on met les bobines vides et on ote les pleines.

Q. Ce que vous appelez le "frame", c'est un grand établi de bobines ? R. Quasiment aussi long qu'ici.

Q. Vous dites que l'établi est aussi long que la longueur de la salle ici ? R. Oui.

Q. Trente-six pieds, quarante pieds de large ?

R. Je ne sais pas. Je ne pourrais pas dire combien de longueur.

ROBT. BRYCE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Examiné par Me BEAUREGARD.

Q. Monsieur Ruel, quel âge avez-vous ?

R. [illegible]

Q. Etes-vous marié ? R. Bon Monsieur.

Q. Depuis combien de temps travaillez vous au [illegible] ? R. [illegible]

Q. Par quelle occupation avez-vous commencé ?

R. J'ai commencé, j'ai fait toutes les "jobs" à part d'arrangeur.

Q. [illegible] ? R. [illegible]

Q. [illegible] ? R. [illegible] quatre ans, peut être plus.

Q. Sur combien de machines ? R. Ça varie; des fois on en a plus. La semaine passée j'en ai eu [illegible].

Q. Avez-vous déjà eu plus ? R. Je ne pense pa

Q. Avez-vous déjà eu moins ? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que c'est: moins ? J'ai "doffé" vingt, vingt quatre.

Q. [illegible] ?

R. On travaille sur un grand "frame" qui est placé devant nous autres; on met les bobines vides et on ote les pleines.

Q. Ce que vous appelez le "frame", c'est un gran établi de bobines ? R. Quasiment aussi long qu'ici.

Q. Vous dites que l'établi est aussi long que la longueur de la salle ici ? R. Oui.

Q. Trente-six pieds, quarante pieds [illegible]

R. Je ne sais pas. Je ne pourrais pas [illegible] bien de longueur.

RUEL.

Q. D'un bout de la salle à l'autre ? Dans tous les cas c'est très long ces établis la, ce que vous appelez le "frame" ? R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il y a dessus ?

R. Des "rovings" qui viennent de la "card room".

Q. Ils sont remplis avec du coton ? R. Oui.

PAR M. LE COMMISSAIRE:-

Q. Ce coton là est sur un fuseau ?

R. Oui, c'est une espèce de fuseau.

PAR M. BEAUREGARD:-

Q. Alors votre travail consiste à changer les fuseaux ? R. Oui.

Q. Combien gros sont ces fuseaux ?

R. C'est ça de gros.

Q. Quatre pouces, trois pouces ?

R. C'est gros comme ça. Il y a du gros coton et du petit.

Q. Qu'est-ce que vous faites ensuite ? Vous prenez les fuseaux et vous les changez ? R. Oui.

Q. Ensuite vous les mettez de coté ?

R. Oui, et on passe les brins entre les rouleaux et ça sort de l'autre coté et ça rempli les bobines et quand elles sont pleines, on les ote et on en met des vides.

Q. Vous voyez à ce que ça soit toujours rempli; quand une bobine est pleine vous voyez à en mettre une vide pour être remplie ? R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous faites ?

R. Après ça on prend garde au "frame". Quand un brin casse on voit à ce qu'il soit attaché.

Q. Vous changez de fuseaux et vous voyez à ce

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible] appelez le "frame" ? R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il y a dessus ?

R. Des "rovings" qui viennent de la "card [illegible]

Q. Ils sont remplis avec du coton ? R. Oui.

PAR M. LE COMMISSAIRE:-

Q. Ce coton là est sur un fuseau ?

R. Oui, c'est une espèce de fuseau.

PAR M. BEAUREGARD:-

Q. Alors votre travail consiste à changer les fuseaux ? R. Oui.

Q. Combien gros sont ces fuseaux ?

R. C'est ça de gros.

Q. [illegible] ?

R. C'est gros comme ça. Il y a du gros coton et du petit.

Q. Qu'est-ce que vous faites ensuite ? Vous prenez les fuseaux et vous les changez ? R. Oui.

Q. Ensuite vous les mettez de coté ?

R. Oui, et on passe les brins entre les [illegible] et ça sort de l'autre coté et ça rempli les [illegible] et [illegible] vides.

Q. [illegible] rempli; quand une bobine est pleine vous [illegible] vide pour être remplie ? R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous faites ?

R. [illegible]

Q. [illegible] fuseaux et vous [illegible]

que le brin soit attaché ?

R. Oui, et je fais partir la machine.

Q. Vous faites partir la machine ? R. Oui.

Q. Est-ce vous qui dirigez la machine une fois qu'elle est partie ? Vous dites que vous attachez le fil s'il s'en brise un. Expliquez nous ça ? Qu'est-ce que vous voulez dire par ça ?

R. Quand le fil d'un fuseau se casse, il faut l'attacher.

Q. Si la machine est en mouvement vous l'arrêtez ?

R. Oui.

Q. C'est malaisé de surveiller cette machine là ? Vous revenez quand les bobines sont remplies ? R. Oui.

Q. C'est ça ? R. Oui.

Q. Avez vous du loisir entre vos visites ?

R. Il est rare notre loisir.

Q. Autrement dit, est-ce que c'est de l'ouvrage tout le temps ? R. En partie tout le temps.

Q. Avez-vous des moments où vous faites rien ?

R. Pas souvent.

Q. Qu'est-ce que c'est que vous fait travailler tout le temps comme ça ? Ca ne vous prend pas une heure avant de faire le tour ?

R. Il y a des "frames" qui durent six heures et d'autres qui durent trois heures; des fois ils arrivent ensemble. Les "doffers" arrêtent; là on travaille tout de suite. Après ça on aura un petit "spellow". Des fois des grandes journées on n'en a pas "pentoute".

Q. Des journées vous avez des petits moments pour respirer et d'autres journées vous n'en avez pas ?

R. "Pentoute". Des fois on n'arrive pas.

que le brin soit attaché ?

R. Oui, et je fais partir la machine.

Q. Vous faites partir la machine ? R. Oui.

Q. Est-ce vous qui dirigez la machine une fois qu'elle est partie ? Vous dites que vous attachez le fil s'il s'en brise un. Expliquez nous ça ? Qu'est-ce que vous voulez dire par ça ?

R. Quand le fil d'un fuseau se casse, il [illegible]

Q. Si la machine est en mouvement vous l'arrêtez

R. Oui.

Q. C'est malaisé de surveiller cette machine là ? Vous revenez quand les bobines sont remplies ? R. Oui.

Q. C'est ça ? R. Oui.

Q. Avez vous du loisir entre vos visites ?

R. Il est rare notre loisir.

Q. Autrement dit, est-ce que c'est de l'ouvrage tout le temps ? R. En partie tout le temps.

Q. Avez-vous des moments où vous faites rien ?

R. Pas souvent.

Q. Qu'est-ce que c'est que vous fait travailler tout le temps comme ça ? Ça ne vous [illegible] de faire le tour ?

R. Il y a des "frames" qui durent six [illegible]

Q. Travaillez-vous lentement ou rapidement ?

R. Plus souvent rapidement.

Q. Pouvez-vous démontrer comment ça se pose ces bobines ? R. Vous voulez que je vous montre comment on fait ?

Q. Oui. Les bobines sont où ? R. Elles sont sur le "frame" en avant. On est toujours penché à la journée de même.

Q. Vous vous pliez un peu ? R. Oui. Il y en a qui en prenne plus et il y en a qui en prenne moins; j'en prends cinq moi. J'en tire quatre, trois. On pousse notre "truck" et on fait de même. (Le témoin fait une démonstration.)

Q. Sur le "truck" vous avez des bobines ?

R. Oui. Le "truck" est rempli de bobines vides. Au bout du "truck" il y a deux boites.

Q. Remplies de.. ? R. Rien dedans. On prend des bobines vides et on les met à la place des pleines; et on met les pleines là .

Q. Il y a deux boites par "truck" ? R. Oui. Je prends le bobines comme ça.

Q. De la main gauche vous prenez quelles bobines ? R. Les pleines.

Q. Combien ? R. Des fois quatre, des fois trois.

Q. Et de la main droite vous prenez les autres bobines ? R. Les bobines vides.

Q. Vous enlevez les pleines et vous posez les vides ? R. On les pose à la place des pleines et on jette ceux là.

Q. Vous travaillez des deux mains à la fois ?

RUEL.

R. Oui.

Q. Tout le long de ce "frame" là, qui est d'environ trente à quarante pieds , il y a des bobines. Combien y en a-t-il ? R. Il y en a de 120 bobines, d'autres de 122 et d'autre de 144.

Q. Vous aviez 32 "frames" comme ça ?

R. Oui, la semaine passée j'avais 32 "frames".

Q. C'est ce que vous venez de dire ? R. Oui.

Q. Maintenant, une autre chose. A part de ça faites vous le nettoyage ? R. Oui, on fait le nettoyage quand on est arrêté et quand on a fini la semaine. Même si on travaille rien qu'une journée on est obligé de faire le nettoyage dans toutes les "heads".

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par ça ?

R. C'est le dedans du "frame".

Q. Vous nettoyez ça ce soir là ? R.Oui. Les deux fois. Quand même on travaille rien qu'une journée faut le faire pareil.

Q. Combien ça vous prend de temps pour faire ce travail là ? R. Une grosse heure, des fois plus.

Q. Combien êtes vous payé pour faire ce nettoyage là ? R. On n'est pas payé là-dessus.

Q. Vous êtes payés sur quoi ? R. On est payé sur les "hanks".

Q. Pour ces machines là, pour le travail que vous faites quand vous les nettoyez, vous n'êtes pas payés ? R. Non.

Q. Vous vous basez sur les machines pour votre paye ? R. Oui.

Q. Vous êtes payé sur le rendement de la machine ? R. Ca dépendait comment on sortait de "hanks".

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

R. Oui.

Q. [illegible] vi[illegible]
viron trente à quarante pieds , il y a des bobines.
Combien y en a-t-il ? R. Il y en a de 120
bobines, d'autres de 122 et d'autre de 144.

Q. Vous aviez 32 "frames" comme ça ?

R. Oui, la semaine passée j'avais 32 "frames".

Q. C'est ce que vous venez de dire ? R. Oui.

Q. Maintenant, une autre chose. A part de ça
faites vous le nettoyage ? R. Oui, on fait le
nettoyage quand on est arrêté et quand on a fini la
semaine. Même si on travaille rien qu'une journée on
est obligé de faire le nettoyage dans toutes les "bords"

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par ça ?

R. C'est le dedans du "frame".

Q. Vous nettoyez ça ce soir là ? R.Oui. Les
deux fois. Quand même on travaille rien qu'une journée
faut le faire pareil.

Q. Combien ça vous prend de temps pour faire ce
travail là ? R. Une grosse heure, des fois plus.

Q. Combien êtes vous payé pour faire ce nettoyage
là ? R. On n'est pas payé là-dessus.

Q. Vous êtes payés sur quoi ? R. On est
payé sur les "hanks".

Q. Pour ces machines là, pour le travail que
vous faites quand vous les nettoyez, vous n'êtes pas
payés ? R. Non.

Q. Vous vous basez sur les machines pour votre
paye ? R. Oui.

Q. Vous êtes payé sur le rendement de la machi-
ne ? R. Ça dépendait comment on accueil le "hanks",

RUEL.

Q. Q. En supposant que vous êtes un bon "doffer" vous êtes payé plus ? R. Oui.

Q. Et si c'était le contraire, si vous n'êtes pas un bon "doffer" et que les gens qui travaillent avec vous ne sont pas de première classe, vous êtes payé moins, parce que vous ne sortez pas autant de "hanks" ? R. Oui.

Q. C'est comme ça que ça marchait dans tous les cas ? R. Oui.

Q. Ca vous donnait combien par semaine, tous les montants, l'un dans l'autres ? R. Un average, dans le plus, j'ai fait deux piastres par jour.

Q. C'est votre grosse paye $2.00 ?

R. Oui, c'est un average, dans le plus gros.

Q. Vous dites que votre grosse paye est de $2.00 ?

R. Oui.

Q. Votre paye ordinaire, c'est combien ?

R. Je ne peux pas dire au juste. Je n'ai pas tenu mon temps. C'est un average. Si j'avais tenu mon temps j'aurais pu le savoir.

Q. Je comprends ? R. Je pourrais peut être dire ça, que j'ai eu bien plus souvent $1.80 et $1.75 par jour que $2.00.

Q. Est-ce que les "doffers" sont payés tous la même chose ? Est-ce qu'il y a des "doffers" qui sont payés moins que d'autres ?

R. Pour moi-même je n'ai pas eu connaissance de ça.

Q. Ca existe ça ? R. Je ne sais pas si ça existe; je ne le sais pas par moi-même. Peut être que d'autres pourront vous renseigner.

Q. [illegible]. En supposant que vous êtes un bon "doffer" vous êtes payé plus ? R. Oui.

[illegible]. Et si c'était le contraire, si vous n'êtes pas un bon "doffer" et que les gens qui travaillent avec vous ne sont pas de première classe, vous êtes payé moins, parce que vous ne sortez pas autant de "hanks" ? R. Oui.

Q. C'est comme ça que ça marchait dans tous les cas ? R. Oui.

Q. Ça vous donnait combien par semaine, tous [illegible] dans le plus, j'ai fait deux piastres par jour.

Q. C'est votre grosse paye $2.00 ?

R. Oui, c'est un average, dans le plus gros.

[illegible]. Vous dites que votre grosse paye est de $2.00

R. Oui.

[illegible]. Votre paye ordinaire, c'est combien ?

R. Je ne peux pas dire au juste. Je n'ai pas tenu mon temps. C'est un average. Si j'avais tenu mon temps j'aurais [illegible].

[illegible]. Je comprends ? R. Je pourrais peut être dire ça, que j'ai eu bien plus souvent $1.80 et $1.75 par jour que $2.00.

Q. Est-ce que les "doffers" sont [illegible] sont payés moins que d'autres ?

R. Pour moi-même je n'ai pas eu [illegible] de ça.

Q. Ça existe ça ? R. Je ne [illegible] existe; je ne le sais pas par moi-même. [illegible]

RUEL.

Q. Ca fait combien de temps que vous êtes "doffer" ? R. Quatre ans, peut être cinq.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez avant ça ?

R. Avant ça j'ai passé à la "roving".

Q. Est-ce que votre salaire a varié ? Est-ce que vous avez eu une diminution de salaire ?

R. Dix pour cent.

Q. Ensuite, vous avez été descendu à 5% ?

R. On nous a donné 5%.

Q. Vous dites que vous avez eu 5% . Actuellement dans quelle situation êtes vous ? Vous avez perdu dix pour cent; vous avez passé un an. un an et demi moins dix pour cent; on vous a remis cinq pour cent, et vous êtes à cinq pour cent. C'est votre état actuel?

R. Oui.

Q. Parlez nous donc un peu de la chaleur . Savez vous la température de la pièce dans laquelle vous travailliez ? R. C'est arrivé souvent qu'on a travaillé à 102 et 103. dans la Platt.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire: dans la Platt ? R. Platt Brothers.

Q. Se sont des machines Platt ? R. Oui.

Q. Monsieur Platt ? Pas des machines plates ?

R. Oui. Platt Brothers. A l'autre bout.

Q. C'est une machine réchauffante ?

R. Oui, c'était un peu chaud là-dessus.

Q. Si on prend ce département là, il serait bien chaud ? R. Oui, je peux vous dire qu'il était chaud.

Q. Combien aviez vous de machines là ?

R. J'ai pris jusqu'à soixante-deux machines.

Q. Vous avez déjà "doffé" sur 62 machines ?

R. C'est une affaire de section, oui.

RUEL.

Q. Ca fait combien de temps que vous êtes "doffer" ? R. [illegible]

Q. Qu'est-ce que vous faisiez avant ça ?

R. Avant ça j'ai passé à la "roving".

Q. Est-ce que votre salaire a varié ? Est-ce que vous avez eu une diminution de salaire ?

R. Dix pour cent.

Q. Ensuite, vous avez été descendu à 5% ?

R. On nous a donné 5%.

Q. Vous dites que vous avez eu 5% . Actuellement dans quelle situation etes vous ? Vous avez perdu dix pour cent; vous avez passé un an, un an et demi moins dix pour cent; on vous a remis cinq pour cent, et vous etes à cinq pour cent. C'est votre état actuel

R. Oui.

Q. Parlez nous donc un peu de la chaleur . Savez vous la température de la pièce dans laquelle vous travailliez ? R. C'est arrivé souvent qu'on a travaillé à 102 et 103 dans la Platt.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire; dans la Platt ? R. [illegible]

Q. Se sont des machines Platt ? R. Oui.

Q. Monsieur Platt ? Pas des machines plates

R. Oui. [illegible]

Q. C'est une machine réchauffante ?

R. Oui, c'était un peu chaud là-dessus.

Q. Si on prend ce département là, il serait bien chaud ? R. Oui, [illegible]

Q. Combien aviez vous de machines là ?

R. J'ai pris [illegible]

Q. Vous avez déjà "doffé" sur 22 machines ?

R. C'est une affaire de [illegible]

Q. Vous aviez 102 dégrés là ? R. Oui, 102 et 103.

PAR M. LE COMMISSAIRE:-

Q. La température variait ? R. Oui, des fois on ouvrait le chassis et des fois on ne les ouvrait pas. Des fois ils n'étaient pas ouverts.

PAR M. BEAUREGARD:-

Q. Pour les chassis, il y en a tout le tour de la boutique ? R. Oui.

Q. Il y avait beaucoup de ces chassis là qui s'ouvraient l'été ? R. Oui, souvent.

Q. Dans la section où vous étiez est-ce que les chassis s'ouvraient d'une façon habituelle ?

R. En général, oui. Des fois il faisait trop chaud, il y avait 104 et 105, et on nous arrêtait.

Q. Ils vous arrêtaient de travailler parce qu'il faisait trop chaud. Lorsqu'on vous arrêtait de travailler pour cette raison là, étiez vous payés pour le reste de la journée ? R. Non.

Q. Vous aviez un congé gratis ? R. Oui.

Q. Ca durait combien de temps ça ?

R. C'était pas toujours pareil. J'ai vu arreter à trois heures et commencer le lendemain. Il a même existé des températures tres chaudes.

Q. Vous lachiez encore ? R. Oui.

Q. Je suppose qu'il y a des saisons où ce n'est pas si chaud ? C'est surtout l'été que c'est chaud comme ça ? R. Des fois l'hiver il a fait bien chaud.

Q. N'est-il pas vrai que l'hiver il peut faire bien chaud ? R. Oui, parce qu'en hiver les chassis ne sont pas ouverts des fois; ils sont supposés

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Vous aviez 102 degrés là ? R. Oui, 102 [illegible]

PAR M. LE COMMISSAIRE:-

Q. La température variait ? R. Oui, des fois [illegible]

Des fois ils n'étaient pas ouverts.

PAR M. BEAUREGARD:-

Q. Pour les chassis, il y en a tout le tour de la bou-[illegible]

Q. Il y avait beaucoup de ces chassis là qui s'ouvraient l'été ? R. Oui, souvent.

Q. Dans la section où vous étiez est-ce que les chassis s'ouvraient d'une façon habituelle ?

R. En général, oui. Des fois il faisait trop [illegible]

Q. Ils vous arrêtaient de travailler parce qu'il faisait trop chaud. Lorsqu'on vous arrêtait de travailler pour cette raison là, étiez vous payés pour le reste de la journée ? R. Non.

Q. Vous aviez un congé gratis ? R. Oui.

Q. Ça durait combien de temps ça ?

R. C'était pas toujours pareil. J'ai vu arrêter à trois heures et commencer le lendemain. Il a [illegible]

Q. Vous lâchiez encore ? R. Oui.

Q. Je suppose qu'il y a des saisons où [illegible] pas si chaud ? C'est surtout l'été que [illegible] ? R. Des fois l'hiver il [illegible]

Q. [illegible]

être bouchés.

Q. Est-ce qu'il y a des rideaux contre le soleil l'été ? R. Oui, il y a des rideaux dans les chassis.

Q. Contre le soleil ? R. Oui.

Q. Des rideaux de coton ? R. Oui, des rideaux de coton.

Q. Comme salle de toilette,- on en a parlé tantot,- vous aviez des cabinets de toilette, hommes et femmes, adossés l'un à l'autre, deux par deux ? R. Oui.

Q. Q. Combien par département ? R. Quatre dans notre département.

M. GEOFFRION:- Je ne veux pas m'objecter à ce que vous fassiez cette enquete là, mais je ne pense pas que c'est du domaine de la présente enquête. C'est une question qui relève exclusivement de l'inspecteur d'hygiène. Il y a la loi provinciale sur cette question. Ca ne nous regarde pas; c'est sous le controle du département du travail. Je crois que nous ne devrions pas entrer sur ce terrain là.

M. BEAUREGARD:- Ca ne sera pas long.

Q Q. Il y a combien de cabinets de toilette par département ? R. Je ne sais pas, mais dans notre département, il y en a deux pour les hommes et deux pour les femmes.

Q. Devez vous demander la permission pour aller à la toilette ? R. Non.

Q. Vous allez à la toilette quand vous voulez ?

R. Oui.

Q. Il y a combien de monde dans le département, combien de personnes ? R. Je ne pourrais pas vous

[illegible]

[illegible]

Q. Est-ce qu'il y a des rideaux contre le soleil l'été ? R. Oui, il y a des rideaux dans les chassis.

Q. [illegible] ? R. [illegible].

Q. Des rideaux de coton ? R. Oui, des rideaux de coton.

Q. Comme salle de toilette,- on en a parlé tantôt vous aviez des cabinets de toilette, hommes et femmes, adossés l'un à l'autre, deux par deux ? R. Oui.

Q. Q. Combien par département ? R. Quatre dans [illegible].

M. GHOFFRION:- Je ne veux pas m'objecter à ce que vous fassiez cette enquête là, mais je ne pense pas que c'est du domaine de la présente enquête. C'est une question qui relève exclusivement de l'inspecteur d'hygiène. Il y a la loi provinciale sur cette question. Ça ne nous regarde pas; c'est sous le contrôle du département du travail. Je crois que nous ne devrions pas entrer sur ce terrain là.

M. BEAUREGARD:- Ça ne sera pas long.

Q. Q. Il y a combien de cabinets de toilette par département ? R. Je ne sais pas, mais dans notre département, il y en a deux pour les hommes [illegible] femmes.

Q. Devez vous demander la [illegible] la toilette ? R. Non.

Q. Vous allez à la toilette quand [illegible] ?

R. [illegible].

Q. Il y a combien de monde [illegible], combien de personnes ? R. [illegible]

dire. Le commis pourrait vous le dire plus que moi.

TRANSQUESTIONNE PAR M. GEOFFRION.

Q. Depuis combien de temps avez vous 32 machines

R. Pardon.

Q. Depuis combien de temps avez vous 32 machines?

R. J'ai travaillé la semaine passée dessus.

Q. Je vous demande depuis combien de temps ?

R. On ne les avait pas tout le temps. Là j'ai travaillé, ça faisait... j'ai travaillé pour dire sur 32 machines, quinze jours.

Q. Et avant ça ? R. Peut être plus.

Q. Cette semaine-ci, combien en aviez-vous ?

R. Cette semaine, j'ai travaillé sur 32 machines.

Q. Avant ça, combien avez vous eu de machines ?

R. J'ai eu jusqu'à 28, 27.

Q. Ca variait. Ce n'est pas le même montant que vous faisiez ? R. Oui, c'est pas le même coton.

Q. Ca dépend du coton ? R. Oui, ça dépend du coton. Il y a des "frames" qui sont plus vites et d'autres qui sont plus "slow".

Q. Quand il est plus "slow", vous avez plus de machines ? R. Quand il est plus "slow" c'est le coton qui est plus fin.

Q. Quand il est plus "slow" vous avez plus de machines ? R. Oui.

Q. Combien ça fait de temps que vous etes dans ce travail là, de "doffer" ? R. Quatre ou cinq ans, je ne pourrais pas dire au juste.

Q. Est-ce un travail régulier ? R. Non.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

dire. Je comais pourrait vous le dire plus que moi.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. GOUDREAU.

Q. Depuis combien de temps avez vous 32 machin

R. Pardon.

Q. Depuis combien de temps avez vous 32 machin

Q. Je vous demande depuis combien de temps v

R. On ne les avait pas tout le temps. Il y'a travaille, ça faisait... j'ai travaillé pour dire au 32 machines, quinze jours.

Q. Et avant ça ? R. Peut être plus.

Q. Cette semaine-ci, combien en avez-vous ?

R. Cette semaine, j'ai travaillé aux 32 machines.

Q. Avant ça, combien avez vous eu de machines

R. J'ai eu jusqu'à 28, 27.

Q. Ça variait. Ce n'est pas le même montant que vous faisiez ? R. Oui, c'est pas le même coton

Q. Ce dépend du coton ? R. Oui, ça dépend du coton. Il y a des "frames" qui sont plus vites et d'autres qui sont plus "slow".

Q. Quand il est plus "slow", vous avez plus de machines ? R. Quand il est plus "slow" c'est le coton qui est plus fin.

Q. Quand il est plus "slow" vous avez plus de machines ? R. Oui.

Q. Combien ça fait de temps que vous etes dans ans, je ne pourrais pas dire en juste.

Q. Est-ce un travail répétitif ? R. Non.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Pas régulier ? R. Deux jours, des fois trois jours.

Q. Ils arrêtaient souvent ? R. Oui.

Q. Parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage ?

R. Ca l'air à ça.

Q. Travailliez vous cinq jours et demi par semaine ? R. Des fois on travaillait quinze jours. J'ai travaillé la semaine passé. Cinq jours. Avec lundi ça va faire six jours.

Q. Vous trouvez que vous ne travaillez pas assez souvent ? R. Ca serait préférable de travailler plus souvent; ça ferait plus d'argent.

-oOo-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

vailler plus souvent; ça ferait plus d'argent.

passer souvent ? R. Ça serait préférable de tra-

C. Vous trouvez que vous ne travaillez pas

lundi ça va faire six jours.

j'ai travaillé la semaine passée. Cinq jours. Avec

ALFRED CHARPENTIER est assermenté.

EXAMINE PAR ME BEAUREGARD.

Q. Monsieur Charpentier, quel âge avez-vous ?

R. J'ai vingt-six ans.

Q. Etes vous marié ? R. Non Monsieur.

Q. Depuis combien de temps travaillez vous au moulin ? R. Douze ans.

Q. Vous avez commencé sous la Connecticutt ?

R. Oui.

Q. Vous faites quoi au moulin ? Quel est votre travail ? R. Je travaille dans la "starcher room".

Q. Ca consiste en quoi ça ? R. A empeser le coton.

Q. Le coton s'empèse par des machines ?

R. Oui, certain.

Q. Quand il arrive en bas, est-ce qu'il arrive en pièce ou en fil ? R. Il arrive sur le "beam" en "warp" qui est joliment large.

Q. C'est un gros rouleau de fer ? R. Oui.

Q. De six à sept pieds de long ? R. Non, à peu près quatre pieds.

Q. Gros à plein bras ? R. Oui.

Q. Ce fil se déroule, passe dans l'empoi et est empesé ? R. Oui.

Q. Et ensuite va sur un tambour chaud à l'autre bout ? R. Oui.

Q. Vous surveillez cette machine là ?

R. J'ai un "helper".

Q. On vous désigne comme "helper starcher" R. Oui

Q. Vous faites ça depuis combien de temps ?

R. Ca fait pas longtemps. J'ai travaillé trois jours là-dessus. Avant je travaillais dans la"spinning room"; c'est à dire que j'ai appris à "weaver".

CHARPENTIER.

Q. Et comme "helper starcher" ça fait trois jours que vous faites ça ? R. Ca fait ça trois jours.

Q. Quel salaire avez vous en cette qualité de "helper" ? R. 26ø de l'heure.

Q. Vous faites quoi à part de ça ?

R. J'ai été travaillé dans la "spinning room".

Q. En quoi consistent les fonctions comme "helper" ? R. Quand il en vient un à la "doff"...

Q. C'est à dire, quand le "beam" ou le rouleau est rempli ? R. C'est ça.

Q. Qu'est-ce que vous faites quand le rouleau est rempli ? R. On le remplace par un vide.

Q. Vous l'enlevez ? R. Oui.

Q. Vous êtes un homme ou deux hommes ?

R. Le "runner" et le "helper" ensemble.

Q. Vous prenez le rouleau ? R. Oui, et on le met sur le "truck".

Q. Avec vos mains ? R. Non, on a... je peux pas dire comment on appelle ça.

Q. Une poulie ? R. Oui.

Q. Avec laquelle vous enlevez le rouleau ?

R. Oui.

Q. C'est en fer, c'est un gros morceau de fer ?

R. Oui.

Q. C'est un essieu de fer garni de ce que je peux appeler des rouleaux de bois. R. Oui.

Q. Vous les enlevez avec une grue et vous les déposez sur un convoyeur, un "truck" ? R. Oui.

Q. Et vous les transportez? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous faites après ça ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

jours que vous faites ça ? R. Ça fait trois
jours.

Q. Quel salaire avez vous en cette qualité de
"helper" ? R. $6 de l'heure.

Q. Vous faites quoi à part de ça ?

R. J'ai été travaillé dans le "spinning room".

Q. Qu'est ce que vous faites comme
"helper" ? R. Quand il en vient un à le "doff"...

Q. C'est à dire, quand le "beam" ou le rouleau
est rempli ? R. C'est ça.

Q. Qu'est-ce que vous faites quand le rouleau
est rempli ? R. On le remplace par un vide.

Q. Vous êtes un homme ou deux hommes ?

R. Le "runner" et le "helper" ensemble.

Q. Vous prenez le rouleau ? R. Oui, et
le met sur le "truck".

Q. Avec vos mains ? R. Non, on a... je
pas dire comment on appelle ça.

Q. Une poulie ? R. Oui.

Q. Avec laquelle vous enlevez le rouleau ?

R. Oui.

Q. C'est en fer, c'est un gros morceau de fer ?

R. Oui.

Q. C'est un genre de fer rond de ce genre là
pour enlever des rouleaux de bois. R. Oui.

Q. Vous les enlevez avec une grue et vous les
déposez sur un convoyeur, un "truck" ? R. Oui.

Q. Et vous les transportez? R. Oui.

Q. Est-ce que vous faites après ça ?

CHARPENTIER.

R. Après on fait l'empoi.

Q. Vous démelez l'empoi ? R. C'est pas nous autres; ça se démèle à la machine.

Q. Vous videz l'empoi dans le réservoir et le fil passe dans cet empoi là ? R. Oui.

Q. C'est votre ouvrage ? R. Oui.

Q. Faites vous d'autre chose ? R. J'ai appris à "weaver". On n'est pas supposé travailler à ça.

Q. Vous, dans ce moulin là, vous faites ce que vous venez de dire. Vous enlevez les rouleaux vides, vous mettez l'empoi dans le réservoir ..?

R. Il y va tout seul par des pipes.

Q. Vous controlez les quantités ? R. Oui.

Q. Et vous laissez le coton se déviser d'un rouleau à l'autre ? R. Oui.

Q. Pendant qu'il se dévide, faites vous quelque chose ou si vous faites rien ? R. Des fois on fait quelque chose et des fois on n'en fait pas.

Q. Vous vous tenez auprès de la machine ?

R. Oui.

Q. Vous surveillez ? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait à part ça ?

R. Là ils m'ont fait apprendre à "weaver".

Q. Vous êtes tisserand ?

R. Non, je suis supposé être un "starcher", mais ils m'ont fait apprendre à "weaver" un secousse. Trois jours, c'est à dire trois nuits.

PAR ME GEOFFRION:-

Q. Ca fait combien de temps que vous travaillez là ? R. Douze ans.

Q. Et trois jours comme tisserand ? R. Oui.

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

CHARPENTIER.

[illegible]

[illegible]

autres; ça se démêle à la machine.

Q. Vous videz l'empoi dans le reservoir et le fil passe dans cet empoi là ? R. Oui.

Q. C'est votre ouvrage ? R. Oui.

Q. Faites vous d'autre chose ? R. J'ai appris à "weaver". On n'est pas supposé travailler à ça.

Q. Vous, dans ce moulin la, vous faites ce que vous [illegible] vous mettez l'empoi dans le réservoir ..?

R. Il y va tout seul par des pipes.

Q. Vous controlez les quantités ? R. Oui.

Q. Et vous laissez le coton se déviser d'un rouleau à l'autre ? R. Oui.

Q. Pendant qu'il se devide, faites vous quelque chose ou si vous faites rien ? R. Des fois on fait quelque chose et des fois on n'en fait pas.

Q. Vous vous tenez auprès de la machine ?

R. Oui.

[illegible]

Q. Qu'est-ce que vous avez fait à part [illegible]

[illegible]

R. Non, je suis supposé être un [illegible], ils m'ont fait apprendre à "weaver" un seconde, [illegible] jours, c'est à dire trois nuits.

PAR MR GEOFFRION:-

Q. Ca fait combien de temps que vous [illegible] là ? R. Douze ans.

Q. Et trois jours comme tisserand ? R. Oui.

CHARPENTIER.

PAR ME BEAUREGARD:-

Q. Combien ça fait de temps que vous êtes sorti de la "spinning room" ? R. Depuis vendredi ou jeudi passé.

Q. Vous étiez un "spinner" ? R. Oui.

Q. Sur quoi ? R. Sur ces machines là.

Q. Savez-vous la marque des moulins ?

R. Pawtawket, Rhode Island.

Q. Vous aviez combien de moulin à controler ?

R. Ca dépend; on n'est pas tout le temps pareil.

Q. Au moment où vous avez cessé d'être tisserand vous aviez combien de moulins ? R. Je ne peux pas vous dire. J'ai "doffé" sur 3, 35,37,39 et 25.

Q. Toutes sortes de chiffres ? R. Oui.

Q. Vous aviez sous votre controle un certain nombre de ces machines là ? R. Oui, de 20 à 35.

Q. Comme tisserand qu'est-ce que vous aviez à faire ? Je comprends que le moulin tisse le coton ?

R. Oui. J'étais rien qu'un apprenti moi.

Q. Qu'est-ce que vous faites comme apprenti ?

R. Le "runner" nous montrait et on essayait à apprendre à "runner" une machine.

Q. Vous n'avez pas la responsabilité du moulin ?

R. Non.

Q. C'est un autre qui a la responsabilité du moulin; le tisserand, le "runner" comme vous dites ?

R. Oui.

Q. Vous êtes assistant ? R. Oui.

Q. Combien vous a-t-on donné pour faire ce travail la ? R. Vingt-et-une cents de l'heure,

Q. Est-ce que votre cours est fini ?

CHARPENTIER.

R. Non, je suis rentré sur mon ancienne "job", "starcher".

Q. Vous avez abandonné le métier de tisserand et vous êtes retourné comme "starcher" ?

R. Oui, je n'étais pas capable de faire ça par rapport à ma vue.

MR GEOFFRION. Pas de question.

-oOo-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

JOSEPH HUGO est assermenté.

EXAMINE PAR ME BEAUREGARD.

Q. Monsieur Hugo, quel âge avez-vous ?

R. 43 ans.

Q. Etes vous marié ? R. Oui Monsieur.

Q. Avez-vous des enfants ? R. Deux.

Q. Habitez-vous une des maisons de la compagnie ?

R. J'y ai déjà habité, mais je n'y habite pas dans le moment.

Q. Vous payez combien de loyer ? R. Je suis propriétaire.

Q. Monsieur Hugo, depuis combien de temps travaillez vous au moulin ? R. 16 à 17 ans.

Q. Vous avez commencé dans le temps de la Connecticuut ? R. Oui Monsieur.

Q. Quelle est votre occupation actuellement ?

R. Arrangeur de métiers.

Q. Vous parlez des métiers des tisserands ?

R. Oui.

Q. Depuis combien de temps avez-vous cette position là ? R. Sur le coton fin ça fait quatre à cinq ans.

Q. Ca fait quatre à cinq ans que vous réparez les métiers pour le coton fin, et avant ça ?

R. Avant ça j'ai réparé à peu près trois ans sur les Trenton & Knowles, des métiers à corde.

Q. Vous avez combien de salaire là ? Etes vous payé à la journée ou à la semaine ? R. A l'heure.

Q. Combien de l'heure ? R. 41¢.

Q. Vous gagnez 41¢ de l'heure comme arrangeur de métiers ? R. Oui.

Q. Vous avez retiré combien dans votre dernière paye, votre dernière quinzaine ? R. J'ai fait une

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

HUGO.

quinzaine pleine. $45.50.

Q. Ca c'est pour une quinzaine de jours ?

R. Oui, les assurances otées, $0.60.

Q. Vous avez combien de métiers à surveiller, à tenir en ordre ? R. 65 métiers.

Q. Est-ce qu'il y a d'autres mécaniciens comme vous sur votre plancher, dans votre département ?

R. Oui.

Q. Combien y en a-t-il ? R. Sur les métiers larges il y a cinq arrangeurs.

Q. Combien il y a de mécaniciens qui travaillent de ce temps là ? R. De ce temps-ci, on travaille de nuit là.

Q. Combien de jour ? R. Cinq, on travaille sur les grands métiers larges.

Q. De ce temps-ci vous êtes cinq sur les grands métiers larges ? R. Oui.

Q. Est-ce que ces gens là travaillent sur ces métiers là ? R. Cette semaine, oui.

Q. Actuellement tous les métiers larges travaillent et alors tous les mécaniciens sont présents ?

R. Oui.

Q. Avez vous subi une diminution de salaire il y a deux ans à peu près ? R. Oui.

Q. De combien ? R. De vingt-six et quarante on est tombé à vingt-trois et quatre-vingt ou à vingt-quatre.

Q. Vingt-six et quarante quoi ? R. Piastres. Par semaine.

Q. De $26.40 vous êtes tombés à quoi ? R. A $24.00, je crois.

[illegible]

[illegible]

Q. Ce c'est pour une quinzaine de jours ?

R. Oui, les assurances otées, $0.60.

Q. [illegible], à tenir en ordre ? R. 65 métiers.

Q. Est-ce qu'il y a d'autres mécaniciens [illegible] vous sur votre plancher, dans votre département ?

R. Oui.

Q. Combien y en a-t-il ? R. Sur les métiers larges il y a cinq arrangeurs.

Q. Combien il y a de mécaniciens qui travaillent de ce temps là ? R. De ce temps-ci, on travaille de nuit là.

Q. Combien de jour ? R. Cinq, on travaille sur les grands métiers larges.

Q. De ce temps-ci vous êtes cinq sur les [illegible] métiers larges ? R. Oui.

Q. Est-ce que ces gens là travaillent sur ces métiers là ? R. Cette semaine, oui.

Q. [illegible] lent et alors tous les mécaniciens sont présents ?

R. Oui.

Q. Avez vous subi une diminution de salaire il y a deux ans à peu près ? R. Oui.

Q. De combien ? R. De vingt-six et quarante on est tombé à vingt-trois et quatre-vingt ou à vingt-[illegible].

Q. Vingt-six et quarante quoi ? R. Pi[illegible]. [illegible].

Q. De $36.40 vous êtes tombés à [illegible] ? R. A [illegible].00, je crois.

HUGO.

Q. Vous êtes tombé à $24.00 ? R. Oui.

Q. Ensuite, est-ce qu'il y a eu une correction ?

R. On a eu une autre augmentation de cinq pour cent.

Q. Après la diminution de dix pour cent vous avez eu une correction de cinq pour cent ? R. Oui.

Q. On vous a donné la moitié ? R. Ils nous ont donné à peu près $23.80.

Q. Dans le plus creux ? R. Dans le plus fort.

Q. Voici. Je constate que vous avez retiré plein temps, $45.50 ? R. Oui.

Q. Ca vous ferait $22.75 par semaine ?

R. Oui, mais après ça on a "mové" des machineries de Montreal, l'automne passé, et ils nous ont donné...ils ont égalisé les salaires, qu'ils ont appelé. Je ne sais pas quoi.

Q. Egalisé avec qui ? R. Je ne sais pas.

Q. Avec d'autres qui n'avaient pas autant que vous ? R. C'est ce qu'on a dit.

Q. Ils vous ont mis au même niveau que les autres ? R. Oui.

Q. Et ce niveau là est ? R. On est parti de $23.80 et on est descendu à $22.75.

Q. Vous êtes rendu à $22.75; c'est ce que vous paraissez avoir. Vous dites qu'aux debuts vous aviez $26.40 et que maintenant vous avez $22.75, plein temps, par semaine ? R. Oui.

Q. C'est à dire 55 heures ? R. Oui, 55 heures.

Q. Avez-vous perdu beaucoup de temps cette annee ?

R. Cette année, depuis le jour de l'An, depuis la

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

veille de Noel, depuis qu'ils ont arrêté à Noel, à venir jusqu'à quatre ou cinq semaines, j'ai travaillé trois jours, quatre jours.

Q. Depuis quatre semaines c'est plein temps ?

R. Oui.

Q. Et partant de l'année 1935, de la fin de l'année 1935, jusqu'à il y a un mois, vous faisiez trois jours par semaine ? R. Oui, j'ai travaillé trois jours par semaine et il y avait une semaine de temps en temps qui était pleine; une semaine pleine de temps en temps.

Q. C'est dans le coton ça ? R. Oui.

Q. Quelle espèce de coton que vous avez là ?

R. C'est dans le "sheeting".

Q. Le coton à drap ? R. Oui.

Q. Savez-vous si les autres mécaniciens ont le même salaire que vous ? R. Oui Monsieur.

Q. C'est la même chose ? R. La même chose.

ME. GEOFFRION: Pas de question.

-oOo-

veille de Noel, depuis qu'ils ont arrêté [illegible]
venir jusqu'à quatre ou cinq semaines, j'ai [illegible]
[illegible] jours, quatre jours.

Q. Depuis quatre semaines c'est plein temps [illegible]

R. Oui.

Q. Et partant de l'année 1936, [illegible]

[illegible]

[illegible]

veillé trois jours [illegible]

maine de temps en temps qui était pleine; une sema[illegible]

pleine de temps en temps.

[illegible] C'est dans le coton ça ? R. Oui.

[illegible] Quelle espèce de coton que vous avez là [illegible]

[illegible]

[illegible] Le coton à drap ? R. Oui.

[illegible] Savez-vous si les autres mécaniciens ont [illegible]

[illegible]

[illegible] R. La même [illegible]

[illegible]

-[illegible]-

AUREL CHARTIER est assermenté.

EXAMINE PAR ME. BEAUREGARD.

Q. Monsieur Chartier, quel âge avez-vous ?

R. Trente ans.

Q. Etes-vous marié ? R. Oui Monsieur.

Q. Avez vous des enfants ? R. Un.

Q. Combien payez vous de loyer ? R. $10.00.

Q. Combien d'appartements ? R. Trois.

Q. Est-ce dans une maison de la compagnie ?

R. Non Monsieur.

Q. Quelle est votre occupation, Monsieur Chartier?

R. Tisserand.

Q. Depuis combien d'années travaillez-vous pour la Dominion Textile ? R. Depuis à peu près quatre ans et demi.

Q. Depuis combien de temps êtes vous tisserand ?

R. Depuis que je suis là ?

Q. Vous êtes entré tisserand ? R. Oui.

Q. Et vous êtes resté tisserand ? R. Oui.

Q. Quand vous êtes entré combien avez vous eu de moulins ? R. Quand je suis entré j'en ai eu trente-six sur le modèle L .

Q. Vous êtes entré avec trente-six,modèle L, sur le "sheeting" ? R. Oui.

Q. Combien de salaire aviez vous dans ce temps là ? R. On faisait $18.00, $19.00 par semaine.

Q. Ca veut dire, il y a quatre ans et demi, ça nous mène à 1932, à peu près ? R. A peu près.

Q. Sur combien de moulins ? R. 36 moulins.

Q. Des modèles L ? Oui, des gros métiers ça.

Q. Après, qu'est-ce que vous avez fait ? Etes vous toujours resté sur le modèle L ?

CHARTIER.

R. Non. Depuis avant les fêtes, ils m'ont changé.

Q. Vous êtes sur quoi maintenant ? R. Sur le modèle X .

Q. Combien avez vous de modèles X ? R. 52.

Q. Aimez-vous mieux conduire 36 L que 52 X ou mieux conduire 52 X que 36 L ? R. C'est à peu près la même affaire.

Q. Ca revient à à peu près la même chose ?

R. Oui, c'est à peu près la même chose.

Q. Qu'est-ce qu'on vous paye de salaire ?

R. La semaine pleine, de $15.00 à $18.00. Ca varie. C'est plein temps, 55 heures.

Q. Avant vous aviez de $18.00 à $19.00. Vous avez un peu moins qu'avant ? R. Oui, c'est à cause de la baisse des salaires d'il y a trois ans.

Q. Vous avez eu une diminution de dix pour cent et une correction de cinq, comme les autres ? R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais eu plus que $18.oo ou $19.00 autrefois ? R Il y a eu quelques semaines que j'ai retiré $24.00, $24.20, il y a quatre ans.

Q. Est-ce avec les extras ? R. Pas d'extras.

Q. Combien ça fait de temps de ça ?

R. Dans les premiers temps que je suis entré là.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous êtes entré ?

R. Quatre ans, quatre ans et demi; dans les premiers temps.

Q. Sur quels moulins travailliez vous dans ce temps là ? R. Sur les trente-six métiers, modèle L.

Q. Vous avez eu $24.00 et $27.00 ?

R. Pas $27.00; $24.00.

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

CHARTIER.

R. Non. Depuis avant les fêtes, ils m'ont changé

Q. Vous êtes sur quoi maintenant ? R. Sur le modéle X .

Q. Combien avez vous de modéles X ? R. 52.

Q. Aimez-vous mieux conduire 56 L que 52 X ou mieux conduire 52 X que 56 L ? R. C'est à peu prés la même affaire.

Q. Ca revient à à peu prés la même chose ?

R. Oui, c'est à peu prés la même chose.

Q. Qu'est-ce qu'on vous paye de salaire ?

R. La semaine pleine, de $15.00 à $12.00. Ca varie. C'est plein temps, 55 heures.

Q. Avant vous aviez de $18.00 à $10.00. Vous avez un peu moins qu'avant ? R. Oui, c'est à cause de la baisse des salaires d'il y a trois ans.

Q. Vous avez eu une diminution de dix pour cent et une correction de cinq, comme les autres ? R. Oui.

Q. [illegible] autrefois ? R. Il y a ou quelques semaines que j'ai retiré $24.00, $24.20, il y a quatre ans.

Q. Est-ce avec les extras ? R. Pas d'extras.

Q. Combien ça fait de temps de ça ?

R. Dans les premiers temps que je suis entré là.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous êtes entré

R. Quatre ans, quatre ans et demi; dans les premiers temps.

Q. Sur quels moulins travaillez vous dans de temps là ? R. Sur les trente-six matiers, modéle L.

Q. Vous avez eu $24.00 et $27.00 ?

R. [illegible]

CHARTIER.

Q. Jusqu'à $24.00, sur le modèle 36 ? R. Oui.

Q. Avez-vous jamais fait $20.00 sur le 52 X ?

R. Par semaine ? Près de $20.00. Mais je pense que c'est rien qu'une semaine.

Q. Vous aviez combien de moulins à ce moment là ? D'abord, vous êtes payés sur la quantité que vous produisez ? R. 240 verges nous donnent 39½¢ .

Q. Vous produisez actuellement plus de coton que vous produisiez sur le 36 L ? R. Oui.

Q. Le 52 X est un modèle plus perfectionné ?

R. Plus perfectionné, plus neuf, plus vif.

Q. Vous devez faire beaucoup plus de coton avec le 52 X qu'avec le 36 L ? R. Il est moins large, il a rien que trente huit pouces et demi, et l'autre a quatre-vingt-dix pouces de large.

Q. Le modèle L est un métier très large ?

R. Oui.

Q. En moyenne combien a-t-il ? R. De 73 à 90 pouces de large.

Q. Tandis que le 52 X ?R.Il a de 36 à 38; des fois 39.

Q. Le 52 X est plus perfectionné ? R. C'est le même mécanique, mais il est plus vif. Il a 192 pique à la minute, tandis que l'autre en a 114, 120.

Q. Vous êtes payé au pique ? R. Oui.

Q. Au cent mille piques ? R. Oui.

Q. Combien avez vous du cent mille piques ?

R. Je ne sais pas. On fait 240 verges et ça nous donne 39½¢.

Q. Avez-vous des indicateurs sur vos machines ?

R. Pas nous autres.

5

10

15

20

25

30

CHARTIER.

Q. Les piques ne sont pas enrégistrés sur votre machine ? R. Non. Il y a tant de piques à la verge.

Q. Comment savez vous ce que vous faites ?

R. On a tant du pique à la verge.

Q. Un pique c'est un brin de travers ?

R. C'est quand la navette passe.

Q. Quand la navette passe c'est un pique ?

R. Oui, et quand elle revient c'est un autre pique. Chaque travers, chaque brin de travers c'est un pique.

Q. Votre façon d'aprécier votre ouvrage, votre gagne, c'est de dire: tant de brin de travers dans une verge, et vous comptez les verges; vous faites le calcul ? R. On compte seulement les verges, combien on a.

Q. Savez-vous , dans chaque tissu que vous faites, combien de piques par verge ? R. On les a jamais comptés; on savait ça à l'office.

Q. Vous ne pouvez pas dire combien il y a de piques dans une verge de tel tissu ? R. Non, je les ai jamais comptés.

Q. Vous ne le savez jamais sur ce que vous avez fait ? R. On fait toujours un "guess".

Q. C'est approximatif ? R. Oui.

Q. Vous dites: Aujourd'hui, j'ai dû faire $3.00 ?

R. Oui, on n'est pas capable de compter ça.

Q. Si je vous disais que vous avez fait plus vous n'êtes pas capable de controler ? R. Non. On est payé à tant la verge qu'on fait. Quand un rouleau est fini on sait combien il y a de verges dans le rouleau.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. On a tant du pique à la verre.

Un pique c'est un brin de traverse ?

C'est quand la navette passe.

Quand la navette passe c'est un pique ?

OUI, et quand elle revient-c'est un autre

Chaque traverse, chaque brin de traverse c'est

même, c'est de dire: tant le brin de traverse dans

une verge, et vous comptez les verges; vous faites le

bien on a.

Savez-vous, dans chaque tissu que vous faites,

combien de piques par verge ? R. On les a jamais

comptés; on savait ça à l'office.

Vous ne pouvez pas dire combien il y a de

piques dans une verge de tel tissu ? R. Non, je

les ai jamais comptés.

Vous ne le savez jamais sur ce que vous avez

Vous dites: Aujourd'hui, j'ai dû faire 30.00

R. Oui, on n'est pas capable de compter ça.

Si je vous disais que vous avez fait plus

c'est parce à tant la verge qu'on fait. Quand un tou-

est fini on sait combien il y a de verges dans

CHARTIER.

Q. Où tenez vous compte de ça ?

R. Il y a une marque rouge à 240 verges; il y en a une à 120 verges des fois.

Q. Dans le coton, dans la fabrique ? R. Oui.

Q. C'est celui qui tisse qui marque ça en rouge ?

R. C'est marqué directement.

Q. Vous marquez une quantité de 120 verges ?

R. Oui.

Q. Alors, vous dites:- J'ai fait 120 verges ?

R. Oui. On le coupe à 240 verges. Quelques fois ils le coupent avant.

Q. C'est de cette façon que vous avez l'idée la plus rapprochée de votre salaire dans les quinze jours qui s'écoulent ? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas d'autres procédés que ça pour connaitre votre salaire ? R. Non. Ca paye tant du pique; on ne compte pas les piques. On compte ça à la verge plutot.

Q. Vous avez une façon approximative de savoir ce que vous gagnez ? R. Oui.

Q. Vous vous fiez à l'office ? R. Oui. S'il y a une erreur, on va voir.

PAR M. GEOFFRION:

Q. Est-ce que vous êtes capable de compter le nombre de piques ? R. On n'a pas le temps de compter les piques.

Q. Est-ce qu'il y a moyen de les compter ?

R. Si un homme voulait s'en donner le trouble.

PAR M. BEAUREGARD:-

Q. Vous avez cinquante deux machines ? R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

CHARTIER.

Q. Où tenez vous compte de ça ?

R. Il y a une marque rouge à 240 verges; il y en a une à 120 verges des fois.

Q. Dans le coton, dans la fabrique ? R. [illegible]

Q. C'est celui qui tisse qui marque ça en rouge

R. [illegible]

Q. Vous marquez une quantité de 120 verges ?

R. [illegible]

Q. Alors, vous dites:- J'ai fait 120 verges ?

R. Oui. On le coupe à 240 verges. Quelques fois ils le coupent avant.

Q. C'est de cette façon que vous avez l'idée la plus rapprochée de votre salaire dans les quinze jou qui s'écoulent ? R. Oui.

Q. [illegible] connaitre votre salaire ? R. Non. Ça paye tant du pique; on ne compte pas les piques. On compte ça à la verge plutot.

Q. Vous avez une façon approximative de savoir ce que vous gagnez ? R. Oui.

Q. Vous vous fiez à l'office ? R. Oui. S'il y a une erreur, on va voir.

PAR M. GEOFFRION:

Q. Est-ce que vous êtes capable de compter le nombr de piques ? R. On n'a pas le temps de compter les piques.

Q. Est-ce qu'il y a moyen de les compter ?

R. Si un homme voulait s'en donner le troub

PAR M. MEAUREGARD:-

Q. [illegible]

CHARTIER.

Q. Si vous vouliez compter combien il y a de piques, il faudrait que le moulin arrêterait et que vous comptiez ce que vous avez fait ? R. Il faudrait dérouler le coton et mesurer le coton.

Q. Comment calculeriez vous ça ? R. Quand la semaine est fini, le coton est par gros rouleaux. La paie venait à onze heures le samedi avant midi, dans le jour. Supposons qu'on a trente rouleaux de descendus en bas et qu'il y en a encore un sur la machine, l'autre reste sur la machine.

Q. Vous êtes payé pour trente rouleaux ? R. Oui.

Q. Et les restant qu'il y a sur la machine sera pour la paie suivante ? R. Oui.

Q. Si vous ne retournez pas ? R. Je suppose qu'ils comptent ça. Je ne le sais pas; c'est eux autres qui arrangent ça. On n'est pas assez instruit pour compter des piques. A part de ça on travaille la nuit.

Q. Quand vous avez un moulin qui travaille la nuit comment arrangez vous ça ? Supposons que vous avez un homme qui travaille la nuit sur votre moulin; vous arrivez le matin et vous continuez l'ouvrage que cet homme là a commencé la nuit ?

R. Oui, on essaie de séparer le coton en deux. Supposons qu'on a soixante rouleaux de coton; la machine est à mon nom; le coton descend en bas pour soixante rouleaux de coton. On sépare la paie; il faut en donner à celui qui travaille la nuit .

Q. Vous séparez en frère ? R. Oui, on sépare " half and half". Si on gagne 30¢ de l'heure, la nuit il est supposé avoir dix heures de plus que moi; ils payent pour ces dix heures de plus. Ils divisent ça.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

CHAPITRE.

Q. Si vous vouliez compter combien il y a de p
ques, il faudrait que le moulin arrêterait et que
comptiez ce que vous avez fait ? R. Il faudrait
dérouler le coton et mesurer le coton.

Q. Comment calculeriez-vous ça ? R. Quand l
semaine est fini, le coton est par gros rouleaux. Le
[illegible]
le jour. Supposons qu'on a trente rouleaux de descend
en bas et qu'il y en a encore un sur la machine, l'au
tre reste sur la machine.

Q. Vous êtes payé pour trente rouleaux ? R. [illegible]

Q. Et les restant qu'il y a sur la machine sera
pour la paie suivante ? R Oui.

Q. Si vous ne retournez pas ? R. Je suppose
qu'ils comptent ça. Je ne le sais pas; c'est eux autr
qui arrangent ça. On n'est pas assez instruit pour co
ter des piques. A part de ça on travaille la nuit.

Q. Quand vous avez un moulin qui travaille la
nuit comment arrangez vous ça ? Supposons que vous
avez un homme qui travaille la nuit sur votre moulin;
vous arrivez le matin et vous continuez l'ouvrage que
cet homme là a commencé la nuit ?

R. Oui, on essaie de séparer le coton en deux.
Supposons qu'on a soixante rouleaux de coton; la ma-
chine est à mon nom; le coton descend en bas pour soix
te rouleaux de coton. On sépare la paie; il faut en
donner à celui qui travaille la nuit .

Q. Vous séparez en frére ? R. Oui, on sépar
" half and half". Si on gagne 30¢ de l'heure, la nuit
[illegible]
[illegible]

CHARTIER.

Q. Il est supposé avoir fait onze heures contre vous dix ? R. Oui, il travaille plus longtemps que moi.

Q. Vous ne savez pas comment les gens de l'offi- font pour trouver les mille piques ? R. Ils ont une machine à aditionner, d'après ce que je peux voir.

Q. Avez-vous le nettoyage à faire ? R. Non.

Q. Vous ne faites pas d'autres travaux que de surveiller ça ? R. Non, on s'occupe de nos machines.

TRANSQUESTIONNE PAR M. GEOFFRION.

Q. Quelqu'un qui prendrait le temps, pendant que la machine marche, pourrait calculer combien de piques elle aurait faits ? R. Elle fait 192 piques à la minute. Ca serait un calcul trop long pour nous autres.

-oOo-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ANNE MARIE LEMELIN EST ASSERMENTEE.

EXAMINEE PAR ME. BEAUREGARD.

Q. Quel âge avez-vous Mademoiselle ?

R. Trente ans.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin ? R. Trois ans pour la Dominion Textile.

Q. Avant vous travailliez à une autre place ?

R. Il va y avoir trois ans au mois de juillet.

Q. Quel espèce d'ouvrage faites vous là ?

R. Tisseuse.

Q. Combien de moulins avez vous ?

R. J'ai vingt-quatre métiers.

Q. De quelle marque ? Des L ou des X ?

R. Des L; du coton à drap.

Q. Vous avez 24 L ? R. Oui.

Q. C'est ce que vous faites depuis que vous êtes là au moulin ? Tisseuse ? R. Oui, et puis, pour quelques temps, j'ai démanché, j'ai empli des batteries, mais pas longtemps.

Q. Quel salaire faites vous, Mademoiselle ? Combien gagnez vous par semaine ? R. Mon salaire a varié de $11.00 à $17.00 par semaine.

Q. Vous voulez dire que ça varie dans ça ?

R. Oui.

Q. Entre $11.00 et $17.00 ? R. Oui.

Q. Et vous voulez dire que c'est plein temps ça ? R. Oui.

Q. Ca varie suivant quoi ? Comment se fait-il qu'il y a une variation dans votre salaire de six piastres, plein temps ? Comment expliquez vous que votre salaire puisse varier de $6.00 par semaine ? Ca dépend de quoi ?

[illegible]

EXAMINÉE PAR MR. [illegible].

Q. Quel âge avez-vous Mademoiselle ?

R. [illegible].

Q. [illegible]

[illegible]

Q. [illegible]

R. [illegible]

Q. [illegible]

R. [illegible]

Q. Combien de moulins avez vous ?

R. [illegible]

Q. De quelle marque ? Des L ou des X ?

R. Des L; du coton à drap.

Q. Vous avez 24 L ? R. Oui.

Q. [illegible]

[illegible] ? [illegible] ? R. Oui, [illegible]

puis, pour quelques temps, j'ai demanche, j'ai empli

des batteries, mais pas longtemps.

Q. Quel salaire faites vous, Mademoiselle ?

[illegible] ? R. [illegible]

a varié de $11.00 à $17.00 par semaine.

Q. Vous voulez dire que ça varie dans ça ?

R. Oui.

Q. Entre $11.00 et $17.00 ? R. Oui.

Q. Et vous voulez dire que c'est plein temps

ça ? R. Oui.

Q. Ca varie suivant quoi ? Comment se fait-i

[illegible]

[illegible]

votre salaire puisse varier de $6.00 par semaine ?

Ca dépend de quoi ?

LEMELIN.

R. Ils nous disent qu'il y a plus de rouleaux. Plus on ote de rouleaux, plus on a d'argent. Ca va au rouleau.

Q. C'est à dire que c'est laissé entre les mains de la compagnie ? R. Chaque rouleau est supposé payer tant.

Q. Savez-vous quoi ? R. Non, on change trop souvent de style; on ne peut pas tenir les comptes.

Q. Le prix est compte sur le cent mille piques, et vous changez souvent d'ouvrage ? Ce n'est pas toujours la même sorte de coton ? R. Oui.

Q. Et vous dites que ça change souvent, très souvent ? R. Oui.

Q. Chaque fois que ça change c'est un autre prix ? R. Oui.

Q. Si par exemple c'est $1.00 du mille piques pour un genre ça peut être $0.50 pour un autre ? Vous ne savez pas comment c'est; vous ne calculez pas ça ?

R. On ne peut pas s'en occuper. On a des "weavers" de nuit; quand même on compterait les nôtres le jour, si le "weaver" de nuit les compte pas, ça sert à rien.

Q. Vous êtes en société avec le "weaver" de nuit ? R. Oui.

Q. Et vous travaillez comme ça , en société, jour et nuit, et vous êtes payés d'après ce que vous faites tous les deux ?

R. Oui. Si on peut s'adonner sur un bon "weaver", tant mieux .

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

au rouleau.

Q. C'est à dire que c'est laisse entre les mains de la compagnie ? R. Chaque rouleau est supposé payer tant.

Q. Savez-vous quoi ? R. Non, on change trop souvent de style; on ne peut pas tenir les comptes.

Q. Le prix est compte sur le cent mille pieces, et vous changez souvent d'ouvrage ? Ce n'est pas toujours la même sorte de coton ? R. Oui.

Q. Et vous dites que ça change souvent, très souvent ? R. Oui.

Q. Chaque fois que ça change c'est un autre prix ? R. Oui.

Q. Si par exemple c'est $1.00 du mille pieces pour un genre ça peut être $0.50 pour un autre ? Vous [illegible]

R. On ne peut pas s'en occuper. On a des "weavers" de nuit; quand même on compterait les nôtres le jour, si le "weaver" de nuit les compte pas, ça sert à rien.

Q. Vous êtes en société avec le "weaver" de nuit ? R. Oui.

Q. Et vous travaillez comme ça , en société, jour et nuit, et vous êtes payés d'après ce que vous faites tous les deux ?

R. Oui. Si un peut s'adonner sur un bon "weaver", tant mieux .

LEMELIN.

Q. C'est du "team work" ? Si vous tombez sur un Weaver qui est bon, si votre tisserand de nuit est vif, tant mieux pour vous ? R. Oui, tant mieux pour moi.

Q. Et si vous êtes vive, tant mieux pour lui ?

R. Oui.

Q. Parce que le produit du travail des deux, le paiement est basé sur le produit du travail des deux ? R. Oui.

Q. Vous partagez par la moitié ? R. Oui, on partage par le nombre d'heures qu'il a.

Q. Si dans la semaine il est fait pour $25.00 d'ouvrage, vous aurez $12.50 ? R.Non.

Q. Ah c'est vrai; comme il a plus d'heure que vous, ils donnent une compensation pour les heures qu'il a de plus ? R. Oui.

Q. Si vous travaillez dix heures par jour, vous êtes payé pour dix heures, et si l'homme de nuit travaille onze heures, il est payé pour onze heures ? $11.00 contre $10.00, disons ?

R. C'est ça qu'ils nous disent .

Q. De cette façon là vous retirez un salaire qui varie de $11.00 à $17.00, plein temps ? R. Oui.

Q. Etes vous une bonne employée pour faire vingt-quatre moulin L ? Vous considerez vous comme une bonne tisseuse ?

R. Oui Monsieur. Je peux faire marcher n'importe quel "set" dans la "room".

Q. Vous connaissez tous les moulins ?

R. Oui, toutes les "jobs" qu'il y a là.

Q. Vous savez faire tous les métiers du département ? R. Oui, n'importe lequel.

LEMOIN.

Q. C'est du "team work" ? Si vous to[illegible] un Weaver qui est bon, si votre tisserand de nuit est vif, tant mieux pour vous ? R. Oui, tant mieux [illegible]

Q. Et si vous êtes vive, tant mieux pour lui ?

R. Oui.

Q. Parce que le produit du travail des deux, le paiement est basé sur le produit du travail des deux ? R. Oui.

Q. Vous partagez par la moitié ? R. Oui, on partage par le nombre d'heures qu'il a.

Q. Si dans la semaine il est fait pour $25.00 [illegible]

Q. Ah c'est vrai; comme il a plus d'heure que vous, ils donnent une compensation pour les heures qu'il a de plus ? R. Oui.

Q. Si vous travaillez dix heures par jour, vous êtes payé pour dix heures, et si l'homme de nuit travaille onze heures, il est payé pour onze heures ? $11.00 contre $10.00, disons ?

R. C'est ça qu'ils nous disent.

Q. De cette façon là vous retirez un salaire qui varie de $11.00 à $17.00, plein temps ? R. Oui

Q. Etes vous une bonne employée pour faire vingt-quatre moulin L ? Vous considerez vous comme une bonne tisseuse ?

R. Oui Monsieur. Je peux faire marcher n'importe quel "set" dans la "room".

Q. Vous connaissez tous les moulins ?

R. Oui, toutes les "jobs" qu'il y a là.

Q. Vous savez faire tous les métiers du dé-[illegible] ? R. Oui, [illegible]

LEMELIN.

Q. Est-ce que ça dépend du coton si votre salaire change ? Est-ce qu'il y a des cotons qui donnent plus de misère que d'autres ?

R. Oui, il y a du coton sur des métiers où j'ai fait marcher 24 métiers, et j'en déjà fait marcher 40 sur les mêmes métiers.

Q. Vous voulez dire que vous avez fait marcher 24 métiers avec une sorte de coton et en changeant de coton vous en faisiez marcher 40 ?

R. Oui, c'était pas le même coton. Je travaillais moins fort sur les 40 que je travaillais sur les 24.

Q. Et vous travailliez moins fort ? Je suppose que c'est parce que le coton était meilleur ou plus facile ? R. Oui.

Q. Aviez de l'ouvrage tout le temps ou aviez vous des loisirs ? Pour faire marcher 24 métiers vous devez avoir un peu de repos ?

R. Je n'ai pas de repos, je marche à la journée.

Q. Du matin au soir ? R. Oui.

Q. Vous entrez à quelle heure ? R. sept heur

Q. Vous allez diner chez vous ? R. Oui, à mid

Q. Vous revenez quand ? R. Ils disent de revenir pour être là à moins cinq à mon ouvrage.

Q. Vous ne revenez pas plus tôt que ça des fois

R. Des fois, pas souvent.

Q. Vous travaillez jusqu'à six heures ?

R. Oui.

Q. Vous ne travaillez pas le soir ? R. Non.

Q. Est-ce que ça vous est arrivé de faire des heures supplémentaires le soir ? R. Non Monsieur.

Q. Est-ce que ça dépend du cotton si

faire ouvrage ? Est-ce qu'il y a des cotons

ment plus de mirons que d'autres ?

R. Oui, il y a du cotton aux des meilleurs o

j'ai fait monter 24 métiers, et j'en déjà fait

monter 40 aux mêmes métiers.

Q. Vous voulez dire que vous avez fait mont

24 métiers avec une sorte de cotton et en chargeant

de cotton vous en faisiez monter 40 ?

R. Oui, c'était pas le même cotton. Je travai

fais moins fort aux 40 que je travaillais aux

les 24.

Q. Et vous travaillez moins fort ? Je sup

pose que c'est parce que le cotton était meilleur

ou plus facile ? R. Oui.

Q. Avies de l'ouvrage tout le temps ou avez

vous des loisirs ? Pour faire monter 24 métiers

R. Je n'ai pas de repos, je marche à la jour

Q. Du matin au soir ? R. Oui.

Q. Vous arrêtez à quelle heure ? R. Sept h

Q. Vous allez dîner chez vous ? R. Oui, à

Q. Vous travaillez ? R.

revenir pour être là à moins cinq à mon ouvrage.

Q. Vous ne revenez pas plus tôt que ça des f

R. Des fois, pas souvent.

Q. Vous travaillez jusqu'à six heures ?

R. Oui.

Q. Vous ne travaillez pas le soir ? R.

Q. Est-ce que ça vous est arrivé de faire des

supplémentaires le soir ? R. Non

LEMELIN.

Q. Alors, plein temps, dix heures, pour faire un salaire de $11.00 à $17.00, vous n'avez pas une minute à perdre ?

R. Non, on a toujours de l'ouvrage à faire. Faut faire partir notre ouvrage, nos métiers et guetter l'ouvrage pour pas qu'il se fasse de la méchante ouvrage.

Q. Il arrive qu'il y a plus qu'un métier qui arrête ? R. Oui, quand ça va mal, il y en a dix qui arrêtent.

Q. Ils attendent après vous ? R. Oui.

Q. Il faut que vous alliez à l'un et à l'autre ?

R. Oui, il y a trois rangées.

Q. De sorte qu'il faut que vous règliez les métiers quand ils ne marchent pas ? R. Oui.

Q. Est-ce que ça arrive ordinairement que vous avez plus d'un métier qui arrête, que le coton est brisé ?

R. Quand ça va bien, ils marchent tous; quand ça va mal il en arrête plusieurs; ils peuvent tous arrêter ensemble.

Q. En moyenne avez vous plus d'un métier qui arrête en même temps ? R. Oui, il y en a toujours trois ou quatre.

Q. Des fois les machines arrêtées peuvent être d'un bout à l'autre ? R. Oui.

Q. Vingt quatre métiers ça prend de la place dans un maison ? R. Oui. C'est pour "weaver" le coton à drap.

Q. Un métier comme ça a 73 à 80 pouces de long ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Q. [illegible]

R. Non, on a toujours de l'ouvrage à faire. Faut faire partir notre ouvrage, nos métiers et guetter l'ouvrage pour pas qu'il se fasse de la mé-[illegible]

Q. Il arrive qu'il y a plus qu'un métier qui arrête ? R. Oui, quand ça va mal, il y en a dix qui arrêtent.

Q. Ils attendent après vous ? R. Oui.

Q. Il faut que vous alliez à [illegible] ?

R. Oui, il y a trois rangées.

Q. De sorte qu'il faut que vous réglicz les métiers quand ils ne marchent pas ? R. Oui.

Q. Est-ce que ça arrive ordinairement que vous avez plus d'un métier qui arrête, que le coton est brisé ?

R. Quand ça va bien, ils marchent tous; quand ça va mal il en arrête plusieurs; ils peuvent tous arrêter ensemble.

Q. En moyenne avez vous plus d'un métier qui arrête en même temps ? R. Oui, il y en a toujours trois ou quatre.

Q. Des fois les machines arrêtées peuvent être d'un bout à l'autre ? R. Oui.

Q. Vingt quatre métiers ça prend de la place dans un maison ? R. Oui. C'est pour "weaver" le coton à [illegible]

Q. Un métier comme ça a 75 à 80 pouces de long ?

LEMELIN.

R. Le coton a 80 pouces de large, 84 pouces de large à part la machinerie. C'est comme les deux "desks", cote à cote.

Q. Il y a une couple de pieds au bout du coton ?

R. Oui.

Q. Si le coton a 84 pouces, et si vous ajoutez 3 ou 4 pieds de plus, vous avez un métier qui a 9 à 10 pieds de long ? R. Je ne sais pas.

Q. Vous en aviez 24 de même ? R. Oui.

Q. Est-ce qu'ils sont en trois ou quatre rangées ou sur une longueur les métiers qui dépendent de vous ?

R. Ils sont de même. J'en ai six d'une rangée; trois comme ça et trois comme ça. Il y a une allée dans le milieu. Sur l'autre rangée j'en ai dix et le restant sur l'autre rangée.

Q. Vous avez trois allées ? R. Oui.

Q. Trois rangées doubles ? R. Oui.

Q. Et vos 24 moulins sont répartis sur ces trois allées là ? R. Oui Monsieur.

Q. Est-ce que c'est un métier fatiguant le métier de tisserand ? R. Bien fatiguant.

Q. S'il y avait un moment de repos possible, avez vous quelque chose pour vous assoir ?

R. Il n'est pas permis de s'assoir, parce qu'il faut guetter notre ouvrage. Si on s'assit, c'est parce qu'on est fatigué et ce n'est pas permis.

PAR M. GEOFFRION :-

Q. Il ne vous est pas défendu de vous assoir; mais vous n'avez pas le temps de vous assoir ?

R. Non Monsieur.

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

R. Le coton a 80 pouces de [illegible], [illegible] large à part la machinerie. [illegible]

Q. Il y a une couple de pieds au bout du coton ?

R. [illegible].

Q. Si le coton a 84 pouces, et si vous ajoutez 3 ou 4 pieds de plus, vous avez un métier qui a 9 à 10 pieds de long ? R. Je ne sais pas.

Q. Vous en aviez 24 de même ? R. [illegible].

Q. Est-ce qu'ils sont en trois ou quatre rangées ou sur une longueur les métiers qui dépendent de vous ?

R. Ils sont de même. J'en ai six d'une rangée; trois comme ça et trois comme ça. Il y a une allée dans le milieu. Sur l'autre rangée j'en ai dix et le restant sur l'autre rangée.

Q. Vous avez trois allées ? R. Oui.

Q. Trois rangées doubles ? R. Oui.

Q. Et vos 24 moulins sont répartis sur ces trois allées là ? R. Oui Monsieur.

Q. Est-ce que c'est un métier fatiguant le métier de tisserand ? R. Bien fatiguant.

Q. S'il y avait un moment de repos possible, avez vous quelque chose pour vous assoir ?

R. Il n'est pas permis de s'assoir, parce qu'il faut guetter notre ouvrage. Si on s'assit, c'est parce qu'on est fatigué et ce n'est pas permis.

PAR M. [illegible] :-

Q. Il ne vous est pas défendu de vous assoir; [illegible]

R. [illegible].

LEMELIN.

Q. Est-ce que quelqu'un vous a déjà défendu de vous assoir ? R. Ils m'ont dit de ne pas m'assoir.

Q. Qui vous a dit de ne pas vous assoir ?

R. Le "boss", le contre maitre.

Q. Quel "boss" ? R. Le deuxième "boss".

Q. Quel est son nom ? R. Monsieur Lapalme. Il ne m'a pas dit de ne pas m'assoir, mais j'avais une boite là et il a pris la boite et il l'a reculée à l'autre bout.

Q. Vous avez calculé que ça voulait dire de ne pas vous assoir ?

R. Le contre maitre a déjà dit qu'il ne voulait pas qu'on s'assoit; Monsieur Vel... Il a dit:- " Votre ouvrage est trop difficile pour vous assoir".

-oOo-

(La séance est ajournée à deux heures.)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

ANTOINE BELANGER est assermenté.

EXAMINE PAR ME. BEAUREGARD.

Q. Monsieur Bélanger, quel âge s'il vous plait?

R. 39 ans.

Q. Marié ? R. Non... Oui, marié.

Q. Des enfants ? R. Deux enfants.

Q. Habitez vous les maisons de la compagnie ?

R. Non Monsieur.

Q. Combien payez vous par mois ? R. $10.00.

Q. Combien de pièces ? R. Trois pièces.

Q. Vous travaillez au moulin depuis combien de temps Monsieur Bélanger ? R. Depuis 1927.

Q. Voulez vous dire quelle est votre occupation actuelle ? R. Huileur de métiers.

Q. Les métiers de tisserands ? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps faites vous cette besogne là ? R. Depuis 18 à 20 mois.

Q. QU'est-ce que vous faisiez auparavant ?

R. Je nettoyais les métiers.

Q. Pendant combien de temps avez vous nettoyé les métiers ? R. A peu près deux ans.

Q. Et avant ça que faisiez vous ?

R. Le temps que je travaillais pour la Connecticutt, je travaillais sur les "twisters".

Q. Pour la Dominion Textile, vous avez nettoyé et huilé ? R. Oui.

Q. Combien aviez vous de métiers à entretenir ?

R. J'en ai 347 à l'heure actuelle.

Q. Y a-t-il plusieurs huileurs ou si vous êtes le seul huileur pour les 347 métiers ?

R. Oui, je suis le seul huileur pour ça.

[illegible]

Q. Monsieur Bélanger, quel âge s'il vous plai[illegible]

R. [illegible]

Q. [illegible]

R. [illegible]

Q. Habitez vous les maisons de la compagnie ?

R. Non Monsieur.

Q. Combien payez vous par mois ? R. $10.00.

Q. Combien de pièces ? R. Trois pièces.

Q. Vous travaillez au moulin depuis combien de [illegible]

Q. Voulez vous dire quelle est votre occupati[illegible] actuelle ? R. Huileur de metiers.

Q. Les métiers de tisserands ? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps faites vous cette besogne là ? R. Depuis 18 à 20 mois.

Q. QU'est-ce que vous faisiez auparavant ?

R. Je nettoyais les métiers.

Q. Pendant combien de temps avez vous nettoyé les métiers ? R. A peu près deux ans.

Q. Et avant ça que faisiez vous ?

R. Le temps que je travaillais pour la Connecticutt, je travaillais sur les "twisters".

Q. Pour la Dominion Textile, vous avez nettoyé et huilé ? R. Oui.

Q. Combien aviez vous de métiers à entretenir

R. J'en ai 347 à l'heure actuelle.

Q. Y a-t-il plusieurs huileurs ou si vous êtes le seul huileur pour les 347 métiers ?

R. Oui, je suis le seul h[illegible]

BELANGER.

Q. Etes vous payé à la semaine ou à l'heure ?

R. A la semaine.

Q. Combien avez vous ? R. $13.00 par semaine pour 55 heures.

Q. Vous ne perdez jamais de temps; vous faites toujours vos 55 heures ? R. Presque toujours.

Q. Est-ce que quand vous faites 55 heures vous avez $13.00 ? R. Oui.

Q. Est-ce qu'il vous arrive de faire moins que 55 heures ? R. Rarement.

Q. Est-ce que votre salaire diminue quand vous ne faites pas 55 heures ? R. Je suis payé à la semaine.

Q. Il n'y a pas de petite semaine; c'est toujours une grosse semaine ? R. Quand je ne fais pas toute ma semaine mon salaire change.

Q. Qu'est-ce que c'est que toute une semaine ?

R. C'est 55 heures; $13.00 pour 55 heures.

Q. Seulement, vous êtes payé selon le nombre d'heures ? R. Oui.

Q. Quelle a été votre dernière paie ?

R. Ma dernière paie a été de $25.70, les assurances otées dessus.

PAR M. GEOFFRION:

Q. Après déduction des assurances ? R. Oui.

PAR M. BEAUREGARD:-

Q. Avez vous vos enveloppes ? En avez-vous un certain nombre ? R. J'ai les enveloppes du temps que j'ai nettoyé.

Q. Quand vous avez nettoyé, quelle était la base de votre salaire ? R. La base de mon

5

10

15

20

25

30

salaire était de $11.00. On a eu une réduction de 10%. J'ai tombé à $9.90 pour 55 heures.

Q. $9.90 ? R. Oui.

Q. Aviez vous de l'ouvrage toute la journée comme nettoyeur ? R. Oui.

Q. Vous aviez combien de métiers à nettoyer ?

R. 110.

Q. Qu'est-ce que ça veut dire: nettoyer ? Quelle espèce de nettoyage deviez vous faire ?

R. On passait la "hose" sur les métiers.

Q. La "hose" d'air ? R. Oui.

Q. Ensuite ? R. On fait le balayage.

Q. Autour des métiers ? R. Dans les allées et ensuite autour des métiers.

Q. Dans les allées aussi ? R. Oui.

Q. Vous travailliez toute la journée ?

R. Oui, bien employée.

Q. Alors, en 1933-34, c'est ça que vous faisiez: nettoyeur, et votre salaire était de $9.90 ?

R. Oui, $9.90.

Q. Pour une semaine de combien d'heures ?

R. 55 heures.

Q. Est-ce avant la réduction ou après la réduction ? R. Avant la réduction j'avais $11.00. Après on a eu une réduction de 10% ce qui m'a mis à $9.90. Ensuite on a eu un réduction de 5%, ce qui m'a donné $10.40.

Q. J'ai en mains des enveloppes de paies pour 1933-34 que vous exhibez comme Pièce 32 ? Se sont bien vos enveloppes de paies ?

R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] $9.90 ? R. Oui.

Q. Aviez vous de l'ouvrage toute la journée comme nettoyeur ? R. Oui.

Q. Vous aviez combien de métiers à nettoyer ?

R. 110.

Q. Qu'est-ce que ça veut dire; nettoyer ? Quelle espèce de nettoyage deviez vous faire ?

R. On passait la "hose" sur les métiers.

[illegible]

Q. Ensuite ? R. On fait le balayage.

Q. Autour des métiers ? R. Dans les allées et ensuite autour des métiers.

Q. Dans les allées aussi ? R. Oui.

Q. Vous travailliez toute la journée ?

R. Oui, bien employée.

Q. Alors, en 1953-54, c'est ça que vous faisiez nettoyeur, et votre salaire était de $9.90 ?

R. Oui, $9.90.

Q. Pour une semaine de combien d'heures ?

R. 55 heures.

Q. Est-ce avant la réduction ou après la réduction ? R. Avant la réduction j'avais $11.00. Après on a eu une réduction de 10% ce qui m'a [illegible] $9.90. Ensuite on a eu un réduction de 5%, ce qui m'a donné $10.40.

Q. J'ai en mains des enveloppes de [illegible] 1953-54 que vous exhibez comme Pièce 32 ? [illegible] bien vos enveloppes de paies ?

R. [illegible]

BELANGER.

Q. Vous commenciez à travailler à sept heures du matin ? R. Oui.

Q. Jusqu'à six heures du soir ? R. Oui.

Q. Vous avez une heure pour diner ? R. Oui.

Q. Alliez vous diner chez vous ? R. Oui.

M. GEOFFRION. Pas de question.

-oOo-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

YVONNE LACASSE est assermentée.

Examinée par Me.BEAUREGARD:

Q. Quel âgeavez-vous Mad moiselle ? R. 18 ans.

Q. Vous travaillez au moulin ? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps ? R. A peu près un an et demi.

Q. Qu'est-ce que vous faites au moulin ?

R. J'emplis les batteries.

Q. Qu'est-ce que c'est que ça ? R. C'est poser les bobines; c'est une espèce de roue pour faire marcher le métier.

Q. Vous placez les bobines sur le métier ?

R. Dans le moteur, pour faire marcher le métier.

Q. Comment faites vous ? R. C'est une espèce de roue et on pose les bobines dans ça.

Q. Au bout du métier il y a une espèce de panier rond ? R. Ce n'est pas un métier avec un panier rond, c'est une roue.

Q. Dans laquelle vous mettez des fuseaux de fil?

R. Oui.

Q. Qui sont à la disposition du tisserand ?

R. Oui, parce que les métiers n'arrêtent pas; quand les bobines sont vides elles s'otent de là. La bobine vide tombe et la pleine prend sa place.

Q. La bobine se place d'elle-même dans le métier, elle tombe d'elle même, et celle que vous avez mise dans la batterie prend la place sur le métier d'elle-même ? R. Oui.

Q. Vous avez combien de métiers à suivre comme ça ? R. Actuellement j'en ai seulement 28 .

Q. Dites, réellement, est-ce que c'est beaucoup?

R. Non, c'est pas beaucoup.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Examinée par Me. [illegible]:

Q. Quel âge avez-vous Mad moiselle ? R. 18 ans.

Q. Vous travaillez au moulin ? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps ? R. A peu près [illegible]

Q. Qu'est-ce que vous faites au moulin ?

R. J'emplis les batteries.

Q. Qu'est-ce que c'est que ça ? R. C'est poser les bobines; c'est une espèce de roue pour faire marcher le métier.

Q. Vous placez les bobines sur le métier ?

R. Dans le moteur, pour faire marcher le métier.

Q. Comment faites-vous ? R. C'est une espèce de roue et on pose les bobines dans ça.

Q. Au bout du métier il y a une espèce de panier rond ? R. Ce n'est pas un métier avec un panier rond, c'est une roue.

Q. Dans laquelle vous mettez des fuseaux de [illegible]

R. Oui.

Q. Qui sont à la disposition du tisserand ?

R. Oui, parce que les métiers n'arrêtent [illegible] quand les bobines sont vides elles s'otent de là. La bobine vide tombe et la pleine prend sa place.

Q. La bobine se place d'elle-même dans le [illegible] elle tombe d'elle même, et celle que vous avez [illegible] dans la batterie prend la place sur le métier [illegible]

Q. Vous avez combien de métiers à [illegible] ça ? R. Actuellement j'en ai seulement [illegible].

Q. Dites, réellement, est-ce que c'est [illegible]

R. Non, c'est [illegible].

LACASSE.

Q. Combien avez vous l'habitude d'en avoir ?

R. J'en ai déjà eu jusqu'à 64.

Q. Où les prenez vous ces bobines là ?

R. Dans une boite qui est dessus de notre métier; on prend les babines là.

Q. Il y a une autre personne qui apporte les bobines au dessus du métier ? R. Oui.

Q. Vous les prenez en dessus du métier et vous les mettez dans la boite ou la batterie ? R. Oui.

Q. Est-ce que c'est difficile à mettre dans les batteries ? R. Non.

Q. Vous faites ça rapidement ? R. On est habitué.

Q. Sont-elles placées haut les bobines que vous prenez comme ça ? R. Pas beaucoup.

Q. A quelle hauteur ? R. A notre portée, à peu près comme ça.

Q. Vous avez actuellement combien de métiers ?

R. J'en ai 28.

Q. Vous en avez déjà eu 64 ? R. Oui.

Q. 28 c'est pas beaucoup ? R. Non.

Q. Vous êtes payée combien pour ça ? R. A peu près; c'est jamais la même chose, c'est jamais le même salaire pour quinze jours.

Q. Vous n'avez pas la dernière paie ?

R. J'avais travaillé seulement six jours et j'ai eu $8.00, je crois.

PAR M. LE COMMISSAIRE:-

Q. Est-ce que vous êtes au fuseau ?

M. BEAUREGARD:- Elle ne le sait pas.

Q. Vous ne savez pas si vous êtes payé à l'heure,

[illegible]

[illegible]

Q. J'en ai déjà eu jusqu'à 64.

Q. Où les prenez vous ces bobines là ?

R. Dans une boite qui est dessus de notre [illegible]tier; on prend les bobines là.

Q. Il y a une autre personne qui apporte les bobines au dessus du métier ? R. Oui.

Q. Vous les prenez en dessus du métier et vous les mettez dans la boite ou la batterie ? R. Oui.

Q. Est-ce que c'est difficile à [illegible] les batteries ? [illegible]

Q. Vous faites ça rapidement ? R. On est [illegible]

Q. Sont-elles placées haut les bobines que vous [illegible]

Q. A quelle hauteur ? R. A notre portée, à peu près comme ça.

Q. Vous avez actuellement combien de métiers ?

R. J'en ai 28.

[illegible] R. Oui.

[illegible] 28 c'est pas beaucoup ? R. Non.

[illegible] Vous êtes payée combien pour ça ? R. A peu près; c'est jamais la même chose, c'est jamais le [illegible]

Q. Vous n'avez pas la dernière paie ?

R. J'avais travaillé seulement six jours et [illegible] au $8.00, je crois.

PAR M. LE COMMISSAIRE:-

Est-ce que vous êtes au fuseau ?

[illegible]

Q. Vous ne savez pas si vous [illegible]

au fuseau ou à la pièce ? R. On ne le sait pas; on prend ce qu'ils nous donnent .

Q. Ils vous donnent ce qu'ils veulent ?

M. GEOFFRION: Ce n'est pas ce qu'elle dit.

Q. Avez vous eu connaissance qu'on ait déterminé entre vous et la compagnie un salaire quelconque ?

R. Non.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance de ça ?

R. Non.

Q. On ne vous a pas dit:- Vous aurez 15¢ de l'heure, ou 20¢ de l'heure, ou un autre prix ?

R. Ils ont jamais parlé de rien.

Q. Vous ne savez pas si vous êtes payée sur la pesenteur des bobines ? R. Non.

Q. Ils ne vous ont pas dit que vous seriez payée suivant la production du moulin ? R. Non.

Q. Vous ne savez pas si vous êtes payée suivant la production des métiers, à l'heure, à la journée, à la bobine ou au cent bobines ? R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas ça ? R. Non.

Q. La dernière fois, pour six jours, vous avez retiré $8.00 ? R. Oui.

Q. Avez vous travaillé des semaines complètes de 55 heures ? R. Oui.

Q. Combien avez vous eu dans ce temps là ?

R. $17.00, $18.00.

Q. Pour deux semaines ? R. Oui.

Q. Pour douze jours ? R. Oui.

Q. 55 heures ?

M. GEOFFRION:- 110 heures pour quinze jours.

Q. Pour 110 heures vous avez retiré $17.00 ?

R. $17.00, $18.00.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

LACASSE.

Q. Ca variait même quand les semaines étaient complètes ? R. Oui, on sait jamais; on sait jamais comment on est pour avoir. Des fois on a beaucoup de métiers, on va travailler quinze jours et on va retirer $17.00, $18.00. On va travailler les quinze jours après et on va retirer moins, et on travaille sur les mêmes machines.

Q. C'est toujours une surprise ? R. On sait jamais.

Q. Avez vous jamais demandé à votre premier "boss", votre patron, ou au deuxième, ou au troisième, s'il y avait moyen de savoir comment vous étiez payées ? R. Je me suis jamais informé à personne séparément.

Q. Pourquoi ? R. On a jamais pensé à ça.

Q. Vous allez y penser je suppose maintenant ?

R. Oui.

Q. Votre ouvrage comporte-t-il autre chose que de remplir les batteries ? Avez vous d'autre chose à faire ? R. Non.

Q. Faites vous le nettoyage de vos métiers ?

R. Non.

Q. Vous transportez vos pleines sur le métier et vous les mettez dans les batteries ? R. Oui.

Q. Quand elles sortent des batteries, vous ne vous en occupez pas ? R. Non.

Q. Ce n'est pas de vos affaires ? R. Non.

Q. C'est un autre qui fait ça ? R. Oui.

ME. GEOFFRION. Pas de transquestion.

-oOo-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ADONIAS VACHON est assermenté.

Examiné par Me. BEAUREGARD:

Q. Monsieur Vachon quel âge avez vous ?

R. 22 ans.

Q. Etes vous marié ? R. Non Monsieur.

Q. Vous travaillez au moulin depuis combien de temps ? R. 7 ou 8 ans environ.

Q. Quelle est votre occupation actuelle ?

R. Là, dans le moment, je suis apprenti "starcher" et je suis "helper" quand on n'a pas d'ouvrage là.

Q. Sur quelle machine travaillez-vous ?

R. C'est une machine qui fait la "warp" pour les métiers de la "weaving room".

Q. C'est sur la machine qui fait des rouleaux ?

R. Oui.

Q. Pour les métiers ? R. Pour faire "runner" les métiers.

Q. Se sont des gros rouleaux qui ont quatre à cinq pieds de long ? R. Il y en a des sortes de quatre à cinq pieds, d'autres de six. On en a de toutes les sortes.

Q. Est-ce que c'est automatique ? En quoi contribuez vous à remplir les rouleaux ?

R. C'est une machine, un "beam" qu'il y a en arrière. Le coton s'en vient en avant .

Q. Combien de gros rouleaux avez vous sur le métier ? Plus qu'un ? R. Ca dépend des "sets". Des fois on en a douze en arrière. Ca vient tout par la "warp" en avant.

Q. Vous avez une longue établie ? R. Oui.

Q. Vous avez de la place pour mettre jusqu'à 20 rouleaux ? R. En arrière ? On voit aux métiers suivant qu'ils peuvent faire.

VACHON.

Q. Ca dépend du coton qu'on se propose de faire ?

R. Oui.

Q. Vous mettez là le fil destiné à s'enrouler autour de ces rouleaux là ? R. Oui.

Q. C'est un métier tout seul ? R. Oui.

Q. Qui comporte tout le fil nécessaire à fabriquer le tissu ? R. Oui.

Q. Comme "starcher" qu'est-ce que vous faites ?

R. On fait l'empoi. On met l'empoi dans une espèce de rouleau.

Q. Vous préparez à passer dans une composition le fil qui vient dans une machine en dessous ? R. Oui.

Q. Vous préparez l'empoi ? R. On était obligé de préparer l'empoi.D'autres journées j'étais "helper".

Q. Vous étiez chargé de mettre l'emploi dans la machine ? R. Oui.

Q. Ca passe sur un gros rouleau ? R. Oui, et d'autres passent par en arrière.

Q. Les fils viennent se prendre dans le même rouleau, dans la même "warp" ? R. Oui.

Q. Et vous qu'est-ce que vous faites ensuite ?

R. Je change la "warp".

Q. Vous changez le gros rouleau ? R. Oui, avec le "block chain", et on en met un autre.

Q. Que deviennent les rouleaux quand il y en a plusieurs vides ? R. Quand on a fini un voyage on les envoie remplir.

Q. Ca se remplace comme ça ? R. Oui.

Q. Ca pèse combien un rouleau comme ça ?

R. Celui qui est en arrière, je ne le sais pas; mais ça pèse pas mal.

Q. Vous manoeuvrez ça avec une chaine ?

Q. Ça dépend du coton qu'on se propose de [illegible]

R. Oui.

Q. Vous mettez là le fil destiné à [illegible] autour de ces rouleaux là ? R. Oui.

Q. C'est un métier tout seul ? R. Oui.

Q. Qui comporte tout le fil nécessaire à fabriquer le tissu ? R. Oui.

Q. [illegible]

R. On fait l'empoi. On met l'empoi dans une espèce de rouleau.

Q. [illegible] le fil qui vient dans une machine en dessous ? R. Oui

Q. Vous préparez l'empoi ? R. On était obligé de préparer l'empoi. D'autres journées j'étais "helper"

Q. Vous étiez chargé de mettre l'emploi dans la [illegible]

Q. Ça passe sur un gros rouleau ? R. Oui, et d'autres passent par en arrière.

Q. Les fils viennent se prendre dans le même rouleau, dans la même "warp" ? R. Oui.

Q. [illegible]

R. Je change la "warp".

Q. Vous changez le gros rouleau ? R. Oui, avec le "block chain", et on en met un autre.

Q. [illegible] a plusieurs vides ? R. Quand on a fini un voyage [illegible]

Q. Ça se remplace comme ça ? R. Oui.

Q. Ça pèse combien un rouleau comme ça ?

Q. [illegible]

Q. Vous manoeuvrez ça [illegible]

VACHON.

R. Avec un "block chain".

Q. Et les autres en avant ? R. Avec un "block chain" en avant et en arrière.

Q. Tous ? R. Oui.

Q. Rien qu'un homme ? R. Plus souvent, en avant il y a deux hommes. En arrière il y a un homme sur le "block chain" et l'autre tient le bout pour pas que ça grouille.

Q. C'est ce que vous faites toute la journée ?

R. Oui.

Q. Vous surveillez ces choses là ?

R. Je suis apprenti "starcher man".

Q. Etes vous apprenti dans d'autres choses ?

R. Je suis en frais de l'apprendre.

Q. Combien on vous donnait comme "helper" ?

R. $0.35 de l'heure.

Q. Et quand vous le saurez, qu'est-ce que ça va vous donner ? R. Je ne sais pas si ça va rester là ou si ça va monter.

Q. Combien ça fait de temps que vous êtes apprenti "starcher" ? R. J'ai été trois ans "helper" et quand il a manqué un homme j'ai pris la place sur la machine.

Q. Quand vous êtes apprenti vous aidez ?

R. Oui, je surveille la machine, je "watch" la machine.

Q. Quand vous êtes patron, quand vous avez fini votre apprentissage ? R. Je fais seulement que surveiller,

Q. Toutes les machines ? R. Oui.

Q. Et quand vous êtes "helper" ? R. Je fais l'ouvrage.

Q. Rien qu'un homme ? R. Plus souvent, en avant il y a deux hommes. En arrière il y a un homme [illegible] pas que ça grouille.

Q. C'est ce que vous faites toute la journee ?

R. Oui.

Q. Vous surveillez ces choses là ?

R. Je suis apprenti "starcher man".

Q. Etes vous apprenti dans d'autres choses ?

R. Je suis en frais de l'apprendre.

Q. Combien on vous donnait comme "helper" ?

R. $0.35 de l'heure.

Q. Et quand vous le saurez, qu'est-ce que ça va vous donner ? R. Je ne sais pas si ça va rester là ou si ça va monter.

Q. Combien ça fait de temps que vous etes apprenti "starcher" ? R. J'ai été trois ans "helper" et quand il a manqué un homme j'ai pris la place sur la machine.

Q. Quand vous etes apprenti vous aidez ?

R. Oui, je surveille la machine, je "watch" la machine.

Q. Quand vous êtes patron, quand vous avez fini votre apprentissage ? R. Je fais seulement que surveiller.

[illegible]

VACHON.

Q. Quand vous êtes "starcher" qui conduit la machine ? R. C'est un autre.

Q. C'est un apprenti à qui vous montrez comment faire l'ouvrage et qui vous aide ? R. Oui.

Q. Est-ce que le prix varie suivant la place que vous occupez ? R. Comment ?

Q. Quand vous êtes "starcher" combien ça vous paie ? R. J'ai été "helper" à 26¢ de l'heure.

Q. Et quand vous êtes apprenti vous avez 35¢ de l'heure ? R. Oui.

Q. Quand vous êtes un "starcher" "full flesh", combien êtes vous payé ? R. Je ne sais pas combien ils vont payer. Comme on "run" actuellement c'est 35¢ le plus souvent.

Q. Si c'est un "starcher", c'est 35¢, un apprenti c'est 35¢, et un"helper" 26¢ ? R. Oui.

Q. Avant ça combien ça payait ? R. Toutes sortes de prix. J'ai travaillé sur les "quoller" pour fournir les métiers de "beddock"...

Q. Je ne comprends pas ça. Expliquez ça un peu ?

R. Se sont des bobines....

Q. Dans quel département sommes nous quand vous faites ça ? Est-ce dans la "card room" ?

R. Dans la "weaving room" d'en bas.

Q. Vous faites quoi là ? R. Je ne le fais pas. Dans les premiers temps, quand j'ai entré, c'était des bobines de bois. On emplissait de coton ces métiers là. On appelait ça fournir les métiers de "beddock".

Q. Vous emplissiez de bobines, quoi ?

R. Des petites machines au bout qu'on emplissait de bobines.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

VACHON.

Q. Combien de machines aviez vous ?

R. On était à la "job", on n'a pas compté ça.

Q. Et ça vous payait combien ça ?

R. J'ai fait quatorze, treize .

Q. Des piastres ? R. Oui.

Q. Ce n'est pas à l'heure ça ?

R. Non, c'est à la semaine, 55 heures.

M. GEOFFRION:- Pas de transquestion.

-oOo-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

PACIFIC MANTHA est assermenté.

Examiné par Me.BEAUREGARD:

Q. Monsieur Mantha, travaillez-vous au moulin de la Dominion Textile actuellement ? R. Ca fait trois mois que je ne suis pas sorti; je ne travaille pas.

Q. Vous ne travaillez pas là et vous ne travaillez pas ailleurs ? R. Non.

Q. Votre santé n'est pas bonne ? R. Quand je suis sorti la santé laissait à désirer, j'étais malade. J'ai pas repris l'ouvrage depuis.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez au moulin quand vous avez laissé ? R. Je suis tisserand. Seulement, je réparais l'ouvrage sur les métiers, les défauts qu'il y avait, que les tisseurs faisaient.

Q. Vous êtes un tisserand expert ? R. Pas plus expert qu'un autre.

Q. Vous refaisiez l'ouvrage des autres ? R. Oui.

Q. Vous répariez ce qu'il pouvait y avoir à reprendre sur le tissu ? R. Oui.

Q. Vous avez travaillé combien de temps dans un moulin à coton ? R. Vous ne parlez pas rien que de la Dominion Textile ? Q. Non. R. J'ai travaillé en 1897 à Saint Henri.

Q. Et puis vous avez toujours travaillé dans un moulin ? R J'ai travaillé certainement trente ans passés dans un moulin.

Q. Vous avez fait tous les métiers ? R. J'ai toujours travaillé dans la "weaver room".

Q. Pas toujours comme tisserand ? R. J'ai appris le métier de tisserand et j'ai resté là.

Q. Quel salaire faisiez vous quand vous avez laissé, Monsieur Mantha ? R. Mon ouvrage consistait

Examiné par Me. BEAUREGARD:

Q. Monsieur Mantha, travaillez-vous au moulin à la Dominion Textile actuellement ? R. Ca fait trois mois que je ne suis pas sorti; je ne travaille pas.

Q. Vous ne travaillez pas là et vous ne travaillez pas ailleurs ? R. Non.

Q. [illegible] je suis sorti la santé laissait à désirer, j'étais malade. J'ai pas repris l'ouvrage depuis.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez au moulin quand vous avez laissé ? R. Je suis tisserand. Seulement je réparais l'ouvrage sur les métiers, les défauts qu'il y avait, que les tisseurs faisaient.

Q. Vous êtes un tisserand expert ? R. Pas plus expert qu'un autre.

Q. Vous refaisiez l'ouvrage des autres ? R. Oui.

Q. Vous répariez ce qu'il pouvait y avoir à reprendre sur le tissu ? R. Oui.

Q. Vous avez travaillé combien de temps dans un moulin à coton ? R. Vous ne parlez pas rien que de la Dominion Textile ? Q. Non. R. J'ai travaillé en 1897 à Saint Henri.

Q. Et puis vous avez toujours travaillé dans un moulin ? R. J'ai travaillé certainement trente ans passés dans un moulin.

Q. Vous avez fait tous les métiers ? R. J'ai toujours travaillé dans la "weaver room".

Q. Pas toujours comme tisserand ? R. J'ai appris le métier de tisserand et j'ai resté là.

Q. Quel salaire faisiez vous quand vous avez laissé, Monsieur Mantha ? R. [illegible]

à $15.45 pour soixante heures.

Q. Vous êtes de nuit ? R. Oui.

Q. Etes vous actuellement en état de travailler ?

R. Oui, je pourrais travailler là. Mon 'boss" m'a dit qu'il me donnerait de l'ouvrage bientot. Il voulait me faire travailler de nuit. J'ai refusé disant que ma vue n'était pas assez forte. Il a dit qu'il était pour essayer de me donner de l'ouvrage de jour.

Q. Vous avez demandé de l'ouvrage et on voulait vous faire travailler de nuit. Vous avez refusé parce que votre vue n'était pas assez bonne ? R. Oui.

Q. Je vous ai demandé pour avoir l'histoire des tisserands à Sherbrooke. Savez-vous si les ouvriers de Sherbrooke ont des organisations ouvrières ici ? R. Il y a une organisation de formée dernièrement.

Q. Qui porte quel nom ? R. Le Syndicat du coton. C'est sous la direction des unions.

Q. Des Syndicats catholiques ? R. Oui.

Q. C'est un autre syndicat qui fait partie de la société ouvrière de tous les métiers ? R. Oui.

Q. C'est pour les ouvriers en coton à Sherbrooke ?

R. Oui. Ils sont formés dernièrement.

PAR M. LE COMMISSAIRE:-

Q. Depuis quand ? R. Depuis un mois.

Q. Ca comprend les femmes aussi ? R. Oui.

PAR M. BEAUREGARD:

Q. Les femmes sont parties à l'association ?

R. Oui.

Q. Dois-je comprendre que tous les ouvriers en font partie ? R. On n'est pas nombreux encore;

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHER
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Vous étes ...

Q. Bien vous actuellement en état de travailler ?

R. Oui, je pourrais travailler là. Mon "boss" m'a dit qu'il me donnerait de l'ouvrage bientôt. Il voulait me faire travailler de nuit. J'ai refusé disant que ma vue n'était pas assez forte. Il a dit qu'il était pour essayer de me donner de l'ouvrage de jour.

Q. Vous avez demandé de l'ouvrage et on voulait vous faire travailler de nuit. Vous avez refusé parce que votre vue n'était pas assez bonne ? R. Oui.

Q. Je vous ai demandé pour avoir l'histoire des discussions à Sherbrooke. Savez-vous si les ouvriers de Sherbrooke ont des ...
lot ? R. Il y a une organisation de formée dans ...

Q. Qui porte quel nom ? R. Ils appellent ça coton. C'est sous la direction des unions.

Q. Des Syndicats catholiques ? R. Oui.

Q. C'est un autre syndicat qui fait ... la société ouvrière de tous les métiers ? R. Oui.

Q. C'est pour les ouvriers en coton à Sherbrooke R. Oui. Ils sont formés dernièrement.

PAR M. DE COSMOS, K.C.:-

Q. Depuis quand ? R. Depuis un mois.

Q. Se comptent les femmes aussi ? R. Oui.

Q. Les femmes sont certes à l'association ?

R. Oui.

Q. Doit-je comprendre que tous les ouvriers en font partie ? R. On n'est pas nombreux encore

c'est seulement le commencement. Les organisateurs, les chefs de Montreal sont venus.

Q. Les chefs des syndicats catholiques ?

R. Oui. On a reçu la permission de se former en syndicat. On a eu la permission de la manufacture, de Monsieur Falkner de se former en syndicat. On s'est formé en syndicat depuis. Seulement l'organisation ne marche pas encore.

Q. Vous êtes au stage de la formation plutôt que d'autre chose ? R. Oui.

Q. Combien comptez vous de membres ?

R. Huit jours hier, lors de la dernière assemblée, on comptait 43 membres.

Q. Est-ce que vous exigez des membres une contribution ? R. Oui, de 50¢ par mois. Nous avons à ces conditions là, la salle.

Q. Vous êtes obligés de payer pour avoir la salle ? R. Oui, nous avons la salle à ces conditions là.

Q. Le syndicat catholique exige 50¢ par mois et ce 50¢ là vous donne droit à la salle pour vos membres R. Oui.

Q. Est-ce que les syndicats ouvriers offrent des avantages ? Est-ce qu'ils ont un immeuble à Sherbrooke ? R. Oui.

Q. Des salles pour les ouvriers ? R. Pour les réunions de tous les syndicats.

Q. Dans votre syndicat les membres paient 50¢ chacun ? R. Oui.

Q. Vous avez combien de membres, dites vous ?

R. 43.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

c'est seulement le commencement. Les organisateurs, les chefs de Montreal sont venus.

Q. Les chefs des syndicats catholiques ?

R. Oui. On a reçu la permission de se former en syndicat. On a eu la permission de la manufacture, [illegible] en syndicat. On s'est formé en syndicat depuis. Seulement l'organisation ne [illegible].

Q. Vous êtes au stage de la formation plutôt que d'autre chose ? R. Oui.

Q. Combien comptez vous de membres ?

R. Huit jours hier, lors de la dernière assemblée, [illegible].

Q. Est-ce que vous exigez des membres une contribution ? R. Oui, de 50¢ par mois. Nous avons à ces conditions là, la salle.

Q. Vous êtes obligés de payer pour avoir la salle ? R. Oui, [illegible].

Q. Le syndicat catholique exige 50¢ par mois et ce 50¢ là vous donne droit à la salle pour vos membres

R. Oui.

Q. Est-ce que les syndicats ouvriers offrent des avantages ? Est-ce qu'ils ont un immeuble à Sherbrooke ? R. Oui.

Q. Des salles pour les ouvriers ? R. Pour les réunions de tous les syndicats.

Q. Dans votre syndicat les membres paient 50¢ chacun ? R. Oui.

Q. Vous avez combien de membres, dites vous ?

R. [illegible].

MANTHA.

Q. Combien y a-t-il d'employés en coton ne travaillant pas ou travaillant à Sherbrooke ?

R. On doit en avoir pas moins de 500.

Q. Employés ou non ? R. Employés, je pense que dans le coton on doit avoir 500 ouvriers.

Q. Vous dites ça approximativement ? R. Oui.

Q. Combien d'employés en coton, hommes et femmes, y a-t-il à Sherbrooke ? Vous avez parlé de ceux qui sont employés, maintenant, les autres qui ne sont pas employés ? R. Il s'en trouve quelques uns. Il en vient plusieurs d'en dehors. Quand on a commencé cet ouvrage là, l'ouvrage de la "sheeting", on n'avait pas de mains pour faire cet ouvrage là, seulement une couple. Les autres sont tous venus d'en dehors.

Q. La Dominion Textile a établi le moulin actuel pour faire du coton à drap à Sherbrooke et il n'y avait pas de main d'oeuvres expertes à Sherbrooke ?

R. Oui.

Q. Ou très peu ? R. Oui.

Q. Il en est venu d'en dehors ? R. Oui.

Q. Pour former la maindoeuvre à Sherbrooke ?

R. Oui.

Q. Dans les 500 ouvriers il y en a un certain nombre qui sont du métier et qui ne sont pas employés ?

R. Il doit y en avoir.

Q. Il y en a 43 qui font partie du syndicat de coton, du syndicat catholique ? R. Oui.

Q. Vous avez des officiers, je suppose ?

R. Oui, un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et une sentinelle.

Q. Les administrateurs ordinaires d'une société ?

R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Q. Combien y a-t-il d'employes en coton [illegible] travaillant pas ou travaillant à Sherbrooke ?

R. On doit en avoir pas moins de 500.

Q. Employés ou non ? R. Employés, je [illegible] que dans le coton on doit avoir 500 ouvriers.

Q. Vous dites ça approximativement ? R. [illegible]

Q. Combien d'employes en coton, hommes et [illegible] y a-t-il à Sherbrooke ? Vous avez parlé de ceux qui sont employés, maintenant, les autres qui ne sont pas [illegible] vient plusieurs d'en dehors. Quand on a commence cet ouvrage là, l'ouvrage de la "sheeting", on n'avait pas de mains pour faire cet ouvrage là, seulement une [illegible]

Q. La Dominion Textile a etabli le moulin actuel pour faire du coton à drap à Sherbrooke et il n'y avait pas de main d'oeuvres expertes à Sherbrooke

R. Oui.

Q. Ou trés peu ? R. Oui.

Q. Il en est venu d'en dehors ? R. Oui.

Q. Pour former la maindoeuvre à Sherbrooke ?

R. Oui.

Q. Dans les 500 ouvriers il y en a un certain nombre qui sont du métier et qui ne sont pas employés

R. Il doit y en avoir.

Q. Il y en a 43 qui font partie du syndicat de coton, du syndicat catholique ? R. Oui.

Q. Vous avez des officiers, je suppose ?

R. Oui, un président, un vice-président, un [illegible]

[illegible]

MANTHA.

Q. Est-ce que le syndicat de coton est entré en conversation avec les autorités de la Dominion Textile?

R. Notre agent d'affaires a dit qu'il avait été voir le gérant général et il a dit qu'il avait eu un bon rapport et qu'il était satisfait.

Q. C'est un homme de Sherbrooke ? R. Notre agent d'affaires ? Q. Oui, il est de Sherbrooke ? R. Oui, il a formé certains syndicats; il travaille pour former des syndicats. Il se trouve en tête du syndicat de coton. Il a été voir le gérant et il l'a bien reçu.

Q. Quel est le nom de cet agent d'affaires ?

R. Monsieur Sévigny.

Q. Son premier nom ? R. Je ne le sais pas. Peut être que je pourrais le dire. JE l'ai ici, je pense, attendez. Je peux dire ses initiales; il a son nom sur ma carte. Je peux dire son nom, il s'appelle Wilfrid.

Q. Avez vous son adresse ? R. Non, c'est seulement sur ma carte de membre, il n'y a pas d'adresse.

Q. C'est l'agent d'affaire du syndicat ? R. Oui.

Q. Il vous a fait rapport qu'il était entré en pourparlers avec la compagnie, qu'il avait vu les officiers ? R. Oui.

Q. Il ne vous a pas informé si la question du salaire avait été discutée entre lui et l'officier qu'il a vu ?

M. GEOFFRION: Ca va un peu loin.

PAR M. LE COMMISSAIRE:-

Q. Est-ce qu'il était présent ?

[illegible]

[illegible]

[illegible]

voir le gérant général et il a dit qu'il avait eu [illegible]
bon rapport et qu'il était satisfait.

Q. C'est un homme de Sherbrooke ? R. Notre
agent d'affaires ? Q. Oui, il est de Sherbrooke [illegible]
R. Oui, il a formé certains syndicats; il travaill[illegible]
pour former des syndicats. Il se trouve en tête du
syndicat de coton. Il a été voir le gérant et il l'a
bien reçu.

Q. Quel est le nom de cet agent d'affaires ?

R. Monsieur Sévigny.

Q. Son premier nom ? R. Je ne le sais pas.
Peut être que je pourrais le dire. JE l'ai ici, je
pense, attendez. Je peux dire ses initiales; il a so[illegible]
nom sur ma carte. Je peux dire son nom, il s'appell[illegible]
Wilfrid.

Q. Avez vous son adresse ? R. Non, c'est
seulement sur ma carte de membre, il n'y a pas d'adre[illegible]
[illegible].

Q. C'est l'agent d'affaires du syndicat ? R. [illegible]

Q. Il vous a fait rapport qu'il était entré en
[illegible]
officiers ? R. Oui.

Q. Il ne vous a pas informé si la question du
salaire avait été discutée entre lui et l'[illegible]
qu'il a vu ?

M. GEOFFRION: Ça va un peu loin.

PAR M. LE COMMISSAIRE:-

Q. [illegible] qu'il [illegible] ?

MANTHA.

PAR M. BEAUREGARD:

Q. Vous n'étiez pas présent lors des pourparlers entre Monsieur Forkham et votre agent d'affaires ?

R. Non.

Q. C'est seulement le rapport de Monsieur Sévigny que vous donnez ? R. Oui.

TRANSQUESTIONNE PAR M. GEOFFRION.

Q. Dans votre association vous n'avez pas pensé aux ouvriers dans les rayons ? R. Comment, les crayons ?

R. Non, pas les crayons; les ouvriers en rayons. Tout le monde semble avoir oublié le rayon ?

R. C'est à dire que le rayon est aussi formé aujourd'hui en organisation, je pense. Se sont des gens qui viennent de Montréal et de Saint Hyacinthe. Ils ont tous des places. La position n'est peut être pas aussi difficile.

PAR M. BEAUREGARD:-

Q. Ils n'en n'ont pas pris dans les résidents de Sherbrooke ? R. Il y avait personne qui connaissait ça.

Q. Les ouvriers en rayon sont plutôt des survenants ? R. Oui.

PAR M. GEOFFRION:

Q. Est-ce qu'il y en a ici ? R. Il y a beaucoup d'ouvriers en rayons qui sont ici.

Q. Les experts ne sont pas ici ? R. Non.

-oOo-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

R. Non.

Q. C'est seulement le rapport de Monsieur Sévigny que vous donnez ? R. Oui.

[illegible]

[illegible] aux ouvriers dans les rayons ? R. Comment, les crayons ?

R. Non, pas les crayons; les ouvriers en rayons. Tout le monde semble avoir oublié le rayon ?

R. C'est à dire que le rayon est aussi formé aujourd'hui en organisation, je pense. Se sont des gens qui viennent de Montréal et de Saint Hyacinthe. Ils ont tous des places. La position n'est peut être pas aussi difficile.

PAR M. BEAUREGARD:-

Q. Ils n'en n'ont pas pris dans les residents de Sherbrooke ? R. Il y avait personne qui connaissait ça.

Q. Les ouvriers en rayon sont plutôt des surveillants ? R. Oui.

PAR M. GEOFFRION:

Q. Est-ce qu'il y en a ici ? R. Il y a beaucoup d'ouvriers en rayons qui sont ici.

Q. Les experts ne sont pas ici [illegible]

-oOo-

JEAN CASTONGUAY EST ASSERMENTE.

Examiné par ME. BEAUREGARD:

Q. Monsieur Castonguay, quel est votre premier nom ? R. Jean.

Q. Quel est votre âge ? R. 36 ans.

Q. Quel est votre emploi à la Dominion Textile ?

R. Je travaille sur les "winders". Je suis machiniste. Je pèse le coton en même temps. Il y a seulement trois machines là dessus.

Q. Vous travaillez sur combien de machines ?

R. Je me trouve à avoir trois machines, trois "winders". J'ai soins de ça.

Q. Depuis combien de temps faites vous ça ?

R. A peu près deux ans et demi, trois ans.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez avant ?

R. J'étais sur les "spinning", j'arrangeais; je faisais toutes sortes d'ouvrages.

Q. Avez vous été machiniste ? R. Oui.

Q. Vous avez été deux ans et demi sur quoi ?

R. Sur les "winders"

Q. Le "winder" c'est une machine en longueur ?

R. Oui.

Q. Avec combien de bobines dessus ?

R. Il se trouve a y avoir des "comes". Cent "comes" par "winder".

Q. Qu'est-ce que vous avez à faire là ?

R. J'ai soins de ça. J'arrange quand ça se brise; je passe le coton; je sers les mains qu'il y a dessus; je charroie les "comes" et en les sortant, j'étends ça sur la table.

Q. Vous êtes payé combien par semaine ?

R. On est payé 28¢ à l'heure. 28¢ à l'heure.

Q. Monsieur Gastonguay, quel est votre premier nom ? R. Jean.

Q. Quel est votre âge ? R. 36 ans.

Q. Quel est votre emploi à la Dominion Textile ?

R. Je travaille aux "winders". Je suis machiniste. Je pèse le coton en même temps. Il y a seulement trois machines là dessus.

Q. Vous travaillez sur combien de machines ?

R. Je me trouve à avoir trois machines, trois "winders". J'ai moins de ça.

Q. Depuis combien de temps faites vous ça ?

R. A peu près deux ans et demi, trois ans.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez avant ?

R. [illegible]

Je faisais toutes sortes d'ouvrages.

Q. Avez vous été machiniste ? R. Oui.

Q. Vous avez été deux ans et demi sur quoi ?

R. Sur les "winders"

Q. Le "winder" c'est une machine en longueur ?

R. Oui.

Q. Avec combien de bobines dessus ?

R. Il se trouve à y avoir des "cones". Dont [illegible].

Q. Qu'est-ce que vous avez à faire là ?

R. J'ai moins de ça. J'arrange quand ça se brise je passe le coton; je sers les mains qu'il y a dessus je charrois les "cones" et en les sortant, j'étends ça sur la table.

Q. Vous êtes payé combien par semaine ?

R. On est payé 28¢ à l'heure. 2835 à l'heure.

CASTONGUAY.

Q. Faites vous un salaire supplémentaire ?

R. De tems en temps, pas bien souvent.

Q. En avez vous fait l'automne passé ? R. Oui.

Q. Vous avez travaillé après six heures le soir ?

R. Oui.

Q. Jusqu'à quelle heure ?

R. J'ai travaillé quand on a déménagé les machines. Les "winders" étaient en haut de la "spinning" et on a déménagé ça en bas. J'ai fait des heures d'extras.

Q. Jusqu'à quelle heure le soir ? R. Une nuit j'ai passé tout droit; j'ai travaillé toute la journée et toute la nuit à déménagé les machines.

Q. Une journée etvune nuit sans sortir de la manufacture ? R. Oui.

Q. Avez vous continué le lendemain ? R. Non, j'ai été me reposer.

Q. Vous avez été 24 heures sans sortir à la porte?

R. Oui.

Q. Vous êtes revenu quand ? R. J'ai été me reposer dans l'avant midi et je suis revenu sur le midi. Je ne me rappelle pas au juste.

Q. Pour ces heures supplémentaires quel espèce de prix avez vous été payé ? R. Le même salaire.

Q. Vous avez eu le même salaire ? R. Oui.

Q. C'est arrivé combien de fois ça ?

R. Rien qu'une fois.

Q. Une fois vous avez passé la nuit ronde ? R.Oui.

Q. Vous est-il arrivé d'être moins longtemps, jusqu'à dix heures ou onze heures ? R. Je n'ai pas fait souvent des extras.

-[illegible]-

[illegible]

Q. [illegible]

R. De tems en temps, pas bien souvent.

Q. [illegible] R. Oui

Q. [illegible]

R. Oui.

Q. Jusqu'à quelle heure ?

R. J'ai travaillé quand on a déménagé les machines. Les "winders" étaient en haut de la "spinning" et on a déménagé ça en bas. J'ai fait des heures [illegible].

Q. Jusqu'à quelle heure le soir ? R. Une nuit j'ai passé tout droit; j'ai travaillé toute la journée et toute la nuit à déménagé les machines.

Q. Une journée etvune nuit sans sortir de la manufacture ? R. Oui.

Q. Avez vous continué le lendemain ? R. Non, j'ai été me reposer.

Q. Vous avez été 24 heures sans sortir à la port

R. Oui.

Q. Vous êtes revenu quand ? R. J'ai été me reposer dans l'avant midi et je suis revenu sur le midi, Je ne me rappelle pas au juste.

Q. Pour ces heures supplémentaires quel espèce de prix avez vous été payé ? R. Le même salaire.

Q. Vous avez eu le même salaire ? R. Oui.

Q. C'est arrivé combien de fois ça ?

R. Rien qu'une fois.

Q. Une fois vous avez passé la nuit ronde ? R.Ou

Q. [illegible] heures ? R. Je n'ai pas [illegible]

CASTONGUAY.

Q. Dans ce temps là ? R. C'était bien rare.

Q. Avez vous quelque chose à voir au temps des hommes ? R. Des fois oui.

Q. Vous êtes un petit contre maitre comme on pourrait dire ? R. Je tiens le temps des mains sur ma garde.

Q. Vous tenez le temps de combien de personnes ?

R. On se trouve à être douze.

Q. Vous tenez le temps de douze personnes ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que font ces douze personnes ?

R. Se sont les "runners" qui travaillent sur les "winders".

Q. Vous avez le controle de trois "winders" ?

R. Oui.

Q. Et vous avez des "runners", ceux qui passent le fil ? R. Oui.

Q. Sur ces "runners" là vous avez douze personnes ? R. Oui.

Q. Et vous tenez le temps de douze personnes ?

R. Depuis une secousse.

Q. Depuis combien de temps ?

R. Voilà à peu près un an, un an et demi. Avant ça j'avais des cartes qui étaient "punchées". Le coton était payé à la "job". Ca se tenait sur des cartes. Je montais ça en haut et je donnais ça à Monsieur Beaulieu. Là ça se tenait dans les livres. Depuis que je suis "mouvé" j'entre ça dans le livre.

Q. Apportez vous ce livre là avec vous à votre ouvrage ? R. Oui.

Q. L'avez vous votre livre ? R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED PHONOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

CASTONGUAY.

Q. Dans ce temps là ? R. C'était bien rare.

Q. [illegible]

[illegible] ? R. [illegible]

Q. [illegible] ? R. Je tiens le temps des mains sur ma garde.

Q. [illegible] le temps de combien de personnes ?

R. On se trouve à être douze.

Q. Vous tenez le temps de douze personnes ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que font ces douze personnes ?

R. Se sont les "runners" qui travaillent sur les "winders".

Q. Vous avez le controle de trois "winders" ?

R. Oui.

Q. Et vous avez des "runners", ceux qui passent le fil ? R. Oui.

Q. Sur ces "runners" là vous avez douze personnes ? R. Oui.

Q. Et vous tenez le temps de douze personnes ?

R. Depuis une secousse.

Q. Depuis combien de temps ?

R. Voilà à peu prés un an, un an et demi. Avant ça j'avais des cartes qui étaient "punchées". Le coton était payé à la "job". Ça se tenait sur des cartes. Je montais ça en haut et je donnais ça à Monsieur Beaulieu. Là ça se tenait dans les livres. Depuis que je suis "mouvé" j'entre ça dans le livre.

Q. [illegible] ? R. Oui.

Q. L'avez vous votre livre ? R. Oui.

CASTONGUAY.

Q. Montrez moi le donc ? (Le témoin donne son livre.)

Q. Je suppose que tous ont tenu le temps des hommes dans un livre comme ça ? R. C'est supposé, je crois.

Q. Je constate que dans votre livre, je l'ouvre à la page de la semaine qui va se terminer le 28 mars 1936. On voit une entrée de deux semaines, du 14 mars au 28 mars ? R. Oui.

Q. Vous avez là un certain nombre d'employés en commencant par vous ? R. Oui.

Q. La page est parfaitement blanche. Comment alors allez vous indiquer le travail de ces hommes là; il y a déjà quatre jours de faits ?

R. Ils ont travaillé plein temps là-dessus.

Q. Tout le monde a travaillé plein temps ?

R. Pas tous il y en a seulement six. Quand ils travaillent depuis longtemps et qu'ils travaillent plein temps, ce n'est pas difficile à trouver. Mais vous savez, s'ils manquent du temps, une journée, là je le marque.

Q. Vous voyez dans ce livre là qui est intitulé: " Time book", il y a différentes colonnes,... vous remarquez que le premier nom qui est entré est Jean Castonguay ? R. Oui.

Q. C'est vous ça ? R. Oui.

Q. Le temps de Jean Castonguay pour les 16,17,18 et 19 n'est pas entré ? R. Non.

Q. Après le nom de Jean Castonguay, qu'est-ce que c'est que ça ? J'ai de la misère à voir ?

R. Monsieur Charbonneau.

Q. Montrez moi le donc ? (Le témoin donne son livre.)

Q. Je suppose que tous ont tenu le temps des [illegible] je crois.

Q. Je constate que dans votre livre, je l'ouvr[illegible] à la page de la semaine qui va se terminer le 28 mar[illegible] 1936. On voit une entrée de deux semaines, du 14 mar[illegible] au 28 mars ? R. Oui.

Q. Vous avez là un certain nombre d'employés en commençant par vous ? R. Oui.

Q. La page est parfaitement blanche. [illegible] alors allez vous indiquer le travail de ces hommes là; il y a déjà quatre jours de faits ?

R. Ils ont travaillé plein temps là-dessus.

Q. Tout le monde a travaillé plein temps ?

R. Pas tous il y en a seulement six. Quand il[illegible] travaillent depuis longtemps et qu'ils travaillent plein temps, ce n'est pas difficile à trouver. Mais [illegible] je le marque.

Q. Vous voyez dans ce livre là qui est intitu[illegible] " Time book", il y a différentes colonnes,... vous [illegible] Gastonguay ? R. Oui.

Q. C'est vous ça ? R. Oui.

Q. Le temps de Jean Gastonguay pour les 16,17 et 19 n'est pas entré ? R. Non.

Q. Après le nom de Jean Gastonguay, qu'est-ce que c'est que ça ? J'ai de la misère à voir ?

R. [illegible]

CASTONGUAY.

Q. Avant Charbonneau, qu'est-ce que c'est ça. " Enveloppe de poche".

R. C'est le comptable qui a mis ça.

Q. Ce livre là n'est pas écrit par vous ? R. Non.

Q. Il vous est remis avec de l'écriture dedans ?

R. Oui.

Q. De sorte que à la page qui nous occupe, vous avez rien fait là-dedans; vous n'avez pas fait d'entrée dans le livre. Il vous a été remis avec les noms ?

R. Oui.

Q. Vous avez ensuite Olivier Charbonneau ? A-t-il travaillé ou s'il n'a pas travaillé ? R. Oui. Je ne l'ai pas marqué à tous les jours. Des fois je le marquais à tous les quatre jours. Ils travaillaient plein temps; ce n'est pas difficile pour marquer le temps.

Q. Comme gardien du temps, vous le gardez dans votre tête pendant quatre à cinq jours ? R Oui.

Q. Ensuite, voici la liste. Qu'est-ce que c'est que ce nom là ? R. Caron Rosaire.

Q. A-t-il travaillé ? R. Pas sur ce travail là. Il a travaillé ailleurs, sur une autre "job".

Q. Vous ne rentrez pas de temps ? R. Je sais qu'il n'a pas travaillé. C'est comme je vous dis; je rentre ça tous les quatre jours. Pourvu qu'ils auront leur temps.

Q. Quand ils travaillent ou qu'ils ne travaillent pas c'est la même comptabilité ? R. Je le sais quand ils travaillent.

Q. Le suivant ? R. C'est Jules Moisan.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Q. Avant Charbonneau, qu'est-ce que c'est ça.
" Enveloppe de poche".

R. C'est le comptable qui a mis ça.

Q. Ce livre là n'est [illegible] ? R. [illegible]

Q. Il vous est remis [illegible] d'écriture dedans

R. Oui.

Q. De sorte que à la page qui nous occupe, vous avez rien fait le [illegible]; vous n'avez pas fait d'entr dans le livre. Il vous a été remis avec les noms ?

R. Oui.

Q. Vous avez [illegible] Charbonneau ? A-t-il travaillé ou s'il n'a pas travaillé ? R. Oui. Je ne l'ai pas marqué à tous les jours, [illegible] je le [illegible] à temps les quatre jours. Ils travaillaient plein temps; ce n'est pas difficile pour marquer le temps.

Q. Comme gardien de temps, vous le gardez dans votre tête pendant quatre à cinq jours ? R. Oui.

Q. [illegible], voici la liste. Qu'est-ce que c'est que ce nom là ? R. Caron Rosaire.

Q. A-t-il travaillé ? R. Tout [illegible] travail là. Il a travaillé ailleurs, [illegible] Tjour.

Q. Vous ne [illegible] ? R. Je sais qu'il n'a pas travaillé. [illegible] je rentre je tous les quatre jours. Toutes qu'ils auront leur temps.

Q. Quand ils travaillent ou qu'ils ne travaillent pas c'est la même comptabilité ? R. Je le sais quand ils travaillent.

Q. Le suivant ? R. C'est Jules [illegible].

CASTONGUAY.

Q. Travaillait-il ? R. Il travaillait ailleurs sur une autre affaire.

Q. Rien à dire ? R. Non.

Q. Le suivant là ? R. B. Jones.

Q. Travaillait-il ? R. Ailleurs.

Q. Rien à dire. E. Blais travaillait-il ? R. Oui. Il ne travaillait pas sur mon ouvrage à moi.

Q. Il travaillait sous votre controle ?

R. Il travaillait sur une autre "winder"; j'ai pas d'affaire là.

Q. On vous donnait un cahier avec les noms des personnes qui ne sont pas sur vos machines ? R. Oui. Des fois ils travaillaient sur ces machines là. Mêmes choses. Comme c'est là, il a pas travaillé lui. Il y a trois "winders" qui "runnaient" et on était supposé être douze personnes cette semaine et j'ai seulement six personnes qui travaillent.

Q. Ensuite, Renaud Henri, travaillait-il ? Il y a six heures et demie ici ? R. Oui.

Q. Est-ce qu'il n'arrivait pas avant sept heures ? R. Non. C'est moi qui fais partir les machines.

Q. Les machines partent quand vous les faites partir ? R. Oui.

Q. Elles partent à six heures ? R.A sept heures.

Q Ils travaillent de sept heures à six heures du soir ? R. Oui.

Q. Pas de travail à l'heure du midi ? R.Non.

Q. Le temps des hommes ce n'est pas nécessaire de l'écrire ? R. Je vais l'écrire. C'est comme je vous ai dit, je me rappelle bien.

ROBT. BRYDIE
Chartered Stenographic
Reporter
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

CASTONGUAY.

Q. La semaine prochaine ? R. Non.

Q. Le suivant, qui est-ce que c'est ?

R. Morneau.

Q. Un homme ou une femme, qu'est-ce que c'est ?

R. C'est supposé être Rose.

Q. Est-ce que c'est pas Marie qu'il y a là ? Elle s'appelle peut être Marie Rose ? R. C'est Rose.

Q. Travaille-t-elle ? R. Oui, pas de mon bord.

Q. Vous tenez le temps de ceux qui ne travaillent pas pour vous ? R. Non.

Q. Qui tient le temps pour eux ? R. C'est eux autres; il y en a d'autres. Je ne sais pas.

Q. L'autre c'est Etienne Caron. Travaille-t-il pour vous ? R. Non,

Q. Travaille-t-il tout de même ? R. Oui.

Q. Le Suivant. Bergeron Leon. Travaille-t-il ?

R. Oui, pas pour moi.

Q. Il ne travaille pas pour vous non plus ?

R. Non.

Q. Le suivant là. Morin Henri. Travaille-t-il pour vous ? R. Oui.

Q. Il a travaillé lui ? R. Oui.

Q. Quatre jours ? R. Oui.

Q. Travaille-t-il pendant que vous n'y êtes pas ?

R. Il est supposé

Q. Vous tenez son temps comme vous avez l'habitude ? R. Oui.

Q. Fournier Gérard. Travaille-t-il pour vous ?

R. Non.

Q. Il est proche de vous ? R. Oui.

Q. Berthe Roy, travaille-t-elle pour vous ?

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Q. [illegible] ? R. Non.

Q. Le suivant, qui est-ce que c'est ?

R. Morceau.

Q. Un homme ou une femme, qu'est-ce que c'est ?

R. [illegible]

Q. Est-ce que c'est pas Marie qu'il y a là ?

[illegible]

Rose.

Q. Travaille-t-elle ? R. Oui, pas de mon bor[illegible]

Q. Vous tenez le temps de ceux qui ne travaillent pas pour vous ? R. Non.

Q. Qui tient le temps pour eux ? R. C'est eux autres; il y en a d'autres. Je ne sais pas.

Q. L'autre c'est Etienne Caron. Travaille-t-il pour vous ? R. Non.

Q. Travaille-t-il tout de même ? R. Oui.

Q. Le Suivant. Bergeron Leon. Travaille-t-il ?

R. Oui, pas pour moi.

Q. Il ne travaille pas pour vous non plus ?

R. Non.

Q. Le suivant là. Morin Henri. Travaille-t-il pour vous ? R. Oui.

Q. Il a travaillé lui ? R. Oui.

Q. Quatre jours ? R. Oui.

Q. Travaille-t-il pendant que vous n'y êtes pas ?

R. Il est supposé

Q. Vous tenez son temps comme vous avez l'habitude ? R. Oui.

Q. [illegible]

R. [illegible]

Q. Il est proche de vous ? R. Oui.

Q. Berthe Roy, travaille-t-elle pour vous ?

R. Non.

Q. Estelle Tremblay, travaille-t-elle pour vous ? R. Non.

Q. Le suivant, Alexis Charbonneau ?

R. Il travaille pour moi.

Q. Son temps n'est pas entré ? R. Non.

Q. Il n'y a rien sur la feuille là-dessus ? Il n'est pas marqué ? R. Non.

Q. Le suivant, Yvonne Tétreault. Travaille-t-elle ? R. Oui.

Q. Jamais vos patrons vous ont fait des remarques sur la manière de tenir le temps, de le tenir tel que vous le tenez, une fois à tous les quatre ou cinq jours ? R. Quand je vais les voir je suis supposé avoir entré mon temps d'avance.

Q. Vous ne montrez pas vos livres avec une feuille blanche ? R. Non. Avant ça, avant le temps qu'on avait ce livre, je marquais les heures tous les jours sur mes cartes et j'allais lui donner ça le samedi.

Q. Ca fait combien de temps que ça marche de même ? R. Cinq ou six mois.

Q. C'est supposé que vous avez tenu le temps dans votre cahier de la même façon ? R. Des fois, quand j'ai peur de me tromper et qu'un homme fait seulement six heures par jour, je le marque tout de suite dans le livre. Mais quand ils font plein temps, là c'est pas pareil.

Q. Et puis, qu'est-ce que ça devient ces statistiques là ? Est-ce que vous les rangez ou est-ce que vous les donnez ? R. Je les donne à Adelard Beaulieu.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

R. [illegible]

Q. Estelle Tremblay, travaille-t-elle pour vous ? R. [illegible]

Q. Le suivant, Alexis Charbonneau ?

R. Il travaille pour moi.

Q. Son temps n'est pas entré ? R. Non.

Q. Il n'y a rien sur la feuille là-dessus ? Il n'est pas marqué ? R. Non.

Q. Le suivant, Yvonne Tétreault. Travaille-t-elle ? R. Oui.

Q. Jamais vos patrons vous ont fait des remarques sur la manière de tenir le temps, de le tenir tel que vous le tenez, une fois à tous les quatre ou cinq jours ? R. Quand je vais les voir je suis [illegible]

Q. Vous ne montrez pas vos livres avec une feuille blanche ? R. Non. Avant ça, avant le temps qu'on avait ce livre, je marquais les heures tous les jours sur mes cartes et j'allais lui [illegible] ça le samedi.

Q. Ça fait combien de temps que ça [illegible] même ? R. Cinq ou six mois.

Q. C'est supposé que vous avez tenu [illegible] dans votre cahier de la même façon ? R. [illegible], quand j'ai peur de me tromper et qu'un homme fait seulement six heures par jour, je le marque [illegible] suite dans le livre. Mais quand ils font plein [illegible] là c'est pas pareil.

Q. Et puis, qu'est-ce que ça devient [illegible] tiques là ? Est-ce que vous les rangez ou [illegible] [illegible]

CASTONGUAY.

Q. Ca sert à quoi ça ? R. Ca ?

Q. Ca n'a pas l'air à servir à grand'chose ? A vous ça vous sert à rien ? R. Non.

Q. Monsieur Beaulieu ne vous a pas fait des remarques sur la façon de tenir vos livres ?

R. Il m'a dit de faire attention de ne pas me tromper.

Q. Vous corrigez des fois les heures ? Est-il arrivé des fois de vous corriger ? R. Pas de ma connaissance, non.

Q. Rappelez-vous donc un peu là. Je voulais vous poser cette question. Est-ce possible que vous corrigiez le temps des ouvriers qui dépendent de vous sur les ordres de Monsieur Beaulieu ? Est-ce qu'il ne vous a pas dit:- Ca n'a pas de bon sens, change moi ça.- En parlant du temps des hommes ?

R. Il a toujours accepté mes chiffres.

Q. Est-ce qu'il ne vous a pas fait déjà corriger vos chiffres parce que ça faisait trop de temps pour la paie que ça représentait ? R. Oui.

Q. Combien c'est arrivé de fois ça ?

R. Quand un apprenti entre sur la "job", on averti l'autre là-dessus; il ne sait pas travailler. Il ne se fie pas à lui. Il ne fait pas ses paies pleines.

Q. C'est à dire qu'il ne produit pas comme une main experte ? R. Oui.

Q. Est-ce qu'il travaille longtemps ?

R. Il travaille dix heures.

Q. Pour pas faire grand'chose ? R. Oui, surtout les premiers jours.

[illegible]

[illegible]

Q. Ça n'a pas l'air à servir à grand'chose ? A vous ça vous sert à rien ? R. Non.

Q. Monsieur Beaulieu ne vous a pas fait des [illegible]

R. Il m'a dit de faire attention de ne pas me tromper.

Q. Vous corrigez des fois les heures ? Est-il arrivé des fois de vous corriger ? R. Pas de ma connaissance, non.

Q. Rappelez-vous donc un peu là. Je voulais vous poser cette question. Est-ce possible que vous corrigiez le temps des ouvriers qui dépendent de vous sur les ordres de Monsieur Beaulieu ? Est-ce qu'il ne vous a pas dit:- Ça n'a pas de bon sens, change moi ça.- En parlant du temps des hommes ?

R. Il a toujours accepté mes chiffres.

Q. Est-ce qu'il ne vous a pas fait déjà corriger vos chiffres parce que ça faisait trop de temps pour la paie que ça représentait ? R. Oui.

Q. Combien c'est arrivé de fois ça ?

R. Quand un apprenti entre sur la "job", on averti l'autre là-dessus; il ne sait pas travailler. Il ne se fie pas à lui. Il ne fait pas ses paies pleines.

Q. C'est à dire qu'il ne produit pas comme une main experte ? R. Oui.

Q. Est-ce qu'il travaille longtemps ?

R. Il travaille dix heures.

[illegible]

CASTONGUAY.

Q. Quand ça parait mal, que c'est trop pour le payer, pour un apprenti, il faut corriger, et c'est ce qui arrive ? R. Oui.

Q. Pour les statistiques ça parait mieux ?

R. C'est supposé.

Q. Votre livre, pourriez vous nous le laisser ?

R. On en a besoin pour la paye.

Q. Il n'y a rien de marqué dedans, ce n'est pas bien nécessaire que vous l'ayiez ? R. C'est pour l'autre paye.

Q. Dans tous les cas.- Connaissez-vous Lionel Breton ? R. Oui, un petit peu.

Q. Il travaille dans quel département ?

R. Dans la "card room".

Q. Qui tient le temps pour Breton ? R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne connaissez pas ça ? R. Non.

Q. Comme il n'y a rien d'entré cette semaine, pour la paye du 14 au 28, ça ne vous fera pas grand' chose si je garde votre livre. Je vais vous demander de le produire tel qu'il est, dans son apparence actuelle, Vous pourrez écrire vos noms ailleurs ?

R. L'autre paye n'est pas passée; s'il y a des erreurs je veux le savoir.

Q. On va produire ce livre comme pièce 33 ?

R. D'abord que je l'aurai.

Q. Est-ce que toutes les personnes qui dépendent de vous sont à la pièce, à la quantité, ou à la journée ? R. Elles sont toutes à la "job". Monsieur Charbonneau est à la journée.

Q. Vous voulez dire qu'ils sont payés suivant les "hanks" ? R. Non, à la boite.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Pour les statistiques ça parait mieux ?

R. [illegible]

Q. Votre livre, pourriez vous nous le laisser

R. On en a besoin pour la paye.

Q. Il n'y a rien de marqué dedans, ce n'est pa
bien nécessaire que vous l'ayiez ? R. C'est pour
l'autre paye.

Q. Dans tous les cas.- Connaissez-vous Lionel
Breton ? R. Oui, un petit peu.

Q. Il travaille dans quel département ?

R. Dans la "card room".

Q. Qui tient le temps pour Breton ? R. Je
ne le sais pas.

[illegible]

pour la paye du 14 au 28, ça ne vous fera pas grand'
chose si je garde votre livre. Je vais vous demander
de le produire tel qu'il est, dans son apparence ac-
tuelle, [illegible]

R. L'autre paye n'est pas passée; s'il y a
des erreurs je veux le savoir.

Q. On va produire ce livre comme pièce 32 ?

R. D'abord que je l'aurai.

[illegible]
de vous sont à la pièce, à la quanti[illegible]

CASTONGUAY.

Q. Tous à la "job" ? R. Oui. à part de lui.

Q. Comment mesurez vous leur travail si vous ne tenez pas compte des "hanks" ? R. J'ai la carte moi et à mesure qu'ils font une boite je les "punch".

Q. Vous faites un trou dans la carte ? R. Oui.

Q. Vous les "punchez". Où était-elle cette carte là ? R.On la laissait sur la boite et quand il y avait une boite de faite, je la punchais là dans la marque. C'était marqué pour leur paie..

Q. Vous dites que la production était représentée par une carte qui était à la place de leur travail ? R. Oui.

Q. Et puis vous "punchiez" cette carte là ?

R. Oui, à mesure qu'ils prenaient une boite de coton je la "punchais".

Q. C'est à dire quand ils avaient reçu une boite de coton ? R. Quand ils l'avaient reçue, ils payaient pour. Leur temps se trouvait être sur la carte, je "punchais".

Q. Vous n'avez pas de ces cartes là avec vous ?

R. Non.

Q. Qu'est-ce qu'il y a d'écrit sur cette carte ?

R. C'est marqué: lundi, mardi; comme dans le livre. Je "punch" quand ils ont eu une boite de coton et ils sont payés.

Q. Elle n'est pas faite et vous la mettez comme s'ils avaient travaillé pour ? R. Quand je leur mets, ils sont supposés la faire.

Q. Vous marquez la boite de coton avant qu'elle soit faite ? R. Oui.

[illegible]

Q. [illegible] vous leur travail si vous ne tenez pas compte des "hanks" ? R. J'ai la carte moi et à mesure qu'ils font une boite je les "punch".

Q. Vous faites un trou dans la carte ? R. Oui.

Q. Vous les "punchez". Où était-elle cette carte là ? R. On la laissait sur la boite et quand il y avait une boite de faite, je la punchais là dans la marque. C'était marqué pour leur paie..

Q. Vous dites que la production était représentée par une carte qui était à la place de leur travail ? R. Oui.

Q. Et puis vous "punchiez" cette carte là ?

R. Oui, à mesure qu'ils prenaient une boite de [illegible].

Q. [illegible] te de coton ? R. Quand ils l'avaient reçue, ils payaient pour. Leur temps se trouvait être sur la carte, je "punchais".

Q. Vous n'avez pas de ces cartes là avec [illegible]

R. Non.

Q. Qu'est-ce qu'il y a d'écrit sur cette [illegible]

R. [illegible] livre. Je "punch" quand ils ont eu une [illegible] et ils sont payés.

Q. Elle n'est pas faite et vous la mettez [illegible] s'ils avaient travaillé pour ? R. [illegible] mets, ils sont supposés la faire.

Q. Vous marquez la boite de coton [illegible]

R. Oui.

CASTONGUAY.

Q. Avant que l'ouvrier l'ait travaillée, vous la "punchez" ? R. Oui.

Q. C'est ce qui va servir pour son salaire ?

R. Oui.

Q. Mais s'il ne la travaille pas ? R. Je lui ote.

Q. Vous le "dépunchez" ? R. Oui, je fais un autre trou à gauche.

Q. Un autre trou à gauche ça veut dire:- Tu ne l'as pas fait ? R. Oui.

Q. Et s'il n'en faisait que la moitié, vous feriez un demi trou ? R. Oui.

Q. Vous vous arrangez pour que ça fasse plaisir à tout le monde ? R. Oui.

Q. C'est comme ça que vous controlez les payes, que vous les enrégistrez ? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que deviennent ces cartes là ?

R. On fait les payes et je les donne au commis.

Q. Comment s'appelle-t-il ? R. M. Durocher.

PAR M. GEOFFRION:

Q. Desrochers ou Durocher ? R. Durocher.

PAR M. BEAUREGARD:

Q. C'est Monsieur Durocher ? R. Oui.

Q. C'est ça qui sont vos fonctions ? R. Oui.

PAR M. GEOFFRION:

Q. Monsieur Beauregard a compliqué une chose qui est très simple. La liste des gens qui travaillent chez vous, la liste qui est entréedans ce livre, il y en a six de ces gens là qui travaillent chez vous ?

R. Oui.

Q. Les autres ne travaillent pas ou ils travaillent ailleurs ? R. Oui.

[illegible]

[illegible]

Q. [illegible] R. Oui.

Q. C'est ce qui va servir pour son salaire ?

R. Oui.

Q. Mais s'il ne la travaille pas ? R. Je lui [illegible]

Q. Vous le "dépunchez" ? R. Oui, je fais un autre trou á gauche.

Q. Un autre trou á gauche ça veut dire:- Tu ne l'as pas fait ? R. Oui.

Q. Et s'il n'en faisait que la moitié, vous feriez un demi trou ? R. Oui.

Q. Vous vous arrangez pour que ça fasse plaisir á tout le monde ? R. Oui.

Q. C'est comme ça que vous controlez les payes [illegible]

Q. Qu'est-ce que deviennent ces cartes lá ?

R. On fait les payes et je les donne au comptable.

Q. Comment s'appelle-t-il ? R. M. Durocher.

PAR M. GROTERION:

Q. Desrochers ou Durocher ? R. Durocher.

[illegible]

Q. [illegible]

Q. C'est ça qui sont vos fonctions ? R. [illegible]

PAR M. GROTERION:

Q. Monsieur Beauregard a compliqué une chose [illegible] est trés simple. La liste des gens qui travaillent chez vous, la liste qui est entréedans ce livre, [illegible] y en a six de ces gens lá qui travaillent chez vous ?

R. Oui.

Q. [illegible] ne travaillent pas [illegible] [illegible] ? R. Oui.

Q. Il y en a six dont vous êtes responsables ?
R. Oui.

Q. Vous les connaissez ? R. Oui.

Q. Vous savez leur nom ? R. Oui.

Q. Jusqu'à présent le travail d'une journée dure dix heures ? R. Oui, il ne faut pas beaucoup de mémoire pour se rappeler ça.

Q. Comme vous dites il ne faut pas beaucoup de mémoire pour se rappeler ça ? R. Oui.

M. GEOFFRION: On m'avise que ce livre est nécessaire pour la paye de vendredi. On pourrait leur laisser et ils pourraient nous le remettre après .

M. BEAUREGARD:- Vous le remettrez après, mais tel qu'il est là.

-oOo-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ALFRED DUROCHER est rappelé et interrogé sous le même serment.

PAR M. BEAUREGARD:-

Q. Monsieur Durocher, sous le même serment que vous avez prêté, vous avez entendu le témoin Monsieur Carpentier, pardon, Monsieur Castonguay ? R. Oui.

Q. Il a référé à vous comme étant la personne à qui Monsieur Castonguay remet les feuilles ou les cartes qu'il aurait "punchées", et le "punch" représenterait le matériel employé par l'ouvrier sous le contrôle de Monsieur Castonguay. C'est comme ça que ça marche ? R. Oui.

Q. Expliquez donc ça comme il faut ?

R. C'est une carte en carton de la longueur...

Q. De la grandeur d'un chèque, à peu près ?

R. Plus large.

Q. Prenez cette feuille là ? R. Oui, à peu près comme ça.

Q. A peu près quatre pouces par huit pouces ?

R. Oui, à peu près.

Q. Alors, il y a dessus, quoi ? R. Le "spooling" se servait d'une carte comme ça. Sur cette carte là il y a des lignes et des carreaux. C'est pour une semaine.

Q. La carte était faite pour le temps possible d'une semaine et l'ouvrage possible ? R. C'est pour quinze jours qu'on peut "puncher" ça.

Q. Les "punchs" c'est quand et pourquoi ?

R. Quand ils apportent une boite on "punch".

Q. Une boite de quoi ? R. De coton.

Q. C'est du coton dans quelle forme ? En rouleaux, en balles ou en fuseaux ? R. En bobines.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ALFRED DUROCHER est rappelé et interrogé sous le même serment.

PAR M. BEAUREGARD:-

Q. Monsieur Durocher, sous le même serment que vous avez prêté, vous avez entendu le témoin Monsieur [illegible]

Q. Il a référé à vous comme étant la personne à qui Monsieur Castonguay remet les feuilles ou les cartes qu'il aurait "punchées", et le "punch" représenterait le matériel employé par l'ouvrier sous le contrôle de Monsieur Castonguay. C'est comme ça que ça marche ? R. Oui.

Q. Expliquez donc ça comme il faut ?

R. C'est une carte en carton de la longueur...

Q. De la grandeur d'un chèque, à peu près ?

R. Plus large.

Q. Prenez cette feuille là ? R. Oui, à peu [illegible]

Q. A peu près quatre pouces par huit pouces ?

R. Oui, à peu près.

Q. Alors, il y a dessus, quoi ? R. Le "spooling" se servait d'une carte comme ça. Sur cette carte là il y a des lignes et des carreaux. [illegible]

Q. La carte était faite pour le temps possible d'une semaine et l'ouvrage possible ? R. [illegible] pour quinze jours qu'on peut "puncher" ça.

[illegible]

DUROCHER.

Q. Ils apportent en boite des bobines de coton et il "punch" en même temps cette carte là ? R. Oui.

Q. Cette carte là demeure là ? R. C'est lui qui la garde.

Q. Est-ce l'employé qui garde cette carte là ou le "boss" ? R. Je ne pourrais pas dire.

Q. C'est peut être ni l'un ni l'autre ?

R. Je sais rien de ça.

Q. Vous ne le savez pas ? R. Non.

Q. Ce que vous savez c'est que Castonguay est présumé "puncher" la carte. Est-ce que le nom de l'employé est dessus ? R. Oui.

Q. C'est sa carte ? R. Oui.

Q. Alors il est supposé "puncher" la carte de l'employé quand il lui remet une boite de coton ?

R. Oui.

Q. Une autre boite, un autre coup de "punch" ?

R. Oui.

Q. C'est tout le contrôle que vous avez de l'ouvrage de l'employé ? R. Oui.

Q. Si Monsieur Castonguay oubli de "puncher" est-ce que l'employé perd ça ? R. Il s'en aperçoit.

Q. Après quelque temps ? R. Il n'y en a pas qui l'oublie.

Q. Et si Monsieur Castonguay "punch" deux fois ?

R. L'employé ne viendra pas le dire.

Q. Et si vous ne vous en apercevez pas ?

R. Je n'ai pas d'affaires à ça.

Q. En faisant la paye, vous êtes entièrement entre les mains de Monsieur Castonguay. Que Monsieur Castonguay ne "punch" pas, peut être que l'employé

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Ils apportent en boite des bobines de coton
et il "punch" en même temps cette carte là ? R. Oui.

Q. Cette carte là demeure là ? R. C'est lui
qui la garde.

Q. Est-ce l'employé qui garde cette carte là
ou le "boss" ? R. Je ne pourrais pas dire.

Q. C'est [illegible] ?

R. Je sais rien de ça.

Q. Vous ne le savez pas ? R. Non.

Q. Ce que vous savez c'est que Gastonguay est
présumé "puncher" la carte. Est-ce que le nom de
l'employé est [illegible] ? R. Oui.

Q. C'est sa carte ? R. Oui.

Q. Alors il est supposé "puncher" la carte de
l'employé quand il lui remet une boite de coton ?

R. Oui.

Q. Une autre boite, un autre coup de "punch" ?

R. Oui.

Q. C'est tout le contrôle que vous avez de l'ou-
vrage de l'employé ? R. Oui.

Q. Si [illegible]
est-ce que l'employé perd ça ? R. Il s'en aperçoit.

Q. Aprés quelque temps ? R. Il n'y en a [illegible]
[illegible]

Q. Et si Monsieur Gastonguay "punch" deux [illegible]

R. L'employé ne viendra pas le dire.

Q. Et si vous ne vous en apercevez pas ?

R. Je n'ai pas d'affaires à ça.

Q. En faisant la paye, vous etes [illegible]
[illegible]
[illegible]

ne s'en apercevra pas et il le perdra. Puis Monsieur Castonguay pourrait aussi bien "puncher" deux boites pour une et vous ne le sauriez pas ? R. Ca se peut.

Q. Vous ne savez pas et personne ne le saura, parce que la compagnie n'a pas le controle ? R. Oui.

Q. Cette carte là que devient-elle après ?

R. Elle me revient à moi.

Q. Tous les soirs ? R. Au bout de deux semaines.

Q. Le soir où l'employé met-il cette carte ?

R. Il doit avoir une place pour mettre ça.

Q. Est-ce qu'il la met dans ses poches ?

R. Je crois pas.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas un bureau ?

R. Il y a une espèce de petite cabane, il met ça là-dedans.

Q. Vous pensez que c'est ça qui se fait. Le savez-vous ? R. Je ne le sais pas.

Q. L'employé ne l'apporte pas avec lui ?

R. Non.

Q. Castonguay ne l'apporte pas avec lui ?

R. Je ne pense pas.

Q. Siquelqu'un les prenait un soir comment verriez vous ce qu'ils ont fait ? R. Ah !

Q. Le soir vous ne savez pas si elles restent à l'office ou si quelqu'un les apporte ? R. Elles ne devraient pas rester là toujours.

Q. Vous êtes son officier supérieur ?

R. Je suis un commis.

Q. C'est vous qui faites les payes suivant ces "punchs" là ? R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

DUROCHER.

Q. Vous comptez les trous de "punch" ? R. Oui.

Q. Comment savez vous combien allouer par trou de "punch" ? R. Une boite par trou, par "punch".

Q. Au même prix ? R. Ca dépend de la marque des boites.

Q. Il y a une marque sur la carte pour ça ? R. Oui, ça nous dit le prix par trou.

Q. Autant de trous autant de boites ? R. Oui.

Q. Autant de boite autant de je ne sais pas quoi ? R. Autant d'argent.

Q. C'est de même dans tout le département ? R. Oui.

Q. Vous avez 131 employés dont vous controlez la paye ? R. Oui.

Q. Est-ce que c'est la même façon de procéder pour les 131 ? R. Non, dans la "spooling" automatiques on ne fait pas comme ça.

Q. Ceux qui n'ont pas de carte comment controlez-vous ça ? R. Ils marchent aux "hanks".

Q. Quand ils ne marchent pas aux "hanks", ils marchent par cartes, au "punch" ? R. Oui.

M. GEOFFRION:- Pas de transquestion.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

des boites.

Q. Il y a une marque sur la carte pour ça ?

R. Oui, ça nous dit le prix par trou.

Q. Autant de trous autant de boites ? R. Oui.

Q. Autant de boite autant de je ne sais pas quoi ? R. Autant d'argent.

Q. C'est de même dans tout le département ?

R. Oui.

Q. Vous avez 151 employés dont vous controlez la paye ? R. Oui.

Q. Est-ce que c'est la même façon de procéder pour les 151 ? R. Non, dans la "spooling" automatiques on ne fait pas comme ça.

Q. Ceux qui n'ont pas de carte comment controlez-vous ça ? R. Ils marchent aux "hanks".

Q. Quand ils ne marchent pas aux "hanks", ils marchent par cartes, au "punch" ? R. Oui.

M. GEOFFRION:- Pas de transquestion.

SYLVIO ROUSSEAU est rappelé.

Examiné par ME. BEAUREGARD:

Q. Monsieur Rousseau, vous avez déjà été assermenté dans la même affaire ? R. Oui.

Q. Vous avez déjà travaillé sur les modèles Platt ? R. Oui Monsieur.

Q. Il parait qu'il fait chaud ? R. L'été c'est pas froid; c'est pas mal chaud.

Q. Pouvez vous donner une idée de la chaleur qu'il fait ? R. L'été dernier on s'est rendu jusqu'à 108, 109 dégrés de chaleur.

Q. A quel dégré avez vous arrêté ? R. On arrête à ces dégrés là.

Q. Combien de temps avez vous été arrêté ?

R. A 109 on ne travaille pas de la journée. Des fois on arrêtait deux ou trois heures. Ca dépend comment le thermomètre montait.

Q. Et les fenêtres ? R. On ne peut pas ouvrir les fenêtres, parce que s'il vente la poussière du coton volerait et en passant dans les fils, ça fait des mottons.

Q. Il faut que la poussière soit calme ? R. Oui.

Q. Vous faites quoi vous ? R. Fileur.

Q. Vous êtes payés au "hank" ? R. Oui.

Q. Etes vous payés pour le nettoyage ? R. Non.

Q. Ca prend combien de temps pour nettoyer ?

R. Ca dépend de la vitesse d'une personne. Une heure, des fois plus.

Q. uand nettoyez vous ? R. Quand on arrête de travailler. Ordinairement, disons que la semaine est finie, on arrête à cinq heures et il faut avoir fini le nettoyage à six heures.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROUSSEAU.

Q. Vous avez une heure à la fin de la semaine pour nettoyer et quand vous partez, c'est propre ?

R. Oui.

Q. Ca prend le temps que vous voudrez ? R. Oui.

Q. Et c'est pour rien ? Je vais dire comme avant midi, on travaille pour l'hospice.

Q. Etes vous obligé de produire un certain nombre de "hanks" ? R. Dans notre département on n'a jamais été forcé.

Q. Vous êtes des bons hommes et on n'a pas besoin de vous forcer? R. Peut être.

M. GEOFFRION: Pas de transquestion.

-oOo-

M. BEAUREGARD: C'est tout pour le moment pour moi. Je crois que Monsieur McRuer a encore quelque chose.

M. GEOFFRION:- Est-ce que mon Savant Ami n'examine aucun témoin sur les moulins à rayons ? C'est une des questions principales qui sont mentionnées pour l'enquête.

M. le COMMISSAIRE:- Tous les témoins ont dit qu'ils travaillaient au coton.

M. GEOFFRION:- Tous. Pas un seul a parlé du rayon.

M. BEAUREGARD:- Voici ce qui en est. Je crois que nous aurons, avant qu'on finisse avec les moulins de Sherbrooke, nous aurons des témoins sur la soie. Comme question de fait il y a beaucoup moins de difficultés sur la soie que sur le coton; la paye est supérieure et les conditions de travail sont supérieures, celles de la soie sur celles du coton. Je pense que mon savant ami connait très bien ce coté là.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STEN-MAPPING
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROUSSEAU.

[illegible] une heure à la fin de la semaine [illegible]

[illegible]

Q. Ça prend le temps que vous voudrez ? R. [illegible]

Q. Et c'est pour rien ? Je vais dire comme avant midi, on travaille pour l'hospice.

Q. Etes vous obligé de produire un certain nombre de "hanks" ? R. Dans notre département on n'a [illegible]

Q. Vous êtes des bons hommes et on n'a pas besoin de vous forcer? R. Peut être.

M. GEOFFRION: Pas de transquestion.

M. BEAUREGARD: C'est tout pour le moment pour moi. Je crois que Monsieur McRuer a encore quelque chose.

M. GEOFFRION:- Est-ce que mon Savant Ami [illegible] tionnées pour l'enquête.

M. le COMMISSAIRE:- Tous les témoins ont [illegible]

M. GEOFFRION:- Tous. Pas un seul [illegible]

M. BEAUREGARD:- Voici ce qui en est. [illegible] de Sherbrooke, nous aurons des témoins sur [illegible]. Comme question de fait il y a beaucoup moins de difficultés sur la soie que sur le coton; [illegible]

M. GEOFFRION:- C'est bien; on verra.

ME . BEAUREGARD:- Je crois que M. McRuer veut interrogé un témoin.

M. le COMMISSAIRE:- Avez vous d'autres témoins ?

M. BEAUREGARD:- S'il y avait encore des témoins nous pourrions peut être demander de revenir.

M. LE COMMISSAIRE:- Vous parlez comme si nous devions revenir ici. Il n'y a rien encore de décider.

M. BEAUREGARD:- S'il y avait encore deux ou trois témoins ça serait, je présume, plus facile pour ces personnes là de se rendre à Montreal ou dans un autre centre que de faire revenir ici la Commission.

M. LE COMMISSAIRE: Vous n'en avez pas pour cet après midi ?

M. BEAUREGARD:- Non, Votre Seigneurie.

M. GEOFFRION:- J'avais l'intention de suggérer l'ajournement ce soir à Sherbrooke, quitte à revenir plus tard. J'ai des engagements vendredi et il faut absolument que je sois a Montréal.

M. BEAUREGARD:- Je n'aimerais pas à faire intervenir mon cas privé dans la question d'ajournement mais je serais en faveur d'un ajournement ce soir.

M. LE COMMISSAIRE: Sans incomoder le travail de la commission ?

M. BEAUREGARD:- Je crois que oui. Je vais demander à Monsieur McRuer pour voir si nous devons siéger encore à Sherbrooke.

M. McRUER, s'adresse en anglais.

-ooo-

(Un témoin anglais sur la page suivante.)

(Page 400 follows)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

M. [illegible]ION:- C'est bien; on verra.

M. [illegible]:- Je crois que M. McRuer veut [illegible]

M. LE COMMISSAIRE:- Avez vous d'autres témoins ?

M. BEAUREGARD:- S'il y avait encore des témoins nous pourrions peut être demander de revenir.

M. LE COMMISSAIRE:- Vous parlez comme si nous devions revenir ici. Il n'y a rien encore de décider.

M. BEAUREGARD:- S'il y avait encore deux ou trois témoins ça serait, je présume, plus facile pour ces personnes là de se rendre à Montreal ou dans un autre centre que de faire revenir ici la Commission.

M. LE COMMISSAIRE: Vous n'en avez pas pour cet [illegible] ?

M. BEAUREGARD:- Non, Votre Seigneurie.

M. [illegible]:- [illegible] l'ajournement ce soir à Sherbrooke, quitte à revenir plus tard. J'ai des engagements vendredi et il faut absolument que je sois a Montréal.

M. BEAUREGARD:- Je n'aimerais pas à faire inter- [illegible] mais je serais en faveur d'un ajournement ce soir.

M. LE COMMISSAIRE: [illegible] incomoder le travail de la commission ?

M. [illegible]:- [illegible] que oui. Je vais deman- [illegible] McRuer pour voir si nous devons sié- ger encore à Sherbrooke.

M. [illegible]: [illegible]

-o0o-

(Un témoin ang[illegible])

[illegible]

THE COMMISSIONER: What have you to do yet in Sherbrooke, Mr. McRuer?

MR. McRUER: Well, my lord, --

THE COMMISSIONER: We are talking now of the possibility of adjourning.

MR. McRUER: I have considerable examination of Mr. Barrie, and I am prepared to proceed with it now. I think it would be an advantage to get as far as I can with it anyway this afternoon because there may develop out of it that records that are not here we would require. And then I am willing to consider whether it would be possible to complete it in Montreal, or whether it would be necessary to come back here. I want to avoid the necessity of bringing the Commission back here again if at all possible.

THE COMMISSIONER: Then apparently the most expeditious way to do is to let Mr. McRuer examine Mr. Barrie right away.

MR. McRUER: It is quite obvious that we cannot get this afternoon's train.

MR. GEOFFRION: I agree to a full day, but I would be very grateful if you could adjourn at the usual hour this afternoon in order to catch the night train, because if Mr. McRuer is not finished with Mr. Barrie then he can still be examined in Montreal.

THE COMMISSIONER: What have you to do yet [illegible]

[illegible]: Well, my lord, --

THE COMMISSIONER: We are talking now of the possibility of adjourning.

MR. McRUER: I have considerable examination of Mr. Barrie, and I am prepared to proceed with it now. I think it would be an advantage to get as far as I can with it anyway this afternoon because there may develop out of it that records that are not here we would require. And then I am willing to consider whether it would be possible to complete it in Montreal, or whether it would be necessary to come back here. I want to avoid the necessity of bringing the Commission back here again if at all possible.

THE COMMISSIONER: Then apparently the most expeditious way to do is to let Mr. McRuer examine Mr. Barrie right away.

MR. McRUER: It is quite obvious that we cannot get this afternoon's train.

MR. GEOFFRION: I agree to a full day, [illegible] the usual hour this afternoon in order to [illegible] the night train, because if Mr. McRuer is not finished with Mr. Barrie then he [illegible] in Montreal.

THE COMMISSIONER: Well, if Mr. Barrie is here he ought to be brought on right away.

MR. McRUER: I have a few questions that I would like to ask Mr. Kershaw first before recalling Mr. Barrie.

THE COMMISSIONER: Very well.

--

JOHN G. KERSHAW, Recalled,

EXAMINED BY MR. McRUER:

BY MR. McRUER: Q. Mr. Kershaw, I want to get at, if I may, the division of your duties and Mr. Barrie's. I am afraid I am still confused about it, Mr. Kershaw. Whose duty is it to see that the records affecting the employees are properly and accurately kept? A. Mr. Barrie's.

Q. You say that is Mr. Barrie's duty?

A. Yes.

Q. And whose duty is it to see that the information, in order that these records be made up, is properly and accurately supplied to those who keep the records? A. I would say that is Mr. Barrie's duty also.

Q. You would say that was under Mr. Barrie also?

A. Yes.

Q. Now, we have had some evidence as to how the records in regard to the piece work and the records in regard to the hours of labour are kept.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

he ought to be brought on right away.

Mr. McRUER: I have a few questions that I [illegible]

[illegible]

[illegible]

--

JOHN G. KERSHAW, Recalled,

EXAMINED BY MR. McRUER:

BY MR. McRUER: Q. Mr. Kershaw, I want to get at, if I may, the division of your duties and Mr. Barrie's. I am afraid I am still confused about it, Mr. Kershaw. Whose duty is it to see that the records affecting the employees are properly [illegible]

Q. You say that is Mr. Barrie's duty?

A. Yes.

Q. [illegible] properly and accurately supplied to those who keep the records? . I would say that is Mr. Barrie's duty also.

Q. You would say that was under Mr. Barrie also?

A. Yes.

Q. Now, we have had some evidence as to how the records in regard to the piece [illegible] records in regard to the hours of [illegible].

Have you anything to do with the keeping of those records? A. Yes, or my assistant has, rather.

Q. Your assistant has? A. Yes.

Q. Who is your assistant? A. Mr. Carrigan.

Q. And if he is your assistant, then I take it that there is something in connection with it that comes under you? A. Exactly.

Q. Now, what share of those duties come under you? A. The records are kept of the mill clerical staff; the mill clerical staff is on our payroll; that is to say, they are considered part of the mill staff.

Q. The mill clerical staff is under you? A. Yes.

Q. And what constitutes the mill clerical staff? A. We have a clerk in each department.

Q. When you say "in each department" what are you referring to? A. Card, spinning and weaving.

Q. One in each ? A. Yes.

Q. A clerk in each? A. Yes.

Q. Who is the clerk in the carding? A. I don't know his name.

Q. You do not know his name? A. No.

Q. Do you know the clerk's name in the weaving? A. No.

Q. Can you get those names for me? A. Yes.

Q. All right. Can we, by consulting a pay-roll, get them? A. Yes, I suppose so.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHER
TORONTO - CANADA

Have you anything to do with the keeping of those records? A. Yes, or my assistant has, rather.

Q. Your assistant has? A. Yes.

Q. Who is your assistant? A. Mr. Carrigan.

Q. And if he is your assistant, then I take it that there is something in connection with it that comes under you? A. Exactly.

Q. Now, what share of those duties come under you?

A. The records are kept of the mill clerical staff; the mill clerical staff is on our payroll; that is to say, they are considered part of the mill staff.

Q. The mill clerical staff is under you?

A. Yes.

Q. And that constitutes the mill clerical staff?

A. We have a clerk in each department.

Q. When you say "in each department" what are you referring to? A. Card, spinning and weaving.

Q. One in each ? A. Yes.

Q. A clerk in each? A. Yes.

Q. Who is the clerk in the carding?

A. I don't know his name.

Q. You do not know his name? A. No.

Q. Do you know the clerk's name in the weaving?

A. No.

Q. Can you get those names for me? A. Yes.

Q. All right. Can we, by consulting a

Q. Well, I can probably get them from Mr.Barrie, from the payroll? A. Yes.

Q. Now, what is the duty of those clerks in respect to keeping these records that affect the employees? A. They have to keep the time.

Q.They have to keep the time? A. Yes.

Q. Do you know anything about how the clerk keep the time? A. By means of the time-book.

Q. By means of the time-book? A. Yes.

Q. And do each of those clerks have a book supplied to him by the Company? A. Yes.

Q. Then those books will be available? A. Yes.

Q. Then how do they get their information for the time book? A. From the people themselves.

Q. From the employees themselves? A. Or rather from observation.

Q. From observation? A. Yes.

Q. Then there is no systematic way of accurately keeping the time? A. Not other than that.

Q. None other than that? A. No.

Q. Now, I want to be sure on this: You say the clerk in charge of the weaving department keeps the time himself? A. Yes.

Q. And from his own observation? A. Yes.

Q. He does not have any assistance to check up on it? A. No, he is supposed to do it himself.

Q. Who would know about this book, for instance?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Well, I can probably get them from Mr. [illegible], from the payroll? A. Yes.

Q. Now, what is the duty of those clerks in respect to keeping these records that affect the employees? A. They have to keep the time.

Q. They have to keep the time? A. Yes.

Q. Do you know anything about how the clerk keeps the time? A. By means of the time-book.

Q. By means of the time-book? A. Yes.

Q. And do each of those clerks have a book supplied to him by the Company? A. Yes.

Q. Then those books will be available? A. Yes.

Q. Then how do they get their information for the time book? A. From the people themselves.

Q. From the employees themselves? A. Or rather from observation.

Q. From observation? A. Yes.

Q. Then there is no systematic way of accurately keeping the time? A. Not other than that.

Q. None other than that? A. No.

Q. Now, I want to be sure on this: You say the clerk in charge of the weaving department keeps the time himself? A. Yes.

Q. And from his own observation? A. Yes.

Q. He does not have any assistance to check up on it? A. No, he is supposed to do it himself.

Q. Who would know about this book, for instance?

A. Mr. Breton.

Q. I do not suppose you would know whether there was any other man that kept books like this?

A. Not that I know of.

Q. In what department was Mr. Breton?

A. I don't know that either.

Q. Well, he is marked in the payroll as "Carding intermediate Section;" that would be the Carding Department? A. Yes.

Q. Well, there will be someone then who can produce to me the book that would have an accurate record? A. Yes.

Q. The book that would be expected to have an accurate record of Mr. Breton's time? A. Yes.

Q. Now, who would it be, or do you know?

A. Mr. Barrie, of course.

MR. McRUER: All right, then we will have Mr. Barrie; that is all.

-- The witness retired.

--

JOHN W. BARRIE, Recalled,

EXAMINED BY MR. McRUER:

Q. Mr. Barrie, I just want to see if we can get something that ought to be well known to someone in this, that is, as to how those time records are kept. We did not get very far with it this morning. Now, can you tell me who it is in the

A. Mr. Breton.

Q. I do not suppose you would know whether there was any other man that kept books like this?

A. Not that I know of.

Q. In what department was Mr. Breton?

A. I don't know that either.

Q. Well, he is marked in the payroll as "Carding Intermediate Section;" that would be the Carding

A. Yes.

Q. Well, there will be someone then who can to me the book that would have an accurate

A. Yes.

Q. The book that would be expected to have an accurate record of Mr. Breton's time? A. Yes.

Q. Now, who would it be, or do you know?

A. Mr. Barrie, of course.

MR. MORDEN: All right, then we will have Mr. Barrie; that is all.

-- The witness retired.

--

WILLIAMED BY MR. :

Q. Mr. Barrie, I just want to see if we can get something that ought to be well known to someone in this, that is, as to how those time records are

We did not get very far with it this

Now, can you tell me who it is in the

Carding Department, the Carding Section, who would be responsible for keeping an accurate record of the time of the employees? A. The mill clerk, second hand.

Q. Yes. And have you got the records here? A. No, sir.

Q. I thought I asked you this morning to bring those records with you showing the time of the employees? A. You did.

Q. Then why are they not here? A. These books are used every day, and the figures have to be transferred from Monday to date into other books in order to allow us to bring the present books down here.

Q. Yes, but should not the books have been brought down, for, say, one hour this afternoon? A. If I had known it would be kept for one hour, yes.

Q. You did not suggest to me from this morning until now that you were not going to comply with my request? A. The books will be here tomorrow morning.

Q. But the difficulty is we may not be here tomorrow morning. I would have liked to get the book right when I requested it, not tomorrow. I wanted to see it just as I requested.

BY THE COMMISSIONER: Q. How long will it take to get the book here? A. About fifteen minutes.

time of the employees?

second bond.

Q. Yes.

A. No, sir.

those records with you showing the time of the employees?

A. You did.

Q. Then why are they not here?

A. These books are used every day, and the figures have to be transferred from Monday to date into other books in order to allow us to bring the present books down here.

Q. Yes, but should not the books have been brought down, for, say, one hour this afternoon?

A. If I had known it would be kept for one hour, yes.

Q. You did not suggest to me from this morning until now that you were not going to comply with my request?

A. The books will be here tomorrow morning.

Q. But the difficulty is we may not be here tomorrow morning. I would have liked to get the book right when I requested it, not tomorrow.

I wanted to see it just as I requested.

BY MR. McRUER: Q. Can someone be dispatched for the book now? A. Yes.

Q. And there may be another book besides this one? A. There is one book for each department.

Q. Well, can we have the book for each department? A. Yes.

THE COMMISSIONER: Make sure now what you want, Mr. McRuer.

BY MR. McRUER: Q. Now, who is the man that keeps this? Is this the card room? A. Yes.

Q. Then who is the man who keeps this? A. Mr. Gilbert.

Q. Is Mr. Gilbert here? A. Yes.

MR. McRUER: Well, will you please stand down, Mr. Barrie, for a minute.

-- Witness stood down.

(Page 410 follows)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

EMILE GILBERT est assermenté.

EXAMINE PAR ME. BEAUREGARD.-

Q. Monsieur Gilbert, quel âge avez vous ?

R. 37 ans.

Q. Vous travaillez pour la Dominion Textile ?

R. Oui.

Q. Depuis combien de temps ? R. 22 ans.

Q. Vous travailliez pour la Connecticutt avant ?

R. Oui.

Q. Quel est votre emploi habituel ?

R. Assistant contre-maitre.

Q. Dans quel département ? R. La "card room".

Q. Depuis combien de temps avez vous cet emploi là ? R. 20 ans.

Q. Il y a 20 ans que vous êtes assistant contre-maitre dans la "card room" ? R. Oui.

Q. Quel est le contre-maitre ? R. M. Rousseau.

Q. J'ai actuellement en mains un livre que je vous exhibe qui s'appelle: "Forthnight time book etc. et le premier nom qui apparait dans ce livre c'est Emile Gilbert. Est-ce vous ? R. Oui.

Q. Vous connaissez ce livre là ? R. Oui.

Q. C'est vous qui teniez ce livre là ?

R. C'est moi qui ai marqué le temps dedans. C'est tout.

Q. Vous avez fait les chiffres ? R. Oui.

Q. Quand on vous a remis le livre les noms n'étaient pas dedans ? R. Oui Monsieur.

Q. Alors quand vous teniez ce livre là, le gardiez-vous ? R. Je le donnais à Monsieur Rocque.

Q. Toutes les deux semaines ? R. Tous les jours, je marquais le t mps tous les jours.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

EMILE GILBERT est assermenté.

EXAMINE PAR M. BEAUREGARD.-

Q. Monsieur Gilbert, quel âge avez vous ?

R. 37 ans.

Q. [illegible]

R. Oui.

Q. Depuis combien de temps ? R. 22 ans.

Q. Vous travailliez pour la Connecticutt avant [illegible]

R. Oui.

Q. Quel est votre emploi habituel ?

R. Assistant contre-maitre.

Q. Dans quel département ? R. La "card room".

Q. Depuis combien de temps avez vous cet emploi là ? R. 20 ans.

Q. Il y a 20 ans que vous êtes assistant contre-maitre dans la "card room" ? R. Oui.

Q. Quel est le contre-maitre ? R. M. Rousseau.

Q. J'ai actuellement en mains un livre que je vous exhibe qui s'appelle: "Forthnight time book etc. [illegible] Emile Gilbert. Est-ce vous ? R. Oui.

Q. Vous connaissez ce livre là ? R. Oui.

Q. C'est vous qui taniez ce livre là ?

Q. C'est moi qui ai marqué le temps dedans. C'est [illegible]

Q. [illegible] ? R. Oui.

Q. [illegible] taient les dedans ? R. [illegible]

Q. Alors quand vous taniez ce livre là, [illegible]

Q. [illegible]

GILBERT.

Q. Vous marquiez le temps tous les jours ? R.Oui.

Q. Maintenant, quand Monsieur Rousseau vous remet le livre il y a déjà de l'écriture dedans ?

R. Il marque les noms.

Q. Monsieur Rousseau écrit le nom des personnes dont vous aurez à tenir le temps ? R. Oui.

Q. Vous avez un grand nombre de personnes sous votre controle ? R. Autour de 72.

Q. Comme question de fait, la première page est destinée à la tenue du temps du 25 janvier au 1er février 1936 . Je ne fais pas erreur, c'est ça ?

R. Ca doit être ça. C'est O.K.

Q. Il y en a comme ça pour 1,2,3,4,5 pages, n'est-ce pas ? Et l'on tombe ensuite.... Il y en a encore plus que ça ? R. Où vous voyez mon nom une fois les deux semaines sont finies. Ca c'est dans cette semaine là et ça dans l'autre semaine.

Q. Je constate que dans le livre, à la première page,- se sont des pages doubles,-d'un coté il y a les noms, et ensuite la place pour écriture,la place pour écrire les deux semaines, et les remarques ?

R. Oui.

Q. Il y a une page, deux pages,trois pages doubles et ensuite ça recommence à Emile Gilbert à la page quatre; est-ce que ça veut dire que c'est une autre semaine ? R. Oui.

Q. Vous constatez comme moi que la première semaine est du 25 ou plutôt du 14 janvier au 1er février 1936 ? R. C'est marqué.

Q. Et l'autre semaine, à la page 4, c'est encore la semaine du 25 janvier au 1er février,1936 ? R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

GILBERT.

Q. Ca vous fait rien ? R. A la fin de janvier c'est deux semaines.

Q. Je vois ici qu'il y a une semaine qui finie le 25 janvier et l'autre le 1er février ? R. Oui.

Q. A la première page vous avez cette semaine du 25 janvier au 1er février ? R. Oui.

Q. Et à la page 4 c'est encore du 25 janvier au premier février ? R. C'a été marqué pareil.

Q. Vous avez deux fois deux semaines, c'est à dire vous avez deux semaines du 25 janvier au premier février ? R. Le temps est marqué comme ça.

Q. Après que ces deux semaines là ont été finies ils ont écrit les noms pour deux autres semaines encore appelées, semaine du 25 janvier au premier février ? R. Oui.

Q. Cette erreur là vous n'en avez pas parlé parce que vous ne l'avez pas vue ? R. Oui.

Q. Votre cahier peut tromper à première vue ?

R. Regardez plus loin, il doit être correct.

Q. C'est à dire que de la page 1 à la page 11 inclusivement il s'agit toujours de la semaine du 25 janvier au premier février, malgré que ça couvre un mois de temps ? R. Oui.

Q. Après la page 11 ça recommence et cette fois il s'agit de la semaine du 8 au 15 février ? R. Oui.

Q. Ensuite vous avez les semaines du 22 au 29 février, n'est-ce pas ? Ainsi que la semaine du 7 , du 14 mars; et après la semaine du 21 au 28 mars. C'est la période où nous sommes ? R. Oui.

Q. C'est aujourd'hui le 19 ? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas le défaut de l'autre, de Monsieur Castonguay, qui lui n'écrivait riem, vous,

[illegible]

Q. [illegible]

Q. Je vois ici qu'il y a une semaine qui finit le 25 janvier et l'autre le 1er février ? R. Oui.

Q. [illegible]

Q. Et à la page 4 c'est encore du 25 janvier au premier février ? R. C'a été marqué pareil.

Q. Vous avez deux fois deux semaines, c'est à dire vous avez deux semaines du 25 janvier au premier février ? R. Le temps est marqué comme ça.

Q. Après que ces deux semaines là ont été finies ils ont écrit les noms pour deux autres semaines encore appelées, semaine du 25 janvier au premier février ? R. Oui.

Q. Cette erreur là vous n'en avez pas parlé parce que vous ne l'avez pas vue ? R. Oui.

Q. Votre cahier peut tromper à premiére vue ?

R. Regardez plus loin, il doit être correct.

Q. C'est à dire que de la page 1 à la page 11 inclusivement il s'agit toujours de la semaine du 25 janvier au premier février, malgré que ça couvre un mois de temps ? R. Oui.

Q. Après la page 11 ça recommence et cette fois il s'agit de la semaine du 8 au 15 février ? R. Oui.

Q. Ensuite vous avez les semaines du 22 au 29 [illegible], du 14 mars; et après la semaine du 21 au 28 mars. C'est la période ou nous sommes ? R. Oui.

Q. C'est aujourd'hui le 19 ? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas le défaut de [illegible], [illegible], qui lui [illegible] rien, vous.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

GILBERT.

vous avez entré votre temps jusqu'au 28 mars ? R. Oui.

Q. Vous avez escompté l'avenir ? R. Oui.

Q. Vous avez entré dans votre livre, que vous devez tenir au jour le jour, plein temps, 55 heures ?

R. Ils sont payés à la semaine.

Q. Q. Jusqu'au 28 mars ? R. Ils sont payés à la semaine ces deux là.

Q. Emile Gilbert des trois jours sont entrés ?

R. Pas plein, jusqu'à la fin.

Q. Il y a des entrées pour trois jours ? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que devient ce livre là quand vous avez fini une quinzaine ? R. Quand j'ai fini, que les heures sont marquées comme l'autre coté, du moment qu'il a fait sa paye avec, il le retourne. Et la "job" continue.

Q. Lionel Breton est sous votre surveillance ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il fait ? R. Il "run" le gros "flume"; l' "intermediate".

Q. Trouvez son nom dans la semaine du 22 au 29 février ? R. Ici Monsieur. Lionel Breton. Je pense qu'il a "loaffé"; je ne suis pas certain.

Q. Monsieur Gilbert, vous reportant à votre livre, à la page de Lionel Breton, dans la paye finissant du 22 au 29 février, si je prends la semaine du 22 février et qui commençait le 17, je vois que les quatre premiers jours de la semaine il y a dix heures, et que le cinquième jour il a perdu du temps, le 20 il y a six heures ? R. Oui Monsieur.

Q. Où avez-vous pris ce détail là, de ces six heures là ? R. Quand on envoie une personne on

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]ERT.

[illegible] jusqu'au 28 mars ? R. Oui.

Q. Vous avez escompté l'avenir ? R. Oui.

Q. Vous avez entré dans votre livre, [illegible] devez tenir au jour le jour, plein temps, [illegible] ?

R. Ils sont payés à la semaine.

Q. Jusqu'au 28 mars ? R. Ils sont payés à la semaine ces deux là.

Q. [illegible] jours sont entrés ?

R. Pas plein, jusqu'à la fin.

Q. Il y a des entrées pour trois jours ? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que devient ce livre là quand vous avez fini une quinzaine ? R. Quand j'ai fini, que les heures sont marquées comme l'autre coté, du moment qu'il a fait sa paye avec, il le retourne. Et la "job" continue.

Q. Lionel Breton est sous votre surveillance ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il fait ? R. Il "run" le gros "flume"; l' "intermediate".

Q. Trouvez son nom dans la semaine du 22 au 29 février ? R. Ici Monsieur. Lionel Breton. Je pense qu'il a "loaffé"; je ne suis pas certain.

Q. Monsieur Gilbert, vous reportant à votre livre, à la page de Lionel Breton, dans la paye finissant du 22 au 29 février, [illegible] il y a six heures ? R. Oui [illegible].

Q. [illegible]

marque juste le temps qu'il travaille. S'il travaille deux heures, on n'est pas pour marquer plus de temps qu'il n'en fait.

PAR M. LE COMMISSAIRE:-

Q. Lui avez vous demandé vous même de s'en aller?

R. Oui Monsieur. Quand il fait six heures, je marque six heures.

PAR M. BEAUREGARD:-

Q. Avez vous fait votre entrée sur place, au même moment que vous lui avez demandé de s'en aller ?

R. Non. Il était temps, on arrêtait dans le temps. Il avait une heure pour nettoyer sa machine.

Q. Ecrivez vous dans d'autres cahiers que celui-ci ? R. Quand je passe en avant, je marque les heures de ceux que je renvoie, pour pas les oublier.

Q. En passant à l'office vous faites vos entrées pour pas les oublier ? R. Oui.

Q. Quand il y a dix heures, êtes vous sûr que Breton n'a pas travaillé plus de dix heures, le 16, 17 et 18 ? R. Je ne sais pas, je lui ai pas demandé.

Q. Par vous même ? R. Je sais pas. Ce qui est entré je l'ai entré.

Q. Vous ne tenez pas compte du temps qu'un homme peut faire avant sept heures ? R. Non.

Q. Il arrive qu'un homme travaille avant sept heures ? R. Des fois.

Q. Souvent ? R. De même.

Q. Ca vous fait rire ? Vous riez tout le temps. Est-ce que vous ne les invitez pas à commencer avant sept heures ? R. Des fois.

Q. Non seulement des fois, mais la plupart du temps est-ce que vous ne les invitez pas à venir

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible] dix heures, on n'est pas pour marquer plus de temps qu'il n'en fait.

PAR M. LE COMMISSAIRE:-

Q. Lui avez vous demandé vous même de s'en aller?

R. Oui Monsieur. Quand il fait six heures, [illegible]

PAR M. BEAUREGARD:-

Q. [illegible] entrée sur place, au même moment que vous lui avez demandé de s'en aller ?

R. Non. Il était temps, on arrêtait dans le temps. Il avait une heure pour nettoyer [illegible]

Q. Ecrivez vous dans d'autres cahiers que celui-ci ? R. Quand je passe en avant, je marque les heures de ceux que je renvoie, pour pas les oublier.

Q. [illegible] vos entrées pour pas les oublier ? R. Oui.

Q. Quand il y a dix heures, êtes vous sûr que Boston n'a pas travaillé plus de dix heures, le 16, 17 et 18 ? R. Je ne sais pas, je lui ai pas demandé.

Q. Par vous même ? R. Je sais pas. Ce qui est entré je l'ai entré.

Q. Vous ne tenez pas compte du temps qu'un homme peut faire avant sept heures [illegible] R. Non.

Q. [illegible] heures ? R. Des fois.

Q. Souvent ? R. De même.

Q. [illegible] Vous lisez tout le temps. [illegible]

Q. Non seulement des fois, mais la plupart du temps est-ce que vous ne les invitez pas à [illegible]

avant sept heures ? R. Pas souvent.

Q. Sans rire ? R. Pas souvent.

Q. Des fois votre pensée était de les inviter à se présenter ? R. Des fois. Pas absolument. J'ai jamais forcé personne. Même on a mis des cartes.

Q. Vous ne marquez pas leur temps avant l'heure ?

R. Non,on n'est pas supposé. On n'est pas supposé travailler plus de dix heures.

Q. Et vu que vous n'êtes pas supposé fonctionner plus de dix heures de temps, quand les hommes sont rendus à dix heures, vous ne marquez pas plus?

R. On n'y pense pas de la journée.

Q. Le temps de surplus vous n'y pensez pas ?

R. Non.

Q. Vous prenez la peine de tenir le temps et vous ne tenez pas le temps correct ? R. C'est pour tenir le temps qu'ils sont absents.

Q. Vous ne cherchez pas à tenir le temps actuel, mais le temps légal ? R. On n'est pas supposé marquer plus de dix heures. On est supposé travailler dix heures plein temps.

Q. En vertu de quoi êtes vous supposé ?

R. Je sais pas.

Q. Vous jurez ça ? R. On est supposé travailler dix heures par jour; des fois on travaille un peu plus.

Q. Vous êtes supposé en vertu de quoi ?

R. On est supposé.

Q. Vous savez que c'est la loi. Travaillez-vous rien que dix heures la nuit ? R. Non.

Q. Est-ce que ce n'est pas une ordonnance ?

exactly what happens ? R. Yes sometimes.

Q. Does that ? R. Yes sometimes.

Q. Does your notes disclose that ?

Q. Does your notes disclose that ?

Q. Does your notes disclose that ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

GILBERT.

PAR LE COMMISSAIRE:- Est-ce la loi ?

M. BEAUREGARD:- Je ne crois pas.

Q. Est-ce qu'il y a des ordres de vos "boss" de ne pas tenir compte du temps, plus que dix heures, fait après l'heure ou avant sept heures ? R. Non.

Q. Ou de votre chef ? R. On est supposé marquer dix heures.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par supposer marquer dix heures ? Est-ce qu'il y a une entente ? Vis à vis de qui ? R. Il doit y en avoir. Moi la même chose.

Q. Il est défendu de marquer onze heures ? R. Non.

Q. Pourquoi dites vous que vous êtes supposé marquer dix heures ? R. On tient le temps fait dans la journée.

Q. Y a-t-il d'autres marques de temps ? R. Oui.

Q. Est-ce que vous tenez un compte supplémentaire dans lequel le temps de l'homme qui travaille le soir est entré ? R. Oui.

Q. Vous tenez comptes du temps supplémentaire ?

R. Quand il travaille après huit neuf heures de temps.

Q. Vous comptez après huit neuf heures ? R. Oui.

Q. Savez vous que Monsieur Breton tient son temps lui aussi ? Je l'ai su cette semaine.

Q. Par accident ? R. Oui.

Q. Vous étiez ici dans la salle ? R. Oui.

Q. Vous avez entendu dire ça ici qu'il tenait son temps ? R. Oui.

Q. Réellement il n'y en a pas beaucoup qui le font. Vous constatez dans le livre de Monsieur Breton, Pièce 15,- comparez son livre avec le vôtre pour la

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]:- Est-ce la loi ?

[illegible]AURNEGARD:- Je ne crois pas.

Q. Est-ce qu'il y a des ordres de vos "boss" de ne pas tenir compte du [illegible]

[illegible]

Q. Ou de votre chef ? R. On est supposé [illegible]

[illegible]

marquer dix heures ? Est-ce qu'il y a une entente ? Vis à vis de qui ? R. Il doit y en avoir. Moi la [illegible]

Q. Il est défendu de marquer onze heures ? R. [illegible]

Q. Pourquoi dites vous que vous êtes supposé marquer dix heures ? R. On tient le temps fait dans la [illegible]

[illegible] a-t-il d'autres marques de temps ? R. Ou[illegible]

Q. Est-ce que vous tenez un compte supplémentaire dans lequel le temps de l'homme qui travaille le soir est entré ? R. Oui.

Q. Vous tenez comptes du temps supplémentaire ? R. Quand il travaille après huit neuf heures de temps.

Q. Vous comptez après huit neuf heures ? R. [illegible]

Q. Savez vous que Monsieur Preton tient son tem[illegible] lui aussi ? Je l'ai su cette semaine.

Q. [illegible] R. [illegible]

Q. Vous étiez ici dans la salle ? R. Oui.

Q. Vous avez entendu dire ça ici qu'il tenait son temps ? R. Oui.

Q. Réellement il n'y en a pas beaucoup [illegible] font. Vous constatez dans le livre de [illegible] Pièce 15, - comparez son li[illegible]

semaine finissant le 22. Vous avez une entree: six heures; et Breton a entré: huit heures ?

R. Comment ça se fait ?

Q. Je voulais vous demander: Comment ça se fait ? R. Je ne le sais pas.

Q. Breton n'a pas entré ça correct, d'après vous ? Il a entré plus d'heures que ce que vous lui donnez ? R. Oui, d'après moi.

Q. Ca ne veut pas dire que Breton s'est marqué plus de temps qu'il n'a fait réellement ? R. Non.

Q. Ca ne le payait pas ? R. Non.

Q. Maintenant, à l'autre semaine, la semaine finissant le 29; le 26, vous avez mis à Breton deux heures, le mercredi, et dans le livre de Breton, il y a quatre heures ? Vous ne pouvez pas expliquer ce désaccord entre votre livre et le livre de Breton ?

R. Non.

Q. Quant aux autres jours de cette même semaine, le premier jour, le 17, vous avez entré dix heures et Breton, onze heures; le mardi, vous avez entré dix heures et Breton onze heures et quart. Vous constatez ça ? R. Oui.

Q. Et le mercredi, votre entrée est de dix heureset celle de Breton dix heures et trois quarts ? Le jeudi, votre entrée est dix heures et celle de Breton, onze heures; le vendredi, votre entrée est six heures, et celle de Breton, huit heures. C'est celle dont nous venons de parler ? R. Oui.

Q. Venons à la semaine suivante. Le lundi, le 24 février, votre entrée est: dix heures, et celle de Breton, dix heures et demie. Le mardi, votre entrée est dix heures, et pour la première fois vous

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

six heures; et Breton a entré; huit heures ?

R. Comment ça se fait ?

fait ? R. Je ne le sais pas.

vous ? Il a entré plus d'heures que ce que vous lui donnez ? R. Oui, d'après moi.

plus de temps qu'il n'a fait réellement ? R. Non.

Q. Ce ne le savait pas ? R. Non.

finissant le 29; le 26, vous avez mis à Breton deux heures, le mercredi, et dans le livre de Breton, il y a quatre heures ? Vous ne pouvez pas expliquer ce désaccord entre votre livre et le livre de Breton

R. Non.

Q. Quant aux autres jours de cette même semaine, le mercredi jour, le 17, vous avez entré dix heures et Breton, onze heures; le mardi, vous en avez entré dix heures et Breton onze heures et demi. Vous commencez ça ? R. Oui.

Q. Et le mercredi, votre entrée est de dix heures celle de Breton dix heures et trois quarts le jeudi, [illegible] Breton, onze heures; le vendredi, vous entrée six heures, et celle de Breton, huit heures. C'est celle dont nous venons de parler ? R. [illegible]

Q. Venons à la semaine suivante. Le lundi, le 24 février, votre entrée est: dix heures, [illegible]

GILBERT.

vous êtes d'accord avec Breton. Le mercredi, vous avez deux heures et il a quatre heures. Vous constatez ça ? R. Oui. Moi je l'ai marqué quand je l'ai eu. Je sais pas comment ça se fait.

Q. Je suppose que vous teniez ce temps là comme ça parce que c'est plus légal. Vos patrons ne vous ont jamais dit que ça les intéresserait de savoir en combien de temps les ouvriers faisaient tel travail ? On ne vous a jamais dit qu'on aimerait à savoir combien de temps un ouvrier prenait pour faire cent "hanks" ? R. Non.

Q. Est-ce qu'ils savent que vous tenez mal le temps ? R. On tient le temps tous les jours, entre sept heures et six heures.

Q. Maintenant, je vous demande si vous connaissez ça comment tenir le temps ou si vous ne le tenez pas exactement ? R. Je le tiens exactement , parce que c'est correct.

Q. Une journée ça n'a pas d'importance ? R. Oui.

Q. Ca si peu d'importance que vous commencez à marquer votre temps jusqu'au 28 mars d'avance ?

R. Je l'ai marqué comme ça.

Q. Ca n'a pas d'importance ? R. Non.

Q. Ca n'a pas d'importance pour ceux qui sont payés à la pièce ? R. Non.

Q. Pour ceux là vous ne tenez pas le temps exactement ? R. Non.

Q. Vous devez avoir des ordres de tenir ça comme ça ? R. Non.

Q. Depuis combien d'années que vous tenez le temps comme ça ? R. Ca fait bien longtemps .

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

vous êtes d'accord avec Breton. Le mercredi, vous avez deux heures et il a quatre heures. Vous constatez ça ? R. [illegible] l'ai eu. Je sais pas comment ça se fait.

Q. Je suppose que vous teniez ce temps là comme ça parce que c'est plus légal. Vos patrons ne vous ont jamais dit que ça les intéresserait de savoir en combien de temps les ouvriers faisaient tel travail ? On ne vous a jamais dit qu'on aimerait à savoir combien de temps un ouvrier prenait pour faire cent "[illegible]" ? R. [illegible].

Q. Est-ce qu'ils savent que vous tenez mal le temps ? R. On tient le temps tous les jours, entre sept heures et six heures.

[illegible] sez ça comment tenir le temps ou si vous ne le tenez pas exactement ? R. Je le tiens exactement, parce que c'est correct.

[illegible]

Q. Ça si peu d'importance que vous commencez à marquer votre temps jusqu'au 28 mars d'avance ?

R. Je l'ai marqué comme ça.

Q. Ça n'a pas d'importance ? R. Non.

Q. Ça n'a pas d'importance pour ceux qui sont [illegible] ? R. Non.

Q. Pour ceux là vous ne tenez pas le temps exactement ? R. Non.

Q. Vous devez avoir des ordres de tenir ça comme ça ? R. Non.

Q. Depuis combien d'années que vous tenez le [illegible] ? R. [illegible].

Je ne sais pas, mais à peu près 4 à 5 ans.

Q. Est-ce que ca fait quatre ou cinq ans que vous ne vous servez plus de l'horloge? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Avant il y avait une horloge? R. Oui.

Q. L'ouvrier "punchait" en entrant? R. Et en sortant.

Q. Et les cartes de l'horloge tenait lieu de cette tenue de livre que vous tenez aujourd'hui?

Q. Oui, et on était moins badré.

Q. Ca davait etre plus exact? R. Oui.

Q. Pouvez vous nous procurer le volume du temps dans le mois de decembre dernier ? R. Je ne sais pas si il est là.

Q. Quelqu'un qui a ce livre là? R. Je ne sais pas qu'est-ce qu'on a fait avec. Il est resté dans le "desk".

Q. Dans quel bureau? R. La "card room".

Q. Quel comptable qui doit avoir ca ?

R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Monsieur Durocher a-t-il ca? R. Non. Je crois que c'est Monsieur Rocque.

Q. Voulez vous produire ce livre-ci?

R. Il fait que je l'aie. J'en ai 72 là -dedans. Je n'ai pas une bonne tête pour me rappeler tout ca.

MR. BALLANTYNE: (En anglais.)

(Page 425 follows)

Je ne sais pas, mais à peu près 4 à 5 ans.

Q. Est-ce que ça fait quatre ou cinq ans que vous ne vous servez plus de l'horloge? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Avant il y avait une horloge? R. Oui.

Q. L'ouvrier "punchait" en entrant? R. Et en sortant.

Q. Et les cartes de l'horloge tenait lieu de cette tenue de livre que vous tenez aujourd'hui?

Q. Oui, et on était moins badré.

Q. Ca devait etre plus exact? R. Oui.

Q. Pouvez vous nous procurer le volume du temps dans le mois de decembre dernier ? R. Je ne sais pas si il est là.

Q. Quelqu'un qui a ce livre là? R. Je ne sais pas qu'est-ce qu'on a fait avec. Il est resté dans la "desk".

Q. Dans quel bureau? R. La "card room".

Q. Quel comptable qui doit avoir ca ?

R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Monsieur Durocher a-t-il ca? R. Non. Je crois que c'est Monsieur Bacque.

Q. Voulez vous produire ce livre-ci?

R. Il fait que je l'aie. J'en ai 72 là -dedans. Je n'ai pas une bonne tête pour me rappeler tout ça.

MR. [illegible]: (Un [illegible].)

(Page [illegible] follows)

MR. BALLANTYNE: I find that is the original. The only reason we have this book here is because one of the clerks happened to be in the court room and had it in his pocket.

THE COMMISSIONER: Then, Mr. McRuer, that is not the book you want?

MR. McRUER: That is one of them, my lord.

THE COMMISSIONER: Does it suit your pur ose?

MR. McRUER: I want this as well, but Mr. Ballantyne says they need this for making up their pay, and I am quite satisfied to have them take it in the meantime to take out what information they require.

THE COMMISSIONER: Do you want it put in as an Exhibit now?

MR. McRUER: Yes, it should be marked as an exhibit, and the Company allowed to take it out for their purpose.

EXHIBIT 34: Fortnightly time book for card room.

MR. McRUER: It will be handed to my friend, Mr. Ballantyne, to use in their business until they have made the extracts they wish from it. I should state that this commences on the date of January 5th to February 1st, 1936.

MR. GEOFFRION: Are we supposed to use it or not use it for the firm's work?

THE COMMISSIONER: Oh, yes.

(French follows)

ROBT. BRYDIE
TORONTO CANADA

5

10

15

20

25

30

PAR M.GEOFFRION.

Q. Vous nous avez dit qu'il y avait quelqu'un qui arrivait avant sept heures ? R. Oui.

Q. A quelle heure que le plus grand nombre arrive ? R. Il arrive à sept heures, le plus grand nombre.

Q. A quelle heure que le moulin ouvre ?

R. Je ne sais pas.

Q. A quelle heure que les machines marchent ?

R. Vers sept heures, sept heures moins quart.

Q. Vous ne savez pas exactement quand ça commence ? R. Non.

Q. Savez vous pourquoi ils viennent de bonne heure ? R. Oui.

R. C'est pour faire plus d'ouvrage. C'est ce que je pense.

Q. Maintenant, vous dites que quelques fois vous leur demandiez de venir plus à bonne heure; pourquoi ? R. Je leur demandais ça parce qu'on avait de l'ouvrage pressé.

Q. Les avez vous jamais menacés ? R. Non.

Q. Maintenant vous avez marqué dix heures et Breton onze heures et quart. Est-ce parce qu'il avait travaillé avant sept heures et qu'il est entré à midi et demi qu'il a marqué ça ? R. Je crois.

Q. Et c'est le temps que mon savant ami dit que vous n'avez pas marqué ? Ce temps là vous ne le marquez pas ? R. Non.

-oOo-

(Page 430 follows)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

THE COMMISSIONER: Are you going to ascertain anything about whether those companies are required, by law, to make returns to the Provincial or Federal Governments?

MR. McRUER: I am going into it carefully with Mr. Barrie, my lord.

JOHN W. BARRIE Recalled,

EXAMINED BY MR. McRUER:

Q. Mr. Barrie, is the pay all made up under your direction? A. I would not say that.

Q. You would not say that? A. No.

Q. Well, under whose direction do you say it is made up under? A. My responsibility as regards the payroll, does not start until it is revised in the office. Previous to that, it is under the Mill Superintendent.

Q. That is Mr. Carrigan? A. Yes, Mr. Carrigan.

Q. Well, you sign it anyway? A. Yes. And Mr. Carrigan signs.

Q. And there is some other person that initials it? A. That is, the paymaster initials extensions, and checks additions.

Q. Well, I presume that you know something about how this payroll is made up and the purpose for which it is put together? A. I do.

Q. Now, on page 2 of the payroll we have the heading: "Piece work earnings" and "Salary"?

A. Yes.

Q. And you have the occupation listed on the one side which sets out the different types of work done by the various employees? A. That is right.

Q. And then you have a column of total hours. Is that column of total hours the total number of hours that the employees on piece-work are said to work? A. Yes.

Q. What do you have that for? A. To arrive at this information here, the average equivalent wage.

Q. I see. Then you have a column "Total wages earned?" A. Yes.

Q. That is the total fro all employees? A. Everybody, in each particular operation.

Q. And then you have a column "Basic wage, 55 hours"? A. That is what the job calls for.

Q. What do you mean by "What the job calls for"? A. That is the rate appearing on the Totals and Occupations List.

Q. The rate appearing on what? A. That is he standard rate which appears on the Totals and Occupations List.

Q. What is the Totals and Occupations List? A. It is the set-up of all the different jobs in the mill.

Q. All the money that would be paid for those

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

A. Yes.

Q. And you have the occupation listed on the one side which sets out the different types of work done by the various employees? A. That is right.

Q. And then you have a column of total hours. Is that column of total hours the total number of hours that the employees on piece-work are paid to work? A. Yes.

Q. What do you have that for? A. To arrive at this information here, the Average Hourly Rate.

Q. I see. Then you have a column "Total wages earned?" A. Yes.

Q. That is the total for all employees?

A. Everybody, in each particular operation.

Q. And then you have a column "Basic wage, 55 hours"? A. That is what the job calls for.

Q. What do you mean by "What the job calls for?"

A. That is the rate appearing on the Totals and Occupations List.

Q. The rate appearing on what? A. This is as standard rate which appears on the Totals and Occupations List.

Q. What is the Totals and Occupations List?

A. It is the make-up of all the different jobs in the mill.

Q. All the money that would be paid for those

jobs on the 55-hour basis? A. On a 55-hour basis, yes.

Q. That is what you calculate as the rate of pay, that is, if they work 55 hours they would earn that much money if they did a certain number of pieces? A. That is right.

Q. I see. It is sort of your standard? A. Our standard.

Q. In arriving at the amount that you will pay for each piece? A. That is right.

Q. The average rate per payroll, 55 hours is your standard, one that is fixed as a result of the work they do, - I beg your pardon, the basic rate, rather. The basic rate, 55 hours, is your standard? A. That is right.

Q. The next column, "Average rate per operative 55-hours" is the result of the returns in the factory, for the number of hours the operative is said to have worked? A. That is right.

Q. And that is the average? A. Yes.

Q. Now, if the number of hours that the operative works is more than the number of hours that your records show that the operative worked, that average rate shown in that column would be higher than it actually is.

THE COMMISSIONER: Put that again, please.

BY MR. McRUER: Q. If the number of hours

ROBT. BRYCE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

pay, that is, if they work 55 hours they would earn
that much money if they did a certain number of
pieces? A. That is right.

Q. I see. It is part of your standard?

A. Our standard.

Q. In arriving at the amount that you will pay
for each piece? A. That is right.

Q. The average rate per payroll, 55 hours is
your standard, one that is fixed as a result of the
work they do, - I beg your pardon, the basic rate,
rather. The basic rate, 55 hours, is your standard

A. That is right.

Q. The next column, "Average rate per operative
55-hours" is the result of the returns in the factory
for the number of hours the operative is said to
have worked? A. That is right.

Q. And that is the average? A. Yes.

Q. Now, if the number of hours that the
operative works is more than the number of hours
that your records show that the operative worked,
that average rate shown in that column would be
higher than it actually is.

MR. MONTGOMERY: Q. If the number of hours

shown in your column that they are said to have worked is lower than the number of hours that they actually worked, it will show a higher average rate per hour? A. No, lower.

Q. It is mathematical, you cannot get away from it. If a man works 10 hours and gets a dollar, that would be 10 cents per hour, but if he actually worked 11 hours and still only got the dollar his rate per hour would be lower, would it not? The rate shown is higher than it ought to be shown ? A. If you increase the number of hours --

Q. In the column which shows "hours worked" you are going to get a lower figures in the average wage per operative for 55 hours, that is, if you increase the number of hours? A. Yes, if you increase the number of hours.

Q. So we are agreed on that? A. Yes.

Q . Well now, what do you keep all those records in hours that the employees worked on piece work for? A. We have to supply that information to our Montreal office.

Q. Well, do you know why you have to supply that information to your Montreal office? A. No, I do not know what use they put it to.

Q. You do not know what use they put it to? A. No.

Q. Did you ever work in the Montreal office?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

shown in your column that they are said to [illegible] is lower than the number of hours that they [illegible] worked, it will show a higher average rate per hour?

A. No, lower.

Q. It is mathematical, you cannot get away from it. If a man works 10 hours and gets a dollar, that would be 10 cents per hour, but if he actually worked 11 hours and still only got the dollar his rate per hour would be lower, would it not? The rate shown is higher than it ought to be shown ?

A. If you increase the number of hours --

Q. In the column which shows "hours worked" you are going to get a lower figures in the average wage per operative for 55 hours, that is, if you increase the number of hours? A. Yes, if you increase the number of hours.

Q. So we are agreed on that? A. Yes.

Q . Well now, what do you keep all those records in hours that the employees worked on piece work [illegible]

A. [illegible] our Montreal office.

Q. Well, do you know why you have to [illegible] that information to your Montreal office? [illegible] I do not know what use they put it to.

Q. [illegible]

A. [illegible]

Q. Did you [illegible] in the Montreal office?

A. No.

Q. And you never asked them what they want that for? A. No.

Q. And you were never told? A. No.

Q. Do you make any returns from this mill under the provisions of any Minimum Wage Law, or any other Dominion or Provincial statute? A. We do in connection with the Minimum Wage Law.

Q. You make returns here yourselves?

--

--

--

(Page 435 follows)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

--

--

--

A. We don't make returns direct. The returns that we make up are sent to head office.

Q. You do make returns in connection with the minimum wage law? A. Yes.

Q. But the returns to the statistical department at Ottawa would be made from head office?
A. Right.

Q. And the returns that you make to the minimum wage law would be made from the pay roll, from the information contained on the pay roll?
A. Yes.

Q. So that if the number of hours that the employees were working was more than was actually shown on your pay roll then the returns to the Minimum Wage Board would not correctly reflect the condition? A. No, not exactly.

Q. Now, take for instance Mr. Breton -- of course, you have no minimum wage law for men in Quebec?
A. No.

Q. You have for girls; that is right?
A. Yes.

Q. Now, I just want to run over Mr. Breton's matter while it is fresh in our minds. Have you Mr. Breton's book there? Now, Mr. Breton's name appears at page 9 of Exhibit No. 29, and you can probably tell me what these records are kept for. We have Mr. Breton appearing as under 149?
A. Yes.

Q. And we have his age as 30? A. Right.

A. We don't make returns direct.
we make up are sent to head office.

Q. You do make returns in connection with the

A. Yes.

Q. But the returns to the statistical department at Ottawa would be made from head office?

A. Right.

Q. And the returns that you make to the minimum wage law would be made from the pay roll, from the information contained on the pay roll?

A. Yes.

Q. So that if the number of hours that the employees were working was more than was actually shown on your pay roll then the returns to the Minimum Wage Board would not correctly reflect the condition? A. No, not exactly.

Q. Now, take for instance Mr. Preston -- of course you have no minimum wage law for men in Quebec?

A. No.

Q. You have for girls; that is right?

A. Yes.

Q. Now, I just want to run over Mr. Preston's matter while it is fresh in our minds. Have you Mr. Preston's book there? Now, Mr. Preston's name appears at page 9 of Exhibit No. 29, and you can probably tell me what these records are kept for.

A. Yes.

Q. They require you to keep the age of all employees in your pay roll? A. Yes.

Q. That is instructions from head office?

A. That is right.

Q. Do you know how long Mr. Breton has been with you? A. I could not say, no.

Q. Would you regard him as -- do you know anything about whether he is a good employee or otherwise?

A. No, I don't.

Q. You don't know anything about whether he does pretty well on the amount of work that he is able to turn out? A. No.

Q. Would you know from looking at it there, his time, whether he was pretty good?

A. It would be possible to find out if it concerned me, but it doesn't directly.

Q. I thought he looked like a pretty good sort of fellow. Now, you keep his age; then, you have the dates running from the 17th to the 29th of February? A. Yes.

Q. And in a different column you have the number of hours that he is supposed to have worked for you?

A. Right.

Q. Under each date? A. Yes.

Q. Those figures come to you from whom?

A. They come to us on this sheet just as you see them.

Q. Some other body fills them in? A. Right.

Q. Who fills them in? A. The department

Q. Do you know how long Mr. Breton has been with you?

A. No, I don't.

Q. You don't know anything about whether he goes pretty well on the amount of work that he is able to turn out?

A. No.

Q. Would you know from looking at it there, his time, whether he was pretty good?

A. It would be possible to find out if it concerned me, but it doesn't directly.

Q. I thought he looked like a pretty good sort of fellow. Now, you keep his age; then, you have the dates running from the 17th to the 29th of February?

A. Yes.

Q. Under each date?

A. Yes.

Q. Those figures come to you from what?

A. They come to me on this sheet just as you see them.

clerk.

Q. Who is the department clerk that would fill in that sheet, number 9? A. Mr. Rocque.

Q. And the total number of hours Mr. Breton is down here for are 68? A. That is right.

Q. Then, the next column indicates the amount -- the number of pieces? A. The pieces, or in that case hanks.

Q. And the rate per hank? A. That is right.

Q. His total wages for that week were $20.20? A. That is right.

Q. For those two weeks? A. Two weeks.

Q. For 68 hours in the two weeks $20.20? A. That is right.

Q. Now, according to Mr. Breton's record for that we have it that he has his total time as 76½? A. Yes.

Q. A discrepancy such as that would make quite a difference in the average or in the rate per hour that Mr. Breton was being paid? A. It would if Breton's figures are correct.

Q. Well, I figure myself that 68 hours -- $20.20 for 68 hours is 29.7 cents an hour and for 76½ hours it is 26.4 cents an hour. Did you ever check back on any of this to find out whether the records that were put before you were correct or not, any kind of a check made of this at all?
A. No.

Q. I see; then, we will just check some of these

clerk.

Q. Who is the department clerk that would fill in that sheet, number 8? A. Mr. [illegible].

Q. And the total number of hours Mr. Breton is down here for are 68? A. That is right.

Q. Then, the next column indicates the amount -- the number of pieces? A. The pieces, or in that case banks.

Q. And the rate per bank? A. That is right.

Q. His total wages for that week were $20.20? A. That is right.

Q. For those two weeks? A. Two weeks.

Q. For 68 hours in the two weeks $20.20? A. That is right.

Q. Now, according to Mr. Breton's request for that we have it that he has his total time as 76½? A. Yes.

Q. A discrepancy such as that would make quite a difference in the average or in the rate per hour that Mr. Breton was being paid? A. It would if Breton's figures are correct.

Q. Well, I figure myself that 68 hours -- $20.20 for 68 hours is 29.7 cents an hour and for 76½ hours it is 26.4 cents an hour. Did you ever check back on any of this to find out whether the records that were put before you were correct or not, any kind of a check made of this at all?

A. No.

Q. I see; then, we will just check some of these

others in their chronological order. This one of December 21st, Mr. Breton's name appears at page 19; page 19, he is down for 125 hours, is he not? A. That is right.

Q. According to Mr. Breton's record for those two weeks he has 144 hours? A. Possibly.

Q. Just let us see how -- take the last week, he evidently was running long hours there that week. Your record shows for the 16th, 13 hours; the 17th, 13 hours; the 18th, 13 hours; the 19th, 13 hours; the 20th, 10 hours; the 21st, 4 hours. Mr. Breton's record shows for the 16th, 16½ hours; the 17th, 16½ hours; the 18th, 15½ hours; the 19th, 14½ hours; the 20th, 10 hours; the 21st, 5 hours. You apparently agree on one of them. Well now, according to my calculation, according to your record Mr. Breton would be getting 25.5 cents an hour and according to his calculation 22 cents an hour? A. Maybe, according to those figures.

Q. Then, let us take January 4th, the week ending January 4th. Mr. Breton's name appears at page 18 of the record in Exhibit No. 25. According to your records he worked how many hours; 42, is it? A. 42 hours.

Q. 42 according to the pay roll record; and according to Mr. Breton's it is 51 hours. Now, his pay amounted to how much? A. $10.05.

Q. $10.05 for 42 hours which would be according to your record 24 cents an hour but according to

page 19, he is down for 152 hours, is he not?

A. That is right.

Q. According to Mr. Breton's record for those two weeks he has 144 hours? A. Possibly.

Q. Just let us see how -- take the last week, he evidently was running long hours there that week. Your record above for the 16th, 18 hours; the 17th, 13 hours; the 18th, 12 hours; the 19th, 12 hours; the 20th, 10 hours; the 21st, 4 hours. Mr. Breton's record above for the 16th, 16¾ hours; the 17th, 16¾ hours; the 18th, 16¾ hours; the 19th, 14¾ hours; the [illegible] hours; [illegible] 4 hours. [illegible] agree on one of them. Well now, according to my calculation, according to your record Mr. Breton [illegible] be getting 25.5 cents an hour and according to his calculation 22 cents an hour? A. [illegible] according to those figures.

Q. Then, let us take January 4th, the week ending January 4th. Mr. Breton's name appears at page 18 of the record in Exhibit No. 25. According to your records he worked how many hours; [illegible]

A. 42 hours.

Q. 42 according to the pay roll record; [illegible] according to Mr. Breton's it is 51 hours. [illegible] my amounts to how much) [illegible]

Q. $10.05 for 42 hours which would be [illegible] to your record 24 cents an hour but according to

Mr. Breton's records I make it 19-3/4 cents an hour?
A. Maybe.

Q. What were Mr. Breton's particular duties as an intermediate in the carding department?
A. That is outside of my jurisdiction.

Q. Outside of your jurisdiction; let us see now, can you tell me from looking at your average or your basic wage sheet how much a man of Mr. Breton's classification would be getting for a 55 hour week?
A. $15.60.

Q. $15.60 for the 55 hours; how much is that an hour? Are you good at figuring out offhand? $15.60, is it? A. $15.60.

Q. 28 and a fraction cents and we find Mr. Breton according to his records got about 19-3/4 cents. Now, your basic rate, of course, would be all wrong if the hours kept in your records are not accurate?
A. Yes.

Q. Now, take the week ending January 18, 1936, Mr. Breton's name appears in Exhibit No. 26 at page 18; page 8, I am mistaken. How many hours does it show that Mr. Breton is said to have worked there?
A. 101.

Q. 101 hours and his pay amounts to how much?
A. $24.90.

Q. $24.90; according to Mr. Breton's record he worked 110 hours in those two weeks, and according to your records his pay would be 24.5 cents an hour and according to his records 22.6 cents an hour?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

A. (No audible answer).

Q. Mr. Barrie, were you ever aware that your records did not correctly show the hours spent by those on piece work? A. They are supposed to be correct.

Q. I know they are supposed to be correct; I quite agree with you on that, but have you been aware in the past that they are not correct?

A. It has not been shown that they are not correct yet.

THE COMMISSIONER: You mean in any particular case?

MR. McRUER: Yes.

Q. You say it has not been shown they are not correct; that is a matter for the Commissioner, to weigh Mr. Breton's evidence and so on, but I am saying have you been aware in the past that your records did not correctly show the total number of hours worked by your employees?

A. No.

Q. Have you heard suggestions of it?

A. No.

Q. Never heard a suggestion? A. No.

Q. That they don't correctly show?

A. Never.

Q. Then, why was it that you suggested to head office that there should be a time clock used?

A. Just a matter of personal opinion; I prefer a clock.

Q. Just a matter of personal opinion; why?

A. Possibly because the old company had used them,

A. (No audible answer).

Q. Mr. Ferris, were you ever aware that your records did not correctly show the hours spent on those on piece work? A. They are supposed to be correct.

Q. I know they are supposed to be correct; I quite agree with you on that, but have you been aware in the past that they are not correct?

A. It has not been aware that [illegible]

THE COMMISSIONER: You mean in any particular case

MR. BRYDIE: Yes.

Q. You say it has not been shown they are not correct; that is a matter for the Commissioner, to weigh Mr. Breton's evidence and so on, but I am saying have you been aware in the past that your records did not correctly show the total number of hours worked by your employees?

A. No.

Q. Have you heard suggestions of it?

A. No.

Q. Never heard a suggestion? A. No.

Q. That they don't correctly show?

A. Never.

Q. Then, why was it that you suggested to [illegible] office that there should be a time clock used?

A. Just a matter of personal opinion; I prefer a clock.

Q. Just a matter of personal opinion; why?

A. Possibly because the old company had used them,

and we were accustomed to them. New ideas are not always looked upon with favour.

Q. When was it you suggested that they should use the time clock? A. I could not say that.

Q. Can you just give me some idea within a year? A. No, these time clocks were done away with in the early part of 1929.

Q. The witness told us this morning that it was used up until about a year ago --

THE COMMISSIONERS: One of the witnesses said he thought that.

MR. McRUER: Yes, my lord.

MR. GEOFFRION: The witness said maybe more than a year ago on cross-examination. He was wrong.

BY MR. McRUER: Q. I asked you when it was within a year that you suggested to head office that they should use a time clock? A. I don't think I ever made a special point of bringing the subject up, but during discussion either in there or with somebody out here I have mentioned it; to whom I don't remember.

Q. Can you give me any reason for mentioning it? A. None other than what I gave you previously.

Q. What was that? A. Just a matter of personal opinion.

Q. Why is it your personal opinion that it would be better to have a time clock? Why do you have that opinion? A. Because we would have

5

10

15

20

25

30

a more accurate record of the hours worked.

Q. Then may we take it that you feel that your records are not accurate? A. No, I would not say that.

Q. Well, you say you would have a more accurate record if you had a time clock and I was wondering what you were basing that on. Is it that you haven't confidence in the way it was being done? A. Perhaps I should correct that and say we would possibly be more certain of the information being correct.

Q. Did you feel there was some uncertainty when you suggested to head office -- A. No, absolutely not.

Q. You felt there was no uncertainty in regard to your records at all and yet you told them you preferred to have a time clock? A. Yes.

Q. You said the time clock was done away with in 1929? A. I think it was the early part of 1929.

Q. When did you learn that? A. I inquired this noon at the office.

Q. Up until this morning you had not known whether you had a time clock or not, whether they punched a time clock or not? A. That is right.

Q. You did not know whether they punched a time clock or not up till this morning?
A. I didn't know whether they punched that particular clock that you saw in the mill.

a more accurate record of the hours worked.

Q. Then may we take it that you feel that your records are not accurate? A. No, I would not say that.

Q. Well, you say you would have a more accurate record if you had a time clock and I was wondering what you were basing that on. Is it that you haven't confidence in the way it was being done? A. Perhaps I should correct that and say we would possibly be more certain of the information being correct.

Q. Did you feel there was some uncertainty when you suggested to head office -- A. No, absolutely not.

Q. You felt there was no uncertainty in regard to your records at all and yet you told them you preferred to have a time clock? A. Yes.

Q. You said the time clock was done away with in 1929? A. I think it was the early part of 1923.

Q. When did you learn that? A. I inquired this noon at the office.

Q. Up until this morning you had not known whether you had a time clock or not, whether they punched a time clock or not? A. That is right.

Q. You did not know whether they punched a time clock or not up till this morning?

A. I didn't know whether they punched that particular clock that you saw in the mill.

Q. Well, you would know if they had any others? A. I would.

Q. Then, you didn't know whether they punched a time clock or not, but you made your suggestion to head office you would prefer to have a time clock? A. Not a time clock; it would take perhaps 20 or 30 clocks.

Q. Well, you are suggesting to head office you should have time clocks and you didn't know whether they were using time clocks? A. That was a good many years ago.

Q. I confess I am still in a little confusion about it. Well now, I want to just get from you for the purpose of the record something of your rates of pay at this mill in the cotton division. I am looking at the moment at exhibit No. 24, page 2. Drawing tenders, the basic rate here is $14.20 for 55 hours; the average wage per operative for 55 hours $13.85. You are under the basic rate there 35¢ on the average? A. On the average.

Q. Yes; slubbers -- slubber tenders, rather, the basic rate is $17.10 and your average rate here $16.15; you are 95¢ under your basic rate there? A. That is right.

Q. And that is assuming that the hours of labour are correctly shown in your pay roll? A. Yes.

Q. If they worked more than shown in the pay roll you would be further under the average -- under

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

time clock or not, but you made your suggestion to
head office you would prefer to have a time clock?
A. Not a time clock; it would take perhaps 20 or 30
minutes.

Q. Well, you are suggesting to head office you
should have time clocks and you didn't know whether
they were using time clocks? A. That was a
good many years ago.

Q. I confess I am still in a little confusion
about it. Well now, I want to just get from you for
pay at this mill in the bottom division. I am
looking at the moment at exhibit No. 24, page 2.
Drawing tenders, the basic rate here is $14.20 for
$13.65. You are under the basic rate there 55¢ on
the average? A. On the average.

Q. Yes; slubbers -- slubber tenders, rather, the
you are 95¢ under your basic rate there?

A. That is right.

Q. And that is assuming that the hours o
are correctly shown in your pay roll?

Q. If they worked more than
roll you would be further under the average -- under

the basic rate, rather? A. Yes.

Q. Then, intermediate tenders, your basic rate is $15.60 for 55 hours and your average rate here is $13.91 or $1.69 under your basic rate. Have you any explanation to offer as to why your average here is so far under the basic rate that has been fixed by your company in respect to intermediate tenders? A. No, I haven't.

Q. None at all; then, speeder tenders, the basic rate fixed is $15.10 and your average rate here is $13.53 or $1.57 under. Now, speeder doffers, the basic rate for 55 hours is $9.00 and your average rate here for 55 hours is $9.01. You have one cent to the good there. Are doffers mostly girls or both male and female? A. Mostly girls.

Q. And $9.00 for 55 hours is the basic rate fixed for a doffer? A. Apparently.

Q. That is on piece work, are they? A. Yes.

Q. And weft spinners, your basic rate here is $13.90 and your average rate is $13.10 or 80¢ under the basic. Would weft spinners be mostly male help or female, or both? A. Both.

Q. Weft doffers, basic rate $11.35 and your average rate is $11.90 so you are 50¢ over the basic rate on the average here? A. 57¢ over.

Q. 57¢, that is right; well, warp spinners, your basic rate is $13.90 and your average rate here is $13.33 or 57¢ for 55 hours under the basic rate.

the basic rate, rather? A. Yes.

Q. Then, intermediate tenderer, your basic rate is $15.60 for 55 hours and your average rate here is $15.91 or $1.69 under your basic rate. Have you any explanation to offer as to why your average here is so far under the basic rate that has been fixed by your company in respect to intermediate tenderer?

A. No, I haven't.

Q. None at all; then, speeder tenderer, the basic rate fixed is $15.10 and your average rate here is $13.82 or $1.27 under. Now, speeder dofters, the basic rate for 55 hours is $9.00 and your average rate here for 55 hours is $9.01. You have one cent to the good there. Are dofters mostly girls or both male and female? A. Mostly girls.

Q. And $9.00 for 55 hours is the basic rate fixed for a dofter? A. Apparently.

Q. The t is on piece work, are they? A. Yes.

Q. And weft spinners, your basic rate here is $12.60 and your average rate is $12.10 or 50¢ under the basic. Your weft spinners are mostly male help or female, or both? A. Both.

Q. Weft dofters, basic rate $11.55 and your average rate is $11.90 or just one 50¢ over the basic rate on the average here? A. 5½ over.

Q. 5½, that is right; well, warp spinners, your basic rate is $13.90 and your average rate here is $13.23 or 67¢ [illegible]

Warp doffers, the basic rate is $11.35 and it is $11.13 here, the average rate, and that is 22¢ under. Now, I drop down to one here -- there are two of them where there seems to be a wide discrepancy. Warper tender, Entwistle; I suppose that is the type of machine, is it? A. That is right.

Q. Your basic rate is $16.90 but the average rate here $11.58 or $5.32 under the basic; is there any explanation of that? A. Not to come from me.

Q. Not to come from you; it seems to be a very wide discrepancy. I notice there is a fewer number of hours there, 94 hours in that pay roll on that. That may be not a fair example. Do you suppose that would make any difference? A. It would, I think.

Q. Let us look at another one, then. There seem to be very few -- looking at exhibit 27, the warper tender, Entwistle, it is 59 hours there and it is $5.61 under the basic rate. Well, there may be some explanation of that on account of the few hours worked. There is another one here, cloth weavers. Now, that will be a pretty standard sort of job, won't it? A. Yes.

Q. I notice there are 1261 hours on it. The basic rate according to your record is $19.15 but the average rate here is $14.78 or $4.37 under the basic rate. Is there any explanation for that because I see in looking at exhibit #25 that there it is $6.01 under the basic rate. It seems to be wider.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Warp doffers, the basic rate is $11.35 and it is $11.13 here, the average rate, and that is 22¢ under. Now, I drop down to one here -- there are [illegible] Warper tender, Entwistle; I suppose that is the type of machine, is it? A. That is right.

Q. Your basic rate is $16.90 but the average rate here $11.58 or $5.32 under the basic; is there any explanation of that? A. Not to come from me.

Q. Not to come from you; it seems to be a very wide discrepancy. I notice there is a fewer number of hours there, 94 hours in that pay roll on that. That may be not a fair example. Do you suppose that would make any difference? A. It would, I think.

Q. Let us look at another one, then. There seem to be very few -- looking at exhibit 27, the warper tender, Entwistle, it is 59 hours there and it is $5.61 under the basic rate. Well, there may be some explanation of that on account of the few hours worked. There is another one here, cloth weavers. Now, that will be a pretty standard sort of job, won't it? A. Yes.

Q. I notice there are 1261 hours on it. The basic rate according to your record is $19.15 but the average rate here is $14.76 or $4.37 under the basic rate. Is there any explanation for that because I see in looking at exhibit #25 that there it is $[illegible] under the basic rate. It seems to be wider.

Have you any explanation? A. I cannot say anything regarding the rates of pay.

Q. You know nothing about it? A. No, sir.

Q. As to why the rate for -- what are these, spinners -- no, cloth weavers, the rate for cloth weavers, the average rate for 55 hours here is -- runs $5.00 and $6.00 under the basic rate that is fixed by your company? A. Is that a question, sir?

Q. Yes, I say can you give any explanation at all? A. It doesn't come within my jurisdiction.

Q. Did you ever discuss it with anybody? A. No.

Q. Who would know? A. Mr. Carrigan.

Q. Do you know what these basic rates are, what they are for? A. They are used to establish the rate of pay for the employees.

Q. They are used to establish the rate of pay for, I would take it, an ordinary efficient employee working 55 hours? A. That is right.

Q. With the respective machines; well, why is it the employees in Sherbrooke would be $5.00 and $6.00 for 55 hours under that standard as cloth weavers? A. I don't know.

Q. Did you ever hear it suggested they were not as efficient? A. No.

Q. I see; what is a battery hand? A. Keeps the looms supplied with filling.

Q. Is that male? A. Yes.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Have you any explanation? A. I [illegible]

[illegible]

Q. You know nothing about it? A. No, sir.

Q. As to why the rate for -- what are these, spinners -- no, cloth weavers, the rate for cloth weavers, the average rate for 55 hours here is -- runs $5.00 and $6.00 under the basic rate that is fixed by your company? A. Is that a question, sir?

Q. Yes, I say can you give any explanation at all? A. It doesn't come within my jurisdiction.

Q. [illegible]

A. No.

Q. [illegible] A. [illegible]

Q. Do you know what these basic rates are, what they are for? A. They are used to establish the rate of pay for the employees.

Q. They are used to establish the rate of pay for, [illegible] 55 hours? A. That is right.

Q. With the respective machines; well, why is it the employees in Sherbrooke would be $5.00 and $6.00 [illegible]

A. I don't know.

Q. [illegible] as efficient? A. No.

Q. I see; what is a battery hand?

A. [illegible]

Q. Is that male? A. Yes.

Q. Male employment; well, the basic rate for a battery hand -- A. That would be both, female on days and male on nights, although I am not positive of that.

Q. Is there any place where we could turn up and know whether battery hands that have a basic rate of $9.55 for 55 hours are male or female in that pay roll? Can you turn up -- there will be something in that pay roll that will tell us right away? A. I am pretty sure they are both.

Q. Well, we can tell exactly whether they are both and how many of each? A. There is twelve on that pay roll, all females.

Q. Twelve all female? A. Ten, I am mistaken.

Q. Ten, I see; well, what are drawing-in hands? They have a basic rate of $9.50 and the average rate here is $9.25. They are 25¢ under.

A. All girls.

Q. They are all girls; just turn up those battery hands again, please. They are mostly young girls; there is only one of them twenty-one -- 16, 16, 17, 18, 17; three sixteen, three seventeen and three or four eighteen years of age. Then, turn up the other ones, please, the drawers-in, the drawing-in hands. Are they girls or men? A. All girls.

Q. All girls, and again with one exception they are all young girls, two sixteen, three eighteen and one twenty-eight. Do you know what a drawing-in

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

hand does? A. Yes.

Q. What does she do? A. I think as far as the explanation goes you better get the mill man to do that.

Q. There is something I want to ask you about the insurance. You have group insurance?

A. Yes.

Q. How are the employees assessed for the group insurance? A. It is deducted from their pay.

Q. How is the rate established?

A. I have a copy here of the memorandum. I have it on my desk. Do you want it now?

Q. You better get it now. A. That is the pamphlet issued by the Metropolitan Life Insurance Company setting forth the entire scheme of group insurance.

Q. Well now, is the rate based on the weekly earnings? A. Weekly earnings, $7.00 to less than $10.00 we take 10¢ a week. In the event of illness the employee draws $5.00 for a maximum period of 13 weeks.

Q. I don't want the benefits for the moment. We will get the benefits later on. I want to get the assessment. $7.00 to less than $10.00 --

A. From $7.00 to $9.99 is 10¢ a week. That is when the earnings come within $7.00 to $9.99 the employee is assessed 10¢ a week.

Q. Just let us turn up these doffers?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

hand does? A. Yes.

Q. What does she do? A. I think as far as the explanation goes you better get the mill man to do that.

Q. There is something I want to ask you about the insurance. You have group insurance?

A. Yes.

Q. How are the employees assessed for the group insurance? A. It is deducted from their pay.

Q. How is the rate established?

A. I have a copy here of the memorandum. I have it on my desk. Do you want it now?

Q. You better get it now. A. That is the pamphlet issued by the Metropolitan Life Insurance Company setting forth the entire scheme of group insurance.

Q. Well now, is the rate based on the weekly earnings? A. Weekly earnings, $7.00 to less than $10.00 we take 10¢ a week. In the event of illness the employee draws $5.00 for a maximum period of 13 weeks.

Q. I don't want the benefits for the moment. We will get the benefits later on. I want to get the [illegible]. $7.00 to less than $10.00 --

A. From $7.00 to $9.99 is 10¢ a week. That is when the earnings come within $7.00 to $9.99 the employee is assessed 10¢ a week.

Q. Just let us turn up these dollars?

A. That is on a full time basis.

Q. Just turn them up, to deal with it in practice and not in theory and then we will probably get it accurate. Not doffers, those drawers-in, the girls that were getting $9.00 or $9.50. Now, the insurance there is shown at 20¢ A. For two weeks.

Q. That is for the fortnight, for the two weeks? A. That is right.

Q. I see; it is not governed by age at all? A. No, there is an age limit in the contract. I think it is 65 -- 60.

Q. Then, $10.00 and less than $15.00 is 15¢ a week, that would be? A. 30¢ a fortnight.

Q. 30¢ a fortnight and so on; probably we might -- this sets out the benefits, does it? A. Yes, that is the leaflet that is given to the employee.

Q. And describes the benefits, you say, that are given to the employees? A. Yes.

Q. Alright, we will put this in.

SECRETARY WHITELY: Exhibit No. 35

EXHIBIT #35: Group insurance leaflet of Metropolitan Life Insurance Company.

THE COMMISSIONER: How do you describe it?

MR. McRUER: It is an employees' insurance plan, my lord, of the Metropolitan.

THE COMMISSIONER: Metropolitan Life.

MR. McRUER: Metropolitan Life, yes, my lord.

Q. Do temporary employees pay into this?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

A. That is on a full time basis.

Q. Just turn them up, to deal with it in rese
and not in theory and then we will probably get it
concrete. Not doctors, those drawers-in, the gir
that were getting $9.00 or $9.50. Now, the insur
there is shown at 50¢ A. For two weeks.

Q. That is for the fortnight, for the two week

A. That is right.

Q. I see; it is not governed by age at all?

A. No, there is an age limit in the contract. I
think it is 65 -- 60.

Q. Then, $10.00 and less than $15.00 is 15¢ a
week, that would be? A. 30¢ a fortnight.

Q. 30¢ a fortnight and so on; probably we might
this sets out the benefits, does it?

A. Yes, that is the leaflet that is given to the
employee.

Q. And describes the benefits, you say, that
are given to the employee? A. Yes.

Q. Alright, we will put this in.

EXHIBIT #49: Group Insurance leaflet
Metropolitan Life Insurance
Company.

THE COMMISSIONER: How do you describe it?

MR. MORDER: It is an employees' insurance plan,
my lord, of the Metropolitan.

MR. MORDER: Metropolitan Life, yes, my lord.

Q. Do temporary employees pay into this?

A. No, an employee has to work for three months before the insurance becomes effective.

Q. But, does he pay in the meantime?

A. No, he doesn't contribute.

Q. There is no deduction from his wages until he has been there for three months?

A. That is right.

Q. As soon as you commence to make the deduction he commences to have the insurance?

A. That is right.

Q. Then, those casual workers that you have preparing the building and that sort of thing, they would not come under this plan? A. They would not.

Q. Can you tell me how many male employees you have in the mill now and how many female?

A. Not right at the present time. I could get the information.

Q. I would like you to give me the figures of the number of male employees and the number of female employees since you started in to make cotton exclusively.

MR. GEOFFRION: Maybe we can get it now.

MR. McRUER: Alright, so much the better if we can get it now. I want it over a period of years.

MR. BALLANTYNE: He has the average number of employees, hasn't he?

THE WITNESS: That is for rayon.

MR. GEOFFRION: You can get all you want here.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

A. No, an employee has to work for three months before the insurance becomes effective.

Q. But, does he pay in the meantime?

A. No, he doesn't contribute.

Q. There is no deduction from his wages until he has been there for three months?

A. That is right.

Q. As soon as you commence to make the deduction he commences to have the insurance?

A. That is right.

Q. Then, those casual workers that you have preparing the building and that sort of thing, they would not come under this plan? A. They would not.

Q. Can you tell me how many male employees you have in the mill now and how many female?

A. Not right at the present time. I could get the information.

Q. I would like you to give me the figures of the number of male employees and the number of female employees since you started in to make cotton exclusively.

MR. CHOUINARD: Maybe we can get it now.

MR. MONROE: Alright, so much the better if we can get it now.

MR. MAILLOUX: He has the average number of employees, hasn't he?

THE WITNESS: That is for rayon.

MR. CHOUINARD: You can get all you want there.

BY MR. McRUER: Q. Take it since when you started in the cotton business, in 1933, I think you told me it was? A. The average is roughly 35% female.

(page 455 follows)

ROBT. SMITH
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

BY MR. MORTON: Q. Take it since you started in the cotton business,in 1928, I think you told me it was? A. The average is roughly 58% female.

(page 488 follows)

Q. Well, I wanted the average by years, - about 35 per cent. female? A. Yes.

Q. Have you anything that tells the average pay for 55 hours for female and male help?

A. Nothing more than that.

Q. Nothing except these. Well, we can study those things ourselves and not bother you with them, Mr. Barrie. Now, there was some other information that you were getting for me. Have you got that?

A. Inventory figures, from cotton division. These are my numbers here (indicating), and they might be scored out.

Q. You are producing the inventory figures of the cotton division, from July 1st, 1933, to December 28th, 1935? A. Yes.

EXHIBIT 36: Inventory figures of Cotton Division from July 31, 1933 to December 28, 1935.

Q. I see your inventory on cotton rose from 344,725 pounds in September to 437,000 in December. I suppose you know nothing as to why that is?

A. It is a case of the production being higher than the shipments during that period.

Q. There seems to have been a steady rise in inventory from December 29th, 1934. No, I beg your pardon, March 30th, 1935; there seems to be a rise, although I cannot say that either. It seems to be up and down until September, but there was that very

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Well, I wanted the average by years, - about 35 per cent, roughly? A. Yes.

Q. Have you anything that tells the average pay for 55 hours for female and male help?

A. Nothing more than that.

Q. Nothing except these. Well, we can study those things ourselves and not bother you with them, Mr. Barrie. Now, there was some other information that you were getting for me. Have you got that?

A. Inventory figures, from cotton division. These are my numbers here (indicating), and they might be scored out.

Q. You are producing the inventory figures of the cotton division, from July 1st, 1933, to December 28th, 1935? A. Yes.

EXHIBIT 36: Inventory figures of Cotton Division from July 31, 1933 to [illegible], 1935.

Q. I see your inventory on cotton rose from $44,725 pounds in September to $37,000 in December. I suppose you know nothing as to why that is?

A. It is a case of the production being higher than the shipments during that period.

Q. There seems to have been a steady rise in inventory from December 28th, 1934. No, I beg your pardon, March 30th, 1935; there seems to be a rise, although I cannot say that either. It seems to be up and down until September, but there was [illegible]

marked rise in the latter part of the year 1935. Well, we can dwell on this. What is the next that you have? A. Rayon inventories.

THE COMMISSION: That will be Exhibit 37.

EXHIBIT 37: Rayon Inventories from Sept. 28, 1935, to Dec. 28, 1935.

Q. Of course, September 28th, 1935, was practically at the commencement of production?

A. Yes, that is right.

Q. And you show 440 pounds at that time, and it rose to 99,560 at the end of the year 1935?

A. That is right.

Q. Now, what else have you got? A. Summary of production, salaries and wages of employees.

Q. This is the cotton division again?

A. Yes.

THE COMMISSIONER: What is that, Mr. McRuer?

MR. McRUER: It is a summary, my lord, of production salaries and wages from July 1st, 1933, to January 4th, 1936.

EXHIBIT 38: Summary of Production salaries and wages from July 1st, 1933 to January 4th, 1936.

Q. These salaries and wages that you have do not include the office staff and salaries charged to head office? A. That is mill wages, office salaries.

Q. Oh yes, I beg your pardon; they are separated; I overlooked that. And this column under head office

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

you have? A. Rayon inventories.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 37.

EXHIBIT 37: Rayon Inventories from Sept. 23, 1935, to Dec. 29, 1935.

Q. Of course, September 23th, 1935, was practically at the commencement of production?

A. Yes, that is right.

Q. And you show 440 pounds at that time, and it rose to 99,500 at the end of the year 1935?

A. That is right.

Q. Now, what else have you got? A. Summary of production, salaries and wages of employees.

Q. This is the cotton division again?

A. Yes.

THE COMMISSIONER: What is that, Mr. McRuer?

MR. McRUER: It is a summary, my lord, of production salaries and wages from July 1st, 1935, to January 4th, 1936.

EXHIBIT 38: Summary of Production salaries and wages from July 1st, 1935 to January 4th, 1936.

Q. These salaries and wages that you have do not include the office staff and salaries charged to head office? A. That is mill wages, office salaries.

Q. Yes, I beg your pardon; they are separated, I overlooked that. And this column under head office

shows salaries charged against this mill in favour of head office? A. That is right.

Q. For head office supervision and that sort of thing? A. That is right.

Q. Now then, what else have you got? A. Actual earnings for each occupation.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 39.

EXHIBIT 39: Actual earnings for each occupation.

BY MR. McRUER: Q. This statement of actual earnings for each occupation for 55 hours, which is Exhibit 39, is based on some particular payroll? A. This is based on our standard titles and occupations list, the hourly rate workers.

Q. The statement that you give me here is the standard that is fixed by the Company for them to work up to their standard, that is in regard to piece-workers, of course? A. Right.

Q. But in regard to those who are on wages,- what do you call it? A. Hourly rate.

Q. That is, those that are on time rate, this will show the actual rate and earnings? A. That is right. These earnings for piece-workers are the average of the actual based on the last 12 weeks.

Q. The average of the actual for 55 hours? A. Right.

Q. But that is again subject to the accuracy

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

of head office? A. That is right.

Q. For head office supervision and that sort of thing? A. That is right.

Q. Now then, what else have you got? A. Actual earnings for each occupation.

EXHIBIT 39: Actual earnings for each occupation.

BY MR. McHUGH: Q. This statement of actual earnings for each occupation for 55 hours, which is Exhibit 39, is based on some particular payroll? A. This is based on our standard titles and occupations list, the hourly rate workers.

Q. The statement that you give me here is the statement that is fixed by the Company for them to work up to basic standard, that is to regard to piece-workers, of course? A. Right.

Q. But in regard to those who are on wages,- what do you call it? A. Hourly rate.

Q. That is, those that are on time rate, this will show the actual rate and earnings? A. That is right. These earnings for piece-workers are the average of the actual based on the list 12 weeks.

Q. The average of the actual for 55 hours? A. Right.

Q. Now that is again subject to the accuracy

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

of the hourly record? A. Yes.

Q. Correct. Well, in regard to the piece workers, that is the basis you tell me on the average of the last 12 payrolls? A. The last 6 payrolls.

Q. Oh yes, the last 6 payrolls, and it is subject, though, to the hourly rate being correctly shown ? A. The number of hours being correctly shown.

Q. Yes, the number of hours being correctly shown? A. Yes.

Q. And it is worked out on the basis of 55 hours that they have worked? A. That is correct.

Q. And an average struck from that? A. Yes.

Q. Then the first column, which is salary or rate workers, is the rate you actually pay? A. Per hour.

Q. Per hour? A. Right.

Q. If they worked 55 hours they would get that amount? A. Yes.

Q. Now then, the next one? A. Piece-workers and rate workers, cotton division and rayon division.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 40.

MR. McRUER: Yes, my lord.

EXHIBIT 40: Comparative statement of piece-workers and rate workers in the cotton and rayon divisions.

BY MR. McRUER: Exhibit 40 is a comparative statement of piece-workers and rate workers in the

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Correct. Well, in regard to the piece workers, that is the basis you tell me on the average of the last 12 payrolls? A. The last 6 payrolls.

Q. Oh yes, the last 6 payrolls, and it is subject, though, to the hourly rate being correctly shown?

A. The number of hours being correctly shown.

Q. Yes, the number of hours being correctly shown? A. Yes.

Q. And it is worked out on the basis of 55 hours that they have worked? A. That is correct.

Q. And an average struck from that?

A. Yes.

Q. Then the first column, which is salary or rate workers, is the rate you actually pay?

A. Per hour.

Q. Per hour? A. Right.

Q. If they worked 55 hours they would get that

A. Yes.

Q. Now then, the next one? A. Piece-workers and rate workers, cotton division and rayon division.

MR. McHUGH: Yes, my lord.

Comparative statement of piece-workers and rate workers in the cotton and rayon divisions.

BY MR. McHUGH: Exhibit 40 is a comparative statement of piece-workers and rate workers in the

cotton and rayon divisions? A. Yes, and also is based on the titles and occupations list.

Q. Just a moment, no, this has nothing to do with earnings; it is numbers? A. Yes.

THE COMMISSIONER: A comparative statement of what?

MR. McRUER: All piece-workers and rate-workers, the numbers working in each mill.

THE COMMISSIONER: Not their earnings?

MR. McRUER: No, not their earnings, my lord.

THE COMMISSIONER: In the cotton and rayon divisions.

MR. McRUER: Yes, my lord. For instance, in the cotton division there are 113 male and 140 female, a total of 253 on piece work; in the rayon division there are 57 male and 100 female, a total of 157 on piece work. On rate work in the cotton division, there are 163 male and 94 female, a total of 257. In the rayon division there are 298 male and 31 female, or a total of 129. Now, this x is at the present time? A. That is our standard set-up.

Q. Oh, your standard set-up? A. Yes.

Q. Are you in a position to tell me how near you were to that standard set-up at the time the mill closed? A. Fairly close to it.

Q. On the 17th of January? A. Fairly close to it.

cotton and rayon divisions? A. Yes, and also is based on the titles and occupations list.

Q. Just a moment, no, this has nothing to do with earnings; it is number? A. Yes.

THE COMMISSIONER: A comparative statement of what?

MR. McRUER: All piece-workers and time-workers, the numbers working in each mill.

THE COMMISSIONER: Not their earnings?

THE COMMISSIONER: In the cotton and rayon divisions.

MR. McRUER: Yes, my lord. For instance, in the cotton division there are 115 male and 140 female, a total of 255 on piece work; in the rayon division there are 37 male and 100 female, a total of 137 on piece work. On rate work in the cotton division, there are 168 male and 94 female, a total of 257. In the rayon division there are 298 male and 31 female, or a total of 329. Now, this is at the present time? A. That is our standard set-up.

Q. Are you in a position to tell me how many

A. Fairly close to it.

Q. In the rayon division, so that there would be a total number of employees in the rayon division of about 286? A. On days. That is based on days.

Q. That would be 286 on days and 157 on piece-work?

MR. HEWARD: No.

BY MR. McRUER: No, that cannot be right.

A. 157 on piece-work and 129 rate-workers, a total of 286.

Q. So that the total number of the employees that would be employed in the rayon division at the time it was closed would be 286? A. Not necessarily.

Q. Well, you said it was about that?

A. Approximately, yes.

Q. Well, I would like to know that accurately.

MR. HEWARD: You have all those figures in already.

MR. McRUER: Mr. Kershaw was giving his best recollection.

THE WITNESS: 414 working when the mill closed.

BY MR. McRUER: Q. Oh yes. A. That would take in night and day work.

Q. Well, you have not those put on this list, the night-workers? A. We have no night T & O; it is the duplicate of the day.

Q. That would be 286 on days and 157 on piece-
work?

MR. HEWARD: No.

BY MR. MORDEN: No, that cannot be right.

A. 157 on piece-work and 129 rate-workers, a total of 286.

Q. So that the total number of the employees that would be employed in the rayon division at the time it was closed would be 286? A. Not necessarily.

Q. Well, you said it was about that?

A. Approximately, yes.

Q. Well, I would like to know that accurately.

MR. HEWARD: You have all those figures in already.

recollection.

BY MR. MORDEN: Q. Oh yes. A. That

Q. I know, but I am trying to get at the number of people that are working in this mill, in these two mills, and I do not know why we should have it complicated in any way. A. That is what you asked for, sir.

Q. Yes, I want the number of people working in the mill? A. All right, we have got it.

Q. I suppose the pay roll of the rayon division would show it fairly well? A. It would.

Q. But there were a number in the rayon division that were not employed as loom operators but employed in repairing the mill? A. There were a few at the time of the closing.

Q. Well, I think it is quite a few, as a matter of fact, my recollection discussing this with Mr. Kershaw.

MR. HEWARD: That isn't for any particular week.

MR. BALLANTYNE: Take the last pay-roll.

MR. McRUER: All right, we can take that up right now.

BY MR. McRUER: Q. This pay-roll of December 21st, can you tell by looking at Exhibit 30, the pay-roll of December 21st, how many were working there then? A. 407.

Q. 407. Well, Mr. Kershaw told us about the same when it closed? A. Of that number, there are 29 erecting machinery. The rest are productive labour.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

for, sir.

Q. Yes, I want the number of people working in the mill? A. All right, we have got it.

Q. I suppose the pay roll of the rayon division would show it fairly well? A. It would.

in repairing the mill? A. There were a few at the time of the closing.

of fact, my recollection discussing this with Mr. Kershaw.

MR. BALLANTYNE: Take the last pay-roll.

MR. McRUER: All right, we can take that up right now.

BY MR. McRUER: Q. This pay-roll of December 31st, can you tell by looking at Exhibit 30, the pay-roll of December 31st, how many were working then?

Q. All right. Now then, what is your next? A. The actual earnings. That is a similar statement for the rayon division.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 41. What is it, Mr. McRuer?

MR. McRUER: A statement of actual earnings fro the rayon division.

THE COMMISSIONER: All the employees? A. Yes, my lord.

BY MR. McRUER: Q. This is based on the rates for rate-workers? A. Made up exactly the same as the one for the cotton digision.

Q. The one for the cotton division is Exhibit 39, and this is made up in the same way? A. Yes. You also ask for the first production on certain looms and the last production of tire fabric?

Q. Oh yes. I do not think we need make an exhibit of this. I asked the witness to produce the date of the first production on model X looms. Mr. Kershaw spoke of model X looms which are narrow looms. November 13th, 1933, and the first production from Model L looms, which are the wide looms, is October 18th, 1930. The last regular production from the tire frabric looms, was in July, 1933.

MR. HEWARD: You are not filing that?

MR. McRUER: No, I don't think so; we don't want to encumber the record.

A. The actual earnings. That is a similar statement [illegible]

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 41. [illegible] is it, Mr. McRuer?

MR. McRUER: A statement of actual earnings fro the rayon division.

THE COMMISSIONER: All the employees?

A. Yes, my lord.

BY MR. McRUER: Q. This is based on the rates for rate-workers? A. Made up exactly the same as the one for the cotton division.

Q. The one for the cotton division is Exhibit 39, and this is made up in the same way? A. Yes. You also ask for the first production on certain looms and the last production of tire fabric?

Q. Oh yes. I do not think we need make an exhibit of this. I asked the witness to produce the date of the first production on model X looms. Mr. Kershaw spoke of model X looms which are narrow looms. November 13th, 1933, and the first production from Model L looms, which are the wide looms, is October 18th, 1930. [illegible]

MR. HEWARD: You are not filing that?

MR. [illegible]

BY MR. McRUER: Q. What is the next? A. Production of rayon.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 42.

EXHIBIT 42: Production of rayon, October 12th, 1935 to March 14th, 1936.

BY MR. McRUER: Exhibit 42 shows the production of rayon from October 12th, 1935, to March 14th, 1936. Is this by week for fortnight? A. Fortnightly.

Q. It is a fact that during the fortnight ending January 4th, 1936, the mill was closed for a week, was it not? A. That is right.

Q. So that the production for the one week that it was open is 155,000 yards; and then for the fortnight following that, up to January 18th, the production is 426,000 yards? A. Yes.

Q. Then it was closed during the fort-night of February 1st, or the fortnight ending February 1st; the production there is 47,800 yards.

MR. HEWARD: It was not closed all that time.

MR. McRUER: Quite right.

BY MR. McRUER: Q. Then for the week ending Feb. 15th, the production was 193,600 yards.

MR. HEWARD: Fortnight ending.

BY MR. McRUER: Q. And the fortnight ending February 29th, 152,000; and the fortnight ending March 14th, 178,000. So that we have a higher production from the mill in the fortnight just past of March 14th, than there was for the fortnight of

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 42.

EXHIBIT 42: Production of rayon, October 12th, 1936 to March 13th, 1939.

BY MR. MORDEN: Exhibit 42 shows the production of rayon from October 12th, 1936, to March 14th, 1939. Is this by week for fortnight? A. Fortnightly.

Q. It is a fact that during the fortnight ending January 4th, 1936, the mill was closed for a week, was it not? A. That is right.

Q. So that the production for the one week that it was open is 185,000 yards; and then for the fortnight following that, up to January 18th, the production is 486,000 yards? A. Yes.

Q. Then it was closed during the fort-night the production there is 47,800 yards.

MR. NEWLAND: It was not closed all that time.

BY MR. MORDEN: Q. Then for the week ending Feb.

November 23rd? A. According to that, yes.

Q. Then what is the next you have?

A. Shipments, rayon division.

THE COMMISSIONER: What is this now?

MR. McRUER: Shipments from the rayon division, my lord.

THE COMMISSIONER: The same date?

MR. McRUER: From October 5th, 1935, to March 14th, 1936.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 43.

EXHIBIT 43: Statement of shipments rayon division from Oct. 5th, 1935 to March 14th, 1936.

BY MR. McRUER: Q. This gives the shipments over each week, weekly shipments? A. Yes.

Q. And I see that the week ending March 14th, 1936, is the second largest week of shipments that you have had since the mill was opened, is it not? A. According to those figures, yes.

Q. Well, those figures would be correct? A. Should be.

Q. Yes. It is 141,400 yards shipped on the week ending March 14th? A. Yes.

BY THE COMMISSIONER: Q. That means, shipped to where? A. To Magog.

BY MR. McRUER: Q. To Magog or to customers? A. No, just Magog.

Q. You do not sell any in the grey? A. Not

rayon.

Q. Now, is there anything else? A. Rayon cloth on hand.

Q. Rayon cloth on hand? A. Yes.

THE COMMISSIONER: That will be 44.

EXHIBIT 44: Rayon cloth on hand.

MR. McRUER: Commencing October 12th, 1935.

BY THE COMMISSIONER: Q. That is on hand at different intervals? A. Each week-end.

MR. McRUER: Weekly intervals.

BY THE COMMISSIONER: From when?

MR. McRUER: October 12th, 1935, to March 7th, 1936.

BY MR. HEWARD: Q. That is rayon cloth in the grey at Sherbrooke? A. That is right.

BY MR. McRUER: Q. Now, there seems to have been a steady growth of cloth on hand here ever since the mill was opened? A. Yes, that is right.

Q. Each period seems to have got a little higher until it has reached almost its maximum, I believe, at the present time, and notwithstanding the large shipments for the last week? A. That is correct.

Q. What is this, now? A. A statement of the costs of 156 model X looms.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 45.

EXHIBIT 45: Statement of the cost of 156 model X looms.

Q. Rayon cloth on hand? A. Yes.

THE COMMISSIONER: That will be 44.

EXHIBIT 44: Rayon cloth on hand.

MR. McRUER: Commencing October 12th, 1935.

BY THE COMMISSIONER: Q. That is on hand at different intervals? A. Each week-end.

MR. McRUER: Weekly intervals.

BY THE COMMISSIONER: From when?

MR. McRUER: October 12th, 1935, to March 7th, 1936.

BY MR. HEWARD: Q. That is rayon cloth in the grey at Sherbrooke? A. That is right.

BY MR. McRUER: Q. Now, there seems to have been a steady growth of cloth on hand here ever since the mill was opened? A. Yes, that is right.

Q. Each period seems to have got a little higher until it has reached almost its maximum, I believe, at the present time, and notwithstanding the large shipments for the last week? A. That is correct.

Q. What is this, now? A. A statement of the costs of 156 model X looms.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 45.

EXHIBIT 45: Statement of the cost of 156 model X looms.

BY MR. McRUER: Q. I thought you bought more than 156? A. Only 156 were sent direct to Sherbrooke when they were purchased.

Q. I see. So that your records would only show the cost of the 156? A. That is right.

Q. The important item I think on the matter is that the net cost was $50,155.37; the duty was $5,220.48, and sales and excise tax $5,146.

THE COMMISSIONER: Did they all come together?

BY MR. McRUER: Q. Did they come together, or at different times? A. They came within a few weeks.

Q. It was all one purchase? A. Oh, yes.

Q. Now, what is the next? A. Record of loom hours operated.

Q. That is in the rayon division? A. Right.

THE COMMISSIONER: What is that?

MR. McRUER: A record of loom hours operated November16th 1935, down to February 29th, 1936.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 46.

EXHIBIT 46: Record of loom hours operated from November 16th, 1935, to February 29th, 1936.

MR. McRUER: I think that is all I want at the present time with Mr. Barrie, my lord.

MR. GEOFFRION: I have quite considerable cross-examination and examination in my own behalf, and I suggest we do that in Montreal.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

BY MR. MONTER: Q. I thought you bought more
[illegible] A. Only 100 were sent direct by
Sherbrooke when they were purchased.

Q. I see. So that your records would only
show the cost of the 1587? A. That is right.
The important item I think on the matter
is that the net cost was $50,139.37; the duty was
$5,280.48, and sales and excise tax $5,146.

BY MR. MONTER: Q. Did they come together,
or at different times? A. They came within
a few weeks.

Q. It was all one purchase? A. Oh, yes.

Q. Now, what is the next? A. Record of
loom hours operated.

Q. That is in the rayon division? [illegible]
[illegible] What is that?

[illegible] A record of loom hours operated
November 16th 1935, down to February 29th, 1936.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 46.

EXHIBIT 46: Record of loom hours operated
February 29th, 1936.

MR. MONTER: I think that is all I want at the
present time with Mr. Bertie, my lord.

MR. GIROUARD: I have quite considerable
cross-examination and examination in my own behalf,
and I suggest we do that in Montreal.

MR. McRUER: Oh yes, we can arrange that later.

MR. GEOFFRION: Apart from that, we can get documents through him at a day's notice. Could I ask my learned friends when they can hear us in Montreal, particularly on the rayon question?

MR. McRUER: Well, I do not know what my friend means by taking him on the rayon question. We are dealing with rayon as we go along. If he is referring to his application for a special hearing on an emergency, and the question of an interim report --

MR. GEOFFRION: Let us deal with one thing at a time.

THE COMMISSIONER: It was Mr. Lanctot who raised the question of an emergency hearing and interim report, not Mr.Geoffrion.

MR. GEOFFRION: My point is much simpler than that.

MR. McRUER: I told Mr. Geoffrion that I intended, and I had hoped I would be able to call Mr. Gordon this week in the natural course of development.

THE COMMISSIONER: That would be in connection with the closing down of this mill.

MR. McRUER: Yes, and no doubt my friend, Mr. Geoffrion, will want to cross-examine him, after we have examined him, and at that time I suppose he will tell us all about the closing of the mill and

MR. GEOFFRION: Apart from that, we can get documents through him at a day's notice. Could I ask my learned friends when they can hear us in Montreal, particularly on the rayon question?

MR. MORDEN: Well, I do not know what my friend means by taking him on the rayon question. We are dealing with rayon as we go along. If he is referring to his application for a special hearing on an emergency, and the question of an interim report --

MR. GEOFFRION: Let us deal with one thing at a time.

THE COMMISSIONER: It was Mr. Lanctot who raised the question of an emergency hearing and interim report, not Mr. Geoffrion.

MR. GEOFFRION: My point is much simpler than that.

MR. MORDEN: I told Mr. Geoffrion that I intended, and I had hoped I would be able to call Mr. Gordon this week in the natural course of development.

THE COMMISSIONER: That would be in connection with the closing down of this mill,

will tell us all about the closing of the mill and

anything else that is indidental to it. Now, as far as I can see, that is what Mr. Geoffrion really wants.

MR. GEOFFRION: I do not care. What I really want to know is when we can go on with the evidence, how soon we can hear it in Montreal.

THE COMMISSIONER: Simply as to the reasons why it closed?

MR. GEOFFRION: And the position now, and so on.

the COMMISSIONER: Are you embracing Mr. Lanctot&s proposition about the emergency, in connection with certain Japanese competition?

MR. GEOFFRION: That will fill in with the rest, as far as I am concerned, the two are inseparable, they will come with the other.

THE COMMISSIONER: That will depend, of course, on how soon these gentlemen will be prepared to meet Mr. Lanctot's case.

MR. GEOFFRION: I mean, my case on both points will be the same.

THE COMMISSIONER: You have a separate case, though.

MR. GEOFFRION: My learned friend has had my papers for a few days.

MR. McRUER: Mr. Lanctot suggested that he wanted to call certain witnesses to show that there was some special emergency in regard to the rayon

situation in the Dominion of Canada. I have gone over the records that he gave me, and I have made diligent inquiries from the departments ofNational Revenue and the Customs Department, and I can find nothing suggesting any emergency, so there is nothing very much to what my friend, Mr. Lanctot, calls an emergency and asks for a remedy.

THE COMMISSIONER: In that case --

MR. LANCTOT: Are you a judge and jury both?

THE COMMISSIONER: In that case, Mr. Lanctot's case would not be hard to meet.

MR. McRUER: I think when I have examined Mr. Gordon we will probably have disposed of any suggestion of an emergency. Mr. Gordon is in a high position.

THE COMMISSIONER: What do you conclude then as to a hearing, as to when, how soon?

MR. McRUER: Oh well, I would have gone on with Mr. Gordon --

THE COMMISSIONER: Please don't forget our sittings at Three Rivers.

MR. McRUER: Yes, that is the difficulty. We have got to get down to Three Rivers next week, and I should think that we would finish up in Three Rivers next week all right. Perhaps we can get a day towards the end of the week to get to Montreal, and if we can do that I would be very glad.

THE COMMISSIONER: It seems to me we would

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

nothing suggesting any emergency, so there is nothing very much to what my friend, Mr. Lamont, calls an emergency and asks for a remedy.

THE COMMISSIONER: In that case --

MR. LAMONT: Are you a judge and jury both?

case would not be hard to meet.

MR. McHUGH: I think when I have examined Mr. of an emergency. Mr. Gordon is in a high position.

THE COMMISSIONER: What do you conclude then as to a hearing, as to when, how soon?

MR. McHUGH: Oh well, I would have gone on with Mr. Gordon --

sittings at Three Rivers.

MR. McHUGH: Yes, that is the difficulty. We have got to get down to Three Rivers next week, Three Rivers next week all right. Perhaps we can get a day towards the end of the week to get to

hardly be able to sit at this end of the week. How would the following week do?

MR. GEOFFRION: Is there any possibility of sneaking in ahead of Three Rivers?

THE COMMISSIONER: Hardly possible, Mr.Geoffrion.

MR. LANCTOT: There are different things which have been going on in connection with the industry, and if it is interrupted to go to Three Rivers without us being given a chance to go to Montreal, it would be rather serious.

THE COMMISSIONER: The subject matter of your application has not been dealt with yet.

MR. LANCTOT: But my learned confrere makes a statement.

THE COMMISSIONER: As far as I am concerned the beginning of the following week would be all right.

MR. McRUER: That would be the 30th of March?

THE COMMISSIONER: Early in that week.

MR. LANCTOT: My lord, as to the other things I have every confidence in my learned friend, Mr. McRuer, but I would like to know if the Court, before deciding on my application, is relying on his statement, or if the Court will take cognizance of what we are offering to theCourt. He is making a decision on what I am offering, and he is getting information from Ottawa.

THE COMMISSIONER: If Mr. McRuer had told me

hardly be able to sit at this end of the week. How would the following week do?

MR. GEOFFRION: Is there any possibility of sneaking in ahead of Three Rivers?

[illegible]

MR. LANCTOT: There are different things which have been going on in connection with the industry, and if it is interrupted to go to Three Rivers without us being given a chance to go to Montreal, it would be rather serious.

THE COMMISSIONER: The subject matter of your application has not been dealt with yet.

MR. LANCTOT: But my learned confrere makes a statement.

THE COMMISSIONER: As far as I am concerned the beginning of the following week would be all right.

MR. McRUER: That would be the 30th of March?

THE COMMISSIONER: Early in that week.

MR. LANCTOT: My lord, as to the other things I have every confidence in my learned friend, Mr. McRuer, but I would like to know if the Court, before deciding on my application, is relying on his statement, or if the Court will take cognizance of what we are offering to the Court. He is making a decision on what I am offering, and he is getting information from Ottawa.

THE COMMISSIONER: If Mr. McRuer had told me

he had gone into your case and found it very intricate, very complicated then I would have said you would have to take a longer time. However, he tells me now that he thinks he can handle it the week after next. But that does not dispose of the case. I will have to do the disposing of the case.

MR. McRUER: We will deal with a large measure of thatsubject matter when Mr. Gordon is called, because no doubt Mr. Gordon has things he wants to say about it.

THE COMMISSIONER: In so far as next week is concerned, we won't agree to anything more than the sittings at Three Rivers. After that the hearing in which Mr. Geoffrion and Mr. Lanctot are deeply interested in will be the beginning of the following week, and in Montreal.

MR. LANCTOT: Now, my lord, about next week, I would like to know what is going to happen because I have to follow this thing through.

THE COMMISSIONER: Next week sittings will be held in Three Rivers.

MR. LANCTOT: Is there a date set aside?

THE COMMISSIONER: I think it will be Tuesday, but all the interested parties will be advised.

MR. McRUER: I hope the Commission will be able to be there Tuesday.

THE COMMISSIONER: Then we will adjourn now to resume in Three Rivers.

-- The Commission adjourned at 5.30, Thursday, 19th, March to resume in Three Rivers.

he had gone into your case and found it very intri-
cate, very complicated then I would have said you
would have to take a longer time. However, he
tells me now that he thinks he can handle it the
week after next. But that does not dispose of the
[illegible]

MR. McRUER: We will deal with a large measure
of thatsubject matter when Mr. Gordon is called,
because no doubt Mr. Gordon has things he wants to
say about it.

The COMMISSIONER : In so far as next week is
concerned, we won't agree to anything more than
the sittings at Three Rivers. After that the
hearing in which Mr. Geoffrion and Mr. Lanctot are
deeply interested in will be the beginning of the
following week, and in Montreal.

MR. LANCTOT: Now, my lord, about next week,
I would like to know what is going to happen because
I have to follow this thing through.

THE COMMISSIONER: Next week sittings will be
held in Three Rivers.

MR. LANCTOT: Is there a date set aside?

THE COMMISSIONER: I think it will be Tuesday,
but all the interested parties will be advised.

MR. [illegible]: I hope the Commission will be able
to be there Tuesday.

THE COMMISSIONER: Then we will adjourn now to
resume in Three Rivers.

-- The Commission adjourned at 5.35, Thursday, 16th,
[illegible] in Three Rivers.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner.

A.S. Whiteley, Secretary.

FIFTH DAY

Robert Brydie,
Official Reporter

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner.

A.S. Whiteley, Secretary.

J.C. McRuer, K.C. and)
E. Beauregard, K.C.) Commission Counsel.

J.P. Lanctot, K.C. For Special Committee of Primary Textile Industries.

S.G. Dixon, K.C., For Cortaulds Limited,

L.A. Forsyth, K.C., For Canadian Celanese Limited and Canadian Silk Products Limited.

Francois Lajoie, K.C., For the Wabasso Cotton Company Limited.

Robert Brydie,
Official Reporter.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

Commissioner.

[illegible]

[illegible]) Commission Counsel.

[illegible] Lanctot, K.C. For Special Committee of Primary Textile Industries.

[illegible] For Cortaulds Limited,

[illegible] For Canadian Salamon Limited and Canadian Silk Products Limited.

Francois Lajoie, K.C., For the Canadian Cotton Company Limited.

Robert Brydie,
Official Reporter.

Trois-Rivières, Qué.
le 26 mars 1936.

La séance s'ouvre à 10.00 a.m.

M.Marcel Michaud, sténographe officiel est assermenté comme sténographe.

Me BEAUREGARD: Voisci, monsieur le commissaire, je crois que l'objet de la Commission Royale que vous représentez seul, est suffisamment connue pour que nous n'ayons pas besoin d'en faire l'exposé de nouveau ce matin. Cependant, je crois que votre présence ici, à ce jour se justifie et, cependant, d'une autre façon pour des incidents bien particuliés à la ville de Trois-Rivières. Toutes les personnes ici présentes savent qu'il y a eu deux grèves: une en août et une en janvier dernier. La grève de janvier a pris fin sous des circonstances et des conditions spéciales dont il suffit de les mentioner en passant pour les fins de cette enquête. Voici: le 29 février 1936, l'honorable ministre du travail adressait le télégramme suivant à M. Roger D. Labrie, sécrétaire-trésorier de la "United Textile Workers of America, local numéro 2467". Le télégramme se lit comme suit:

" Replying your telegram twenty-eight if the strikers are agreable to returning to work at the Wabasso Plant morning morning next on the assurance that the affairs of the Wabasso Cotton Company at the Three-Rivers plant will be investigated in due course by the Turgeon Royal Commission as I understand from your telegram to be the cas I am prepared to give this undertaking on behalf

Trois-Rivières, Qué.
le [illegible] mars 1936.

La séance s'ouvre à 10.00 a.m.

L.Marcel Michaud, sténographe officiel des Arcanes [illegible] sténographe.

Me BEAUREGARD: Voici, monsieur le commissaire, je crois que l'objet de la Commission Royale que vous représentez seul, est suffisamment connu pour que nous n'ayons pas besoin d'en faire l'exposé de nouveau ce matin. Cependant, je crois que votre présence ici, à ce jour se justifie et, cependant, [illegible] pour des incidents bien particuliés à la ville de Trois-Rivières. Toutes les personnes ici présentes savent qu'il y a eu deux grèves: une en mont et une en janvier dernier. La grève de janvier a pris fin sous des circonstances et des conditions spéciales dont il suffit de les mentionner en passant pour les fins de cette enquête. Voici: le 29 février 1936, l'honorable ministre du travail adressait le télégramme suivant à M. Roger D. Labrie, secrétaire-trésorier de la "United Textile Workers of America, local numéro 2467". Le télégramme se lit comme suit:

" Replying your telegram twenty-eight if the strikers are agreable to returning to work at the Tubasco Plant morning morning next on the assurance that the affairs of the Tubasco Cotton Company at the Three-Rivers plant will be investigated in due course by the Turgeon Royal Commission as I understand from your telegram to be the [illegible]

of the Federal Government of the assumption that the picket lines be immediately withdrawn thereby eliminating danger of further friction developing,--

Ceci est signé par Norman Rogers, Min, of Labor.

Je comprends, votre Seugnerie, que ceci est pour faire enquete sur la Compagnie Wabasso.

M. le COMMISSAIRE: Comme j'ai fait à Sherbrooke sur la Dominion Textile.

M. BEAUREGARD: Je comprends que c'est de la meme de facon que la Dominion. L'enquete n'est pas élargie à Trois-Rivieres; peut-etre l'eut elle été à cause de la condition que les employés ont mis pour retourner au travail.

A cause de ces circonstances, je crois que nous devrions rapporter devant la Commission quelles sont exactement la circonstance. Justement la dernière grève nous en dira quel effet. Pour entrer immédiatement...

Me LAJOIE: Monsieur le Commissaire je représente la compagnie Wabasso. J'ai pris connaissance de l'Ordre en Conseil en date du 27 Janvier 1936. Dans cet ordre en Conseil, je n&y vois rien concernant d'une facon toute spéciale la Compagnie Wabasso.

Je viens d'entendre l'exposé fait par mon savant confrère; j'étais justement pour demander s'il ne serait possible de savoir exactement sur quel sujet l'on doit procéder dans cette enquete afin que nous soyons renseignér des le début et que nous puissions offrir entière co-opération aux representants de la Commission. La Compagnie Wabasso, comme toutes les autres compagnies est régie par certaines lois; la loi fédérale et la loi provinciale, la du salaire minimum des femmes, et la loi de sécurité de l'employé a l'usine. Alors, si l'on nous donnait d'une facon tout à fait précise sur quel sujet doit porter l'enquete, nous serions plus

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible] Lines be immediately withdrawn thereby [illegible]ing danger of further friction developing.--

Ceci est signé par Norman Rogers, Min, of Labor.

Je comprends, votre Seugnerie, que ceci est pour faire enquete sur la Compagnie Wabasso.

M. le COMMISSAIRE: Comme j'ai fait à Sherbrooke sur la Dominion Textile.

[illegible]: Je comprends que c'est de la meme de facon que la Dominion. L'enquete n'est pas élargie à Trois-Rivieres; peut-etre l'eut elle été à cause de la condition que les employés ont mis pour retourner au travail.

A cause de ces circonstances, je crois que nous devrions rapporter devant la Commission quelles sont exactement la circonstance. Justement la dernière grève nous en dira quel effet. Pour entrer immédiatement.

Me LAJOIE: Monsieur le Commissaire je représente la compagnie Wabasso. J'ai pris connaissance de l'Ordre en Conseil en date du 27 Janvier 1936. Dans cet ordre en Conseil, je n'y vois rien concernant d'une facon toute spéciale la Compagnie Wabasso.

Je viens d'entendre l'exposé fait par mon savant confrère; j'étais justement pour demander s'il ne serait possible de savoir exactement sur quel sujet l'on doit procéder dans cette enquete afin [illegible] renseignér des le début et que nous [illegible] [illegible] loi provinciale, la du salaire [illegible] [illegible] l'usine. Alors, si [illegible] à fait précise sur [illegible]

en état de co-opérer et d'aider à la commission.

M. le COMMISSAIRE: Avez-vous une copie de cet ordre en Conseil?

Me LAJOIE: Oui, j'ai une copie de cet ordre en Conseil.

M. le commissaire et mes savants confrères ont eu l'avantage hier de visiter la Compagnie Wabasso et je suis convaincu que cette visite leur a créé une excellente impression. Je dois aussi immédiatement déclarer que la compagnie Wabasso désire soumettre devant cette Commission, qu'elle s'est conformée à toutes les lois, tous les règlements et prescriptions, qui la régissent.

Cette compagnie a été l'objet depuis plusieurs années, suivant la loi, de la visite des inspecteurs du département du travail. Je suggérerais à la Commission de faire entendre ces inspecteurs, qui seraient en état de nous fournir de précieux renseignements, et que la loi a été observée d'après leur enquête.

Vous pouvez être assuré M.le Commissaire et mes savants confrères de notre plus généreuse bonne volonté. Nous fournirons à la Commission tous les détails et tous les documents qu'elle pourra désirer.

Nous sommes ici pour rendre cette enquête, j'allais dire aussi agréable mais aussi efficace que possible.

M.le Commissaire: Monsieur Beauregard, vous pouvez procéder.

Mtre BEAUREGARD: Monsieur Louis Philippe Fortin, s'il vous plait?

Me. LANCTOT: Je demanderais à la Cour que ma comparution soit enrégistrée comme représentant

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

d'un comité spécial de la textile.

LOUIS-PHILIPPE FORTIN est assermenté,

Examiné par Me BEAUREGARD:

Q Monsieur Fortin, étiez-vous jusqu'à ces derniers temps un employé de la compagnie Wabasso ?

R A venir jusqu'au 15 février 1936.

Q Quel était votre occupation au moment où vous avez laissé l'emploi de la Compagnie ?

R Dans le département des couleurs, de l'imprimerie.

Q Vous étiez à préparer les couleurs ?

R J'aidais à préparer les couleurs ainsi qu'à faire les préparation des réductions pour les couleurs.

Q Depuis combien de temps étiez-vous à l'emploi de la compagnie ?

R Depuis cinq ans et demi; il y aura six ans le 15 juillet.

Q Dans quelles circonstance avez-vous cessé de travailler pour la compagnie ?

R C'est un samedi, mon "boss" m'a dit qu'il n'y aurait plus d'ouvrage pour moi.

Q En quelle année ? R En 1936; j'ai été reculé.

Q Votre contremaitre immédiat vous a informé qu'il n'y avait plus d'ouvrage pour vous et vous dites que vous avez étéreculé? R R. Oui.

Q Qu'est-ce que ça veut dire? R C'est à dire que quand il y aura de l'ouvrage on me fera demander.

Q.- Avez-vous été remplacé? R Oui,monsieur, j'ai été remplacé.

Q- Maintenant, vous étiez dans ce temps là, comme vous l'êtes aujourd'hui le président d'une association ouvrière? R Oui,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Depuis combien de temps l'étiez-vous?

R Je suis président depuis le 13 ou le 14 octobre 1935.

Q Quel est le nom de cette association?

R United Textile Workers of America, local No.2467.

Q Alors, c'est la section dont vous êtes le président qui a communiqué avec l'Honorable M.Roger?

R Oui,monsieur.

Q Par l'entremise de votre secrétaire Roger D. Labrie? R Oui,monsieur.

Q C'est bien ça? R Oui,monsieur.

Q Et c'est le secrétaire de l'association que j'ai mentionnée tout à l'heure et de laquelle vous êtes président, qui a adressé le télégramme dont je viens de donner lecture? R Oui,monsieur.

Q Si je comprends bien les ouvriers de la Wabasso sont retournés au travail, sur l'assurance que les affaires de la compagnie Wabasso seraient examinées par M.le Commissaire royal? R Oui,monsieur.

Q Combien y a-til d'emplèyés à la compagnie Wabasso qui sont membres de votre association? R Environ mille, entre mille et onze cents.

Q Combien y a-t-il d'employés de cette ville qui travaillaient à la Wabasso au moment de lagrève de Trois Rivières? R Apeu près dix sept cents, dans les alentours de dix sept cents.

Q Voulez-vous me dire M.Fortin pourquoi ily a eu une grève ici en janvier? R Bien, voici la grève remonte à plus à bonne heure que cela, elle remonte en août 1935. La grève du mois de janvier est la suite de la première grève du mois d'août.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - - CANADA

Q Voulez-vous d'abord parler de la deuxième grève et si nous voyons qu'elle a une relation quelconque avec la premièr , nous y verrons plus tard; j'aimerais mieux que vous nous parliez seulement que de la deuxième.

R Voici,le 4 février une lettre a été envoyée à M.Whitehead, le 4 février 1936.

Q Vous dites que le 4 fé rier 1936,une lettre a été envoyée à M.Whitehead? R Oui,monsieur.

Q Qui est ce monieur Whitehead? R Il est le gérant de la compagnie Wabasso à TroisRivières.

Q Alors votre union, lasection que vous représentez a écrit à Monsieur Whitehead. R Oui,monsieur.

Q.- Cette lettre se lit comme suit:

Mr.William Whitehead,Mgr.,
Waba so Cotton Co.Ltd.
Trois Rivières, P.Q.

Cher Monsieur:

Veuillez trouver ci-inclus copie d'un contrat rédigé d'après les instructions des membres de l'Union des United Textile Workers of America, Local No.2467 des Trois Rivi ères, et nous vous serions très reconnaissants d'étudier les différents points contenus et d'accorder au Comité spécialement nommé, une entrevue pour négocier vers ou le 6 février entre 7 heures et demie et dix heures du soir.

Le Comité qui désire vous rencontrer sera composé strictement de personnes actuellement à votre emploi au nombre de cinq.

Comme récipient des instructions, j'ose croire, M.Whitehea ,que vous me ferez parvenir votre décision avant la date ci-haut mentionnée

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

afin de me permettre de notifier le Comité à temps pour l'entrevue sollicitée.

Je demeure,

Respectueusement

(Signé) Roger D.LaBrie. Sect.

Q Voulez-vous produire cette lettre avec le projet, le document auquel la lettre réfère, comme pièce 47? R Oui, monsieur.

M. le COMMISSAIRE: Une lettre de qui?

Me.BEAUREGARD: C'est une lettre des ouvriers syndiqués avec un document intitulé: "Entente tentative entre La Wabasso Cotton Company Ltée, La St.Maurice Valley Cotton Mills Ltée et l'Union des Ouvriers Textile Unis d'Amérique, Local No.2467 des Trois Rivières".

M.le COMMISSAIRE: C'est un document imprimé?

Me.BEAUREGARD: Oui, Votre Seigneurie.

Me. LAJOIE: Pourquoi ne lisez-vous pas le document?

M.le COMMISSAIRE: Si ce n'est pas trop long.

Par Me.BEAUREGARD: Si la Cour le désire, je vais lire le document.

Alors le document attaché à la lettre se lit comme suit:

Entente Tentative entre La Wabasso Cotton Co. Ltée. La St.Maurice Valley Cotton Mills, Ltée. et L'Union des Ouvriers Textile Unis d'Amérique. Local No.2467 des TroisRivières.

A l'intérieur il y a un titre:

PREFACE.

Nous désirons soumettre à la considération de la direction, les employeurs, The Wabasso Cotton Co. Ltd., The St.Maurice Valley Cotton Mills Ltd.,

ROGET, BRYDGE
CHARTERED ACCOUNTANTS
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

le résultat d'études, et d'opinions, longuement considérées, afin d'établir une permanence et sécurité industrielle aux employés dument représentés volontairement par la United Textile Workers of America, union locale No.2467, des Trois Rivières.

Le deuxième paragraphe est intitulé:

ENTENTE

Qu'il soit entendu entre la Wabasso Cotton Co. Ltd., et The St.Maurice Valley Cotton Mills Ltd de la première part et l'Union des Ouvriers Textile Unis d'Amérique, partie de la seconde part qu'en considération pour l'avancement mutuel des deux parties, qu'il soit individuellement et collectivement entendu comme suit:

1.- Que pour tout ce qui suit, prenne effet et établissement la coopération désirée des deux parties et pour le bon fonctionnement dans l'industrie au point de vue de production et de revenu. Il faut de toute nécessité que, les personnes jugées par les membres de la seconde part, ayant à droit à l'emploi de la partie de la première part soient réinstallées sans conditions. L'enquête conduite par les représentants des parties intéressées dans le groupe de la seconde part, est suffisante pour justifier cette réclamation et nous soumettons respectueusement que la partie de première part se désiste de ses allégations, refusant la réinstallation.

Le Comité devra soumettre les noms de ceux ou celles qu'il entend couvrir par ce premier point.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

le résultat d'études, et d'opinions, longuement considérées, afin d'établir une permanence et sécurité industrielle des employés devant représentés volontairement par le United Textile Workers of America, union locale No.[illegible], des Trois Rivières.

Ce dernier paragraphe est intitulé:

[illegible]

Qu'il soit [illegible] entre la [illegible] Co. Ltd., et the St.Maurice Valley Cotton Mills Ltd de la première part et l'Union des Ouvriers Textile Unis d'Amérique, partie de la seconde part qu'en considération pour l'avancement mutuel des deux parties, qu'il soit particulièrement et collectivement entendu comme suit:

1.- Que pour tout ce qui suit, prenne effet et établissement la compétition décrite des deux parties et pour le bon fonctionnement dans l'industrie du point de vue de production et de revenu. Il faut de bonne nécessité que, les personnes jugées par les membres de la seconde part, ayant à droit à l'emploi de la partie de la première part soient réinstallées sans conditions, l'enquête commise par les représentants des parties intéressées dans le groupe de la seconde part, est suffisante pour justifier cette réclamation et nous considérons respectueusement que la partie de première part se désiste de ses allégations, refusant la réinstallation.

Le comité devra compétiroles nous de ceux qu'elles qu'il entend couvrir par le premier point,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

2.- Lesheures de travail devront être de 48 heures par semaine, pour chaqueopérateur ou opératrice de quelque dénomination que ce soit. Comme l'industrie est continuelle, trois équipes y seront compris dans les heures suivantes: Equipe "A"; de 7 à 3 heures. Equipe "B"; de 3 à 11 heures; Equipe "C": de 11 à 7 heures. Temps supplémentaire, nettoyage ou contingences seront traités dans un article subséquent.

3.- Temps supplémentaire en plus de 48 heures par semaine ou en plus de 8 heures par jours, sera rétribué au taux de temps et demi. Les périodes de nettoyage, huilage ou entretien qui seront faits durant les heures reconnues de travail seront rétribués au taux régulier de l'heure, mais si ce travail est fait en plus des heures régulières,elle sera rétribuée au taux de temps et demi.

Maintenant, le salaire :

" 4. Les parties de la première part consentent, à donner aux parties de la seconde part, une augmentation générale de 15% ; que ce travail soit fait à la semaine, à l'heure, à la pièce ou par contrat. "

Maintenant, ce sont lesconditions de travail . Je puis dire ici que ceci se rapporte à un certain nombre d'employés qui avait été démis mais qui n'ont pas été remplacés.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Un comité de 15 personnes choisi par les parties de la seconde part pour représenter devant la direction des parties de la première part. Ce comité portera le titre de Comité Industriel en remplacement du Comité Industriel

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

actuellement en opération. Ce comité aura p pour fonction d'étudier, de suggérer, et de promouvoir avec un Comité représentant les parties de la première part composé à sa discrétion des intérêts communs des deux parties à l'avancement de l'industrie en général.

Le Comité d'enquête sera composé de cinq membres et aura pour fonction d'enquéter sur tous les griefs des deux parties. Ces griefs devront être soumis par écrit, mentionnant les faits pour ou contre. Les parties de la première part auront deux représentants et les parties de la seconde part auront aussi deux représentants et ces quatre derniers nommeront un cinquième choisi parmi des personnes neutres à l'industrie.

Les opératrices accomplissant le même travail qu'un opérateur devront recevoir le même salaire.

Toute personne en-dessous de 16 ans d'âge n'aura aucun droit légitime d'emploi de la part des parties de la première part.

Les membres en règle de la partie de la seconde part devront avoir préférence d'emploi, à moins que le Comité Industriel ou le Comité d'Enquête décide autrement.

Les fêtes religieuses et d'obligations de la Province de Québec, et la fête du Travail devront être strictement observées

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

et tout travail accompli en ces jours sera rétribué au taux de temps et demi.

La perception des contributions ou affichage des assemblées régulières ou spéciales faites rur les prémices ou terrains de la Compagnie ne seront pas considérées comme venant en contravention avec la bonne administration des affaires de la Compagnie. Toutefois ces choses devront être faites durant les heures de repos ou après les heures de travail.

Toute autre question imprévue à part de celles spécifiées ou par complications techiques, sera décidée par le Comité Industriel, mais les deux parties devront au préalable avoir eu l'opportunité de discuter ces matières.

Cette entente qui est intervenue entre les parties de la première part et les parties de la seconde part prendra effect de ..... jour d ..... en l'an 1936.

Sur le côté gauche : Partie de la prmière part.

Sur le côté droit. Partie de la seconde part.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Maintenant, M. Fortin, voulez-vous nous dire quelle réponse vous avez reçu à cette lettre du 4 février 1956 ?

R La réponse a été un nom catégorique.

Q Est-ce un nom par écrit ou verbale ?

R Verbale.

Q A qui cela a-t-il été dit ?

R A M. Henri Ouellette, René Robilliard, Alphonse Morissette et Eugène Matton.

Q Est-ce que ces personnes dont vous venez de nommer avait un titre, une autoroté quelconque pour parler au nom des ouvriers ?

R M. Eugène Matton est le trésorier de notre union; Alphonse Morissette est le secrétaire financier; René Robilliard est le syndic et Monsieur Ouellette est représentant d'un déaprtement sur le comité.

Q Et vous-même, vous en êtes le président ?

R Oui, je suis le président.

Q A la suite de cette réponse, de ce non catégorique, qu'est-ce quei s'est passé ?

R Nous avons appelé une assemblée générale des membres.

Q Est-ce que c'est le 7 que la conférence a eu lieu?

R Le 7.

Q A quelle heure ? R. Vers 7 heures et quart.

Q Au bureau de la compagnie ? R. Oui, au bureau de la compagnie.

Q Alors, qu'est-ce que vous avez fait à part de cela ? R. Nous avons formé une assemblée générale,

Q Vous avez appelé une assemblée générale de votre section ? R. Oui, pour tous les membres.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO CANADA

Q En somme, M. Fortin, voulez-vous nous dire quel le réponse vous avez reçu à cette lettre du 4 février 1928 ?

R La réponse a été un non catégorique.

Q Est-ce un non par écrit ou verbale ?

R Verbale.

Q A qui cela a-t-il été dit ?

R A M. Henri Ouellette, René Robilliard, Alphonse Morissette et Eugène Matjon.

Q Est-ce que ces personnes dont vous venez de nommer avait un titre, une autorité quelconque pour parler en nom des ouvriers ?

R M. Eugène Matton est le trésorier de notre union; Alphonse Morissette est le secrétaire financier; René Robilliard est le syndic et Ernest Ouellette est représentant d'un département sur le comité.

Q Et vous-même, vous en étiez le président ?

R Oui, je suis le président.

Q A la suite de cette réponse, de ce non catégorique, qu'est-ce quel s'est passé ?

R Nous avons appelé une assemblée générale des membres.

Q Est-ce que c'est le 7 que la conférence a eu lieu?

R Le 7.

Q A quelle heure ? R. Vers 7 heures et quart.

Q Au bureau de la compagnie ? R. Oui, au bureau de la compagnie.

Q Alors, qu'est-ce que vous avez fait à part de cela ? R. Nous avons formé une assemblée générale.

Q Vous avez appelé une assemblée générale de votre section ? R. Oui, pour tous les membres.

Q Elle a eu lieu le vendredi suivant ?

R Pas que je me rappelle; elle a eu lieu le lundi, je crois.

Q Avez-vous des notes ? R. Je crois que le secrétaire-correspondant pourrait nous donner cela.

Q Ça serait le lundi suivant, le 10 ? R. Je vais vous donner une réponse juste par le secrétaire-correspondant: le lundi soir et le mardi matin.

Q Lundi, le 10 ? R. Le 10 et le 11 parce qu'on a eu deux assemblées.

Q Qu'est-ce qui s'est passé le 10 ? Tenez-vous des archives ? Oui, monsieur.

Q Avez-vous les minutes de vos records ?

R Le secrétaire-correspondant les a.

Q Alors, qu'est-ce qui s'est passé le 10, quel a été le résultat ? R. Ça été pour donner le rapport, l'entrevue avec monsieur Whitehead.

Q Alors, quelle décision l'assemblée a-t-elle prise?

R Elle a pris une décision parce qu'elle donnait plein pouvoir au comité exécutif. Ça c'est un comité spéciale qui a été formé. Il y a le comité ordinaire.

Q Ce que vous appelez le comité ordinaire, de combien de membres est-il formé ?

R De 13 membres.

Q Qu'est-ce que le comité exécutif a fait après le 10?

R Le comité exécutif s'est rassemblé ainsi que les membres du local pour discuter, après le rapport que l'on a eu à l'assemblée générale, pour donner ordre aux membres qui ont rencontrés M. Whitehead et le comité de conciliation, de continuer de faire le travail pour le bien-être du local.

Q Qu'est-ce qui s'est fait ? R. On a attendu encore un peu.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Elle a eu lieu le vendredi suivant ?

R Dans que je me rappelle, elle a eu lieu le lundi, je crois.

Q Avez-vous des notes ? R. Je crois que le secrétaire-correspondant pourrait nous donner cela.

Q Ça serait le lundi suivant, le 10 ? R. Je vais vous donner une réponse juste par le secrétaire-correspondant: le lundi soir et le mardi matin.

Q Lundi, le 10 ? R. Le 10 et le 11 parce qu'on a eu deux assemblées.

Q Qu'est-ce qui s'est passé le 10 ? Tenez-vous des archives ? Oui, monsieur.

Q Avez-vous les minutes de vos records ?

Q Le secrétaire-correspondant les a.

Q Alors, qu'est-ce qui s'est passé le 10, quel a été le résultat ? R. Ça été pour donner le rapport, l'entrevue avec monsieur Whitehead.

Q Alors, quelle décision l'assemblée a-t-elle prise?

Q Elle a pris une décision parce qu'elle donnait plein pouvoir au comité exécutif. Ça s'est un comité spéciale qui a été formé. Il y a le comité ordinaire.

Q De que vous appelez le comité ordinaire, de combien de membres est-il formé ?

R De 18 membres.

Q Qu'est-ce que le comité exécutif a fait après lui?

R Le comité exécutif s'est rassemblé ainsi que les membres du local pour discuter, après le rapport que l'on a eu à l'assemblée générale, pour donner ordre aux membres qui ont rencontrés M. Whitehead et le comité de conciliation, de continuer de faire le travail pour le bien-être du local.

Q Qu'est-ce qui s'est fait ? R. On a [illegible] [illegible] au [illegible].

Q Est-ce que l'incident suivant se rapporte au 18 ?
R Non, au 15.
Q Qu'est-ce quis'est passé ? R. C'est quant j'ai été remercié de mes services, me disant qu'il n'y aurai pas d'ouvrage pour moi le lendemain.
Q A la suite de votre présence chez M. Whitehead, vous avez été remercié de vos services ? R. Oui.
Q Après çà, qu'est-ce qui s'est passé ?
R Le dimanche, nous avons formé une assemblée du comité exécutif, à 11 heures de l'avant-midi, pour voir ce que nous devions faire.
Q Avez-vous pris une décision ? R. Notre décision a été d'appeler une assemblée générale pour le 18.
Q Avez-vous fait ce que vous aviez projeté ?
R Oui.
Q Le 18 l'assemblée a eu lieu, le jour ou le soir ?
R Le soir à 7 heure et demie.
Q Quelle décision a été prise à cette assemblée ?
R Nous sommes venu à la conclusion que nous n'étions plus capable de ne rien faire, que c'était les membres qui s'en chargeraient.
Q Le comité a fait appel à l'assemblée pour décider ce qu'il y avait à faire ? R. Oui, monsieur.
Q Qu'est-ce qui a été décidé ?
R Il a été décidé de faire la grève par un vote de 444 contre 5.
Q Vous me renvoyez en arrière au 23 janvier, vous dites qu'un vote a été pris par les membres de la section ? R. Oui, monsieur.
Q Est-ce que c'était un vote ouvert ou un vote secret ?
R C'était un vote sécret.
Vous m'exhibez actuellement un bulletin, un bulletin

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

de vote, voulez-vous dire que le vote a été donné sur un bulletin comme celui-là ?

R Absolument comme celui-là.

Q L'objet du vote était de faire dire aux votants, pour ou contre, ce qui entendaient faire pour les différentes questions de grève et qui sont énuméré sur le bulletin lui-même ? R. Oui, monsieur.

Q Le bulletin que vous m'avez remis se lit comme suit:

BULLETIN DE VOTE

Pour les membres du local No. 2467

de l'Union du Textile

Les points soumis sont les suivants:

1- Réinstallation de tous les membres non encore engagés, y compris Melle Y.Laquerre.

2.- Hausse de salaire de 15% à tous les ouvriers.

3.- Remplacer le Comité Industriel par un Comité d' Union.

4.- Formation d'un Comité d'enquête, composé en partie égale de représentants de la Compagnie et de l'Union.

5.- Que les jeunes filles faisant le travail d'un homme en reçoivent le même salaire.

6.- Les enfants au-dessous de 16 ans ne seront pas tolérés dans l'industrie.

7.- Préférence aux membres de l'Union pour emploi dans l'usine.

8.- Temps et demi payé pour toute période de nettoyage et pour tout temps supplémentaire en sus des 48 heures par semaine. "

En bas de cette clause, à gauche, je vois:

POUR l'adoption de ces points, 444.

Et à droite je vois:

CONTRE l'adoption de ces points, 5.

BOBY BRYDIE

R. Oui monsieur.

Q. Alors le vote a été pris sur un bulletin dont vous en produisez un fac simile? R Oui.

Q Le vote a été de 444 pour et de 5 contre?

R Oui, monsieur.

Q ~~4449~~ Quatre-cent-quarante-neuf personnes ont voté?

R Oui, monsieur.

Q Il y a eu 449 personnes qui ont voté mais combien d'électeurs aviez-vous? R De 1000 à 1100.

Q Voulez-vous produire ce bulletin de vote que vous m'avez transmis comme exhibit No.48? R Oui. Maintenant, dans ce temps là c'était la plus grosse tempête del'hiver, il y a eu des tempêtes de neige et il faisait très froid; la moitié des membres n'ont pas pu venir voter; les autobus ne marchaient pas; on a calculé que nous pourrions avoir de 1000 à 1100 voteurs.

Q Vous avez considéré cela comme un gros vote?

R Oui, monsieur.

Par Me.LAJOIE:

Q Avez-vous un blanc de vote, un bulletin?

R On peut vous en faire prvenir un.

Q Très bien?

R .....

Par Me BEAUREGARD.

Q Maintenant, M.Fortin, l'explication quant au vote du 23 janvier, c'est que vous vous êtes rapporté au résultat de ce vote?

R Oui, monsieur.

Q Qu'est-ce que l'assemblée a décidé, vous avez dit quelque chose et je vous ai interrompu?

R L'assemblée a décidé que si on était pas capable de ne rien faire, que l'on était pour faire une grève, alors on a pris un vote de grève, et à 8½ hrs. la grève était commencée.

Q La grève a pris effet quand?

R La grève a commencé immédiatement.

Q A quelle heure les employés ont-ils quitté l'usine?

R Tous ceux qui étaient à l'assemblée ne sont pas retournés, mais ceux qui étaient sur le quart de nuit ont continué, mais l'équipe de onze heures n'y a pas retournée.

Q Quel a été l'incident suivant, après le 18 janvier? Voici que les employés sont en grève, qu'est-ce qui s'est passé après?

R.- Après, un monsieur....

Q Dois-je comprendre que les employés qui ne faisaient pas partie de votre union ont fait la grève?

R Tout le monde.

Q Qu'est-ce qui s'est passé?

R Il est venu un monsieur Quirk et Campbell d'Ottawa de la part du Ministre du Travail; ils se sont adressés à la compagnie, au maire et à nous mêmes.

Q Dans les relations avec vous qu'est-ce qui s'est passé? R On était prêt à accepter bien des choses; ils ont essayé de nous faire des conciliations quelconques. Suivant notre contrat, si on était pas capable de....

Q Vous étiez prêt à accepter certaines conciliations qui devaient être placées devant la compagnie?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous formulé par l'entremise de ces messieurs d'Ottawa, avez-vous formulé une demande? R Non.

Q Vous avez seulement manifesté l'intention de concilier?

R Oui, monsieur.

Q Qu'est-ce qui s'est passé?

R Le résultat c'est qu'aucune conciliation n'a été faite.

Q Dois-je comprendre que les représentants du Ministre du travail se sont offerts comme conciliateurs?

R Oui, monsieur.

Q Les avez-vous acceptés?

R Certainement.

Q Au nom des ouvriers? R Oui, monsieur.

Q Est-il à votre connaissance qu'ils se sont offerts aux parties en cause? R On me l'a dit.

Q Comme question de fait le Tribunal n'a pas été formé? R Non, monsieur.

Q Les ouvriers ont refusé? R Oui, monsieur.

Q Qu'est-ce qui s'est passé après cela?

R Monsieur Quirk et Monsieur Campbell sont retournés et nous avons rencontré le maire de Trois Rivières, M. Robichon, lui même M. Robichon a essayé de faire une conciliation avec la compagnie.

Q Avez-vous une connaissance personnelle des démarches de M. le Maire? R Bien, le secrétaire-correspondant pourrait donner une copie de la conciliation que Monsieur le maire avait préparé.

Q Je comprends que Monsieur le Maire Robichon a soumis, à votre connaissance un projet de règlement, pour remédier à la grève? R Il nous l'a soumis et c'est supposé avoir été soumis à Monsieur Whitehead.

Q Avez-vous accepté le règlement soumis par le maire? R Oui, nous avons dit que nous étions prets à faire une conciliation.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
ORONTO - CANADA

Q Voulez-vous prendre connaissance de l'exhibit que je vous exhibe,et dire si c'est à.....

Par Me.LAJOIE:

Je ne voudrais pas m'objecter, mais je suis bien forcé de le faire: c'est une copie qui n'est pas du maire, mais qui est écrit par d'autres personnes que lui. Ca serait plus régulier si l'on avait l'original.

Par Me BEAUREGARD:

Je resterai sur le témoignage de Monsieur Fortin qui a dit que c'était en substance,le projet du maire et a dit aussi: ce qu'il avait accepté. Nous entendrons Monsieur le Maire concernant cette chose là.

Par Me LAJOIE:

Alors, ce document c'est seulement qu'une copie dont il a pris personnellement connaissance.

Par Me BEAUREGARD:

Oui,c'est ça.

Q Monsieur Fortin, voulez-vous produire comme pièce P.49 l'entente entre The Wabasso Cotton Company Ltd et The St.Maurice Valley Cotton Mills Ltd?

R Oui monsieur.

Q Vous dites que Monsieur le Maire vous a soumis un document, est-ce ce document là?

R Oui monsieur.

Q Ce document que vous avez actuellement en votre possession, est une copie de celle quele maire vous a soumis? R Oui,monsieur.

Q Qui contient un projet de règlement? R Oui, monsieur.

Q Ce document se lit comme suit,d'après vous:

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ENTENTE entre The Kabasso Cotton Company Ltd et The St.Maurice Valley Cotton Mills Ltd appelées La Compagnie,

Partie de première part

ET

Ses employés, représentés par le Comité Industriel, ici représenté par:

M.M. Philippe Fortin, employé au département des couleurs.

Alphonse Morrissette, employé au département du tissage.

René Robillard, employé au département du tissage;

Eugène Matton, employé au département du cardage;

Rolland Ouellette, employé au département du filage.

appelés le Comité de conciliation.

Partie de seconde part.

La partie de première part et la partie de seconde part, pour l'avancement mutuel d'un chacun, décrètent ce qui suit:

1.- Les heures de travail devront être en conformité aux lois actuellement en force et qui deviendront en force.

2.- L'âge des employés devra être en conformité aux lois actuellement en force et qui deviendront en force.

3.- Les salaires qui seront fixés le seront après enquête approfondie de toute la situation et cette enquête devra être complétée avant la fin du présent mois.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

4.- Les fêtes religieuses qui seront chomées seront celles qui le sont actuellement et autres, qui seront décrétées, comme devant être chomées, par l'autorité ecclésiastique.

5.- Les fêtes civiles qui seront chomées comprendront les fêtes civiles qui sont actuellement chomées, y compris la fête du Travail.

6.- Le Comité Industriel, représentant les employés pourra en aucun temps être représenté auprès des autorités de la Compagnie par le Comité de Conciliation ci-dessus désigné et formé des employés de la Compagnie, pour la discussion de toute question que le dit comité de Conciliation jugera utile de discuter avec les autorités de la compagnie. Advenant le cas où il devienne nécessaire deremplir une vacance au Comité de Conciliation, les autres membres du Comité de Conciliation nommeront alors, parmi les employés de la Compagnie un remplaçant sur le Comité, et ce Comité ainsi reconstitué formera alors le Comité de Conciliation.

Trois Rivières, 20 février 1936.

Partie de Première Part.

Partie de Seconde Part.

comme question de fait, ce document là n'a jamais été signé par les parties? R Non.

Q Le Comité est composé de combien de membres?

R D'un sénat de quarante-cinq personnes.

Q Prises où?

R Parmi les employés de la compagnie.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Choisis par qui? R Je ne peux pas vous dire.

Q En faites-vous partie? R Oui,monsieur.

Q Comment êtes-vous entré, par une élection?

R Par une élection, comme ceci: Monsieur Jackson est venu me trouver.....

Q Qui ça? R Le grand boss.

Q Il vous a dit quoi? R Il a dit: vous allez avoir une élection, maintenant, vous allez voter là-dessus je suppose, il a dit, vous devriez envoyer M. Lemay pour représenter le département de l'imprimerie. Maintenant, les idées étaient partagées, c'était entre un, deux ou trois.

Q En tous cas, 45 personnes ont été choisies dernièrement, par qui? R Bien, je ne peux pas vous dire au juste, moi je parle de mon département.

Q C'est monsieur Jackson qui vous a invité a envoyer Monsieur Lemay? R Oui. Maintenant, je crois qu'il en a demandé d'autres; on s'est rassemblé, et ils ont dit: ce n'est pas Lemay ,c'est toi Fortin qui va y aller. Alors j'ai dit: je ne veux pas y aller sur un ordre verbal, on va prendre un vote secret, et si vous me choisissez je vais y aller.

Q Ce comité vous a choisi? R Oui,monsieur.

Q Quand cela? R L'été passé.

Q Pour où aller? R A la Workers' Office.

Q Au moulin Wabasso? R Oui, au moulin Wabasso.

Q Est-ce que Monsieur Carle, l'inspecteur provincial a assisté aux assemblées? R Pas toujours, il a assisté seulement qu'aux deux ou trois assemblées.

Q Est-ce que le secrétaire tenait des records?

R Je n'ai pas eu connaissance, non.

Q Vous n'avez pas eu connaissance si les records ont été gardés? R Non.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

Q Avez-vous souvenir que ce comité ait décidé quelque chose? R Je crois que lors d'une assemblée qu'une demande avait été faite, la première assemblée, une demande avait été faite à la grève pour demander de faireune paye sur le nombre de 1000 piques.

Q Voulez-vous dire qu'à ce moment làles machines n'enrégistraient pas le nombre de piques?

R Je ne peux pas dire, personne ne savait combien ils avaient du 1000 piques.

Q Alors une demande a été faite quant à l'enveloppe de paye ainsi que la mention du nombre de mille piques? R Non, qu'un tableau soit mis dans le département pour indiquer la paye, ce que cela donnait sur le 1000 piques.

Q Pour indiquer la base de paye? R Oui.

Q Vous avez eu connaissance quand ce comité s'est occupé de cette question là? R Oui,monsieur.

Q Ca a-t-il été résolu par l'affirmative ou bien par la négative? R On m'a dit que cela avait été fait.

Q Avez-vous assisté aux assemblées du comité?

R Presqu'à toutes.

Q Vous ne pouvez pas vous souvenir de rien d'autre chose qui ait été décidé? R Non.

Q Est-ce que le comité exécutif a tenu beaucoup d'assemblées? R Je crois que j'ai assisté moi même à six ou sept assemblées, peut être huit.

Q Monsieur Whitehead a-t-il assisté aux assemblées?

R Oui,monsieur.

Q Est-ce qu'il y avait un président ou un secrétair

R Je n'en ai pas vu.

Q Est-ce que vous preniez la parole quand vous le vouliez? R Non, M.Whitehead nous ademandé

s'il y en avait qui avait quelque chose à dire.

Q Et il n'y en avait pas?

R.- Il y en avait qui'il y en avait et d'autrès qu'il n'y en avait pas.

Q En tous cas le comité industriel dont vous parlez dans ce document qui est produit comme pièce 49, et à même lequel a été formé un comité qui est appelé Le Comité de Conciliation, comment appelez-vous ça?

R Il y avait déjà un comité industriel de la Wabasso et qui entendait se faire de nouveau représenté, et on l'a appelé le Comité de conciliation.

Q Alors, la pièce No.49, n'ayant pas été signé, la convention était resté là, qu'est-ce qui est arrivé? Nous revenons aux tentatives de rapprochement des employés....nous sommes rendus au moment où l'Honorable Maire des Trois Rivières ... nous laissons de coté les pourparlers qui ont eu lieu, seulement nous constatons que ce projet dont le texte a été produit n'a pas été signé? R Oui.

Q Qu'est-ce qui s'est passé, qu'est-ce que vous avez dit au maire, que vous acceptiez le projet?

R Bien, le maire est venu nous trouver et il a dit: je vous donnerai une réponse.

Q Quelle a été la réponse du maire? R La réponse a été encore un "non" catégorique.

Q Vous avez rapporté, le document, l'entente qui n'est pas signée, vous ne l'avez rapportée qu'en substance? R Oui, monsieur.

Q Alors après que l'entente n'a pas été signée, qu'est-ce que vous avez fait? R On a toujours resté en grève.

Q Est-ce que d'autres démarches ont été faites, soit de la part des ouvriers ou de la compagnie, ou

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

de d'autres personnes pour rapprocher les parties?
R Je ne crois pas, je ne me rappelle pas que d'autres démarches aient été faites.
Q Aucun ouvrier est entré au moulin pendant ce temps là? R Cela a été communiqué à M. Rogers, le Ministre du travail.
Q Dois-je comprendre que devant l'échec du Maire vous vous êtes tourné du coté du Ministre du Travail?
R C'est ça.
Q Par lettre ou télégramme? R Par lettre et télégramme.
Q Avant de parler au Ministre du Travail avez-vous réuni votre section? R Bien, le comité.
Q Le Comité s'est réuni et a-décidé d'adresser au Ministre du Travail un télégramme? R Oui, monsieur.
Q J'ai ici un télégramme en date du 28 février 1936 adressé à l'Honorable Norman Rogers, Ministre du Travail, et signé par Roger D.Labrie, Secrétaire, qui se lit comme suit: "

> Confirmation of our telephone conversation, the workers on strike are prepared to return to work at Wabasso Cotton, Monday morning at seven A.M. providing that the Federal Government can give them assurance that the Hon.Turgeon Royal Commission will deal with the matter, cause of the present delicate situation.Solliciting immediate confirmation.
>
> (Signed) Roger D.LaBrie. Sect.

Q Est-ce que c'est une des communications qui a été adressée par votre Comité à l'Honorable Rogers?
R Oui monsieur.
Q Voulez-vous le produire comme pièce 50? R Oui,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

immediate confirmation.

Out mon sieur.

PIECE NO.50: Télégramme signé par Roger D. Labrie, à l'Honorable Norman Rogers, Ministre du Travail, en date du 28 février 1936.

Q Je comprends que l'Honorable Rogers a répondu par le télégramme que nous avons déjà produit, mais non quoté. Un télégramme en date du 29 février 1936 adressé à M.Roger D.Labrie, et je vous demanderais de le produire comme pièce No.51. R Oui,monsieur.

Q Et alors votre section a répondu à l'Honorable M.Rogers par un télégramme qui se lit comme suit:

March 1st,1936.

Hon.Norman Rogers,
House of Commons,
Room 223,
Ottawa. Ont,

Your telegram of the twenty nine received and the workers on strike at the Wabasso Cotton have agreed unanimously to return to work on condition as expressed in your telegram with reference to Royal Commission. Consequently pickets will be withdrawn. Executive compliments the Government for their expeditious action in this matter.

(Signed) Roger D.Labrie,Sec.,

Q Voulez-vous produire ce télégramme comme pièce 52?
R Oui monsieur.

(Page 510 follows)

OBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
ONTO - CANADA

Par Me Beaurapard:

Q. Je dois comprendre que le premier mars est la date que les ouvriers sont retournés à l'ouvrage? R. Le 2 mars.
Q. Quand vous avez reçu les télégramme de L'hon. M. Rogers, Pièce 50 et que, vous avez répondu par le télégramme, pièce 51, vos ouvriers sont simplement retournés au travail?
R. Nous avons fait une assemblée générale de tous les membres. Ils ont décidé, le comité exécutif comme on était authorisé à le faire, de retourner au travail. Et on a dit à nos membres de retourner au travail. Ca été un peu difficile à les forcer, de les convaincre. Nous leur avons dit qu'iés étaient mieux de retourner à l'ouvrage, Le lundi le deux mars à sept heures ils sont retournés à l'ouvrage.
Q. Parmi les griefs des ouvriers de la compagnie, je trouve le premier point: ré-installation de tous les membres non encore engagés, y compris Mademoiselle Laquerre. Savez-vous combien... premièrement, combien y avait-il de membres non ré-engagés, y compris Mlle Laquerre? Avez-vous, dans le temps une liste des ouvriers qui avaient été expulsés à la suite de la grève?
R, Qu'on avait fait nous-mêmes ou qu'on avait de la compagnie. Si vous en avez une de la compagnie je serais satisfait de la voir.
Q. Je vous demande de produire celà. Alors, savez-vous combien d'hommes environ, la liste des personnes qui avaient été expulsées à la suite de la grève? R. Je serais capable.....
Q. Voudrez-vous, ensuite, me faire une liste des personnes qui n'étaient pas ré-engagées qu moment de la grève, au mois de février, 1935? R. Oui.
Q. Voudrez-vous produire ce document comme pièce No. 53?
R. Oui.
Me LAJOIE: Sujet à ma transquestion sur cette pièce-là.

LA COMMISSAIRE: Certainement.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Vous dites qu'un certain nombre de personnes ont été renvoyées de l'ouvrage au cour de l'été, 1935? R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED 97 SHORTHAND
REPORTER
TORONTO CANADA

Q. Pouvez-vous dire pourquoi ces personnes ont été renvoyés?

R. Bien, elles ont été renvoyées le jour, le 9 août.

Q. Pourquoi? R. Pour être remplacées par un corps de femmes.

Q. Pourquoi ont-elles été renvoyées? R. D'après moi, c'est parce que l'organisation se formait dans la "shop".

Q. Vous prétendez que c'est à la suite d'une formation d'union ouvrière au moment où les ouvriers de la Wabasso entraient dans l'union internationale. R. Union internationale.

Q.- Mademoiselle Laquerre était elle membre active de cette association? R.- Elle était vice présidente.

M.LE COMMISSAIRE.

Q.- Cette personne n'avait pas été réengagée ?

R.- Non.

Q.- On vous a réengagé vous? Re.- Je n'avais pas été clairé.

Par Mtre Beauregard.

Q.- Vous n'étiez pas parmi ceux qui avez été expulsés en août 1935? R.- Non.

Q.- Vous avez été renvoyé le 15 janvier 1936?

R.- Le 15 février.

M.-le Commissaire.

Q.- Vous étiez président dans ce temps là, dès le commencement de l'organisation? R.- Non , j'ai commencé à être de l'union après le règlement de la première grève, le 26 août.

Par Mtre Beauregard.

Q.- Pendant la premi're grève vous n'étiez pas dans l'organisation.- R. Pendant la première grève, je n'étais pas dans l'organisation.

Q. Quinet le chef de l'organisation à présent ?

R. Je ne peux pas vous le dire.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

Q. Le deuxième grief, c'est celui des salaires; vous demandez 15% pour tous les ouvriers ? R. Oui.

Q. Croyez - vous que cette augmentation de 15% s'impose pour tous les ouvriers ? R. D'après mon point de vue, et les plaintes qui nous ont été faites, et les enveloppes de paye qui nous ont été données, je crois réellement que nous en avons besoin.

Q. Ces enveloppes vous ont-elles été données par les ouvriers eux-mêmes ? R. Je ne peux pas vous dire, les enveloppes de paye qui ont été données par les membres avec leurs noms et adresses, et le département je peux vous en produire quelques-unes ici.

(LE TEMOIN DEPOSE UN GRAND NOMBRE D'ENVELOPPES SUR LA TABLE QUI EST PAR DEVERS LUI)

Q. Vous mettez devant moi un grand nombre d'enveloppes dans lesquelles vous dites qu'il y a des enveloppes de paye ? R. Les enveloppes de paye.

Q. Comment se fait-il que vous les ayiez en votre possession ? R. Parce qu'ils les ont envoyé au local pour faire des plaintes.

Q. Dois-je comprendre que ce sont les ouvriers du moulin ? R. Du moulin.

Q. Qui vous ont remis un certain nombre de leurs enveloppes ? R. Oui.

Q. Pour vous permettre de juger des salaires ? R. Des salaires.

Q. Est-ce qu'il y a des employés de plusieurs catégories dans cette masse d'enveloppes ? R. C'est pas mal tout mêlé.

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO . CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

M. le Commissaire, laissez les enveloppes.

Par Mtre Beauregard, nous ne les prendrons pas maintenant.

Je constate, M. Fortin, que les enveloppes que vous avez devant vous comportent un numéro écrit à la machine qui comportent un montant quelconque. Je comprends que le salaire est écrit à la machine et à la gauche il y a un chiffre d'écrit au crayon ? R. Oui.

Q. Quant au numéro, le premier numéro en haut de l'enveloppe, le numéro écrit à la machine ? R. C'est le numéro de la paye qu'on est supposé avoir.

Q. Je vois que cette enveloppe particulière porte le No. 2077 à la machine également ? R. Oui.

Q. Elle porte au crayon le chiffre 1775, en dessous à la machine. $17.55, et sur le côté en crayon, 84. Alors, quel est le premier numéro, 2077 ? R. Le premier numéro, c'est le numéro qu'on est supposés recevoir, le nom de la personne.

M. le Commissaire,

Q. Est-ce que vous en êtes bien sûr que c'est le numéro de la personne ? R. Certainement.

Par Mtre Beauregard :

Q. Comment procédez-vous lorsque vous recevez votre paye ? R. On nous donne une médaille.

Q. Je comprends que la Compagnie paye les employés toutes les deux semaines ? R. La Compagnie paye les employés toutes les deux semaines.

Q. Une moitié est payée une semaine et l'autre

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

moitié est payée l'autre semaine, c'est ça ? R. Oui.

Q. Vous dites que chaque employé reçoit une médaille?

R. Oui.

Q. Qui est une pièce de cuivre, rien autre chose ?

R. Rien autre chose.

Q. Chaque employé reçoit une pièce de cuivre sur laquelle il y a un numéro ? R. Oui.

Q. Quand le ~~contre~~paye-maître passe dans l'usine avec une boîte remplie d'enveloppes, un ouvrier se présente avec sa médaille et reçoit une enveloppe ?

R. Une enveloppe.

Q. Qui porte un numéro correspondant à la médaille ?

R. Oui.

Q. Et vous recevez l'enveloppe dont le numéro correspond à la médaille ? R. A la médaille.

Q. Le numéro sur l'enveloppe est-il celui qui est sur cette enveloppe-ci, le numéro 2077 ? R. Oui.

Q. Ceci veut dire que l'ouvrier qui a reçu son enveloppe avec sa paye a reçu une médaille avant de recevoir l'enveloppe ? R. Oui.

Q. Portant le numéro 2077 ? R. Oui.

Q. En-dessous , $17.55, c'est le montant de l'argent dans l'enveloppe ? R. l'argent dans l'enveloppe.

Q. Et 84 au crayon , à gauche, ? R. C'est supposé être le montant des heures.

Q. $17.55 représentent 84 heures de travail , l'ouvrier a reçu $17.55 ? R. Oui.

Q. Voulez-vous produire cette enveloppe comme P. 53 ?

R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

EXHIBIT 53, enveloppe de paye.

Par Mtre Beauregard,

Q. Je comprends , M. Fortin, que les nombreuses enveloppes que vous avez reçues des employés, vous les avez plasées avec lesnombre des employés qui vous les remettaient, et vous les avez reçues comme étant les leurs. R. Oui.

Q. Et vous n'êtes pas personnellement en état de déterminer si c'étaient leurs enveloppes ?

R. Ils ont écrit leurs noms, le nom du département où ils travaillaient, devant moi. - Pour me rappeler tout de suite les noms, c'est pas mal difficile.

Q. Je comprends que cette médaille, ce n'est pas la même médaille pour toute l'année ? R. Je ne crois pas, il me semble que j'ai jamais le même numéro.

Q. Vous rendez la pièce de cuivre pour toucher l'enveloppe et cette pièce de cuivre vous revient pour la prochaine paye ? R. Oui.

Q. A une paye, le numéro 10 peut désigner une personne pour une certaine paye, et le même numéro 10 peut désigner une autre personne à une autre paye ? R. Oui, d'après moi.

Q. M. Fortin, votre troisième demande, c'est de remplacer le comité industriel par un comité d'union ? R. D'union.

Q. Vous vouliez enlever le comité industriel pour le remplacer par un comité d'union ? R. La plainte qui a été faite, d'après moi, c'est qu'il y avait

ROBT. BRYDIE
CERTIFIED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

trop de monde là-dedans .

M. Le Commissaire.

Q. Quoi ? R. Trop de monde.

Q. Le Comité était de 45 ? R. A peu près .

Par Mtre Beauregard.

Q. A-t-on dit que 45, c'est trop de monde ? aux assemblées ?R. Oui.

Q. Quel était le chiffre que vous vouliez ?

R. Je crois qu'avec un comité de 15 membres réparti dans les différents départements, ce serait assez.

Q. Alors, comme le sujet suggère votre bulletin de vote, c'est un comité d'union ? R. D'Union.

Q. Ca veut dire parmi les membres de l'union ?

R. Ca veut dire parmi les membres de l'union.

Q. Ou pris parmi les employés qui ne seraient pas membres de l'Union ? R. On n'avait pas d'objection là-dessus.

Par le Commissaire.

Q. Vous dites que vous n'aviez pas d'objection, vous voulez dire que l'Union n'avait pas d'objection ?

R. Je ne crois pas que l'Union n'ait d'objection, tout le monde prenait part à la votation.

PAR MTRE BEAUREGARD.

Q. Ce que vous suggérez, c'est un comité de 15 personnes qui succéderaient le comité industriel ?

R. Oui.

Q. Dans votre comité de 15 personnes, prendriez-vous M. Whitehead comme membre délibérant ou quelques-unsde ses employés ?R. Je ne crois pas.

MORT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO -- CANADA

Q. Votre quatrième demande, c'est la formation d'un comité d'enquête composé en parties égales des représentants de la Compagnie et de l'Union ? Qu'est-ce que vous entendez par ça ? Vous auriez un comité d'union de 15, vous voudriez avoir un comité que vous appelez d'enquêtes, qui serait composé par les représentants de la Compagnie, et par les peprésentants de l' Union, pour enquêter sur quoi ?

R. Sur certains griefs que les employés peuvent avoir avec la Compagnie. Un trop grand nombre qui décide, nous avons calculé que ce n'était pas bon. Avec cinq membres et un juge pour décider ....

Q. Les ouvriers prendraient-ils leurs représentants dans ce comité d'enquête ? R. Il nous faudrait un autre membre,

Q. Du comité d'Union (At large) R. " At large ".

Q. Vous voudriez prendre dans le comité d'union quelqu'un qui ferait partie d'un autre comité , le comité d'enquête, lequel serait un autre comité composé , partie de la Compagnie et partie de l'union ? R. Oui.

Q. Pour s'éclairer sur ce qui peut intéresser rien que les ouvriers ou rien que la Compagnie, ou les deux ? R. Les deux.

Q. C'est l'objet de votre demande ? R. C'était l'objet.

Q. Cinquièmement, que les jeunes filles faisant le travail d'un homme reçoivent le même salaire . Est-ce qu'il arrive que les jeunes filles qui font le travail des hommes ne reçoivent pas le même salaire ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

3. Votre quatrième demande, c'est la formation d'un comité d'enquête composé en parties égales des représentants de la Compagnie et de l'Union ? Qu'est-ce que vous entendez par là ? Vous seriez un comité d'union de 16, vous voudriez avoir un comité que vous appelez d'enquête, qui serait composé par les représentants de la Compagnie, et par les représentants de l'Union, pour enquêter sur quoi ?

4. Sur certains griefs que les employés peuvent avoir avec la Compagnie. Un trop grand nombre qui décide, mais avons calculé que ce n'était pas bon. Avec cinq membres et un juge pour décider ....

5. Les ouvriers prendraient-ils leurs représentants dans ce cercle d'enquête ? 6. Il nous faudrait un autre membre.

7. Du comité d'Union (At large) 8. " At large ".

9. Vous voudriez prendre dans le comité d'union quelqu'un qui ferait partie d'un autre comité , le comité d'enquête, lequel serait un autre comité composé , partie de la Compagnie et partie de l'Union ?

10. Oui.

11. Pour s'éclairer sur ce qui peut intéresser rien que les ouvriers ou rien que la Compagnie, ou les deux ? 12. Les deux.

13. C'est l'objet de votre demande ? 14. C'était l'objet.

15. Singulièrement, que les jeunes filles faisant le travail d'un homme reçoivent le même salaire . Sans qu'il arrive que les jeunes filles ont fait le travail des hommes ne reçoivent pas le même salaire ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R. Nous avons demandé ça, d'après les plaintes que nous avons eues à l'assemblée.

Q. D'après ce que vous savez comme président de l'Assemblée, les jeunes filles se plaignent que lorsqu'elles remplacent les hommes, elles ont moins de salaire. R. On me dit que c'est 10%.

Q. Sixièmement, les enfants au-dessous de 16 ans ne seront pas tolérés dans l'industrie . Est-ce qu'il y a des enfants en-dessous de 16 ans ?

R. Oui, il y en a.

Q. Vous savez que c'est illégal ?

MTRE LAJOIE : Ce n'est pas illégal, 14 ans, c'est la Loi.

PAR MTRE BEAUREGARD :

Q. Bien que la Loi permette 14 ans, votre désir serait que personne ne soit employé à l'usine qui n'ait 16 ans. R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il y a des enfants de moins de 16 ans à l'usine ? R. Oui.

Q. Septièmement, préférence aux membres de l'union qu'on emploie dans l'usine . C'est l'union qui était suggérée ? R. Certainement.

Q. Ca voudrait dire qu'un membre de l'union qui n'a pas d'emploi, recevrait un emploi de préférence à un autre employé ordinaire ? R. Voici. Dans un département où ils n'ont pas d'ouvrage pour employer tout le monde du département, vu que c'est l'union qui a travaillé pour le bien être de tout le monde, que les membres de l'union auront la préférence sur les autres.

Q. Je comprends que le nettoyage est fait par quelques-uns ? R. Dans bien des cas, ceux qui

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

travaillent à la pièce n'ont rien pour le nettoyage , d'après les informations qu'on me donne.

Q. Et vous demandez temps et demi en sus des 48 heures par semaine ? Dois-je comprendre que le temps supplémentaire est payé que le même prix que le temps ordinaire ? R. Oui.

Q. Il n'y a pas de temps et demi ?

R. Pas d'après ma connaissance.

LA SEANCE EST AJOURNEE POUR 10 MINUTES.

REPRISE DE LA SEANCE.

Q. Au cours de votre examen ce matin, nous avons eu la lecture de trois documents. Le premier comporait une entente qui accompagnait une lettre que vous avez adressée à la Compagnie. Le deuxième, qu'on appellerait projet Robichon , maire de la ville; et le troisième l'énumération de griefs contenus au bulletin de vote . Je parcours rapidement ces trois documents, et je constate qu'il y a des variances entre les demandes contenues dans ces documents. Etes-vous en état de nous dire comme président de l'union ce que vous considérez d'une importance majeure dans les demandes des ouvriers vis-à-vis le patron ?

R. L'importance majeure, d'après moi , serait la reconnaissance du comité formé pour représenter les employés auprès de la Compagnie, et un relèvement du salaire . Je crois que tout le monde serait satisfait.

Q. Vous demanderiez la reconnaissance de l'union ?

LE COMMISSAIRE :

Q. Surtout ? R. Surtout.

PAR MTRE BEAUREGARD :

Q. Vous ne demandez pas que les ouvriers qui ne font

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

pas partie de l'union ne soient pas employés ?

R. Non.

Q. Par l'entremise d'un comité, vous suggérez 15 membres . Seriez-vous prêt dans ces conditions à soumettre ce qu'on peut appeler un contrat ou un engagement ? R. Oui.

Q. Vous savez comment ces contrats-là se font ?

R. Il faudrait que ce soit une période, pas 10 ou 15 ans, il faudrait toujours que ce soit une période de temps ordinaire, six mois ou un an.

Q. Autrement dit, vous seriez prêt à prendre les engagements pour les ouvriers, d'une durée de six mois ou de un an.

R. Six mois ou un an.

Q. Moyennant lesquels il n'y aura pas de grève ?

R. Il n'y aura pas de grève.

Q. C'est-à-dire, la Compagnie respectant l'entente, les ouvriers respectant l'entente, et vice versa ?

R. Oui.

Q. Alors, quand vous dites que vous êtes prêt à faire des concessions, ça veut dire que vous insistez surtout qu'il yait reconnaissance de l'union , secondement, qu'il y ait un relèvement de salaire. Quant au reste, c'est matière à discussion.

TRANSQUESTIONNE PAR MTRE FRANCOIS LAJOIE :

Q. Quand êtes-vous entré, pour la première fois, à l'emploi de la Compagnie ? R. Il va y avoir cinq ans, je crois, le 15 juin , six ans.

Q. Dans quel département avez-vous été employé ?

R. Dans le département des couleurs de l'imprimerie.

Q. Et vous avez toujours continué à être employé dans le même département ? R. Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Depuis cinq ans, avez-vous perdu beaucoup de temps à l'ouvrage ? R. Non, pas beaucoup.

Q. Vous avez travaillé régulièrement depuis cinq ans? R. On a perdu un peu de temps de temps à autre, on peut dire assez régulièrement.

Q. Quand vous perdiez du temps, de temps à autre, pour quelle cause ? R. J'ai perdu du temps pour cause de maladie, j'en ai perdu pour cause de manque d'ouvrage. On finissait notre semaine le vendredi, des fois le jeudi.

Q. Il est arrivé , durant les cinq dernières années que vous avez été à l'emploi de la Compagnie, vous étiez obligé de relâcher votre ouvrage parmanque d'ouvrage, c'est arrivé ? R. Oui, dans les premiers temps surtout.

Q. Quand vous êtes entré à l'emploi de la Compagnie, où travailliez-vous ? R. J'ai travaillé à différentes places, j'ai travaillé dans le bois , comme ouvrier.

Q. Aviez-vous un métier reconnu ? R. Pas directement.

Q. Avez-vous été longtemps sans emploi avant d'entrer à la Compagnie ? R. J'ai été quelque temps.

Q. Combien de temps à peu près ? R. C'est pas mal difficile de dire au juste.

Q. Le 15 février, votre contremaître, M. Jackson, vous a reculé ? R. Reculé.

Q. Il ne vous a pas rayé de la liste des employés ? R. Comme je le disais, j'ai été reculé.

Q. C'est-à-dire qu'il a dit : " Quand l'ouvrage sera suffisant, on vous reprendra. " R. Oui.

Q

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Qui a pris votre place ? R. C'est un monsieur Platt, je crois.

Q. Etait-il plus haut que vous parmi les employés de votre Département. R. D'après la connaissance des employés et moi-même, il était avec moi.

Q. Avait-il un grade de contremaitre, ou sous-contremaître supérieur au vôtre. R. Pas à ma connaissance.

Q. N'est-il pas vrai, que pour vous relâcher, ils ont pris des contremaitres ou sous contremaitres qui ont pris votre place ? R. Pas à ma connaissance.

Q. C'est monsieur qui, qui vous a remplacé ? R. Monsieur Platt.

Q. Savez-vous quelle position il avait avecla Compagnie. R. Il était commis dans le bureau.

Q. N'est-il pas vrai qu'il était assistant-contre-maître , ou assistant overseer ? R. Je ne l'ai jamais su à part que quand j'ai été reculé.

Q. Vous avez appris que vous aviez été remplacé par un assistant overseer ? R. Avant cela, on l'a toujours appelé commis.

Q. Est-ce qu'il y avait une jeune fille qui était commis là ? R. Il y avait une jeune fille.

Q. Vous êtes président de l'union depuis le 13 octobre 1935 ? R. 13 ou 14.

Q. Vous avez été un des fondateur de cette union ? R. Non.

Q. Vous n'avez pas fait partie de l'union dès son début ? R. Non.

Q. Quand êtes-vous entré dans l'union, la première fois ? R. La première fois, c'était la grève du

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO . CANADA

Q. Qui a pris votre place ? R. C'est ma
remplaçante Claire, je crois.
Q. Voilà-il plus d'une fois que vous l'avez remplacée
de votre plein gré ? R. J'espère de nombreuses
fois encore, si Dieu veut.
Q. Y'avait-il des clients avec qui
vous entreteniez des relations spéciales ?
Q. Y'avait-il des clients qui vous
préféraient ?
Q. Y'avait-il des clients qui vous détestaient ?
Q. Vous y ne connaissez
rien à ces choses ? R. Non, je ne connais
pas bien ces choses-là, mais je crois qu'il
y'avait des gens qui vous préféraient à
d'autres.
Q. Pouvez-vous donner l'identité de ces gens ?
R. Certainement.
Q. Voulez-vous bien le faire ?
R. Je ne me souviens pas de tous les noms,
mais je peux vous donner quelques noms.
Q. Donnez-moi ceux que vous pouvez.
R. Il y avait monsieur Dupuis,
monsieur Lemay, monsieur Bélanger, monsieur
Lafrance, monsieur Lemaire. R. Je ne l'ai
pas connu, monsieur Lemaire.
Q. Y'avait-il des femmes ?
R. Il y avait madame Dupuis, madame Lafrance,
madame Bélanger, madame Lemay.
Q. Vous avez dit que Jeanne Dupuis était
une maîtresse régulière, je crois.
Q. Avez-vous d'autres noms à donner ?
R. Non, pas pour le moment.
Q. Avez-vous eu des relations avec Jeanne Dupuis
pendant l'année 1870 ? R. Je ne me souviens
pas.
Q. Vous avez dit ne pas vous souvenir de cette année ?
R. Non.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1871 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1872 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1873 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1874 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1875 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1876 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1877 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1878 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1879 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1880 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1881 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1882 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1883 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1884 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1885 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1886 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1887 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1888 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1889 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1890 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1891 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1892 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1893 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1894 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1895 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1896 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1897 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1898 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1899 ?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de l'année 1900 ?
R. Oui.

26 août, après le règlement.

Q. Après le règlement de la grève du 28 août, vous avez fait partie de l'union ? R. L' union n'était pas entrée où je travaillait, c'était censé être dans le grand moulin.

Q. A ce moment-là, vous ne faisiez pas partie de l'union, lors de la première fermeture de l'usine, 12 jours, 27août, 28 août dernier ? R. Non, je ne faisais pas partie.

Q. Faisiez-vous partie du piquetage ? R. A la grève, oui.

Q. Et dumois d'août au 13 octobre 1935, vous avez fait votre chemin dans l'union pour en devenir président ? R. C'est possible.

Q. Vous avez mentionné qu'il y avait 1000 ou 1100 membres dans l'union, voulez-vous nous dire combien il y en avait au mois d'août, quand vous êtes entré ? R. Au mois d'août, d'après moi, il yen avait à peu près 700.

Q. 700 membres en règle, ou 700 membres qui avaient fait des applications ? R. Des applications, et qui étaient en règle aussi.

Q. Vous prétendez qu'il y en avait 700 en règle ? R. Non.

Q. Qui nous dirait cela , qui tient les régistres de votre union, qui nous dirait exactement le nombre des membres de l'union en règle aumois d'août, et le nombre des membres de l'union en règle au mois de février ? R. Pour vpus donner ça, ce serait difficile de le faire, parce que la tenue des livres n'était pas comme elle l'est aujourd'hui.

ROBT. BRYDIE
CANADA

C'était l'organisation à ses débuts, et ce serait pas mal difficile de donner des précisions justes.

Q. Aumois de février, pouvez-vous donner de meilleures précisions ? R. Oui.

Q. Avant la grève qui a commencé le 18 février, au quart de onze heures, combien y avait-il de membre dans l'union ? - R. Au quart de onze heures ...

Q. Lors dela déclaration de la grève, au quart de onze heures, le 18 février 1936 ? - R. Dans les alentours de 1000 à 1050, je crois.

Q. Nommez l'homme qui nous donnerait le chiffre exact ? - R. Je crois que par nos livres, on pourrait vous le donner.

Q. Vos livres pourraient nous procurer le nombre des membres de l'union, ceux qui ont fait application, et ceux qui sont en règle avec leur contribution, ceux qui ne sont pas en règle avec leur contribution ? Quand vous mentionnez 1700 , c'est une opinion que vous donnez ? - R. C'est une opinion.

Q. Si je vous disais que c'est plus près de 2000 que de 1050 ouvriers ? R. Quand on parle de 1700 employés, ce sont les hommes qui travaillent et non pas qui sont sur le pay roll.

Q. Vous prétendez qu'il y avait pas plusde 1700 personnes qui travaillaient ? R. D'après moi.

Q. Vous avez produit comme exhibit P.47 une lettre signée par Roger Labrie, votre secrétaire, qui était en date du 4 février 1935, et qui a été adressée à M. Whitehead, avec un projet de contrat. Avant cette date du 4 février 1936 , est-ce qu'il y a eu des pourparlers avec la Compagnie au sujet

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

C'était l'organisation à ses débuts, et ce serait pas mal difficile de donner des précisions justes.

Q. Année de février, pouvez-vous donner de meilleures précisions ? R. Oui.

Q. Avant la grève qui a commencé le 15 février, au quart de onze heures, combien y avait-il de membres dans l'union ? - R. Au quart de onze heures ...

Q. Lors de la déclaration de la grève, au quart de onze heures, le 15 février 1936 ? - R. Dans les alentours de 1000 à 1050, je crois.

Q. Comme l'homme qui nous concernait le chiffre exact ? - R. Je crois que pas non lisses, on pourrait vous le donner.

Q. Vos livres pourraient nous procurer le nombre des membres de l'union, ceux qui ont fait application, et ceux qui sont en règle avec leur contribution, ceux qui ne sont pas en règle avec leur contribution ? Quand vous mentionnez 1700 , c'est une opinion que vous donnez ? - R. C'est une opinion.

Q. Si je vous dirais que c'est plus près de 2000 que de 1050 ouvriers ? R. Quand on parle de 1700 employés, ce sont les hommes qui travaillent et non pas qui sont sur le pay roll.

Q. Vous prétendez qu'il y avait pas plus de 1700 personnes qui travaillaient ? R. C'après moi.

Q. Vous avez produit comme exhibit 4-67 une lettre signée par Roger Labrie, votre secrétaire, qui était en date du 4 février 1938, et qui a été adressée à M. Whitehead, avec un projet de contrat. Avant cette date du 4 février 1938 , est-ce qu'il y a eu des pourparlers avec la Compagnie au sujet

d'une entente ? - R. Oui, certainement.

Q. Quand ont-ils eus lieu, ces pourparlers-là ?

R. Je crois que c'est dans les alentours du 28 novembre, quelque chose comme ça. On a rencontré la Compagnie chez M. le Maire.

Q. Est-ce qu'à cette époque-là, il ne devait pas se déclarer une autre grève, le 28 novembre, et qu'elle n'a pas eu lieu. - R. Cette question de déclarer une grève, ça toujours été des canards .

Q. La première assemblée pour déclarer la grève a eu lieu au mois de janvier ? R. Le 23 janvier.

Q. Le 23 janvier, vous avez voté la grève par un vote de 444 à 5 ? R. Oui.

Q. Et ce n'est que le 4 février que vous avez communiqué à la Compagnie un projet d'entente ?

R. Le 4 février.

Q. Lorsque vous avez eu votre assemblée du 23 janvier, pour voter votre grève, aviez-vous, dans les jours précédents, communiqué avec la Compagnie pour lui dire : " Nous ne nous entendons pas, nous voterons une grève " . R. Non.

Q. La grève a été votée d'abord et ensuite vous avez envoyé la lettre du 4 février ?

R. Envoyé la lettre. Je crois, M. Lajoie que le 8, 9 ou 10 janvier nous avons envoyé une lettre pour tous les directeurs de la compagnie et puis à M. Whitehead, nous avons envoyé certaines demandes. Je crois que nous avons copié cette lettre-là.

Q. Dois-je comprendre que vous avez eu seulement la bonne intention, qu'elle n'a pas été suivie d'exécution. R. Voici, la bonne intention. Nous avons vu monsieur le Maire avant, parce qu'il a tou-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

jours été entre la compagnie et le comité exécutif. Maintenant, nous avons vu monsieur le Maire en premier. Il dit: "Si vous voulez faire une affaire, je vais arranger cela. N'envoyez pas la lettre aux directeurs maintenant. Je vais voir M. Whitehead, je vais essayer d'arranger cela.

Q. Vous avez vu monsieur le Maire, dans quel mois, à peu près? R. Je crois que c'était dans les alentours du 8, 9 et 10 janvier.

Q. Et vous n'avez jamais envoyé les lettres que vous vous étiez proposé d'envoyer?

R. Aux directeurs, non.

Q. Et, votre entente, produite comme exhibit 47, où et quand a-t-elle été préparée?

R. Elle a été préparé suivant le vote qui a été pris le 23 janvier.

Q. Au lendemain du 23 janvier ou le surlendemain ou dans les jours suivants. Du 23 janvier, 1936 lorsque la grève a été votée, il a été préparé une entente?

R. Oui.

Q. Qui a été envoyée avec la lettre du 4 février?

R. Oui.

Q. Qui a préparé cette entente? R. Elle a été préparéepar les membres de l'Union.

Q. Qui étaient en assemblée ou en comité?

R. Je crois que c'était en comité, si je puis bien me rappeler.

Q. Ca été rédigé, ça été envoyée à le compagnie le 4, et vous avez reçu un téléphone d'un représentant de la compagnie qu'on serait prêt à vous recevoir le 7?

R. Le 7.

Q. Et, le 7, vous vous êtes rendus, six ou sept

BIBLIOTECA PUBLICA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

personnes dont vous avez mentionné les noms, qui étaient membres de l'exécutif du comité, et vous avez rencontré M. William Whitehead, le gérant de la compagnie? R. Oui.

Q. Vous lui avez dit, si je suis bien informé: "Voici l'entente que nous vous proposons?" R. Oui.

Q. "Si vous n'acceptez pas, nous ne pouvons rien faire". Est-ce cela qui a été dit? R. Oui.

Q. M. Whitehead a pris connaissance de cette proposition. Il a dit: "Je ne peux pas l'accepter?

R. La réponse a été: "Non".

Q. Et, vous êtes retournés? R. Nous sommes retournés.

Q. Et, du 4 février, 1936, au 18 février, 1936, vous vous êtes réunis plusieurs fois à votre comité?

R. Quelquefois, oui.

Q. Vous avez mentionné une assemblée générale du 10 février. - R. dans les alentours du 10.

Q. Une assemblée générale du 11 février ?

R. Le 10 ou le 11.

Q. Vous avez fait rapport de votre visite. ?

R. Oui.

Q. Qui était le rapport que vous venez de donner dans votre témoignage ? M. Whitehead n'a pas voulu ?

R. Oui.

Q. C'est à cette assemblée que les membres de l'union ..... Savez-vous combien nombreux vous étiez à cette époque-là, le ou le 11 de vfévrier ?

R. On fait toujours deux assemblées, une le soir, et une le matin, le lendemain pour le quart qui travaille de trois à onze heures.

Q. Vous vouliez que tous les quarts soient présents dans cette assemblée-là ? - R. C'est toujours ce qu'on fait.

Q. Vous reconnaissez que tous les quarts ont toujours un droit de représentation dans vos assemblées ?

R. Certainement.

Q. Vous reconnaissez que les membres de vos départements sur les quarts ont leurs mots à dire dans les assemblées ? - R. Certainement, c'est toujours l'assemblée générale qui décide.

Q. Vous ne vous rappelez pas combien nombreux vous étiez ? C'est une assemblée en deux parties ?

R. D'après moi, la salle doit contenir à peu près 500 ou 600 debout. A ces deux assemblées-là, il y en a qui sont restés dans les escaliers qui n'ont pu entrer dans la salle. - D'après moi, la salle doit contenir de 475 à 500 personnes.

Q. Est-ce que pour cette assemblée-là les gens avaient des cartes pour entrer, ou bien si les gens ont été invités à se rendre. - Le local ne pouvait pas exercer le contrôle absolu sur la qualification de ceux qui étaient présents. - R. On a toujours à la porte quelqu'un qui reconnaît si c'est des employés de la Wabasso ou si c'en est pas.

Q. Est-ce qu'à la seconde assemblée, les gens qui étaient allés à la première pouvaient y retourner ?

R. Certainement.

Q. Alors, parmi ceux qui sont allés à la seconde assemblée, pouvait-il y en avoir qui avaient été à la première ? - R. Un petit nombre, je crois.

Q. C'était à cette assemblée générale tenue en deux parties que le pouvoir a été donné au comité d'agir

ROBT. BRYDIE
CHARTERED PHOTOGRAPHIC
REPORTER

pourle bien de l'union ? - R. Oui, pour le bien des membres, pour le bien des employés, parce qu'à nos assemblées, à venir jusqu'à cette date, tous les employés de la Wabasso étaient admis.

M. LE COMMISSAIRE.

Q. - Même ceux qui n'étaient pas de l'union ?

R. Certainement, parce qu'il y en a beaucoup qui ne sont pas de l'union, parce qu'ils ne sont pas capables de payer.

PAR MTRE LAJOIE.

Q. Quel est le montant de la contribution que les membres de l'union doivent payer ? R. A venir jusqu'au mois de décembre, $2.00 pour entrer. A partir du 1er janvier elle a été élevée de $2.00 à $3.00 pour entrer;

Q. Et, la contribution mensuelle, combien ?

R. $1.00 par mois.

(535 suivre)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Alors après les assemblées du 10 et du 11 février, est-ce que le comité a décidé de déclarér la grève immédiatement ? R. Non.

Q Le 15 février est arrivé, le jour où vous avez été, vous président de l'union, le mot propre, c'est que vous avez été reculé dans votre position ?

R Oui.

Q Avez-vous immédjatement après cela convoqué une assemblée ? R. Une asssemblée du comité exécutif a été convoquée le dimanche avant-midi.

Q Après avoir été reculé, vous avez convoqué une assemblée du comité ? R. Le dimanche.

Q Et, à cette assemblée, la grève a été décidé d'une facon difinitive ? R. Non, monsieur.

Q Quand Est-ce? R. Cela a été décidé quand nous avons appelé une assemblée générale.

Q Quand? R. Le 18 février à 7 heures et demie.

Q Est-ce que le comité exécutif était complet ?

R Oui.

Q De tous les membres ? R. Oui.

Q Dans la même salle? R. Oui.

Q Etiez-vous nombreux ? R 450 ou peut-être 475.

Q Avez-vous fait l'assemblée en deux parties ou s'il y avait qu'un quart de représenté ?

R On a eu seulement qu'une assemblée.

Q Alors, pendant que vous faisiez l'assemblée, il y avait un quart qui travaillait ?

R Oui.

Q Et ce quart-là n'a pas été consulté ?

R Ils l'avaient déjà été consultés, tout le monde avait été consulté. Je crois que nous avions l'autorisation du comité exécutif pour faire la grève, d'après le vote.

Alors après les assemblées du 10 et du 11 février, est-ce que le comité a décidé de déclarer la grève immédiatement ? R. Non.

Q. Le 12 février est arrivé, le jour où vous avez été, vous président de l'union, le mot propre, c'est que vous avez été reculé dans votre position ?

R. Oui.

Q. Avez-vous immédiatement après cela convoqué une assemblée ? R. Une assemblée du comité exécutif a été convoquée le dimanche avant-midi.

Q. Après avoir été reculé, vous avez convoqué une assemblée du comité ? R. Le dimanche.

Q. Or, à cette assemblée, la grève a été décidé d'une façon définitive ? R. Non, monsieur.

Q. Quand est-ce? R. Cela a été décidé quand nous avons appelé une assemblée générale.

Q. Quand? R. Le 14 février à 7 heures et demie.

Q. Est-ce que le comité exécutif était complet ?

R. Oui.

Q. De tous les membres ? R. Oui.

Q. Dans la même salle? R. Oui.

Q. Étiez-vous membreux ? R. 400 ou peut-être 475.

Q. Avez-vous fait l'assemblée en deux parties ou s'il y avait qu'un quart de représenté ?

R. On a eu seulement qu'une assemblée.

Q. Alors, pendant que vous faisiez l'assemblée, il y avait un quart qui travaillait ?

R. Oui.

Q. Et ce quart-là n'a pas été consulté ?

R. Ils l'avaient déjà été consultés, tout le monde avait été consulté. Je crois que nous avions l'autorisation du comité exécutif pour faire la grève, d'après le vote.

Q A quelle heure avez-vous fini l'assemblée, le 18 ?

R Vers 8 heures et quart.

Q Et le mot d'ordre a été donné que vous empêcheriez qui que ce soit d'entrer à l'usine?

R Quand nous avons déclanché la grève, nous avons décidé de faire le piquetage.

Q Avez-vous averti les autres quarts le 18 février au soir que vous empêcheriez qui que ce soit d'entrer à l'usine ? R. Je me rappelle pas.

Q Vous saviez combien de monde vous priviez d'ouvrage ? R. Dans les travaillants, à peu près 17,000.

Q Qu'est-ce que vous avez fait pour l'efficacité de votre plainte ? R. Le piquetage.

Q Comment avez-vous organisé cela, par section ?

R Par corps et par section.

Q Avez-vous recours à d'autres unions étrangères que la votre pour faire le piquetage ?

R Il y en a peut-être qui sont venus nous aider; je crois que la ville, toute la ville appartient à l'union.

Q N'est-il pas à votre connaissance que l'union internationale dans le papier de la Canadian International paper, que les employés de la St-Lawrence Paper Mills et que les employés de la Canadian Iron Foundry ont été appelé pour vous prêter main-forte, pour faire le piquetage ? R. Ceci s'est passé le lundi soir à l'assemblée du Conseil des métiers du travail de Trois-Rivières; c'est la réunion de toutes les unions internationales de Trois-Rivières.

Q Si je comprends bien, le Conseil régi les différentes unions locales dont votre local no. 2467 constitue une branche, et, dès le 17, elle a eu une réunion au sujet de la grève.

Q Qu'est-ce qu'ils ont fait, eux du Conseil Central?

R Une résolution nous appuyant physiquement et moralement sur ce qui pourrait arriver, a été passée.

Q Et c'est sur cette résolution que le lendemain, le 18 février, vous sentant assez fort, vous avez déclaré la grève ?

R Je ne crois pas. D'après mois, quand même nous n'aurions pas eu les autres, on aurait été capable de suffire seuls.

Q Cà serait une grève de sympathie ? R. Non.

Q Comment appelez-vous cela, une union qui n'est pas interressé dans une autre union et qui va l'aider ?

R Il ne faudrait pas dire qu'ils ont fait une grve de sympatie; ils nous ont aidé. C'est comme vous, si je vous aide chez vous.

Q Moi, c'est différent, je paye pour. Alors, vous n'avez pas eu aucune, après le 4 février, voyant que la compagnie ne voulait pas se rendre à signer l'entente proposé, vous n'avez pas eu l'idée d'avoir ree cours à la loi de conciliation ou de vous adresser immédiatement au ministre du travail, dès le commencement de la grève, au lieu d'attendre aussi longtemps ?

R A la grève de l'été dernier, ces représentations ont été faites au Gouvernement de Québec; les conciliateur qiis osnt venus ici n'étaient pas compétents, et cette année, on ne voulait pas se mettre les pieds dans les mêmes plats.

Q Vous êtes adressés au ministre du travail à Ottawa puisse que vous dites lui avoir adressé un télégrammes, vous avez communiqué avec le ministre du travail ?

ROBT. BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Je crois qu'avant cela, cà été comuniqué à l'honorable Gariepy; d'après mois il y a quelque chose qui a été fait à Ottawa par M. Gariepy.

Q D'après votre témoignage, il appert que le 28 février qu'un télégramme a été envoyé au ministre du ~~le~~ travail qui réfère à une conversation au téléphone ?

R Oui, monsieur.

Q Cette conversation a-t-elle eu lieu le même jour ? R. Quel exhibit est-ce, cela ?

Q C'est 50. R. On a eu d'autres choses de fait à part de cela; on a commencé par le premier télégramme, pas par le dernier.

Q Alors vous admettez, comme président du comité exécutif, ne pas vous être prévalu de la loi qu'on appelle Lemieux avant, où a commencé la grève ?

R Non, nous ne nous en sommes pas prévalus.

Q Avez-vous plusieurs sortes de bulletins de vote dans votre union, dans vos formules, avez-vous plusieurs bulletins de vote ?

R On fait toujours imprimer un bulletin spécial.

Q Ce bulletin du 23 février 1936, exhibit numéro 46, vous prétendez que le vote qui a déclanché la grève a été pris sur ce bulletin-là ?

R C'est le bulletin sur lequel les membres ont votés pour la déclaration de la grève.

Q Ce n'est pas mentionné sur le bulletin que c'est un vote de grève ?

R Il n'a jamais été question de grève, seulement on voulait l'adoption de ce point.

Q Si sur l'adoption de ce bulletin-là, si la question du vote n'est pas sur le bulletin, cà veut dire que ce n'est pas un vote de grève ?

R Il faut calculer que le vote était pour la grève

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

parce que l'adoption de ce bulletin-là était pour la grève; je crois que c'est dans les minutes de l'assemblée.

Q Vous avez parlé de réinstallation de vieux employés et vous avez mentionné le nom de Mademoiselle Laquerre, savez-vous que mademoiselle Laquerre a perdu sa position ? R. Je ne peux pas dire au juste.

Q Savez-vous quand elle a perdu sa position ?

R Je ne peux pas dire au juste.

Q Si je vous disait que c'est au mois d'octobre 1935, d'après votre souvenir, vous avez du la voir à l'ouvrage; ne l'avez-vous pas vu en activité durant l'automne de 1935 alors qu'elle était employé au moulin ?

R Je ne travaillais pas dans le même département.

Q Vous ne vous êtes pas adonné à la rencontrer ?

R Non.

Q Est-ce qu'en vous disant cela, çà ne vous rappelle pas quelque chose, que vous l'avez vue souvent ?

R Certain, je l'ai rencontrée souvent.

Q Maintenant, après vous avoir donné ces détails ne vous rappellez-vous pas qu'au mois d'octobre qu'elle travaillait à l'usine et qu'elle n'a pas été renvoyée, seulement qu'à la suite du trouble de 1935 et qu'elle n'était pas sur la liste des gens à réinstaller ?

R D'après mois,... au mois d'octobre, j'ai été renvoyé.

Q Alors, la liste que vous produisez et sur laquelle je me réserve le droit de vous transquestionner, vous réglez le cas qu'elle n'était pas sur la liste ?

R Certainement qu'elle était sur la liste.

Q Elle était sur la liste de ceux que vous vouliez faire réintégrer au mois d'octobre ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Certainement.

Q Est-ce que ce n'est pas ces changements de quart au mois d'aout, n'est-ce pas la liste des hommes donnée à la compagnie demandant de reprendre tous les soutiens de famille et tous les hommes mariés; changement de quart, changement effectué au mois d'aout; Mademoiselle Laquerre n'était pas sur cette liste-là?

R Je crois que Mademoiselle Laquerre été rapportée à la liste comme grief.

Q La compagnie se prévalant de la loi, a fait trois quart de travail dans l'usine, par 24 heures ?

R Oui, monsieur.

Q N'est-il pas à votre connaissance, comme président, n'êtes-vous pas au courant qu'au mois de mars dernier ou avril 1935, il a été passé une législation permettant aux industries textiles d'avoir trois quarts au lieu de deux comme auparavant ?

R Oui, monsieur.

Q Ces trois quarts-là, celui qui commencait à 7 heures le matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi pouvait être composé de filles, d'hommes et de femmes ?

R Ce n'est pas de huit heures du matin à 4 heures de l'après-midi, parce que je crois que dans le premier temps des quarts, ils travaillaient de 8 heures à 4 heures et de 4 heures à minuit; ceci à venir jusqu'au mois d'aout et dans l'après-midi il y avait un autre quart qui suivant la loi pouvait être composé de garcons, de filles, de femmes et d'hommes avec la permission de l'inspecteur.

Q Maintenant, est-ce qu'il n'y a pas eu des changements de fait dans le mois de juillet ou aout, à ces choses-là ? R. ....

Q Je vous demande si ces choses-là sont à votre connais-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

sance ? R. Ma connaissance des quarts c'est de 8 heures à 4 heures et de 4 heures à minuit jusqu'au mois d'aout.

Q Au mois d'aout, la compagnie se prévalait de l'ordonnance du 11 mars 1935; elle se prévalait d'une loi provinciale pour le salaire minimum des femmes; alors il a été fait dans l'usine des rajustements des quarts de travail et on a fait un quart de 7 heures du matin à trois heures de l'après-midi composé d'hommes, de filles, de femmes, de jeunes filles et de jeunes garcons agés d'au moins 14 ans, c'est à votre connaissance, ces choses-là ? R. Oui. Maintenant, pour au moins 14 ans, je ne peux pas dire.

Q Est-ce qu'il est à votre connaissance d'après laloiprovinciale, dans les industries de coton, qu'un garçon qui a plus de 14 ans, a droit de travailler?
R Oui monsieur.

Q C'est à votre connaissance aussi, comme président de l'Union que de 3 hrs de l'après midi à 11 heures du soir, la compagnie est en loi quand elle emploie des garçons qui ont au moins 14 ans, et des jeunes filles qui ont au moins 14 ans, des femmes et des hommes, et ceci jusqu'à 11 heures le soir?
Mtre BEAUREGARD: Quand même le témoin admettrait cela ça ne fait rien, quand même il ne l'admettrait pas ça ne ferait rien non plus.
Me.LAJOIE: Je veux savoir si le président connaissait sciemment la législation qui était en force en vigueur à l'époque où il y a eu différentes réunions. La loi dit que sur un certificat de l'inspecteur,
....

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO CANADA

[illegible] 1 2. Ne considérons des quarts c'est de 8 heures à 4 heures et de 4 heures à minuit jusqu'au mois d'août.

3. Au mois d'août, la compagnie se prévalait de l'ordonnance du mars 1930; elle se prévalait d'une loi provinciale pour le salaire minimum des femmes; alors il a été fait dans l'usine des rajustements des quarts de travail et on a fait un quart de 7 heures du matin à trois heures de l'après-midi comprenant d'hommes, de filles, de femmes, de jeunes filles et de jeunes garçons au-dessus d'un moins 14 ans, c'est à votre connaissance, ces choses-là ? 3. Oui, Maintenant, pour un moins 14 ans, je ne peux pas dire.

4. Est-ce qu'il est à votre connaissance d'après la loi provinciale, dans les industries de notre, qu'un garçon qui a plus de 14 ans, a droit de travailler?

5. Oui monsieur.

6. C'est à votre connaissance aussi, comme président de l'Union que le 7 hrs de l'après midi à 11 heures du soir, la convention que la loi que à elle emploie des garçons qui ont au moins 14 ans, et des jeunes filles qui ont au moins 14 ans, des femmes et des hommes, et cela jusqu'à 11 heures le soir?

Mme [illegible]: Quand même le [illegible] n'aurait pas ça ne fait rien, quand même il ne l'exécuterait pas ça ne ferait rien non plus.

Me. [illegible]: Je veux savoir si le président connaissait solemnement la législation qui était en force de vigueur à l'époque où il y a eu différentes réunions. La loi dit que sur un certificat de l'inspecteur.

....

Me.BEAUREGARD: Il faudrait le prouver.

Me.LAJOIE: On va le mettre au dossier.

M. le COMMISSAIRE: Qu'est-ce qu'on fait avec un certificat de l'inspecteur?

Me LAJOIE: On a le droit d'employer ces personnes là surles quarts que je viens de mentionner.

Q Et de 11 heures du soir jusqu'à sept heures le lendemain matin, il n'y a seulement que des hommes qui travaillent?

R Des hommes et des jeunes gens,mais je ne crois pas qu'il y aient des jeunes gens en bas de 16 ans.

M.le COMMISSAIRE:

Q Vous dites 16 ans? R Au-dessus.

Me.LAJOIE:

Q De moins de 18 ans? R Au moins 16 ans,je crois. Maintenant,je ne peux pas vous dire s'il y en a qui travaillent sur le quart de 11 heures à 7 heures.

Q L'inspecteur nous le démontrera. C'est pour ça que j'ai fait application pour pouvoirle faire entendre. D'après votre préparation d'entente, je comprends que vous demandez d'abord à ce que les personnes qui avaient été destituées soient réinstallées?

R Ace qu'elles soient réinstallées.

Q Vous avez fourni une liste à la compagnie, est-il à votre connaissance que votre comité ait fourni une liste des personnes destituées, qui sont pères de famille, et lesquels vous vouliez faire réinstaller?

R Oui monsieur.

Q Est-il à votre connaissance que ces personnes là ont été réinstallées moins quelques unes qui n'ont pu l'être, parce que soit qu'elles soient parties de la ville,soient qu'elles soient employées ailleurs? R C'est difficile à dire.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q N'est-il pas vrai qu'àlasuite de laliste que vous avez présentée àla compagnie, et qu'après l'avoir examinée, vous êtes venus à une entente déclarant que toutes les personnes étaànnt réinstallées.

R Non.

Q Vous ne prétendez pas cela? R Je ne me rappelle pas du tout.

Q Cette liste de personnes quevous vouliez faire réinstaller, à qui a-t-elle été donnée, à M.Whitehead ou au maire M.Robichon? R Bien je crois que ça, ça c'était je crois qu'on pourrait voir cela, le secrétaire correspondant pourrait nous donner les détails.

M.le COMMISSAIRE.

Q Vous ne le savez pas vous même? R Non,monsieur.

Q Par Mtre LAJOIE:

Q N'est-il pas vrai que la première liste qui a été dressée a été dressée en collaboration, et remis à votre secrétaire, pour être ensuite remise à la compagnie, et que lemaire a servi d'intermédiaire comme vousl'avez dit, au commencement, et représentait auprès de la compagnie les intérets de l'Union? Il allait auprès de la compagnie et disait: voici un homme qu'il faudrait réengager. C'estlui qui vous donnait la réponse et qui discutait avec vous autres?

R Oui, il y a eu des listes comme ça, il y en a eu à mon point de vue.

Q Vous demandiez dans votre entente soumise à la compagnie desheures de travail de 7 heures à 3 heures, de 3 heures à 11 heures et de 11 heures à 7 heures, vous lui aviez fait parvenir cela le 4 février, en réalité?

R Oui,monsieur.

POST, BRYDIE
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

Q Ce que vous vouliez c'était du temps supplémentaire, avec temps et demi, pour l'ouvrage qui aurait pu être fait après huit heures?

R Après 48 heures par semaine.

Q Vous vouliez une augmentation de 15%? R Oui.

Q Avez-vous fait une étude quelconque pour voir si la compagnie pouvait accorder cette augmentation?

R Je crois que cette étude a été faite.

Q Et c'est après que vous n'avez pas discuté avec la compagnie, sa structure financière, pour voir si 15%, qui représentait plusieurs milliers de piastres, pouvaient être fait sans affecter le crédit de la compagnie? R Pas d'après moi. La demande a été faite sur la demande des membres, des employés, pour les petites payes qui étaient retirées.

Q Il est à votre connaissance qu'il y avait un comité industriel en fonction à l'usine? R Oui, monsieur.

Q Qui était composé comme vous l'avez dit, comme vous l'avez qualifié de sénat de 45 membres; ces 45 membres étaient ils pris dans tous les quarts de la compagnie, de 7 hrs à 3 hrs, de 3 hrs à 11 hrs, et de 11 hrs à 7 hrs? R Je crois que oui.

Q Est-ce que ces comités industriels représentaient aussi tous les départements de l'usine?

R Peut être.

Q Est-ce que ce comité industriel là était élu par les employés? R C'est difficile de vous dire.

Q Vous, vous avez été élu sur ce comité là?

R Oui, les employés ont voulu, mais le boss voulait en avoir un autre.

Q Le boss a suggéré qui? R M.Lemay.

Q Vous l'avez battu? R Les gens n'en ont pas voulu, et ils m'ont élu, moi, j'ai voté pour M.Lemay.

[illegible] s supplémen-
[illegible] qui aurait
pu être fait après huit heures?
R Après 48 heures par semaine.
Q Vous voulez une augmentation de 15%? R Oui.
Q Avez-vous fait une étude quelconque pour voir si
[illegible]
R Je crois que cette étude a été faite.
Q Et c'est après que vous n'avez pas discuté avec
la compagnie, sa structure financière, pour voir si
15%, qui représentait plusieurs milliers de piastres,
[illegible]
compagnie? R Pas d'après moi. La de-
mande a été faite sur la demande des membres, des
employés, pour les petites payes qui étaient retirées.
Q Il est à votre connaissance qu'il y avait un co-
[illegible]
[illegible]
vous l'avez qualifié de sénat de 45 membres; ces
45 membres étaient ils pris dans tous les quarts de
la compagnie, de 7 hrs à 3 hrs, de 3 hrs à 11 hrs,
et de 11 hrs à 7 hrs? R Je crois que oui.
Q Est-ce que ces comités industriels représentaient
aussi tous les départements de l'usine?
R Peut être.
Q Est-ce que ce comité industriel là était élu par
les employés? R C'est difficile de vous dire.
Q Vous, vous avez été élu sur ce comité là?
R Oui, les employés ont voulu, mais le boss voulait
en avoir un autre.
[illegible]
[illegible] R Les gens n'en ont pas
[illegible]

Q Vous avez élu dans le comité industriel de la compagnie? R Oui,monsieur.

Q Vous, comme membre de l'Union, votre conception c'est de réduire ce comité là à un plus petit nombre?

R Oui monsieur.

Q A combien?5,10,15?R Cinq, dix ou quinze, oui, je crois que quinze membres, cinq par quart seraient suffisants.

Q Dans cinq ou quinze membres, il y aurait des départements qui ne seraient pas représentés, et qui seraient obligés d'aller voir quelqu'un d'autres département pour faire valoir leurs griefs?

M.le COMMISSAIRE: Combien y a-t-il de département.

Me LAJOIE: Il y a 16 départements, d'après les informations que j'ai eues.

Le TEMOIN: Cela se consiste en quarts.

Q Nous croyons que le but d'avoir un plus petit nombre de membres est le moyen de pouvoir user un controle absolu, plus facile sur ce comité?

R Non.

Q Et que la preuve que vous demandez que le comité de conciliation soit composé de cinq membres, dont deux del'Union Internationale, c'est bien ça que vous demandez,si je comprends bien? R Oui,monsieur.

Q Je vois que dans l'entente il y a une clause pour le comité d'enquête, qui sera composé de cinq membres, et aura pour fonction d'enquêter sur tous les griefs des deux parties, la compagnie d'une part et l'Union d'autre part. C'est un contrat bilatéral. La partie de première part, c'est à dire la compagnie aurait deux représentants,et la partie de seconde part aurait deux représentants, c'est à dire que par ce contrat devra comprendre que l'union voulait

Q Vous avez élu dans le comité industriel de la compagnie? R Oui, monsieur.

Q Vous, comme membre de l'Union, votre conception c'est de réduire ce comité là à un plus petit nombre?

R Oui monsieur.

Q A combien?5,10,15?R Cinq, dix ou quinze, oui, je crois que quinze membres, cinq par quart seraient suffisants.

Q Mais cinq ou quinze membres, il y aurait des départements qui ne seraient pas représentés, et qui seraient obligés d'aller voir quelqu'un d'autres département pour faire valoir leurs griefs?

R. Le [illegible]: Combien y a-t-il de département.

Me LAJOIE: Il y a 16 départements, d'après les informations que j'ai eues.

Le TEMOIN: Cela se consiste en quarts.

Q Vous croyez que le but d'avoir un plus petit nombre de membres est le moyen de pouvoir user un contrôle absolu, plus facile sur ce comité?

R Non.

Q Et que la preuve que vous demandez que le comité de conciliation soit composé de cinq membres, dont [illegible], c'est bien ça que vous demandez, si je comprends bien? R Oui, monsieur.

Q Je vois que dans l'entente il y a une clause pour le comité d'enquête, qui sera composé de cinq membres, et aura pour fonction d'enquêter sur tous les griefs des deux parties, la compagnie d'une part et l'Union d'autre part. C'est un contrat bilatéral. La partie de première part, c'est à dire la compagnie aurait deux représentants, et la partie de seconde part aurait deux représentants, c'est à dire que par

discuter avec la compagnie? R Je ne peux pas dire, pas pour nous autres.

Q Vous admettez quel'Union eut tout au plus d'après vos propreschiffres cinquante pour cent des employés?

R Voici de la manière dont nous calculons notre Union. Nous calculons que nous avons de 1000 à 1100 membres, et il y en a beaucoup qui sont pas membres de l'Union mais qui vont le devenir.

Q Vous calculez encore sur votre espérance?

R A part de cela l'Union ne prend pas d'enfants en bas de 16 ans, de 14 ans, ou en bas de 16 ans, toujours que avant de les accepter dans l'Union il faut être bien certain pour les prendre dans l'Union, ensuite de ça, les boss,les commis, et employés de bureaux ne sont pas acceptés par l'Union; si vous enlevez tous ces employés là, je pense que nous serions à peu près 75% du total.

Q Alors les contremaitres de l'usine ne peuvent pas faire partie de l'Union? R Du tout.

Q Ca serait utile des gens d'expérience; vous, vous seriez nommé contremaitre d'une journée à l'autre et seriez obligé de sortir de l'Union?

R Absolument.

(La séance est levée à 12.30 P.M. pour être reprise à 2 heures de l'après midi).

(La page 560 suit)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

LA SEANCE, SUSPENDUE A MIDI ET DEMIE EST REPRISE A 2 HEURES.

MTRE LAJOIE.

M. Le Commissaire, je tiens à rectifier une erreur que j'ai faite ce matin au sujet d'une ordonnance. J'ai parlé de l'ordonnance No.5.

M. LE COMMISSAIRE.

Q. Dans quelle page ?

MTRE LAJOIE.

248, au bas de la page.

Ce matin, quand j'ai questionné, j'ai parlé de l'ordonnance du mois de mars 1935, alors que c'était l'ordonnance qui n'entrait en vigueur que le 1er août 1935. Je tiens à déclarer que je veux faire cette rectification.

PAR MTRE LAJOIE.

Q. M. Fortin, je prends connaissance de l'exhibit 48 qui est un bulletin de vote portant la date du 23 janvier, 1936, et je vois que les points soumis sont les suivants : Réinstallation de tous les membres non encore engagés y compris Mademoiselle Y. Laquerre. Quels membres non encore engagés voulez-vous parler parce numéro 1 de votre bulletin de vote ? R. Je crois M. Lajoie qu'on pourrait vous faire parvenir cette liste-là par le secrétaire archiviste.

M. LE COMMISSAIRE :

Q. QUi, dites-vous ? R. Le secrétaire archiviste.

PAR MTRE LAJOIE.

Q. M. Labrie, secrétaire correspondant et archiviste pourrait donner les renseignements complets. R. Oui.

Q. En réponse, vous dites que M. Labrie pourrait nous donner ces renseignements ? R. Oui.

Q. Hausse les salaires de 15%. Vous avez parlé, ce matin, de remplacer le comité industriel par un comité de l'union, c'était un comité de votre union ? R. Certainement.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO CANADA

La [illegible], [illegible] & [illegible] [illegible] & [illegible].

[illegible] LAJOIE.

R. Le Commissaire, je tiens à rectifier une erreur que j'ai faite [illegible] matin au sujet d'une ordonnance. J'ai parlé de l'ordonnance [illegible].

R. LE COMMISSAIRE.

R. Dans quelle page ?

[illegible] LAJOIE.

[illegible], en bas de la page.

Ce matin, quand j'ai questionné, j'ai parlé de l'ordonnance du mois de mars 1933, alors que c'était l'ordonnance qui n'entrait [illegible] vigueur que le 1er [illegible] 1933. Je tiens à déclarer que je [illegible] faire cette rectification.

[illegible] LAJOIE.

R. M. Martin, je prends connaissance de l'exhibit 48 qui est un bulletin de vote portant la date du 23 janvier, 1936, et je vois que les points soumis sont les suivants : Adjustation de tous les membres non encore engagés y compris mademoiselle T. [illegible]. Quels membres non encore engagés voulez-vous parler parce numéro 1 de votre bulletin de vote ? R. Je crois M. Lajoie qu'on pourrait vous faire parvenir cette liste-là par le secrétaire archiviste.

R. LE COMMISSAIRE :

R. Qui, dites-vous ? R. Le secrétaire archiviste.

PAR MÈRE LAJOIE.

R. M. Labrie, secrétaire correspondant et archiviste pourrait donner les renseignements complets. R. Oui.

R. En réponse, vous dites que M. Labrie pourrait nous donner ces renseignements ? R. Oui.

R. Donnez les salaires de 1935. Vous avez parlé, ce matin, de remplacer le comité industriel par un comité de l'union, c'était un comité de votre union ? - R. Certainement.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Quatrièmement, formation d'un Comité d'enquête, composé en partie égale de représentants de la Compagnie et de l'Union internationale ? R. Oui.

Q. Cinquièmement, que les jeunes filles faisant le travail d'un homme en reçoivent le même salaire. Est-il à votre connaissance, que dans les moulins de coton il y a certains ouvrages pour lesquels les jeunes filles sont plus aptes au travail que les hommes ? R. A mon point de vue, d'après les déclarations qu'on a eues à nos assemblées, je suis certain que sur une machine à coudre un homme n'est pas capable de faire comme une femme.

Q. N'est-il pas vrai que c'est le contraire qui devrait exister, que les hommes font des ouvrages que les jeunes filles pourraient faire, dont une jeune fille est plus apte à exécuter qu'un homme, dans une manufacture, M. Fortin ?

R. Sur ce rapport-là, M. Lajoie, je crois que les autres membres de l'exécutif qui travaillentdans d'autres départements, comme le weaving room, pourront vous donner un meilleur rapport.

Q. Pouvez-vous me donner un nom d'un homme qui viendra , je pourrais me rappeler son nom ? R. Je crois que Alphonse Morrissette et Eugène Matton ....

Q. Numéro six, vous demandez que les enfants au-dessous de 16 ans ne soient pas tolérés dans cette industrie-là ?

R. Oui.

Q. Vous saviez que la Loi accepte 14 ans ? R. Oui.

Q. Numéro 7, vous dites : Préférence aux membres de l'union pour l'emploi dans l'usine. Vous vouliez qu'une préférence spéciale soit donnée aux membres de l'union ? R. Qu'entendez-vous par spéciale ?

Q. C'est-à-dire, entre deux applications faites au gérant du moulin, une application par un homme, une jeune fille ou un

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

garçon qui ne fait pas partie de l'union, et une application faite par un membre de l'uUnion, votre Comité pouvait intervenir et dire de prendre l'homme de l'Union de préférence à l'autre ?

M. LE COMMISSAIRE .

Est-ce que c'est tout ce que l'Union demande ?

R. Demande qu'il y ait une préférence.

Q. Dans certains départements, à un moment donné, l'ouvrage manque un peu, tout le staff manque d'ouvrage, il n'y en a pas assez pour tout le monde, vous voulez que sur ceux qui restent, la préférence soit donnée aux membres de l' Union ?

R. Oui, monsieur.

PAR MTRE LAJOIE.

Q. Il est dit : Pour emploi. Il n'est pas dit pour l'employé, c'est de l'ouvrage dans le moulin ? R. Certainement, c'est de l'ouvrage dans le moulin, ça revient à ça.

Q. Numéro 8 : c'est du temps supplémentaire que vous voulez, du salaire additionnel pour le temps supplémentaire, que les salaires soient payés tant de l'heure ? R. Il n'y a pas d'autre chose.

Q. C'est marqué temps et demi pour toute période de nettoyage, et pour tout temps supplémentaire en sus des 48 heures par semaine . R. Surtout pour le nettoyage.

Q. Comment se fait-il ? R. De temps à autre, dans les fins de semaine. Ceux qui travaillent à la pièce ne sont pas payés pour cela, ils travaillent une heure ou deux sur le cleanage. Ils ne sont pas payés.

Q. Sont-ils payés le temps rempli ? R. Ils ne sont pas payés.

Q. Vous prétendez qu'ils ne sont pas payés ?

R. Pour faire le cleanage des machines.

Q. Savez-vous si le contrat de ceux qui travaillent à la

ROBT. BRYDIE
CHARTERED PATENT AGENT
TORONTO - CANADA

ne pièce comporte pas, avec le salaire qui leur est donné, tant de la pièce, la condition qu'ils doivent faire le balayage et le nettoyage, ce balayage et ce nettoyage faisant partie du prix de tant de la pièce. R. Moi-même, je ne travaille pas à la pièce, ceux qui passeront, les témoins qui travaillent à la pièce, pourront vous dire au juste, je ne peux pas moi-même.

Q. Travaillez-vous après vos heures régulières ?

R. Pas depuis qu'ils ont commencé un autre quart de huit heures.

Q. Depuis le nouveau quart de huit heures, vous ne faites pas d'autre chose que huit heures ? R. Oui.

Q. Sur ces huit heures, vous avez une heure pour votre dîner ? R. Oui.

Q. Dans quel quart êtes-vous ? R. Sur le quart de 7 à 3. Nous n'avons pas une heure pour dîner,

M. LE COMMISSAIRE.

Q. Vous n'avez pas une heure pour dîner ?

R. On demande un autre ouvrier quand il a le temps de nous aider, s'il n'a pas le temps, on mange en travaillant. Il n'y a pas de femmes dans notre département, seulement que des hommes.

PAR MTRE LAJOIE.

Q. Maintenant, la grève, si je me rappelle bien, a commencer au quart de onze h ures, le 18 février ?

R. Oui.

Q. Avez-vous connaissance que des mouvements se soient faits, en nombre considérable, par d'autres employés, en dehors . Des supplications qui auraient été faites, soit au chef de police, soit au Maire, soit aux autorités de la Compagnie pour reprendre l'ouvrage pendant le temps que le piquetage se pratiquait.

R. Je crois que oui, jeudi, à midi. Un certain nombre se sont rencontrés et ont été demandér à M. le Maire, je n'étais pas

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

là, je ne sais pas les questions qui ont été faites. Je sais qu'il y avait un nombre assez nombreux qui était devant le bureau du chef de police qui demandait pour travailler.

Q. Est-il à votre connaissance, que le jeudi 27 février il y a eu un mouvement demandant l'ouverture de l'usine, vendredi le 28 février ? - R. C'est justement .....

M. LE COMMISSAIRE.

Q. Parmi les ouvriers ? R. Parmi les ouvriers, de quelle catégorie ?

Q. De la catégorie de ceux qui ne faisaient pas partie de l'union, de votre union.

R. Voulez-vous dire les boss, les commis ?

Q. Les employés de la Compagnie , à tous les échelons,de catégorie ? R. J'ai été voir le mouvement moi-même et d'après mes connaissances de ceux qui travaillent dans la shop , et du comptage que j'ai fait à peu près, il y avait à peu près 400 à 450 personnes de la shop.

PAR MTRE LAJOIE.

Q. Ils manifestaient le désir de retourner ?

R. Retourner à l'ouvrage , pas tous de la shop. Il y avait bien des curieux, moi-même j'ai pu être compté parmi ceux-là. Il pouvait y en avoir de l'International et de la St. Lawrence.

Q. Est-ce que le jeudi, dans l'après-midi, il n'a pas été question que les manufactures devaient ouvrir le 27 février 1936, Est-ce qu'il n'a pas été question de réunir les ouvriers pour le quart de sept heures, le lendemain matin, le vendredi matin ? - R. Oui, on a entendu dire ça.

Q. Est-il à votre connaissance, comme président de l'Union, qu'une convocation du Conseil de Ville a eu lieu dans l'après-midi, de 5 heures à 7 heures du soir ? - R. Oui.

Q. Estce-qu'à cette assemblée du Conseil vous étiez présent?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

le Conseil n'a pas décidé de faire ouvrir les portes de l'usine le vendredi matin, le 28 février, 1936. - R. Le Conseil , vous dites .....

Q. A décidé de faire ouvrir les portes de l'usine le vendredi matin . R. - Pas à ma connaissance.

Q. N'est-il pas vrai qu' à cette assemblée-là, le Conseil ayant décidé la chose, vous , comme délégué, vous leur avez demandé d'attendre jusqu'à lundi, le 2 mars, 1936 . Vous, comme délégué de cette Union et son porte parole . R. Voici les faits : Je me suis rendu à l'Hôtel de Ville avec quelques membres du local. J'ai rencontré les échevins, le Maire et le Chef de Police, qui étaient là. La chose avait été décidée par M. le Maire que les portes ouvriraient le lendemain matin.

Q. Ca avait été décidé ? R. Par le Maire et le Chef de police.

Q. Qui a fait ratifier la chose par son Conseil. Qu'est-ce que vous leur avez demandé ? R. Je leur ai demandé pourquoi ouvrir les portes le vendredi matin ?

Q. Avez-vous demandé d'attendre à lundi le 2 mars ?

R. Oui, J'ai dit : " Si les portes ouvrent demain matin, il peut y avoir une émeute; parce que c'est peut-être dangereux, parce que je crois que la population est assez montée." C'était une chose qu'il fallait arrêter. - On était en communication, dans le temps, avec Ottawa par Monsieur Gariépy, pas M. Wilfrid Gariépy qui n'était pas à Trois-Rivières, mais M. Hormidas qui s'est mis en communication avec son père, pour voir le Ministre du Travail. Les affaires marchaient bien , d'après les téléphones qu'on avait. Le résultat en a été que nous avons tout de suite répondu le lundi, le 2 mars.

Q. Le Conseil, à votre demande, s'est fait votre interprètre pour demander aux autorités de la Compagnie pour qu'on ouvre les portes le lundi matin. R. C'est une affaire que j'ai

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

le Conseil n'a pas décidé de faire ouvrir les portes de l'usine le vendredi matin, le 22 février, 1936. - R. Le Conseil, vous dites .....

Q. A décidé de faire ouvrir les portes de l'usine le vendredi matin. R. - Pas à ma connaissance.

Q. N'est-il pas vrai qu'à cette assemblée-là, le Conseil ayant décidé la chose, vous, comme délégué, vous leur avez demandé d'attendre jusqu'à lundi, le 2 mars, 1936. Vous, comme délégué de cette Union et son porte parole. R. Voici les faits : Je me suis rendu à l'Hôtel de Ville avec quelques membres du local. J'ai rencontré les échevins, le Maire et le Chef de Police, qui étaient là. La chose avait été décidée par M. le Maire que les portes ouvriraient le lendemain matin.

Q. Où avait été décidé ? R. Sur le Maire et le Chef de police.

Q. Qui a fait ratifier la chose par son Conseil. Qu'est-ce que vous leur avez demandé ? R. Je leur ai demandé pourquoi ouvrir les portes le vendredi matin ?

Q. Avez-vous demandé d'attendre à lundi le 2 mars ?

R. Oui, j'ai dit : " Si les portes ouvrent demain matin, il peut y avoir une émeute; parce que c'est peut-être dangereux, parce que je crois que la population est assez montée." C'était une chose qu'il fallait arrêter. - On était en communication, dans le temps, avec Ottawa par Monsieur Gariépy, par M. Wilfrid Gariépy qui n'était pas à Trois-Rivières, mais M. Bouchard qui s'est mis en communication avec son père, pour voir le Ministre du Travail. Les affaires marchaient bien, d'après les téléphones qu'on avait. Le résultat on a été que nous avons tout de suite répondu le lundi, le 2 mars.

Q. Le Conseil, à votre demande, s'est fait votre interprète pour demander aux autorités de la Compagnie pour qu'on ouvre les portes le lundi matin. R. C'est une affaire que j'ai

trouvé curieuse que les autorités de la Compagnie n'ont pas été capables de se rendre à ça.

Q. Nous étions les invités du Conseil, et le Conseil voulait entendre les autorités de la Compagnie et les employés séparément. R. Voici, quand M. Le Maire a téléphoné à M. Whitehead pour venir à l'Hôtel deVille, il a dit : " Il va venir à la condition qu'il ne vous rencontre pas. " Il dit : " ça ne te fait pas de différence. " J'ai dit : " Ca ne fait pas de différence. "

Q. Vous avez communiqué avec le Conseil, le 27 février, 1936, et à la demande du Conseil , du Comité et de la Compagnie, il a été décidé d'attendre au lundi, le 2 mars, 1936. Et le 2 mars 1936, tout est entré dans l'ordre. R. Ce n'est pas exactement ce qui s'est passé. Nous avons dit qu'il y avait moyen de régler la situation. J'ai dit : " Envoyez donc quelqu'un à Ottawa pour régler cette situation-là , au plus vite, avec votre collaboration, je crois que nous allons réussir" Nous nous sommes engagés le vendredi soir, à coopérer avec la ville s'ils faisaient une autre demande à Ottawa.

Q. Vous vous êtes engagés à faire tout en votre possible pour ne pas contribuer à ce qu'il y ait du trouble le lundi, 2 mars, lorsque l'usine s'ouvrirait. Vous vous êtes engagés à faire tout en votre possible pour coopérer à ce qu' il n'y ait pas de trouble le lundi matin, le 2 mars, lorsque l'usine ouvrirait. - R. Oui.

Q. C'est à la suite de cette entrevue avec le Conseil le 27 février 1936, au soir, que le lendemain, le télégramme, exhibit 50, a été adressé par votre Secrétaire à l'Honorable M. Rogers, l'exhibit 50 que je vous montre ici.

(LE TEMOIN PREND CONNAISSANCE DE L'EXHIBIT 50)

Q. C'est le premier qui a été produit, cela ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. Je crois qu'il y en a un autre. On a envoyé celui-l'a, qu'on était prêts à entrer parce que le Gouvernement nous donnait l'assurance que la Commission Turgeon enquêterait sur toute la matière.

Q. M. Rogers a répondu à votre télégramme du 28 par un télégramme du 29 février, qui est l'exhibit 51. C'est en réponse à votre télégramme, exhibit 50, que l'exhibit 51 vous a été adressé.

(LE TEMOIN PREND CONNAISSANCE DE L'EXHIBIT 51)

R. Voici, ce télégramme-là a été envoyé parce qu'il y avait eu une entente par téléphone avec Ottawa.

Q. Maintenant, venons-en à l'enveloppe de paye produite au dossier comme exhibit 53. Pourriez-vous me dire où ces enveloppes-là ont été prises ? R. Ces enveloppes ont été apportées à la salle du local.

Q. Est-ce qu'elle a été apportée par chaque individu ?

R. Chaque individu.

Q. N'est-il pas vrai que ces enveloppes-là ont été ramassées sur le plancher de l'usine, lorsque les employés jetaient leurs enveloppes, et ramassées par quelqu' un qui les ont apportées au local de l'Union ? R. Jamais, 'a ma connaissance.

Q. Vous nous avez parlé ce matin, des règlements de votre Union . Un contremaître ne pouvait pas faire partie de votre Union . R. A venir jusqu'à aujourd 'hui, on n'a pas accepté de contremaître.

Q. Avez-vous par devers vous les règlements de votre Union ? R. Les règlements de notre Union, c'est confidentiel.

Q. Ce n'est pas une société secrète ? R. C'est confidentiel.

Q. Je serais prêt à ce que ces règlements ne soient produits que pour l'usage du Commissaire seulement.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R. C'est tout une autre question.

Q. Je voudrais faire confirmer ce que vous avez dit, par les règlements officiels.

MTRE BEAUREGARD.

J'accepterais que les règlements fussent soumis à Sa Seigneurie.

LE TEMOIN : Bien entendu, à M. le Commissaire, seulement.

M. LAJOIE.: Oui.

Q. Alors, vous allez produire ces règlements comme pièce 54, à l'usage du Commissaire, seulement.

EXHIBIT NO. 54 : Livret intitulé : " Constitution and by-laws of the United Textile Workers of America."

M. LE COMMISSAIRE:

Qu'est-ce qu'il y a de dit de spécial dans ces règlements, M. Lajoie ? c'est un grand nombre de règlements.

M. LAJOIE:

Les règlements de ceux qui appartiennent à des unions.

LE COMMISSAIRE.

Ceux qui sont expulsés exceptés. Le témoin a dit que les contre-maître ne sont pas acceptés.

LE TEMOIN :

Je crois que les locaux ont droit de faire les règlements. Si on entre un forman à l'Union, il se trouve entre les employés et les gouvernants de la Compagnie. Est-ce pour son bien ou pour son mal ? C'est pas mal des deux.

MTRE LAJOIE.

Q. Ces règlements-là qui sont dans l 'exhibit 54 sont devenus régulièrement en vigueur ? R. Oui.

Q. Qui régistre votre Union depuis au moins un an ?

R. Oui.

Q. Maintenant, en vertu des règlements qui sont déjà produits, vous avez un certain nombre de membres de l'Union .....

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

et dans vos règlements, il est dit : Quelles sont les conditions à remplir pour avoir droit de voter, est-ce dit dans vos règlements, cela ? R. Oui.

Q. Maintenant, dois-je comprendre qu'il faut avoir payé sa contribution pour avoir droit de voter ?

R. Si un local est en formation, je ne crois pas.

Q. Il est en formation pendant combien de temps, un local ?

R. Jusqu'à temps qu'on a ce qu'on veut avoir.

Q. Est-ce qu'il y a un nombre de membres mentionnés qui dit quels seront le nombre de membres qui constituera un local ?

R. Sept.

Q. Du moment que vous êtes sept, votre local est en formation . Vous étiez beaucoup plus que sept au mois de janvier dernier ? R. Certainement.

Q. Maintenant, je demanderais, avec le consentement de mes savants confrères, de produire pour l'usage du Juge, seulement, comme exhibit P.55, une liste de vos membres en règle. On va vous donner une journée ou deux pour faire cela. R. Avec le nombre de membres que le Secrétaire financier pourra donner, je crois que c'est raisonnable.

Q. Il y a deux sortes de membres dans votre association ? Les membres qui ont fait application , les membres qui ont payé leur contribution et qui ont droit de voter. C'est cette différence que je voudrais faire établir pour le Commissaire, seulement. Je ne veux pas savoir les noms de vos membres, pour pas qu'on me taxe de curiosité. C'est pourquoi je vous demande de produire pour l'usage de la Cour cette liste de vos membres.

MTRE BEAUREGARD.

Je receuille l'information qu'on serait prêts à donner le nombre des membres qui ont payé.

M. LE COMMISSAIRE.

M. LE COMMISSAIRE. Le nombre seulement, les noms ne disent pas grand' chose.

LE TEMOIN .

Je ne crois pas que cela intéresse la Commission, les noms. Le nombre de ceux qui ont payé et le nombre de ceux qui n'ont pas payé, parce qu'on les considère comme trop pauvres pour payer.

Q. Est-ce qu'ils ont droit de vote ?

R. Ils ont demandé pour être membres, et n'ont pas pu verser les honoraires , on les traite comme les membres.

Q. Seulement, ils ne votent pas ? R. Ils ne votent pas.

Q. Vu leur application, et vu l'impossibilité où ils sont de payer, on les considère comme membres en règle bien qu'ils n'aient pas payé. Est-ce qu 'il y en a qui ne votent pas parce qu'ils n'ont pas le droit de vote ? R. C'est entendu, à un certain vote on va les empêcher de voter. La constitution dit que dans l'élection des officiers, il faut qu'un membre ait payé ses deux mois . On ne peut pas élire un officier qui n'a pas payé.

Q. Pour une question de grève,pour un règlement de cette sorte, ils votent comme les autres ? R. Tout le monde vote.

MTRE LAJOIE. : En soumettant cette liste,certifiée par le secrétaire, établissant le nombre de membres en règle, et ceux qui ne sont pas en règle, le Président de la Commission, en lisant les règlements, verra s'ils avaient droit de vote en telle ou telle circonstance.

MTRE BEAUREGARD : On voit dans sa déclaration que ce sont des faits dont je n'ai aucune connaissance personnelle. Convenez-vous d'un exhibit .

MTRE LAJOIE : Mettons P. 55.

Q. Le comité exécutif, actuellement en fonction, à votre

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

connaissance, depuis quand a-t-il été formé?

M. LE COMMISSAIRE: Le comité des 45?

ME LAJOIE: Oui.

LE TEMOIN: Je ne puis pas dire la date au juste, aux alentours du mois d'août.

Q. Avant les premières difficultés du 27 et du 28 août dernier, avant ces difficultés-là il était formé?

R. Je ne peux pas vous dire au juste si c'est avant ou après.

Q. Vous étiez membre? R. Les dates .....

Q. Ce comité de 45 représentait-il tous les quarts qui travaillaient dans l'usine? R. Je ne sais pas s'il représente tous.

Q. Est-il sensé représenter tous les quarts? R. Oui.

Q. Est-il sensé représenter tous les départements de l'usine? R. C'est la même chose, il représente tous les départements comme les quarts.

Q. A votre connaissance, vous avez eu des assemblés du comité? R. Oui.

Q. Est-ce que la discution dans ces assemblées était libre. Chacun pouvait dire ce qu'il voulait, pouvait prendre la parole à son tour? R. Il y a bien des manières de la prendre.

Q. D'après l'atmosphère de l'assemblée, est-ce que toutes les personnes membres de ce comité pouvaient dire ce qu'elles pensaient? R. Oui.

Q. Est-ce qu'il y a eu des griefs de soumis?

R. Oui, de temps à autre.

Q. Est-ce qu'il y a eu des redressements de faits, à votre connaissance, y en a-t-il eu? R. Je crois que les autres membres pourraient mieux ledire parce que j'en ai demandé une, une fois, il n'a pas été accepté.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Pas accepté? R. Pas accepté.

PAR ME LAJOIE:

Q. Qu'est-ce que vous avez demandé qui n'a pas été accordé? R. On travaillait un quart tout l'été; rendu dans le mois d'octobre, ils ont parté un autre corps. Ceux qui entraient sur le quart de 3 à 11 ne changeaient jamais de quart. Ils ont signé une liste pour être présentée à l'assemblée prochaine et la réponse a été.....

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Pour demander quoi? R. Pour demander de changer de quart.

Q. Ca n'a pas été fait? R. Ca n'a pas été fait.

PAR ME. LAJOIE:

Q. Est-ce qu'il y eu des explications qui ont été données parce que ça n'a pas été fait? R. Parce qu'ils n'étaient pas assez aptes à faire l'ouvrage sur le quart du jour.

Q. C'est l'explication qui vous a été donnée?

R. C'est l'explication qui nous a été donnée.

Q. Combien de membres de votre union, à votre connaissance, font partie de ce comité industriel de 45?

R. Je crois que le comité exécutif, on a 3 membres. C'est difficile de dire au juste.

Q. Au meilleur de votre connaissance, quand même vous vous tromperiez de 4 ou 5? R. Ca fait longtemps qu'on n'a pas eu d'assemblées. On peut dire plus que la moitié.

Q. Alors, à peu près la moitié des 45 du comité industriel sont des membres de l'Union internationale dont vous êtes le président? R. A peu près, peut-être plus, peut-être moins.

Q. Voulez-vous prendre connaissance d'une liste intitulée "Industrial Comity" et nous dire, dans cette liste, quels sont les noms de ceux qui font partie de votre union?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. Je crois, monsieur le Commissaire, que c'est une indiscrétion. Les affaires de l'Union ne sont pas à dévoiler.

M. LE COMMISSAIRE: M. Lajoie nous a dit qu'il ne voulait pas savoir les noms.

ME LAJOIE: Je vais être conséquent avec moi-même. Je ne lui demanderai pas les noms, je vais lui demander le nombre.

Q. Voules-vous, plutôt que de me donner les noms des membres de votre union, repasser cette liste et me donner le nombre des membres de votre Union? R. De mémoire, c'est difficile de tout se rappeler, je crois que le secrétaire financier pourrait mieux.....

Q. Voulez-vous produire cette liste comme exhibit?

M. LE COMMISSAIRE: Pas maintenant parce qu'elle n'est pas encore complète.

ME LAJOIE:

Q. M. Whitehead, le gérant général, assistait à ces assemblées du comité industriel? R. Oui.

Q. Est-ce qu'il demandait si quelqu'un avait quelque chose à dire? R. Oui.

Q. Il demandait si quelqu'un avait quelque chose à dire?

R. Certainement.

Q. Vous discutiez librement dans ces assemblées, ça durait combien de temps. R. Ca dépend: une heure, d'autres, 20 minutes; d'autres, une demi-heure, trois quarts d'heures.

Q. Suivant les besoins qui se présentaient à l'assemblée?

R. Oui,

Q. Durant la grève, votre comité exécutif a donné des communiqués au sujet des événements qui se produisaient, durant la grève? Vous avez donné des communiqués aux journaux, signés comité exécutif? R. Je crois que nous en avons donnés.

Q. Est-ce que votre comité, dont vous êtes le président, a donné un communiqué pour publication dans le Nouvelliste de

5

10

15

20

25

30

Trois-Rivières, que la grève du mois de février, 1936, n'avait absolument rien à faire avec la grève du mois d'août, 1935, car vous vous étiez déclaré satisfaits du règlement de la grève de 1935.

ME BEAUREGARD: On devrait produire le numéro du "Nouvelliste".

PAR ME LAJOIE:

Q. Voulez-vous prendre connaissance d'un numéro du "Nouvelliste", des Trois-Rivières, en date du 25 février, 1936, et prendre note qu'un article sur la page 3, au bas, qui a pour titre: "L'exécutif étudiera à midi cette proposition". et qui se termine par un communiqué signé: "Le comité exécutif", et nous lire ce que dit votre comité exécutif, et si c'est vous le président de ce comité exécutif?

(LE TEMOIN PREND CONNAISSANCE DE L'ARTICLE)

Q. Voulez-vous lire le dernier paragraphe?

LE TEMOIN LIT TOUT HAUT LE DERNIER PARAGRAPHE INTITULÉ COMME SUIT:

"Ce qui est exact, c'est que le compromis a été observé, mais les conséquences n'ont pas donné les résultats désirés et espérés de part et d'autres, et c'est pourquoi nous prenons la position que nous maintenons maintenant. Toutefois, nous voulons faire connaître au public que l'affaire du mois d'août n'a rien à faire avec la situation actuelle", Signé: "Comité exécutif".

Q. Et, le comité exécutif, c'est le comité international dans les tissus de coton, dont vous êtes le président. Voulez-vous produire ce journal comme Exhibit 56?

M. LE COMMISSAIRE: Exhibit 55.

M. Lajoie. L'exhibit 55, ce sont les membres qui sont en règle. Il se lit comme suit:

"Je soussigné, secrétaire archiviste et secrétaire correspondant du Local / 2467, des Tisserands Unis d'Amérique, de la Cité des Trois-Rivières certifie que le nombre de membres ayant leurs noms dans nos livres sont comme suit:-

Entrées dans le Grand Livre 486

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Ceux-là sont en règle?

R. Des membres qui ont payé, qui ont donné de l'argent ou non.

M. LAJOIE:

Q. "Accomptes données sur Initiation.....38

"Membres sur blanc d'application,..... 570.

Total..... 1094,

Certifié conforme aux livres, signé Roger D. Labrie"

ME HORMISDAS GARIEPY: Je désire m'objecter à la production du journal "Le Nouvelliste.

M. LE COMMISSAIRE: Vous avez une objection?

M. GARIEPY: J'ai une objection à la production de l'exhibit 56.

M.LECOMMISSAIRE:n Pourquoi?

M. GARIEPY: Parce que le témoin ne peut pas établir que c'est lui qui a préparé l'article en question. Si ce n'est pas lui qui l'a préparé dans le journal, il ne peut pas le produire. A tout événement, la production de ce journal-là devrait se faire par la personne qui, légalement, pourrait le produire. Je ne ferais pas cette objection si je ne pensais que les questions qui sont faites par le représentant de la compggnie Wabasso tâche d'établir une preuve à l'encontre des droits que le témoin et ceux qui le dirigeaient avaient de créer l'état de grève, au mois de février dernier.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que vous admettez, M. Gariépy, que le journal a été publié et qu'un article a paru dans le journal?

M. GARIEPY: Evidemment.

M. LE COMMISSAIRE: Alors, est-ce que vous admettez que l'article était autorisé par quelqu'un qui avait droit de l'autoriser?

LE TEMOIN:

Q. Mes informations, à l'heure actuelle, c'est qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans cela.

PAR ME LAJOIE:

Q. N'est-il pas vrai que ce communiqué-là a été rédigé,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Q. "Accomptes données sur Initiation.....38

[illegible]

[illegible]

Certifié [illegible] D. Labrie"

ME HORMIDAS GARIEPY: Je désire m'objecter à la production du journal "Le Nouvelliste.

M. LE COMMISSAIRE: Vous avez des objections?

M. GARIEPY: J'ai une objection à la production de l'habitant [illegible].

M. LE COMMISSAIRE: Pourquoi?

M. GARIEPY: Parce que le témoin ne peut pas établir que c'est lui qui a préparé l'article en question. Si ce n'est pas lui qui l'a préparé dans le journal, il ne peut pas le produire. A tout événement, la production de ce journal-là devrait se faire par la personne qui, légalement, pourrait le produire. Je ne ferais pas cette objection si je ne pensais que les questions qui sont faites par le représentant de la compagnie Wabasso tâche d'établir une preuve à l'encontre des droits que le témoin et ceux que le distinguent avaient de créer l'état de grève, au mois de [illegible].

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que vous admettez, M. Gariepy, que le journal a été publié et qu'un article a paru dans le journal?

M. GARIEPY: Evidemment.

M. LE COMMISSAIRE: Alors, est-ce que vous admettez que l'article était autorisé par quelqu'un qui avait droit de l'autoriser?

LE TÉMOIN:

Q. Mes informations, à l'heure actuelle, c'est qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans cela.

PAR ME LAJOIE:

Q. N'est-il pas vrai que ce communiqué-là a été rédigé,

soumis, revisé et approuvé avant qu'il soit donné aux journaux pour publication? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas, mais vous avez une connaissance que cet écrit, ce communiqué a été rédigé, signé par le comité exécutif? R. Je l'ai vu sur le journal.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Vous l'avez vu sur le journal? R. Oui.

Q. Est-ce tout ce que vous savez, que vous l'avez vu sur le journal? R. D'après moi.

Q. D'après vous? R. Je peux me tromper.

PAR ME LAJOIE:

Q. Etiez-vous avec M. Bastien, qui est ici présent dans la salle, quand ce communiqué a été rédigé? R. Je sais qu'il y a eu quelque chose de fait par téléphone.

ME BEAUREGARD: On me communique l'information qu'il y a une autre personne dans la salle qui est en état de venir donner l'information dont M. Le Commissaire peut avoir besoin.

M. LE COMMISSAIRE: Ce serait le meilleur témoignage.

M. BEAUREGARD: Mes savants amis veulent lui faire dire des faits qu'il ne connait pas très bien. On dirait qu'ils se fâchent lorsqu'il ne les connaît pas très bien.

M. LE COMMISSAIRE: Vous avez un témoin?

M. BEAUREGARD: J'ai un témoin que je mettrai dans la boite après, M. Bastien.

ME LAJOIE: Si je comprends bien, le journal a été produit?

M. LE COMMISSAIRE: Pas encore, il l'a seulement lu. Cela ne fait pas encore partie de sa déposition.

ME. LAJOIE: J'avais cru comprendre que je lui avait demandé: "Voulez-vous produire comme exhibit 55, l'édition du Nouvelliste?" et qu'il avait dit: "Oui."

M. LE COMMISSAIRE: Vous devanciez la question. J'ai dit 55, c'est la liste des membres. Le journal n'est pas encore entré dans la déposition. M. Beauregard a dit qu'il pourrait avoir quelq u'un

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

pour établir le nom de la personne qui a fait publier cet article

PAR ME LAJOIE:

Q. M. Fortin, qui signait pour le comité exécutif dans le temps de vos difficultés, qui était autorisé à donner des communiqués au sujet de la part du comité exécutif durant les difficultés qui ont existées le 18 février, 1936 à aller jusqu'au 2 mars, 1936?

R. Bien, c'est le comité exécutif d'un côté et nous de l'autre.

Q. Qui aviez-vous comme aviseur lorsque vous vous réunissiez au sujet des communiqués à donner? R. Le temps de la grève, j'étais toujours au petit bureau qu'on tenait. Les membres du comité exécutif, la même chose.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Est-ce qu'il y avait quelqu'un chargé de faire des communications à la presse, au public? R. Pas directement, mais indirectement, oui.

Q. Qui, donc? R. Je crois que M. Beauregard a justement un témoin.

PAR ME LAJOI:

Q. Nommez-le, M. Bastien? R. M. Bastien.

Q. Et, vous vous teniez à l'hôtel Commerciale avec M. Bastien, dans une chambre. C'est de cet appartement-là que partaient les communiqués? R. Oui.

(C'est 590 qui suit)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible] établir le nom de la personne qui a fait publier son article

PAR ME LAJOIE:

[illegible] M. Fortin, qui signait pour la comité exécutif dans la [illegible] de son difficulté, qui était [illegible] à former des [illegible] de sujet de la part de comité exécutif durant les difficultés [illegible] le 18 février, 1936 à aller jusqu'au 4 mars, 1936.

[illegible] Oui, c'est le comité exécutif d'un côté et [illegible] de l'autre.

[illegible] Qui avait-vous comme [illegible] vous avez [illegible] de sujet des [illegible] à donner? [illegible] Le temps de la grève, [illegible] qu'on [illegible]. Les [illegible] de comité exécutif, la même chose.

[illegible]

[illegible] qu'il y avait quelqu'un chargé de faire des [illegible] à la presse, au public? [illegible] Pas directement, mais indirectement, oui.

[illegible] Oui, [illegible] [illegible] que M. [illegible] à justement [illegible].

PAR ME LAJOI:

[illegible] M. [illegible]? [illegible] M. [illegible].

[illegible] à l'hôtel [illegible] avec M. [illegible], [illegible]. C'est de cet appartement-là que partaient les [illegible]? [illegible] Oui.

([illegible])

Par Me BEAUREGARD:

Q Quand vous avez dit M.Fortin que certains membres étaient trop pauvres pour payer leurs cotisations, et étaient prets à entrer dans l'Union, les avez-vous traité séparément, avez-vous traité le cas de chaque personne séparément ou si vous avez pris ces personnes là en quantité, je comprends que ces personnes là avaient donné leur application? R Oui.

Q Elles ne payaient pas? R Oui.

Q Considériez-vous en détails le cas de chacun?

R Presque, un membre qui ne peut pas payer c'est entendu qu'il a toujours une raison quelconque, si une personne fait un gros salaireil n'a pas raison de ne pas payer.

Q Si une personne fait un gros salaire vous en exigez le paiement? R Certainement.

Q Si vous savez qu'elle fait un petit salaire vous nel'exigez pas? R L'Union c'est pour ça, c'est pour protéger le monde, M.Beauregard, je crois qu'il y a une autre chose sur le paiement, il y en a quiont des petits salaires aussi mais qui viennent à l'Union pour savoir ce qui se passent et aller rapporter, mais ceux là on ne les admet plus, ceux qui nous donnent du trouble, on essaye de les protéger et ils nous donnent du trouble, ceux là, on les met dehors ni plus ni moins.

Q Il avait étéquestion d'une démonstration devant le bureau du Chef de Police, ici à TroisRivières?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous eu connaissance de ce qui s'est passé?

R Bien, je suis passé là pour voir qui était là. pour me donner une idée des employés qui ne sont pas sur le pay-role, il y avait des boss et des enfants

[illegible]:

[illegible] vous avez dit M.Martin que certains membres [illegible] trop pauvres pour payer leurs cotisations et étaient prets à entrer dans l'Union, les avez-vous traité séparément, avez-vous traité le cas de chaque personne séparément ou si vous avez pris ces personnes là en quantité, je comprends que ces personnes là avaient donné leur application? R Oui.

[illegible] R Oui.

Considérez-vous en détails le cas de chacun?

[illegible] entendu qu'il a toujours une raison quelconque, si une personne fait un gros salaireil n'a pas raison de ne pas payer.

Q Si une personne fait un gros salaire vous en exige le paiement? R Certainement.

Q Si vous savez qu'elle fait un petit salaire vous ne l'exigez pas? R L'Union c'est pour ça, c'est pour protéger le monde. M.Beauregard, je crois qu'il y a une autre chose sur le paiement, il y en a quiont des petits salaires aussi mais qui viennent à l'Union pour savoir ce qui se passent et aller [illegible], mais ceux là on ne les admet plus, ceux qui nous donnent du trouble, on essaye de les protéger et ils nous donnent du trouble, ceux là, on les met dehors ni plus ni moins.

[illegible] le bureau du Chef de Police, ici à TroisRivières?

R Oui monsieur.

Avez-vous eu connaissance de ce qui s'est passé?

[illegible], je suis passé là pour voir qui était là.

[illegible] idée des employés qui ne sont [illegible]

en bas de seize ans, j'y étais allé seulement que pour regarder en passant.

Q Avez-vous pu apprécier dans quelle proportion de ces personnes appelés n'étaient pas des employés, des ouvriers? R J'ai calculé qu'il y avait à peu près 450 personnes.

Q Quel serait la proportion d'ouvriers dans le sens propre du mot? et quelle serait la proportion des autres personnes, de patrons ou des boss?

R On peut calculer que 35% du monde qui était là c'était des ouvriers travaillant dans l'usine.

Q 35% d'ouvriers qui étaient membres de l'Union ou qui étaient susceptibles de l'être? R Oui, monsieur

Q Et la différence 65% à 70% ce sont des employés de la Wabasso, mais qui ne sont pas membres del'Union?

R Oui monsieur.

Q Parmi ce groupe là y avait-il beaucoup d'étrangers ne travaillant pas à l'usine? R Dans les 70%.

Q Savez-vous si ces personnes là ont été convoquées à cet endroit là ou s'ils y sont allés spontanément?

R Bien, d'après les informations, ils m'ont dit....

Q Vous direz seulement le nom de la personne qui vous a donné l'information?

R Je vous donne l'information que j'ai eu de plusieurs, je ne me rappelle pas des noms.

Q Si vous savez personnellement ce qui estarrivé, dites le, mais si vous ne le savez pas personnellement n'en parlez pas? Ce que vous cherchez, c'est le nom de la personne, vous me le direz après. Vous le savez parce qu'on vous l'a dit? R Certainement.

Q Alors n'en parlez pas. R Je crois que nous pourrons vous le dire dans le cours des autres témoignages qui viendront.

[illegible] ans, j'y étais allé seulement que pour regarder en passant.

[illegible]

de ces personnes appelés n'étaient pas des employés, des ouvriers? R J'ai calculé qu'il y avait [illegible].

Q Quel serait la proportion d'ouvriers dans le sens propre du mot? et quelle serait la proportion des autres personnes, de patrons ou des boss?

R On peut calculer que 35% du monde qui était là c'était des ouvriers travaillant dans l'usine.

Q 35% d'ouvriers qui étaient membres de l'Union ou qui étaient susceptibles de l'être? R Oui, monsieur.

Q Et la différence 65% à 70% ce sont des employés de la [illegible], mais qui ne sont pas membres de l'Union?

R Oui monsieur.

Q Parmi ce groupe là y avait-il beaucoup d'étrangers ne travaillant pas à l'usine? R Dans les 70%.

Q Savez-vous si ces personnes là ont été convoquées à cet endroit là ou s'ils y sont allés spontanément?

[illegible]

Q Vous direz seulement le nom de la personne qu vous a donné l'information?

R Je vous donne l'information que j'ai eu de plu-[illegible].

Q Si vous savez personnellement ce qui est arrivé, dites le, mais si vous ne le savez pas personnellement n'en parlez pas? Ce que vous cherchez, c'est le nom de la personne, vous me le direz après. Vous le savez parce qu'on vous l'a dit? R Certainement.

Q Alors n'en parlez pas. R Je crois que nous pourrons vous le dire dans le cours des autres témoignages qui viendront.

Q Quand le président de la compagnie Wabasso, M.Whitehead, s'est rendu chez M.le Maire, est-ce que le Maire ne vous a pas dit que, si lui, le maire, convoquait M.Whitehead, que lui M.Whitehead, avait dit au maire qu'il viendrait s'il était sûr de ne pas vous rencontrer là? R Absolument.

Q ET LE TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

- - - - - - - - - -

ALZEE BASTIEN est assermenté.

Examiné par Me BEAUREGARD:

Q Quel est votre premier nom ? R. Alzée.

Q Quel age avez-vous ? R. 48 ans

Q Quelle est votre résidence actuelle ?

R Actuellement, je demeure à Trois-Rivières.

Q Votre domicile ? R. Montréal.

Q Quelle est votre adresse ?

R 5341, rue Duquette, Notre-Dame de Grâces.

Q Quelle est votre occupation ?

R Représentant international de la fédération du travail.

Q Où ? R. Au Canada.

Q Depuis combien de temps occupez-vous cette fonction ? R. 18 ans.

Q Quelle était votre occupation auparavant ?

R Vice-président international des électriciens.

Q Pendant combien de temps avez-vous occupé cette autre fonction ? R 7 ans.

[illegible]

[illegible], s'est rendu chez M.le Maire, est-ce que le Maire ne vous a pas dit que, si lui, le maire, [illegible]

[illegible]

ET LE TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

- - - - - - - - - -

[illegible]

[illegible]

Quel est votre premier nom ? R. Alzée.

[illegible]

Quelle est votre résidence actuelle ?

Actuellement, je demeure à Trois-Rivières.

Votre domicile ? R. Montréal.

Q. Quelle est votre adresse ?

R 5341, rue Duquette, Notre-Dame de Grâces.

[illegible]elle est votre occupation ?

R Représentant international de la fédération du travail.

[illegible]

Depuis combien de temps occupez-vous cette fonction ? R. 18 ans.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Q 18 et 7, cela fait... R. 25 ans.

Q Auparavant, que faisiez-vous ?

R Je travaillais du métier d'électricien.

Q Pendant combien d'année avez-vous travaillé comme tel ? R. 8 ou 9 ans, je ne pourrais pas dire.

Q Vous avez été ouvrier avant ? R. Oui.

Q Maintenant, je reviens à votre situation actuelle; depuis combien de temps êtes-vous en relation avec le monde ouvrier de Trois-Rivières ?

R Continuellement depuis le 25 mai 1935.

Q Est-ce que vous n'avez pas été en relation avec ces gens-là avant cette date-là ?

R Oui, monsieur.

Q A quelle date ? R. Mon premier voyage je crois que c'est au cours du mois de février, ensuite, c'est au mois d'avril.

Q 1935 ? R. 1935.

Q Vous veniez de Montréal pour leur parler d'union ? R. De Victoriaville pour dresser une assemblée ici ainsi qu'au Cap-de-la-Madeleine.

Q Combien avez-vous été de jour, ici ?

R J'ai été deux jour ici à Trois-Rivières.

Q Et vous vous présentiez pour faire votre travail?

R C'est-à-dire que je suis venu au corps de métier et les ouvriers des textiles m'ont demandé de m'occuper de leur affaire, je ne croyais pas pouvoir m'en occuper parce que ne croyais pas leur mouvement sérieux.

Q Vous avez en contact avec eux après cà ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

18 et 7, cela fait... R. 25 ans.

Je travaillais du métier d'électricien.

R. 8 ou 9 ans, je ne pourrais pas dire.

Q Vous avez été ouvrier avant ? R. Oui.

Q Maintenant, je reviens à votre situation actuelle; depuis combien de temps êtes-vous en relation avec le monde ouvrier de Trois-Rivières ?

R Continuellement depuis le 25 mai 1935.

Q Est-ce que vous n'avez pas été en relation avec ces gens-là avant cette date-là ?

R Oui, monsieur.

Q A quelle date ? R. Mon premier voyage, je crois que c'est au cours du mois de février, ensuite, c'est au mois d'avril.

Q 1935 ? R. 1935.

Q Vous veniez de Montréal pour leur parler

dresser une assemblée ici ainsi qu'au Cap-de-la-Madeleine.

Q Combien avez-vous été de jour, ici ?

R J'ai été deux jours ici à Trois-Rivières.

Q Et vous vous présentiez pour faire votre travail?

R C'est-à-dire que je suis venu au corps de métier et les ouvriers des textiles m'ont demandé de m'occuper de leur affaire, je ne croyais pas pouvoir m'en occuper parce que ne croyais pas leur mouvement

Q Vous avez en contact avec eux après çà ?

R Vers la fin d'avril, au commencement de mai. Des dates, c'est difficile de préciser.

Q Dans quel état trouvez-vous les ouvriers de Trois-Rivières actuellement ?

R Dans le même état qu'auparavant.

Q Y avait-il de l'organisation ?

R Je crois que oui; il y avait un mouvement qui se faisait dans le syndicat catholique.

Q Les usines de la Wabasso étaient affiliées au syndicat catholique ? R C'est ce qu l'on m'a dit; j'ai refusé d'y participer; cela aurait divisé les groupes, cela aurait fait deux unions.

Q Quand vous avez commencé à vous en occuper, est-ce que les ouvriers textiles n'appartenaient plus au syndicat catholique ? R. Oui, monsieur.

Q Alors vous avez commencé une organisation dans leurs rangs ? R. Oui, monsieur.

Q Vous, vous n'avez entendu parler de rien avant aout 1935, mais je veux vous parler de février 1936; avez-vous été présent à Trois-Rivières pendant tout le temps des préparations de la grève, durant le temps de la grève et les jours suivants?

R Durant le temps de la grève, j'y était continuellement; avant la grève, j'allais chez moi à la fin de la semaine; je partais le samedi et je revenais le lundi.

Q En quoi consistait votre travail ?

R A conseiller et à instruire les ouvriers dans leur propre droit et leur mérite.

Q Avez-vous contribué à la déclaration de la grève en février 1936 ? R. Indirectement.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Q Vers la fin d'avril, au commencement de mai, mes dates, c'est difficile de prédiger.

Q Dans quel état trouvez-vous les ouvriers de Trois-Rivières actuellement ?

R Dans le même état qu'auparavant.

Q Y avait-il de l'organisation ?

R Je crois que oui; il y avait un mouvement qui se faisait dans le syndicat catholique.

Q Les usines de la Dominion Rivière affiliées au syndicat catholique ? R C'est ce qu'on m'a dit; j'ai refusé d'y participer; cela aurait divisé les groupes, cela aurait fait deux unions.

Q Quand vous avez commencé à vous en occuper, est-ce que les ouvriers textiles n'appartenaient plus au syndicat catholique ? R. Oui, monsieur.

Q Avez-vous vous commencé une organisation dans leurs temps ? R. Oui, monsieur.

Q Vous, vous n'avez entendu parler de rien avant août 1935, mais je veux vous parler de février 1936; avez-vous été présent à Trois-Rivières pendant tout le temps des préparations de la grève, durant le temps de la grève et les jours suivants?

R Durant le temps de la grève, j'y était continuellement; avant la grève, j'allais chez moi à la fin de la semaine; je partais le samedi et je revenais le lundi.

Q En quoi consistait votre travail ?

R A conseiller et à instruire les ouvriers dans leur propre droit et leur mérite.

Q Avez-vous contribué à la déclaration de la grève en dernier lieu ? R. Certainement.

Q Alors voulez-vous vous expliquer ?

R C'est que j'étais absolument opposé à ce qu'ils déclarent la grève immédiatement.

Q Pourquoi ? R Parce que je trouvais pas le temps propice et que l'organisation était trop jeune.

Q C'est-à-dire que la section de Trois-Rivières était nouvellement formée ?

R Oui, trop jeune.

Q Formée de quand ? R. Du 9 aout.

Q Elle a été formée en aout 1935 ?

R La première assemblée a eu lieu le 7, le 8 et le 9 aout.

Q Alors, votre opinion, c'est que la section de l'union ouvrière était de formation trop récente pour essayer ses forces contre la compagnie ?

R Oui, monsieur.

Q Vous n'avez pas réussi à les empêcher ?

R Ils étaient plus fort que moi.

Q Quand vous avez vu que la grève était déclarée, qu'est-ce que vous avez fait ?

R Je leur ai montré comment s'y prendre pour conduire la grève, comment entrevoir les autorités, de faire les négociations entre les patrons et employés ou entre les autorités civiques, enfin, tout le travail .

Q Avez-vous fait parti de cette première affaire de conciliation qui est représenté par une lettre écrite à M. Whitehead par un certain comité qui est produite comme pièce 47 ?

R J'ai conseillé au comité exécutif de faire parvenir une copie du document lui demandant de re-

cevoir un comité le 5, le 6, le 7 et le 8, à sa discrétion.

Q Vous, vous n'en faisiez pas parti de ce comité-là ? R. Non, monsieur.

Q Vous avez été informé du résultat de cette première démarche ? R. Oui, monsieur.

Q Avez-vous rpis part à ce que j'appellerais la deuxième démarche qui est le vote populaire de l'union qui a eu lieu je crois le 23 janvier.

Q C'était antérieur, je crois ?

R Oui, monsieur.

Q Vous avez participé, vous avez presque tout préparé dans ce vote là ? R. Absolument.

Q Vous étiez actif dans cette organisation là ?

R Oui, monsieur.

Q Vous avez sans doute assisté aux assemblées et préparé le vote ? R. Oui, monsieur.

Q Avez-vous eu connaissance en outre d'un projet écrit de réglement de conciliation dont monsieur le maire aurait pris l'initiative, dont ce texte est produit ? R. Oui, monsieur.

Q Vous avez eu également connaissance de ce projet-là ? R. Oui, monsieur.

Q Vous savez également que ce projet-là n'apas produit de résultat ? R. Oui, monsieur.

Q Avez-vous été mélé de faire, à la résolution de faire le grève le 18 février; vous avez eu une assemblée le 16 février, le dimanche, n'est-ce pas?

R Oui, monsieur.

Q Etiez-vous ici dimanche le 16 ?

R Non, je n'y étais pas.

Q Etiez-vous ici le 18 février lorsque l'assemblée a eu lieu ? R. Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO CANADA

[illegible]

Vous, vous n'en faisiez pas parti de ce comité-là ? R. Non, monsieur.

[illegible]

première démarche ? R. Oui, monsieur.

Q Avez-vous pris part à ce que j'appellerais la deuxième démarche qui est le vote populaire de l'union qui a eu lieu je crois le 23 janvier.

Q [illegible]

R Oui, monsieur.

Q Vous avez participé, vous avez presque tout [illegible]

Q Vous étiez actif dans cette organisation là ?

R Oui, monsieur.

Q Vous avez sans doute assisté aux assemblées et préparé le vote ? R. Oui, monsieur.

[illegible] écrit de réglement de conciliation dont monsieur le maire aurait pris l'initiative, dont ce texte est produit ? R. Oui, monsieur.

Q Vous avez eu également connaissance de ce projet-là ? R. Oui, monsieur.

Q Vous savez également que ce projet-là n'a pas [illegible]

Q Avez-vous été mêlé de faire, à la résolution de faire le grève le 18 février; vous avez eu une assemblée le 16 février, le dimanche, n'est-ce pas?

[illegible]

Q Etiez-vous ici dimanche le 16 ?

R Non, je n'y étais pas.

Q Etiez-vous ici le 18 février lorsque l'assemblée a eu lieu ? R. Oui, monsieur.

Q A laquelle une grève a été décidée ?

R Oui, monsieur.

Q Une fois la grève faite, vous êtes-vous tenu avec les officiers de l'union, le comité ou les membres afin de participer le plus activement possible pour les négociations qui ont eu lieu pendant le cours de la grève?

R Oui, j'ai dirigé toutes les organisations.

Q A compter du 28 février aller jusqu'à la proposition du maire et ensuite la proposition, la correspondance dis-je qui a été échangée avec l'honorable ministre du travail; est-ce qu'il y a d'autres choses, à votre connaissance qui a été fait à l'état de la grève ?

R A la déclaration de la grève on a organisé des comités afin de surveiller nos intérêts, ensuite fait des démarches pour aller voir le maire ou les autorités et tous ceux qui voudraient s'intéresser pour en venir à une conclusion définitive de la question de la grève. J'ai suggérer moi-même d'entrevoir l'archevêque de Trois-Rivières pour agir comme arbritre sur un comité d'arbritrage qui pouvait être composé pour discuter de cette question.

Q Savez-vous si l'évêque a refusé ou a acceptér?

R D'après le rapport que j'ai reçu des employés, Monseigneur, était prêt à agir si le comité était composé.

Q Est-ce que les ouvriers étaient prêts, eux?

R Ils étaient prêts à se soumettre à l'arbritrage sujet à l'endossement par l'assemblée générale; mais avant de soumettre la question à l'assemblée il fallait savoir quels sont ceux qui seraient à servir comme arbitre sur le bureau d'arbitrage.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. A laquelle une grève a été décidée ?

R. Oui, monsieur.

Q. Une fois la grève faite, vous êtes-vous tenu avec les officiers de l'union, le comité ou les membres afin de [illegible] le plus activement possible pour les [illegible] qui ont eu lieu pendant le cours de la grève ?

R. Oui, j'ai dirigé toutes les organisations.

Q. A compter du 28 février [illegible] la proposition du maire et ensuite la proposition, la correspondance [illegible] ministre du travail ; [illegible] à votre connaissance qui a été fait à l'état de la grève ?

R. A la déclaration de la grève on a organisé [illegible] fait des démarches pour aller voir le maire ou les autorités et tous ceux qui voudraient s'intéresser pour en venir à une conclusion définitive de la [illegible] trevoir l'archevêque de Trois-Rivières pour agir comme arbitre sur un comité d'arbitrage qui pouvait [illegible]

Q. Savez-vous si l'évêque a refusé ou a accepté ?

R. D'après le rapport que j'ai reçu des employés, monseigneur, était prêt à agir si le comité était composé.

Q. Est-ce que les ouvriers étaient prêts, eux ?

R. Ils étaient prêts à se soumettre à l'arbitrage sujet à l'endossement par l'assemblée générale ; mais avant de soumettre la question à l'assemblée il fallait savoir quels sont ceux qui seraient à servir comme arbitre sur le bureau d'arbitrage.

Q. A q elle date placez-vous l'acceptation de Monseigneur? R. Vers le 23 ou le 24, peut-être le 22 février.

Q. Avez-vous communiquer à part de cela avec le député de Trois-Rivières, ?

R. Dans les deux jours je crois, mais il était absent de Trois-Rivières.

Q. Qui voulez-vous dire ?

R. L'honorable Wilfrid Gariepy, député de Trois-Rivières au fédéral.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait vu qu'il était absent?

R. Nous avons commissionner son fils de lui faire part de la situation de Trois-Rivières et que nous lui téléphonerions le lendemain matin.

Q. Vous avez communniquer au fils ce que vous auriez dit le lendemain matin?

R. Oui, le lendemain matin j'ai appellé l'Honorable Wilfrid Gariepy à Otta a avec qui j'ai conversé sur la situation qui existait à Trois-Rivières; il a fait une interpellation à la Chambre concernant cette grève. Cette grève a été discutée sur le parquet de la Chambre à Ottawa.

Q. C'est comme cela que votre secrétaire à décidé de télégraphier à l'Honorable Norman Rogers, inistre du travail à Ottawa. R. Oui, monsieur.

Q. Par l'entremise de l'Honorable Wilfrid Gariepy?

R. Oui, monsieur. Deux jours après, Messieurs Quirk et Campbell représentants du travail sont venus à Trois-Rivières pour tâcher de concilier les affaires de l'Union; la compagnie se maintenant dans ses prérogatives elle ne voulait pas avoir affaire avec

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO CANADA

[illegible]

Monseigneur? Q. Vers le 23 ou le 24, peut-être le 22 février.

Q. Avez-vous communiqué à part de cela avec le député de Trois-Rivières, ?

R. Dans les deux jours je crois, mais il était absent de Trois-Rivières.

[illegible]

R. L'Honorable [illegible] Rivières au fédéral.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait vu qu'il était [illegible]

R. Nous avons commissionner son fils de lui faire part de la situation de Trois-Rivières et que nous lui téléphonerions le lendemain matin.

Q. Vous avez communiquer au fils ce que vous auriez dit le lendemain matin?

R. Oui, le lendemain matin j'ai appellé l'Honorable Wilfrid Gariepy à Ottawa avec qui j'ai conversé sur la situation qui existait à Trois-Rivières; il a fait une interpellation à la Chambre concernant cette grève. Cette grève a été discutée sur le parquet de la Chambre à Ottawa.

[illegible] de télégraphier à l'Honorable Norman Rogers, Ministre du travail à Ottawa. R. Oui, monsieur.

Q. Par l'entremise de l'Honorable Wilfrid Gariep ?

[illegible] à Trois-Rivières pour tâcher de concilier les affaires de l'Union; la compagnie se maintenant dans ses prérogatives elle ne voulait pas avoir affaire avec

qui que ce soit; elle etait prête à avoir affaire avec les employés.

Q. Les représtants du ministre d travail ont-ils entré en pourparler avec l'Union?

R. Le comité exécutif était prêt à accepter les suggestions qui pouvaient venir du département du négociateur du département d'Ottawa.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas pousser la chose plus loin?

Me LAJOIE: J'ai toléré jusqu'ici, mais je suis obligé d'intervenir, je soumets respectueusement que ce qui se dit, ce que M. Campbell aurait pu dire ne pourrait être prouvé que par eux, et non pas par les dires de M. Bastien.

MeBEAUREGARD: Je crois que c'est dans l(ordre, je comprends que le témoin est en train d'expliquer qu'il avait de la bonne volonté.

MeBEAUREGARD:

Q. M. Bastien, votre nom a été mêlé tantôt à un certain communniqué qui paraît à la page trois du NOUVELLISTE en date du 25 février 19 6. M. Lajoie a tantôt cité le dernier paragraphe de cette article. Je crois qu'il serait plus exact d'en lire tout le communniqué que eulement paragraphe?

R. Absolument.

Q. Voulez-vous M. Bastien, prendre connaissance d'un numéro du NOUVELLISTE publié à Trois-Rivières, en date du 25 février 1936 et vous rapportant à la page trois à un article intitulé: "L'exécutif étudiera à midi cette proposition " et dire si dans le temps vous avez lu ce qui est rapporté dans le journal,

vous avez lu ce qui est rapporté dans le journal,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

vous avez lu ce qui est rapporté dans le journal.

si oui, voulez-vous le produire comme pièce 56 ; vous l'avez lu dans le temps n'est-ce pas?

R. Oui, monsieur.

Q. Le communiqué se lit comme suit:

" Ce qui est exact, c'est que le compromis a été observé, mais les conséquences n'ont pas données les résultats désirés et espérés de part et d'autres, et c'est pourquoi nous prenons la position que nous maintenons maintenant. Toutefois, nous voulons faire connaître au public que l'affaire du mois d'août n'a rien à faire avec la situation actuelle".

Q. Je comprends par le rapport qu'il y avait un comité précédent, R. Oui, monsieur.

Q. Le paragraphe que j'ai lu tantôt: " Ce qui est exact...." il aurait du dire inexact. Ayant entendu la lecture du communiqué, l'ayant relu vos-mêmes, est-ce que le communiqué se lisait comme cela?

R. Non, monsieur, le communiqué a été publié deux jours précédents et quand M. Le Maire m'a appellé, il a fait une mise au point, j'ai dit je ne vois pas pourquoi on ne changerait pas cela, je ne voudrais pas laisser la population sur une fausse impression, dans l'erreur. Là, M. Plouffe m'a appellé.

Q. Qui est-ce que c'est que ce M. Plouffe?

R. C'est le rédacteur; il m'a demandé si j'avais une déclaration à faire...mais si ils ont mis le texte ce n'est pas avec notre autorisation.

Q Avez-vous donné un communiqué ce jour là?

R Tous les jours les journalistes m'appelaient pour savoir s'il y avait du nouveau, on disait toujours la même chose.

Q

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

Q Avant d'aller plus loin, avez-vous ce texte originaire qui a été reproduitle 25, si vous avez vraiment donné un communiqué c'est le 25?

R Je crois que le secrétaire a le texte original.

Par Me.BEAUREGARD: C'est la partie en dispute où la compagnie n'a pas rempli ses obligations, on cite dans le numéro du 25 ce qui avait paru dans le journal du 24, alors ce qui est produit dans le premier paragraphe c'est le mot à mot que l'on avait du premier communiqué.

Q Monsieur Bastien vous avez tantot produit le Nouvelliste, journal publié à Trois Rivières en date du 25 février 1936, nous avons constaté que ce journal n'a pas été produit, voulez-vous le produire comme pièce 50? R C'est produit.

Q La pièce 50 réfère à un communiqué précédent? Le communiqué du 25 février, par lui même n'est qu'en somme qu'un collectif d'un communiqué précédent?

R R Oui monsieur.

Q Voulez-vous prendre connaissance d'un numéro du Nouvelliste en date du 25 février 1936; j'attire votre attention sur la page 3, l'entête se lit comme suit: " Les grévistes sont avertis que l'ordre devra être respecté", et le communiqué se continue à la page 10ième; voulez-vous produire ce numéro du journal en date du 24 février 1936,comme pièce 57?

R Oui monsieur.

Q Maintenant, voulez-vous vous rapporter à la page 10 de la pièce 57, àun paragraphe, c'est le 2ième paragraphe de la première colonne de la page 10, sous le titre: "Les grévistes sont avertis" etce paragraphe commence par les mots: "Une entente a été convenue avec les autorités....." voulez-vous comparer le

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO CANADA

Je crois que le secrétaire a le texte original.

Me.BRAUNGARD: C'est la partie en dispute où la compagnie n'a pas rempli ses obligations, on cite dans le numéro du 25 ce qui avait paru dans le journal du 24, alors ce qui est produit dans le premier paragraphe c'est le mot à mot que l'on avait au premier communiqué.

Monsieur Bastien vous avez tantôt produit le [illegible], [illegible] du 25 février 1956, [illegible] n'a pas été produit, voulez-vous le produire comme pièce 50? R C'est produit.

La pièce 50 réfère à un communiqué précédent? [illegible]

Oui monsieur.

[illegible] du Nouvelliste en date du 25 février 1956; j'attire votre attention sur la page 3, l'entête se lit comme suit: " Les grévistes sont avertis que l'ordre devra être respecté", et le communiqué se continue à la page 10ième; voulez-vous produire ce numéro du journal en date du 24 février 1956, comme pièce 57?

Oui monsieur.

Maintenant, voulez-vous vous rapporter à la page 10 de la pièce 57, à un paragraphe, c'est le 2ième paragraphe de la première colonne de la page 10, sous le titre: "Les grévistes sont avertis" [illegible] commence par les mots: "Une entente a été convenue [illegible]....." [illegible]

le paragraphe de la pièce 56 qui commence par ces mots: "Une entente était convenue ....." et dire si les deux paragraphes sont textuellement les mêmes?

R C'est bien les mêmes.

Q Alors, le paragraphe qui commence par: "Une entente....." de lapièce 57,était vraiment un communiqué qui fait partie du communiqué du comité exécutif?

R Absolument.

Q Et le 24 février, c'est la meme chose?

R Oui monsieur.

Q Le numéro du Nouvelliste en date du 25 février entendait corriger ou expliquer le communiqué du 24?

R Oui,monsieur.

Q Après que le paragraphe qui soulève l'objection a été récité dans le communiqué du 25 février, ~~et qui~~ se termine par les mots:c'est pourquoi nous prenons la position que nous maintenons maintenant?

R C'est ça.

Q C'est ce paragraphe que vous n'avez pas communiqué? R Nous avons consenti comme ceci,c'est une suggestion qui nous a été faite de la part du maire.

Q Alors vous êtesbien exact, vous auriez accepté de modifier le communiqué collectif du 25 février, vous l'auriez modifié à la suggestion du maire?

R Oui, monsieur.

Q Et aujourd'hui ce que l'on vous oppose comme inconséquence c'e t le communiqué corrigé?

R Oui monsieur.

M.le COMMISSAIRE: Les conséquences c'est la référence faite à la grève fait à l'été précédent.

Me.BEAUREGARD: Oui, votre Seigneurie.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]
mots: "Une entente était convenue ....." et dire
si les deux [illegible]
R C'est bien les [illegible].
Q Alors, le paragraphe qui commence par: "Une
entente....." de l'apiéce 57, était vraiment un commu-
niqué qui fait partie du communiqué du comité exécutif?
R Absolument.
Q Et le 4 février, c'est la meme chose?
R Oui monsieur.
Q Le numéro du Nouvelliste en date du 25 février
entendait corriger ou expliquer le communiqué du 24?
R Oui, monsieur.
Q Aprés que le paragraphe qui soulève l'objection
a été récité dans le communiqué du 25 février, [illegible]
[illegible] se termine par les mots: C'est pourquoi nous pre-
nons la position que nous maintenons maintenant?
R C'est [illegible].
Q C'est ce paragraphe que vous n'avez pas commu-
niqué? R Nous avons consenti comme ceci, c'est
une suggestion qui nous a été faite de la part du
maire.
Q [illegible]
de modifier le communiqué collectif du 25 février,
vous l'auriez modifié à la suggestion du maire?
R Oui, monsieur.
Q Et aujourd'hui ce que l'on vous oppose comme
[illegible]
R Oui monsieur.
[illegible]
faite à la grève fait à l'été précédent.
[illegible] Oui, votre Seigneurie.

Par Me.BEAUREGARD:

Q Etes-vous capable Monsieur Bastien de concilier les deux paragraphes, celui qui commence par:une entente; je parle du communiqué du 25, etes-vous capable de concilier les deux aragraphes, celui qui commence par " une entente " et le paragraphe communicatif?

R La manière dont je l'interpréterais est celui.... c'est que nous avons changé la phraséologie antérieure,en disant que la compagnie ne s'était pas conformée àl'entente du 9 août, que les conséquences pour mettre cela plus exact, que les conséquences n'étaient pas celles qu'on aurait dû attendre.

Q Avez-vous quelque chose à retirer, le paragraphe dit: " Une entente était convenue....". Est-il vrai qu'il y a eu une entente? R Une entente a été conclue.

Q Les ouvriers respectèrent à la lettre cette entente, est-ce vrai cela? R Oui,monsieur.

Q " Une entente était convenue avec les autorités de la compagnie, spécifiant certaines conditions à êtremaintenues par les deux parties. Les ouvriers respectèrent à la lettre leur partie, mais la compagnie, en dépit des efforts des conciliateurs, négligea sciemment de se conformer, commença une campagne de discrimination, d'intimidation, de dénigrement, et chercha par tous lesmoyens de se servir d'influences indues pour justifier leur position. De multiples conférences eurent lieu, vu le refus constant de la compagnie, et ce n'est que le 20 de ce mois que la compagnie exécuta une partie de l'entente conclue le 28 août, qui visait la réinstallation d'approximativement 125 jeunes gens qui avaient le droit indéniable aux positions vacantes.

ROBT. BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

c'est vrai cela?

R. Il y aurait pu avoir un semblant de vérité, parce que la question du 9 août, le premier article qui visait à la réinstallation des employés avait amendée à la suggestion des conciliateurs: de prendre les pères de familles et soutiens de familles et ensuite, que le reste passerait.

Q. Votre conversation du 29 août, aurait modifiée par des conversations subséquentes.?

R. C'est le 28 aut au soir.

Q. Ça été modifié plus tard?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez présenté subséquemment à la compagnie des listes portant des noms d'employés?

R. Nous avons présenté des points sur lesquels nous étions prêts à retourner au travail.

Q. Une convention a été conclue le 28 du mois d'oût? R. Oui, monsieur.

Q. Par laquelle la compagnie a semblé reprendre les employés qu'elle avait renvoyés.?

R. Absolument.

Q. Parmis les employés qui avaient été renvoyés vous suggérés de reprendre les pères de familles et les soutiens de familles.?

R. Oui, monsieur.

Q. Alors quand je vous demande de dire si les ouvriers respectèrent à la lettre le paragraphe qui commence par: " Une entente était convenue...." ça c'est vrai, " négligea sciemment de se conformer ", c'est votre explication?

R. Oui, monsieur.

Q. Et quand vous avez vous autres mêmes modifié l'entente du 29 août, est-ce que la compagnie a eu, est-ce qu'elle a réellement manqué à sa parole du 29 août tel qu'il avait été permis de modifié l'entente?

R. Le 28 novembre, lorsque devait prendre fin l'entente, il restait encore des personnes à être installées.

Q. Vous vous rappellez que l'entente du 28 août c'est-à- dire que les conditions posées le 28 août devraient être exécutées dans 90 jours?

R. Oui, monsieur.

Q. L'entente finissait le 28 novembre?

R. Oui, monsieur.

Q. C'est pour cela que vous parlez du 28 novembre?

R. Oui, monsieur.

Q. Le 28 novembre il y avait encore des ouvriers qui n'avaient pas encore été repris?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que c'est dans ce communiqué-là que la compagnie n'a pas rempli ses obligations?

R. Absolument.

Q. Vous dites ensuite a commencé une campagne de discrémination ? R. Oui, monsieur

Q. Ca veut dire quoi?

R. Ca veut dire que certaiens officiers de la Compagnie on fait des menaces aux ouvériers .

PARM. le COMISSAIRE:

Q. Qu'est-ce que c'est que la discrémination? Qu'est-ce que vous entendez par là ?

R Parce que des membres de notre organisation nous faisait rapport que des officiers de la compagnie persistaient à être membre de l'union.

[illegible]

Le 28 novembre, lorsque devait prendre [illegible] l'entente, il restait encore des personnes à [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] entente finissait le 28 novembre?

Oui, monsieur.

C'est pour cela que vous parlez du 28 novembre?

Oui, monsieur.

Le 28 novembre il y avait encore des ouvriers qui n'avaient pas encore été repris?

Oui, monsieur.

Vous dites que c'est dans ce communiqué-là que la compagnie n'a pas rempli ses obligations?

Absolument.

Vous dit ensuite a commencé une campagne de discrémination ? R. Oui, monsieur

Ca veut dire quoi?

Ca veut dire que certaines officiers de la Compagnie on fait des menaces aux ouvriers .

[illegible] le COMISSAIRE:

Qu'est-ce que c'est que la discrémination?

[illegible]

[illegible]

Q La discrémination çà veut dire la facon dont les membres de l'union étaient traités par la compagnie ?

R Oui, monsieur.

Q "Le dénigrement, et chercha par tous les moyens, pour se servir de tous les moyens indus pour justifier leur position. Pour expliquer, prenant le tex en main, nous voyons suivant les circonstances....voulez-vous expliquer, voulez-vous dire...vous avez expliqué jusqu'ici la discrémination, vous avez dit que la compagnie;"en dépit de ses efforts des conciliateurs, négligeasciemment de se conformer, commenca une campagne de discrimination, d'intimidation, de dénigrement..." Qu'entendez-vous par une campagne de dénigrement, "et chercha par tous les moyens de se servir d'influence indus pour justifier leur position ?

R C'est que l'on faisait circuler sur mon compte, des officiers faisaient circuler des rumeurs sur mon compte, que je m'en allais avec de l'argent que je venais chercher à Trois-Rivières, que j'étais un communiste, enfin toutes les parole qu'on pouvait... plus que çà, on été jusqu'à insinuer que j'étais toujours saoul.

M. le COMMISSAIRE:

Q On vous a rapporté toutes ces choses-là ?

R Oui, seulement j'ai fait enquête.

Me LAJOIE: Je ne veux pas faire d'interruption, mais je crois qu'il me serait permis de dire, je voulais dire que tel fait qui est rapporté ici par le témoin ne peut être considéré comme fait prouvé par ces témoignages.

M. le COMMISSAIRE: Çà ne prouve rien du tout.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

PAR Me BEAUREGARD:

Q. Alors, le dénigrement, c'est le dénigrement de vous? R. Et de d'autres personnes, d'autres officiers de l'organisation.

Q. Et l'article continue:

"De multiples conférences eurent lieu, vu le refus constant de la compagnie, et ce n'est que vers les premiers jours de janvier, entre le 10 et 20 de ce mois que la compagnie exécuta une partie de l'entente conclue le 28 août, qui visait la réinstallation d'approximativement 125 jeunes gens qui avaient le droit indéniable aux positions vacantes".

R. Oui, monsieur.

Q. Certains d'entre eux ont été repris?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que c'est vers le 11 janvier que la compagnie exécuta unepartie de l'entente conclue?

R. Absolument.

Q. Sur 125, combien aurait été déplacés?

R. Approximativement, 75 à 80

Q. Maintenant, nous arrivons toujours avec le dernier paragraphe, ayant dit ce que vous venez de dire et le communiqué dit:

"Ce qui est exact, c'est que le compromis a été observé, mais les conséquences n'ont pas donné les résultats désirés et espérés de part et d'autres, et c'est pourquoi nous prenons la position que nous maintenons maintenant. Toutefois nous voulons faire connaître au public que l'affaire du mois d'août n'a rien à faire avec la situation actuelle.

R. Oui, monsieur.

(Page 615 suit)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible] R. Et de d'autres personnes, d'autres [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] de multiples conférences eurent lieu, vu le refus constant de la compagnie, et ce n'est que vers les premiers jours de janvier, entre le 10 et 20 de ce mois que la compagnie exécuta une partie de l'entente conclue le 28 août, qui [illegible] d'approximativement [illegible] qui avaient le droit inaliénable [illegible]

[illegible]

[illegible]

R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que c'est vers le 11 janvier que [illegible] une partie de l'entente conclue?

[illegible]

[illegible]

R. Approximativement, 75 à 80

[illegible]

dire et le communiqué dit:

" Ce qui est exact, c'est que le compromis a été observé, mais les conséquences n'ont pas donné les résultats désirés et espérés de [illegible] la position que nous maintenons maintenant. Toutefois nous voulons faire connaître au public que l'affaire du mois d'août n'a rien à faire avec la situation actuelle.

[illegible]

(Page 615 suit)

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Vous venez de dire: "Maintenant, les conséquences économiques donne les résultats espérés de part et d'autre". Vous avez fini en disant: "Nous voulons faire connaître au public que la grève du mois d'août avait rien à faire avec la situation actuelle".

R. C'est cela.

Q. Est-ce que vous proposiez à la compagnie un nouveau contrat? Vous remettiez devant la compagnie les mêmes demandes qu'au mois d'août. R. Pas entières.

Q. Celles du 6 février étaient différentes de celles du 6 août?

R. Nous proposions des salaires pour les filles, réinstallation, comité industriel, comité d'enquête, etc.

Q. Vous avez entendu, ce matin, le témoignage de M. Fortin?

R. Oui, monsieur.

Q. Si j'ai bon souvenir, M. Fortin nous a dit à la conclusion de son examen en chef que la demande capitale de l'Union mentionnée était d'être reconnue comme union et que la compagnie permette au comité de l'Union, à ses représentants de parler au nom des membres de l'Union? R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous en accord avec M. Fortin sur ces objectifs capitaux de l'Union? R. Absolument.

Q. Ces deux points-là vous paraissent comme les deux les plus importants? R. Ils sont tous importants. Nous étions prêts à concéder certains articles pour en venir à une entente.

Q. Vous étiez prêts de ne pas exiger le tout, pas tout se suite?

R. Pas tout de suite.

Q. Pour le moment, vous seriez satisfaits des 2 premiers points?

R. Des deux premiers points.

Q. Vous vous accordez avec M. Fortin, la-dessus? R. Absolument.

TRANSQUESTIONNE PAR ME LAJOIE:

Q. Vous avez dit, M. Bastien, que vous étiez représentant général de la Fédération américaine du travail? R. Oui, monsieur.

Q. De qui relevez-vous, quel est votre chef?

R. Le président et le secrétaire du comité exécutif de la Fédération américaine du travail

Q. Qui a sa principale place d'affaires où?

R. Washington, D.C.

Q. Vous recevez vos instructions de Washington?

R. Oui, monsieur.

Q. District de Columbia? R. District of Columbia.

Q. Vous êtes venu à Trois-Rivières, pour la première fois, au sujet de cette organisation, supplié par M. Fortin?

R. Pas spécialement pour cela.

Q. Vous étiez venu au Cap pour une assemblée?

R. J'étais venu au Cap pour une assemblée, invité pas une assemblée d'une manufacture.

Q. Vous veniez de Victoriaville? R. Je venais de Victoriaville.

Q. Il y avait eu une grève à Victoriaville? R. Je n'ai pas été mêlé à la grève de Victoriaville. J'étais à faire un contrat collectif pour les employés en construction à Victoriaville.

Q. N'est-il pas à votre connaissance que dans aucun autre moulin de coton dans la Province de Québec qu'il y ait une Union internationale. R. Pas maintenant.

Q. Vous voulez commencer à implanter une union internationale dans les moulins de coton, ici, à Trois-Rivières? R. Pas nécessairement.

Q. Qui est le premier embryon d'union internationale qui existe dans la province de Québec? R. Probablement.

Q. Savez-vous comment ça fontionne dans les autres moulins à coton? dans la province de Québec? R. Un peu.

Q. Est-ce qu'ils ont des difficultés ouvrières, à votre connaissance R. Ils en ont eu à Sherbrooke.

Q. Est-ce qu'il y a eu des grèves? R. Pas dernièrement, non.

Q. Alors, il n'y a eu une grève, à votre connaissance, dans l'industrie du coton, que depuis qu'une union internationale s'est implantée dans cette industrie? R. A Trois-Rivières, oui.

Q. L'Union internationale a .... Je n'ai pas lu ses règlements, a pour but,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

pour but de protéger ses membres? R. Absolument.

Q. Et de protéger spécialement les membres qui font partie d'un certain quart de métier? R. Oui.

Q. Pour régler l'apprentissage échelonné sur un certain nombre d'années? R. Oui Monsieur.

Q. Dans l'industrie du coton, est-ce qu'il est bien écessaire d'avoir de l'expérience? R. Oui Monsieur.

Q. Ou l'avez-vous prise votre expérience? R. A st-Henri, Montréal.

Q. Quel age aviez-vous? R. Quinze ans.

Q. Avez-vous commencé à l'age de 14 ou de 15 ans? R. 1r ans.

Q. Ils vous ont pris. R. Absolument.

Q. Vous avez travaillé le coton à l'age de 15 ans? R. Oui Monsieur.

Q. Vous avez travaillé combien d'années? R. Trois ans.

Q. A partir de ces trois années là, vous avez acquis de l'expérience dans l'industrie du coton, où, avant de venir à Trois-Rivières, l'an dernier? R. Avant, j'ai eu affaire à organiser des organisations à St-Henri, Hochelaga, Magog, St-Hyacinthe.

Q. Est-ce que se sont des Unions Internationales? R. Oui Monsieur.

Q.- Dans le coton? R. Oui Monsieur.

Q. Est-ce qu'elles existent encore? R. Pas maintenant.

Q. Elles ont vécues combien de temps? R. Ca peut varier, un an, deux ans.

Q. N'est-il pas vrai qu'il a été reconnu, à votre connaissance, que l'Union Internationale, dans l'industrie du coton, n'était pas une Union qui s'adaptait à cette industrie parce que quand on l'a essayée on l'a discontinuée? R. Ca s'applique à d'autres Unions.

Q. A votre connaissance, ça n'existe nul part ailleurs qu'à Trois-Rivières, depuis le 6 aout dernier? R. Dans la Province de Québec.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Q. Dans l'industrie du coton, est-ce qu'il est bien écossaire [illegible] R. Oui Monsieur.

Q. [illegible]

Q. Quel age aviez-vous? R. Quinze ans.

Q. Avez-vous commencé à l'age de 14 ou de 15 ans?

Q. [illegible]

Q. Vous avez travaillé le coton à l'age de 15 ans?

Q. [illegible]

Q. Vous avez travaillé combien d'années? R. Trois ans.

Q. A partir de ces trois années là, vous avez acquis de l'expérience dans l'industrie du coton, où, avant de venir à Trois-[illegible]

Q. Est-ce que ce sont des Unions Internationales? R. Oui Monsieur.

Q. [illegible]

Q. Est-ce qu'elles existent encore? R. Pas maintenant.

Q. Elles ont vécues combien de temps? R. Ça peut varier, un an, deux ans.

Q. N'est-il pas vrai qu'il a été reconnu, à votre connaissance, [illegible]

[illegible]

Q. A votre connaissance, ça n'existe nul part ailleurs qu'à [illegible]

Q. Dans la Province de Québec? R. Oui Monsieur.

Q. Alors, avez-vous présidé à la naissance de cette Union? Trois-Rivières, ? R. Oui Monsieur

Q. Formée à quelle date? R. les 7,8 et 9 août, la première assemblée publique.

Q. Quand êtes-vous revenu à Trois-Rivières. Dans les jours qui ont précédé les difficultés, dans le mois de juillet?

R. Mois de juillet.

Q. Mois d'août, R. J'ai été depuis le 6 août, continuellement, à l'exception d'une semaine que j'ai été à Ottawa assister à une conférence de la Commission du Tarif.

Q. Si je comprends bien, au mois d'août dernier, le 27, il y a eu une grève à Trois-Rivières? R. Oui Monsieur.

Q. C'est à dire, les ouvriers sont sortis de l'usine et n'ont pas voulu rentrer? R. Oui Monsieur.

Q. Comme organisateur, trouvez-vous que se soit une solution efficase aux difficultés, que l'Union dise: "Nous allons sortir de l'usine et personne n'y entrera Trouvez-vous que c'est exercer un droit arbitraire? R. Dans certaines occasions, oui.

Q. Ne trouvez-vous pas qu'avant d'en venir à ce procédé,il faut épuiser tous les moyens de conciliation. R. C'est notre principe qui gouverne notre union.

Q. Vous étiez leur aviseur au mois d'aout? R. Oui Monsieur.

Q. Vous connaissez la loi ouvrière qui régit les unions.

R. Oui Monsieur.

Q. Vous savez qu'il existe une loi appelée la loi Lemieux? Comme aviseur de ces employés en industrie textile les avez-vous avisés de recourir à cette loi là. R. Non, parce qu'elle ne s'applique pas aux industries privées; elle s'applique aux industries d'utilités publiques.

Q. Y a t'il une loi de conciliation qui s'applique à toutes les industries dans la province de Québec? R. Oui.

Q. Vous la connaissez? R. Oui.

Q. Vous savez que par cette loi-là, un ouvrier qui quitte son

[illegible] R. Oui Monsieur.

[illegible] à la naissance de cette Union? Trois-Rivières, ? [illegible]

[illegible] à quelle date? R. les 7,8 et 9 août, [illegible]

[illegible] revenu à Trois-Rivières. Dans les jours qui [illegible]

[illegible]

[illegible] le 6 août, continuel- [illegible] assister à une conférence de la Commission du Tarif.

[illegible] a eu une grève à Trois-Rivières? R. Oui Monsieur.

[illegible]

Comme organisateur, trouvez-vous que ce soit une solution efficace aux difficultés, que l'Union dise: "Nous allons sortir de l'usine et personne n'y entrera" Trouvez-vous que [illegible] sions, oui.

Ne trouvez-vous pas qu'avant d'en venir à ce procédé, il faut épuiser tous les moyens de conciliation. R. C'est notre principe qui gouverne notre union.

Vous étiez leur aviseur au mois d'août? R. Oui Monsieur.

Vous connaissez la loi ouvrière qui régit les unions.

Oui Monsieur.

Vous savez qu'il existe une loi appelée la loi Lemieux? Comme aviseur de ces employés en industrie textile les avez-vous avisés de recourir à cette loi là. R. Non, parce qu'elle ne s'ap- [illegible]

Y a t'il une loi de conciliation qui s'applique à toutes les industries dans la province de Québec? R. Oui.

Vous le connaissez? R. Oui.

[illegible]

ouvrage, perd du temps.Comme aviseur de cette union là, leur avez vous conseillé d'utiliser les moyens que la loi leur donne pour en arriver à une conclusion? R. Je les ai avisé ainsi:

Q. Ont-ils suivi votre conseil? R. Non.

Q. Quand ilss'est agit de règler le différent au mois d'aout dernier, vous étiez présent? R. Oui Monsieur.

Q. Vous avez été présent à l'assemblée qui a eu lieu a l'Aréna de Trois-Rivières,? R. Oui Monsieur.

Q. Le soir de la décision de la réouverture de l'usine? R. Oui Monsieur.

Q. Le maire Robichon y ét it? R. Oui Monsieur.

Q. Vous avez fait un discour? R. Oui Monsieur.

Q. Le maire aussi? R. Oui Monsieur.

Q. Avez-vous déclaré, là, que tout était règlé? R. Oui Monsieur.

Q.- Pourquoi? R. Parce que je ne pouvais pas déclarer autrement lorsque nous venions de faire une entente avec les représentants de la Compagnie.

Q. Quelle était l'entente, d'après vous, qui avait été faite? R. Premièrement: "Tous les employés au service de la Compagnie, le 1er aout devront être réinst llés." Les pères de familles, soutiens de familles auront la préférence; les autres passeront après, dans un an, deux ans , deux mois ou trois mois, etc.

"Le droit incontesté aux ouvriers de faire partie de l'organisation de leur choix".

"Le droit aux membres de l'Union de participer à la Parade et à la célébration de la fete du Travail". Pas d'objection.

"Les ouvriers demandent des tr itements égaux: intimidation, réprimande, dispute devant cesser et le respect plus ou moins impeccable aux travailleurs à moins de cause valable". Ceci, il y a eu un peu de discution. Nous avons consenti de la biffer.

ME LAJOIE:

Q. Elle a été retranchée parce qu'il y avait des objections de

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

la part des employeurs. C'est à cette clause là que vous référez dans votre article du 25 février, 1936, exhibit P.56, disant que l'entente qu'il y a sur cette question sur cette question n'avait pas été maintenue? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. C'est la clause concernant le réangagement? R. Et d'autres suivantes.

Cinquièmement: "Les ouvriers seront représentés devant la Direction de la Compagnie par des employés choisis par eux, sans intervention non sollicité."

M. LE COMMISSAIRE:

Q. C'a été accepté? R. C'a été accepté par la direction de la Compagnie. Cinq, six, sept et huit ont été consolidées dans une.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Lisez-les, ce sont vos soumissions? R. Ce sont nos soumissions.

Q. Ce n'est pas une entente, ce sont des demandes? R. Ce sont les demandes.

Sixièmement"Les ouvriers devront étudier la situation générale de l'industrie textile avec l'aide de la Compagnie et d'autres sources à leur disposition pour offrir des suggestions et améliorations".

Septièmement: "Les ouvriers de plus s'engagnent à coopérer dans la force du possible afin d'aider au succès de l'entreprise".

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Qui est-ce qui l'a fait cette demande? R. C'est la demande que nous avons faite à la Compagnie lors de la grève du mois d'aout.

Q. Qu'est-ce que la compagnie vous a répondu? R. La compagnie a répondu ceci.....

Q. Nous sommes rendus au septième point? R. Cinq, six, sept et huit ont été consolidés sans changer la phraséologie.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

La compagnie a accepté de mettre tout ça dans le même point, 5,6,7,8, nous avons cru que ce système serait mis en opération. Nous avons tenu une assemblée à l'Arena, et avons conseillé aux ouvriers d'aller à l'ouvrage le lendemain matin à sept heures.

Par Me LAJOIE:

Q Voulez-vous vous même effacer le No.4, dont vous nous avez dit que par entente mutuelle avait été enlevé. Mettez vos initiales là. (Le témoin met ses initiales) Ca été retranché?

Par M.le COMMISSAIRE:

Q Il disparait complètement? R Oui.

Par Me. LAJOIE:

Q Dans ce numéro 4 il était dit: que les ouvriers demandent des traitements égaux,etc., ça été retranché et 5,6,7 et 8 forment un seul paragraphe. Voulez-vous les mettre en crochets et lui donner le No.4?

R.- Avec grand plaisir. Je peux bien l'initialer aussi. (Le témoin initiale et met le chiffre 4, pour les paragraphes 5,6,7 et 8) sur l'exhibit No.58).

Q.- Et d'après vous c'est l'entente qui aurait mis fin aux difficultés du mois d'août? R Oui.

Q.- Voulez-vous produire ce document comme exhibit No.58? R Oui,monsieur.

Par M.le COMMISSAIRE:

Q Ce document formant la base d'entente? R Oui.

Par Me. LAJOIE:

Q.- Vous vous êtes rendus à l'Arena, fait des discours, et dans votre discours que vous avez fait vous, vous vous êtes déclaré satisfait?

R.- Oui, je me suis déclaré satisfait et j'ai conseillé aux ouvriers de faire tout ce qu'ils pourraient

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

faire pour aider la compagnie, pour qu'elle soit contente de nous autres.

Q Avez-vous constaté vous même si le paragraphe "1" dont il est question dans cette entente a été accompli: "Tous les employés au service de la Compagnie, le 1er d'août devront être réinstallés"?

R Il n'a pas été accompli.

Q Y a-t-il eu une modification à cette entente, au sujet d'une classe d'individus? R Comme je l'ai dit, un compromis est intervenu, par la partie ajoutant les mots "pères de familles et soutiens de familles" devront passer les premiers.

Q Voulez-vous le mettre sur cette entente, après le premier paragraphe? R C'est à dire c'est "hommes mariés et soutiens de famille".

Par M.le COMMISSAIRE:

Q Ca c'est dans un délai de trois mois?

R Non,c'est immédiatement ça.

Par Me. LAJOIE:

Q Voulez-vous l'initialer? R Oui,monsieur.

Q.- Vous prétendez que les hommes mariés, soutiens de familles ne sont pas tous ou n'ont pas tous été réinstallés? R Oui.

Q.- Est-il à votre connaissance, qu'il a été échangé entre la compagnie et l'union une liste de personnes qui devaient être réinstallées? R Non, ça je pourrais pas vous dire.

Q Savez-vous si tous ceux qui devaient être réinstallés sont demeurés en la cité des Trois Rivières, ou si un certain nombre ont quitté la ville?

R Non, je ne pourrais pas dire catégoriquement.

Q Avez-vous été informé que plusieurs de ceux quidevaient être réinstallés on dû dans l'intervalle

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

trouver de l 'emploi ailleurs et ont refusé de retourner à l'usine? R Non, on m'a pas informé de ça.

Q.- Tout ce que vous savez, on vous a informé que tout le monde n'avait pas été réinstallé ? R Absolument.

Q Les causes du défaut de leur réinstallation vous sont complètement ignorées? R Je savais qu'il y en avait en dehors de la ville, mais qu' on les ferait revenir quand leur tour serait arrivé.

Q Avez-vous fait revenir des gens pour les faire entrer à la compagnid Wabasso, qui ont été refusés? R Le secrétaire correspondant a eu ordre de notifier des travaillants de revenir reprendre leur position.

Q Savez-vous s'ils sont venus? R Personnellement,non.

Q Vous ne pouvez pas vous prononcer sur le premier paragraphe, ou le premier point, que par des informations de tierces personnes, qui vous ont été données? R Oui.

Q 2.- Le droit incontesté aux ouvriers de faire partie de l'organisation de leur choix, article 2.- Est-ce que ceux qui veulent en faire partie de l'union le peuvent? R C'est notre prétention.

Q Article 3. Le droit aux membres de l'Union de participer à la parade et à la célébration de la fête du Travail. Est-ce que les employés, ou les membres de l'union, après août 1935, ont été empêché de participer à la fête du travail? R Voici cette question là était antérieure à la fête du travail, et la fête avait lieu le lundi suivant.

Q.- Est-ce que le lundi suivant, l'usine a été fermée pour la fête du travail? R Je crois que oui.

Q.- Est-ce qu'on a empêché ceux qui avaient voulu participer à la fête du travail d'y prendre part?

R.- Pas à ma connaissance.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

faire pour aider la compagnie, pour qu'elle soit contente de nous autres.

Q. Avez-vous constaté vous même si le paragraphe "1" dont il est question dans cette entente a été accompli: "Tous les employés au service de la Compagnie, le 1er d'après devront être réinstallés"?

R. Il n'a pas été accompli.

Q. Y a-t-il eu une modification à cette entente, au sujet d'une chose d'individus? R. Comme je l'ai dit, un commissaire est intervenu, par la partie signature les deux "pères de familles et soutiens de familles" devront passer les premiers.

Q. Voulez-vous le mettre sur cette entente, après le premier paragraphe? R. C'est à dire c'est "hommes mariés et soutiens de famille".

Par M. le COMMISSAIRE:

Q. Ça c'est dans un délai de trois mois?

R. Non, c'est immédiatement ça.

Par Me. LAFLEUR:

Q. Voulez-vous l'initialer? R. Oui, monsieur.

Q.- Vous prétendez que les hommes mariés, soutiens de familles ne sont pas tous ou n'ont pas tous été réinstallés? R. Oui.

Q.- Est-il à votre connaissance, qu'il a été échangé entre la compagnie et l'union une liste de personnes qui devaient être réinstallées? R. Non, ça je pourrais pas vous dire.

Q. Savez-vous si tous ceux qui devaient être réinstallés sont demeurés en la cité des Trois Rivières, ou si un certain nombre entquitté la ville?

R. Non, je ne pourrais pas dire catégoriquement.

Q. Avez-vous été informé que plusieurs de ceux qui devaient être réinstallés ont dû dans l'intervalle

trouver de l 'emploi ailleurs et ont refusé de retourner à l'usine? R Non, on m'a pas informé de ça.

Q.- Tout ce que vous savez, on vous a informé que tout le monde n'avait pas été réinstallé ? R Absolument.

Q Les causes du défaut de leur réinstallation vous sont complètement ignorées? R Je savais qu'il y en avait en dehors de la ville, mais qu' on les ferait revenir quand leur tour serait arrivé.

Q Avez-vous fait revenir des gens pour les faire entrer à la compagnid Wabasso, qui ont été refusés? R Le secrétaire correspondant á eu ordre de notifier des travaillants de revenir reprendre leur position.

Q Savez-vous s'ils sont venus? R Personnellement,non.

Q Vous ne pouvez pas vous prononcer sur le premier paragraphe, ou le premier point, que par des informations de tierces personnes, qui vous ont été données? R Oui.

Q 2.- Le droit incontesté aux ouvriers de faire partie de l'organisation de leur choix, article 2.- Est-ce que ceux qui veulent en faire partie de l'union le peuvent? R C'est notre prétention.

Q Article 3. Le droit aux membres de l'Union de participer à la parade et à la célébration de la fête du Travail. Est-ce que les employés, ou les membres de l'union, après août 1935, ont été empêché de participer à la fête du travail? R Voici cette question là était antérieure à la fête du travail, et la fête avait lieu le lundi suivant.

Q.- Est-ce que le lundi suivant, l'usine a été fermée pour la fête du travail? R Je crois que oui.

Q.- Est-ce qu'on a empêché ceux qui avaient voulu participer à la fête du travail d'y prendre part?

R.- Pas à ma connaissance.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Nous revenons aux paragraphes 5,6,7,8, qui ont été consolidés en un seul paragraphe, qu'on appelle le paragraphe 4, initialé par vous: Les ouvriers seront représentés devant la direction de la compagnie par des employés choisis par eux, sans intervention aux solidités. Est-il à votre connaissance qu'il a été formé un comité industriel composé des ouvriers au moulin? R. Oui, monsieur.

Q. Est-il à votre connaissance que ce comité ait eu des réunions, discuté des questions, fait entendre des griefs, alors qu'ils étaient en comité?

R. Je les ai pas vu, parce que je n'étais pas présent, je ne travaillais pas dans l'industrie.

Q.- Est-il à votre connaissance que les ouvriers ont coopéré dans la force du possible, afin d'aider au succès de l'entreprise? R. C'était le mot d'ordre, c'était le appel donné par l'exécutif à ses membres.

Q. Comment expliquez-vous que le 10 février, à 11 heures du soir, les ouvriers qui devaient s'engager à aider au succès de l'entreprise, ont fermé l'entreprise, barricadé l'usine et empêché les ouvriers d'y entrer?

R.- Oui, pour protester contre les conditions du travail qui existaient.

Q.- C'est pas de la coopération ça? R. Jusqu'à ce temps là, je crois que c'était de la coopération.

Q. Croyez-vous que fermer l'usine, avec de la force... R. C'est un droit de grève qui nous est accordé.

Q. Vous avez les avez-vous le droit d'empêcher des ouvriers de pénétrer dans des usines, pour travailler lorsqu'ils veulent travailler?

R Le droit naturel je crois.

Q.- Vous vous inspirez sur le droit naturel?

R.- Nous pouvons cesser collectivement ou individuellement de travailler.

Q Tout homme qui n'est pas satisfait peut cesser le travail, est-ce qu'il a le droit naturel de dire à un autre homme, tu vas te priver du gagne ain de tafamille, parce que moi je ne suis pas satisfait?

R. Si 500,1000 ou 1500 sont de la même opinion, ils ont droit de le faire valoir.

Q.- Ont-ils droit de priver 1200 pères de familles, des enfants, des filles, de gagner leur pain, parce que 1300 sont mécontents? R Vous allez un peu loin.

Q.- N'est-il pas vrai que ce sont des arguments de force et non de droit? R Je concéderai ce point.

Q.- Vous admettez que les membres de l'union se sont servis de la force pour tacher de faire reconnaitre leurs griefs? R Absolument.

Q.- Au mois de février 1936 à quelle date êtes-vous arrivé à Trois Rivières avant le 18? R J'ai été ici conntinuellement.

Q.- Vous étiez ici aussi le 23 janvier? R Oui.

Q.- Avez-vous eu connaissance le 15 janvier lorsque Monsieur Fortin a été reculé dans son ouvrage?

R Je n'étais pas à Trois Rivières.

Q Quand l'avez-vous appris pour la première fois?

R Dimanche soir le lendemain.

Q Le 16? R Le 16.

Q.- Avez-vous eu connaissance qu'après sa destitution une assemblée fut immédiatement convoquée, du comité de l'Union? R Oui,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

Q Est-ce que sa destitution, son recul dans sa position a été pris en considération? R Oui monsieur.

Q.- Est-ce que ça agi comme motif pour aider le déclanchement de la grève? R Partiellement.

Q.- Cette assemblée qui a suivi le recul de M. Fortin a eu lieu à quelle date? R Le 17, le lundi, les dates, c'est le lundi soir, ou dans le jour mardi dans la journée ou mardi soir.

Q Avez-vous assisté à l'assemblée du Comité central des unions internationales, réunies, le 17 février au soir? R Oui monsieur.

Q Serviez-vous de liaison entre l'union locale des tisserands et le comité central de l'Union internationale? R Non.

Q.- Quelle était votre fonction là? R Comme représentant de la Fédération Américaine du Travail.

Q.- Vous avez carte blance dans toutes les assemblées? R Oui, monsieur.

Q Est-ce vous qui avez discuté avec les membres du Comité central de l'Union Internationale, le secours moral et physique dont vous pourriez avoir besoin en cas de grève à la Wabasso? R J'ai supplémenter les déclarations faites par les officiers et les délégués de l'Union Internationale et expliqué au meilleur de ma connaissance la situation telle qu'elle se présentait pour les ouvriers.

Q.- Leur avez-vous demandé, dans le But d'éviter la grève, de ne pas passer de résolution pour aider l'union locale des tisserands au cas où il déclarerait une grève? R Non.

Q Vous avez déclaré que vous étiez contre cette grève là? R Oui.

5

10

15

20

25

30

Q Ne croyez-vous pas qu'il était de votr devoir comme haut représentant de cette union, de demander au Comité Central de ne pas sanctionner un mouvement de force pour venir en aide à une union qui pourrait déclarer une grève? R Il était trop tard, toutes les démarches avaient abouti à rien.

Q Quelles démarches? R Les démarches antérieures avaient abouti à rien.

Q.- Vous voulez parler des démarches contenues dans la lettre du 4 février 1936 exhibit 47? R Oui.

Q.- Vous êtes pas étranger à ça? R Non.

Q Sa rédaction en prenez-vous la responsabilité?

R Non pas tout à fait.

Q Vous étiez là? R Je peux prendre paternité de la base, c'est le secrétaire correspondant qui l'a fait.

Q.- Prenons la seconde partie de l'exhibit 47. Entente tentative, ces clauses qui y sont mentionnés, ne viennent-elles pas de vous? R J'ai suggéré la plus grande partie.

Q.- Les suggestion que vous faisiez dans cette entente c'était pour demander que l'Union Internationale soit sur un pied d'égalité à la compagnie, avec les représentants de la compagnie eux mêmes?

R Pas nécessairement.

Q Quand vous demandez que deux membres de l'Union Internationale fassent partie du comité et deux membres de la compagnie, c'est demandé l'égalité de droit?

R A ce point de vue là.

Q.- Quelles étaient les instructions données à vos représentants, alors le 7 février 1936, qui ont

rencontré M. Whitehead le gérant de la Wabasso, pour avoir sa réponse sur ce projet d'entente?

R De faire tout leur possible pour arriver à une bonne entente et à une concorde.

Q Avez-vous entendu M.Fortin avouer ce matin je crois, qu'il avait instructions de demander, que cette entente soit passée et signée de suite ou de s'en revenir. Il ajoute: la réponse fut: non, ils sont revenu et qu'il y a pas eu d'autres questions de débattues? R Ce à quoi vous référez,c'est le conseil de l'union 2467, qui l'a décidé le 23 janvier.

Q Vous reliez l'assemblée du 23 janvier à la lettre du 4 février? R Oui monsieur.

Q.- Cette assemblée du 23 janvier qui a été convoquée et dont le bulletin de vote que je vois,exhibit 48 est l'expression d'opinion, voulez-vous me dire si vous étiz là quand cette assemblée a été convoquée?

R Oui.

Q.- De quelle façon a-t-elle été convoquée?

R De la manière ordinaire.

Q.- Quelle est cette manière ordinaire?

R De faire circuler dans nos membres qu'il y aura assemblée à telle date, à tel propos.

Q.- Cette assemblée a eu lieu en deux parties?

R. Oui, une l'après midi et une le soir ou le matin.

Q.- Est-ce qu'il y a eu un controle complet sur l'admission des membres de l'union dans la salle, ou si des chomeurs, ou des amis, ne pouvaient pas pénétrer dans la salle comme ils le voulaient?

R.- Aucune personne directement intéressé à l'industrie textile pouvait entrer.

Q Ceux que vous appelez des appliquants avaient-ils droit d'entrer? R Oui.

Q Ceux qui ne faisaient pas partie de votre union, qui n'étaient que des perspectives de membres, avaient droit d'entrer? R Oui.

Q.- Avaient-ils le droit de prendre part à la discussion? R S'ils en faisaient la demande, certainement.

Q Il y en a eu de ces cas là? R Absolument.

Q Ce bulletin, vous avez entendu M.Fortin déclarer que qu'était un bulletin de grève? R Il l'a peut être déclaré mais ce n'est pas précis.

Q Vous avez entendu M.Fortin dire qu'aucun autre vote de grève n'a été pris par tous les membres de l'union excepté celui là? R Je ne crois pas.

Q Il a dit que le 18 après midi il y avait eu une assemblée convoquée , qu'un quart des membres du moulin y étaient mais pas tous ceux qui faisaient partie de l'union sur tous les quarts? R Oui.

Q.- Cette assemblée du 23 janvier a été convoquée régulièrement? R Oui.

Q.- Croyez-vous que l'assemblée du 18 a été convoquée régulièrement? R Oui.

Q.- Devez-vous donné un avis à vos membres?

R Ce n'est pas nécessaire.

Q Vous pouvez la faire sans convoquer tous vos membres? R Oui, vient qui veut.

Q.- Est-ce que cette assemblée là n'a pas été convoquée de façon à ce qu'un quart du moulin ne puisse pas y assister? R Ils avaient la même opportunité que les autres, ils pouvaient y assister, la veille.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Celle du 23 vous l'avez fait en deux parties, et celle du 18 février vous l'avez fait en excluant un quart? R Ca peut être vrai.

Q.- Est-ce que le bulletin de vote exhibit 48, couvre les mêmes points que votre proposition d'entente du 4 février 1936? R A peu près.

Q.- N'est-il pas vrai qu'il y a des modifications? R Certainement.

Q.- Vous avez proposé à la compagnie une proposition d'entente le 4 février 1936? R Oui.

Q.- Et vous avez voté la grève sur une proposition qui diffère, qui n'est pas complètement semblable? R Non, c'est pas tout à fait ça.

Q Nous allons comparer. Voulez-vous lire la proposition faits à la compagnie de réinstalle Mademoiselle Laquerre? R Son nom n'est pas mentionné, mais je crois que par la masse de l'entente ça s'explique facilement.

Q Pourquoi mettre sur le bulletin de grève, Mademoiselle Laquerre, c'est pas un drapeau ça? R.- C'est une question de régie interne, je ne crois pas que ça concerne la compagnie..

Q Mademoiselle Laquerre était destituée depuis quand le savez-vous? R Octobre.

Q C'était une des chefs de l'Union ça? R Vice présidente.

Q.- Vous mentionnez dans votre bulletin de grève, vous inîtez les gens, que les jeunes filles faisant le travail d'un homme, reçoivent le même salaire. L'avez-vous dans votre proposition? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Montrez moi donc? R "Les opératrices qui font le même travail que les opérateurs devront avoir le même salaire.

Q.- Il est question des fêtes religieuses dans cet écrit là? R Non, c'est toujours la coutume dans l'organisation de suppléer aux jours où il faudra chomer, avec du temps supplémentaire.

Q Il n'est pas question de la perquisition des contributions dans l'usine? R Au cas où on pourrait avoir à faire les contributions dans le moulin, et que les patrons pourrrait faire des représentations, et même renvoyer un membre, quelque chose, et nous dire que ce n'est pas dans le contrat, que ce n'est pas prévu, on serait encore le bec à l'eau.

Q.- Durant le temps de la grève vous êtes-vous rendu sur les lieux et constaté ce qui s'était passé?

R Quelquefois.

Q Avez-vous pu vérifier, comme organisateur en chef, que le pointage était fait par d'autres membres que ceux de l'Union des Tisserands de Trois Rivières?

R Il a pu s'introduire des étrangers.

Q D'où? R De Trois Rivières, d'autres moulins.

Q De quels moulins?

R L'International, la St.Lawrence, la Canada Iron, Girard & Godin.

Q Qu'est-ce qu'ils avaient à faire dans ce piquetage là, ces gens là? R Comme tous citoyens qui venaient voir ce qui se passait.

Q Est-ce qu'ils exercaient le piquetage eux mêmes? Est-ce qu'ils l'exercaient à des quarts fixés?

R Oui monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous faisiez une liste de noms de ceux qui devaient être en devoir à tel endroit?

R Les personnes en charge du groupe faisaient la liste.

Q Et toutes les issue étaient bloquées?

R Absolument.

Q Auriez-vous permis à Monsieur Whitehead d'aller dans son bureau? R S'il nous en avait fait la demande, ça aurait été pris en considération dans le temps.

Q Qu'est-ce que vous auriez fait, l'auriez-vous accompagné? R Probablement.

Q Comme vous avez fait pour les inspecteurs du gouvernement, les inspecteurs d'assurances qui sont venues pour inspecter la batisse, suivant les taux d'assurance? R Absolument.

Q Vous avez exigé que ces gens ne pénètrent pas sur le terrain sans être accompagné de gardes de corps, composés de membres de votre union? R Oui.

Q Cette propriété vous a appartenu pour 10 jours?

R Si vous prenez ça comme ça, oui.

Q.- Vous approuvez ça Monsieur Bastien?

R Pas complètement.

Q Vous avez dit que vous aviez pas pu empêcher la grève, qu'est-ce que vous avez fait pour tacher d'empêcher la grève? R J'ai supplié les membres de prendre sur eux, de retardér, avoir d'autres personnes, des citoyens intéressés à nous porter secours, en agissant comme conciliateurs, médiateurs, ou envoyés chargés spécialement d'une mission.

Q Quelles raisons vous a-t-on donné pour vouloir procéder si rapidement?

R Que ça fait assez longtemps que ça dure.

Q On va leur donner ça et tout de suite?

R Probablement, que certains employés ont pris cette expression là, moi je l'ai jamais dit.

Q Non, vous vous êtes trop diplomate? R Merci.

Q Vous avez parlé d'une entrevue avec L'Archévêque, dans le cas présent qui est notre évêque?

R Je me suis trompé.

Q.- Voulez-vous dire qui a été délégué pour aller rencontrer Monseigneur Comtois? R Alphonse Morrisette, secrétaire financier du local 2467.

Q Avez-vous invité la compagnie à se rendre auprès de l'évêque pour se rencontrer là? R Non monsieur.

Q Ca été fait d'un seul coté? R Nous cherchions à trouver un joint.

Q Après plusieurs jours de grève, quand les espoirs de réussite commençaient à faiblir, on se tourne vers l'église? R Non monsieur, c'était notre devoir de trouver un moyen pour régler la difficulté, qui existait, nous avons cru qu'un homme de l'Importance de l'évêque serait un bon président, pour un comité d'arbitrage.

Q Vos unions sont-elles toujours en bonnes relations avec les évêques en cette Province?

R Je ne crois pas que quoi que ce soit se soit dit contre eux.

Q En certains endroits est-ce qu'ils approuvent vos unions? R Je ne crois pas, je n'ai jamais eu de contradiction à ce point de vue là.

Q Vous avez jamais rencontré de difficulté de ce coté là? R Non monsieur.

Q Revenons à ce communiqué, à cette réponse et à cette correction. Si je comprends bien le 24 février 1936, un long communiqué a été publié dans le Nouvelliste, exhibit 57, qui est mentionné;et signé "Le Comité Exécutif"? R Oui monsieur.

Q.- C'est Monsieur Plouffe qui se chargeait de toute la littérature, donnant les détails de la grève, pour la publication dans Le Nouvelliste? R Oui.

Q Vous voyiez Monsieur Plouffe plusieurs fois par jour? R Oui.

Q M.Plouffe partait de chez vous, allait rencontrer le maire et revenait chez vous? R Ça se peut.

Q Il y avait entre M. Plouffe, vous est les membres du comité et le maire, des relations continues? R Vous pourriez parler aussi de la compagnie, elle en publiait autant que nous.

Q La compagnie avait ses relations avec monsieur le maire, moi aussi, peut être. - Ce communiqué paru le 24 février 1936, dans l'exhibit 57 a été donné par votre association?

R Par le comité exécutif.

Q.- Quand vous dites que les ouvriers respectèrent à la lettre leur partie, mais que la compagnie en dépit des efforts de conciliateurs négligea sciemment de se conformer, commença une campagne de discrimination d'intimidation, de dénigrement, et chercha par tous les moyens de se servir d'influences indues pour servir,pour justifier leur position. - Vouliez-vous référer à l'entente que vous avez produit?

R Oui,monsieur.

Q Quelles clause de l'entente, telle que modifiée et amendée, a été violée, pour vous permettre d'écrire ça.

[illegible]

Q. [illegible]

[illegible]

Q.- [illegible]

[illegible]

Q. [illegible]

[illegible]

Q. [illegible] partait de chez vous, allait rencontrer le maire et revenait chez vous? R. Ça se peut.

Q. [illegible] et le maire, des relations continues? R. Vous pourriez parler aussi de la compagnie, elle en [illegible]

[illegible] le maire, moi aussi, peut être. - Ce communiqué [illegible] le 24 février 1936, dans l'exhibit 57 a été [illegible]

Q. [illegible]

Q.- [illegible] à la lettre [illegible] conformer, commença une campagne de discrimination [illegible]

[illegible]

Q. [illegible]

Q. Quelle clause de l'entente, telle que modifiée et amendée, a été violée, pour vous permettre d'écrire ça.

R Le numéro 1.

Q Qui se lit: R Les pères de familles, et les garçons ou soutiens de familles sont encore à rien faire.

Q C'est ce qui veut dire une campagne de discrimination? Nous avons une belle preuve sur ça. Et à la suite de cet écrit du 24 février 1936, exhibit P.57, je crois que vous avez reçu une commission téléphonique de M.le Maire Robichon? R Oui.

Q Le 24 février 1936 à 2½ hrs de l'après midi?

R Je pourrais pas spécifier la date ni l'heure. Vous étiez là.

Q Oui. Vous avez reçu un téléphone de Robichon?

R Oui.

Q Qu'est-ce qu'il vous a dit. Vous a-t-il parlé de votre écrit du 24 fevrier 1936?

R Je crois qu'il a fait référence à cet article là.

Q Est-ce qu'il a dit que vous aviez été juste en publiant un écrit comme ça où vous trompiez les faits?

R Il dit: votre écrit est un peu sévère, un peu brutal, il a dit qu'il y avait quelque chose qui sonnait pas bien, j'ai dit s'il y a quelque chose qui ne va pas bien on va le corriger.

Q A-t-il dit qu'il fallait faire une correction?

R Oui, il l'a dit, j'ai répondu, oui, nous serons prêts à le faire, si c'est nécessaire.

Q Et le lendemain est parue la correction que l'on peut lire dans l'exhibit P.56 de février le 25 1936? R Nous avons essayé de mettre les choses claires, mais je crois que nous n'avons pas réussi.

Q Avez-vous jamais désapprouvé, contredit ce

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

qui apparaissait dans le Nouvelliste du 25 février 1936, signé" Le Comité Exécutif", que ce n'était pas un rapport exact et que le Comité le désapprouvait, le condamnait, et rapportait pas les fait tels qu'ils étaient exactement? R Votre question est longue.

Q Vous avez lu Le Nouvelliste du 25 février?

R Oui.

Q.- Quand vous avez- lu Le Nouvelliste, est-ce que ce communiqué là vous a révolté? R Non,pas trop.

Q Vous avez pas téléphoné à Plouffe pour lui dire: tu ne dis pas la vérité? R Non.

Q Vous avez vu Plouffe souvent? R Oui, j'ai dû attirer l'attention.

Q Il était pas hostile à publier ces communiqués?

R En dernier, non.

Q Il aurait été facile pour vous de faire des corrections si corrections devaient se faire?

R Si on l'avait cru nécessaire.

Q Vous l'avez pas fait? Non, parce que nous croyons que ce n'était pas nécessaire.

Q Vous avez laissé le public lire que les troubles de 1936 n'avaient rien à faire avec la situation de 1935? R C'était notre conception de la chose.

Q Etiez-vous à Trois Rivières, le 27 février 1936, un jeudi? R Oui,j'étais présent.

Q Avez-vous eu connaissance que le conseil de la Cité des Trois Rivières se soit réunis d'urgence au sujet de la demande d'ouverture qui se faisait, de l'usine de la Wabasso, pour le lendemain matin le 28 février, le vendredi?

R Oui, j'en ai meme parlé au maire.

Q Est-il à votre connaissance qu'alors le Conseil de la Cité des Trois Rivières, sur les représentations des gens qui manquaient du nécessaire, qui voulaient travailler, demandaient au conseil d'ouvrir l'usine?

R C'est pas tout à fait comme ça. J'ai eu connaissance que le conseil de ville a eu une assemblée spéciale, je ne sais pas qui a fait la requête.

Q Saviez-vous que le conseil voulait donner des instructions à la force constabulaire de ouvrir l'usine le vendredi matin? R J'ai été mis au courant

Q Est-ce qu'il est à votre connaissance que l'Union dont vous vous étiez le conseiller, l'aviseur, a demandé en grace de ne pas ouvrir le vendredi matin?

R Monsieur Fortin ainsi que moi et d'autres sur le comité exécutif, ont été chargés par moi de se rendre au conseil municipal, à l'assemblée spéciale, de mettre la question devant eux, parce que nous avions des négociations avec le département du Travail à Ottawa, qui s'occupait de nos intérets.

Q Je vois par l'exhibit 50, un télégramme à Ottawa en date du 28 février, le lendemain?

R Oui, ça nous est arrivé à 11.03 hrs ou et quatre.

Q Il y en a un autre, c'est un de ceux que vous avez reçu? R Oui. le 29.

Q Le lendemain? R Oui en effet.

Q Ca c'est après que le conseil de ville eut dit que l'usine devait ouvrir le vendredi?

R Ce qui prouvait que nous avions des négociations avec le gouvernement et le département du travail.

Q N'est-il pas vrai que c'est après que le conseil de ville eut décidé d'ouvrir l'usine le vendredi

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

que vous êtes tourné du coté d'Ottawa pour tacher d'avoir aide de ce coté là? R Non.

Q E que les tégrammes ne mentionnent pas le 28 févr936, que vous faisiez appel à Ottawa?

R C fait antérieurement à ça, le lundi après midi ation a été soulevée sur le parquet de la chambre eu près ça, on en a parlé, à notre suggestion.

Q C question de fait le lundi matin tout le monde ait à l'ouvrage? R Quand nous avons eu l'asnce que le département, que l'Honorable Juge Tum s'occuperait de nos intérets.

Q Bus vous êtes parti de Trois Rivières quand?

R P aller me reposer une journée.

Q s aviez besoin de repos? R Un peu.

Q Ious a été demandé tout à l'heure, que la demandapital de l'union, c'était la reconnaissance de l'um? R Toutes les demandes formulées sont d'e importance capitale.

Q Iprès vous la reconnaissance de l'Union seulement n'ait pas la seule reconnaissance capitale dont vous avz besoin? R Non.

I Commission ajourne à 5 heures P.M. mercredi l 25 mars 1936 pour être continuée jeudi le 2 mars 1936 à 10 heures A.M.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA